Recueil des actes administratifs

n° 557

TOME 1/3

REUNION DE 2022

Commission permanente du 9 mai 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 9 mai 2022

SOMMAIRE

Tome 1/3

Bordereau de présence 7

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

22_0101_03 ..... Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 8

22_0102_03 ..... Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 526

22_0103_03 ..... Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 530

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

22_0201_03 ..... Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 543

22_0202_03 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 548

22_0203_02 ..... Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 561

Tome 2/3

22_0204_03 ..... Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 625

22_0205_03 ..... Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 655

22_0206_03 ..... Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 682

22_0207_03 ..... Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 698

22_0208_03 ..... Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 716

22_0209 ..... Développer le système portuaire

22_0209_03 *Tous ports* *719*

22_0209-PDPB_03 *Port de Brest* *823*

Mission III : Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

22_0301_03 ..... Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 827

22_0302_03 ..... Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 829

22_0303 ..... Offrir un cadre bâti favorisant l'épanouissement de tous les acteurs des lycées

22_0303_INV_03 Investissement 891

22_0303_FCT_03 Fonctionnement 1027

22_0303_PATR_03 Travaux 1030

22_0304_03 ..... Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 1034

22_0306_03 ..... Améliorer les équipements dans les lycées publics 1037

22_0307_01 ..... Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés.....1050

22_0309_03 ..... Assurer le fonctionnement des lycées publics 1056

22_0310_02 ..... Participer au fonctionnement des lycées privés 1077

22_0311_03 ..... Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 1086

22_0315_02 ..... Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 1138

22_0316_02 ..... Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriale.....1143

22_0317_02 ..... Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 1166

22_0318_02 ..... Développer les langues de Bretagne 1172

22_0319_02 ..... Accompagner les dynamiques territoriales emploi formation 1174

Tome 3/3

Mission IV : Pour une Bretagne de toutes les mobilités

22_0401_03 ..... Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 1194

22_0402_03 ..... Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes 1352

22_0403_03 ..... Moderniser les aéroports à vocation régionale 1426

Mission V : Pour une région engagée dans la transition écologique

22_0501_03 ..... Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 1430

22_0502_03 ..... Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages *1571*

22_0503_03 ..... Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 1603

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

22_0601_03 ..... Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 1655

22_0602_03 ..... Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 1662

22_0603_03 ..... Développer le sport en région 1725

22_0604_03 ..... Révéler et valoriser le patrimoine 1744

22_0605_03 ..... Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 1792

22_0607_04 ..... Développer les actions européennes et internationales 1801

22_0608_02 ..... Renforcer l'information aux Citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 1812

Autres dépenses

22_9000 ..... Patrimoine et logistique

22_9000_07 *Cession de véhicules et matériels* *1818*

22_9000_08 *Vente immeuble 74 rue de Paris à Rennes*..... *1823*

22_9003_03 ..... Fonds d'intervention régional.....1824

22_9011 ..... Développement des conditions de travail et des compétences

22_9011_04 *Rapport général* *1829*

22_9011_05 *Mandats spéciaux*..... *1831*

22_9012_02 ..... Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 1834

22_9023_03 ..... Mouvements financiers divers 1838

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-BORDPRES090522-DE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

9 mai 2022

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le lundi 9 mai 2022 au siège de la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame FORTIN, Madame GALLO, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Fabien LE GUERNEVE, Monsieur Loïc LE HIR, Monsieur Arnaud LECUYER (jusqu'à 16h30), Madame Béatrice MACE, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Isabelle PELLERIN (jusqu'à 17h), Monsieur Stéphane PERRIN, Madame Valérie TABART.

Etaient excusés : Monsieur Arnaud LECUYER (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 16h30), Madame Isabelle PELLERIN (pouvoir donné à Loïg CHESNAIS-GIRARD à partir de 17h).

Étaient absents : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Bernard Marboeuf), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Isabelle LE CALLENNEC), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Béatrice MACE), Monsieur Michaël QUERNEZ (pouvoir donné à Madame Laurence FORTIN), Monsieur Christian TROADEC (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF).

Fait à Rennes,
Le 10 mai 2022

Le Président du Conseil Régional



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

REGION BRETAGNE

22_0101_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section d'investissement:

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 984 855 € pour le financement des 14 opérations figurant en annexe ;

- **de MODIFIER** le taux de subvention de l'opération 21003785 ;

En section de fonctionnement :

- d'**AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 21 351 € pour le financement des 2 opérations figurant en annexe ;

Hors décisions d'attribution :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de Renouvellement urbain Brest Métropole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 905

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
LANVALLAY 22100 LANVALLAY	22002001	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation thermique et fonctionnelle de la salle des fêtes (éligible au 29/06/2021)	1 051 944,00	19,49	205 000,00
COMMUNE DE PLERIN 22193 PLERIN	22001969	SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Construction de tribunes, vestiaires et club house pour le stade de football Marcel Gouédard (éligible au 29/06/2021)	854 033,00	19,50	166 500,00
SAINT HELEN 22100 SAINT HELEN	22002034	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Réhabilitation d'un bâtiment permettant le maintien de l'épicerie multi-services et la création d'une boulangerie (éligible 29/06/2021)	775 074,00	20,96	162 469,00
COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT 22170 PLOUAGAT	22002193	LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ - BIEN VIVRE 2021 - Restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire (éligible au 11/05/2021)	667 500,00	21,73	145 025,00
SAINT RIEUL 22270 SAINT RIEUL	22002027	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Reconstruction d'une salle des activités et aménagement d'un préau à l'école élémentaire du Potager (éligible au 04/06/2021)	332 682,00	25,00	83 171,00
COMMUNE DE LE FAOUET 56320 LE FAOUET	22002239	ROI MORVAN COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement d'espaces de loisirs au Parc des Ursulines (éligible au 30/06/2021)	260 000,00	25,00	65 000,00
COMMUNE DE BRELES 29810 BRELES	22002109	PAYS D'IROISE COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Rénovation énergétique du bâtiment périscolaire et associatif (éligible au 29/06/2021)	360 739,00	10,11	36 460,00
COMMUNE DE LANNION 22300 LANNION	22002247	LANNION TREGOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Réalisation d'une liaison cyclable entre le quartier Buhulien et le collège Yves Coppens (éligible au 29/04/2021)	168 692,00	14,65	24 713,00
MAIRIE DE SAINT-GLEN 22510 SAINT GLEN	22001970	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un city park et d'une aire de jeux (éligible au 25/05/2021)	97 902,00	23,77	23 275,00
COMPAGNIE VOLTI SUBITO 22200 POMMERIT LE VICOMTE	22001980	LEFF ARMOR COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Installation d'une structure autoportée pour théâtre équestre - "la Pagode" à Pommerit le Vicomte (éligible au 30/06/2021)	79 385,00	25,00	19 846,00
COMMUNE DE PLUDUNO 22130 PLUDUNO	22001736	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Aménagement de la cour de l'école Magellan (éligible au 31/05/2021)	63 322,00	24,48	15 500,00
PLELAN LE PETIT 22980 PLELAN LE PETIT	22001659	DINAN AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une liaison douce et sécurisation piétonne (éligible au 29/06/2021)	60 627,00	24,92	15 106,00
COMMUNE DE JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE 22270 JUGON-LES-LACS - COMMUNE NOUVELLE	22001688	LAMBALLE TERRE ET MER - BIEN VIVRE 2021 - Création d'une plateforme fitness (éligible au 11/05/2021)	49 994,00	24,84	12 418,00
COMMUNE DE TOURCH 29140 TOURCH	22002250	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION - BIEN VIVRE 2021 - Création d'un skate-park (éligible au 30/06/2021)	71 723,00	14,46	10 372,00

Total : 984 855,00

Nombre d'opérations : 14

Délibération n° : 22_0101_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
BATTERIE FANFARE DU PAYS DE FOUGERES 35300 FOUGERES	21006917	PAYS DE FOUGERES - Spectacle 1449 - La Sur... prise de Fougères - Eté 2023 (éligible au 18/05/2020)	71 300,00	25,25	18 000,00
DOUARNENEZ COMMUNAUTE 29177 DOUARNENEZ	22002253	DOUARNENEZ COMMUNAUTE - BIEN VIVRE 2021 - Chantiers jeunes - Opération Jobs ETE pour les 16-17 ans du Pays de Douarnenez - Eté 2021 (éligible au 30/06/2021)	14 530,00	23,06	3 351,00

Total : 21 351,00

Nombre d'opérations : 2

Délibération n° : 22_0101_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 9 mai 2022
Modification du taux

Programme P00101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés
Chapitre 905 DIRAM/SCOTER

Décision initiale		Opération		Bénéficiaire - Nom Code Postal Ville	Dépense subventionnable (en euros)	Taux		Montant de la subvention (en euros)
N°	Date	N°	Objet			Nouveau taux	Au lieu de	
21_0101_04 22_0101_02	22/07/2021 28/03/2022	21003785	PAYS DE MORLAIX – Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre d'une opération « dernier commerce » en centre bourg (éligible au 04/02/2019)	SAINT DERRIEN 29440 SAINT-DERRIEN	231 290 € HT	36,03 %	21,62 %	83 333 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

AVENANT N°1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU PROJET INTEGRE DE RENOUVELLEMENT URBAIN BRESTOIS

QUARTIERS DE BELLEVUE (PRIN) ET RECOUVRANCE (PRIR)

COFINANCÉE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version signature électronique

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle 4
Article 2 : Objet de l'avenant....4
Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle.... 12
Article 3.1 – Transfert d'une opération d'ingénierie du protocole vers la convention.... 12
Article 3.2 – Evolution du programme de démolition du secteur de Kerbernier.... 14
Article 3.3 – Evolution du programme d'aménagement d'ensemble du secteur de Kerbernier.... 15
Article 3.4 – Evolution de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux 18
Article 3.5 – Evolution des opérations de requalification et de résidentialisation de logements locatifs sociaux.... 25
Article 3.6 – Modification du programme en équipements publics du secteur Vauban 30
Article 3.7 – Actualisation du plan de financement des opérations programmées 33
Article 3.8 – Actualisation des contreparties pour Action Logement Services 35
Article 3.9 – Actualisation des objectifs en heures d'insertion 38
Article 3.10 – Intégration des opérations Quartiers fertiles 39
Article 3.11 – Actualisation des opérations financées par les Partenaires associés 39
Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre.... 43
TABLE DES ANNEXES.... 44

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur,

Il est convenu entre :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU », représentée par sa directrice générale,

L'État, représenté par le Préfet de département et responsable de la mise en œuvre du renouvellement urbain dans le département,

Brest Métropole, ci-après désigné « le porteur de projet», représenté par son président,

La ville de Brest, représentée par son Maire,

Brest Métropole Habitat (BMH), représenté par son Directeur général,

Brest Métropole Aménagement (Bma), représenté par sa Directrice générale,

Action Logement Services, représenté par sa Directrice des programmes nationaux, dûment habilitée aux fins des présentes,

Espacil Accession, représentée par son Directeur Général Délégué,

Foncière Logement, représentée par sa Présidente,

L'association Vert le Jardin, représentée par sa Présidente,

Ci-après désignés les « Parties prenantes »

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur régional pour la région Bretagne,

L'Agence nationale de l'habitat (Anah), représentée par sa Directrice,

Le Conseil régional de Bretagne, représenté par son Président,

Le Conseil départemental du Finistère, représenté par son Président,

Ci-après désignés les « Partenaires associés »

Ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 1 : Identification de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle du projet intégré de renouvellement urbain de Brest Métropole (n°750), portant sur les quartiers de Bellevue et Pontaniou-Quéliverzan, et dont le dossier a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU en date du 13 juin 2019, a été signée le 16 mars 2020.

Article 2 : Objet de l'avenant

Suite à sa signature, la convention pluriannuelle mentionné ci-dessus à l'article 1 doit faire l'objet de modifications au cours de son exécution.

Dans la mesure où ces modifications impactent l'économie générale du projet, un avenant à la convention pluriannuelle doit être formalisé, conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

Quartier d'intérêt national de Bellevue :

- N°1 : Modification de l'opération de démolition de Kerbernier : diminution du nombre de logements démolis (-10).

  La convention prévoit la démolition de 297 logements sur le site de Kerbernier. Les études préalables ont identifié des difficultés techniques rendant impossible la démolition de 30 logements sur la barre Trégor. Le nombre de logements démolis est donc réduit de 10 logements (287).

  L'opération de démolition de Kerbernier (C0750-21-0011) est modifiée en conséquence :

Opération démolition Kerbernier C0750-21-0011	Nombre de logements	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Convention	297	8 733 849,21 €	80,00 %	6 987 079,37 €	01/01/19
Avenant n°1	287	8 542 364,03 €		6 833 891,22 €	

  Une prise en compte des dépenses liées aux travaux engagés par Brest Métropole Habitat (maître d'ouvrage) sur le réseau de chaleur urbain (déplacement des sous-stations et recouturage du linéaire, directement liés à l'opération de démolition), autorisée par le comité d'engagement du 21 juin 2021, est par ailleurs intégrée à l'assiette subventionnable de l'opération de démolition.

- N°2 : Modification des opérations de requalification et de résidentialisation de Kerbernier : augmentation du nombre de logements traités (+10).

  En lien avec la diminution du nombre de logements démolis sur la barre Trégor, 10 logements supplémentaires seront donc requalifiés et résidentialisés sur l'opération de Kerbernier.

  Les opérations de requalification (C0750-33-0020) et de résidentialisation (C0750-33-0022) de Kerbernier sont donc modifiées :

Opération requalification Kerbernier C0750-33-0020	Nombre de logements	Subvention ANRU			Prêt Action Logement		Date de prise en compte des dépenses
		Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Montant prévisionnel prêt Action Logement	
Convention	417	6 146 788,50 €	10,00 %	614 678,85 €	11 654 499,48 €	6 378 020,84 €	13/06/19
Avenant n°1	427	9 207 528,12 €	8,63 %	794 667,13 €	13 973 663,21 €	6 486 020,84 €	

Opération résidentialisation Kerbernier C0750-34-0021	Nombre de logements	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Convention	417	1 896 516,00 €	40,00 %	758 606,40 €	13/06/19
Avenant n°1	427	2 012 452,54 €	38,69 %	778 606,40 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- N°3 : Evolution de l'opération d'aménagement d'ensemble de Kerbernier

Une partie de l'opération d'aménagement d'ensemble de Kerbernier ayant déjà été réalisée (place de Metz), sous un mode de réalisation (régie) différent de celui prévu sur le reste de l'opération (concession), une nouvelle opération d'aménagement d'ensemble est créée afin de solder cette première partie de l'opération d'aménagement d'ensemble :

Libellé	Localisation	Maître d'ouvrage	Foncier aménagé	Assiette subventionnable prévsionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Nouvelle opération Aménagement Place de Metz C0750-24-0050	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest Métropole	4 300 m²	489 121,06 €	35,00 %	171 189,24 €	01/01/19

La FAT existante est modifiée en conséquence :

Opération Aménagement Kerbernier C0750-24-0009	Foncier aménagé	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Convention	65 321 m²	2 376 200,01 €	35,00 %	831 670,00 €	01/01/19
Avenant n°1	61 021 m²	1 887 087,89 €	35,00 %	660 480,76 €	

Une prise en compte des dépenses liées aux travaux engagés par Brest métropole (maître d'ouvrage) sur le réseau de chaleur urbain (recouturage du linéaire, en lien direct avec l'aménagement du secteur), autorisée par le comité d'engagement du 21 juin 2021, est par ailleurs intégrée à l'assiette subventionnable de l'opération.

Quartier d'intérêt régional de Pontaniou-Quéliverzan-Recouvrance :

- N°4 : Modification des opérations de requalification et de résidentialisation de Quéliverzan :

Sont inscrites à la convention NPNRU deux opérations de requalification et de résidentialisation de 400 logements (220 logements de 4 tours et 180 logements de 5 barres) sur le secteur de Quéliverzan (PRIR de Quéliverzan-Pontaniou-Recouvrance).

Toutefois, les montants de dépenses et de concours financiers retenus dans la convention ne portent en réalité que sur les 220 logements. 400 logements ont été indiqués afin de souligner l'action du maître d'ouvrage, BMH.

Le comité d'engagement de l'ANRU du 21 juin 2021 a décidé d'abonder cette opération en accordant un financement aux 180 logements non financés initialement, sur l'opération de requalification (+ 1.802.261,25 € de subventions ANRU et + 5.156.538,08 € de prêts Action Logement) et l'opération de résidentialisation (+ 336.315,68 € de subventions ANRU).

Opération Requalification Quéliverzan C0750-33-0022	Nombre de logements	Subvention ANRU			Prêt Action Logement		Date de prise en compte des dépenses
		Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Montant prévisionnel prêt Action Logement	13/06/19
Convention	400	13 699 160,00 €	11,00 %	1 506 907,60 €	20 000 276,00 €	2 546 592,00 €	13/06/19
Avenant n°1	400	18 063 148,75 €	18,32 %	3 309 168,85 €	23 519 371,05 €	7 703 130,08 €	

Opération Résidentialisation Quéliverzan C0750-34-0023	Nombre de logements	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de subvention ANRU
Convention	400	1 821 600,00 €	22,00 %	400 752,00 €
Avenant n°1	400	1 868 420,47 €	39,45 %	737 067,70 €

- N°5 : Transfert de la dernière opération non soldée du protocole vers la convention.

Une opération du protocole NPNRU signé le 15 décembre 2016 (C119-14-0009, étude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité) porte sur la programmation en équipements publics du pôle Vauban à Recouvrance.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Cette étude intègre une période de concertation avec la population afin de préciser la programmation des équipements. Cette concertation ayant été fortement impactée par la situation sanitaire, son rendu final n'est intervenu qu'en mai 2021. Sur cette base, le bureau d'études a pu finaliser l'étude.

Cette opération est donc transférée du protocole vers la convention, afin de permettre son exécution financière dans les meilleurs délais :

Libellé	Localisation	Maître d'ouvrage	Assiette subventionnable prévsionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de la subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité C0750-14-0051	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	Commune de Brest	90 000,00 €	50,00 %	45 000,00 €	15/12/16

- N°6 : Evolution des opérations d'équipements publics de proximité du secteur Vauban

  La convention NPNRU prévoyait, sur le secteur Vauban (PrIR de Recouvrance) :

  - Opération C0750-37-0002 : Démolition-reconstruction du Patronage Laïque de Recouvrance (PLR - services à la population)
  - Opération C0750-37-0003 : Construction d'une nouvelle crèche de 100 berceaux et de locaux PMI (à proximité du PLR) et démolition de l'ancien bâtiment

  En lien avec l'étude évoquée ci-dessus et les arbitrages politiques, la programmation évolue comme suit :

  - Opération C0750-37-0002 : Démolition de la crèche et du patronage laïque, construction d'une école et d'une crèche (40 à 60 berceaux)

    Le comité de l'engagement de l'ANRU du 21 juin 2021 a autorisé l'abondement de cette opération, avec un financement complémentaire de 1.619.272,04 € de subventions.

  - Opération C0750-37-0003 : Suite à la construction de l'école, réhabilitation de l'ancien bâtiment en un équipement de quartier à caractère social et une crèche (40 à 60 berceaux)

Opération		Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel de la subvention ANRU	Calendrier
Convention	C0750-37-0002 Equipement de quartier	7 150 000,00 €	23,40 %	1 673 000,04 €	S2 2021 - 10 S
	C0750-37-0003 Crèche	6 100 000,00 €	23,39 %	1 426 999,96 €	S2 2021 - 10 S
	Total	13 250 000,00 €	-	3 100 000,00 €	-
Avenant	C0750-37-0002 Ecole & crèche	9 406 491,67 €	35,00 %	3 292 272,08 €	S2 2021 - 12 S
	C0750-37-0003 Pôle de vie associative	11 676 841,67 €	12,22 %	1 426 999,96 €	S2 2021 – 16 S
	Total	21 083 333,34 €	-	4 719 272,04 €	-

<u>Reconstitution de l'offre :</u>

- N°7 : Diminution du nombre de logements reconstruits

  En lien avec la diminution du nombre de logements démolis sur Kerbernier (-10 logements), le nombre de logements en reconstitution de l'offre est également diminué de 396 à 386 logements.

  Cette réduction de 10 logements (soit 4 PLUS et 6 PLAI) conduit à une diminution des concours financiers dédiés à la reconstitution de l'offre de 154.800 € (108.000 € de prêts Action Logement et 46.800 € de subventions ANRU).

31 – Reconstitution de l'offre	Subventions ANRU	Prêts Action Logement	Total des concours financiers

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Convention	1 790 700,00 €	4 180 200,00 €	5 970 900,00 €
Avenant	1 743 900,00 €	4 072 200,00 €	5 816 100,00 €

- N°8 : Identification de la reconstitution de l'offre

  7 nouvelles opérations sont identifiées dans le cadre de la reconstitution de l'offre, pour un total de 78 logements (35 PLUS & 43 PLAI).

Nouvelles opérations	Nombre de logements			Concours financiers		
	PLUS	PLAI	Total	Subventions ANRU	Prêts Action Logement	Total
Brest - Cerdan	4	4	8	31 200,00 €	88 400,00 €	119 600,00 €
Brest - Chapdelaine	1	3	4	23 400,00 €	41 700,00 €	65 100,00 €
Brest - Kerargroas	18	18	36	140 400,00 €	397 800,00 €	538 200,00 €
Brest – Menez Bihan	4	4	8	31 200,00 €	88 400,00 €	119 600,00 €
Gouesnou – Poul ar Sourded	0	6	6	46 800,00 €	58 800,00 €	105 600,00 €
Guipavas – Kerlaurent Botspern	3	3	6	23 400,00 €	66 300,00 €	89 700,00 €
Plougastel-Daoulas – Goarem Goz	5	5	10	39 000,00 €	110 500,00 €	149 500,00 €
Total	35	43	78	335 400,00 €	851 900,00 €	1 187 300,00 €

Par ailleurs, une opération (C0750-31-0014 – Kerivoas - Guipavas) est modifiée, avec une majoration du nombre de logements PLUS (+3) et de logements PLAI (+3) :

Opération de reconstitution de l'offre Kerivoas – Guipavas C0750-31-0014	Nombre de logements			Concours financiers		
	PLUS	PLAI	Total	Subventions ANRU	Prêts Action Logement	Total
Convention	15	15	30	117 000,00 €	331 500,00 €	448 500,00 €
Avenant	18	18	36	140 400,00 €	397 800,00 €	538 200,00 €

84 logements supplémentaires (38 PLUS & 46 PLAI) sont donc identifiés dans le cadre de la RO, ce qui impacte les 2 FAT globales (opérations à localiser) :

Opération de reconstitution de l'offre Opérations à localiser Bellevue C0750-31-0038	Nombre de logements			Concours financiers		
	PLUS	PLAI	Total	Subventions ANRU	Prêts Action Logement	Total
Convention *	16	146	162	1 138 800,00 €	1 627 600,00 €	2 766 400,00 €
Avenant	12	100	112	780 000,00 €	1 127 600,00 €	1 907 600,00 €

* Intégrant la diminution du nombre de logements reconstruits (-10 LLS, soit -4 PLUS et -6 PLAI)

Opération de reconstitution de l'offre Opérations à localiser Recouvrance C0750-31-0041	Nombre de logements			Concours financiers		
	PLUS	PLAI	Total	Subventions ANRU	Prêts Action Logement	Total
Convention	99	0	99	0,00 €	1 217 700,00 €	1 217 700,00 €
Avenant	65	0	65	0,00 €	799 500,00 €	799 500,00 €

<u>Calendriers prévisionnels :</u>

Le calendrier des opérations suivantes est modifié dans le cadre de l'avenant :

Opération		**Convention**			**Avenant**		
Idtop	Libellé	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée (en semestre)	Année de démarrage	Semestre de démarrage	Durée (en semestre)
C0750-14-0024	AMO Equipement mutualisé Bellevue	2019	1	4	2022	2	4
C0750-14-0035	Etude Maison des sports de combat	2019	2	6	2024	1	6
C0750-15-0037	Minoration de loyers Maissin	2020	1	10	2022	1	10
C0750-21-0011	Démolition Kerbernier	2020	1	16	2019	2	17
C0750-21-0012	Démolition Maissin	2020	1	16	2022	1	16
C0750-24-0004	Aménagement Quéliverzan	2020	1	14	2022	1	18
C0750-24-0005	Aménagement Vauban	2019	2	16	2023	1	16

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

C0750-24-0006	Aménagement Maissin	2019	2	18	2023	1	17
C0750-24-0007	Aménagement Bergot	2019	1	20	2023	1	17
C0750-24-0008	Aménagement Napoléon III	2019	2	20	2023	1	17
C0750-24-0009	Aménagement Kerbernier	2019	1	20	2023	1	17
C0750-24-0010	Aménagement Gascogne	2019	1	16	2023	1	17
C0750-31-0013	49 PLAI en QPV	2020	1	12	2022	1	12
C0750-31-0014	Kerivoas – 15 PLUS / 15 PLAI	2020	2	6	2023	2	3
C0750-31-0016	Le Forestou – 5 PLUS / 5 PLAI	2019	2	6	2023	2	4
C0750-31-0018	Mory II – 6 PLUS / 6 PLAI	2020	2	6	2022	1	4
C0750-31-0038	Opérations à localiser – 12 PLUS / 100 PLAI	2020	1	12	2022	1	6
C0750-31-0041	Opérations à localiser – 65 PLUS	2020	1	16	2022	1	6
C0750-33-0020	Requalification Kerbernier (427)	2020	1	14	2022	1	14
C0750-34-0021	Résidentialisation Kerbernier (427)	2020	1	14	2022	1	14
C0750-37-0031	Equipement de quartier Bellevue	2021	1	12	2024	1	14
C0750-37-0033	Ecole Quizac	2021	1	6	2024	1	6
C0750-37-0002	Ecole & crèche Vauban	2021	1	10	2021	2	12
C0750-37-0003	Pôle de vie Vauban	2021	1	10	2021	2	16

Intégration des opérations Quartiers fertiles

Le projet brestois « Ici on cultive … la solidarité, la coopération, la proximité et … des idées à croquer ! », porté par Brest Métropole et l'association Vert le Jardin, a été retenu parmi les lauréats de la seconde session de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles ». Ce projet intègre notamment la création d'une ferme urbaine portée par Vert le Jardin.

385.250 € de financements du plan France Relance (hors NPNRU) ont été obtenus pour ce projet.

Les opérations financées au titre de cet appel à projets ont fait l'objet d'un pré-conventionnement, autorisé par décision de la directrice générale de l'ANRU du 31 mars 2022. Un nouvel article 9.4, relatif à ces financements, est donc intégré à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Actualisation des objectifs en heures d'insertion

Le nombre d'heures travaillées et les objectifs en heures d'insertion sont actualisés afin de prendre en compte les modifications opérées sur les opérations existantes, avec un nombre d'heures prévisionnelles actualisé de 98 381 heures (83 707 heures convention initiale).

Actualisation des opérations financées par les Partenaires associés

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et les Partenaires associés, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés.

La liste de ces opérations, figurant à l'article 9.2, est actualisée dans le cadre de l'avenant.

Sur ces opérations, des modifications de deux natures différentes sont apportées, sans impact sur le montant prévisionnel de participation des Partenaires associés :

- Des décalages calendaires :

Concernant les équipements sportifs à rénover, les exigences nouvelles de réhabilitation énergétique des bâtiments (Décret tertiaire) ont nécessité une reprise d'études de programmation.

Concernant les opérations ayant fait l'objet de conventions spécifiques de financement (Banque des territoires), le présent avenant reprend les dates d'engagements qui figurent dans lesdites conventions spécifiques.

- Des précisions de programmation

Concernant spécifiquement le pôle Vauban (Recouvrance), le programme d'équipements est précisé et actualisé dans son intitulé autour du principe de construction d'une école + crèche de 60 berceaux sur l'actuelle emprise du Patronage Laïque de Recouvrance (qui sera démoli), et d'implantation du futur pôle de vie associative de quartier sur l'actuelle emprise de l'école (réhabilitée pour accueillir à terme ses nouvelles fonctions).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les opérations suivantes font donc l'objet d'un recalage de calendrier ou précision de programmation:

Les opérations bénéficiant des financements du Département

	Libellé de l'opération	**Localisation** (QPV ou EPCI de rattachement)	**Maître d'ouvrage** (intitulé exact)	**Assiette subventionnable prévisionnelle HT**	**Montant prévisionnel de la participation du Département**	**Date de lancement opérationnel**		**Durée de l'opération en semestres**
Convention	Recouvrance - Vauban. Equipement de quartier sportif/associatif/jeunesse	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	COMMUNE DE BREST	7 150 000,00 €	715 000,00 €	S2	2021	12
Avenant	Recouvrance – Pôle Vauban. Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	COMMUNE DE BREST	9 406 491,67 €	715 000,00 €	S2	2021	12
Convention	Recouvrance – Vauban, Crèche : restructuration de l'offre petite enfance	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	COMMUNE DE BREST	6 100 000,00 €	180 000,00 €	S2	2021	16
Avenant	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	COMMUNE DE BREST	11 676 841,67 €	180 000,00 €	S2	2021	16
Convention	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Bellevue (Place Napoléon III)	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	330 400,00 €	99 120,00 €	S2	2019	6
Avenant	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Bellevue (Place Napoléon III)	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	330 400,00 €	99 120,00 €	S2	2019	**15**
Convention	Réhabilitation du gymnase Dupouy	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	170 000,00 €	51 000,00 €	S2	2019	6
Avenant	Réhabilitation du gymnase Dupouy	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	170 000,00 €	51 000,00 €	S2	2019	**15**

Les opérations bénéficiant de financements de la Banque des territoires

	Libellé de l'opération	**Localisation** (QPV ou EPCI de rattachement)	**Maître d'ouvrage** (intitulé exact)	**Assiette subventionnable prévisionnelle HT**	**Montant prévisionnel de la participation de la banque des territoires**	**Date de lancement opérationnel**		**Durée de l'opération en semestres**
Convention	Etude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	BREST METROPOLE	170 000,00 €	85 000,00 €	S1	2019	3
Avenant	Etude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	BREST METROPOLE	170 000,00 €	85 000,00 €	S2	2020	3
Convention	Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine des projets de renouvellement urbain (OPCU)	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	400 000,00 €	200 000,00 € *	S1	2019	10
Avenant	Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine des projets de renouvellement urbain (OPCU)	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	400 000,00 €	200 000,00 € *	S2	2021	10
Convention	Etudes pour le développement de l'économie circulaire et numérique.	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000,00 €	50 000,00 €	S1	2019	8
Avenant	Etudes pour le développement de l'économie circulaire et numérique.	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000,00 €	50 000,00 €	S2	2020	8

Les opérations bénéficiant des financements de la Région

	Libellé de l'opération	**Localisation** (QPV ou EPCI de rattachement)	**Maître d'ouvrage** (intitulé exact)	**Assiette subventionnable prévisionnelle HT**	**Montant prévisionnel de la participation de la Région**	**Date de lancement opérationnel**		**Durée de l'opération en semestres**
Convention	Réhabilitation et extension de l'école Vauban	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	COMMUNE DE BREST	3 000 000,00 €	1 025 000,00 €	S2	2020	9
Avenant	Recouvrance – Pôle Vauban. Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	COMMUNE DE BREST	9 406 491,67 €	1 025 000,00 €	S2	2021	12

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Actualisation des contreparties Action Logement

Les droits de réservation seront mis à jour, afin de prendre en compte :

- L'évolution du nombre de logements reconstruits (-10) et requalifiés (+10 sur le secteur de Kerbernier), sous validation du CE.
- L'intégration de 180 logements locatifs sociaux supplémentaires dans l'opération de requalification de Quéliverzan (C0750-33-0021).
- Le passage du système de droits en continu sur 30 ans à celui de droits uniques (en lien avec l'évolution d'une gestion en stock à une gestion en flux des réservations de LLS), avec application du coefficient de 3,2 fixé au RGA.

Au titre du présent avenant, des contreparties foncières complémentaires sont à mettre à disposition du Groupe Action Logement pour environ 500 m2 de surface de plancher qui viendront compléter les contreparties foncières liées à la convention NPNRU signée le 16 mars 2020. Leur volume précis et leur localisation seront à stabiliser rapidement avec le groupe Action Logement pour être intégrées au prochain avenant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

RECONSTITUTION DE L'OFFRE ET CONTREPARTIES AL

ANNEE	SECTEUR	ADRESSE	NB DE LGTS RO			CONTREPARTIES AL DROIT UNIQUE 1ERE COMMERCIALISATION					CONTREPARTIES AL SUR 30 ANS DROIT UNIQUE					
			PLAI ANRU	PLUS ANRU	TOTAL	%	QPV	NBRE LOGT	Dont PLAI ANRU	Dont PLUS ANRU	%	QPV	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
2022	C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	49		49	17,5%	oui	9	9		56,0%	oui		27		
2023	C0750-31-0014	43 rue de Kérivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	18	18	36	12,5%	non	4	2	2	40,0%	non	15			
2020	C0750-31-0015	Pontrouff - Allée du Pontrouff 29490 GUIPAVAS - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	3	3	6	12,5%	non	1	1		40,0%	non	2			
2023	C0750-31-0016	OPPC-Le Forestou - Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	5	5	10	12,5%	non	1		1	40,0%	non	4			
2020	C0750-31-0017	OPPC-Mory I - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve - 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	9	9	18	12,5%	non	2	1	1	40,0%	non	7			
2022	C0750-31-0018	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq Kerhuon - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	6	6	12	12,5%	non	2	1	1	40,0%	non	5			
2022	C0750-31-0038	**Opérations à identifier - Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 (12 logts PLUS et 100 logts PLAI)**	100	12	112	12,5%	non	12	9	3	40,0%	non	45			
2022	C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	4	4	8	12,5%	non	2	1	1	40,0%	non	3			
2022	C0750-31-0044	Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS	3	1	4	12,5%	non	1	1		40,0%	non	2			
2021	C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction d'une résidence services séniors - 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	18	18	36	12,5%	non	4	2	2	40,0%	non	14			
2021	C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction d'une résidence services séniors - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	4	4	8	12,5%	non	2	1	1	40,0%	non	3			
2022	C0750-31-0047	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI	6		6	12,5%	non	1	1		40,0%	non	2			
2021	C0750-31-0048	Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	3	3	6	12,5%	non	1		1	40,0%	non	2			
2021	C0750-31-0049	PLOUGASTEL-DAOULAS - Goarem-Goz - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	5	5	10	12,5%	non	1		1	40,0%	non	4			
	TOTAL		233	88	321			43	29	14			108	27		
2021	C0750-31-0041	**Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée**		65	65	12,5%	non	8		8	40,0%	non	26			
	TOTAL			65	65			8		8			26			
TOTAL			233	153	386			51	29	22	TOTAL	161	134	27		
			60%	40%				100%	57%	43%						

RECONSTITUTION		PLAI ANRU	PLUS ANRU	TOTAL	PART RESERVATAIRE AL REPARTITION QP / HORS QPV					PART RESERVATAIRE AL REPARTITION QP / HORS QPV					
		Arrondi au logt													
RO BELLEVUE	**Dont PLAI 60% mini et PLUS 40% mini**	233	88	321,00	HORS QPV	non	42	20	22	HORS QPV	non	134			
RO RECOUVRANCE		-	65	65,00	QPV	oui	9	9		QPV	oui		27		
TOTAL		233	153	386,00	TOTAL		51	29	22	TOTAL	161	134	27		
Vérification					Vérif					Vérif					
TOTAL RECONSTITUTION DE L'OFFRE		233	153	= RO FATS											

REHABILITATION		TOTAL	PART RESERVATAIRE AL		PART RESERVATAIRE AL			
Bellevue-Kerbernier	Nombre de logements réhabilités = 427	dont 417 < 45k€/logt	17,50%	Remarques mail du 22/04/2022 : Pour les logements requalifiés, les 155 contreparties ne sont plus demandées dans le cadre de premières mises en location	56,00%	Remarques mail du 22/04/2022 : Kerbernier --> Montant moyen pour les 427 logements = < à 45 k€	239	
		dont 10 > 45k€/logt	20,00%					
Recouvrance-Maissin	Pas de réhabilitation - Démolition totale							
Recouvrance-Quéliverzan	Nombre de logements réhabilités >45k€/logt	220	20,00%		64,00%			141
Recouvrance-Quéliverzan	Nombre de logements réhabilités >45k€/logt	180	20,00%		64,00%			115
TOTAL		827	TOTAL		TOTAL		239	256
Vérification								
TOTAL CONTREPARTIES AL			51		TOTAL	656	134	27	239	256

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3 : Modifications de la convention pluriannuelle

La convention pluriannuelle mentionné à l'article 1 du présent avenant est modifié dans les conditions ci- après :

Article 3.1 – Transfert d'une opération d'ingénierie du protocole vers la convention
L'article 9.1.1.1 relatif aux opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

[...]

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

  Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé une majoration du taux scoring de 15 % pour excellence pour l'opération relative à la coconstruction et aux actions de participation citoyenne, au titre de la démarche transversale de coconstruction du projet intégré.

  Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations suivantes :

  - Coconstruction et actions de participation citoyenne
  - Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)
  - Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance
  - Communication, concertation et valorisation du territoire, opération accordée également en pré-conventionnement (OPPC)
  - Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Co-construction et actions de participation citoyenne	750-6029004-14-0001-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €	01/01/2019
Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	750-6029004-14-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	140 000,00 €	35,00 %	49 000,00 €	01/01/2019
Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	750-6029008-14-0001-004	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	140 000,00 €	35,00 %	49 000,00 €	01/01/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

OPPC – Commmunication, concertation et valorisation du territoire	750-6029004-14-0001-005	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	270 000,00 €	50,00 %	135 000,00 €	01/01/2019
Brest Bellevue – Equipement de quartier mutualisé – AMO / Aide à la définition du projet	750-6029004-14-0002-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	17 000,00 €	50,00 %	8 500,00 €	01/01/2019
Brest Bellevue – Salle spécialisée (maisons des sports de combat) étude de programmation	750-6029004-14-0002-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	40 000,00 €	35,00 %	14 000,00 €	13/06/2019

»

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

[...]

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

  Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé une majoration du taux scoring de 15 % pour excellence pour l'opération relative à la coconstruction et aux actions de participation citoyenne, au titre de la démarche transversale de coconstruction du projet intégré.

  Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations suivantes :

  - Coconstruction et actions de participation citoyenne
  - Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)
  - Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance
  - Communication, concertation et valorisation du territoire, opération accordée également en pré-conventionnement (OPPC)
  - Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet

  Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a accordé une prise en compte des dépenses au 15 décembre 2016 pour l'opération : Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Co-construction et actions de participation citoyenne	750-6029004-14-0001-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €	01/01/2019
Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	750-6029004-14-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	140 000,00 €	35,00 %	49 000,00 €	01/01/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	750-6029008-14-0001-004	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	140 000,00 €	35,00 %	49 000,00 €	01/01/2019
OPPC – Communication, concertation et valorisation du territoire	750-6029004-14-0001-005	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	270 000,00 €	50,00 %	135 000,00 €	01/01/2019
Brest Bellevue – Equipement de quartier mutualisé – AMO / Aide à la définition du projet	750-6029004-14-0002-001 C0750-14-0024	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	17 000,00 €	50,00 %	8 500,00 €	01/01/2019
Brest Bellevue – Salle spécialisée (maisons des sports de combat) étude de programmation	750-6029004-14-0002-003 C0750-14-0035	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	40 000,00 €	35,00 %	14 000,00 €	13/06/2019
Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité	C0750-14-0051	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	90 000,00 €	50,00 %	45 000,00 €	15/12/2016

»

Article 3.2 – Evolution du programme de démolition du secteur de Kerbernier
L'article 9.1.1.2 relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations de démolition.

Le projet prévoit la démolition de 396 logements locatifs sociaux. Les financements de l'ANRU portent sur la démolition des logements suivants :

- 297 logements locatifs sociaux propriété de BMH (bail emphytéotique MARINE) à Kerbernier, secteur Bellevue,

- 99 logements locatifs sociaux propriété de BMH, en gestion CCAS, sur la rue de Maissin, secteur de Recouvrance.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Démolition) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	750-6029004-21-0001-001 C0750-21-0011	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	8 733 849,21 €	80,00 %	6 987 079,37 €	01/01/2019
MAISSIN (Démolition) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou - Recouvrance)	750-6029004-21-0001-002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	3 192 951,25 €	80,00 %	2 554 361,00 €	01/01/2019

»

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations de démolition

Le projet prévoit la démolition de 386 logements locatifs sociaux. Les financements de l'ANRU portent sur la démolition des logements suivants :

- 287 logements locatifs sociaux propriété de BMH (bail emphytéotique MARINE) à Kerbernier, secteur Bellevue,

- 99 logements locatifs sociaux propriété de BMH, en gestion CCAS, sur la rue de Maissin, secteur de Recouvrance.

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a autorisé la prise en compte de dépenses exceptionnelles liées au réseau de chaleur urbain dans l'opération de démolition Kerbernier, à montant constant de concours financiers.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Démolition) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	750-6029004-21-0001-001 C0750-21-0011	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	8 542 364,03 €	80,00 %	6 833 891,22 €	01/01/2019
MAISSIN (Démolition) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou - Recouvrance)	750-6029004-21-0001-002 C0750-21-0012	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	3 192 951,25 €	80,00 %	2 554 361,00 €	01/01/2019

»

Article 3.3 – Evolution du programme d'aménagement d'ensemble du secteur de Kerbernier
L'article 9.1.1.2 relatif aux opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

[…]

- **L'aménagement d'ensemble**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé un financement par l'ANRU des opérations suivantes, situées partiellement ou totalement hors QPV, mais en quartier vécu :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Dans le quartier de Bellevue :

Secteur opérationnel BERGOT - Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics, opération retenue en OPPC avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 13/06/2019

Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Dans le quartier de Recouvrance :

Les opérations d'aménagement des secteurs de Quéliverzan, Vauban et Maissin ont une prise en compte des dépenses au 13/06/2019.

Libellé précis (adresse, nb de logements)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recouvrance, aménagement Quéliverzan	750-6029008-24-0001-001	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	2 800 000,00 €	30,00 %	840 000,00 €	13/06/2019
Recouvrance, aménagement Vauban	750-6029008-24-0001-002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	2 700 000,00 €	32,18 %	868 872,91 €	13/06/2019
Recouvrance, aménagement Maissin	750-6029008-24-0001-003	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	1 054 576,00 €	33,00 %	348 010,08 €	13/06/2019
OPPC – Secteur opérationnel BERGOT – Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics	750-6029004-24-0001-004	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	4 374 990,00 €	35,00 %	1 531 246,50 €	01/01/2019
Polarité Bellevue centre Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-005	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	9 565 299,94 €	35,00 %	3 347 854,98 €	13/06/2019
Polarité Coeur de campus Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-006	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	2 376 200,01 €	35,00 %	831 670,00 €	01/01/2019
Polarité Bergot-Gascogne Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-007	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	2 494 439,98 €	35,00 %	873 053,99 €	01/01/2019

»

Est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

« **Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

[…]

- **L'aménagement d'ensemble**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé un financement par l'ANRU des opérations suivantes, situées partiellement ou totalement hors QPV, mais en quartier vécu :

Dans le quartier de Bellevue :

Secteur opérationnel BERGOT - Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics, opération retenue en OPPC avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 13/06/2019

Polarité coeur de campus - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité coeur de campus – Réaménagement de la place de Metz, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019 accordée par décision du comité d'engagement du 21 juin 2021

Dans le quartier de Recouvrance :

Les opérations d'aménagement des secteurs de Quéliverzan, Vauban et Maissin ont une prise en compte des dépenses au 13/06/2019.

Libellé précis (adresse, nb de logements)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recouvrance, aménagement Quéliverzan	750-6029008-24-0001-001 C0750-24-0004	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	2 800 000,00 €	30,00 %	840 000,00 €	13/06/2019
Recouvrance, aménagement Vauban	750-6029008-24-0001-002 C0750-24-0005	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	2 700 000,00 €	32,18 %	868 872,91 €	13/06/2019
Recouvrance, aménagement Maissin	750-6029008-24-0001-003 C0750-24-0006	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	1 054 576,00 €	33,00 %	348 010,08 €	13/06/2019
OPPC – Secteur opérationnel BERGOT – Etudes de maîtrise	750-6029004-24-0001-004 C0750-24-0007	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	4 374 990,00 €	35,00 %	1 531 246,50 €	01/01/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics							
Polarité Bellevue centre Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-005 C0750-24-0008	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	9 565 299,94 €	35,00 %	3 347 854,98 €	13/06/2019
Polarité Coeur de campus Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-006 C0750-24-0009	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	1 887 087,89 €	35,00 %	660 480,76 €	01/01/2019
Polarité Bergot-Gascogne Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-007 C0750-24-0010	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	2 494 439,98 €	35,00 %	873 053,99 €	01/01/2019
Polarité coeur de campus – Réaménagement de la place de Metz	C0750-24-0050	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	489 121,06 €	35,00 %	171 189,24 €	01/01/2019

»

Article 3.4 – Evolution de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
L'article 9.1.1.3 relatif aux programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux comprend 396 logements dont 49 logements locatifs sociaux en QPV.

La localisation de la reconstitution est définie selon les principes exposés à l'article 4.3. Les programmes de logements reconstitués faisant l'objet d'un financement de l'ANRU sont détaillés dans les tableaux suivants. Sur 396 logements, 125 logements locatifs sociaux reconstitués sont intégrés à la programmation métropolitaine avec un financement prévu en 2019, 2020 ou 2021. Les 271 logements restant à flécher seront identifiés chaque année par actualisation de la programmation annuelle et avenant à la convention. Cette offre complémentaire sera réalisée dans les opérations en maitrise d'ouvrage direct ou en VEFA au sein de la programmation annuelle et dans les opérations publiques métropolitaines dont la programmation est en cours de calage avant d'entrer en phase active. Bénéficiant de financements de l'ANRU, la reconstitution est assurée par BMH qui reconstituera ses 396 logements démolis.

Le CE du 13 juin 2019 a validé le lancement de 2 opérations en pré-conventionnement (Forestou et Mory I), ainsi qu'une dérogation pour la reconstitution sur site de 49 LLS dans le secteur Maissin (quartier Quéliverzan-Pontaniou).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	157		43	0	4
		114		0	
PLUS AA				0	4
Total PLUS	157			0	4
% PLUS sur le total programmation	39,65 %			0,00 %	
PLAI neuf	239		43	49 (en QPV)	
		147			4
PLAI AA				0	
Total PLAI	239	190		49	
% PLAI sur le total programmation	60,35			100,00 %	
Total programmation	396			49	

A ce stade, nous ne pouvons déterminer le type de programmation RO dans le cadre de la FAT global RO des PLUS de Kerbernier et Maissin. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué les 114 logements restant à cibler dans une case commune PLUS neuf/PLUS AA/QPV et Hors QPV.

Libellé précis de l'opération	**IDTOP**	**Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)**	**Maître d'ouvrage (intitulé exact)**	**Nbre de Logements par produit (PLUS/PLAI)**		**Montant prévisionnel du concours financier**			**Date de prise en compte des dépenses**
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV (à identifier)	750-6029004-31-0001-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS					01/01/2019
				PLAI	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €	
				total	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €	
43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas – Construction neuve de 15 logements PLUS et 15 logements PLAI	750-6029004-31-0001-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	15	184 500,00 €		184 500,00 €	01/01/2019
				PLAI	15	147 000,00 €	117 000,00 €	264 000,00 €	
				total	30	331 500,00 €	117 000,00 €	448 500,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Pontrouff – Allée du Pontrouff 29490 GUIPAVAS – Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	750-6029004-31-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	01/01/2019
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €	
OPPC – Le Forestou – Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	750-6029004-31-0001-004	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	01/01/2019
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	10	110 500,00 €	39 000,00 €	149 500,00 €	
OPPC – Mory I - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve – 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	750-6029004-31-0001-008	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	01/01/2019
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	
				total	18	198 900,00 €	70 200,00 €	269 100,00 €	
Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	750-6029004-31-0001-006	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	01/01/2019
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
				total	12	132 600,00 €	46 800,00 €	179 400,00 €	
Opérations à identifier – Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 – Construction neuve de 20 logements PLUS et de 152 logements PLAI	750-6029004-31-0001-007	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	20	246 000,00 €		246 000,00 €	13/06/2019
				PLAI	152	1 489 600,00 €	1 185 600,00 €	2 675 200,00 €	
				total	172	1 735 600,00 €	1 185 600,00 €	2 921 200,00 €	
Construction neuve de 99 logements PLUS - Localisation indéterminée	750-6029008-31-0001-008	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	99	1 217 700,00 €		1 217 700,00 €	13/06/2019
				PLAI					
				total	99	1 217 700,00 €		1 217 700,00 €	

»

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux comprend 386 logements dont 49 logements locatifs sociaux en QPV .

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La localisation de la reconstitution est définie selon les principes exposés à l'article 4.3. Les programmes de logements reconstitués faisant l'objet d'un financement de l'ANRU sont détaillés dans les tableaux suivants. Sur 386 logements, 209 logements locatifs sociaux reconstitués sont intégrés à la programmation métropolitaine avec un financement prévu d'ici 2024. Les 177 logements restant à flécher seront identifiés chaque année par actualisation de la programmation annuelle et avenant à la convention. Cette offre complémentaire sera réalisée dans les opérations en maitrise d'ouvrage direct ou en VEFA au sein de la programmation annuelle et dans les opérations publiques métropolitaines dont la programmation est en cours de calage avant d'entrer en phase active. Bénéficiant de financements de l'ANRU, la reconstitution est assurée par BMH qui reconstituera ses 386 logements démolis.

Le CE du 13 juin 2019 a validé le lancement de 2 opérations en pré-conventionnement (Forestou et Mory I), ainsi qu'une dérogation pour la reconstitution sur site de 49 LLS dans le secteur Maissin (quartier Quéliverzan-Pontaniou).

<table>
<tr><th></th><th>Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU</th><th>Dont hors-QPV et dans la commune</th><th>Dont hors-QPV et hors commune</th><th>Cas dérogatoire</th><th>Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)</th></tr>
<tr><td rowspan="2">PLUS neuf</td><td rowspan="3">153</td><td></td><td>76</td><td>0</td><td>4</td></tr>
<tr><td rowspan="2">77</td><td>0</td><td></td></tr>
<tr><td>PLUS AA</td><td>0</td><td>4</td></tr>
<tr><td>Total PLUS</td><td>153</td><td colspan="2">153</td><td>0</td><td>4</td></tr>
<tr><td>% PLUS sur le total programmation</td><td>39,64 %</td><td></td><td></td><td>0,00 %</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">PLAI neuf</td><td rowspan="3">233</td><td></td><td>84</td><td>49 (en QPV)</td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">100</td><td></td><td rowspan="2">4</td></tr>
<tr><td>PLAI AA</td><td>0</td></tr>
<tr><td>Total PLAI</td><td>233</td><td colspan="2">184</td><td>49</td><td></td></tr>
<tr><td>% PLAI sur le total programmation</td><td>60,36 %</td><td></td><td></td><td>100,00 %</td><td></td></tr>
<tr><td>Total programmation</td><td>386</td><td colspan="2">337</td><td>49</td><td></td></tr>
</table>

A ce stade, nous ne pouvons déterminer le type de programmation RO dans le cadre de la FAT global RO des PLUS de Kerbernier et Maissin. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué les 114 logements restant à cibler dans une case commune PLUS neuf/PLUS AA/QPV et Hors QPV.

Libellé précis de l'opération	**IDTOP**	**Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)**	**Maître d'ouvrage (intitulé exact)**	**Nbre de Logements par produit (PLUS/PLAI)**		**Montant prévisionnel du concours financier**			**Date de prise en compte des dépenses**
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
	750-6029004-31-0001-001			PLUS					01/01/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	C0750-31-0013	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLAI	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €	
				total	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €	
43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas – Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	750-6029004-31-0001-002 C0750-31-0014	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	18	221 400,00 €		221 400,00 €	01/01/19
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €	
				total	36	397 800,00 €	140 400,00 €	538 200,00 €	
Pontrouff – Allée du Pontrouff 29490 GUIPAVAS – Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	750-6029004-31-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	01/01/2019
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €	
OPPC – Le Forestou – Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	750-6029004-31-0001-004 C0750-31-0016	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	01/01/2019
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	10	110 500,00 €	39 000,00 €	149 500,00 €	
OPPC – Mory I - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve – 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	750-6029004-31-0001-008	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	01/01/2019
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	
				total	18	198 900,00 €	70 200,00 €	269 100,00 €	
Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	750-6029004-31-0001-006 C0750-31-0018	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	01/01/2019
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
				total	12	132 600,00 €	46 800,00 €	179 400,00 €	
Opérations à identifier – Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 – Construction neuve de 12 logements PLUS et de 100 logements PLAI	750-6029004-31-0001-007 C0750-31-0038	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	13/06/2019
				PLAI	100	980 000,00 €	780 000,00 €	1 760 000,00 €	
				total	112	1 127 600,00 €	780 000,00 €	1 907 600,00 €	
Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée	750-6029008-31-0001-008 C0750-31-0041	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	65	799 500,00 €		799 500,00 €	13/06/2019
				PLAI					
				total	65	799 500,00 €		799 500,00 €	
Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	C0750-31-0043	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	21/06/2021
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

				total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €	
Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS	C0750-31-0044	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	21/06/2021
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €	
Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	C0750-31-0045	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	18	221 400,00 €		221 400,00 €	21/06/2021
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €	
				total	36	397 800,00 €	140 400,00 €	538 200,00 €	
Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	C0750-31-0046	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	21/06/2021
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
				total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €	
Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI	C0750-31-0047	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	0				21/06/2021
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
				total	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	C0750-31-0048	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	21/06/2021
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €	
Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	C0750-31-0049	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	21/06/2021
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	10	110 500,00 €	39 000,00 €	149 500,00 €	

»

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3.5 – Evolution des opérations de requalification et de résidentialisation de logements locatifs sociaux
L'article 9.1.1.3 relatif aux programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

[...]

- **La requalification de l'offre de logements locatifs sociaux**

817 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de requalification. Il s'agit de :

- Secteur Kerbernier, 417 logements (Bellevue) :

• 53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65	rue de Kermenguy	130 logements
• 1, 3, 5 et 7	rue de Cornouaille	60 logements
• 9 et 11	rue de Cornouaille	16 logements
• 8, 10 et 12	rue de Trégor	30 logements
• 1, 3, 5, 7, 9 et 11	rue de Penthièvre	61 logements
• 2, 4, 6 et 8	rue du Vennetais	72 logements
• 10 et 12	rue du Vannetais	48 logements

Ces logements seront labellisés HPE Rénovation 2009.

- Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :
  - Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
  - Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
  - Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
  - Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC EFFINERGIE.

L'ensemble des actions de requalifications de logements locatifs sociaux de BMH sont définis dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Requalification de 417 logements) – PRIN (Bellevue : seteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) Label THPE RENO	750-6029004-33-0001-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	prêt bonifié	11 654 499,48 €		Volume de prêt bonifié	6 378 020,84 €	13/06/2019
				subvention	6 146 788,50 €	10,00 %	Subvention	614 678,85 €	
							Total concours financier	6 992 699,69 €	13/06/2016
QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou – Recouvrance) Label BBC EFFINERGIE	750-6029008-33-0001-002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	prêt bonifié	20 000 276,00 €		Volume de prêt bonifié	2 546 592,00 €	13/06/2019
				subvention	13 699 160,00 €	11,00 %	Subvention	1 506 907,60 €	
							Total concours financier	4 053 499,60 €	

La résidentialisation de logements

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

817 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de résidentialisation. Il s'agit de :

- Secteur Kerbernier, 417 logements (Bellevue) :
  - o 53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65 rue de Kermenguy 130 logements
  - o 1, 3, 5 et 7 rue de Cornouaille 60 logements
  - o 9 et 11 rue de Cornouaille 16 logements
  - o 8, 10 et 12 rue du Trégor 30 logements
  - o 1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue de Penthièvre 61 logements
  - o 2, 4, 6 et 8 rue du vannetais 72 logements
  - o 10 et 12 rue du vannetais 48 logements

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :
  - o Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
  - o Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
  - o Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
  - o Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

L'ensemble des actions de résidentialisation de logements locatifs sociaux de BMH sont définies dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Libelle précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Résidentialisation de 417 logements) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	750-6029004-34-0001-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	1 856 516,00 €	40,00 %	758 606,40 €	13/06/2019
Quéliverzan (Résidentialisation de 400 logements) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou - Recouvrance)	750-6029008-34-0001-002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	1 821 600,00 €	22,00 %	400 752,00 €	13/06/19

»

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

[...]

- **La requalification de l'offre de logements locatifs sociaux**

827 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de requalification. Il s'agit de :

- Secteur Kerbernier, 427 logements (Bellevue) :
  - 53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65 rue de Kermenguy 130 logements
  - 1, 3, 5 et 7 rue de Cornouaille 60 logements
  - 9 et 11 rue de Cornouaille 16 logements
  - 6, 8, 10 et 12 rue de Trégor 40 logements
  - 1, 3, 5, 7, 9 et 11 rue de Penthièvre 61 logements
  - 2, 4, 6 et 8 rue du Vannetais 72 logements
  - 10 et 12 rue du Vannetais 48 logements

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Ces logements seront labellisés HPE Rénovation 2009.

- Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :
  - o Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
  - o Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
  - o Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
  - o Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC EFFINERGIE.

L'ensemble des actions de requalifications de logements locatifs sociaux de BMH sont définis dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Requalification de 427 logements) – PRIN (Bellevue : seteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) Label THPE RENO	750-6029004-33-0001-001 C0750-33-0020	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	prêt bonifié	13 973 663,21 €		Volume de prêt bonifié	6 486 020,84 €	13/06/2019
				subvention	9 207 528,12 €	8,63 %	Subvention	794 667,13 €	13/06/2016
							Total concours financier	7 280 687,97 €	
QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou – Recouvrance) Label BBC EFFINERGIE	750-6029008-33-0001-002 C0750-33-0022	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	prêt bonifié	23 519 371,05 €		Volume de prêt bonifié	7 703 130,08 €	13/06/2019
				subvention	18 063 148,75 €	18,32 %	Subvention	3 309 168,85 €	
							Total concours financier	11 012 298,93 €	

La résidentialisation de logements

- La résidentialisation de logements locatifs sociaux

827 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de résidentialisation. Il s'agit de :

- Secteur Kerbernier, 427 logements (Bellevue) :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

o 53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65	rue de Kermenguy	130 logements
o 1, 3, 5 et 7	rue de Cornouaille	60 logements
o 9 et 11	rue de Cornouaille	16 logements
O 6, 8, 10 et 12	rue du Trégor	40 logements
o 1, 3, 5, 7, 9 et 11	rue de Penthièvre	61 logements
o 2, 4, 6 et 8	rue du vannetais	72 logements
o 10 et 12	rue du vannetais	48 logements

- Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :
  - o Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
  - o Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
  - o Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
  - o Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),

L'ensemble des actions de résidentialisation de logements locatifs sociaux de BMH sont définies dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Libelle précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	750-6029004-34-0001-001 C0750-34-0021	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	2 012 452,54 €	38,69 %	778 606,40 €	13/06/2019
Quéliverzan (Résidentialisation de 400 logements) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou - Recouvrance)	750-6029008-34-0001-002 C0750-34-0023	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	1 868 420,47 €	39,45 %	737 067,70 €	13/06/2019

»

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3.6 – Modification du programme en équipements publics du secteur Vauban
L'article 9.1.1.3 relatif aux programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU rédigé comme suit :

« **Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

[...]

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement des équipements publics suivants situés hors QPV :

Pour le quartier de Bellevue :
- Groupe scolaire Aubrac, études et travaux,
- Groupe scolaire Langevin, études et travaux,
  (Pour ces deux opérations, sous maitrise d'ouvrage de la SPL Brest métropole aménagement, les partenaires ont également validé l'application du taux scoring de la collectivité (35 %)) ;
- Pôle sportif Provence, opération retenue en OPPC
- Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque/études de programmation, de maitrise d'œuvre et construction de l'équipement)
- Pôle ressources économie circulaire et numérique : le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement de cet équipement situé hors QPV

Pour le quartier de Recouvrance :
- Pôle Vauban. Equipement de quartier sportif/associatif/jeunesse, ex PLR. Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de construction
- Recouvrance - Pôle Vauban - Crèche : restructuration de l'offre petite enfance

Libellé précis (adresse, nb de logements)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recouvrance Vauban. Equipement de quartier sportif/associatif/jeunesse	750-6029008-37-0001-001	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	7 150 000,00 €	23,40 %	1 673 000,04 €	13/06/2019
Recouvrance – Vauban, crèche : restructuration de l'offre petite enfance	750-6029008-37-0001-002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	6 100 000,00 €	23,39 %	1 426 999,96 €	13/06/2019
Bellevue – Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque)	750-6029004-37-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	13 125 000,00 €	35,00 %	4 593 750,00 €	13/06/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

OPPC – Bellevue – Pôle sportif Provence	750-6029004-37-0001-004	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	1 700 000,00 €	35,00 %	595 000,00 €	01/01/2019
Bellevue – Groupe scolaire Quizac – Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux d'amélioration	750-6029004-37-0001-005	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	1 600 000,00 €	35,00 %	560 000,00 €	13/06/2019
Bellevue – Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	750-6029004-37-0002-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 500 000,36 €	35,00 %	1 225 000,13 €	01/01/2019
Bellevue – Groupe scolaire Langevin, études et travaux	750-6029004-37-0002-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 500 000,36 €	35,00 %	1 225 000,13 €	01/01/2019
Bellevue – Préfiguration pôle ressources, économie circulaire et numérique	750-6029004-37-0003-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	1 000 500,00 €	35,00 %	350 175,00 €	01/01/2019

»

Est modifié comme suit :

« **Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

[...]

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement des équipements publics suivants situés hors QPV :

Pour le quartier de Bellevue :

- Groupe scolaire Aubrac, études et travaux,
- Groupe scolaire Langevin, études et travaux,

(Pour ces deux opérations, sous maitrise d'ouvrage de la SPL Brest métropole aménagement, les partenaires ont également validé l'application du taux scoring de la collectivité (35 %)) ;

- Pôle sportif Provence, opération retenue en OPPC
- Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque/études de programmation, de maitrise d'oeuvre et construction de l'équipement)
- Pôle ressources économie circulaire et numérique : le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement de cet équipement situé hors QPV

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Pour le quartier de Recouvrance :

- Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)
- Pôle Vauban. Pôle de vie associative de quartier

Libellé précis (adresse, nb de logements)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	750-6029008-37-0001-001 C0750-37-0002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	9 406 491,67 €	35,00 %	3 292 272,08 €	13/06/2019
Recouvrance – Pôle Vauban. Pôle de vie associative de quartier	750-6029008-37-0001-002 C0750-37-0003	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	11 676 841,67 €	12,22 %	1 426 999,96 €	13/06/2019
Bellevue – Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque)	750-6029004-37-0001-003 C0750-37-0031	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	13 125 000,00 €	35,00 %	4 593 750,00 €	13/06/2019
OPPC – Bellevue – Pôle sportif Provence	750-6029004-37-0001-004	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	1 700 000,00 €	35,00 %	595 000,00 €	01/01/2019
Bellevue – Groupe scolaire Quizac – Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux d'amélioration	750-6029004-37-0001-005 C0750-37-0033	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	1 600 000,00 €	35,00 %	560 000,00 €	13/06/2019
Bellevue – Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	750-6029004-37-0002-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 500 000,36 €	35,00 %	1 225 000,13 €	01/01/2019
Bellevue – Groupe scolaire Langevin, études et travaux	750-6029004-37-0002-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 500 000,36 €	35,00 %	1 225 000,13 €	01/01/2019
Bellevue – Préfiguration pôle ressources, économie circulaire et numérique	750-6029004-37-0003-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	1 000 500,00 €	35,00 %	350 175,00 €	01/01/2019

»

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3.7 – Actualisation du plan de financement des opérations programmées
L'article 10 relatif au plan de financement des opérations programmées rédigé comme suit :

« **Article 10 . Le plan de financement des opérations programmées** *(ancienne rédaction)*

[…]

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 51 510 028,03 €, comprenant 38 405 215,19 € de subventions, et 13 104 812,84 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 13 747 195,59 € de concours financiers prévisionnels comprenant 9 982 903,59 € de subventions et 3 764 292,00 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 37 762 832,44 € de concours financiers prévisionnels comprenant 28 422 311,60 € de subventions et 9 340 520,84 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah, soit 2 993 000 €, s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 9 409 000 € HT
- la participation financière de la Banque des territoires s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 460 000 €. La mise en oeuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 34 829 834.97 €. Ce montant est prévisionnel et actualisable.
- Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des territoires et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région s'entend pour un montant de 1 375 666 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations.
- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 3 911 020 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro de QPV)	Montant de la subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
20019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	10 154 507,59 €	3 764 292,00 €	13 918 799,59 €
29019 Brest 6029004 Bellevue	28 933 249,10 €	9 340 520,84 €	38 273 769,94 €
Totaux :	39 087 756,69 €	13 104 812,84 €	52 192 569,53 €

»

Est modifié comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

« **Article 10 . Le plan de financement des opérations programmées** *(nouvelle rédaction)*

[…]

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- la participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 60 469 415,23 €, comprenant 42 208 064,31 € de subventions, et 18 261 350,92 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :
  - 22 288 382,66 € de concours financiers prévisionnels comprenant 13 785 752,58 € de subventions et 8 502 630,08 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,
  - 38 181 032,57 € de concours financiers prévisionnels comprenant 28 422 311,73 € de subventions et 9 758 720,84 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.
- la participation financière de l'Anah, soit 2 993 000 €, s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 9 409 000 € HT
- la participation financière de la Banque des territoires s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 460 000 €. La mise en oeuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 36 843 120,60 €. Ce montant est prévisionnel et actualisable.
- Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des territoires et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.
- la participation financière de la Région s'entend pour un montant de 1 375 666 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations.
- la participation financière du Département s'entend pour un montant de 3 911 020 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.
- La participation financiere de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif a l'appel a projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 385 250 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro de QPV)	Montant de la subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
20019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	13 912 356,58 €	8 502 630,08 €	22 414 986,66 €
29019 Brest 6029004 Bellevue	28 933 249,23 €	9 758 720,84 €	38 691 970,07 €
Totaux :	42 845 605,81 €	18 261 350,92 €	61 106 956,73 €

»

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3.8 – Actualisation des contreparties pour Action Logement Services

L'article 5.2 de la convention relatif à la mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement rédigé comme suit :

« **Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité** *(ancienne rédaction)*

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à ce qui est détaillé ci-après.

a) Droits de réservation

Les contreparties en droits de réservation de logements locatifs sociaux pour 30 ans, correspondant à 16% du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence, soient 169 logements, ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent en :

- 43 droits de réservation correspondant à 12,5 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstruits hors QPV (soit 347 logements démolis à Kerbernier et Maissin),
- 9 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux reconstruits en QPV (soit 49 logements à Maissin),
- 73 droits de réservation correspondant à 17,5 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV, dont le coût est inférieur à 45 000 € par logement (soit 417 logements à Kerbernier),
- 44 droits de réservation correspondant à 20 % du nombre de logements locatifs sociaux requalifiés en QPV, dont le coût est supérieur à 45 000 € par logement (soit 220 logements à Quéliverzan).

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention *ad hoc* entre Action Logement Services et le ou les réservataires et organismes HLM concernés.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

Une mise à jour des réservations existantes au bénéfice d'Action Logement est prévue dans le cadre de la CIA.

b) Contreparties foncières

Les contreparties foncières correspondent à 10 050 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés a l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Les contreparties équivalent à une production d'environ 120 logements.

Les contreparties foncières s'établissent comme suit :

- Quartier Bellevue : Secteur Kerbernier pour environ 22 logements collectifs
- Quartier Bellevue : Secteur Vallon de Gascogne pour environ 20 maisons individuelles

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Quartier Bellevue : Secteur Tarente (hors secteur conventionné) pour environ 26 logements collectifs

- Quartier Bellevue : Secteur Napoléon III pour environ 26 logements collectifs

- Quartier Recouvrance : Secteur Maissin pour environ 26 logements collectifs dans le site de la démolition de la barre Maissin (ou à proximité immédiate dans le QPV dans le cas où les faisabilités programmatiques et architecturales s'avéreraient trop contraintes pour l'opérateur d'Action Logement)

Soit des contreparties foncières représentant un total d'environ 120 logements, la programmation finale retenue par Action Logement figure dans les annexes B1 et B2. »

Est modifié comme suit :

« Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité *(nouvelle rédaction)*

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.

Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à ce qui est détaillé ci-après.

a) Droits de réservation

- 656 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 54,08 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence (1213 logements), ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :

- 12,5 % du nombre total de logements reconstitués hors QPV (337 logements reconstitués à Kerbernier et Maissin), soit 42 droits ;

- 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV (49 logements à Maissin) ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement (427 logements à Kerbernier), soit 9 droits ;

- 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement (400 logements requalifiés à Quéliverzan) soit 0 droit.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40 % soit 92 droits	56 % soit 18 droits	56% soit 239 droits	64 % soit 256 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

b) Contreparties foncières

Les contreparties foncières correspondent à 10 050 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à Espacil Accession, filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Les contreparties équivalent à une production d'environ 120 logements.

Les contreparties foncières s'établissent comme suit :

- Quartier Bellevue : Secteur Kerbernier pour environ 22 logements collectifs
- Quartier Bellevue : Secteur Vallon de Gascogne pour environ 20 maisons individuelles
- Quartier Bellevue : Secteur Tarente (hors secteur conventionné) pour environ 26 logements collectifs
- Quartier Bellevue : Secteur Napoléon III pour environ 26 logements collectifs
- Quartier Recouvrance : Secteur Maissin pour environ 26 logements collectifs dans le site de la démolition de la barre Maissin (ou à proximité immédiate dans le QPV dans le cas où les faisabilités programmatiques et architecturales s'avéreraient trop contraintes pour l'opérateur d'Action Logement)

Soit des contreparties foncières représentant un total d'environ 120 logements, la programmation finale retenue par Action Logement figure dans les annexes B1 et B2.

Au titre de l'avenant n°1 à la convention, des contreparties foncières complémentaires sont à mettre à disposition du Groupe Action Logement pour environ 500 m² de surface de plancher qui viendront compléter les contreparties foncières liées à la convention NPNRU signée le 16 mars 2020. Leur

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

volume précis et leur localisation seront à stabiliser rapidement avec le groupe Action Logement pour être intégrées au prochain avenant.»

Article 3.9 – Actualisation des objectifs en heures d'insertion
L'article 8.2 de la convention relatif aux mesures d'insertion par 'activité économique des habitants rédigé comme suit :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants *(ancienne rédaction)*

[...]

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, le calcul des objectifs d'heures d'insertion se réalise comme suit :

Heures d'insertion = Montant HT x 33 % (Part Main d'œuvre) x 5% / 30 €

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
BMH	84 199 991,00 €	926 200 h	5,00 %	46 310 h
Brest Métropole	32 782 755,00 €	346 805 h	5,00 %	17 340 h
Ville de Brest / SPL BMA	37 742 569,00 €	401 139 h	5,00 %	20 057 h
TOTAL	154 725 315,00 €	1 674 144 h	5,00 %	83 707 h

Ces objectifs concernent les heures d'insertion liées aux prestations d'ingénierie ou de travaux. »

Est modifié comme suit :

« Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants *(nouvelle rédaction)*

[...]

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, le calcul des objectifs d'heures d'insertion se réalise comme suit :

Heures d'insertion = Montant HT x 33 % (Part Main d'œuvre) x 5% / 30 €

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
BMH	90 979 209,00 €	1 000 771	5,00 %	50 039 h
Brest Métropole	40 990 994,00 €	433 639	5,00 %	21 682 h
Ville de Brest / SPL BMA	50 169 282,00 €	533 214	5,00 %	26 661 h
TOTAL	182 139 485,00 €	1 967 624	5,00 %	98 381 h

Ces objectifs concernent les heures d'insertion liées aux prestations d'ingénierie ou de travaux. »

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3.10 – Intégration des opérations Quartiers fertiles

Le projet porté par Brest Métropole a été retenu parmi les lauréats de la seconde session de l'appel à projets.

Un nouvel article 9.4, relatif aux opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers fertiles », est donc intégré à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						PIA	Plan France Relance	CDC	ADEME	
1. Ingénierie de projet										
AMO agriculture urbaine, communication et études de sol	C0750-41-0053	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	BREST METROPOLE	160 000,00 €	50,00 %	-	80 000,00 €	-	-	01/06/2020
2. Investissement (financement de base et financement complémentaire)										
Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme	C0750-42-0052	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	BREST METROPOLE	160 000,00 €	50,00 %	-	80 000,00 €	-	-	01/06/2020
Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel	C0750-42-0055	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	VERT LE JARDIN	300 000,00 €	50,00 %	-	150 000,00 €	-	-	01/06/2020
3. Dépenses de personnel										
Ferme urbaine - Dépenses de personnel	C0750-41-0054	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	VERT LE JARDIN	150 500,00 €	50,00 %	-	75 250,00 €	-	-	01/06/2020

Article 3.11 – Actualisation des opérations financées par les Partenaires associés

L'article 9.2 de la convention relatif aux opérations financées par les Partenaires associés rédigé comme suit :

« **Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU** *(ancienne rédaction)*

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et, le cas échéant, par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements du Département ou de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et le Département ou la Région

Les opérations ci-dessous font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU.

Les opérations bénéficiant des financements du Département

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Dans le cadre du Contrat de territoire du Département du Finistère, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation du département à hauteur de 710 120 € pour un investissement total de 5 275 400,00 €.

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation du Département	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la Maison Pour Tous (MPT) du Valy Hir	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	COMMUNE DE BREST	990 000,00 €	100 000,00 €	S2	2020	6
Bellevue – Réhabilitation du gymnase Bellevue (Place Napoléon III)	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	330 400,00 €	99 120,00 €	S2	2019	6
Réhabilitation du gymnase Dupouy	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	170 000,00 €	51 000,00 €	S2	2019	6
Réhabilitation du gymnase de Lanrédec	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	200 000,00 €	60 000,00 €	S2	2022	6
Construction d'une maison des sports de combat	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	3 375 000,00 €	337 000,00 €	S2	2023	10
Réhabilitation du gymnase de Traon Quizac	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	210 000,00 €	63 000,00 €	S2	2022	6

Les opérations bénéficiant des financements de la Région

La Région Bretagne, en application de son engagement dans le Contrat de Ville, mobilise ses politiques de droit commun en faveur des habitant.e.s des quartiers prioritaires. Sur le volet renouvellement urbain, la Région s'est dotée d'une enveloppe dédiée au financement des projets de renouvellement urbain pour les territoires NPNRU. A ce titre, les crédits renouvellement urbain alloués au territoire de Brest métropole s'élèvent à 1 375 666 € sur la période 2017-2020, qui incluent :

- l'opération d'aménagement de la Place de Metz qui figure dans le programme global Bellevue – Polarité coeur de campus » visée à l'article 9.1.1.2., car ce dernier bénéficie de financements de l'ANRU, à l'exclusion de sa composante « Place de Metz » cofinancée par la Région Bretagne à hauteur d'un montant prévisionnel de 150 566 € ;
- l'opération du pôle Ressources de l'économie circulaire et du numérique visée à l'article 9.1.1.3, à hauteur d'un montant prévisionnel de 200 100 €.

Dans le cadre de cette enveloppe, et sur la base de ce qui précède, la Région Bretagne accompagnera également les opérations suivantes :

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de la Région	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Réhabilitation et extension de l'école Vauban	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	COMMUNE DE BREST	3 000 000,00 €	1 025 000,00 €	S2	2020	9

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financé par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

L'OPAH RU multisites 2016-2021 permet de valoriser 9 409 000 € HT de dépenses totales en faveur de l'action sur les copropriétés dégradées dans le seul secteur de Recouvrance, avec 2 993 000 € de financements de l'ANAH. Le moment venu et le cas échéant, la réflexion s'engagera autour d'un projet d'aménagement et de recyclage habitat dégradé de l'îlot Porte dont les contours programmatiques, opératoires et financiers restent à étudier.

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de l'Anah	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
QUELIVERZAN-RECOUVRANE (OPAH-RU part Recouvrance / pour mémoire. Financements ANAH)	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	BREST METROPOLE	9 409 000,00 €	2 993 000,00 €	S2	2016	10

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Banque des territoires

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Les opérations non financées par l'ANRU et financées par prêts auprès de la Banque des territoires sont les suivantes pour BMH :

- QUELIVERZAN (SECTEUR RECOUVRANCE)

Secteur Quéliverzan, 400 logements dont 220 financés par l'ANRU (Recouvrance) :

- Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
- Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
- Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
- Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC Rénovation 2009 et représentent 180 logements. Ils seront traités en requalification et résidentialisation des 180 logements.

Les opérations non financées par l'ANRU mais financées par la Banque des territoires sont les suivantes pour Brest métropole :

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de la banque des Territoires	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Etude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	BREST METROPOLE	170 000,00 €	85 000,00 €	S1	2019	3
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine des projets de renouvellement urbain (OPCU)	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	400 000,00 €	200 000,00 € *	S1	2019	10
Etudes de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000,00 €	50 000,00 €	S1	2019	8
Etudes pour le développement de l'économie circulaire et numérique.	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000,00 €	50 000,00 €	S1	2019	8
Etudes de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	150 000,00 €	75 000,00 €	S1	2019	10

** Montant maximum de 300 000 € suivant le montant du marché*

»

Est modifié comme suit :

« **Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU** *(nouvelle rédaction)*

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et, le cas échéant, par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements du Département ou de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et le Département ou la Région

Les opérations ci-dessous font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU.

Les opérations bénéficiant des financements du Département

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Dans le cadre du Contrat de territoire du Département du Finistère, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation du département à hauteur de 710 120 € pour un investissement total de 5 275 400,00 €.

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation du Département	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la Maison Pour Tous (MPT) du Valy Hir	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	COMMUNE DE BREST	990 000,00 €	100 000,00 €	S2	2020	6
Bellevue – Réhabilitation du gymnase Bellevue (Place Napoléon III)	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	330 400,00 €	99 120,00 €	S2	2019	**15**
Réhabilitation du gymnase Dupouy	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	170 000,00 €	51 000,00 €	S2	2019	**15**
Réhabilitation du gymnase de Lanrédec	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	200 000,00 €	60 000,00 €	S2	2022	6
Construction d'une maison des sports de combat	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	3 375 000,00 €	337 000,00 €	S2	2023	10
Réhabilitation du gymnase de Traon Quizac	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	210 000,00 €	63 000,00 €	S2	2022	6

Les opérations bénéficiant des financements de la Région

La Région Bretagne, en application de son engagement dans le Contrat de Ville, mobilise ses politiques de droit commun en faveur des habitant.e.s des quartiers prioritaires. Sur le volet renouvellement urbain, la Région s'est dotée d'une enveloppe dédiée au financement des projets de renouvellement urbain pour les territoires NPNRU. A ce titre, les crédits renouvellement urbain alloués au territoire de Brest métropole s'élèvent à 1 375 666 € sur la période 2017-2020, qui incluent :

- l'opération d'aménagement de la Place de Metz qui figure dans le programme global Bellevue – Polarité coeur de campus » visée à l'article 9.1.1.2., car ce dernier bénéficie de financements de l'ANRU, à l'exclusion de sa composante « Place de Metz » cofinancée par la Région Bretagne à hauteur d'un montant prévisionnel de 150 566 € ;
- l'opération du pôle Ressources de l'économie circulaire et du numérique visée à l'article 9.1.1.3, à hauteur d'un montant prévisionnel de 200 100 €.
- l'opération « Pôle Vauban. Continuité éducative et petite enfance », quartier de Recouvrance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses), visée à l'article 9.1.1.3, à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 025 000 €.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financé par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

L'OPAH RU multisites 2016-2021 permet de valoriser 9 409 000 € HT de dépenses totales en faveur de l'action sur les copropriétés dégradées dans le seul secteur de Recouvrance, avec 2 993 000 € de financements de l'ANAH. Le moment venu et le cas échéant, la réflexion s'engagera autour d'un projet d'aménagement et de recyclage habitat dégradé de l'îlot Porte dont les contours programmatiques, opératoires et financiers restent à étudier.

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de l'Anah	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
QUELIVERZAN-RECOUVRANE (OPAH-RU part Recouvrance / pour mémoire. Financements ANAH)	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	BREST METROPOLE	9 409 000,00 €	2 993 000,00 €	S2	2016	10

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Banque des territoires

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Les opérations non financées par l'ANRU et financées par prêts auprès de la Banque des territoires sont les suivantes pour BMH :

- QUELIVERZAN (SECTEUR RECOUVRANCE)

Secteur Quéliverzan, 400 logements (Recouvrance) :

- Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
- Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
- Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
- Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC Rénovation 2009 et représentent 180 logements. Ils seront traités en requalification et résidentialisation des 180 logements.

Les opérations non financées par l'ANRU mais financées par la Banque des territoires sont les suivantes pour Brest métropole :

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de la banque des Territoires	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Etude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan-Pontaniou	BREST METROPOLE	170 000,00 €	85 000,00 €	S2	2020	3
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine des projets de renouvellement urbain (OPCU)	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	400 000,00 €	200 000,00 € *	S2	2021	10
Etudes de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000,00 €	50 000,00 €	S1	2019	8
Etudes pour le développement de l'économie circulaire et numérique.	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000,00 €	50 000,00 €	S2	2020	8
Etudes de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	150 000,00 €	75 000,00 €	S2	2019	10

** Montant maximum de 300 000 € suivant le montant du marché*

»

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Les clauses de la convention pluriannuelle visé à l'article 1 non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables conformément aux dispositions prévues dans la convention pluriannuelle.

Une version consolidée de la convention et de ses annexes est annexée au présent avenant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TABLE DES ANNEXES

A – Présentation du projet :

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre (actualisé)

B – Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (actualisée)

C – Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations (actualisé)

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet (actualisé)

C3 Fiches descriptives des opérations programmées impactées par l'avenant n°1

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées cofinancées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle (actualisé)

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (actualisé)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE
DU PROJET INTEGRÉ DE RENOUVELLEMENT URBAIN BRESTOIS
MODIFIÉE PAR AVENANT N°1

QUARTIERS DE BELLEVUE (PRIN) ET RECOUVRANCE (PRIR)

COFINANCÉE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU

Version consolidée

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

SOMMAIRE

PRÉAMBULE....5
LES DÉFINITIONS....6
TITRE I - LES QUARTIERS....7
TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN....8
Article 1. Les éléments de contexte....8
Article 1.1 Les principales opérations de renouvellement urbain à Brest depuis 2005....8
Article 1.2 Le contexte général : un projet intégré....9
Article 1.3 Les quartiers concernés....10
Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain....12
Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le Contrat de ville....13
Article 2.2 Les objectifs urbains du projet....14
Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation....21
Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet....22
Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain....24
Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain....37
Article 4. La description du projet urbain....60
Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)....60
Article 4.2 La description de la composition urbaine....70
Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux....84
Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité....87
Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle....87
Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité....93
Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions....97
Article 7. La gouvernance et la conduite de projet....107
Article 7.1 La gouvernance....107
Article 7.2 La conduite de projet....110
Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet....115
Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage....118
Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation....120
Article 8. L'accompagnement du changement....128
Article 8.1 Le projet de gestion....128
Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants....130
Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier....134
TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION....137
Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel....137
Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle....137

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU....156
Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI....159
Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »....159
Article 10. Le plan de financement des opérations programmées....160
Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements....162
Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU....162
Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services....162
Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah....162
Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Banque des territoires....162
Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés....163
TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN. 164
Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU....164
Article 12.1 Le reporting annuel....164
Article 12.2 Les revues de projet....164
Article 12.3 Les points d'étape....166
Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF....166
Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet....166
Article 13. Les modifications du projet....167
Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle....167
Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention....167
Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées....168
Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle....169
Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU....169
Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements....169
Article 14.3 Le contrôle et les audits....170
Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage....171
Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention....171
Article 14.6 Le traitement des litiges....171
TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES....172
Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU....172
Article 16. Les archives et la documentation relative au projet....172
Article 17. La communication et la signalétique des chantiers....174
Article 17.1 Communication....174
Article 17.2 Signalétique....174
TABLE DES ANNEXES....175

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Vu le règlement général de l'ANRU (RGA) relatif au NPNRU,

Vu le règlement financier (RF) de l'ANRU relatif au NPNRU,

PRÉAMBULE

Les pièces constitutives de la convention pluriannuelle sont les suivantes:

- La présente convention ;
- Les annexes, répertoriées comme suit :
  - A - Présentation du projet ;
  - B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement ;
  - C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière ;
  - D - Conventions spécifiques ou chartes concourant à la réussite du projet.

L'absence d'annexe(s) répertoriée(s) en A et D ne fait pas obstacle à la bonne exécution de la présente convention.

La présente convention pluriannuelle s'appuie sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de Brest métropole, n° 119, signé en date du 15 décembre 2016, et son avenant n° 1, signé en date du 20 avril 2018, cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le Comité d'engagement du 13 juin 2019.

La présente convention pluriannuelle, sur lesquelles s'engagent les Parties prenantes, en reprend les principales caractéristiques[1].

1 *Le cas échéant la présente convention doit faire mention des autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal.*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

LES DÉFINITIONS

- **Le « porteur de projet »** est le responsable de la stratégie d'intervention globale à l'échelle du contrat de ville et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

- **Le « projet de renouvellement urbain », ou « projet »,** représente, à l'échelle de la convention pluriannuelle, l'ensemble des actions qui concourent à la transformation en profondeur du quartier, à son inscription dans les objectifs de développement durable de l'agglomération, et à l'accompagnement du changement.

- **Le « programme », ou « programme urbain »,** est constitué de l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle approuvées par le comité d'engagement, le conseil d'administration ou le directeur général de l'ANRU, ou par délégation par le délégué territorial de l'ANRU, qu'elles soient financées ou non par l'ANRU.

- **L'« opération »**, action physique ou prestation intellectuelle, est identifiée au sein du programme par un maître d'ouvrage unique, une nature donnée, un objet précis, et un calendrier réaliste de réalisation qui précise le lancement opérationnel, la durée, et son éventuel phasage.

- **Le « maître d'ouvrage »** est un bénéficiaire des concours financiers de l'ANRU.

- Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), **les « concours financiers » de l'ANRU**, programmés au sein d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, sont octroyés sous la forme de subventions attribuées et distribuées par l'ANRU, et de prêts bonifiés autorisés par l'ANRU et distribués par Action Logement Services, conformément aux modalités prévues dans le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU et dans la convention tripartite État - ANRU - Action Logement portant sur le NPNRU.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TITRE I - LES QUARTIERS

La présente convention porte sur les quartiers suivants :

- **Le quartier d'intérêt national**, identifié dans l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain :

  Bellevue (QPV n°029004), situé sur la Commune de Brest, dans le Département du Finistère,

- **Le quartier d'intérêt régional**, retenu sur proposition du Préfet de la région Bretagne :

  Quéliverzan - Pontaniou - Recouvrance (QPV n°029008), situé sur la Commune de Brest, dans le Département du Finistère.



Des plans de situation des quartiers d'intérêt national et régional de l'agglomération sont présentés en annexe A.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TITRE II - LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 1. Les éléments de contexte

La gouvernance de la métropole est très structurée, les élus de l'agglomération ayant fait le choix très tôt de l'intégration communautaire : dès 1974, l'intercommunalité regroupant les huit communes du territoire a pris le statut de communauté urbaine. Renforcée progressivement par différents transferts de compétence, **la communauté urbaine a été volontariste de manière précoce en terme d'intégration et de mutualisation**, jusqu'à l'obtention du statut de métropole en 2014.

Brest métropole, au cœur reconstruit après-guerre, est une métropole singulière. Forte de l'approbation de son PLU facteur 4 en janvier 2014 et de son Contrat de Ville début 2015, la métropole Brestoise, ouverte et solidaire, propose un **projet intégré de développement territorial.**
Il reflète la volonté de **changer d'échelles et de méthodes pour garantir une évolution durable et inclusive du territoire**, au regard des enjeux urbains, sociaux et environnementaux auxquels la métropole fait résolument face, **avec l'innovation et l'exemplarité comme leviers de changement et créateurs de valeur ajoutée pour l'ensemble du territoire**.

Article 1.1 Les principales opérations de renouvellement urbain à Brest depuis 2005

Durant la décennie 2005-2015, trois opérations majeures de renouvellement urbain ont été menées :

- deux OPAH RU dans des quartiers du centre-ville de Brest ;
- un PRU dans le quartier prioritaire de Pontanézen, dont la convention avec l'ANRU a été signée le 28 novembre 2005, et close le 30 juin 2015, pour un montant total de 105 M€ TTC, avec une participation de l'ANRU de 29 M€.

Nonobstant leurs différences en termes d'approche et de modes opératoires retenus, ces 3 opérations ont consolidé l'expertise de la métropole en matière de pilotage de projets urbains complexes en renouvellement urbain.

Ces opérations se sont caractérisées par :

- **Un pilotage politique fort**, inscrit dans la durée et dans l'ADN des politiques communautaires de l'habitat, de l'aménagement et de la cohésion sociale, qui a garanti l'efficience et l'efficacité de la gouvernance stratégique des opérations.
- **Les binômes élus-techniciens et la stabilité de la conduite des projets par des équipes techniques pluridisciplinaires dédiées, constituée dès l'élaboration des projets,** dimensionnées pour conduire l'ensemble des opérations, depuis les études préalables jusqu'à la fin de la mise en œuvre des opérations conventionnées avec l'ANRU et l'ANAH.
- **La construction d'une culture de projet et d'un langage communs** qui a permis de crédibiliser les opérations auprès des partenaires et d'atteindre les objectifs fixés, dans le respect des enveloppes financières et des délais contractuels.
- **Des dispositifs de concertation portés par l'ensemble des acteurs** et maîtres d'ouvrage, graduellement adaptés à chaque phase des opérations pour rester au plus près des besoins et des préoccupations des habitants, usagers et citoyens, et des acteurs économiques.
- **Une approche exhaustive des différents champs d'intervention en renouvellement urbain**, avec une restructuration des espaces publics et voiries, une redynamisation de tout ou partie de l'appareil commercial de proximité en l'ouvrant à des fonctions métropolitaines, combiné à des interventions sur les équipements publics et les logements.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 1.2 Le contexte général : un projet intégré

La métropole brestoise s'est dotée, en 2014, d'un projet politique **via le cadre innovant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal facteur 4** (intégrant le PLH, le PLU, le PDU et le PCET). Il traduit la volonté métropolitaine de mettre en œuvre des actions coordonnées, afin **d'assurer un développement territorial équilibré et durable, au travers de politiques publiques complémentaires, à l'horizon 2025.**

Ce projet métropolitain vise à promouvoir l'attractivité métropolitaine, tant économique que résidentielle, intégrée au cœur de ses politiques publiques qui se veulent inclusives et complémentaires. Il **fait dialoguer dynamiques globales et échelles locales :** sa force réside dans une double impulsion, de développement et de renouvellement urbains.

Brest métropole a ensuite mené, fin 2014 / début 2015, une réflexion transversale relative à la politique de renouvellement urbain. Cette démarche, concomitante avec l'élaboration du Contrat de Ville, visait à proposer des projets croisant les enjeux des politiques de l'habitat, des mobilités, de l'économie, de l'emploi et de l'insertion, et à proposer un cadre d'intervention au service des habitants, dans le sens où ces projets améliorent la métropole du quotidien.

Cette approche permet d'articuler plusieurs piliers du développement local :

- les dispositifs nationaux liés à la rénovation urbaine et à la réhabilitation des quartiers (NPNRU et OPAH-RU), et les politiques publiques locales (habitat, développement économique, mobilités, éducation…),
- les dispositifs de la politique de la ville, et notamment les actions en faveur du vivre ensemble et de l'insertion,
- les dispositifs locaux liés à la proximité (conseils de quartiers, conseils citoyens) et à l'amélioration de la qualité du cadre de vie,
- un volet humain, notamment pour ce qui concerne les dispositifs de participation citoyenne.

Le projet politique de renouvellement urbain, transversal et intégré, **se traduit par une déclinaison territoriale, suivant des modalités d'intervention spécifiques en fonction du degré d'attractivité du territoire :**

- **Secteurs les moins attractifs ou de la géographie prioritaire, dont les quartiers relevant du NPNRU :** interventions publiques structurantes, actions de soutien actif à la dynamique économique et sociale, en vue permettre la « création de valeurs » pour améliorer l'attractivité de ces espaces au bénéfice de l'ensemble de la métropole ;
- **Secteurs de veille :** actions ciblées de renforcement de l'image, de consolidation de la cohésion sociale, de confortement de centralités et d'amélioration du cadre de vie ;
- **Secteurs attractifs et à fort potentiel :** actions d'accompagnement et de stimulation de l'initiative privée.

Les 7 quartiers prioritaires de la politique de la ville, tels qu'identifiés par l'Etat fin 2014, sont tous situés sur le territoire de la commune de Brest.

Parmi ces 7 quartiers, **Bellevue (PRIN) et Quéliverzan – Pontaniou – Recouvrance (PRIR)** sont deux quartiers pour lesquels Brest métropole s'est donnée les moyens d'être opérationnelle à court terme, avec l'appui de l'ANRU et de ses partenaires.

Au regard des données disponibles, il apparaît en effet nécessaire de pouvoir intervenir en priorité sur ces deux quartiers : au-delà d'une approche purement statistique, une approche qualitative est révélatrice des dysfonctionnements constatés sur les quartiers de Bellevue et Recouvrance.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 1.3 Les quartiers concernés

Le périmètre de chacun des QPV apparaît comme très découpé, en raison de spécificités propres à chacun des quartiers.

Pour Bellevue, **le découpage du QPV est lié aux modalités opérationnelles d'urbanisation** sous forme de Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP). Ce mode d'urbanisation a privilégié en effet une **répartition des fonctions urbaines fondée sur une sectorisation stricte** (secteurs d'équipements publics, secteurs d'habitat, secteurs de commerces…) ; **le découpage du QPV comprend principalement les secteurs d'habitat, alors que les secteurs à vocation commerciale ou d'équipements publics sont jointifs du périmètre, mais non compris en son sein. Pour autant, ces secteurs font bien partie du quartier « vécu » par les habitants du QPV.**

Le périmètre de Recouvrance permet de prendre en compte les réalités sociales et résidentielles du quartier, qui comporte un parc de logements locatifs sociaux, **du logement privé social de fait**, et comprend en outre les équipements publics de proximité utilisés par les habitants du QPV. **Le découpage reflète également l'enjeu d'articulation avec les projets d'aménagement situés à proximité.**

Le quartier de Bellevue représente une surface d'environ 200 hectares et une population de 16 723 habitants en 2013. Ce quartier est composé de différents secteurs, organisés à la création de la ZUP comme autant d'unités de vie autonomes (présence d'une polarité commerciale dans quasiment tous les secteurs).
Le quartier est composé à 90 % d'habitat collectif. Malgré cette morphologie globalement monotypique, il existe un relatif équilibre entre l'habitat privé et l'habitat public ; l'état structurel est globalement bon mais les réhabilitations thermiques et techniques restent à poursuivre. Certains secteurs présentent néanmoins des problématiques plus importantes (dont celui de Kerbernier).

Les principales caractéristiques sociodémographiques sont les suivantes. Sur le quartier administratif, la part des ménages locataires du parc social est de 33 %. On note néanmoins des disparités entre secteurs de morphologies urbaines proches (23,7 % à 61,9 %). L'IRIS de Lanrédec compte très peu de locataires du parc public (0,5%) en raison de sa morphologie (secteur d'habitat individuel de Lambézellec rattaché ensuite administrativement au quartier de Bellevue).

Le taux d'activité des 15-64 ans est de 61 % constituant le taux le plus bas de la ville. De la même façon, le taux d'activité des jeunes de 15-24 ans (30 %) est le plus faible de la ville. Le taux de chômage des 15-64 ans est de l'ordre de 23 %, soit 6% de plus que le taux moyen de la Ville de Brest. Le taux de chômage des jeunes (déclarant chercher un travail mais n'en trouvant pas) est de l'ordre de 37 %, avec une évolution de + 15 % entre 2008 et 2013, soit une hausse trois fois plus forte que sur la ville de Brest.
En outre, avec 16 300 €, le revenu fiscal médian sur le quartier de Bellevue est le plus bas de la ville. Dans les deux IRIS où le niveau de vie médian est inférieur à 15 000 € (Kerbernier et Kergoat Est), une personne sur trois vit sous le seuil de pauvreté (soit proportionnellement deux fois plus que dans la ville). Dans presque tous les IRIS (sauf celui Bellevue Centre), la part de la population vivant sous le seuil de pauvreté dépasse la moyenne brestoise. Les revenus moyens des locataires HLM sont inférieurs à 10 000 €/an.

Le taux de vacance commerciale a atteint 30 % ces dernières années.

Enfin, 28 % des ménages ne sont pas motorisés. Ce taux est supérieur à la moyenne brestoise (25%). La densité du réseau de transport en commun, sa relative performance (TCSP partiel en mode bus) et sa proximité avec les secteurs d'habitat favorise un report sur ce mode de déplacement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A Recouvrance, qui compte 7 400 habitants, le pourcentage de logements locatifs sociaux peut atteindre 40% selon les IRIS concernés, avec une concentration marquée dans le secteur de Quéliverzan du fait de la présence d'un ensemble homogène de 400 logements locatifs sociaux de BMH datant de la fin des années 1950.

Nonobstant le parc de logements locatifs sociaux de Quéliverzan et quelques petites unités dans le diffus, quelques unités de logements collectifs parsèment le secteur de Pontaniou, dont la cité de promotion familiale de 99 logements de la rue de Maissin, propriété de BMH et confiée en gestion au CCAS de Brest, en raison de la présence de publics spécifiques en grande précarité (personnes cumulant des difficultés socio-économiques et des problématiques de santé).

Le parc d'habitat privé est composé en majorité de logements collectifs, mais d'époques et de typologies différentes, avec notamment :

- Des copropriétés d'avant-guerre et de la reconstruction, dégradées à très dégradées dans le cœur de Recouvrance, avec une surreprésentation de petits logements à 70% locatifs ;
- De grands collectifs des années 1960-1970 à enjeux énergétiques forts.

Une partie du parc privé constitue un parc social de fait dans le cœur de Recouvrance ; le nombre de logements situés en copropriétés dégradées est de 37, tels que repérés par les diagnostics menés dans le cadre de la 1ère OPAH RU 2010-2015.

Le quartier se caractérise également par des indicateurs sociaux qui illustrent la précarité des ménages : ainsi, le taux de pauvreté sur les IRIS de Recouvrance et Pontaniou est de 30,6 %, et celui des IRIS de Quéliverzan est de 23,8%. Le nombre d'allocataires CAF dont les revenus dépendent uniquement de ces prestations est très élevé. Le pourcentage de travailleurs pauvres atteint 5,3%, celui des travailleurs précaires 40%, soit le plus fort taux de la Ville de Brest. Le taux de chômage est en moyenne de 25%, avec des pics dans certains IRIS.

Le taux de vacance commerciale peut atteindre 35 %, notamment dans le sud du quartier, au débouché du pont de Recouvrance, dans les secteurs de la Place de la Recouvrance et de la poursuite du linéaire commercial le long de la rue de la Porte jusqu'au Prat Lédan.

Enfin, 40% des ménages ne sont pas motorisés. La densité du réseau de transport en commun (tramway notamment) et sa proximité avec les secteurs d'habitat favorise un report sur ce mode de déplacement.

Des documents et illustrations complémentaires figurent en annexe A.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 2. Les objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain

En synthèse, l'ensemble des études menées dans le cadre du protocole a permis de mettre en évidence :

Des enjeux d'articulation :

- entre les politiques publiques
- entre les projets et au sein des projets
- entre les dispositifs opérationnels mis en œuvre

Il s'est agi de penser transversalement le devenir de ces quartiers, à partir des potentiels du territoire.

Des enjeux d'appropriation, d'image et de valeurs :

- concernant les équipements publics, pensés comme des lieux de service à la population, où il question de projets de services et de mutualisation d'usages, avec en corollaire des questions de gestion et de patrimoine,
- sur les espaces publics, où les valeurs d'usage et les questions d'image viennent se croiser avec des questions de gestion
- avec comme supports la communication et la concertation, deux pendants indissociables pour permettre le développement du pouvoir d'agir et l'évolution de la relation avec les usagers.

Il s'est agi d'aller vers des projets coconstruits, porteurs de changements positifs.

Des enjeux opérationnels et financiers :

- pour créer des effets leviers pour les quartiers, et plus largement pour l'ensemble de la métropole, en bénéficiant de financements plus importants que le droit commun
- pour coordonner les dispositifs opérationnels mobilisables et les interventions des différentes maîtrises d'ouvrages ;
- pour prioriser et prévoir des investissements soutenables pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des partenaires.

Il s'est agi d'opérer une transition réussie vers la mise en œuvre opérationnelle.

A l'aune des réflexions menées, le projet présenté, transversal et intégré, se veut ambitieux, et porteur d'une dynamique de développement des quartiers, avec comme souci la volonté d'une cohérence d'ensemble, car le protocole a permis :

- de prendre en compte les expertises (d'usage, techniques…) et de les confronter entre elles et au terrain,
- de tester des hypothèses d'aménagement et des dispositifs opérationnels,
- d'articuler les réflexions et les actions entre les différentes politiques publiques menées par les maîtres d'ouvrages dans le cadre du NPNRU, et plus largement à l'échelle de la métropole
- de fiabiliser et de coordonner les différentes interventions des maîtres d'ouvrages,
- de chiffrer précisément les interventions et de les prioriser, en fonction des effets levier attendus.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 2.1 Les orientations stratégiques du projet en cohérence avec le Contrat de ville

Multisites et intégré, le projet NPNRU brestois combine des interventions coordonnées en matière de proximité, d'accompagnement social et d'aménagement urbain sur les quartiers concernés **:**

- **La dimension sociale, via le Contrat de Ville**, qui se traduit par différentes modalités d'intervention, à la fois dans les 7 quartiers brestois de la géographie prioritaire et dans les communes de Brest métropole,
- **La dimension urbaine, via le projet global de renouvellement urbain,** qui permet d'aménager les espaces publics, de construire ou d'améliorer les équipements publics, de développer les transports en commun, de construire de nouveaux logements et de favoriser le développement économique,
- **La dimension de la ville des proximités**, qui intègre l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers, les centres villes, et les secteurs de proximité territoriale de Brest métropole,
- **Un volet humain,** via notamment les dispositifs de participation citoyenne mis en place dès la phase de protocole.

Points d'appui pour la stratégie métropolitaine de renouvellement urbain, les quartiers relevant du NPNRU sont dotés d'objectifs stratégiques communs :

- **Redonner de la valeur ajoutée au territoire dans son ensemble,** en prenant appui sur les projets ou les espaces métropolitains, qui sont situés en lisière, afin de créer de synergies en terme de « quartiers vécus », mais également des dynamiques de développement inclusives au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain ;
- **Revaloriser l'image de ces quartiers,** en prenant appui sur leur situation centrale en cœur d'agglomération, sur les projets de desserte en TCSP, sur les politiques de réhabilitation énergétique, sur la valorisation de réserves foncières…
- **Attirer des investisseurs et des acteurs économiques,** en soutenant et en encourageant les initiatives privées, et en mobilisant les réseaux d'acteurs locaux de la sphère privée pour développer l'offre de logement, les activités économiques et commerciales
- **Faire participer pleinement ces quartiers et les populations qui les pratiquent, à la dynamique de renouvellement social et urbain métropolitaine,** en y développant l'offre de logement, les activités économiques et commerciales, l'appropriation de l'espace et des équipements publics, l'accès à la culture et à l'éducation, la participation citoyenne.

Ces objectifs stratégiques communs sont déclinés de manière plus opérationnelle pour chacun des deux quartiers, en fonction des spécificités qui leurs sont propres, notamment dans le champ urbain.
Ces objectifs stratégiques ont par ailleurs été définis en cohérence avec le document-cadre du Contrat de Ville, signé en juillet 2015.
Son élaboration a fait l'objet d'une démarche de coconstruction avec l'ensemble des partenaires signataires ; en outre, la gouvernance politique, l'ingénierie technique et la mise en œuvre sont partenariales et transversales.

En articulation notamment avec les projets NPNRU, la feuille de route 2016-2017 du Contrat de Ville a mis en avant 5 chantiers prioritaires :

- L'emploi, et plus précisément l'emploi des jeunes et des femmes (l'insertion professionnelle, la formation, les freins à l'emploi).
- Le développement d'activités économiques et de l'entreprenariat (parcours d'orientation et de formation, promotion de la création d'entreprises, incitation et soutien aux commerces/entreprises, insertion socioprofessionnelle, …).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- L'accès aux droits (accompagnement des publics vulnérables, réduction du non recours, accès aux informations, aux soins…).
- La lutte contre le décrochage scolaire et social (assurer la continuité des parcours, favoriser l'implication des parents, …).
- La participation des habitants et la citoyenneté.

Un bilan des actions menées a été réalisé mi 2017 ; en synthèse, il en ressort :

Des avancées…

- L'organisation de la programmation par un appel à projets.
- L'amélioration de la visibilité donnée aux actions soutenues.
- L'implication progressive des habitants dans l'instruction des projets et notamment à l'échelle du quartier.

… et une question concernant la feuille de route, qui est un outil jugé intéressant mais qui ne répond pas totalement aux attentes.

Ainsi, au regard du bilan effectué, la feuille de route 2018-2019 a fixé 3 chantiers prioritaires…

- Favoriser l'implication et la participation de tous et toutes
- Développer des actions concrètes pour la jeunesse au service de l'emploi des jeunes et lutter contre le décrochage
- Réduire le non-recours aux droits et aux services

… et un objectif de méthode : créer un laboratoire pour inventer collectivement des réponses nouvelles aux problématiques complexes (décrochages, développement économique…).

Article 2.2 Les objectifs urbains du projet

L'ensemble des signataires s'accordent sur les objectifs urbains du projet, traduisant les orientations stratégiques, présentés au regard de chaque objectif incontournable de manière détaillée dans le tableau de bord en annexe A de la convention et consolidés, d'un point de vue spatial, dans un schéma de synthèse (annexe A). Sont ainsi tout particulièrement précisés les objectifs en terme de rééquilibrage de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'agglomération, et de diversification de l'habitat sur le quartier. Le porteur de projet est garant du respect de ces objectifs dans la mise en œuvre du projet.

Bellevue et Recouvrance sont deux quartiers situés en cœur de métropole, dans ou à proximité de l'hypercentre, et bénéficient donc :
- D'un très bon accès aux services publics,
- De la proximité immédiate d'équipements métropolitains,
- D'une desserte en transports en commun.

Cet état de fait conduit à proposer dans le cadre du NPNRU des interventions adaptées au contexte géographique, urbain et social : concernant l'habitat social, et au regard des interventions précédemment réalisées sur ce patrimoine par le bailleur, le projet proposé mêle de manière équilibrée et optimale démolitions mesurées et réhabilitations.

Ces interventions s'accompagnent d'une ambition forte en matière de diversification résidentielle sur ces deux quartiers, en jouant concomitamment sur plusieurs leviers :
- une politique publique intégrée en direction de l'habitat privé,
- des programmes de construction neuve importants,
- et une reconstitution de l'offre prévue pour la majeure partie hors QPV.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La phase de protocole, et notamment la concertation et les diagnostics menés par les maîtrises d'œuvre urbaines, a également permis de faire ressortir des secteurs sur les quartiers où les enjeux liés à la sécurité et à la tranquillité urbaine sont importants.

Les secteurs concernés par cette problématique sont :

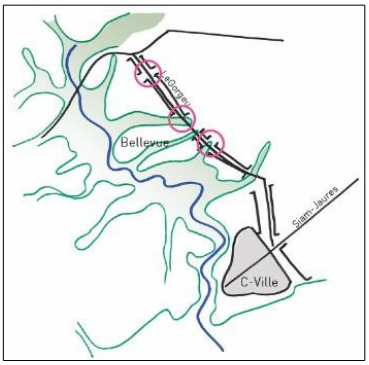
- A Bellevue, le secteur du Bergot / Provence et celui de Bellevue-Centre / Napoléon III,
- A Recouvrance, le secteur de la place Le Saëc, au sud des Halles et à proximité de l'arrêt de tramway.

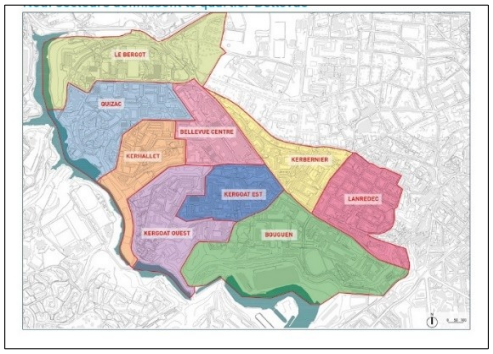
Ils font donc l'objet d'aménagements particuliers de l'espace public, fondés sur des analyses situationnelles : les aménagements prévus visent à pacifier et à apaiser l'ambiance urbaine, tout en entravant et prévenant le développement des trafics de tous ordres constatés sur ces sites.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Présentation de la stratégie et des objectifs urbains du PRIN

Le quartier de Bellevue se situe au Nord-Ouest de l'agglomération de Brest, sur la rive gauche de la Penfeld, fleuve structurant de la ville. Longtemps appelé Brest II, ce quartier a été créé sous forme de ZUP au début des années 1960, dans un contexte de crise du bâtiment et de précarité de l'habitat. Il est construit sur trois plateaux, séparés les uns des autres par des vallons qui rejoignent l'avenue Le Gorgeu, une des colonnes vertébrales du quartier, et la Penfeld. Ces plateaux accueillent neuf secteurs à vocation principale d'habitat, ainsi qu'un secteur universitaire. Chacun de ces secteurs a été conçu comme une unité : polarité commerciale, école, logements. Les vallons, lisibles par leur topographie, le sont aussi par l'absence de constructions et la présence d'une végétation de qualité.





La vocation du quartier et les enjeux urbains induits

Les enjeux du projet de renouvellement sont nourris par les éclairages croisés des études menées dans le cadre du protocole et des apports des concertations menées. Mais ils s'appuient également sur les atouts du quartier pour en faire des leviers stratégiques d'intervention :

- un positionnement du quartier en entrée de ville et de cœur de métropole ;
- une desserte en équipements routiers et transports en commun développée et dont le potentiel augmentera avec la deuxième ligne de tramway ;
- l'existence d'activités métropolitaines liées notamment à l'enseignement supérieur et à la recherche (UBO – Université de Bretagne Occidentale) ;
- des hypothèses d'interventions ambitieuses sur le patrimoine bâti, via des restructurations urbaines sur certains secteurs, ayant pour objectif d'assurer une plus grande diversification de la typologie et l'occupation de l'habitat ;
- des opportunités de recompositions foncières et de mutation d'espaces urbains conséquents (libres, occupés ou en friches), dont certains transformeront durablement les liens du quartier avec le centre-ville de Brest mais également avec la rive droite de Brest, par la mutation profonde du fond de Penfeld et la connexion des rives de la rivière sur la ville ;

A partir de là, six grands enjeux peuvent être confirmés :

- ✓ **Prévenir le risque de décrochage et d'isolement du quartier** notamment en raison de son fonctionnement « autarcique » et du manque de connexions au reste de la métropole
- ✓ **Sortir d'une logique de réparation peu efficiente à des échelles réduites** en proposant un véritable projet urbain à l'échelle du quartier
- ✓ **Repositionner le quartier de Bellevue en tant que secteur stratégique** dans le fonctionnement urbain de la métropole

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ✓ **Conforter les activités ou offres de services métropolitains** (parc de Penfeld, trame paysagère) et notamment par l'articulation fine de deux projets d'ambitions métropolitaines :
  - **La seconde ligne de tramway et plus largement la politique de développement des TCSP**
  - **La création du cœur de campus sur le quartier de Bellevue**
- ✓ **Faire évoluer la vocation résidentielle** vers une plus grande diversité des formes d'habitat et des occupations
- ✓ **Repenser les polarités du quartier** pour les articuler dans une logique d'armature et en accompagnement une nouvelle dynamique économique

Objectifs urbains : révéler le quartier de Bellevue, un quartier remis en projet

A partir des orientations urbaines stratégiques définies au cours du programme de travail dans le cadre du protocole et en concertation avec les acteurs du territoire, il a été défini des enjeux d'intervention, eux-mêmes déclinés en objectifs, à savoir :

Objectifs sectorisés

- **Confortement de la polarité du Bergot/Gascogne** via notamment :
  - un travail sur la trame des espaces publics, dont la dalle de l'ancien centre commercial,
  - un développement des activités commerciales et de service
  - une production d'habitat en vue de la diversification
  - le confortement des équipements publics existants
- **Confortement de la polarité Napoléon III/Kergoat/Kerhallet** via notamment **:**
  - un travail de recomposition des espaces publics
  - un développement des activités commerciales et de service
  - une production d'habitat en vue de la diversification
  - une recomposition de l'offre de services au public ou un confortement des équipements publics existants
  - le développement d'aménités résidentielles (collecte, …)
- **Confortement de la polarité Cœur de Campus via notamment** :
  - une recomposition urbaine forte du secteur de Kerbernier en lien avec le bailleur social
  - une requalification des espaces publics
  - un développement des activités commerciales et de service
  - une production d'habitat en vue de la diversification
  - le confortement des équipements publics existants

Objectifs thématisés

- **Intervention sur le parc d'habitat public de Kerbernier,** selon deux modalités **:**
  - des démolitions
  - des réhabilitations accompagnées de résidentialisation
- **Recomposition de l'offre de services au public à l'échelle du quartier**
  - Requalifications d'équipements
  - Recomposition par des mutualisations (impliquant des déplacements de service et/ou démolitions d'équipements)
- **Requalification et adaptation des centralités commerciales dont la place Napoléon III**
- **Diversification des fonctions et des typologies de logements** grâce aux projets de recomposition urbaine, notamment sur Kerbernier mais aussi d'autres secteurs mutables afin de favoriser la mixité fonctionnelle et une efficience des services à la population

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le projet d'intérêt régional de Recouvrance

Présentation de la stratégie et des objectifs urbains du PRIR

Le quartier de Recouvrance-Pontaniou-Quéliverzan est aujourd'hui au seuil de mutations majeures.

L'ensemble des actions engagées depuis une dizaine d'années ont en effet repositionné la Rive Droite au cœur des dynamiques de renouvellement de la métropole brestoise. L'arrivée du tramway en 2012 a doté l'ensemble du secteur d'une nouvelle colonne vertébrale, et la mise en service du téléphérique en 2016 a offert au quartier une nouvelle porte d'entrée au nord. L'ouverture des Ateliers des Capucins a recentré la ville sur la Penfeld. Enfin, la livraison des premiers îlots de la ZAC des Capucins laisse augurer une diversification conséquente de l'offre de logements sur le secteur.

Ces « grands projets » constituent davantage qu'une promesse : ils créent un puissant effet de levier pour l'ensemble de la Rive Droite. Pour autant, les difficultés du quartier persistent. Une partie de sa population n'accède toujours pas au marché de l'emploi, ses nombreuses copropriétés à loyer modéré se dégradent, le parc de logements sociaux doit être requalifié pour anticiper sa dégradation, bon nombre de ses équipements (comme le Patronage Laïque de Recouvrance) ou de ses bâtiments emblématiques (comme la prison de Pontaniou) sont en attente d'une actualisation de leur fonction ou de réhabilitation lourde, et plus d'un tiers de ses commerces ne trouve plus aujourd'hui repreneur.

Naguère productif et festif, aujourd'hui isolé et spécialisé dans le logement pour les plus démunis, l'ancien faubourg de Brest peine à jouer son rôle historique de quartier-tremplin, et à trouver sa place dans la métropole.

Le PRIR de Recouvrance – Rive Droite s'attachera par conséquent à :

1. Poursuivre les investissements importants réalisés par la métropole avec le tramway, les Capucins et le téléphérique, en intégrant Recouvrance-Rive Droite au sein d'une organisation métropolitaine qui porte à la fois sur la mise en lien, visuelle et physique, des deux rives, les continuités paysagères et l'équilibre des polarités.

2. Établir un lien entre les différents secteurs de Recouvrance-Rive Droite qui apparaissent aujourd'hui, déconnectés, voire isolés les uns des autres. La création de ces liens relèvera à la fois de l'aménagement de liaisons piétonnes, souvent défaillantes et interrompues et de la constitution de places ou de parvis unissant ces différents secteurs.

3. Assembler les aménités commerciales et d'équipements aujourd'hui diffuses au sein de Recouvrance-Rive Droite et constituer des polarités clairement identifiées du point de leurs aménagements comme du point de vue de leurs vocations.

4. Favoriser le déploiement d'activités au sein de Recouvrance-Rive Droite, aujourd'hui dédiée pour l'essentiel aux usages et au fonctionnement résidentiel. Du fait de la vocation très sociale du quartier – où habite une population souvent pauvre et précarisée – les dispositifs permettant aux habitants de développer leurs propres activités économiques seront privilégiés.

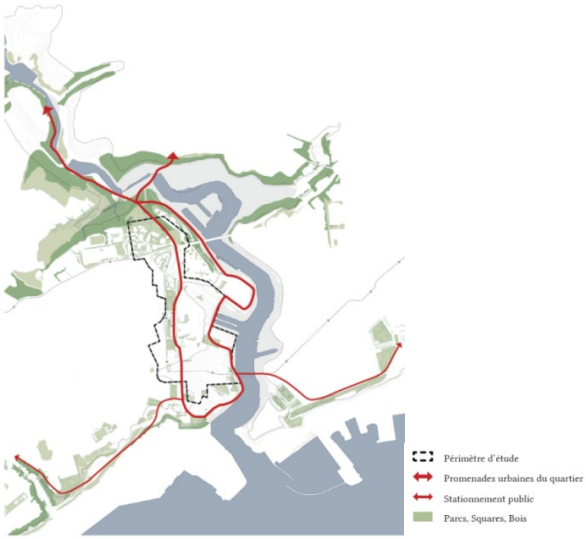
5. Prolonger les aménagements dédiés aux piétons en réorganisant la disposition et la répartition du stationnement sur l'ensemble de Recouvrance-Rive Droite et en améliorant les cheminements jusqu'aux stations de tramway.

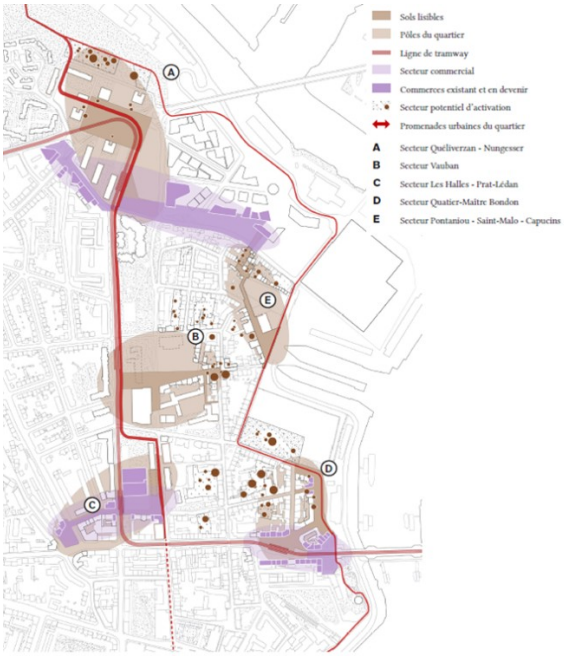
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La vocation du quartier et les enjeux urbains induits

Le schéma directeur distingue trois orientations principales, qui structurent le projet global :

- La connexion des grands parcs métropolitains.
- L'intensification des polarités de Recouvrance.
- L'activation des rez-de-chaussée et des cœurs d'îlot.





La mise en lien d'un système de parcs à l'échelle du Cœur de la métropole

L'intention principale est de relier, au travers des deux promenades urbaines de Recouvrance-Rive Droite, celles des glacis et celle du balcon sur la Penfeld, deux des armatures paysagères de la métropole brestoise, aujourd'hui déconnectées l'une de l'autre : le fond et les rives de la Penfeld et le *système de parcs* constitué du Parc des Explorateurs rive droite et de l'ensemble Parc Pierre Brossolette – Cours Dajot – Jardin Kennedy.

Les autres orientations sont déclinées et précisées dans les schémas sectoriels. Quatre de ces schémas sectoriels ont été réalisés et constituent l'armature du projet urbain global. Ils correspondent aux secteurs identifiés comme prioritaires dans le cadre de la démarche de renouvellement de Recouvrance-Rive Droite. Il s'agit de :

A. l'entrée de ville Quéliverzan-Nungesser,
B. le pôle d'équipements Vauban,
C. la centralité commerciale Les Halles-Prat-Lédan-Maissin
D. la place d'entrée Recouvrance-balcon Quartier-Maître Bondon
E. (*en projet*) la poursuite des interventions patrimoniales et de mise en lien dans le secteur Pontaniou – rue de St Malo

A partir des orientations urbaines stratégiques définies au cours du programme de travail dans le cadre du protocole et en concertation avec les acteurs du territoire, il a été défini des enjeux d'intervention, eux-mêmes déclinés en objectifs.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Trois grands ENJEUX sont confirmés :

- **Renforcer l'attractivité du quartier et améliorer son image** en travaillant les effets leviers sur ses composantes les plus fragiles qui sont aussi les plus emblématiques : actions sur l'habitat, sur l'économie et le commerce, et le développement social.

- **Permettre de sortir du « tout logement privé social de fait »** dans le cœur de Recouvrance sur la base de partenariats déjà construits et par des actions volontaristes de diversification sociales et urbaines.

- **Repositionner le quartier sur les plans urbains, économiques et sociaux** : dé-stigmatisation de l'image d'un quartier d'hyper centre-ville et consolidation des coutures urbaines pour prévenir les décrochages en termes d'image, d'usage et de peuplement
  - résorption de l'habitat dégradé ou indigne,
  - résorption de la précarité énergétique (il est à noter qu'à ce titre, le secteur Capucins / Recouvrance est intégré au projet de Boucle énergétique locale),
  - amélioration de l'offre en équipements et services publics de proximité et métropolitains
  - restructuration d'espaces publics majeurs situés en position de pivot par rapport au Tramway, aux Capucins et à la Penfeld, et inscription des cheminements actifs dans le système des parcs brestois à l'échelle du cœur de la métropole

Ces enjeux se déclinent en OBJECTIFS urbains pour arrimer le quartier à la dynamique métropolitaine :

- **Ouvrir et articuler le quartier de Quéliverzan–Pontaniou–Recouvrance** avec les rives de Penfeld, la ZAC et les Ateliers des Capucins, le Parcours d'Interprétation du Patrimoine…
  - ✓ Combinaison des dispositifs et les projets pour retrouver le « Grand Recouvrance »
  - ✓ Restructuration en profondeur des fonctions d'un quartier composite pour l'ancrer au cœur de la métropole dans un rapport d'équilibre, voire d'équité, avec la rive gauche

- **Améliorer l'attractivité résidentielle et « l'envie de quartier » :**
  - ✓ Création de réelles conditions d'accueil de nouveaux ménages dans un parc privé encore composé majoritairement de petits logements à composante d'occupation très sociale : actions sur la structure du parc, sur son image et sa perception, et les aménités du quartier
  - ✓ Production d'une offre nouvelle de logements et d'activités par la restructuration d'îlots anciens et la valorisation des locaux d'activités vacants
  - ✓ Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration des services à la population, de l'innovation économique et d'appui aux actions associatives

- **Poursuivre la recomposition urbaine :**
  - ✓ Recomposition et requalification des espaces et réseaux publics en travaillant les partenariats entre initiatives publiques et privées
  - ✓ Confirmation du rôle de pivot de l'accroche du secteur de Quéliverzan dans la trame urbaine, notamment par l'urbanisation de l'îlot-charnière de Nungesser entre Quéliverzan et les Capucins

Article 2.3 Orientations stratégiques du projet d'innovation

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3. Les facteurs clés de réussite et les objectifs d'excellence du projet

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du Contrat de Ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et leurs agglomérations, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés. Ces engagements spécifiques sont réalisés sous la responsabilité des Parties prenantes de la convention, désignées ci-après.

Brest métropole et la Ville de Brest portent une ambition : révéler les potentiels des quartiers, au bénéfice de l'ensemble du territoire métropolitain, pour favoriser la cohésion sociale, le vivre-ensemble et un développement harmonieux et inclusif du territoire, en mettant en œuvre la clause du territoire le plus favorisé et en articulant les politiques publiques, les thématiques d'intervention et les dispositifs opérationnels. A ce titre, les collectivités :

Conduisent deux politiques publiques majeures, qui sont des facteurs clés de réussite du projet :

- La politique de l'habitat, ancienne et partagée par tous les acteurs locaux, intègre les volets d'intervention sur l'habitat tant public que privé, pour couvrir l'ensemble des champs concernés. Intégrée au PLUi, elle se caractérise également par une forte volonté d'accompagnement social des populations les plus précaires, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Brest.
- En interaction forte avec le projet urbain, Brest métropole mène une politique structurante de développement des mobilités intégrée au PLUi. Une deuxième phase de développement s'engage : le renforcement du réseau structurant, via la réalisation concomitante d'une deuxième ligne de tramway desservant notamment Bellevue, d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) desservant Lambézellec, et de la réalisation d'ascenseurs urbains permettant de relier les ports à la ville haute. La métropole mettra à profit, pour ce faire, l'expérience acquise lors de l'opération de renouvellement urbain de Pontanézen, quartier de la politique de ville inscrit au PRU 1.

Et portent trois objectifs d'excellence dans le cadre du projet intégré présenté au titre du NPNRU :

- La ville de Brest conduit des politiques publiques coordonnés en matière éducative, sportive et culturelle, pour accompagner et favoriser l'intégration citoyenne et sociale de l'enfant / l'adolescent / le jeune adulte. La ville s'appuie sur une implication forte et ancienne des acteurs locaux en matière d'éducation populaire, pour permettre l'acquisition des savoirs fondamentaux, et pour donner à tous et à chacun les mêmes chances de réussite.
- Au travers de la Stratégie Métropolitaine de développement Economique (SMDE), facteur de mobilisation forte des acteurs locaux, sont développées des actions coordonnées en faveur de l'accès au numérique, à la formation et à l'insertion (écoles du numérique, FabLabs, French Tech, Espace Orientation Métiers…). Dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDE, vont être favorisés un développement économique endogène et exogène des quartiers. Les actions envisagées dans différents domaines (agriculture urbaine, pépinière urbaine, économie circulaire et numérique…) seront conduites de manière concomitante et coordonnées pour viser un maximum d'effets leviers. Elles se fondent sur la mise en mouvement des réseaux locaux des acteurs économiques et de l'insertion d'une part, et des habitants et associations d'autre part. Ces actions sont conduites en partenariat avec les équipements métropolitains situés à proximité immédiate des quartiers : les Capucins et l'Université de Bretagne Occidentale.
- La métropole et la Ville de Brest portent une démarche transversale de coconstruction du projet intégré, fondée sur l'existence et le renforcement de partenariat sociétaux, permettant la prise en compte de l'expertise d'usage de l'ensemble des parties prenantes, pour lever les freins éventuels et favoriser l'appropriation du projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3.1 Les engagements spécifiques conditionnant la réussite du projet de renouvellement urbain

Afin de contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et l'agglomération, des facteurs clés de succès et des interventions nécessaires à la réussite du projet ont été identifiés.

Ils concernent la politique locale de l'habitat, et la politique de développement des mobilités.

Une politique locale de l'habitat au service des dynamiques sociales et résidentielles

La force d'attractivité d'une ville ne se limite pas à son rayonnement économique ou culturel mais tient aussi à son offre d'habitat et à sa qualité de vie résidentielle. Offrir un habitat diversifié, de qualité, et correspondant au mieux aux attentes de chacun, contribue à l'attractivité de la métropole brestoise. Bien vivre sa ville, c'est avant tout bien y habiter.

Le PLH, intégré dans le PLUi, se traduit par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique, qui précise les enjeux en matière de politique locale de l'habitat :

- Répondre au défi démographique
- Permettre un équilibre des réponses entre renouvellement urbain et nouveaux quartiers
- Prendre en compte la diversité des attentes et des moyens financiers des ménages
- Renouveler et amplifier la stratégie d'intervention sur le parc privé existant
- Contribuer à construire la ville des proximités, au service des habitants actuels et futurs
- Partager, coconstruire et contractualiser avec l'ensemble des acteurs locaux

Les équilibres sociaux et territoriaux dans la métropole brestoise

- Une métropole plutôt moins concernée que les autres métropoles par les situations de pauvreté et les inégalités de niveaux de vie, globalement mixte,
- Une métropole avec cependant quelques territoires spécialisés,
- 17 500 habitants en quartiers politique de la ville de Brest.

Comparativement à d'autres territoires, il existe de plus faibles écarts de niveaux de vie à Brest, par rapport aux moyennes française et régionale : la métropole brestoise se caractérise donc par une mixité sociale relative déjà existante.

Forte de sa tradition unique de partage et de partenariats avec l'ensemble des acteurs privés de l'habitat, la métropole maîtrise la connaissance de ses besoins spécifiques et diversifiés en logements, et adapte le cas échéant ses actions et outils à ces réalités socio-économiques.
Le développement et la diversification de l'offre immobilière, en accompagnement de la croissance économique du territoire, est nécessaire et partagée à l'échelle du pôle métropolitain. Son marché immobilier global la positionne à l'échelle nationale en territoire « moyennement tendu », étiquette masquant des réalités plus subtiles de tensions avérées sur certains segments et de moindre tension sur d'autres, étayées par des expertises extérieures partagées avec les acteurs socio-économiques du territoire.

Brest métropole connaît une croissance d'emplois modérée mais constante depuis 2006. Elle enregistre également une croissance non négligeable du nombre de ses ménages, générant des besoins résidentiels pour partie insatisfaits.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le marché immobilier brestois, contrasté et nuancé, se caractérise de façon synthétique par :

- Un marché immobilier neuf sain, des prix de vente de la promotion privée contenus du fait de la stratégie des coûts abordables depuis 2008 et des acteurs privés responsables, une image de fait de ville peu chère, résultat en large partie d'une politique locale vertueuse,
- Des besoins avérés en logements neufs locatifs privés, insuffisamment satisfaits : la promotion privée, pourtant bien calibrée dans ses typologies, ne permet de renouveler que 0.2 % du parc immobilier par an, et ne répond pas à l'ensemble des besoins des actifs.
- Un taux de vacance faible (6.5%) inférieur aux moyennes départementales, régionale et nationale, et en outre en baisse pour la seconde fois au recensement, confirmée par le fichier des locaux vacants de la DGFIP,
- Des loyers privés modérés, stables, aucunement impactés par les systèmes de défiscalisation successifs,
- Des besoins spécifiques insatisfaits : logements étudiants (Etude de marché du cabinet Adéquation, septembre 2018), et résidences sociales seniors (Etude de marché Sémaphores, novembre 2018). Concilier ces enjeux de développement d'offres spécifiques sous représentées avec ceux de la diversification de l'offre résidentielle des quartiers de Bellevue et Recouvrance constituant le projet NPNRU brestois est essentiel.
- A l'inverse, une tension modérée dans le logement social, compte tenu de la longue tradition métropolitaine de développement des logements locatifs sociaux et de structures sociales d'hébergement et de réhabilitation de son parc existant.

  Néanmoins, la part des logements très sociaux au sein de l'offre HLM reste insuffisante pour satisfaire toutes les demandes des populations très précarisées.

  Par ailleurs, sur certaines communes, on constate une tension relative sur certaines typologies de logements, que la reconstitution de l'offre prévue permettra de diminuer.

Un contexte local volontariste et vertueux

- Une grande maturité de la politique locale en matière d'habitat et d'aménagement du territoire
- Une longue tradition d'accueil des populations les plus en difficultés, permise par des orientations et processus propres au territoire, et la création d'outils spécifiques, comme la CASAL, et d'un parc de logements et d'hébergements dédiés aux situations socio-économiques les plus difficiles.

La mise en place en 1993 de la CASAL (Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement), mais aussi le développement de solutions alternatives dans le parc privé à vocation sociale, ou en hébergement, sont venues compléter ce dispositif. Dans le département du Finistère, la CASAL de Brest métropole est reconnue depuis 2009 en tant qu'instance locale du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.
La volonté de diversifier les réponses sociales aux difficultés rencontrées par les ménages en grandes difficultés à également amené Brest métropole à créer en 2011 la cellule de lutte contre l'habitat indigne et la précarité indigne (LHIPE), commission opérationnelle multi partenariale.

Ce mode d'organisation a fait ses preuves puisque sur le pays de Brest on n'observe que de rares saisines DALO. Ce dispositif présente l'intérêt d'offrir une réponse pour les plus fragilisés localisée à 94 % en dehors des quartiers politique de la ville.

L'objectif très social est aussi réaffirmé, notamment à travers le maintien d'une production importante de logements locatifs ordinaires aux loyers bas, en priorité dans les communes de la métropole les plus déficitaires, et en adéquation avec les caractéristiques de la demande sociale, mais avec une attention portée sur la localisation de l'offre nouvelle, en privilégiant la mixité sociale à toutes les échelles.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

L'offre et la demande locative HLM dans la métropole brestoise

- Un rôle important joué par la métropole brestoise dans l'offre de logements locatifs HLM du département du Finistère : 21 % de l'ensemble des logements finistériens sont situés dans la métropole brestoise mais 40 % des logements HLM, soit proportionnellement deux fois plus.
  Parmi ceux-ci, la métropole compte la majorité des logements HLM situés en quartier prioritaire de la politique de la ville du département : 20 % des logements sociaux du département sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, 80 % de ceux-ci sont situés à Brest métropole.
- Une offre de logements locatifs HLM familiaux en hausse de 20 % en 15 ans.
- Le quartile des demandeurs les plus pauvres est le plus bas du département (7 109 euros par unité de consommation).

L'offre HLM existante se caractérise par une grande qualité des logements et immeubles, due à **une stratégie de longue date d'entretien et de lourdes restructurations** du parc HLM du bailleur BMH (Brest Métropole Habitat), lequel représente 83 % de l'offre HLM du territoire métropolitain.
Le parc de l'Office compte 19 000 équivalents logements, dont plus de 17 000 logements familiaux locatifs sociaux. Ce patrimoine s'étend sur l'ensemble des communes de la métropole brestoise et du Pays de Brest, dans les QPV métropolitains mais également hors QPV.
Le Plan Stratégique de Patrimoine (PSP) **2005- 2016** de Brest métropole habitat a permis de rénover, entre 2005 et 2009, 4 542 logements sur 79 groupes, représentant 54 millions d'euros d'investissements. Les travaux effectués entre 2010 et 2016, et fortement concentrés sur le patrimoine le plus énergivore, ont concerné 2 407 logements supplémentaires, pour un montant total de 28,6 millions d'euros.
Par ailleurs, 1400 logements sont en réhabilitation depuis 2019 et jusqu'en 2021 pour un montant de 60 M€ TTC.
L'Office s'attache à construire des logements confortables, durables, économes et d'une grande qualité architecturale en respectant les environnements où ils s'insèrent. BMH, en créant sa marque TYMMO, a fait de l'accession sociale, notamment par le biais du PSLA, et de la diversification de ses activités (tertiaires, gestion de syndic, offre quasi intermédiaire - PLS), l'un des axes forts de sa politique de développement.

- *BMH, un fort ancrage territorial de proximité*

L'Office gère quotidiennement la relation locataire et la gestion locative de son parc à travers ses 9 bureaux d'accueil et deux annexes de quartier, répartis sur le territoire métropolitain, et au travers sa direction décentralisée : BMH Proximité. La qualité de la relation locataire est au cœur des préoccupations des collaborateurs de l'Office.
Des équipes de médiation sont dédiées à l'accompagnement des ménages les plus fragiles. Les équipes du service location se chargent de gérer plus de 1500 entrées annuelles, dont les mutations, et organise les Commission d'Attribution de Logement (CAL), pour offrir des parcours résidentiels répondant aux attentes de chacun.
BMH vient d'être labellisé « Quali-HLM » en reconnaissance de la qualité de ses services, et devient ainsi le 1er bailleur du Finistère et le 2nd en Bretagne à bénéficier de ce label national.

- *BMH entretient et réhabilite son parc*

L'Office intègre l'ensemble des métiers d'un bailleur gestionnaire immobilier. En effet, des équipes dédiées s'attachent à valoriser, pérenniser et entretenir un patrimoine diversifié et composé de diverses formes urbaines (tours, barres, linéaires, diffus, individuels, etc.).
Il peut également compter sur sa régie qui sillonne quotidiennement le patrimoine, afin d'effectuer des réparations, mais également de suivre un contrat robinetterie proposé aux locataires ; en outre, un suivi rigoureux des réclamations est effectué au quotidien.
Ainsi, le patrimoine de BMH se caractérise-t-il par des façades très bien entretenues, des espaces verts et des parties communes très propres.
L'Office est également propriétaire d'un parc de foyers/EHPAD géré par des partenaires gestionnaires.

- *BMH innove*

L'innovation technique portée par le bailleur se veut au service de l'innovation sociale. En voici quelques exemples : des diagnostics en marchant, des enquêtes avant et après réhabilitation, des phases de concertation adaptées, le développement de nouveaux services, le raccordement au réseau de chaleur urbain…

Des actions emblématiques sont menées en ce sens :

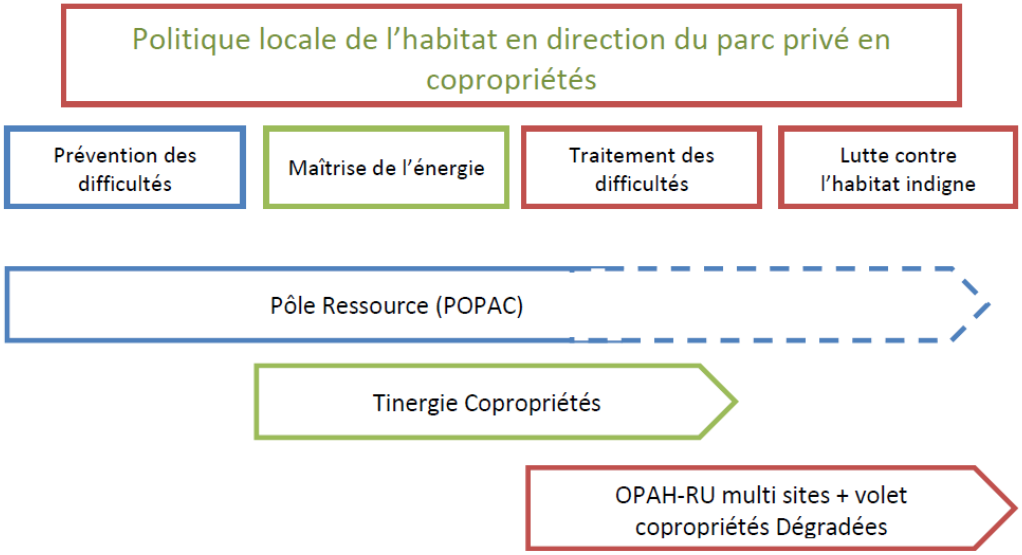
- le développement de tiers espaces dans les cellules des logements neufs, pour proposer de la surface supplémentaire que le locataire/accédant peut s'approprier au gré de ses besoins et de ses évolutions de vie,
- des expérimentations menées, pour mettre en place à terme d'une maintenance prédictive des installations techniques,
- une généralisation de la vectorisation du patrimoine et de l'utilisation du BIM en lien avec le SIG métropolitain, pour une gestion performante des données,
- Tymmo'home, l'habitat de demain, dans le cadre de l'UBO OPEN FACTORY,
- le projet TOCIO sur le développement d'un service de prototypage d'objets connectés.

Une implication dans la requalification du parc privé existant qui fait référence, notamment en copropriétés, et au service du renouvellement urbain du territoire

Le PLU Facteur 4 vise, à travers la politique d'amélioration et de requalification, à intégrer le parc privé dans une politique plus transversale de renforcement de l'attractivité du centre urbain. La politique de traitement des dysfonctionnements de l'habitat privé est aujourd'hui mature, après s'être confortée et diversifiée au fil des années, du préventif au coercitif.

La politique de prévention des difficultés des copropriétés s'est développée dans la continuité de l'observatoire des copropriétés (Tinergie (individuel et copropriétés), premier guichet unique à l'échelle nationale de rénovation énergétique de la métropole brestoise, soutien technique des syndics bénévoles, POPAC, diversification des formations aux copropriétaires, …).

Cette politique s'est en outre plus fortement encore inscrite dans le projet de territoire et le projet urbain de la métropole (meilleure articulation de l'ingénierie sociale et de l'ingénierie immobilière, repositionnement de l'offre par des recyclages, attractivité résidentielle des quartiers interrogée dans une dynamique de projet de territoire).



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La stratégie d'intervention sur l'habitat se veut globale, fondée sur la connaissance (Observatoire des copropriétés), et couvre les champs de la prévention jusqu'aux actions les plus coercitives.

Afin de répondre à ces enjeux et d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements en cohérence avec les projets urbains en cours et à venir, Brest métropole a mis en place en septembre 2016 une nouvelle Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites. Dans la continuité de l'action engagée sur le quartier de Recouvrance sur la période 2010-2015, Brest métropole poursuit sa politique intégrée de lutte contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées au service de 3 quartiers prioritaires : Recouvrance, le Haut de Jaurès et Kérinou, pour la période 2016-2021.

Brest métropole a enfin remporté l'appel à candidature du Programme d'Investissement d'Avenir « Ville de demain », permettant aux copropriétés de bénéficier de financements pour des travaux de rénovation énergétique. Plus de 5 millions d'euros ont été mobilisables jusqu'en septembre 2019, notamment pour plusieurs copropriétés sur Bellevue. Afin de maintenir la dynamique et d'atteindre les objectifs du plan climat, Brest métropole entend poursuivre cet accompagnement des copropriétés dans les années à venir et a engagé début 2020 une nouvelle phase de son dispositif Tinergie copropriétés.

- *Premiers éléments de bilan de l'OPAH RU multisites 2016-2021 sur Recouvrance*

L'OPAH-RU 2016-2021 a débuté en juin 2016. Les premiers résultats opérationnels attestent d'objectifs globalement atteints en nombre d'immeubles et en consommation de crédits Anah pour les 18 premiers mois, notamment sur Recouvrance.

- 9 immeubles ont d'ores et déjà été financés, dont 6 sur le secteur de Recouvrance.
- 6 immeubles sont prévus en financement en 2019, dont 4 situés à Recouvrance.

L'OPAH-RU multisites en quelques chiffres, c'est 3 secteurs : Recouvrance, Haut de Jaurès et Kérinou, et 1 concession d'aménagement (confiée à la SEMPI). Les actions portent sur 5 immeubles très dégradés en recyclage lourd, 50 immeubles dégradés en redressement, et 55 requalifications de façades, avec une mission d'accompagnement des habitants.

- *La mise en œuvre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)*

Un pré-repérage des copropriétés fragiles a été effectué sur la base des données de l'observatoire des copropriétés et du registre d'immatriculation. Bellevue a été classé en priorité 1, au même titre que Recouvrance. Parmi les outils d'accompagnement du POPAC, des « diagnostics flash » visant à vérifier l'état de fragilité des copropriétés ont été mis en œuvre, pour confirmer leur éligibilité au POPAC ou réorienter les dossiers vers d'autres dispositifs.
A *Bellevue,* 18 copropriétés ont été repérées, et quatre copropriétés sont aujourd'hui concernées par des diagnostics flash. *A Recouvrance,* 9 copropriétés ont été repérées, et cinq copropriétés sont aujourd'hui concernées par des diagnostics flash.

- *L'accompagnement des propriétaires privés sur les réhabilitations énergétiques via le dispositif Tinergie Copropriétés*

Dans le cadre de son PLUi, Brest métropole développe une politique volontariste en matière de réduction des consommations énergétiques en lien avec la valorisation de l'habitat privé en copropriété. Ses actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans l'habitat se concrétisent notamment au sein du Programme d'Intérêt Général « Habitat Durable » mis en place en 2011, et avec la mise en œuvre du dispositif « Tinergie », guichet unique « habitat énergie » de l'agglomération. Ce programme s'applique bien évidemment sur les quartiers de Bellevue et de Recouvrance.

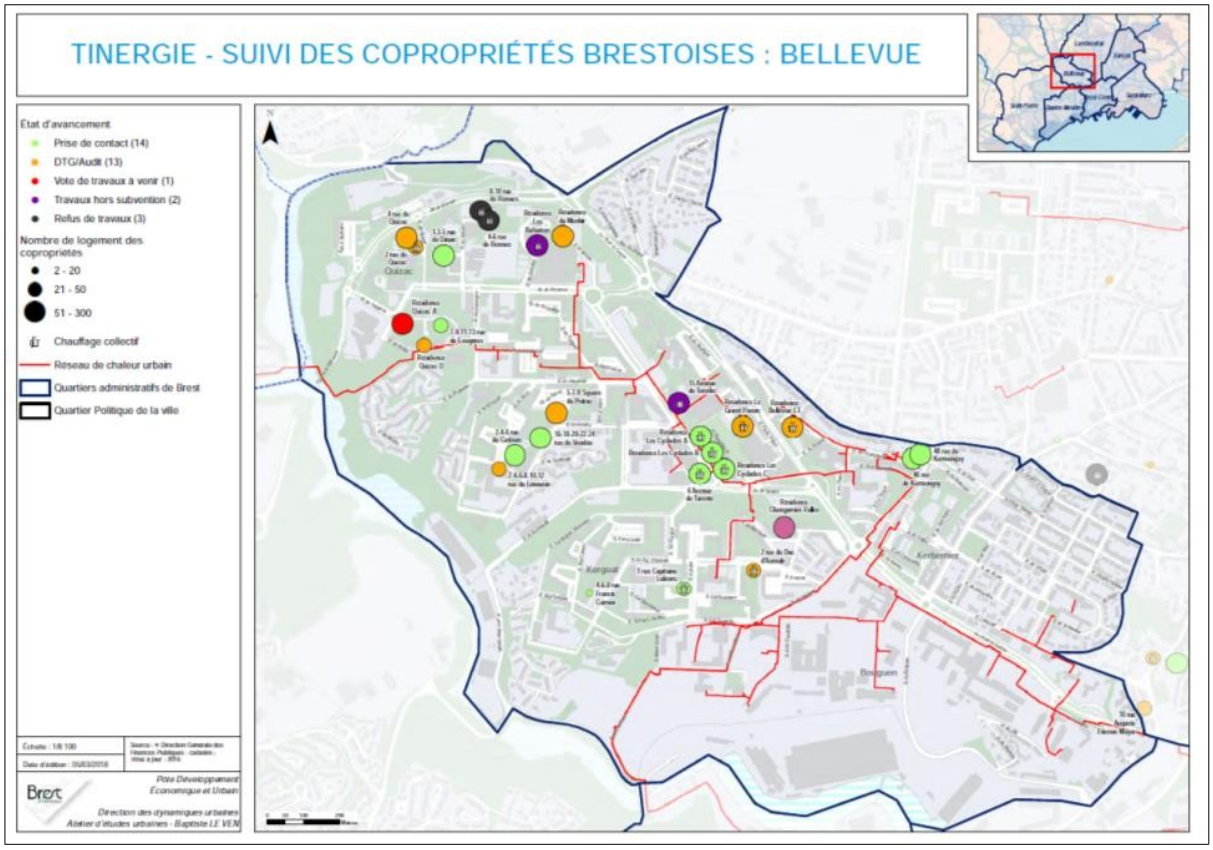
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Dans une logique d'amélioration des performances énergétiques, le concessionnaire du réseau de chaleur urbain (RCU) est associé aux réflexions dès la réalisation des diagnostics techniques globaux (DTG). Cela permet d'étudier la pertinence d'une extension du RCU vers les copropriétés concernées. A ce jour, au regard des investissements nécessaires et des gains attendus, il apparaît qu'une extension du RCU est envisageable pour trois copropriétés situées à Bellevue, à savoir :

- 4 Rue de Quizac
- Le Grand Pavois (13-15-17 Place Napoléon III)
- Résidence Les Elysées (15 Avenue de Tarente)

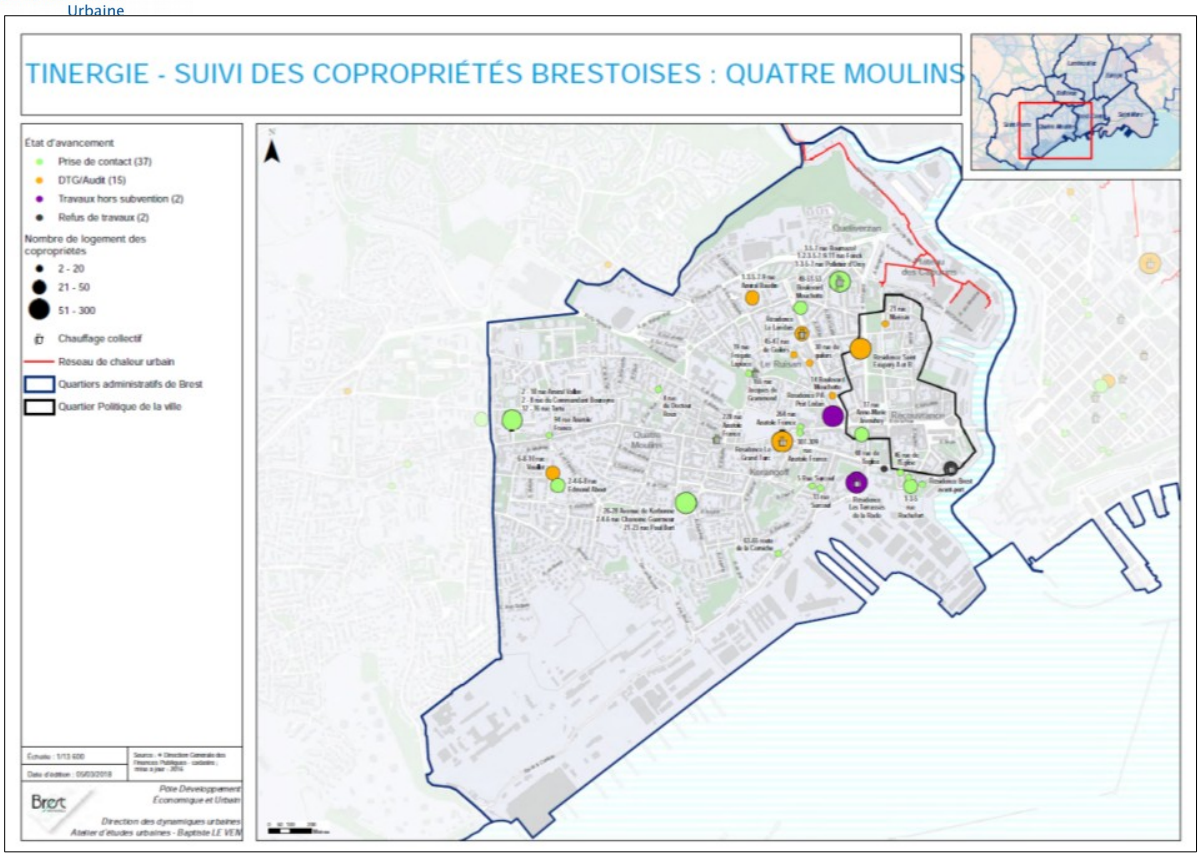
La possibilité d'extension du RCU sera bien évidemment réinterrogée dans une logique plus globale eu égard aux projets d'aménagements des secteurs et des projets de constructions.

A Bellevue, les grandes copropriétés sont nombreuses. La carte de synthèse présente un état d'avancement du programme sur le quartier de Bellevue. A ce jour, le bilan des diagnostics globaux (DTG), réalisés ou confirmés pour 2019, s'établit à 10 immeubles accompagnés (551 logements), soit plus de 40% de l'action mise en place sur le territoire métropolitain.



A Recouvrance, Tinergie est mis en œuvre en complément des actions de l'OPAH-RU. A ce jour le bilan des diagnostics globaux (DTG), réalisés ou confirmés pour 2019 sur le quartier s'établit à 7 immeubles accompagnés (265 logements) soit plus de 20% de l'action mise en place sur le territoire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



- *La sensibilisation des habitants aux économies d'énergie au travers du projet « Climate Active Neighbourhoods » (CAN) porté par l'Union Européenne*

En prolongement et depuis 2016, Brest métropole est partenaire du projet européen « Climate Active Neighbourhoods (CAN) » - Des quartiers en action pour le climat, visant à construire avec et pour les citoyens des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique dans le logement, tout en faisant évoluer les comportements, principalement dans des quartiers défavorisés où les publics sont plus difficiles à mobiliser. Porté par le réseau européen "Climate Alliance", ce projet rassemble différents partenaires de 5 pays du Nord-Ouest de l'Europe.
Les actions menées sur 3 ans (2016-2019) par Brest Métropole sont cofinancées à hauteur de 330 000 euros dans le cadre d'un programme INTERREG. Elles concernent tant Recouvrance que Bellevue, et sont conduites en partenariat notamment avec Ener'gence, et les Compagnons Bâtisseurs.

Le projet « Climate Active Neighbourhoods » est **une opportunité unique pour renforcer encore les actions mises en œuvre à l'échelle locale dans le domaine de la précarité énergétique, en l'intégrant à la politique de renouvellement urbain de Brest métropole.**
Il s'agit d'apporter des réponses communes et innovantes aux problématiques partagées par l'ensemble des habitants, afin d'assurer la transition énergétique des territoires. Brest métropole a mobilisé les acteurs locaux pour mettre en place un programme d'animations spécifiques portant sur :

- sensibilisation aux économies d'énergie au cœur des quartiers (animations collectives et individuelles dans les écoles, locaux associatifs, espaces publics...)
- visites à domicile du conseiller énergie avec installation de petits équipements
- ateliers collectifs et accompagnement en auto-réhabilitation avec les compagnons bâtisseurs.

Ce programme de sensibilisation, ayant fait la preuve de son efficacité au niveau européen, va être poursuivi dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Une politique des mobilités structurante pour le développement du territoire

Afin de formaliser un aménagement et un développement cohérents sur le territoire du pays de Brest, et de disposer ainsi d'une forte valeur d'entraînement, des documents d'orientation, de cadrage et de planification sont élaborés et régulièrement actualisés par le pôle métropolitain du Pays de Brest et Brest métropole.

C'est en effet à l'échelle du SCoT que sont élaborées les réflexions stratégiques d'organisation des déplacements en cohérence avec le développement de l'aire urbaine. Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Brest révisé a été approuvé le 18 décembre 2018.Les grandes orientations du SCoT concernant le volet mobilités traduisent une volonté globale de favoriser les transports en commun, les modes actifs et toutes les alternatives à la voiture individuelle.

La métropole de Brest constitue la polarité économique forte du Pays de Brest, c'est son centre de gravité. Au sein de Brest métropole, les liaisons routières s'accrochent en périphérie et ne traversent pas le centre de Brest. Le report modal est envisagé en cohérence avec des lignes de transport collectif fortes, telles que des lignes de tramway.

Des liaisons inter-polarités urbaines ont été identifiées. Elles font le lien entre des plates-formes multimodales bénéficiant d'équipements favorisant le report modal local.

Le PLUi, un document stratégique valant PDU

Brest métropole conduit en permanence, à partir de diagnostics posés à l'échelle du bassin de vie du Pays de Brest et au travers de l'ensemble de ses documents stratégiques des réflexions convergentes portant à la fois sur le lien nécessaire entre urbanisme, habitat, développement économique, mobilités.

La politique brestoise en matière de mobilités et déplacements est intégrée dans le PLU facteur 4, sous forme d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP), avec une préoccupation majeure : renforcer la cohérence des actions menées en matière d'urbanisme et de déplacements.

L'orientation d'aménagement et de programmation comporte 4 axes d'intervention, ainsi que des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement du changement sur le volet mobilités.

a) Renforcer l'attractivité métropolitaine en consolidant l'efficacité technique, économique énergétique et environnementale des réseaux structurants de déplacements

   L'enjeu de la hiérarchisation des voies structurantes de l'agglomération est de mettre en cohérence le développement, l'aménagement urbain et le système de déplacement, pour optimiser le partage de l'espace et préserver l'environnement.

b) Adapter les conditions de déplacement pour renforcer l'attractivité des espaces de proximité et y limiter les nuisances

   Il s'agit d'améliorer la qualité de vie dans les secteurs résidentiels et l'accessibilité des polarités de proximité, en maîtrisant les trafics et les vitesses automobiles pour obtenir une forte réduction des accidents (blessés et tués),ainsi que des populations exposées à de fortes nuisances sonores et atmosphériques. La démarche contribue à atteindre les objectifs du plan climat air énergie territorial (PCAET), en facilitant les déplacements en modes actifs et en développant des espaces publics de qualité.

c) Assurer la continuité et la connexion des réseaux de transport en partenariat avec l'Etat, la Région et le Département

   Dans la continuité de la réflexion initiée dans le SCOT, les acteurs du territoire renforcent leur coopération dans tous les domaines, afin que le système de transport collectif fonctionne comme un réseau unique à l'échelle du Pays.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

d) Favoriser et accompagner l'adaptation des modes de vie pour une mobilité durable

Il s'agit de faire en sorte que chacun devienne acteur, dans son domaine de compétence et dans ses pratiques quotidiennes, de déplacements respectueux de l'environnement. Brest métropole a mis en place à cet effet des outils de connaissance des déplacements.

Le PLUi articule ainsi directement le zonage proposé en matière d'aménagement et de développement de l'urbanisation avec l'organisation du système de déplacement. Le PLU comporte également des aménagements de l'espace public, au service d'une prise en compte élargie des déplacements piétons et vélos, d'une organisation rénovée du schéma de voirie et d'une nouvelle phase de développement des transports collectifs.

Dans la continuité de cette réflexion, Brest métropole a inscrit dans ses documents stratégiques une nouvelle phase de développement pour le réseau de transport en site propre. Les espaces desservis par ce réseau structurant sont les lieux privilégiés de l'intensité urbaine, de la densité, du renouvellement, ainsi que de la localisation des équipements métropolitains.

Le renforcement du réseau structurant à horizon 2025

Le choix retenu par le PLU est de développer un réseau permettant, à long terme, d'atteindre une part de marché de 20 %, en cohérence avec le plan climat. Atteindre à l'horizon 2025 cet objectif suppose l'existence d'un réseau structurant de grande efficacité, s'appuyant sur une part importante d'aménagements de transport en site propre (TCSP). Le « réseau-cible » recherche donc une forte efficacité aux trois échelles suivantes :

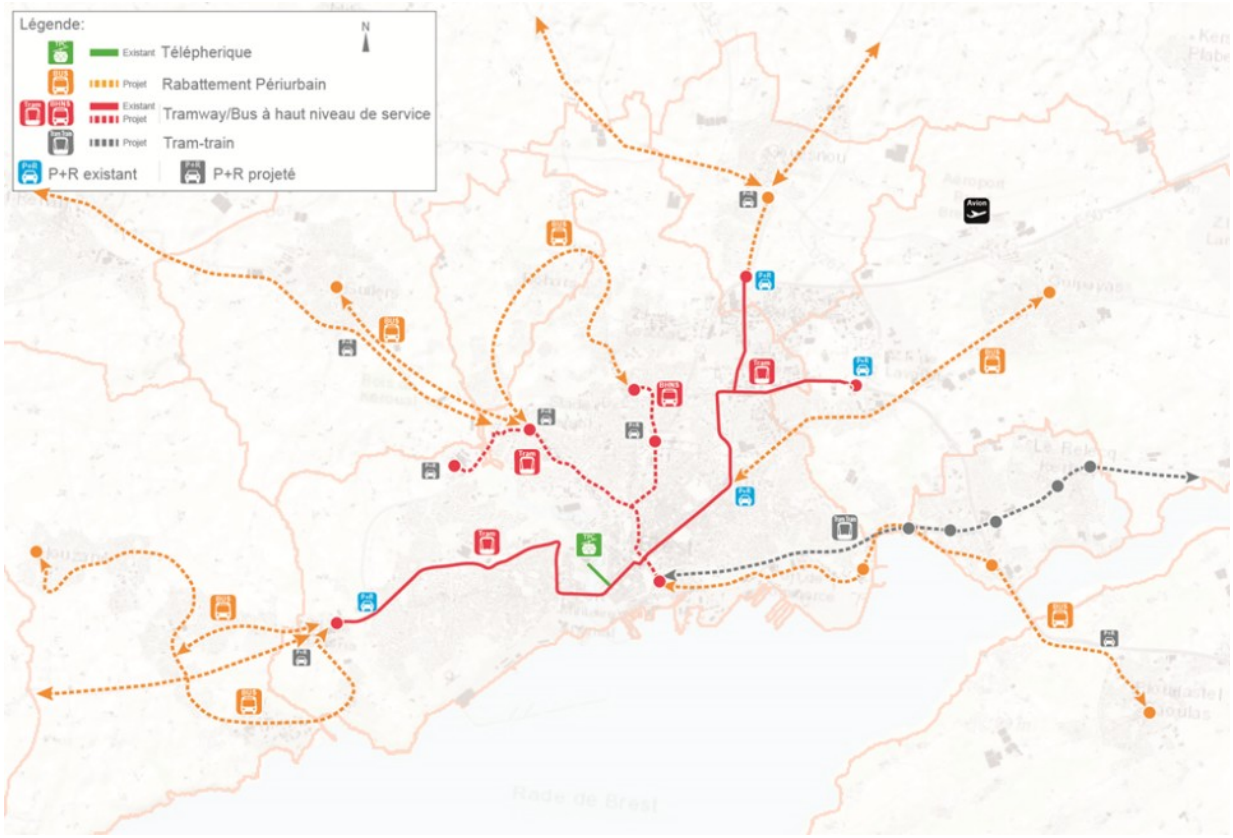
- **Du Pays**, par le renforcement de la desserte périurbaine, la création de points d'articulation entre réseau urbain et réseau périurbain, ainsi que de parcs relais pour le rabattement des modes individuels.
- **De l'agglomération**, par le renforcement de la qualité de service en agissant sur le confort des points d'arrêt, le temps de trajet vers la zone dense, la fréquence et l'amplitude horaire.
- **De la ville dense**, par la mise en œuvre de transports collectifs en site propre à forte capacité.

La métropole de Brest inscrit donc son action dans le cadre d'un réseau structurant de transport collectif à long terme, définissant quatre niveaux d'intervention :

- **un réseau armature de transport collectif en site propre** desservant la ville de forte densité, avec un besoin de forte capacité de transport incluant la ligne A de tramway, l'axe Nord/Sud entre la gare et Bellevue, ainsi que la desserte de Lambézellec et la desserte du plateau des Capucins ; ce réseau est le support privilégié pour développer le TCSP en mode lourd (tramway, bus à haut niveau de service).
- **un réseau de transport collectif desservant la couronne urbaine et les centres villes des communes de l'agglomération**, avec un besoin de forte qualité de service (garantie de temps de parcours, fréquence…) ; ce réseau emprunte généralement des axes routiers importants et a vocation, à long terme, à faire l'objet d'aménagements significatifs en termes de TCSP (extensions de lignes de tramway existantes, sites propres bus…)
- **un réseau complétant l'articulation urbaine des lignes précédentes**, avec une fréquence justifiant des aménagements suffisants (priorité aux feux, sections de couloirs bus…), mais empruntant généralement des axes ne permettant que difficilement un aménagement continu ; ce réseau inclut en particulier la réalisation progressive de liens de rocade desservant la zone d'urbanisation Est de l'agglomération. Ce réseau d'accompagnement nécessitera, en tout état de cause, des aménagements substantiels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **une articulation avec les systèmes de transport du pôle métropolitain du Pays de Brest** (lignes interurbaines du réseau régional, le réseau TER…), permettant de mettre en œuvre un réseau global à l'échelle du bassin de vie. Les réflexions sur ces évolutions intègrent les dessertes ferroviaires potentielles permettant une articulation des Trains Express Régionaux (TER) et des services de transports collectifs urbains à l'Est de l'agglomération, en lien avec une densification de l'urbanisation.



- *Le réseau de transport collectif doit répondre à trois défis majeurs.*

Le premier est celui de l'anticipation et de l'innovation pour la construction progressive d'un réseau intégré de transport à l'échelle du Pays de Brest. En effet, le futur réseau doit anticiper les mutations de la transition énergétique, les futurs investissements de la métropole.
Il doit également faire preuve d'innovation pour proposer un service global de déplacement, tant dans la conception même du réseau structurant de transport, que dans l'emploi des modes les plus adaptés. Il doit intégrer le vélo, l'automobile ou le taxi, et les possibilités offertes par le développement des usages collaboratifs, comme le covoiturage dynamique ou l'autopartage.

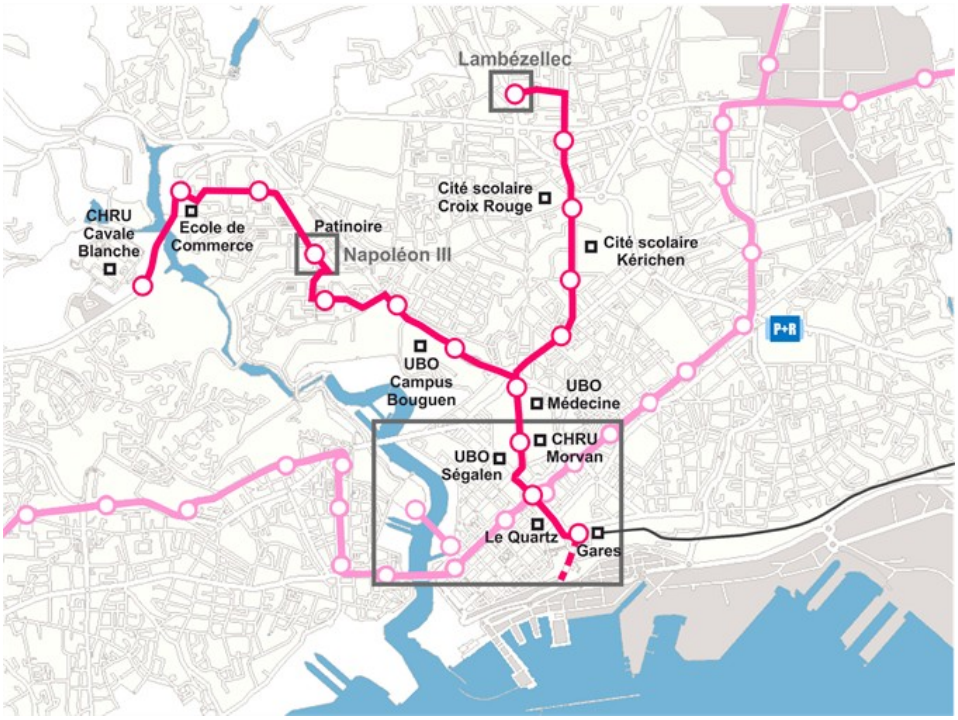
Le deuxième est celui de l'efficacité. Les actions d'optimisation et de consolidation du réseau menées jusqu'à présent doivent donc être poursuivies, en tirant le meilleur parti des évolutions techniques.

Le troisième est celui de la qualité de service. Le réseau et son organisation doivent permettre d'optimiser la disponibilité des équipements et le confort des utilisateurs ainsi que de minimiser les perturbations.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- *Un projet opérationnel de renforcement de l'attractivité d'un réseau structurant autour de 2 axes forts*

Les différentes études préliminaires menées ces derniers mois ont mis en évidence deux axes sur lesquels il existe à la fois une forte densité d'équipements métropolitains, de population, d'emplois, et de scolaires à desservir. Plusieurs grands projets, menés en partenariat avec d'autres acteurs institutionnels publics, alimentent la réflexion et renforcent les demandes d'accessibilité en terme de déplacements et de mobilité durable.



Les 2 branches Bellevue et Lambézellec présentent des potentiels de fréquentation très importants, avec des générateurs d'emplois et d'utilisateurs scolaires/étudiants.
La desserte actuelle de Bellevue s'effectue principalement par la ligne 1 avec une fréquence de 8 mn et un effet d'heures de pointe très marqué.
La desserte actuelle de Lambézellec a un niveau de service en retrait au regard de l'importance des générateurs de trafics. C'est sur cette branche que le gain potentiel de clientèle est le plus important

La mise en œuvre de ce projet permettrait pour :

- **la branche Bellevue,** de répondre à des enjeux de renouvellement urbain, de cohésion sociale et de désenclavement au cœur d'un quartier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Les 2 projets, NPNRU et le projet s'enrichissent et se complètent.
- **la branche Lambézellec,** de requalifier des axes à caractère routier en boulevards urbains (Doumer, Montaigne, Pompidou). Elle supprime les effets de coupure urbaine dans les quartiers traversés en améliorant les échanges inter-quartiers.
- **le Cœur de métropole,** d'achever d'épaissir le centre-ville et de valoriser les circulations douces transversales. Elle améliore la desserte des équipements publics existants et à venir sur l'itinéraire, et intègre la gare dans la stratégie d'aménagement de l'hypercentre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

En outre, la desserte et la qualité de service vers les villes de la métropole et le Pays de Brest seraient améliorées par le développement de l'intermodalité et le traitement des ruptures de charges vers et à partir des parcs relais, qui sont des pôles d'échanges.

Le projet comprend en effet la création de nouveaux parcs relais et pôles d'échanges multimodaux, en appui de la réalisation de la ligne A de tramway existante et du futur projet, ainsi que l'amélioration des conditions de circulation permettant d'accéder à ces pôles d'échanges.
Il serait également prévu, après diagnostic de l'existant, d'intégrer au projet de nouvelles actions visant à l'amélioration, tant quantitative que qualitative, des pôles d'échanges existants (Liberté, Porte de Gouesnou, Porte de Plouzané...).

Le coût prévisionnel global du projet

Dans la continuité de la maîtrise globale des coûts affichée par Brest métropole concernant la réalisation de la ligne A du tramway, le coût prévisionnel global des investissements du projet est évalué à 180 millions d'euros HT (valeur 2018) pour la réalisation de ces 2 nouvelles lignes de TCSP (8,9 km) et le renforcement des connexions intermodales.
Les coûts moyens au kilomètre s'élèvent à 22 à 24 millions d'euros environ pour le mode tramway et environ 12 à 13 millions d'euros pour le mode Bus à Haut Niveau de Service.

Le calendrier prévisionnel

Le 4 octobre 2019, le bilan de concertation sur le projet a été approuvé par délibération du Conseil de la métropole n° C 2019-10-176. Cette délibération acte l'abandon de l'hypothèse de passage du tramway sur l'avenue Le Gorgeu à Bellevue, et confirme le tracé par l'intérieur du quartier (via Kergoat).

- Fin 2020 : désignation du Maître d'œuvre
- Mi 2021 : approbation de l'avant-projet détaillé (AVP)
- 2ème semestre 2021 : enquête publique
- Début 2022 : déclaration de projet
- Mars 2022 : rendu des études de projet (PRO)
- A partir de l'été 2022 : déviation des réseaux
- Début 2023 : lancement des premiers travaux
- Début 2025 : mise en service

Article 3.2 Les objectifs d'excellence du projet de renouvellement urbain

Pour renforcer l'efficacité et l'efficience du projet intégré de renouvellement urbain, d'incarner les orientations stratégiques du contrat de ville et de réduire durablement les écarts entre les quartiers concernés et l'agglomération, des objectifs d'excellence sont présentés dans le cadre du projet NPNRU.

Ces objectifs sont au nombre de trois :

- des politiques publiques coordonnées en matière éducative, sportive et culturelle, pour accompagner et favoriser l'intégration citoyenne et sociale,
- une mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de développement Economique (SMDE) qui favorise un développement économique endogène et exogène des quartiers et se fonde sur la mise en mouvement des réseaux d'acteurs locaux.
- une démarche transversale de coconstruction du projet intégré, fondée sur l'existence et le renforcement de partenariats sociétaux,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Des politiques publiques coordonnées en matière éducative, sportive et culturelle, portées par la Ville de Brest, favorisant l'intégration sociale et le vivre-ensemble.

Les actions présentées au titre du présent dossier traduisent l'ambition locale en faveur du développement social et humain.
Dès la reconstruction, **la structuration urbaine et humaine de la ville s'est traduite par une très forte attention portée au collectif, vecteur de lien social et d'épanouissement individuel.**

Parce que le « vivre ensemble » est au cœur des politiques publiques brestoises, la Ville a fait des politiques éducatives, sportives et culturelles, l'un des axes majeurs de son intervention publique. Elle s'appuie sur une intervention coordonnée des acteurs publics, des communautés éducatives, du monde associatif, des mouvements d'éducation populaire. L'objectif national de 100% d'éducation artistique et culturelle à l'âge scolaire est aujourd'hui, à Brest, une réalité. D'autres actions, à titre d'exemple sont citées ci-après.

***Le Projet éducatif et citoyen, démarche stratégique majeure à l'échelle de la ville, porte une politique éducative ambitieuse**, qui permet la mise en mouvement de l'ensemble des partenaires autour de l'enjeu éducatif des enfants et des jeunes. Il a été approuvé en septembre 2016.*

Il s'appuie sur les forces de l'ensemble des acteurs locaux de l'éducation et sur la détermination d'objectifs partagés en termes d'actions et de leviers. Le travail réalisé conjointement avec tous les partenaires depuis dix ans a permis de développer cette démarche, aboutissant à la troisième génération du Projet Educatif Local.

***Le maillage du territoire par 23 équipements de quartier concrétise l'ambition d'une éducation tout au long de la vie, attentive à toutes les générations, au plus près des habitants, et dans une approche inclusive pour tous et toutes**. Une instance regroupant les 23 associations animant les équipements de quartier, a été créée fin 2016.*

*Elle travaille avec la ville **sur 4 chantiers majeurs depuis 2017 : l'enfance, la jeunesse, la répartition territoriale et les enjeux sociaux, et le lien social et la vie sociale.** Ces chantiers seront également l'occasion de travailler avec les trois fédérations auxquelles sont affiliées les associations (Fédération des œuvres laïques, Fédération des centres sociaux et Fondation Léo Lagrange).*

« La Culture, partageons-la »** est une initiative de la ville de Brest, existant depuis 2014, qui vise à fédérer les différents acteurs de la culture sur son territoire. L'objectif de cette démarche **est de favoriser un meilleur décloisonnement entre les pratiques des différents acteurs du territoire.

Des coopérations fortes existent déjà entre professionnels, entre amateurs et professionnels (accueil des personnes en situation de handicap, réflexion collective autour de l'accueil du jeune public et du public 16-25 ans, réflexion partagée autour du rôle de l'image dans la cité…).

Aujourd'hui, le « faire-ensemble » est la condition de réussite principale des projets. Brest souhaite continuer à encourager ces pratiques et à les développer. Dans ce contexte, les projets travaillés avec les acteurs et les habitants dans le cadre du présent projet NPNRU s'inscrivent dans une démarche visant à proposer un regard original sur les lieux de service au public, qui sache « faire projet » en s'appuyant sur l'expression participative des besoins citoyens, sur l'expertise des usages ainsi que sur la mise en synergie des acteurs locaux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Ainsi, l'étude dénommée « Lieux de service à la population », menée lors du protocole de préfiguration, a eu pour but de définir l'offre de services à la population qu'il était judicieux de proposer demain, dans les quartiers de Bellevue et Recouvrance. Cette nouvelle offre, conçue comme un véritable levier de développement, doit être utile, viable économiquement, et **doit contribuer à redonner à ces deux quartiers une image valorisée et une attractivité renouvelée, tout en :**

- **Favorisant l'ouverture et le rayonnement des deux quartiers et en confortant le cœur de métropole**
- **Renforçant le lien entre les quartiers et les équipements à fort rayonnement situés à proximité directe.**

Elle avait donc pour objectifs de valider une stratégie sur l'offre et les lieux de services de manière transversale, systémique et prospective, mais aussi d'alimenter la programmation de l'offre de services et d'équipements et la définition des projets de renouvellement urbain NPNRU.
Les études conduites sur les lieux de services à la population ont permis de disposer d'un état des lieux, d'une vision prospective, et d'une première approche opérationnelle, avec des propositions d'intervention déclinées par quartier, et un projet emblématique sur chacun d'entre eux (Pôle Vauban à Recouvrance, équipement de quartier mutualisé à Bellevue en proximité de la Place Napoléon III - secteur Bellevue Centre).
Il s'agit de proposer une approche en terme de projet de services à la population visant à renforcer l'attractivité des quartiers, et qui permet d'aborder autrement, via le service rendu à l'usager, les questions de mutualisation.
En animant et coordonnant la réflexion, et en aidant à l'émergence du projet de demain, nous construisons un projet et une vision commune et novatrice dans les champs éducatif, social, culturel et sportif ; nous mobilisons pour ce faire l'ensemble des acteurs concernés, dans une dynamique de travail partenariale et pérenne. Nous abordons également les réflexions sur les questions de gestion, de bâtiment et de patrimoine (adaptation du lieu aux usages, modularité, structures gestionnaires…).

Cette volonté d'agir sur l'offre de services à la population s'appuie sur les politiques publiques coordonnées menées par la Ville de Brest en matière éducative, sportive et culturelle.

Les actions portant sur la réhabilitation des lieux de services existants, et la construction de nouveaux lieux de service à la population, traduisent l'ambition de Brest, métropole ouverte et solidaire, en faveur du développement social et humain : elles **permettent d'intervenir concrètement pour renforcer encore les effets conjugués des politiques publiques précitées, et développer l'attractivité des quartiers de Bellevue et Recouvrance.**

Les démarches menées en ce sens sur les lieux de services à la population sont une des traductions concrètes de l'objectif d'excellence en matière de participation citoyenne et de coconstruction de projet développée ci-après.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La ville de Brest fait de sa politique éducative une priorité. Ainsi, avec 45 millions d'euros, l'éducation représente le premier budget des politiques publiques brestoises.
Afin de mettre en œuvre efficacement ses ambitions politiques auprès des 0-30 ans, la ville de Brest s'appuie sur une direction Educations organisée de façon territorialisée, veillant à susciter et encourager la coéducation, grâce notamment à un encadrement et un relais de proximité renforcé.
Cette politique éducative s'appuie également sur une mission garante du déploiement de la politique jeunesse brestoise et métropolitaine.

Concernant plus spécifiquement la question de l'école publique, la ville de Brest investit de façon très significative afin de garantir la qualité de l'accueil des élèves et proposer des actions éducatives variées sur tous les temps de vie de l'enfant. Qu'il s'agisse du bâti, de la qualité des activités proposées aux enfants sur les temps scolaires et périscolaires, de la formation des agents des écoles, la ville de Brest attribue des moyens conséquents à la réussite éducative.
Confrontée à une baisse démographique depuis plus de trente ans, la ville de Brest voit sa population scolaire baisser. En parallèle, son réseau scolaire, dense et construit massivement dans les années 60, se doit d'être maintenu en état et adapté aux normes actuelles.
Dans un environnement concurrentiel où le choix des familles s'opère de façon plus prégnante entre l'école publique et privée, la ville de Brest fait face à une problématique complexe : comment optimiser ses investissements éducatifs et notamment patrimoniaux afin de renforcer la mixité sociale et l'attractivité des écoles et des quartiers ?

a) Une politique éducative ambitieuse et couvrant tous les âges, de la petite enfance au jeune adulte

L'enjeu principal est bien de faire participer tous les parents au fonctionnement de notre territoire, mais surtout de leur garantir une place pérenne au sein des instances dans lesquelles ils ne trouvent pas toujours leur place. Cela demandera une véritable réflexion des élus et des professionnels dans les manières de travailler et de communiquer, et ce au sein de l'école, des associations, des institutions et sur tous nos espaces publics en général.

Coéducation, participation des parents, poursuite du portage du dispositif de réussite éducative sont des axes forts de la volonté politique de lutter contre le décrochage scolaire. C'est bien là de la prévention primaire : avoir une attention le plus tôt possible envers les enfants en potentielles difficultés, permet de les accompagner pour leur permettre de s'épanouir et de suivre un parcours éducatif réussi.

b) Des ambitions éducatives et citoyennes au service de la coéducation

La ville de Brest ambitionne, en s'appuyant sur les orientations du Projet Educatif et Citoyen (PEC) 2015-2020, d'être « une ville éducatrice ouverte et accueillante de la petite enfance à la jeunesse ».
Pour cela, elle s'appuie sur une démarche de mobilisation permettant de concevoir et mettre en œuvre des projets répondant aux besoins du territoire et des quartiers. Cette démarche collective de coéducation permet de favoriser la cohérence éducative, de contribuer à la définition et à l'ajustement des choix de la ville de Brest et ses partenaires en matière de politiques éducatives de 0 à 30 ans (petite enfance, enfance, jeunesse). Les partenaires de la ville au sein du PEC sont l'Education Nationale, la CAF et la DDCS.

Les ambitions du PEC sont les suivantes :

- Construire ensemble la citoyenne et le citoyen de demain
- Travailler à une ville solidaire, équitable et inclusive pour réduire les inégalités
- Renforcer et faire vivre la communauté éducative

Concernant plus spécifiquement le temps périscolaire de l'enfant scolarisé à l'école publique maternelle et élémentaire, les ambitions éducatives sont déclinées dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ces ambitions orientent l'action éducative déclinée dans les projets pédagogiques des accueils périscolaires organisant les différents temps de vie de l'enfant avant ou après l'école dans une dynamique de coéducation (halte d'accueil du matin, pause méridienne, temps d'activités périscolaires, halte d'accueil du soir).

Les ambitions du PEDT :

- Accompagner chaque enfant dans son parcours éducatif dans le respect de son rythme de vie
- Intégrer les familles dans la démarche
- Assurer un environnement propice à la découverte éducative des enfants et affirmer le rôle éducatif de la ville et de ses agents
- Contribuer au développement des enfants
- Favoriser la socialisation des enfants par l'accès aux loisirs

Par la mise en œuvre d'activités périscolaires sportives et culturelles, la ville permet à tous les enfants d'avoir accès à des loisirs diversifiés en s'appuyant sur le réseau d'éducation populaire de la ville (équipements de quartier et associations).

c) Une direction au service des éducations

De la très petite enfance à l'âge de l'émancipation, la direction Educations, en lien avec la mission « dynamiques éducatives et jeunesse », accompagne chaque brestois dans les années fondatrices du citoyen qu'il deviendra.
Elle assure l'appui à la conception et la mise en œuvre des politiques éducatives à destination des enfants, des jeunes et de leurs familles sur l'ensemble des quartiers brestois.Elle participe particulièrement à l'accueil collectif et individuel du très jeune enfant, à l'organisation des temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires de l'enfant, et au maillage territorial par le suivi partenarial des associations gérant les 23 équipements de quartier.

- ***La politique de la petite enfance***

La politique municipale de la petite enfance reste une compétence facultative des villes. Pour autant, la Ville de Brest, dont l'ambition éducative est forte depuis de nombreuses années, a fait le choix d'investir ce secteur de l'action publique.
C'est pourquoi elle promeut une pluralité de réponses apportées aux familles, en incitant à la complémentarité de ces réponses et à leur adaptation aux nouveaux besoins, dans le respect des différences de chacun.

- ***Le Projet Educatif et Citoyen***

Le PEC est une démarche territoriale de pilotage ou de soutien de projet(s) qui implique et responsabilise dans un même mouvement les acteurs éducatifs, et qui permet l'expérimentation et l'innovation, notamment par le portage ou le soutien de nombreux projets éducatifs (une centaine de projets financés chaque année, résultant pour l'essentiel des partenariats mis en œuvre à l'échelle des quartiers).
Les principes, valeurs et orientations détaillés dans le Projet éducatif et Citoyen sous-tendent donc l'ensemble des politiques éducatives de la Ville de Brest présentées ci-après.

- ***Le Dispositif de réussite éducative***

L'existence des programmes de réussite éducative a été rendue possible par la loi pour la cohésion sociale et l'égalité des chances de 2005.
A Brest, le choix a été fait de créer un Dispositif de réussite éducative dans le cadre du Projet éducatif et citoyen. Ainsi, le DRE s'inscrit pleinement dans la démarche engagée dans le cadre du PEC à laquelle il apporte une véritable valeur ajoutée, par le croisement des regards pluri-institutionnels, l'association étroite des parents à l'élaboration et au suivi des parcours, la réponse personnalisée aux besoins des enfants, en l'absence de possibilité dans le droit commun (ou face aux délais de sa mise en œuvre).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Outre un accompagnement individualisé, le DRE porte quelques actions collectives favorisant la réussite éducative.

- ***Le Projet éducatif de territoire***

Le projet éducatif de territoire (PEDT) formalise **une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité** avant, pendant et après l'école, **organisant** ainsi, dans le respect des compétences de chacun, **la complémentarité des temps éducatifs.**
A Brest, la préexistence du Projet éducatif local, devenu Projet éducatif et citoyen, a permis une mobilisation rapide et efficace de tous les acteurs afin de mettre en place un PEDT centré sur les questions de l'enfance, et notamment sur la conception et l'articulation des différents temps de vie des enfants (scolaire, périscolaire et extrascolaire).

d) Politiques éducatives et renouvellement urbain

- Etat des lieux de l'offre scolaire à Bellevue

Cinq écoles publiques sur six du quartier sont en proximité immédiate du QPV voire, pour deux d'entre elles, comprises dans le QPV. Sur ces cinq écoles, quatre font partie du réseau d'éducation prioritaire (REP).
Les groupes scolaires de Kerhallet et Langevin accueille des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire), permettant la scolarisation d'élèves en situation de handicap.
L'école Célestin Freinet accueille un public désireux de scolariser ses enfants dans un établissement appliquant la pédagogie Freinet. A ce titre, il accueille des enfants habitant dans l'ensemble de la ville.
Sur les écoles Aubrac et Kerhallet à Bellevue, une baisse significative des effectifs est constatée sur les 10 dernières années. En raison de la grande fragilité des publics accueillis, une intervention appuyée de la ville auprès des enfants à besoins spécifiques est réalisée sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Le quartier de Bellevue comprend également un collège. En 2014, une opération structurante a été menée pour un montant de 1,6 million d'euros. Il s'agit de la restructuration du pôle d'accueil des élèves et de vie scolaire. Le plan de patrimoine sur cet équipement prévoit sur les prochaines années :

- 2021 : la restructuration de la salle de sciences
- 2022 : la restructuration des salles de technologie
- 2021 ou 2022 : la réhabilitation des préaux pour faciliter et améliorer l'accueil des élèves
- 2023/2026 : la réhabilitation énergétique des logements de fonction, mais aussi du bâtiment administratif en lien avec l'accueil des parents.

Ces opérations sur le collège de Kerhallet représentent un investissement de l'ordre d'un million d'euros sur les années à venir, porté par le Conseil Départemental du Finistère. En outre, ces restructurations intègrent l'objectif de repenser la pratique pédagogique, avec notamment l'achat de nouveau matériel.

L'offre privée du groupe scolaire Sainte Anne (1200 élèves, du collège au BAC +2), situé au sud de Bellevue et du Campus du Bouguen, vient concurrencer celle du collège public de Kerhallet.

- Etat des lieux de l'offre scolaire à Recouvrance

Une seule école publique, celle de Vauban, est située dans le périmètre du QPV, mais n'est pas classée REP. Cette école connaît une baisse significative des effectifs sur les 10 dernières années : on constate une fuite des effectifs vers les écoles publiques avoisinantes, et notamment celle de Quéliverzan. Elle doit également faire face à l'offre privée du groupe scolaire Javouhey (1200 élèves de la maternelle au BAC +2), situé à proximité, dans le bas de Recouvrance.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Les écoles orphelines

La ville de Brest a réalisé une étude sur les écoles n'appartenant pas au réseau de l'éducation prioritaire mais présentant néanmoins des caractéristique socio-économiques similaires : les écoles « orphelines ».Les critères étudiés sont la géolocalisation des élèves fréquentant les écoles (quartier politique de la ville, bande des 300 mètres autour du quartier politique de la ville ou quartier de veille) et la pauvreté (présence de familles avec un coefficient familial de tranche n°1). L'école Vauban à Recouvrance, ainsi que l'école de Bellevue qui n'est pas classée REP, sont deux écoles orphelines.
La ville prévoit un soutien financier et une organisation des équipes renforcées au sein des écoles orphelines afin de prendre en compte les difficultés rencontrées.

e) Evaluer les besoins et refonder la sectorisation scolaire : la prospective au service de l'optimisation de l'action publique

La Ville de Brest connaît une baisse démographique continue depuis trois décennies, qui tend actuellement à diminuer, impactant de fait cette population-cible. Les effectifs scolaires des écoles publiques brestoises sont en diminution sur cette période, avec une baisse de près de 10% depuis 2008. **65 % des enfants d'âge du premier degré sont scolarisés dans les écoles publiques, 35 % dans le privé. Ce rapport évolue légèrement chaque année au profit du privé.**

Ces évolutions démographiques viennent questionner les politiques éducatives brestoises et notamment la nécessaire optimisation de son intervention.
Dans le cadre de son travail de programmation des équipements scolaires, la Ville de Brest souhaite disposer d'une **vision prospective** des effectifs scolaires des écoles publiques brestoises et de leur répartition sur le territoire : au-delà de la stricte production des éléments démographiques, il s'agit de bénéficier d'une **prestation de conseil et d'assistance, visant à mettre en place un dispositif pérenne et actualisable de production des prévisions d'effectifs scolaires à l'horizon 2025-2034.**

L'objectif est ainsi de pérenniser et fiabiliser une méthode et des outils d'observation et de prospective, en actualisant chaque année l'ensemble des données disponibles, et pouvoir en conséquence affiner ses résultats.

La collectivité a lancé une étude permettant de refondre les périmètres scolaires et de mettre en place une nouvelle sectorisation tout en veillant à maintenir une mixité sociale. Cette étude a pour finalités :

- d'évaluer et de conforter les besoins en équipements scolaires par rapport à l'évolution prévisible de la population et de l'urbanisation ;
- d'adapter les capacités d'accueil des écoles publiques par rapport aux besoins prévisionnels ;
- d'adapter les périmètres scolaires pour équilibrer les effectifs des écoles.

La prestation attendue se compose en deux phases. L'étude se déroulera sur une période de 8 mois, chaque phase ayant une durée de 4 mois maximum. La finalisation de l'étude est prévue pour fin 2019 / début 2020.

1ère phase – Réalisation d'une projection démographique scolaire et accompagnement dans l'élaboration de la méthode et d'outils de prospective.

Etape 1 : Production d'une projection des effectifs scolaires des écoles publiques brestoises à 15 ans
L'objectif majeur est de déterminer l'évolution prévisible des effectifs scolaires à moyen terme, en fonction de l'évolution démographique naturelle de la commune, de l'impact des projets urbains et des constructions diffuses de la Ville, des phénomènes de mobilité résidentielle dans Brest et son agglomération, ainsi que des choix de scolarisation des familles (public/privé). Il s'agit donc pour la présente étude, d'intégrer les informations de démographie, d'urbanisation, les données de scolarisation

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

existantes, de les analyser, de proposer de nouvelles prévisions d'effectifs scolaires à l'échelle communale, des quartiers et plus finement au niveau des périmètres scolaires.

Etape 2 : Diagnostic et préconisations concernant la méthode et les outils de prospective
La direction Educations dispose déjà de plusieurs outils et méthodes lui permettant d'effectuer des prévisions d'effectifs scolaires. Ceux-ci sont toutefois fragiles au-delà du court terme (2-3 ans) et restent complexes à combiner.
Il est donc demandé au prestataire, au vu de la connaissance des éléments de contexte et des données disponibles qu'il aura acquises pour effectuer la 1ère étape, d'effectuer un diagnostic des méthodes et outils actuels et une analyse des besoins pour la direction Educations, afin que cette dernière soit en capacité d'actualiser elle-même ses prévisions d'effectifs scolaires à court, moyen et long termes et de les fiabiliser.

2ème phase – Proposition d'une nouvelle sectorisation scolaire et d'outils méthodologiques pour les modifications à venir

Etape 1 : Production d'une sectorisation scolaire : proposition de différents scénarios en tenant compte des projections scolaires à 5/10/15 ans
L'objectif majeur est de déterminer la meilleure sectorisation scolaire future à Brest qui permettra une répartition des effectifs équilibrés entre écoles au regard de leur capacité d'accueil et des projections scolaires, tout en maintenant une mixité sociale.

Etape 2 : Production d'outils prospectifs
Il est demandé au prestataire, au vu de la connaissance des éléments de contexte et des données disponibles qu'il aura acquises pour effectuer cette 2ème étape, de donner et mettre en place une méthodologie pour la direction Educations afin que cette dernière soit en capacité d'actualiser elle-même ses périmètres scolaires à court, moyen et long termes et de les fiabiliser.

f) La traduction des politiques éducatives sur les deux quartiers dans le cadre du NPNRU

La ville de Brest fait de la politique éducative une priorité majeure. Son action patrimoniale illustre ces ambitions. Brest est propriétaire de soixante-neuf écoles publiques du premier degré (35 écoles maternelles et 34 écoles élémentaires) et dispose, à ce titre, d'un excellent maillage sur le territoire : environ 60% des élèves brestois habitent à moins de 500 mètres de leur école.
Ce maillage, qui constitue une richesse et apporte une qualité de vie certaine aux brestois, présente également des limites : il demande à être entretenu et renouvelé de façon constante et massive. En effet, 75 % des écoles ont été construites avant 1980 et doivent être rénovées de façon importante afin de répondre aux nouvelles normes réglementaires, environnementales et sociales (accessibilité, enjeux énergétiques, demandes pédagogiques).

Au regard de ces enjeux patrimoniaux mais également des évolutions démographiques et de la concurrence des écoles privées, il convient de déployer une politique patrimoniale ambitieuse et optimisée permettant de répondre :

- aux enjeux énergétiques,
- aux enjeux d'image et d'attractivité, des écoles et ainsi des territoires afin de favoriser le maintien de la mixité sociale,
- aux enjeux d'adaptation aux évolutions pédagogiques, pour conforter une politique éducative forte.

Dans ce cadre, la ville de Brest s'engage dans un processus de modernisation du réseau scolaire, d'adaptation de la carte scolaire et de rénovation énergétique globale de ses groupes scolaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Les enjeux énergétiques***

Afin de mobiliser les autorités publiques dans la gestion durable de leurs bâtiments, la métropole et la ville de Brest ont initié la création de la Société Publique Locale (SPL) BMa. Cette société prend la forme d'un opérateur public de mutualisation de l'ingénierie technique, juridique et financière nécessaire au portage de projets ambitieux de rénovation énergétique du patrimoine public.
La SPL BMa se voit confier des objectifs stratégiques forts et ambitieux : conforter la valeur et la qualité du patrimoine public, accélérer le rythme de rénovation énergétique du patrimoine public en cohérence avec les engagements sur la transition énergétique et en anticipation de la hausse du prix des énergies, anticiper le processus de renforcement des exigences de la performance énergétique des bâtiments publics, soutenir et dynamiser la filière locale du bâtiment, accroître la solidarité territoriale entre les acteurs publics.

L'objectif de ce nouvel opérateur est de réaliser des opérations exemplaires de rénovation énergétique sur le patrimoine public, en cohérence avec les engagements de la collectivité, en proposant un montage dans lequel la SPL finance les opérations de rénovation via le dispositif de tiers-investissement qui garantit dans la durée des économies d'énergie après travaux et sanctuarise et valorise les économies dans le plan de financement global des opérations.
Dans ce cadre, la ville de Brest a confié à la SPL BMa une opération de rénovation énergétique et de conservation patrimoniale de 5 groupes scolaires. Cette opération est menée dans le cadre d'un contrat global de type marché de partenariat, confiant à la SPL les études, les travaux, le financement, la maintenance et le gros entretien renouvellement des groupes scolaires rénovés incluant un engagement dans le temps sur la performance énergétique après-travaux.
Sur les 5 groupes scolaires identifiés pour la première vague de rénovation (Aubrac, Langevin, Hauts de Penfeld, Quatre Moulins et Kerargouyat), les deux premiers à partir sont les deux groupes scolaires du quartier de Bellevue : Aubrac et Langevin.

- ***Les enjeux d'image et d'attractivité, une condition du maintien de la mixité sociale***

A Bellevue, en assurant un maillage dense et attractif de l'offre éducative, et en s'appuyant sur une plate-forme innovante (dite « 3ème lieu »), **un même espace regroupera, dans le futur équipement de quartier mutualisé,** des fonctions éducatives prolongées et développées. Des acteurs sociaux (Centre social), de l'éducation populaire (relais privilégié avec le Patronage Laïque du Bergot et la Maison pour tous), de l'action culturelle (médiathèque), de l'insertion professionnelle (Mission locale) y trouveront également une place, et des initiatives citoyennes seront invitées à s'y déployer.

L'ensemble des écoles classées REP de Bellevue pourront faire face au dédoublement progressif des classes, prévu par le ministère de l'Education nationale. En effet, les surfaces bâties et non bâties des groupes scolaires pourront permettre, avec les travaux de restructuration adéquats, tels que prévus et qui font l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la présente convention, d'accueillir l'ensemble des élèves concernés dans de bonnes conditions, au regard des enjeux d'acquisition des savoirs fondamentaux.
A Recouvrance, c'est une cité éducative qui est amenée à s'ériger sous l'impulsion de la communauté des acteurs éducatifs (dont les parents). Autour du groupe scolaire Vauban, appelé à développer une offre pédagogique renouvelée et à intégrer un centre de loisirs innovant, la continuité éducative sera déployée : multi accueil reconstruit, et agrandi, appelant la création d'une classe passerelle, PMI intégrée, lien organique avec le Patronage Laïque (lui-même reconstruit) porteur d'une offre périscolaire et extrascolaire consolidée, connexion privilégiée avec l'Espace de vie sociale de Quéliverzan, et offre partenariale nourrie par les acteurs culturels, sportifs, et plus largement associatifs du quartier.

Plus globalement, à l'échelle des quartiers concernés, les réhabilitations, restructurations et reconstructions des lieux de services à la population (groupes scolaires, crèche et halte-garderie, Patronage Laïque de Recouvrance, Centre social et médiathèque de Bellevue…) forment l'opportunité d'inscrire l'éducation comme pivot du développement social et citoyen des deux quartiers, étant entendu que les structures de quartiers telles que le PLR ou le Centre social sont des espaces où les politiques éducatives, sportives et culturelles se prolongent naturellement en dehors des enceintes strictement scolaires.
En outre, la nécessité de renouveler l'offre bâtie est un levier essentiel pour renforcer l'attractivité des quartiers, non seulement pour les ménages qui y habitent déjà (afin d'éviter les phénomènes d'évitement constatés) mais aussi pour les ménages arrivant, qui vont occuper les programmes de construction neuve ou les logements réhabilités.

Le renouvellement urbain apparaît alors comme un solide levier pour accompagner l'ambition éducative de la ville de Brest. La restructuration des groupes scolaires de Bellevue et de Recouvrance, et la reconstruction du multi-accueil de Recouvrance, de la halte-garderie de Bellevue, du Patronage Laïque de Recouvrance et du Centre social de Bellevue forment l'opportunité d'inscrire l'éducation comme pivot du développement social et citoyen des deux quartiers.
Le projet NPNRU permettra de consolider les dynamiques locales existantes et performantes, en proposant un cadre bâti renouvelé, propice au confortement des équipes pédagogiques et aux dynamiques partenariales déjà à l'œuvre.

- ***Le projet de Cités éducatives, une réponse aux* évolutions *pédagogiques***

Sollicité par le rectorat, la ville de Brest a souhaité s'inscrire dans le dispositif de cités éducatives porté par l'Education nationale. Conjointement, un dossier a été transmis au rectorat manifestant un intérêt à s'engager dans cette démarche pour le quartier de Bellevue et plus précisément autour du collège de Kerhallet.

Les diagnostics sociaux et éducatifs traduisent une plus grande fragilité des populations résidant à Bellevue, et a fortiori les enfants et les jeunes et ce depuis de nombreuses années. Le quotidien des habitants est rendu plus difficile, se traduisant par des ruptures éducatives, une défiance de plus en plus visible des parents vis-à-vis des institutions et en particulier vis-à-vis de l'école. Sans les excuser, ces situations parfois de violence sont l'expression d'un désarroi dans lequel des parents se trouvent confrontés sans toutes les ressources pour y faire face.

Les équipes professionnelles conservent un engagement fort voire militant pour faire face au quotidien. Le sentiment d'impuissance des acteurs monte, le renoncement est proche.
Aussi, une intervention portée, accompagnée conjointement par les institutions (Education nationale, Ville, CAF, Conseil départemental…) sur le territoire serait de nature à redonner collectivement de l'allant, une envie d'agir ensemble pour stopper la spirale du renoncement.

Les intérêts ou opportunités de la démarche :

- Donner un cadre qui favorise les relations partenariales, les coopérations au bénéfice de cette idée de coéducation et de complémentarité des actions éducatives et doter le projet d'une gouvernance qui fait autorité. La possibilité de constituer une équipe pluridisciplinaire et interinstitutionnelle couvrant le champ scolaire, éducation informelle et l'insertion.
- Mettre plus de cohérence dans les parcours éducatifs et de mobiliser plus efficacement toutes les ressources du territoire.
- Identifier et positionner le collège comme pivot dans la réussite éducative. C'est un signe fort.

Si le dossier de Brest n'a pas été retenu, les constats et le souhait de bénéficier d'un accompagnement perdurent.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Une politique sportive qui favorise le vivre ensemble et la santé

Afin de favoriser une pratique du sport épanouissante et équilibrante en phase avec les évolutions sociétales (massification et diversification de la pratique sportive, individualisation, allongement de la durée de pratique…) et parce que Brest est un territoire à vocation sportive avec un mouvement sportif riche et diversifié, la ville de Brest s'est lancée en 2010 dans l'élaboration d'un **Projet Sportif Territorial. Ce document d'orientations stratégiques vise à proposer de manière cohérente des actions répondant au mieux aux attentes des usagers et aux ambitions de la collectivité.**

Aussi, pour définir les axes de développement de sa politique sportive, la Ville a souhaité en amont affiner son regard sur le monde sportif brestois en réalisant une enquête par questionnaires auprès des usagers et des associations sportives.
Les données récoltées ont permis de bien identifier les attentes et besoins de la population et de mieux connaître le fonctionnement associatif local. Cette enquête fut d'ailleurs restituée et partagée auprès de l'ensemble des acteurs du sport et du grand public lors des **Assises du sport en 2011.**

Après cette phase de restitution, la Ville de Brest s'est lancée dans une démarche participative d'élaboration du Projet Sportif Territorial, centré autour de 3 axes de développement :

1. Le rôle social du sport (santé-bien-être / mixité et vivre-ensemble / animation du territoire)
2. La gestion durable des équipements et espaces sportifs (temporalités, mixité des usages…)
3. Communication, attractivité, rayonnement (sport de haut niveau, sport-spectacle, tourisme sportif, marketing territorial…)

Cette construction collective, associant de nombreux acteurs issus de divers champs d'action (acteurs du sport, de la santé, de l'aménagement, entreprises, mutuelles, particuliers…), a permis l'élaboration d'un plan de développement comptant plus de 300 actions, dont :

- Des actions spécifiques en direction de certains publics : en direction des femmes, des seniors, des personnes en situation de handicap, et des publics mixtes ;
- Des projets d'aménagements sportifs durables (bâtis / non bâtis), et intégrés dans le paysage urbain ;
- Un soutien au sport de haut niveau, et à l'accueil de grands événements sportifs.

Une réponse politique et programmatique aux enjeux du territoire

La politique sportive brestoise déclinée de manière opérationnelle répond aux enjeux suivants :

- Des enjeux de mixité / vivre-ensemble / citoyenneté à travers des actions d'éducation par le sport dans les quartiers prioritaires, des manifestations gratuites organisées au cœur de l'espace public…
- Des enjeux de santé publique : développement d'actions en direction de publics cibles (jeunes, seniors, défavorisés…)
- Des enjeux d'aménagements à travers la création d'un environnement favorable à la pratique de l'activité physique au quotidien (développement d'espaces sportifs en accès libre)
- Des enjeux d'attractivité et de rayonnement à travers le soutien au haut-niveau, l'accueil de grandes manifestations sportives (transatlantiques…)

Les programmes proposés de renouvellement urbain des quartiers de Recouvrance et Bellevue répondent à ces enjeux stratégiques. Les améliorations prévues permettent en effet de répondre aux enjeux de mixité, de vivre ensemble au cœur des quartiers et favorisera le développement des pratiques sportives au bénéfice de la santé de tous. L'attractivité des quartiers en sera également renforcée.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A Bellevue, deux axes d'intervention sont identifiés :

- Favoriser la mixité sociale, le vivre ensemble au travers de la pratique sportive dans un quartier où les pourcentages de jeunes et de ménages monoparentaux sont nettement supérieurs aux moyennes de la ville et de l'agglomération autour de polarités sportives renforcées que sont les équipements (gymnase, terrain, patinoire et piscine) mais aussi en s'appuyant sur les cheminements piétons et en reliant les différentes centralités à l'intérieur du quartier.
- Prioriser les actions sur les équipements dont le potentiel de développement est concomitant des polarités ou des vallons en tant que supports d'activités sociales

A Recouvrance, un axe d'intervention principal est identifié, se déclinant en 3 objectifs :

- Conforter les pratiques sportives existantes et proposer de nouveaux espaces sport santé et bien-être dans le quartier en lien avec le nouveau pôle Vauban en répondant aux besoins des habitants, en :
  - Améliorant l'intégration des activités aquatiques au sein du quartier,en les adaptant aux pratiques de la population, en favorisant la visibilité et l'accessibilité de la piscine de Recouvrance et la connexion entre les différents équipements du pôle Vauban
  - Le nouveau de pôle VAUBAN, avec son pôle sportif, au cœur du quartier permet de relancer la dynamique scolaire, associative et sportive sur un territoire carencé en équipements sportifs couverts et équipements de santé comparé aux autres quartiers de la ville
  - De nouveaux équipements de plein air seraient réalisés afin de répondre à la demande de pratique en libre accès accessible à tous en aménageant des espaces de pratiques urbaines des circuits de fitness, des parcours d'activités physiques pour les seniors et améliorer cette offre qui est actuellement inférieure aux autres quartiers de la ville, pour répondre à la demande de pratique en libre accès.

Une politique culturelle pour tous : le développement de droits culturels

Brest dispose d'une vie associative très riche, et d'un lien historique avec l'éducation populaire qui permet de **conduire une politique culturelle partagée véritablement par tous et pour tous.**
Brest, c'est une politique culturelle active visant à:

1 renforcer la cohésion, la mixité sociale et les relations intergénérationnelles,
2 sensibiliser et éduquer les publics à l'art et la culture,
3 soutenir la création artistique et les pratiques amateurs,
4 partager le patrimoine culturel et artistique sous toutes ses formes,
5 participer au rayonnement de la ville et de la métropole.

Pour ce faire, la ville et la métropole s'emploient, avec l'ensemble des équipements publics et des associations, à développer des propositions diverses pour tous les publics et en lien avec eux, dans une logique de droits culturels.

Ainsi, le public scolaire est largement accompagné par des propositions d'enseignement artistique régulières, d'ateliers de pratique et d'action culturelle. **L'objectif de 100% d'élèves touchés par l'éducation artistique et culturelle est atteint, en premier cycle, depuis de nombreuses années.**

Trois à quatre résidences de création ont lieu en école et les enfants sont invités à assister à plusieurs spectacles, sorties au musée, séances de cinéma adapté chaque année. **Un orchestre Démos est organisé par le conservatoire de Brest métropole dans cinq écoles en quartier prioritaire (une à Bellevue, une à Recouvrance)** en partenariat avec la Philharmonie de Paris, en complément des cinq orchestres à l'école, des interventions musicales dans 60 classes et des quatre CHAM (classes à horaires aménagés) existant par ailleurs.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le dispositif d'interventions en milieu scolaire, hors musique et danse, a quant à lui touché, en 2018, 5 026 élèves de 227 classes. 100% des classes de primaire sont accueillies chaque année en médiathèque. Enfin, dans le cadre de l'opération Opéra en région 2018, les élèves des écoles publiques élémentaires brestoises ont été invités à assister au spectacle Carmen 2.0 de l'Ensemble Matheus le 13 mars 2018 à Brest Aréna (4 500 enfants concernés).

De la même manière, des initiatives sont organisées afin de partager des projets culturels avec les publics potentiellement les plus éloignés. Une politique tarifaire volontariste existe dans les différents équipements culturels afin de ne pas limiter l'accès aux lieux culturels (conservatoire, musée, théâtre Mac Orlan, scène nationale Le Quartz, etc.) **et une billetterie sociale a été mise en place en lien avec le CCAS**.

Les médiathèques assurent également une action de proximité forte, compte tenu de leur répartition dans les différents quartiers de la ville (une à Bellevue, une à Recouvrance/Capucins).

La ville va élargir son ambition en associant plus encore les habitants, car la demande croissante de participation des citoyens constitue un réel enjeu pour les politiques culturelles, à la croisée des exigences collectives et individuelles.

En complément, des actions spécifiques ont été organisées dans les quartiers prioritaires, en proximité des habitants.

Ainsi, une vaste fête de quartier a lieu tous les deux ans à Bellevue en bord de Penfeld avec une forte participation des artistes (arts de la rue, musique).

A Recouvrance, le théâtre Mac Orlan joue un rôle d'accueil et d'ouverture de la culture sur le quartier (projets avec les écoles, résidence d'une danseuse à la résidence de personnes âgées du Petit Jardin en 2018, irrigation du quartier via les soirées Machin Machine, etc.).

Une politique locale de développement économique et d'insertion inclusive

a) La Stratégie Métropolitaine de Développement Economique

Un travail collaboratif, piloté par la métropole, et regroupant des membres du Conseil de développement, les entreprises, les chambres consulaires, le pôle métropolitain du Pays de Brest et la société civile a permis de construire une Stratégie Métropolitaine de Développement Economique (SMDE) durant l'année 2015.

L'élaboration de la SMDE a été conduite en mobilisant les sphères publiques et privées, afin de construire une action efficace et des partenariats mis au service de l'emploi, du développement local et de l'attractivité du territoire. C'est donc un projet élaboré et porté collectivement, avec comme souci la place de l'humain en tant que fondement et levier principal du développement local : la SMDE, c'est d'abord une vision, partagée par la communauté économique, de ce que le territoire a comme potentiel de développement (entendu au sens large comme regroupant l'éducation, la santé, l'économie et l'emploi), et comment il peut se réaliser et dans quelles conditions, avec une approche spécifique en fonction des publics concernés.

De par le statut de métropole, la SMDE vaut Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cinq grands défis pour le territoire caractérisent la SMDE :

- Attirer, promouvoir et accueillir, former
- Encourager l'initiative, l'innovation et développer des compétences : développer le droit à l'entreprenariat
- Conquérir les marchés nationaux et internationaux
- Réussir les transitions numérique, énergétique et sociétale, notamment en s'appuyant sur les forces du territoire (forte communauté scientifique, innovation via la R&D…) pour investir de nouveaux horizons dans les champs de l'économie bleue, du numérique, et de la santé
- Faire grandir les dimensions économiques métropolitaines et les pôles d'excellence.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Plus particulièrement, le défi « réussir les transitions », qui concerne les transitions écologiques, numériques et sociétales, peut permettre d'actionner de nouveaux leviers de croissance.

Cette nouvelle approche économique bouleverse les modes de production, fait émerger de nouvelles formes d'entreprises, où la responsabilité sociétale des entreprises et la dimension humaine prennent une importance croissante. En particulier, le secteur de l'économie sociale et solidaire, déjà fortement représenté à Brest, peut favoriser et l'innovation et la création d'activités et ainsi l'accès à l'emploi pour tous. Il en va de même pour les nouvelles formes d'économie fondées sur le partage, les circuits courts, les emplois partagés…

Par ailleurs, le territoire dispose de pôles d'excellence en matière de numérique (French Tech Brest +) et dans les domaines de la santé et de la mer (Pôle des Excellences Maritimes),qui peuvent également faire levier.

Ainsi, des actions coordonnées en faveur de l'accès au numérique, à la formation et à l'insertion, sont conduites en partenariat avec les équipements métropolitains situés à proximité immédiate des quartiers. En effet, les Capucins accueillent French Tech Brest +, le Pôle des Excellences Maritimes, le Village By CA (incubateur de start-ups), tandis que l'Université de Bretagne Occidentale porte le projet UBO Open Factory (atelier ouvert d'innovation pluridisciplinaire, conçu sur le modèle des FabLabs).

Bellevue et Recouvrance bénéficient donc de la clause du territoire le plus favorisé.

b) La mise en place d'appels à projets (AAP), comme facteur d'accompagnement de l'initiative privée

La Direction du développement économique de Brest métropole porte, dans le cadre de la mise en œuvre de la SMDE, différents appels à projets, qui permettent de soutenir et de développer les initiatives locales. Ils s'adressent à l'ensemble du territoire métropolitain, dont les QPV.

La mobilisation des acteurs locaux en phase de protocole sur le volet économique a permis de tisser des relations, et va permettre d'informer et de mobiliser sur ces dispositifs d'appels à projets, qui serviront de leviers à la fois pour les initiatives émanant des quartiers, mais aussi pour y amener de la diversité.

En matière de commerce et d'artisanat, un appel à projets permanent est lancé depuis le 29 mars 2019.Il vise à renforcer l'attractivité des quartiers et centres villes et ainsi favoriser l'économie locale. Il permet à la métropole de stimuler, soutenir et accompagner des initiatives portées par une union commerciale ou une association regroupant les professionnels commerçants, artisans et professionnels de services.

Sont ainsi soutenues :

- les actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale de la centralité : sportives, culturelles, artistiques …
- la mise en place d'outils numériques et/ou de communication (site internet, carte de fidélité, prospectus, décoration…).

Seront priorisés les projets ayant un caractère innovant, présentant une attention particulière aux enjeux du développement durable et de la préservation de l'environnement, les retombées économiques pour la centralité concernée et le volet collaboratif.

Un autre appel à projet est fondé sur un des 5 défis de la SMDE : dénommé « réussir les transitions », il vise à favoriser l'émergence et le développement d'activités économiques durables s'appuyant sur les transitions et dans un objectif de résilience du territoire : il s'agit de stimuler les innovations,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

l'entrepreneuriat individuel ou collectif, la création d'emplois et de richesses… C'est un terrain d'application offert aux porteurs de projet pour amorcer, tester, développer des produits, des activités ou des services.
L'AAP couvre un large champ d'application, qui peut se résumer selon trois grandes transitions auxquelles la société fait face : la transition numérique, la transition écologique (qui elle-même regroupe environnement, énergie, climat,…) et la transition sociétale (qui couvre notamment les activités de l'économie sociale et solidaire et les nouveaux services). **Un projet doit se positionner sur l'une ou plusieurs des thématiques et apporter une ou des réponses pratiques au stade de l'expérimentation ou de la mise en œuvre, et dont le potentiel de création d'emplois est avéré, quantifiable et vérifiable**.

Le mécanisme d'AAP porté par la métropole sera articulé avec les autres dispositifs de soutien porté par l'Etat ou ses agences et les collectivités territoriales, et est en cours d'inscription par avenant dans la convention de partenariat signée le 11 décembre 2017 entre Brest métropole et la Région Bretagne.

c) L'expérimentation, un facteur de réussite

Une étude sur les pas de porte vacants a été menée en phase de protocole. L'objectif de l'étude était de pouvoir analyser les déterminants de la vacance commerciale sur les linéaires de TCSP existants ou en projet, comprenant un bâti ancien, et plus particulièrement sur des secteurs identifiés en QPV ou en quartiers de veille au Contrat de Ville. Pour ce faire, les missions suivantes ont été réalisées :

- Identifier les secteurs de concentration de la vacance présentant des caractéristiques homogènes,
- Qualifier les principaux profils types de vacance de pas de porte commerciaux,
- Proposer différents modes d'intervention opérationnels en fonction des typologies de locaux vacants et des caractéristiques des secteurs d'étude.

L'étude, conduite en associant les chambres consulaires, a permis d'identifier les pistes d'actions suivantes :

- **Créer des poches de densification commerciale** pour concentrer l'offre dans des lieux propices au développement du commerce,
- **Changer l'usage des locaux**, en incitant à la mise sur le marché des locaux inexploités, en réactivant les rez-de-chaussée vacants par des occupations temporaires ou pérennes,
- **Permettre un traitement de l'espace public si nécessaire**, car l'aménagement urbain doit donner envie aux chalands de déambuler (espace public appropriant et invitant, favorable à la déambulation piétonne),
- **Réinstaller des locomotives de proximité** dans certains secteurs, lorsque cela est nécessaire,
- **Organiser des événements réguliers d'animation commerciale**.

L'étude a également permis **de mettre en œuvre un dispositif opérationnel expérimental** sur l'un des secteurs étudiés, le Haut de Jaurès, **appelé « pépinière urbaine ».** Ce dispositif est une transposition du système classique de pépinière d'entreprise aux locaux vacants en pied d'immeuble, avec trois objectifs :

- Mobiliser la sphère privée au côté de la collectivité,
- Travailler en complémentarité avec les partenaires locaux (CCI, CMA, Région Bretagne, agences immobilières…),
- Proposer un dispositif de mise en relation entre porteurs de projets et propriétaires.

Ainsi, la métropole brestoise réalise une mise en relation des porteurs de projets privés et des propriétaires de locaux vacants, via un système de conventions précaires, et pratique des loyers progressifs et équivalents à ceux d'une pépinière classique.
Au vu des résultats obtenus sur le Haut de Jaurès (plus de porteurs identifiés que de locaux vacants)**, il est prévu de mettre en place ce dispositif sur le quartier de Recouvrance, dans le cadre de la convention opérationnelle.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La métropole brestoise, au regard des opérations déjà menées localement avec succès (pépinière urbaine sur le Haut de Jaurès par exemple), **est attachée à l'expérimentation.** Cette dernière **permet** en effet **de mettre en mouvement les acteurs locaux, de créer des partenariats, de vérifier l'adéquation entre les besoins et les ressources**, et donc de préciser les contours des interventions.
La convention opérationnelle reflète à ce jour cette volonté d'expérimenter, via des missions d'AMO et/ou des préfigurations – test, pour pouvoir arrêter des interventions ultérieures fiabilisées plus conséquentes. **Des avenants pourront donc intervenir, une fois les modèles économiques et financiers travaillés et stabilisés en lien avec la Banque des territoires et les autres partenaires.**

d) Des actions en faveur des quartiers de la politique de la ville intégrés dans la SMDE

L'un des axes forts de la SMDE concerne le développement de l'attractivité économique du territoire. Dans ce cadre, des actions spécifiques sont menées en vue de favoriser l'insertion et l'intégration sociale.

- ***L'Espace Orientation Métiers et la captation des publics éloignés***

L'espace orientation-métiers, situé dans la Médiathèque F. Mitterrand – Les Capucins, a été ouvert en janvier 2017. Cet équipement de rayonnement métropolitain, situé en hypercentre, a pour vocation d'accueillir l'ensemble des habitants de la métropole brestoise, et notamment ceux des QPV.
Volontairement situé dans un équipement de culture et de loisirs, il permet à tous les publics d'être renseignés de façon anonyme et neutre.
Ouvert à toute personne, quel que soit son âge et son statut, cet espace permet un **accueil de proximité** pour les habitants, et propose des **ateliers collectifs abordant des thèmes très variés pour aider la construction d'un parcours professionnel**. Garantissant anonymat et neutralité, il permet à chacun s'il le souhaite, de bénéficier de conseils gratuits, grâce à la présence d'une conseillère emploi.

L'étude menée lors du protocole a permis de dégager des pistes d'actions, organisées autour de 4 axes :
- Renforcer la communication et l'information des publics cibles,
- Repenser la configuration de l'espace en tant que lieu d'accueil du public,
- Développer une offre d'ateliers différenciée, présentant une plus-value pour le public,
- Renforcer les interactions entre usagers, professionnels de l'accompagnement et la médiathèque.

L'espace orientation métiers de la médiathèque des Capucins est actuellement financé par Brest métropole, la Ville de Brest, la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.
Les actions à conduire seront menées par la métropole en lien avec ses partenaires, sans demande de financement au titre de la convention opérationnelle. Des financements de droit commun pourront être sollicités.

- ***La lutte contre les discriminations et le soutien aux plus fragiles***

Ce sont une composante majeure de la politique locale de développement économique et d'insertion.
De nombreuses actions sont ainsi ciblées pour s'adresser aux :
- demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires définis par le contrat de ville,
- femmes seules chargées de famille,
- demandeurs d'emploi de longue durée,
- jeunes en rupture sociale et familiale,
- personnes en situation de handicap,
- seniors en difficultés.

Le programme est ambitieux et s'illustre par de nombreux exemples :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- mise en valeur des atouts autour de la mer : la Touline aide jeunes et moins jeunes à se former ou à se reconvertir dans le domaine maritime, création d'un campus des industries navales en 2019 dont le bâtiment totem sera implanté aux Capucins…
- développement d'outils pour attirer et fidéliser la main d'œuvre : réseau des recruteurs, diffusion des CV des conjoints …
- entrepreneuriat dans les industries culturelles créatives, via le programme européen Atlantic Youth Creative Hubs, qui vise à sensibiliser les jeunes à l'entreprenariat et à favoriser la création d'entreprises
- des actions menées en matière de clauses d'insertion et de chantiers d'insertion à poursuivre
- un accès à l'information, à la formation et à l'emploi des publics en situation de fragilité

Le territoire de Brest offre aux habitants en difficulté, un panorama complet de dispositifs d'insertion professionnelle et d'aide à la création d'entreprise. Brest métropole a noué de multiples partenariats avec les structures qui les portent afin de rendre le meilleur service possible aux usagers :

- des conseillers emploi de la Mission locale et des référents de parcours du Plan local pour l'insertion et l'emploi qui analysent les freins à l'emploi et cherchent à y remédier
- le PLIE promeut l'insertion en rencontrant régulièrement les entrepreneurs
- le réseau « Raison d'entreprendre » mobilise des parrains auprès des créateurs d'entreprises
- une diversité de solutions d'insertion par l'activité économique qui s'appuie sur l'intérim d'insertion ou des chantiers de mise en situation professionnelle, constituant de véritables parcours professionnels et s'appuyant sur des supports et activités variés
- une centrale de mobilité pour faciliter les déplacements (location de véhicules, garage social)
- des animations et des informations dans les quartiers : les rencontres périodiques habitants-entreprises organisées au sein des quartiers connaissent un vif succès car permettent d'aller au-delà des préjugés et de faciliter le contact direct, avec en point d'orgue, le forum annuel « nos quartiers ont des talents »
- des formations ciblées pour réduire la fracture numérique (« Grande école du numérique » de l'ISEN et « Passeport numérique » des Petits Débrouillards)
- une expertise dans l'accompagnement à la création-reprise d'entreprises (chambres consulaires ; Entreprendre au féminin ; Boutique de gestion ; Cités Lab ; Bretagne Active) et le financement solidaire (micro-crédit social avec l'ADIE…)
- la possibilité d'être acteur pendant six mois dans une coopérative éphémère de production de services (par exemple, le « restaurant coopératif » porté par l'ADESS et Chrysalide).

e) *Mise en œuvre de la Stratégie Métropolitaine de Développement Economique : pour un développement économique endogène et exogène des quartiers*

Fondée sur une exception locale, à savoir la capacité des acteurs du territoire à s'unir autour d'enjeux communs liés au développement local, la SMDE illustre la collaboration étroite entre tous les acteurs au bénéfice de la création de valeurs ajoutées en matière économique, avec un attachement fort au bénéfice de l'intérêt général, en l'occurrence celui du territoire.
C'est cette mise en mouvement conjointe des acteurs des champs économique et de l'insertion qui va servir de support à la mise en œuvre du NPNRU.

- ***Les actions à mener dans le cadre du NPNRU au titre du volet développement économique et insertion***

Dans le cadre du protocole, des études préalables et des expérimentations ont été menées pour vérifier la faisabilité d'un certain nombre de pistes de travail. A ce jour, si la faisabilité est confirmée, il sera nécessaire d'avoir recours à des AMO afin de finaliser les conditions de mise en œuvre effective, pour tester et/ou fiabiliser les dispositifs envisagés et mobiliser les différents réseaux d'acteurs locaux.

L'idée est de favoriser un développement endogène et exogène, en mobilisant les acteurs et les habitants. En s'appuyant sur les filières existantes localement, et notamment celles de l'agro-alimentaire et de l'artisanat, qui peuvent être mobilisées comme leviers dans un parcours d'insertion et d'accès à l'emploi, les thématiques d'intervention retenues sont les suivantes :

- Développement d'une économie circulaire et du numérique
- Mise en place d'une agriculture urbaine de production, sur la base de partenariats avec des entreprises locales
- Politique de réinvestissement des locaux vacants, via une diversification des fonctions économiques
- Confortement de l'offre commerciale et de services dans les quartiers
- Réalisation de nouveaux programmes immobiliers à vocation économique et/ou commerciale, en lien avec la recomposition des espaces publics le cas échéant
- Poursuite des dispositifs pour favoriser l'insertion professionnelle (clauses d'insertion dans les marchés publics, Espace Orientation Métiers, et autres dispositifs cités ci-avant).

C'est la mise en œuvre combinée de l'ensemble de ces actions, en mobilisant les acteurs privés (habitants, associations, chefs d'entreprises…) en se fondant sur les réseaux de la SMDE, aux côté des collectivités, qui permettra un effet levier important et sera facteur d'excellence.

Une démarche transversale de coconstruction du projet intégré, fondée sur l'existence et le renforcement de partenariats sociétaux

L'ANRU a souhaité porter une exigence en terme de participation citoyenne, pour que les habitants soient associés à la conception des projets urbains qui les concernent au premier chef. La démarche mise en œuvre sur les deux quartiers est une **méthode de construction des projets qui permet d'y associer des représentants de la population pendant toute sa durée.**
Ainsi, le dispositif retenu permet d'associer tous les habitants, acteurs ou usagers du quartier concernés par le projet, ou leurs représentants, qui seraient intéressés par cette démarche. Elle se fonde sur « l'expertise d'usage » que possèdent les habitants et les acteurs d'un territoire, en faisant le pari qu'ils seront force de proposition.

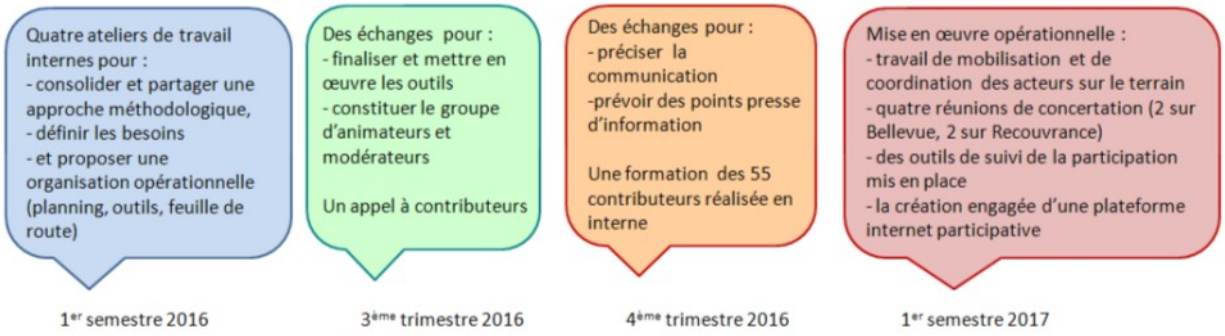
Deux principaux enjeux sous-tendent cette proposition :

- le premier est de positionner les participants à cette démarche comme acteurs du changement généré par le projet : c'est faire le pari que les personnes s'approprieront le projet en devenant force de proposition, en lui donnant un sens ;
- le second, conséquence logique du premier, est de développer et de retisser des liens entre les institutions locales et des représentants de la société civile.

Il a donc été proposé la mise en œuvre de deux actions complémentaires et simultanées (à conduire en même temps et en cohérence), portant sur les quartiers NPNRU :

- **la mise en place d'une concertation sur les projets urbains, visant la coélaboration de projet,**
- **et les dispositifs de communication intrinsèquement liés à cette démarche.**

La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Elle a donc été envisagée en cohérence avec celle-ci dès l'amont. Elle s'appuie sur le déroulé des différentes étapes de construction du projet. Pensée et réfléchie dès l'amont, elle permet de combiner l'appropriation du projet avec son enrichissement par la coproduction, en rendant le changement intelligible et concret pour le citoyen.
Brest métropole a donc mené une réflexion interne dès le début de l'année 2016, pour proposer une méthode opérationnelle de mise en œuvre de la concertation. Le schéma ci-après résume les étapes de conception de la démarche.



Portée en régie directe, la concertation est organisée sous forme de tables-rondes de 10 participants, auxquels s'adjoignent un animateur et un modérateur qui sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. **A l'été 2019, nous comptons plus de 1 200 participants.**
En donnant aux gens les moyens d'acquérir des connaissances et de gagner en compétences, ils feront des propositions plus constructives et réalistes pour le devenir de leurs quartiers.
Ce concept, proche de celui d'éducation populaire, peut contribuer fortement au développement de la démocratie locale dans les quartiers, via une pratique de la participation citoyenne.

La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités).

C'est en outre un **levier qui permet d'augmenter l'efficacité et l'efficience des politiques publiques**, car elle permet de développer :

- la prise en compte de l'expertise d'usage
- la capacité d'agir des participants
- l'appropriation du projet et du changement généré par le projet
- la construction d'une dynamique collective de projet, et la construction de l'intérêt général.

Enfin, la volonté de **lier concertation et communication, pour être compris et être crédible,** a permis, par des actions complémentaires et simultanées, de faire exister le projet dès son lancement.

Pour conclure, les études menées dans le cadre du protocole ont permis de définir et formaliser des stratégies coordonnées en matière de communication et de concertation, avec comme objectif de changer l'image des quartiers, tant pour les habitants des quartiers qu'à l'échelle plus large de la métropole, de valoriser le territoire, et de lever les freins aux changements générés par le projet.

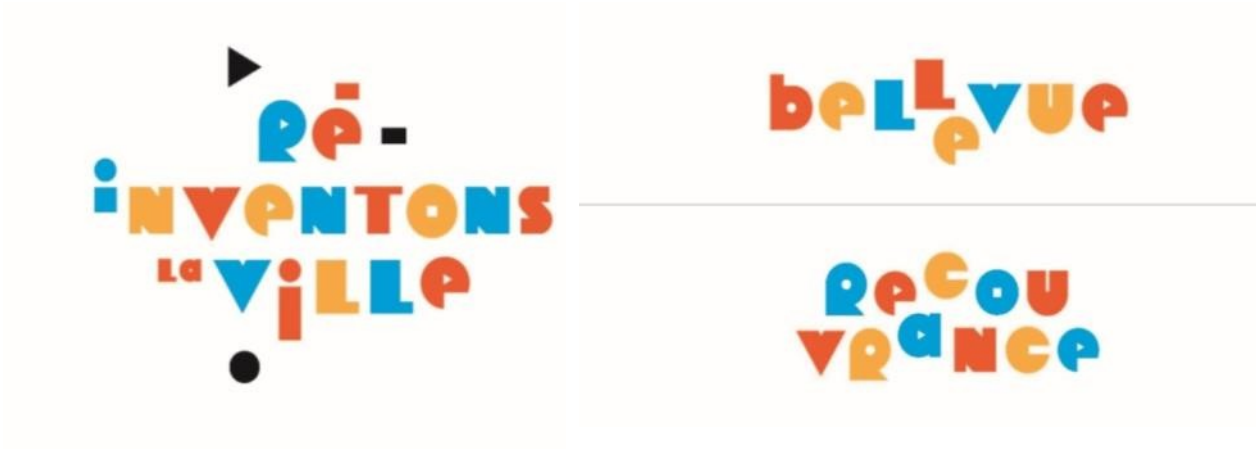
- ***Concertation et outils de communication***

Le protocole a permis la création d'identités graphiques et de supports de communication. Concrètement, cela s'est traduit par :

- la création d'une identité graphique commune pour les 2 projets de renouvellement urbain,
- la création d'une identité graphique pour chaque projet, qui peut se décliner en outils pratiques et de supports de communication, et en outils pour événementiels, de restitution « de la parole » et de la mémoire, de repères dans la Ville…
- la mise en place d'un site web, jeparticipe.brest.fr, dédié aux démarches participatives, avec comme but de se doter d'une offre supplémentaire de participation en ligne, avec des fonctionnalités interactives permettant aux habitants de suivre et contribuer à l'élaboration des projets, en ayant le souci de coordonner les démarches virtuelles et présentielles,
- la tenue de réunions de concertation et de réunions publiques, entre mars 2017 et juin 2018,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- l'écriture de livrets de synthèse des échanges ayant eu lieu pendant cette période (1 par quartier)
- la production d'un motion design expliquant le projet et la démarche, présentée lors des FRARU à Nantes.



- ***La stratégie de communication***

AXE 1 : DONNER À VOIR LE MOUVEMENT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
Brest est une ville en constante réinvention. Les changements et les initiatives, qu'ils soient publics ou privés, doivent être rendus visibles et attractifs, afin que chaque Brestois puisse se les approprier et que les publics extérieurs soient séduits.

AXE 2 : OCCUPER L'ESPACE ET LE TEMPS POUR MAINTENIR L'INFORMATION ET LA MOBILISATION DANS LA DURÉE
Le projet urbain s'étale dans **le temps** (10 ans ou plus…) et dans **l'espace** (2 quartiers). La **mobilisation** dans la durée suppose une communication **continue**, sans temps mort ou presque.

AXE 3 : JOUER COLLECTIF POUR CRÉER DU LIEN ET FAIRE ADHÉRER
La coconstruction est le pilier de la démarche de renouvellement urbain. Plus globalement, elle permet de créer du lien social et de la cohésion inter-quartiers. Cette approche doit transparaître au travers des actions et supports de communication.

- ***La stratégie de concertation***

AXE 1 : DONNER UN CADRE ET LE RAPPELER REGULIEREMENT
Il est nécessaire de rappeler ce qu'est un PRU, son cadre, ses objectifs, ses étapes (temps long de l'urbanisme), et il est indispensable de veiller à une bonne coordination avec les acteurs locaux.

AXE 2 : MOBILISER LARGEMENT
La mobilisation est un enjeu majeur mais qui s'avère complexe particulièrement pour des démarches au long cours, avec un enjeu particulier sur les populations précaires, plus difficile à mobiliser (préoccupations fortes du quotidien, manque de légitimité ressenti…).

AXE 3 : DIVERSIFIER LES ACTIONS
La coconstruction étant un pilier de la démarche de renouvellement urbain, il faut veiller à ne pas lasser les participants, et donc savoir se renouveler régulièrement.

AXE 4 : INFORMER ET VALORISER
La restitution fait partie du processus : les participants attendent de « voir » le fruit de leurs contributions. Cette démarche véhicule des valeurs, portent une ambition politique qu'il faut mettre en avant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Bilan d'étape, points saillants et enseignements***

Les démarches menées ont permis de mettre en évidence :

- **L'importance des outils de communication pour rendre visible la démarche et mobiliser les différents publics**
- **L'importance des outils de communication pour faire un retour vers les participants… et les autres,** via la production de supports concrets, gardant la trace des échanges ayant eu lieu
- **L'importance aussi de disposer de supports numérique et papier,** la demande étant forte pour les 2 types de supports

Le protocole, en permettant dès l'amont de travailler sur la communication et la concertation, a permis d'asseoir l'identité du projet, de favoriser la participation des habitants, le but étant de viser **l'efficience des interventions prévues**, notamment **par une approche transversale** autour de projets, quels qu'ils soient, **et par une réponse adaptée** aux demandes de la population.

Concertation et communication ont en outre développé le pouvoir d'agir, et ont favorisé une mutualisation des démarches auprès des différents publics et une mobilisation forte des acteurs et des habitants autour du NPNRU. Enfin, les **propositions des participants ont été intégrées au projet présenté dans le présent dossier**, et ont permis de faire évoluer les propositions initiales sur certains secteurs, levant ainsi les éventuels freins à la mise en œuvre opérationnelle.

La poursuite et l'élargissement de la concertation a été conçue dès le départ comme une ingénierie spécifique, qui préfigure la GUP, en prenant en compte :
- la nécessité de changer d'échelles et de méthodes aux regards des enjeux à venir et des transitions sociétales en cours,
- l'importance de s'appuyer sur un projet clair et partagé pour garantir l'efficacité et l'efficience de l'action,
- l'intelligence collective, mise au service d'un projet intégré de territoire et des populations qui le pratiquent.

La démarche proposée vise à promouvoir des projets coconstruits, co-portés et coréalisés, en partenariat avec les habitants et/ou les acteurs du territoire. Que ce soit en matière culturelle, éducative, sportive, associative, sociale, urbaine, **Brest métropole et la ville de Brest proposent et mettent en œuvre une méthode de coélaboration permettant la constitution de partenariats sociétaux dans le cadre du NPNRU, propres à favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 4. La description du projet urbain

Le porteur de projet s'engage, en lien avec les maitres d'ouvrage, à décliner le projet urbain à travers un programme urbain et une composition urbaine qui visent à répondre aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente convention.

Article 4.1 La synthèse du programme urbain (éléments clés)

4.1.1. Le projet urbain de Bellevue

Le schéma directeur, les études de maîtrise d'œuvre urbaine et la concertation ont permis d'aboutir à une proposition de schéma directeur et de plan guide sur l'ensemble du quartier.
Ces documents proposent une vision stratégique et prospective à long terme, déclinant les enjeux et objectifs précédemment cités dans une logique d'ensemble cohérente à l'échelle du quartier et articulant les différentes politiques publiques mises en œuvre au service des usagers.

Un schéma directeur, 4 orientations urbaines
Le schéma directeur s'appuie sur quatre grandes orientations, permettant chacune de répondre à différents enjeux et objectifs pour le renouvellement urbain du quartier de Bellevue.

LES VALLONS DE LA PENFELD, SUPPORT DE VIE SOCIALE, D'IDENTITE POSITIVE ET DE STRUCTURE URBAINE : Faire de Bellevue un parc de la Penfeld et un poumon vert de la métropole
Le parc de la Penfeld est un parc urbain à l'échelle métropolitaine dont les plateaux sont le support des espaces habités. Chaque vallon participe à la structure du quartier. Support d'animations et d'activités sociales et/ou sportives, les vallons sont le lien entre quartier résidentiel et parc urbain métropolitain.

LE GORGEU, COLONNE VERTEBRALE ET BOULEVARD URBAIN PONCTUE DE POLARITES : Faire de Bellevue une polarité métropolitaine et un quartier attractif et rayonnant

Au croisement des vallons de la Penfeld et de l'avenue Le Gorgeu existent déjà aujourd'hui des polarités regroupant commerces, services et équipements. Ces polarités participent à l'image du quartier et sont la vitrine du quartier depuis l'avenue Le Gorgeu. Elles doivent toutes être confortées et sont complémentaires les unes des autres :

- La polarité nord (polarité Bergot) est l'accroche d'entrée de ville. Elle concerne les secteurs du Bergot et du Vallon de Gascogne
- La polarité centrale (polarité Napoléon III – Kergoat – Kerhallet) est organisée autour de la Place Napoléon III. Elle concerne principalement le secteur de la place Napoléon III mais des actions transversales comme la recomposition des services à la population, pourront se développer sur des secteurs en proximité (ex : Kergoat, …).
- La polarité sud (polarité Cœur de Campus) est en proximité immédiate du centre-ville de Brest. Elle fait le lien entre un secteur d'habitat collectif, un secteur d'habitat individuel et le campus universitaire.

LES PLATEAUX, DESSERVIS PAR LE TRAMWAY, HABITES ET RESIDENTIALISES : Faire de Bellevue un éco-quartier et lui redonner son caractère novateur

Suite aux diverses études et à la concertation menée au printemps 2019, la métropole a retenu le tracé qui passe par à l'intérieur du quartier (via le secteur Kergoat). Avec ce tracé, la ligne de tramway permet de :

- désenclaver le quartier
- desservir les plateaux résidentiels dans une logique de desserte améliorée

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

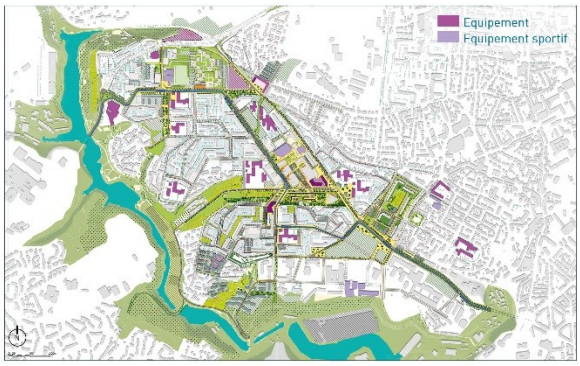
- desservir les principaux lieux de services aux usagers (existants ou en projet)
- desservir les zones d'emplois

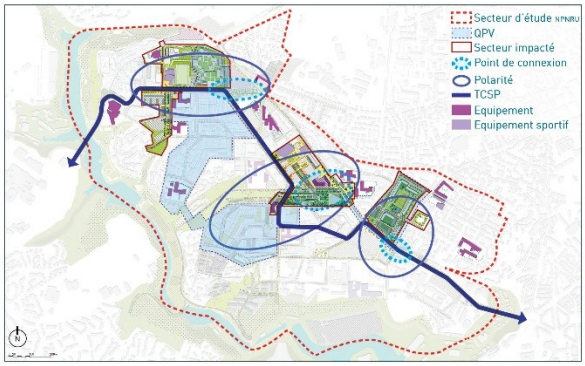
UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTEGRANT UNE ECONOMIE ENDOGENE DEVELOPPEE POUR UNE IDENTITE LOCALE RETROUVEE : Faire de Bellevue un quartier novateur en terme d'activités liées à l'économie circulaire et au numérique et renforcer l'offre de services

Un plan guide et des priorisations d'interventions

Les études de maîtrise d'œuvre menées dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis également de réaliser des focus sur les secteurs d'interventions, notamment ceux sur lesquels il y avait les plus forts enjeux d'intervention ou une relative complexité de réflexion et d'intervention. Ces études ont permis la priorisation de secteurs d'aménagements. Le projet de renouvellement urbain de Bellevue visant une mixité sociale et fonctionnelle, de sorte à replacer le quartier de Bellevue dans une vision métropolitaine, cette priorisation est faite afin de maximiser les effets levier pour le quartier et la ville et en améliorer l'attractivité. Dans les secteurs qui croisent les problématiques d'habitat, d'espaces publics et de diversification, s'ajoutent également les interventions sur les équipements publics en tant que leviers d'attractivité pour le quartier.

Comme le montre la carte suivante, les secteurs d'aménagement prioritaires retenus au titre du conventionnement pluriannuel sont pour la plupart en interface étroite avec le projet de seconde ligne de tramway et avec la logique de confortement et de développement des 3 polarités identifiées, afin de cibler les interventions au plus juste.

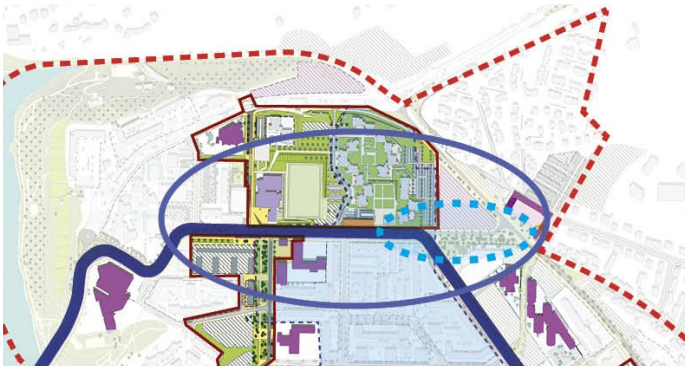




Plan guide et priorisation des interventions NPNRU au sein du projet global

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Polarité Bergot / Secteur du Bergot



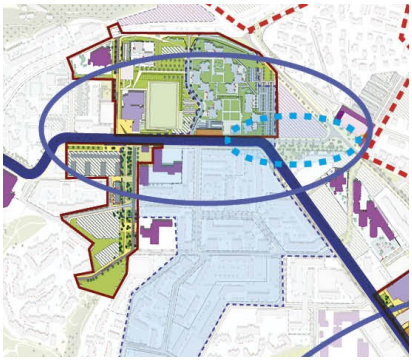
AMENAGEMENTS : Requalification des espaces publics afin d'en améliorer le fonctionnement et favoriser le lien entre la centralité et les espaces publics environnants.
Réhabilitation de l'offre sportive et de loisirs de plein air
Maître d'ouvrage : Brest métropole

EQUIPEMENTS: Recomposition de l'offre de services socioculturels et sportifs
Maître d'ouvrage : Ville de Brest

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Etudes pour la requalification des ensembles commerciaux complexes
Maître d'ouvrage : Brest métropole

DIVERSIFICATION : Recomposition urbaine en lien avec la recomposition de l'offre de services à la population. Projet de diversification (Offre de services / Habitat)
Maître d'ouvrage : En fonction des projets

Polarité Bergot / Secteur du vallon de Gascogne



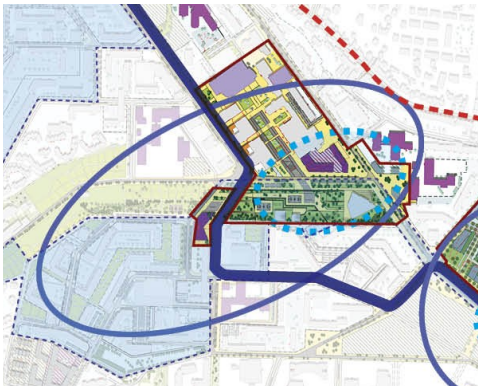
AMENAGEMENTS : Requalification des espaces publics pour assurer le lien entre le secteur du Bergot et les rives de Penfeld et mise en lien des équipements (parvis école, équipements sportifs, cheminements actifs, …)
Maître d'ouvrage : Brest métropole

EQUIPEMENT: Réhabilitation de l'école Quizac
Maître d'ouvrage : Ville de Brest

HABITAT : Diversification de l'offre d'habitat
Maître d'ouvrage : En fonction des projets

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Polarité Napoléon III-Kergoat-Kerhallet / Secteur Place Napoléon III



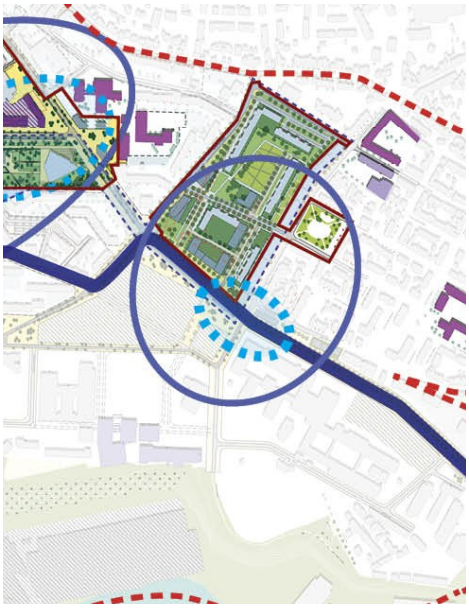
AMENAGEMENTS : Recomposition des espaces publics afin d'améliorer la visibilité et le fonctionnement de la place / Acquisition et démolition de cellules commerciales
Maître d'ouvrage : Brest métropole

EQUIPEMENT : Recomposition de l'offre de services socioculturels / Réhabilitation des équipements sportifs de proximité
Maître d'ouvrage : Ville de Brest

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Accompagnement pour la requalification des centres commerciaux / Création d'un pôle ressources de l'économie circulaire et du numérique
Maître d'ouvrage : Brest métropole

DIVERSIFICATION : Recomposition urbaine permettant une diversification d'offre de services et de logements
Maître d'ouvrage : En fonction des projets

Polarité Cœur de Campus / Secteur Kerbernier – Place de Metz



HABITAT : Démolition de 297 logements / réhabilitation et résidentialisation de417 LLS
Maître d'ouvrage : Brest métropole habitat

AMENAGEMENTS : Création d'un bouclage voirie et ouverture sur l'avenue Le Gorgeu / Réhabilitation de la place de Metz en tant qu'espace d'articulation entre le secteur de Kerbernier et le secteur de Lanrédec / Réhabilitation des espaces publics
Maître d'ouvrage : Brest métropole

EQUIPEMENT: Réhabilitation des écoles Aubrac et Langevin et des équipements sportifs de proximité
Maître d'ouvrage : Ville de Brest

DIVERSIFICATION : Recomposition urbaine permettant une diversification d'offre de services et de logements
Maître d'ouvrage : En fonction des projets

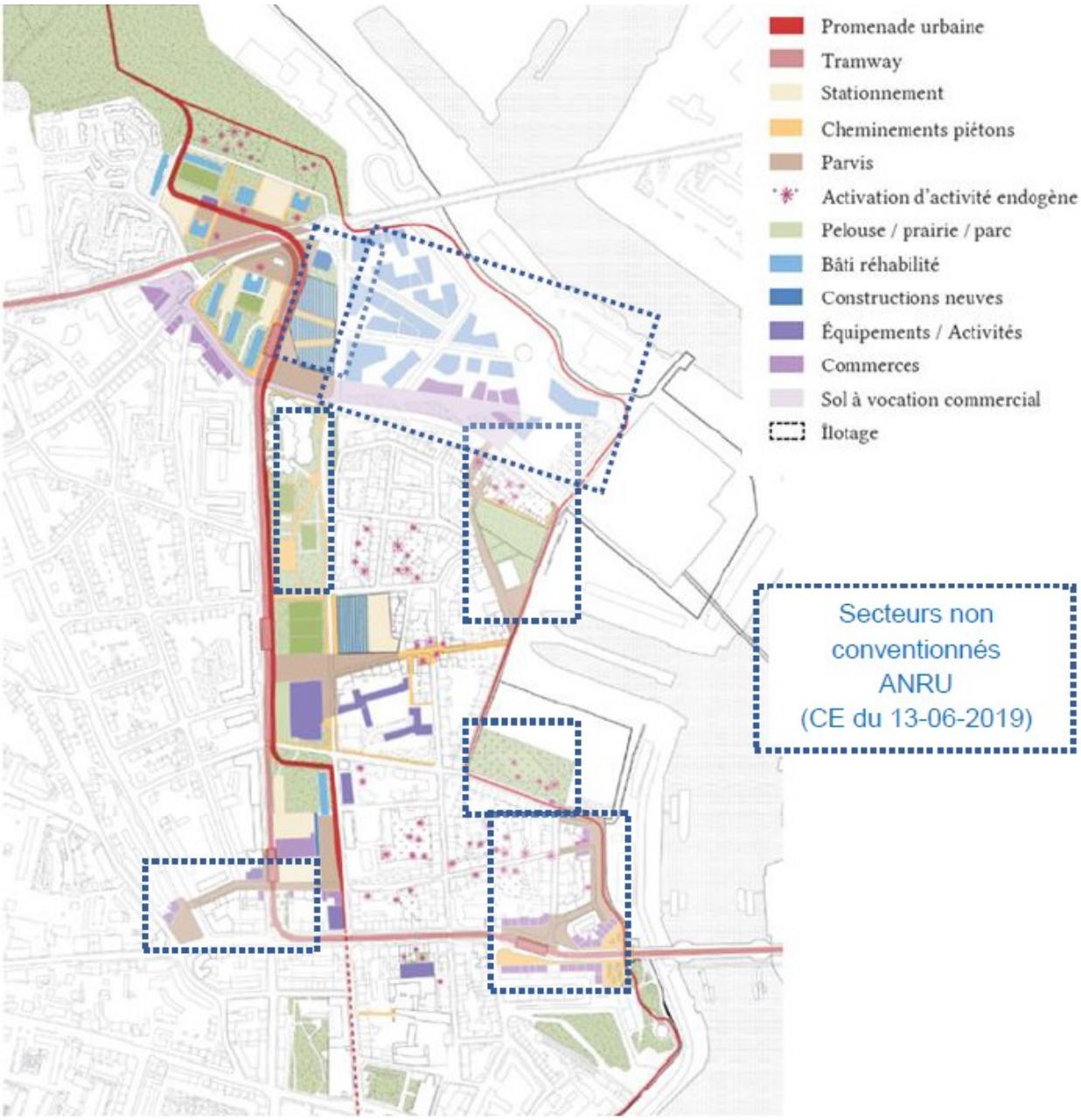
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.1.2. Le projet urbain de Recouvrance

4.1.2.1. Un Plan Guide global avec ou sans conventionnement ANRU

Le schéma directeur, les études de maîtrise d'œuvre urbaine et la concertation ont permis d'aboutir à une proposition de plan guide sur l'ensemble du quartier.

Ce plan guide propose une vision stratégique et prospective à long terme, déclinant les enjeux et objectifs précédemment cités dans une logique d'ensemble cohérente à l'échelle du quartier et articulant les différentes politiques publiques mises en œuvre au service des usagers.

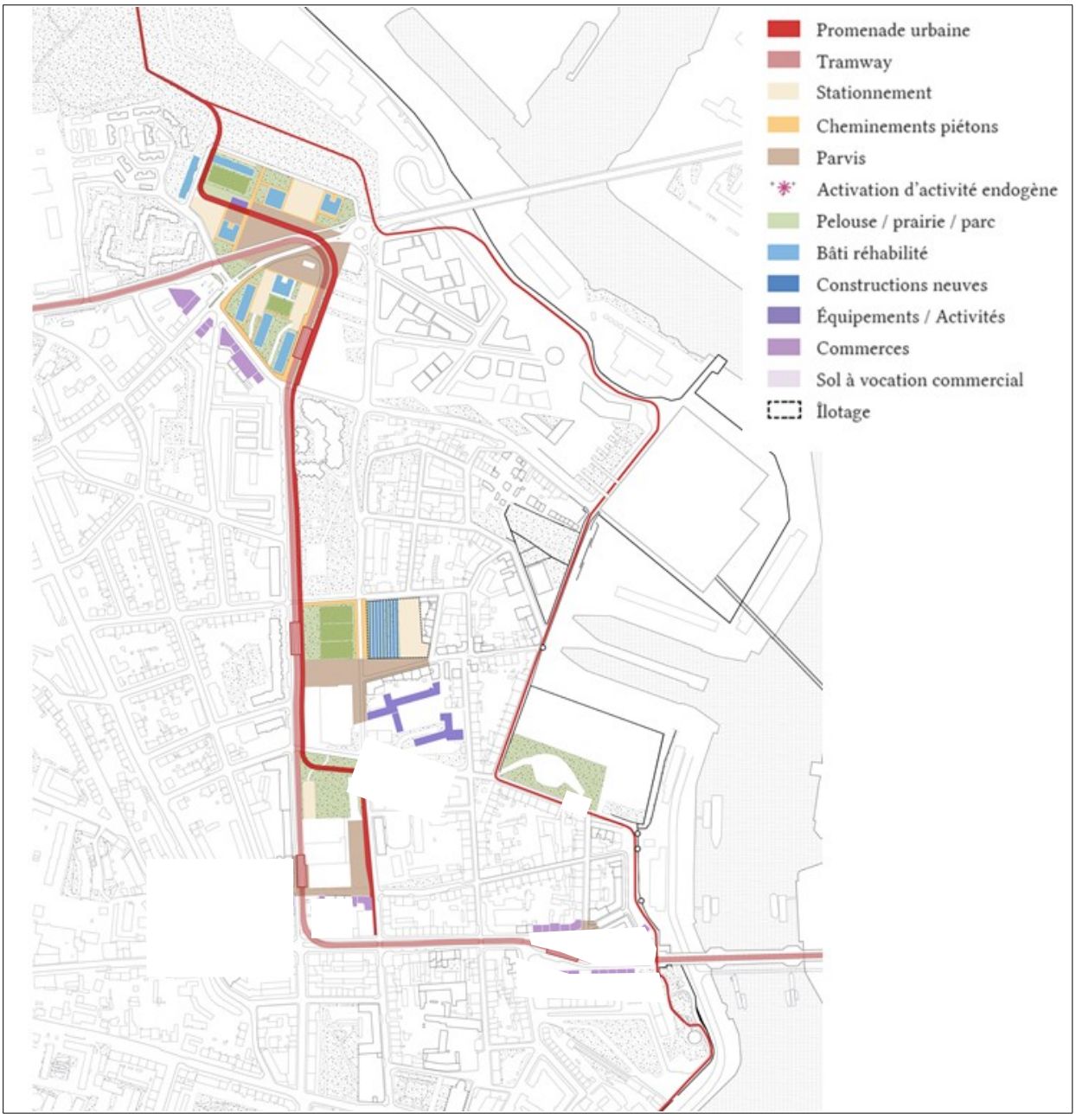


Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.1.2.2. Une priorisation des actions faisant l'objet du conventionnement

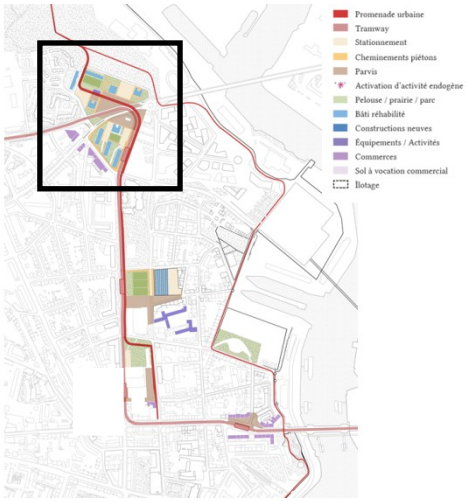
Les études de maîtrise d'œuvre menées dans le cadre du protocole de préfiguration ont permis de préciser les éléments de programme dans les secteurs d'interventions, notamment ceux qui portent les plus forts enjeux ou sont confrontés à une relative complexité de mise en œuvre d'actions transversales.
Elles ont également permis de tester de consolider les principes d'action dans ces différents secteurs et de produire des hypothèses d'intervention dont certaines ont été soumises à concertation.
Ces études ont permis la priorisation de secteurs d'aménagements qui croisent les problématiques d'habitat, d'espaces publics et de diversification, s'ajoutent également les interventions sur les équipements publics en tant que leviers d'attractivité pour le quartier.

Comme le montre la carte suivante, **les secteurs d'aménagement prioritaires** retenus au titre du conventionnement pluriannuel **sont conduits dans une logique de confortement et de développement des polarités identifiées**, afin de cibler les interventions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Pôle Quéliverzan, une nouvelle entrée de la Rive droite avec les Capucins



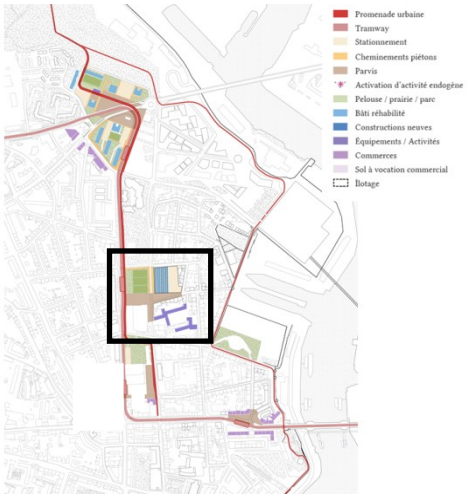
HABITAT : réhabilitation et résidentialisation en site occupé des 400 LLS de Quéliverzan avec objectif BBC rénovation
Maître d'ouvrage : Brest métropole habitat

AMENAGEMENTS : création d'une place publique au cœur du secteur et aménagements de restructuration et d'articulation avec secteurs résidentialisés et de mise en lien des nouvelles composantes du lieu : visibilité, accessibilité, contribution à la continuité des circulations actives
Maître d'ouvrage : Brest métropole

EQUIPEMENT: restructuration de l'offre de services associatifs et jeunesse (local annexe de la MPT du Valy Hir)
Maître d'ouvrage : Ville de Brest

EVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Etude de l'activation des potentiels d'activités économique en complémentarité de l'offre existante (rue du Carpon) et de l'offre des Capucins en cours de consolidation
Maître d'ouvrage : Brest métropole (financements CDC)

Pôle Vauban des services à la population

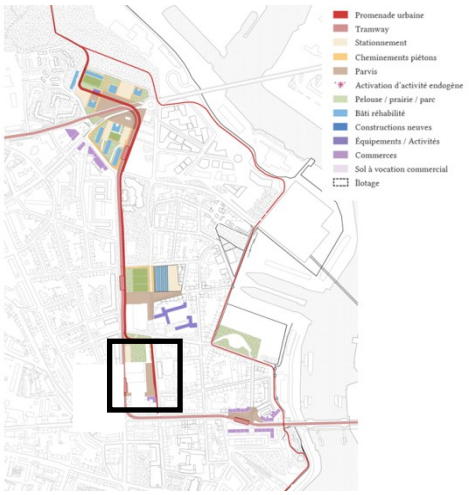


EQUIPEMENT : restructuration complète de l'offre de services à la population :
- Démolition du PLR et construction neuve d'un équipement éducatif et sportif
- Démolition de la crèche + PMI et reconstruction à neuf d'une crèche d'environ 100 berceaux avec services PMI
- Restructuration de l'offre éducative à l'échelle du Pôle Vauban en appui sur l'école Vauban
Maître d'ouvrage : Ville de Brest

AMENAGEMENTS : restructuration complète des espaces publics en accompagnement de la restructuration foncière des équipements projetés et de mise en lien des nouvelles composantes du lieu : visibilité, accessibilité, contribution à la continuité des circulations actives
Maître d'ouvrage : Brest métropole

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

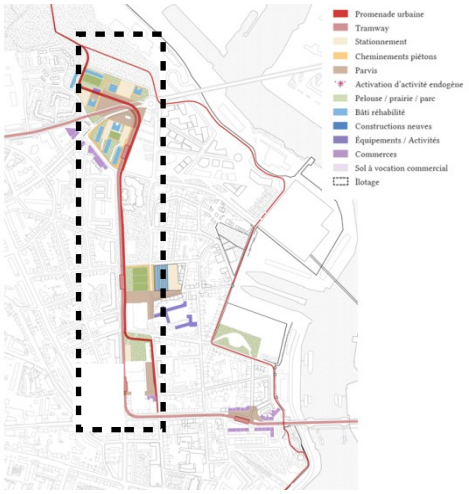
Pôle Halles – Maissin : la consolidation d'un lieu de vie de quartier



HABITAT : démolition des 99 LLS de la barre Maissin. RO de 49 LLS in situ dans le QPV et de 50 LLS hors QPV
Maître d'ouvrage : Brest métropole habitat

AMENAGEMENTS : restructuration de l'ensemble des espaces publics existants et de ceux issus de l'opération de démolition/reconstruction de LLS. Aménagement publics de mise en lien des nouvelles composantes du lieu : visibilité, accessibilité, contribution à la continuité des circulations actives
Maître d'ouvrage : Brest métropole

Actions transverses « Accessibilité et mobilités actives » de mise en système des polarités (fraction des aménagements inclus dans les programmesAMENAGEMENTS de chacun des pôles conventionnés)



AMENAGEMENTS : aménagements de cheminements ponctuels d'accompagnement et de connexion des espaces publics existants et restructurés par le projet pour permettre la continuité des cheminements piétons et vélo (modes actifs).Aménagement publics de mise en lien des nouvelles composantes du lieu : visibilité, accessibilité, contribution à la continuité des circulations actives
Maître d'ouvrage : Brest métropole

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

Article 4.2 La description de la composition urbaine

4.2.1. Secteurs d'intervention à Bellevue

4.2.1.1. Le secteur Kerbernier/Place de Metz (Polarité Cœur de Campus)

Le secteur de Kerbernier/place de Metz présente une forte opportunité de recomposition urbaine, en lien avec le secteur de Lanrédec (habitat individuel) et le secteur du campus universitaire.
Les interventions permettront une recomposition urbaine importante du secteur d'habitat public de Kerbernier afin de l'articuler pleinement avec le tissu urbain environnant et éviter ainsi toute rupture urbaine mais également sociale. L'articulation avec le secteur de Lanrédec (secteur d'habitat pavillonnaire) sera particulièrement travaillée grâce au traitement de la place de Metz, pour en faire une véritable place centrale, élément liant entre Kerbernier et Lanrédec.

Les enjeux sur ce secteur sont de désenclaver et redonner une attractivité résidentielle et de services :

- création d'un bouclage au centre du secteur et depuis l'avenue Le Gorgeu
- démolition d'une partie de la moitié sud (297 logements) pour une nouvelle image sur l'avenue Le Gorgeu et de nouvelles offres d'habitat
- résidentialisation et la réhabilitation des immeubles conservés (417 logements) pour une valorisation des espaces extérieurs des immeubles conservés
- requalification des espaces publics dont la place de Metz
- diversification de fonctions et de typologies d'habitat en favorisant l'implantation d'activités ou services et en favorisant l'accession sur ce secteur



LOGEMENTS

Parcelle	m² terrain	m² SdP	Nbre logts	Affectation
1	850	1 975	28	Accession maîtrisée
2	1 300	1 715	25	Accession maîtrisée
3	1 470	2 630	38	Accession maîtrisée
4	750	2 120	30	Accession sociale
5	1 330	1 970	25	Accession maîtrisée
6	1 660	2 110	33	Accession sociale
	7 360	**12 520**	**179**	

COMMERCES/SERVICES

Parcelle	m² terrain	m² SdP
4	1 470	800
5	1 330	330
6	1 660	455
	4 460	**1585**

Recomposition urbaine du secteur Kerbernier/place de Metz

Considérant les ambitions de renforcement de l'attractivité de ce secteur avec la proximité de services aux publics notamment en termes de transports (Seconde ligne de tramway), la programmation urbaine envisage d'introduire une part d'accession sociale afin de favoriser les parcours résidentiels des locataires du bailleur et de proposer un éventail de diversification sur ce secteur le plus large possible.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.1.2. Le secteur Bergot (Polarité Bergot)

Le secteur du Bergot fait l'objet d'interventions structurantes engagées en amont du présent projet. L'intervention vise à redonner de l'attractivité résidentielle à ce secteur. Pour cela, les interventions doivent favoriser le lien entre les différents espaces publics, favoriser le lien social et les usages sur ces espaces et apporter une offre de services confortée ou renouvelée.

Les enjeux sur ce secteur sont :
Requalifier le secteur Bergot comme une réelle entrée du quartier Bellevue, et de la ville de Brest :
- diversification des commerces et services du Bergot
- valorisation d'emprises foncières
- réflexion sur le site de l'EESAB

Désenclaver le secteur
- amélioration des espaces publics, dont la dalle du Bergot, à présent libre de tous usages
- réflexion sur les pieds d'immeubles pour un meilleur confort des résidences
- maillage des espaces de circulation

Relier les équipements sportifs de Provence au Parc de la Penfeld via le Vallon Gascogne
- Confortement des équipements publics dont la requalification du pôle sportif de l'avenue de Provence
- Intervention sur les espaces publics notamment une perspective de favoriser les déplacements actifs

Développer une nouvelle offre d'habitat sur le foncier identifié disponible



LOGEMENTS

Parcelle	m² terrain	m² SdP	Nbre Logts	Affectation
1	1 300	2 720	39	locatif BRS
	1 300	**2 720**	**39**	

COMMERCES BUREAUX SERVICES

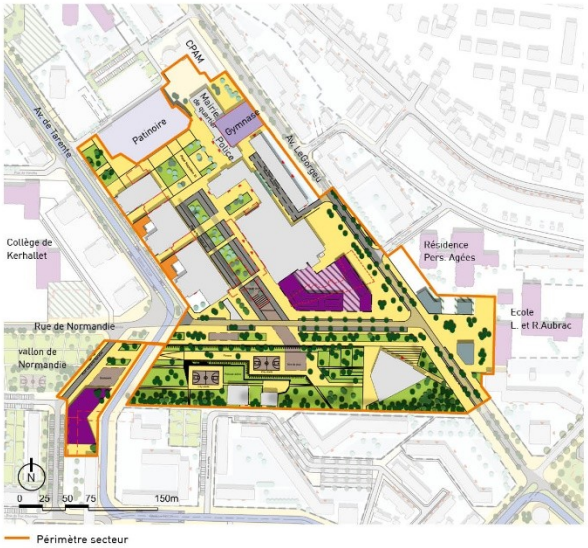
Parcelle	m² terrain	m² SdP
2	1 000	2 000
	1 000	**2 000**

Proposition d'intervention sur le secteur du Bergot

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.1.3. Le secteur Bellevue Centre / Napoléon III

Le secteur Bellevue Centre/Napoléon III présente de fortes opportunités de recomposition urbaine en lien avec la recomposition des lieux de services à la population. Les interventions sur ce secteur visent à conforter la polarité commerciale et administrative du quartier en améliorant sa visibilité et son fonctionnement au sein de son environnement urbain.



LOGEMENTS

Parcelle	m² terrain	m² SdP	Nbre logts	Affectation
1	4 240	5 128	73	Loc interm. ou BRS
2	620	1 068	15	Loc interm. ou BRS
3	410	360	5	Loc interm. ou BRS
4	340	664	9	Loc interm. ou BRS
	5 610	**7 220**	**102**	

COMMERCES BUREAUX SERVICES

Parcelle	m² terrain	m² SdP
1	4 240 m²	1 932 m²
2	620 m²	316 m²
3	410 m²	140 m²
4	340 m²	272 m²
	5 610	**2 660**

EQUIPEMENT - TIERS LIEUX

Parcelle	m² terrain	m² SdP
5	1 600 m²	3 500 m²

Une place à requalifier et à reconnecter avec les espaces publics environnants

<u>Assurer la lisibilité et la visibilité de la place Napoléon III depuis l'avenue Le Gorgeu et l'avenue de Tarente</u>

- ouverture des vues et des parcours depuis les avenues Le Gorgeu et Tarente
- création d'un bâtiment repère attractif regroupant équipements, commerces et habitat
- développement d'une offre complémentaire de commerces
- requalification des espaces publics en lien avec les équipements/commerces existants ou à venir

<u>Identifier Bellevue centre comme une des portes d'entrée de la Penfeld en créant une accroche urbaine au droit du carrefour Le Gorgeu et du vallon de Normandie</u>

- Intervention sur les voiries en complément de l'arrivée du TCSP
- Recomposition des lieux de services à la population (centre social, médiathèque, …)
- requalification de la plate-forme sportive au contact de la place Napoléon III
- confortement des déplacements actifs

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.1.4. Le secteur Vallon de Gascogne (Polarité Bergot)

Le vallon de Gascogne est l'un des trois vallons qui ont structuré la forme urbaine du quartier. Il assure la liaison entre la polarité du Bergot situé en entrée de ville et la Penfeld. Les démolitions prévues du centre commercial et du parking en ouvrage seront l'occasion de relier le fond de Penfeld au nord du quartier, via les rues de Gascogne et de Rennes.

Le projet de renouvellement urbain sur ce secteur prévoit de :

Relier les équipements sportifs au Parc de la Penfeld
- Recomposition d'un front urbain sur la rue de Gascogne par la suppression du centre commercial Quizac et d'un parking en ouvrage pour favoriser la diversification de l'habitat et créer un espace propice aux parcours des modes doux et aux liaisons douces depuis/vers la Penfeld

Remettre en projet des espaces délaissé ou présentant des potentialités de mutations
Diversification de l'offre d'habitat : maisons individuelles et collectifs



LOGEMENTS

Parcelle	m² terrain	m² SdP	Nbre logts	Affectation
1	1565	1492	21	Accession Sociale COLL
2	1820	1564	22	Loc. Interm. COLL
3	1830	1639	23	Loc. Interm. COLL
4	1145	500	5	Accession Sociale IND
5	1040	400	4	Accession Sociale IND
6	1520	600	6	Accession Sociale IND
7	1300	500	5	Accession Sociale IND
	10220	**6695**	**86**	

Proposition d'intervention sur le secteur Vallon de Gascogne

4.2.1.5. Les lieux de services, des leviers d'attractivité pour le quartier : pérenniser, réhabiliter et recomposer l'offre

Les interventions sur les lieux de services permettront de proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, tout en renforçant son attractivité résidentielle.
Ces ambitions se traduisent par les enjeux suivants :

- **Renouveler l'attractivité et l'image de Bellevue par une offre d'équipements et des lieux de services à la population repensés et valorisés,** en plus d'être un quartier novateur et exemplaire (innovations sociales, performances environnementales, qualité urbaine, quartier d'expérimentation, …) que l'on est fier d'habiter, de travailler et de fréquenter
- **Conforter l'offre de service par une réorganisation, une modernisation, une valorisation et une optimisation des équipements en lien avec un redéploiement de l'offre au sein du quartier**
- **Créer une centralité redynamisée autour de la Place Napoléon III restructurée et des polarités accentuées et maillées entre elles sur le quartier**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le pôle socioculturel :

Le projet urbain est une opportunité pour renouveler l'offre de services socioculturels. Le tiers lieu regroupera les services du centre social, de la médiathèque et de la mission locale ; ces deux dernières composantes étant localisées à l'étage du centre commercial de la place Napoléon III lui-même destiné à un programme de tiers-lieu à vocation économique. Ce nouveau pôle permettra de redonner de la visibilité à ces services et mais également de repenser leurs articulations et leur mode de faire. Il ne s'agit pas simplement de penser un regroupement physique des structures préexistantes. Par un processus de coconstruction, les structures repensent leurs projets associatifs y compris à celles n'ayant pas vocation à être déplacées. Il s'agit donc de faire émerger un projet territorial pour les services à la population du quartier.

Les enjeux autour du pôle socioculturel sont les suivants :

- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population

- Animer et participer à la restructuration et au réaménagement de la place Napoléon III, à travers des lieux de services réorganisés

- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics

Les écoles de Bellevue : rénover pour développer l'attractivité et renforcer la mixité sociale

Construit dans les années 1960 sur des modèles quasi similaires, le patrimoine scolaire de Bellevue est constitué d'un réseau d'établissements vieillissants. Confrontée à une baisse significative de la mixité sociale au fil des années dans ce quartier et plus spécifiquement dans ces écoles, il convient de déployer une intervention plus globale afin de répondre à la problématique de l'attractivité du quartier et de la mixité scolaire. En effet, avec des bâtiments adaptés aux différents formes d'éducation (culturelle, sportive, numérique, nutritionnelle, etc.), il est possible de conforter, voire de développer des pédagogies différentes.

La requalification de l'offre bâtie est un levier essentiel pour renforcer l'attractivité des quartiers, non seulement pour les ménages qui y habitent déjà (afin d'éviter les phénomènes d'évitement constatés) mais aussi pour les ménages arrivant, qui vont occuper les programmes de construction neuve ou les logements réhabilités. Par ailleurs, une intervention complémentaire est prévue autour des écoles concernées : par l'amélioration des aménités de l'espace public, les écoles seront réinscrites dans leur environnement urbain, présenteront des accès plus lisibles, encourageant et facilitant l'accueil des élèves et de leurs parents (traitement des parvis, des accès et connexion avec la desserte par le tramway pour certaines écoles). Les interventions sur l'espace public sont prises en compte soit dans les secteurs d'aménagements conventionnés, soit en accompagnement dans le cadre de projets connexes (TCSP ou GEP).

En assurant un maillage dense et attractif de l'offre éducative, et en s'appuyant sur une plate-forme innovante (dite « équipement de quartier mutualisé »), un même espace regroupera, dans le futur équipement de quartier mutualisé, des fonctions éducatives prolongées et développées. Des acteurs sociaux (Centre social), de l'éducation populaire (relais privilégié avec le Patronage Laïque du Bergot et la Maison pour tous), de l'action culturelle (médiathèque), de l'insertion professionnelle (Mission locale) y participeront, et des initiatives citoyennes seront invitées à s'y déployer.

Les interventions concernent cinq écoles sur six. Trois font l'objet d'un accompagnement par l'ANRU.

- **GS Aubrac et GS Langevin**
  - Réhabilitation lourde dans une logique de performance énergétique
  - Amélioration du service scolaire
  - Travaux confiés à la SPL par un marché global de performance
- **GS Dupouy / Kerhallet / Quizac**
  - Réhabilitation technique et amélioration du service scolaire (ex : Restaurant scolaire)
  - Prise en compte des questions de performances

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les équipements sportifs

De la même façon que pour les écoles, le patrimoine sportif a été construit dans les années 1960/1970. Il est vieillissant et les interventions visent à lui conférer une plus grande attractivité et à prendre en compte des problématiques de performances énergétiques.

Renforcer les fonctionnalités et l'attractivité du pôle sportif Provence

Ce pôle est un véritable lieu d'animation et d'échange entre les habitants (activités sportives, utilisation à la pause méridienne par une association de quartier dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité pour l'école de Quizac en proximité immédiate). Il s'agit d'un équipement qui, dans le cadre d'activités encadrées ou de pratiques libres, doit devenir un outil pour apporter des réponses éducatives face aux difficultés de certains publics (jeunes, …). La pratique d'une activité sportive *« à deux pas de chez eux »* des enfants facilite ainsi l'accessibilité à une pratique sportive régulière pour ceux les plus en difficultés ou les moins accompagnées par leurs parents. Le projet permettra de favoriser la mixité sociale, de favoriser la pratique sportive chez les enfants et les jeunes au sein du quartier ainsi que de favoriser le vivre ensemble.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Requalification du terrain stabilisé de football en synthétique et construction de nouveaux vestiaires, locaux de stockage et de convivialité pour les parents et les accompagnateurs des joueurs.
- Opérations sur le patrimoine bâti (salles multisports et de gymnastique) dans une démarche de qualité environnementale, de rénovation énergétique de qualité de l'accueil des usagers et d'amélioration de sa visibilité (ravalement complet)

Construire la maison des arts martiaux et de sports de combat pour le quartier de Bellevue :

L'ambition de ce projet est de répondre essentiellement aux besoins du quartier et de créer une dynamique autour de la mixité sociale et des pratiques qui soit profitable au quartier tout en rayonnant sur tout le territoire. Il s'agira d'un lieu unique, de qualité, en réponse aux multiples équipements actuels qui sont peu adaptés, parfois précaires et aux besoins importants sur ces diverses disciplines. Dans la logique des actions engagées sur le projet de renouvellement urbain, un processus de concertation pour coconstruire ce futur équipement sera envisagé. Les enjeux de la concertation ne portent pas tant sur des questions d'équipements techniques à dimensionner que sur les questions de gestion de l'équipement (mise en collaboration des structures hébergées, …) et des aspects favorisant la mixité sociale et l'ouverture sur le quartier.

Améliorer les autres équipements sportifs de proximité

Les équipements sportifs de proximité (principalement gymnases) feront l'objet de requalification techniques visant à assurer la pérennité du patrimoine bâti, à améliorer les performances thermiques ou l'accueil du public.

D'autres actions ne relevant pas du présent conventionnement permettront de proposer une stratégie d'intervention sur le patrimoine sportif ambitieuse à l'échelle du quartier ou de la métropole. Cela concernera :

- La piscine de Kerhallet
- La patinoire

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.1.6. L'économique circulaire, le numérique et l'agriculture urbaine : leviers de développement économique endogène

Deux interventions transversales sont envisagées, sur le développement de l'économie circulaire et numérique d'une part, et sur le développement d'une agriculture urbaine de production d'autre part. Bien que thématiques transversales, il s'agit d'expérimenter des dispositifs sur le quartier de Bellevue afin d'en vérifier les modalités de reproductibilité.
Ces interventions nécessitent des études complémentaires (AMO). Elles vont permettre de préfigurer et de tester l'opérationnalité des actions à conduire ultérieurement, en intégrant le cas échéant, des interventions de l'ANRU et/ou de la Banque des Territoires en co-investissement, et la construction de partenariats avec les acteurs locaux.

Développement de l'économie circulaire et numérique

La réflexion sur le développement de l'économie circulaire et numérique procède de la conviction que, dans les quartiers fragilisés, l'exploration des capacités de développement endogène peut constituer un vecteur fécond pour créer en leur sein de nouvelles activités. Le développement de l'économie circulaire et du numérique qui correspondent respectivement aux nécessités de la transition écologique et aux progrès exponentiels rendus possible par le numérique, vont à moyen terme conduire à un mouvement affirmé de relocalisation de la production de biens d'équipement et de consommation auprès des consommateurs (ex : projet FabCity).

La proposition sur le quartier de Bellevue consiste dans le développement d'un pôle Ressources de l'économie circulaire et du numérique. Ce pôle doit réunir toutes les conditions qui permettent à la fois la plus grande diversité possible des publics (habitants des quartiers, étudiants, enseignants, chercheurs, entreprises) et à la fois la plus grande diversité des activités caractéristiques de la ville du futur.

La mise en place d'un lieu de préfiguration « test », qui pourrait accueillir des activités d'ores et déjà identifiées (« Disrupt Campus » de l'UBO Open Factory notamment). Ce lieu de préfiguration pourrait investir des espaces disponibles à l'étage du centre commercial de la place Napoléon III, permettant de bénéficier de synergies locales et s'articulant avec l'opération de renouvellement urbain sur ce secteur, avec l'enjeu de redonner de l'attractivité à la place Napoléon III.

Au-delà des éléments programmatiques pré-identifiés, la définition du programme complémentaire relèvera d'un processus de coconstruction afin de trouver les synergies et les mutualisations avec les structures associatives du quartier et le futur tiers lieu à vocation socioculturelle.

Développement d'une agriculture urbaine

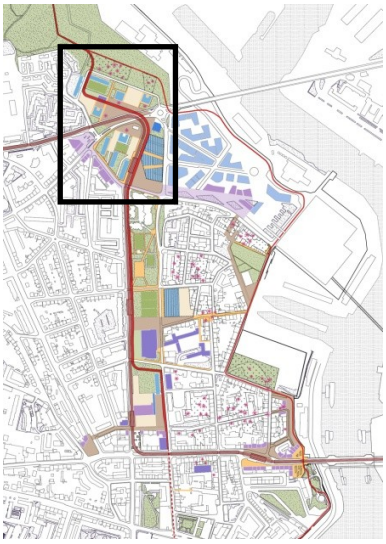
Le territoire brestois s'est engagé de longue date dans les démarches de jardinage à vocation sociale ou environnementale. Ces démarches constituent un premier pas vers l'agriculture urbaine. Le projet de renouvellement urbain est l'opportunité d'introduire dans les trames urbaines des activités agricoles. Une situation en milieu urbain offre des opportunités pour des projets multifonctionnels, qui associent à la production, des services complémentaires (pédagogie, insertion, environnement, …).
Les actions dans ce domaine doivent proposer une stratégie dotée d'un sens général et non simplement l'assemblage de solutions importées depuis des territoires extérieurs. Le projet d'agriculture urbaine doit également devenir un des leviers du projet alimentaire métropolitain et inversement.

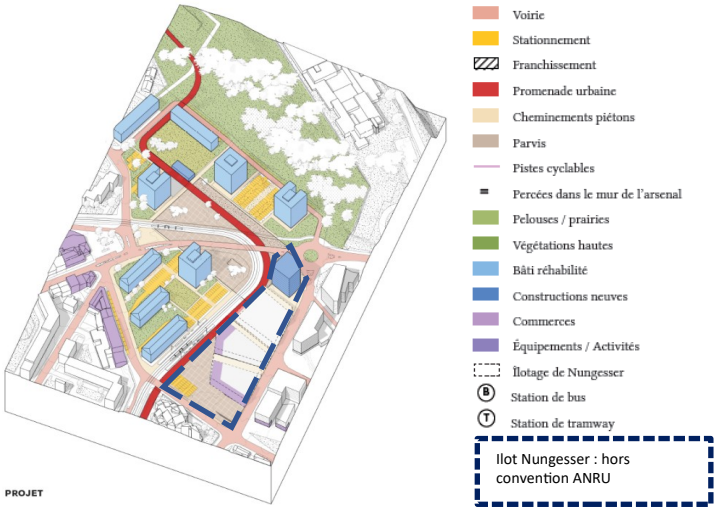
Les actions inscrites relèvent d'études de faisabilité. Tout comme pour l'économie circulaire et numérique, ce complément d'étude et d'analyse est primordial afin de viser une réelle excellence de ce projet en articulant finement les questions urbaines, sociales et économiques entre elles, mais également avec les ambitions du projet alimentaire métropolitain.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.2. Les secteurs d'intervention à Recouvrance

4.2.2.1. Le secteur d'intervention Quéliverzan - Nungesser





L'aménagement du secteur de Quéliverzan-Nungesser mettra en œuvre les programmes suivants :

Programme d'actions n° 1 : mener une réhabilitation qualitative des 400 logements du parc social et reconstruire l'annexe de la Maison pour Tous du Valy Hir.
L'enjeu est ici de restaurer l'attractivité du parc social, de favoriser une plus grande mixité sociale tout en contribuant à revaloriser la qualité architecturale de l'ensemble du quartier, Capucins inclus.

Programme d'actions n°2 : aménager entre les quatre tours une grande place d'entrée de la rive droite.
L'enjeu est ici tout à la fois de faire émerger un pôle d'activités et de remettre en scène les quatre tours afin de créer une place publique emblématique capable de créer du lien économique et social, de renforcer l'identité du quartier et d'en revaloriser l'image.

Programme d'actions n°3 : **réorganiser les déplacements au sein du quartier pour :**

- Affaiblir le caractère routier du secteur de manière à en limiter l'effet de coupure ;
- Réorganiser le stationnement de manière à effacer le premier plan de parkings tout en conservant un lien direct entre stationnement et logement ;
- Reconfigurer les cheminements doux autour d'une grande promenade urbaine traversant le quartier du nord au sud de manière à rompre l'isolement relatif du quartier et à assurer un lien plus direct entre les logements et la station du tramway ;

Programme d'actions n°4 : donner une nouvelle vocation aux espaces libres (résidentialisations)
L'enjeu est ici tout à la fois d'insérer les espaces verts dans le système de parcs de la métropole brestoise mais aussi de permettre aux habitants d'y développer des initiatives et/ou des activités dans le cadre des résidentialisations.

Programme d'actions n° 5 : aménager un parvis bordé de commerces au sud de l'îlot Nungesser afin de faire émerger un axe commercial le long de la rue du Carpon.
L'enjeu est ici non seulement de renforcer la dynamique commerciale du quartier, mais aussi de créer un trait d'union entre le quartier de Quéliverzan, l'îlot Nungesser et la ZAC des Capucins tout en recherchant d'un certain équilibre dans l'offre de commerces entre la place urbaine, le sud de l'îlot Nungesser et la ZAC des Capucins.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Pour aller plus loin : le QPV, secteur de Quéliverzan ou l'exemplarité de la réhabilitation du parc social

En s'appuyant sur les atouts de ce quartier, le projet proposé entend répondre à cette ambition pour trouver une cohérence et une unité avec le nouveau quartier des Capucins.

Les atouts des 400 logements de Quéliverzan sont nombreux, au premier rang desquels une architecture remarquable des 4 tours, construites au début des années 1950 par l'architecte Raymond-Jules Lopez et faisant partie de la ZPPAUP.

Ces tours proposent en effet une structure béton élancée, qui laisse deviner sur les soubassements (système de poteaux en V), des parties communes généreuses, baignées par la lumière naturelle, et remarquables avec une double volée d'escaliers qui desservent des paliers agréables.

Les logements proposent des surfaces confortables, des doubles orientations et des vues sur le grand paysage brestois, avec des vues dégagées sur la rade de Brest ou des vues lointaines sur la Penfeld et ses anciens remparts. Partant de ces constats, les études techniques se sont attachées à esquisser des réponses aux ambitions portées.

La compacité de ces tours et des barres de Quéliverzan et la proximité du réseau de chaleur urbain, permettront de **proposer une réhabilitation ambitieuse de ces bâtiments sur le plan énergétique. Un niveau BBC rénovation** sera atteint grâce à une opportunité de raccordement au réseau de chaleur urbain (90% ENR), une intervention sur le clos/couvert et un remplacement des installations techniques existantes. Les chaudières individuelles gaz seront remplacées par des modules thermiques qui permettront une individualisation des réglages de chauffage et d'eau chaude sanitaire selon les besoins et envies de chacun, tout en assurant une baisse des charges énergétiques aux locataires et une baisse sensible des émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif d'une réhabilitation exemplaire d'un point de vue énergétique ne sera possible que par un traitement exemplaire des déperditions des bâtiments.
Pour ce faire, BMH travaillera ce projet avec la maquette numérique « BIM ». Grâce à cet outil numérique performant, le bailleur entend se garantir par des études efficientes, et proposer aux concepteurs un outil lui permettant de concevoir le projet le plus performant possible. Cette maquette numérique permettra également de vérifier l'atteinte de ces performances et de déceler d'éventuels désordres ou conflits techniques.
Ainsi le BIM, comme support d'innovation technique, sera surtout support pour s'assurer d'une réponse exemplaire et d'un projet qualitatif. Cet outil pourra être utiliser comme support de communication auprès des locataires afin de leur présenter la réhabilitation et mieux faire passer la compréhension des travaux à venir et les grands choix architecturaux et techniques. Il s'agit là d'une ambition expérimentale que BMHH souhaiterait mener avec le futur groupement concepteur-réalisateur retenu dans le cadre du concours.

A Quéliverzan, **3 produits logements réhabilités seront proposés**. Ces 3 interventions permettront de proposer des niveaux de loyers différenciants pour un parcours résidentiel choisi et non subi.

Les logements des tours seront réhabilités pour proposer une image architecturale nouvelle et valorisante. L'intervention architecturale permettra de révéler cette architecture singulière dont les qualités intrinsèques sont réelles : conception des parties communes et des cellules logements, vues sur le grand paysage, etc., pour un coût 55k€ par logement.
Les logements des 3 barres sur la partie Sud présentent des oriels avec des problématiques techniques difficiles à gérer au quotidien. Cela crée une insatisfaction des résidents avec un inconfort réel. BMH souhaite profiter de l'opportunité de l'ANRU pour traiter ces logements à travers le prisme d'une stratégie de peuplement et d'une diversité des produits logements.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Ainsi, les interventions prévoient un budget moyen de l'ordre de 60k€ par logement pour aboutir à des offres de logements variés, associés à différents niveaux de loyers. Les travaux pourront nécessiter des relogements afin de réaliser ce traitement spécifique.

Les logements des 2 barres de 60 logements en partie Nord présentent une qualité typologique avec des façades simples mais sans problème technique. De ce fait, il est possible de les traiter pour un réel changement d'image par une intervention architecturale sans difficulté technique majeure. Les cellules logement, déjà qualitatives, subiraient peu de changements. Ainsi, les travaux permettront à la fois de donner une nouvelle image et un confort sensiblement amélioré aux logements et aux parties communes pour un budget d'environ 45k€ par logement.

L'objectif affiché par BMH est de proposer une réhabilitation durable avec un niveau attendu BBC rénovation 2009, rendu notamment possible par la création d'un raccordement au réseau de chaleur urbain vertueux (utilisant 90% ENR). Ainsi, ces travaux (isolation notamment) permettront de réduire les besoins en énergie primaire et par voie de conséquence de lutter contre la précarité énergétique. En outre, ils permettront de lutter efficacement contre les gaz à effet de serre et par voie de conséquence de lutter contre le réchauffement climatique.

En plus des objectifs de performance énergétique au niveau BBC EFFINERGIE, **BMH lancera un concours en conception-réalisation.**
Ce concours s'attachera à exiger des concepteurs un projet architectural d'une très grande qualité. Le projet retenu devra proposer une nouvelle image pour l'ensemble des bâtiments (tours et barres), permettant à la fois de révéler leur qualité architecturale intrinsèque, mais également en proposant une architecture élégante, contemporaine, sobre, qui devra nécessairement dialoguer avec le nouveau quartier des Capucins, pour former une cohérence à l'échelle du territoire métropolitain.

Le projet de réhabilitation s'attachera enfin à conserver la qualité et la générosité des parties communes et améliorera sensiblement le confort d'usage dans les logements (sanitaires, sols, électricité, etc.).

Enfin, la résidentialisation permettra une meilleure visibilité des unités résidentielles nouvellement créées dans le cadre du projet urbain, et accompagnera l'amélioration des usages à travers le quartier, depuis la rue jusqu'au hall d'entrée, afin d'accompagner l'habitant par un séquençage urbain qualitatif et respectueux de l'ambiance de ce quartier historique de la ville.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.2.2. Le secteur d'intervention Vauban



Le programme d'actions permettra de proposer une offre de services repensée au cœur de la centralité de quartier avec un pôle éducatif et sportif Vauban conforté, en complémentarité des Capucins, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs.

Programme d'actions n°1 : repenser et actualiser les services à la population à de multiples échelles

- Mobilisation des locaux actuels du groupe scolaire Vauban dans le cadre de la restructuration globale de l'offre éducative à l'échelle du Pôle Vauban
- Démolition du PLR et construction sur site d'un équipement intégré autour des composantes sportive, jeunesse et associative
- Démolition de la crèche et de la PMI et reconstruction neuve sur la parcelle du futur équipement

Programme d'actions n°2 : aménager un parc linéaire jalonné d'équipements sur l'empreinte de l'ancien glacis.

- Recréer les continuités vertes sur le mail formé par les glacis
- Améliorer l'intermodalité et permettre la co-visibilité de la station de tramway et des équipements tout en maintenant les fonctions circulatoires majeures et en redonnant une place de premier ordre aux mobilités actives et douces

Programme d'actions n°3 : réorganiser le stationnement à l'échelle du secteur en cœur de quartier

- Limiter l'effet de coupure de la rue de Maissin tout en maintenant son rôle d'axe principal de desserte
- Redistribuer l'offre publique globale de stationnement à l'échelle du secteur, en veillant à en clarifier les différentes fonctions : résidentielle ou sur les flux, de desserte des équipements ou spécialisée (PMR, livraisons / maintenance, parcs à vélos)

Programme d'actions n°4 : créer un grand parvis paysagé reliant la station de tramway et l'ensemble des futurs équipements du Pôle Vauban

- Sécuriser et faciliter les cheminements doux depuis la station de tramway et entre les différents équipements
- Améliorer qualitativement les liaisons est-ouest en mettant notamment en valeur les cônes de vue vers la Penfeld depuis les glacis.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Pour aller plus loin : les lieux de services, une stratégie pour l'attractivité pour le quartier



Le Pôle Vauban au cœur de Recouvrance : créer une « cité éducative et sportive » vecteur de continuité entre les acteurs de la coéducation

L'enjeu pour le pôle Vauban est de **renouveler son image et d'appuyer le développement d'un projet pédagogique innovant, et notamment pour l'école, de favoriser la possibilité de faire un véritable choix de scolarisation**. En outre, la nécessité de repenser l'offre bâtie est un levier essentiel pour renforcer l'attractivité des quartiers, **non seulement pour les ménages qui y habitent déjà (afin d'éviter les phénomènes d'évitement constatés) mais aussi pour les ménages arrivant, qui vont occuper les programmes de construction neuve ou les logements réhabilités.**

La proposition est basée sur quatre composantes interdépendantes et liées : petite enfance, enfance, socioculturelle et sportive avec différents équipements aux liens fonctionnels forts :

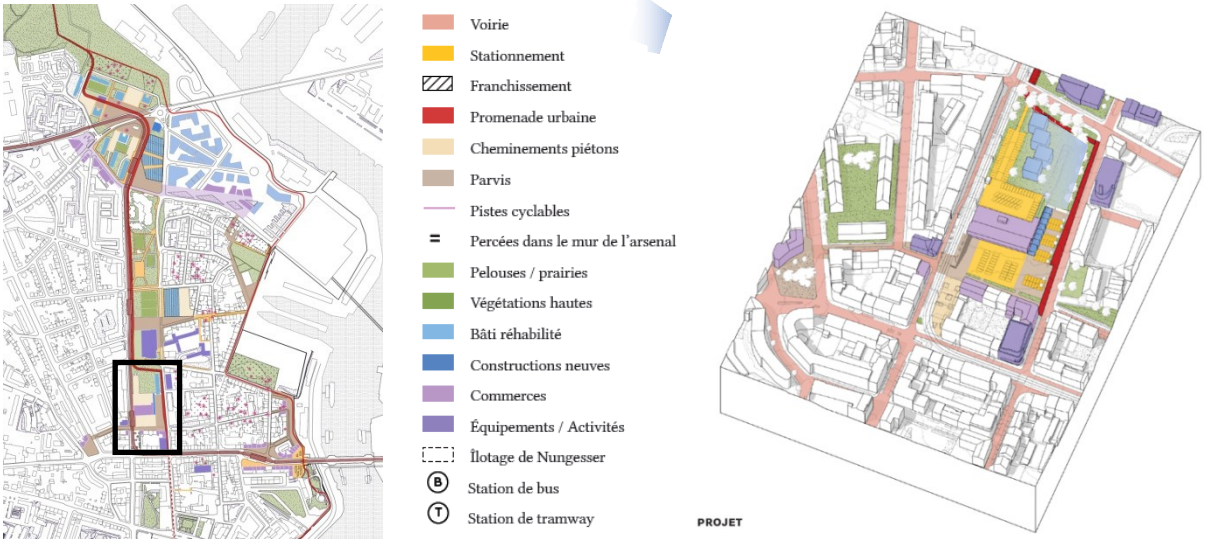
- un équipement de quartier repensé dans ses différentes composantes : associative, sportive, jeunesse
- une nouvelle ambition pour le groupe scolaire Vauban permettant de placer l'enfant au cœur d'une politique éducative restructurée
- un multi-accueil collectif et diversifié (y compris la PMI) reconstruit
- Une offre sportive repensée pour favoriser en extérieur les sports auto-organisés sur le futur espace public des glacis, et par la recomposition à neuf d'un équipement polyvalent qui permettra de préserver les activités déjà présentes (tennis de table, catch, sport scolaire) et d'en accueillir de nouvelles.

L'objectif de ce pôle est de favoriser la coéducation et d'être le pivot d'une offre éducative et sportive repensée à l'échelle de Recouvrance. Ces équipements réhabilités ou nouvellement construits participent à l'attractivité et au rayonnement du quartier.

A Recouvrance, c'est donc le *continuum* d'une cité éducative globale qui est amené à s'ériger sous l'impulsion de la communauté des acteurs éducatifs (dont les parents). Autour du groupe scolaire Vauban, appelé à développer une offre pédagogique renouvelée, la continuité éducative sera déployée : multi accueil reconstruit, et agrandi, appelant la création d'une classe passerelle, PMI intégrée, lien organique avec le Patronage Laïque porteur d'une offre périscolaire et extrascolaire consolidée, connexion privilégiée avec l'Espace de vie sociale de Quéliverzan, et offre partenariale nourrie par les acteurs culturels, sportifs, et plus largement associatifs du quartier.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

4.2.2.3. Le secteur d'intervention des Halles / Maissin (et du Prat Lédan hors convention)



Le programme d'actions pour la polarité des Halles et de la rue de Maissin repose sur deux composantes de projet majeures inclus dans la convention ANRU :

Programme d'actions n°1 : recomposer l'offre de logements très sociaux de la barre Maissin

- La démolition totale des 99 logements de la cité de Promotion Familiale de la barre Maissin, propriété de BMH et sous gestion locative du CCAS de Brest.
- Cette démolition permettra :
  - ✓ Une action de décongestion de la sociologie très sociale du bas du QPV combinée aux actions découlant de l'OPAH RU multisites (contribution forte à la régulation des dysfonctionnements de toutes natures issues cumulées entre un parc public très social et des logements privés sociaux de fait)
  - ✓ Une contribution forte au confortement du rôle économique et social de la polarité des halles de Recouvrance
  - ✓ Une reconstitution de l'offre calibrée pour le relogement des locataires actuels aux besoins très spécifiques (RO en deux unités de 49 logements sur site et dans le QPV et de 50 logements hors QPV)
  - ✓ La réalisation d'environ 26 logements au titre des contreparties foncières d'Action Logement, telles que positionnées à ce stade dans le nord du secteur de projet et dans le QPV (voir figure ci-dessus). Au vu des surfaces disponibles et selon les précisions d'Action Logement sur les attendus plus précis de l'opération, il sera possible de réfléchir si nécessaire à un site alternatif à proximité immédiate et toujours dans le QPV.

Programme d'actions n°2 : restructurer les espaces publics et s'inscrire dans le système de parcs urbains

- Le foncier libéré par la démolition de la barre Maissin et qui sera réaménagé en espace public, concomitamment à la décongestion sociale induite, permet d'améliorer les conditions de lutte contre les difficultés structurelles, urbaines et sociales auxquelles est confronté le secteur des Halles de Recouvrance avec :
  - ✓ **Le maintien** des fonctions circulatoires majeures tout en redonnant une place de premier ordre aux piétons et aux cycles au droit du foncier restructuré
  - ✓ **L'optimisation** du gabarit des voies automobiles, la rationalisation du stationnement public et l'amélioration du confort d'usage des cheminements en modes actifs
  - ✓ **La connexion** du parvis commercial à la promenade urbaine pour mettre en lien les espaces d'un futur marché et ceux desservant la chapelle Dérézo (lieu de création artistique)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 4.3 La description de la reconstitution de l'offre en logements locatifs sociaux

La reconstitution de l'offre démolie se fera 1 pour 1, soit 396 logements sociaux. En effet, les études conduites dans le cadre de la CIA ont souligné :

- le faible taux de vacance sur le marché immobilier brestois,
- le faible taux de rotation dans le parc social,
- la nécessité de pouvoir loger l'ensemble des ménages, en proposant une offre diversifiée et des parcours résidentiels positifs pour tous, au regard de la dynamique économique du territoire,
- la tension sur certains segments de l'offre, concernant des produits logements particuliers,
- la tension dans certaines communes, et sur certaines typologies de logement (taille notamment).

Brest Métropole Habitat accompagne la transformation des quartiers par des interventions patrimoniales et sociales importantes : démolitions, requalifications, résidentialisations, constructions de logements locatifs sociaux et abordables. Ainsi, sur les deux sites NPNRU, les interventions patrimoniales comprendront des démolitions ou suppressions de logements locatifs sociaux, des requalifications, et des résidentialisations.
En complément de ces interventions, une offre diversifiée de produits logements sera construite et notamment :

- dans les quartiers NPNRU, des logements neufs abordables et des locaux d'activités,
- tandis que les logements locatifs sociaux démolis seront reconstitués en 1 pour 1, en dehors des 7 QPV brestois pour la majorité d'entre eux (une reconstitution sur site est prévue pour 49 logements à Recouvrance).

La reconstitution permettra en effet de répondre aux attentes des locataires du parc, en proposant de réelles opportunités de parcours résidentiel et des logements neufs sur des secteurs attractifs de la métropole Brestoise, car les besoins en logements aux loyers abordables restent importants.
Par ailleurs, ces logements reconstitués **proposeront des formes urbaines diversifiées et qualitatives** : de l'habitat individuel, en bande et intermédiaire sera réalisé, afin de **répondre à la pluralité des attentes des ménages, en proposant une offre diversifiée et variée, et en adaptant la cellule logement aux nouveaux besoins** (familles monoparentales, familles recomposées, vieillissement de la population, jeunes ménages, colocation, etc.).

Le taux global de 60% de logements réalisés en PLAI sera également respecté, incluant le cas particulier de la reconstitution des 99 logements de la barre Maissin (propriété de BMH sous gestion CCAS), abritant des publics très précaires cumulant les difficultés sociales.

a) Reconstitution de l'offre, stratégies d'investissement et de peuplement

La stratégie sur les investissements des produits neufs est triple :

- Les conditions d'accès aux fonciers,
- La localisation de ces nouveaux produits (ville centre ou communes de la métropole) avec un équilibre territorial à mettre en rapport avec des niveaux de loyers (lien LEC, CIL, CIA),
- L'articulation avec la politique du logement et de l'habitat (part de production PLAI/PLUS).

A travers ces nouveaux produits, et en complément de la stratégie exposée sur le patrimoine existant, il s'agit de mettre en œuvre les solidarités. Ainsi, il nous faut prévoir les conditions d'accueil des populations (a priori complexe sur le neuf) les plus précaires et leur permettre un accès aux logements neufs sur les villes centres.

L'objectif affiché est également de proposer des produits logements neufs diversifiés (PLUS/PLAI/PLS et PSLA), et des innovations qui sont en cours ou à l'étude au sein de la maîtrise d'ouvrage de BMH : innovation architecturale (tiers-espaces, mini concours d'architecture), formes architecturales,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

convention avec GRDF (pile à combustible, pompes à chaleur et poêle à bois,) partenariat avec l'UBO OPEN FACTORY pour le projet « L'habitat de demain »), etc.

- ***La spécificité de Maissin***

Il s'agit, dans ce cas particulier, de veiller à conserver une offre de logements très abordables et répondant aux impérieux besoins d'un accompagnement social renforcé.
La reconstitution se fera en PLAI-A (Adapté) à 100%, et le CCAS poursuivra son travail quotidien d'accompagnement de ces publics nécessitant une attention particulière.

La reconstitution des produits logements de la barre MAISSIN répondra à des enjeux sociaux très spécifiques. Aussi, il est prévu un accompagnement particulier et une maîtrise d'ouvrage spécifique. Les logements reconstitués seront à 80% de type 2, mais en proposant des surfaces petites d'environ 38 m², et pour 20% de type 3 avec des surfaces moyennes d'environ 58 m².

Conjugués à l'application des minorations de loyers et à des subventions spécifiques de la métropole, ces surfaces devront permettre de proposer des loyers très accessibles, adaptés aux publics spécifiques concernés.
Par ailleurs, les projets devront répondre à l'impérieuse nécessité de lutter contre la précarité énergétique de ces ménages, à travers des solutions éprouvées ou innovantes pour la production du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire. Enfin, la conception même de ces résidences devra permettre d'optimiser les charges des locataires (limiter les ascenseurs, limiter les surfaces de sous-sols, favoriser l'éclairage naturel des parties communes permettant d'économiser l'éclairage artificiel en journée, etc.).
C'est pourquoi la mise en œuvre de la minoration de loyer est une condition essentielle de succès de cette reconstitution de l'offre.

Les 99 logements de Maissin seront reconstitués en deux ensembles immobiliers en construction neuve, dont 49 en QPV (dérogation obtenue lors du CE ANRU du 13-06-2019), et 50 hors QPV.
Cette dérogation se justifie, d'une part car l'ancrage social des personnes sur le quartier est important, et **le relogement de certaines personnes sur site peut s'avérer être un atout dans la poursuite et la réussite de l'accompagnement social des ménages.**

En outre, l'opportunité de construire deux ensembles immobiliers d'environ 50 logements chacun sera l'occasion d'améliorer les conditions de travail des assistantes sociales et du personnel du CCAS qui accompagnent quotidiennement ces publics spécifiques, pour un meilleur suivi et accompagnement. Ce sera donc une réelle occasion de travailler et développer une maîtrise d'usage adaptée aux besoins spécifiques. **La localisation du site de reconstitution des 50 logements hors QPV sera choisie en fonction de sa proximité avec les services publics et médicaux, des commerces et des transports en communs, afin de proposer l'ensemble des aménités de proximité pour ne pas dégrader les situations sociales et individuelles de ces ménages.** Il s'agit, dans ce cas particulier, de veiller à conserver une offre de logement très abordables et répondant aux impérieux besoins d'un accompagnement social renforcé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

b) *Reconstitution de l'offre et priorisation à l'échelle de l'agglomération*

L'objectif très social, notamment à travers une production importante de logements locatifs ordinaires aux loyers bas*(PLAIO)*, est réaffirmé en priorité dans les communes de la métropole les plus déficitaires, et en adéquation avec les caractéristiques de la demande sociale, mais avec une attention portée sur la localisation de l'offre nouvelle, en privilégiant la mixité sociale à toutes les échelles.
La reconstitution sera disséminée sur différentes opérations immobilières permettant ainsi de mieux gérer les stratégies de peuplement et l'occupation sociale pour permettre une gestion locative de qualité. Le nombre d'opérations identifiées présente 6 opérations réparties en 87 logements PLAI et 38 logements PLUS, soit un total de 125 logements identifiés en reconstitution de l'offre démolie. Ainsi, il restera 271 logements à identifier en reconstitution de l'offre démolie répartis comme suit : 152 PLAI et 119 PLUS.

La reconstitution concernera l'ensemble des communes de la métropole, en accord avec les orientations du PLH et de la CIA. Pour ce faire, le bailleur et la métropole s'inscriront dans la programmation triennale à l'échelle régionale, laquelle prévoit une programmation annuelle de 250 logements sur la métropole. **L'ensemble de ces actions sera également en cohérence avec la future CUS portée par l'Office.**

La loi LEC prévoit la possibilité d'exemption, à l'article 55 de la loi SRU, à la commune, prononcée par décret et après avis de la commission nationale SRU, au regard :

- d'un taux de tension locative inférieur à 2 pour les LLS

C'est le cas des communes de Bohars, Gouesnou, Guipavas, Plougastel-Daoulas et de Le Relecq-Kerhuon.

- d'un critère de cadencement de desserte par les transports publics

C'est le cas de Guilers, situé hors unité urbaine de Brest au sens de l'INSEE.

Le décret n° 2017-1810 du 28 décembre 2017 a entériné l'exemption de ces 7 communes. **Une convention relative à la production de LLS et à leur financement, portant sur la période 2018 / 2020, a été signée entre Brest métropole et ces 7 communes. La reconstitution de l'offre sera prioritairement fléchée vers ces 7 communes.**

Commune	Taux de LLS 2017 / résidences principales	Taux de LLS 2018 / résidences principales
Bohars	8,32 %	9,53 %
Gouesnou	14,09 %	14,63 %
Guilers	14,55 %	14,41 %
Guipavas	13,19 %	13,76 %
Le Relecq-Kerhuon	18,12 %	18,42 %
Plougastel-Daoulas	16,18 %	12,64 %
Plouzané	16,22 %	16,63 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 5. La stratégie de diversification résidentielle et les apports du groupe Action Logement en faveur de la mixité

Article 5.1 La mise en œuvre de la stratégie de diversification résidentielle

a) Sur Bellevue : des opérations de mutations foncières permettant de développer des programmes mixtes

Les interventions sur le quartier de Bellevue permettront de développer une offre nouvelle d'habitat ou de services, en intervenant soit sur des fonciers mutables libres, soit sur des fonciers à recomposer.
Cela comprend les secteurs d'aménagements développés ci-après et faisant l'objet d'un conventionnement. Mais la diversification résidentielle sur le quartier de Bellevue s'appuie également sur des fonciers distincts, hors secteurs conventionnés au titre du NPNRU.
Il s'agit donc d'une réflexion globale à l'échelle quartier visant à assurer une diversification des logements, à renouveler son image et à conforter son attractivité.

Production dans les secteurs d'aménagements soumis à conventionnement

		BERGOT	VALLON GASCOGNE	BELLEVUE CENTRE	KERBERNIER		TOTAUX
Logements individuels	Nombre		20				20
	SdP		2 000				2 000
Logements Collectifs	Nombre	39	66	102	179		386
	SdP	2 720	4 695	7 220	12 520		27 155
				Total Nombre Logts			406
				Total SdP Logts			29155
Immobilier à vocation économique		2 000		2 660	1 585		6 245
Equipements				4 500			4 500
				Total SdP			**39 900**

Production en QPV

Production en frange immédiate de QPV

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Production dans les secteurs d'aménagements hors conventionnement								
		BERGOT	TARENTE	KERGOAT DESBORDES	CHATTELIER	VALLON GAGARINE		**TOTAUX**
Logements individuels	Nombre	11		25	10	36		57
	SdP	1 320		2 412	1 000	4 320		6 640
Logements Collectifs	Nombre		70	48		298		405
	SdP		4 848	3 713		20 828		28 308
					Total Nombre Logements			462
					Total SdP			34 948
Equipement				3 900				3 900

Production en frange immédiate de QPV

Le projet de renouvellement urbain dans sa globalité permet, par une programmation volontariste, une diversification des fonctions et des typologies de logements.
En prenant en compte les secteurs proposés à conventionnement, le bilan de la production urbaine pour la partie logement s'établit comme suit :

- Démolitions de LLS : 297 logements
- Constructions (sans LLS) : 406 logements

Cela signifie que pour un logement locatif social démoli sur le quartier, le projet de renouvellement urbain permet, grâce à la remise en projet de secteurs en QPV ou en proximité immédiate, **la construction de deux logements dans une logique de diversification.** En effet, la production urbaine de logements ne prévoit pas de construction de logement locatif social, bien évidemment sur le périmètre du QPV, mais également sur l'ensemble du quartier.

En prenant en compte les secteurs d'aménagements qui ne seront pas soumis à conventionnement, le bilan s'établit approximativement comme suit :

- Démolitions de LLS : 297 logements
- Constructions (hors LLS) : 868 logements

Cette programmation urbaine de logements sur les dix années à venir, face à la démolition de 297 logements, est ambitieuse.
Ce programme est conçu en cohérence avec les objectifs de restauration de l'attractivité du quartier et de développement de la mixité sociale. Il permettra en particulier d'offrir aux habitants actuels de Bellevue la possibilité de parcours résidentiels entre locatif et accession, entre logement collectif et logement individuel, ou entre locatif social et locatif intermédiaire.
Ces programmes, en raison des qualités urbaines des sites (paysage, aménités urbaines) permettront également, en lien avec une attractivité renouvelée, d'attirer des ménages extérieurs au quartier.
La métropole sera attentive à ce que les produits en accession soient notamment abordables conformément à sa politique de diversification de l'offre de logements. Pour ce faire, cette programmation urbaine pourrait nécessiter la mise en place de dispositifs spécifiques, afin de garantir sa faisabilité financière.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

PROGRAMMATION URBAINE - NPNRU BREST BELLEVUE																
	BERGOT			VALLON GASCOGNE			BELLEVUE CENTRE			KERBERNIER			TOTAUX		
LOGEMENTS	INDIV	COLL	TOTAL	INDIV	COLL	TOTAL	INDIV	COLL	TOTAL	INDIV	COLL	TOTAL	INDIV	COLL	TOTAL
Nombre de logts		39	**39**	20	66	**86**		102	**102**		179	**179**	20	386	406
SdP m²		2 720	**2 720**	2 000	4 695	**6 695**		7 220	**7 220**		12 520	**12 520**	2 000	27 155	29 155
Typologie des logements	Nbre	Nbre	Sdp	Nbre	Nbre	Sdp	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Nbre	Sdp	Nbre	%	Sdp
Accession libre															
Accession sociale				20		2 000					63	4 230	83	20%	6 230
Accession maîtrisée											116	8 290	116	29%	8 290
Locatif interm. ou BRS		39	2 720		66	4 695		102	7 220				207	51%	14 635
		39		**20**	**66**			**102**			**179**		**406**	**100%**	**29 155**

Synthèse de la programmation urbaine sur le quartier de Bellevue

Estimation de l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à l'échelle du quartier

« Quartier de référence »	Nombre de logement	Nombre de LLS	Taux de LLS
Situation actuelle	9 182	2 937	32 %
Prise en compte des opérations conventionnées	9 291	2 640	28 %
Prise en compte de toutes les opérations	9 753	2 640	27 %

b) A Recouvrance, une stratégie de transformation sociale basée sur la combinaison des dispositifs et des projets

Les **actions menées au titre de l'habitat privé sur le quartier de Recouvrance, et plus particulièrement sur le secteur d'habitat privé situé en partie sud du QPV**, **permettent de mettre en œuvre une réelle diversification résidentielle favorisant une mixité sociale plus importante**. Depuis 2010, deux OPAH-RU successives, dont une actuellement en cours, ont permis d'amorcer la création d'une nouvelle offre résidentielle (logements collectifs en copropriété plus grands et à prix maîtrisés), en restructurant des immeubles ou parties d'immeubles, via des actions de portage immobilier et des ORI / THIRORI.

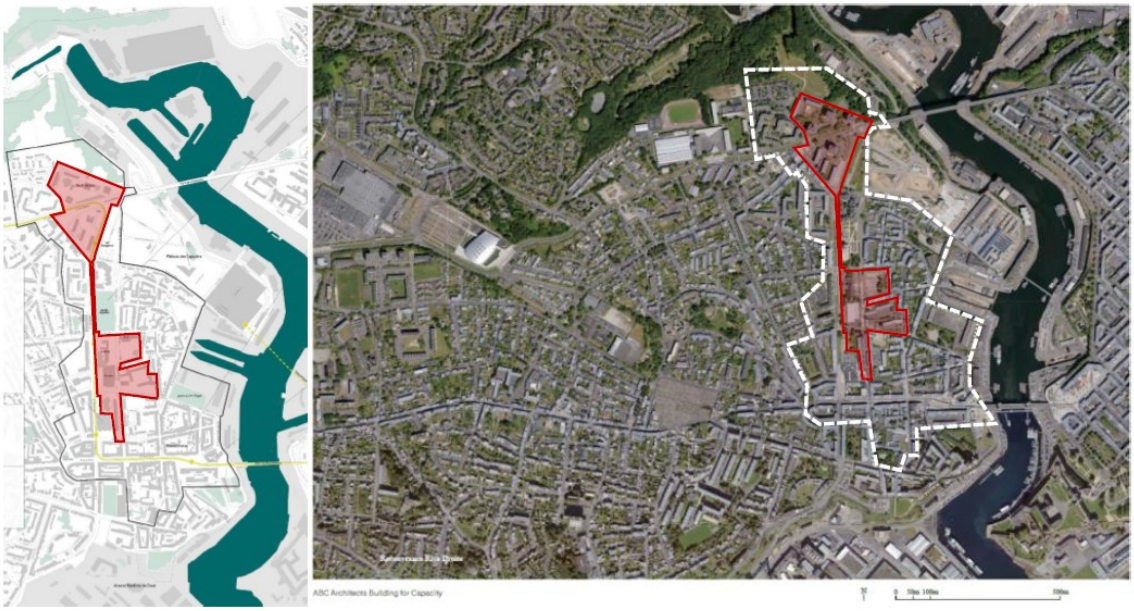
A noter également qu'à une échelle plus large, comprenant le QPV et le périmètre des 300 m autour du QPV, des opérations de constructions neuves comprenant de l'accession sociale et du logement libre ont été, sont et vont être menées. A titre d'exemple, peuvent être cités : la ZAC des Capucins, l'îlot Nungesser, et la tranche 2 de l'opération Espérance (17 logements)

Cette approche globale, qui intègre la démolition/reconstruction de 99 logements sociaux de la barre Maissin pour n'en reconstruire in situ que la moitié, n'a pas pour objectif de réduire le volume absolu de logements sociaux dans le quartier. Dans ce quartier, en application des prescriptions de l'OAP Habitat du PLUi, il s'agit en revanche de se saisir de tous les leviers d'actions possibles qui, combinés avec la puissance du dispositif NPNRU, permettront d'amplifier la réactivation de l'attractivité du quartier et la diversification graduée de sa composition sociale.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Soit la projection suivante, qui se décline selon les différents types de périmètres considérés :

- Périmètre conventionné NPNRU (en rouge)
- Périmètre du projet urbain global de Recouvrance, dont l'îlot Nungesser et l'îlot Espérance (en blanc)
- Prise en compte de la ZAC des Capucins (voir figure suivante)



Estimation de l'évolution du taux de logements locatifs sociaux à l'échelle du projet de Recouvrance

	Nombre de LLS en 2019 avant projet NPNRU (BMH)	Nombre de logements neufs projetés hors LLS	Solde de LLS (BMH) après projet NPNRU	Evolution du parc de LLS	Evolution globale
Périmètre conventionné ANRU (rouge)	500	26 (contreparties AL)	450 (99 démol /49 RO)	-50	-10% de LLS dans le périmètre ANRU **+ 26 lgts AL**
Périmètre projet global (blanc, hors périmètre ANRU)	422	~127 (Nungesser – indicatif + 17 lgts Ilot Espérance)	462 (dont 40 RO)	+ 40 (Nungesser - indicatif)	OAP Habitat hors périmètre ANRU **= 127 lgts neufs hors LLS**
Prise en compte de la ZAC des Capucins (base données connues)	49	~493	67 (dont 18 RO)	+ 18	OAP Habitat hors périmètres ANRU et QPV **= 493 lgts neufs hors LLS**
TOTAL	**971 LLS**	**646 lgts autres**	**979 LLS**	**+ 8 LLS**	**+ 646 lgts hors LLS**

A l'échelle du grand périmètre de projet incluant les Capucins, le nombre de LLS reste stable in fine, avec une diversification de l'offre d'habitat se traduisant par des projets de collectifs du secteur privé à hauteur d'environ 650 logements nouveaux.
Une réduction 10% du nombre de LLS est néanmoins projetée dans le périmètre conventionné avec l'ANRU, à la faveur des opérations de démolition/reconstruction in situ de LLS (barre Maissin)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

c) *La contribution du programme de construction du NPNRU dans le marché brestois*

Le PLUI prévoit une production de logements à 40% en renouvellement urbain, avec une ambition de la porter à 50% (en réduisant la part de logements produits en développement urbain). Le dernier bilan triennal du PLH montrait une production de logements réalisée à 70% en zone U du PLU, donc en renouvellement urbain.
Les objectifs de production neuve de la métropole, fixés par le PLUI, se décomposent en 45% de logements individuels, destinés majoritairement à la propriété occupante (notamment à coûts abordables) et 55 % d'appartements, répartis à 40 % en locatifs sociaux publics et 60% en collectifs privés.
Le PLUI inscrit par ailleurs un objectif de 50% d'offre à coûts abordables dans toutes les opérations de plus de 2500 m2 de surface de planchers, dont 25% de logements locatifs sociaux.

L'ensemble de la production privée neuve est d'environ 1000 logements par an (400 collectifs et 600 individuels). Cette offre privée neuve issue du programme NPNRU sur Bellevue représenterait donc annuellement entre 10% et 14% de l'ensemble de la production neuve privée. Concernant exclusivement l'offre d'appartements privée produite, cette part de marché du projet de Bellevue monterait à 25% ou 35% selon l'hypothèse de 7 ou 10 ans de réalisation.

Les références des prix de vente du marché brestois sont les suivantes :

- Prix du marché 2019 en commercialisation privée libre : 2859 euros TTC/ m2 SHAB, hors parking
- Prix de vente des coûts abordables actuels destinés à des occupants intermédiaires et modestes: 2000 euros HT/m2 SDP, quel que soit le taux de TVA appliqué
- Prix de vente en BRS (estimation de l'étude de préfiguration en cours) : 2000 euros HT/ m2 SDP

En tout état de cause, eu égard aux autres projets urbains en renouvellement urbain programmés dans les 10 années à venir d'une part, et du rythme de construction dans le diffus en renouvellement urbain hors secteurs d'aménagement, le projet NPNRU sur Bellevue est globalement bien calibré dans le marché local.

Le programme de production neuve du NPNRU de Bellevue comprend 869 logements, dont 407 dans les secteurs soumis à conventionnement et 462 dans les secteurs d'aménagement hors conventionnement, majoritairement en collectifs.
Si l'on estime que l'ensemble du programme se réalisera sur une durée de 7 à 10 ans, cela représente une production annuelle moyenne de 90 à 130 logements par an, hors locatifs sociaux en reconstitution de l'offre.

La configuration urbaine du quartier et les potentialités de chaque secteur de projet, qu'il soit conventionné ou non, permettent de répondre à ces ambitions différentes selon les publics :

- Proximité de l'université
- Proximité de pôle de service
- Proximité des infrastructures de transport
- Proximité des équipements notamment scolaires
- Proximité du parc des Rives de Penfeld
- Proximité des accès à la base navale…

En outre, une attention particulière sera portée sur les démarches de marketing territorial à destination des ménages-cibles concernés, afin que la nouvelle image et l'attractivité résidentielle du quartier puisse être connues et partagée, notamment pour les premières opérations.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La programmation diversifiée de logements sera susceptible de répondre à une diversité de publics, répondant en cela aux objectifs de la politique locale de l'habitat. L'accession et le locatif en BRS répondront plus spécifiquement à l'enjeu de maintenir des familles modestes et intermédiaires au sein de la ville de Brest, voire d'en accueillir de nouvelles.
Les besoins avérés de logements pour les étudiants en effectifs croissants ainsi que pour des séniors modestes peuvent permettre de proposer des programmes mixtes, en centralité du quartier de Bellevue notamment.
Les évolutions des effectifs militaires de la Marine nationale (projections à la hausse) permettent également d'envisager l'intérêt de ces publics pour les produits neufs envisagés sur le secteur, car situé à proximité des portes d'accès à la base navale (temps maximum de 15 à 30 minutes pour rallier la base en cas d'urgence).

- ***Des opportunités de construction sur les sites en QPV, suite aux démolitions réalisées***

Sur Kerbernier, les nouveaux espaces, libérés suite aux démolitions, seront l'occasion de développer une offre de logements diversifiée (accession sociale, accession libre, etc.). En lien avec la requalification de l'avenue Le Gorgeu et profitant de l'arrivée du TCSP, ces nouveaux produits logements seront d'autant plus diversifiés qu'ils pourraient bénéficier par exemple de nouvelles formes de sécurisation foncière, au premier rang desquelles les Baux Réels Solidaires grâce à la constitution d'un Organisme Foncier Solidaire. **Ce serait là une opportunité pour développer un parcours résidentiel pour les locataires du parc social mais également pour l'arrivée de nouveaux habitants avec des offres de produits innovants en accession sociale à la propriété.** Cette hypothèse serait une opportunité de mettre en œuvre une véritable mixité sociale.

d) Le projet d'OFS

La programmation, telle qu'établie à ce jour, **préconise ainsi de développer un programme ambitieux de logements locatifs intermédiaires qui pourrait mettre en œuvre le dispositif récemment institué par la réglementation française (lois Duflot et Macron), à savoir celui des baux réels solidaires (BRS) liés à la création d'un Office Foncier Solidaire (OFS).**
Ce dispositif permet en effet, par la dissociation du foncier et du bâti, de faire bénéficier les habitants de tarifs qui ne sont pas plus élevés que ceux du marché, tout en garantissant une appropriation publique de la plus-value foncière à terme.

L'OFS constitue un nouvel acteur du foncier dont l'objet est de constituer un parc pérenne d'accession à la propriété ou à la location à destination des ménages modestes, sous plafond de ressources et de loyer ou de prix le cas échéant.

C'est dans ce contexte réglementaire nouveau que Brest Métropole, à l'image d'autres collectivités territoriales françaises, explore la pertinence de la création d'un OFS sur son territoire afin de compléter les outils mis à disposition de sa politique locale de l'habitat. Cette exploration a été effectuée au regard des 3 objectifs suivants :

- Renforcer l'accession à la propriété à coût abordable pour les ménages modestes,
- Pérenniser l'offre dans le secteur du logement locatif social,
- Accélérer la réhabilitation du parc locatif privé (conventionné privé avec intermédiation).

La plupart des OFS existants ou en projet actuellement se focalisent sur l'accession sociale à la propriété, qui sous l'effet de l'augmentation des prix du foncier devient de plus en plus problématique pour les ménages modestes : la dissociation du foncier et du bâti permet théoriquement de proposer aux accédants des prix beaucoup plus abordables. **Brest Métropole s'interroge également sur la pertinence du processus OFS/BRS dans le secteur du locatif privé conventionné, notamment afin d'encourager une accélération de la réhabilitation de l'habitat privé dégradé.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A l'issue de cette première exploration, l'économie du projet global sera analysée afin d'esquisser une vision d'ensemble des flux financiers qui pourraient caractériser les 5 premières années de fonctionnement du futur OFS.
L'OFS de Brest métropole pourrait être opérationnel fin 2020.

Article 5.2 La mobilisation des contreparties pour le Groupe Action Logement : des apports en faveur de la mixité

Les contreparties pour le groupe Action Logement visent à favoriser la mixité et la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés et ainsi réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville visés par le NPNRU.
Les contreparties mises à disposition du groupe Action Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain correspondent à ce qui est détaillé ci-après.

a) Droits de réservation

- 656 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 54,08 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction ou la requalification est financée par l'Agence (1213 logements), ou le cas échéant par d'autres financeurs (notamment FEDER et LBU), dans le cadre de la présente convention pluriannuelle. Ces droits se répartissent comme suit :

- Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - 12,5 % du nombre total de logements reconstitués hors QPV (337 logements reconstitués à Kerbernier et Maissin), soit 42 droits ;
  - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV (49 logements à Maissin) ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement (427 logements à Kerbernier), soit 9 droits ;
  - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement (400 logements requalifiés à Quéliverzan) soit 0 droits.

Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.

En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40 % soit 92 droits	56 % soit 18 droits	56% soit 239 droits	64 % soit 256 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

En amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux visés, ces droits de réservation accordés à Action Logement Services sont formalisés dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Ces droits de réservation sont définis en tenant compte des orientations de la conférence intercommunale du logement prévue à l'article L 441-1-5 du CCH, qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

Ces droits de réservation doivent être cohérents avec la stratégie de relogement et d'attribution mentionnée à l'article 6 de la présente convention.

b) *Contreparties foncières*

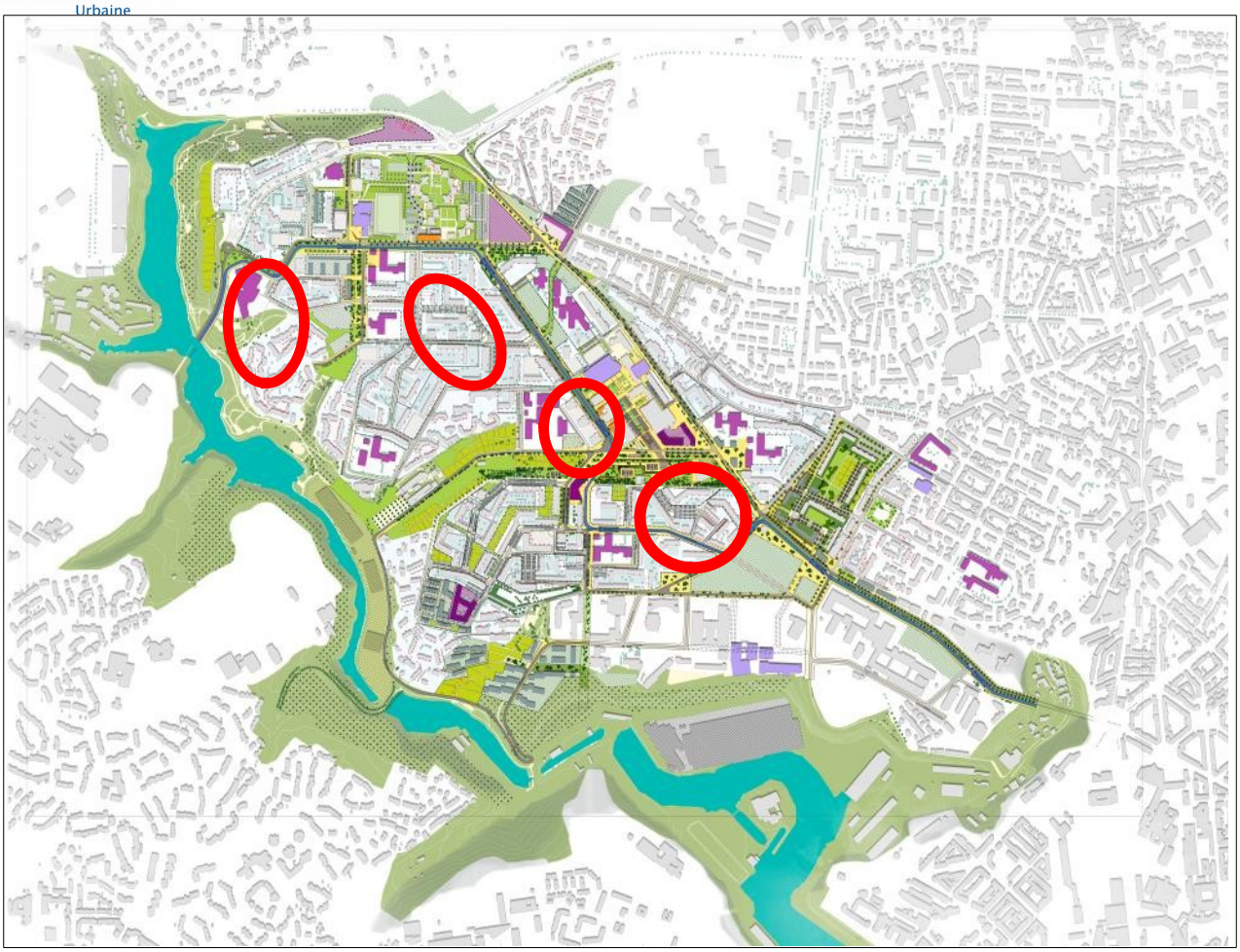
Les contreparties foncières correspondent à 10 050 m² de droits à construire (surface de plancher développée) prenant la forme de terrains cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du groupe Action Logement à laquelle, par la présente, Foncière Logement transfère ses droits. Sur ces fonciers aménagés, tout type et gamme de produits pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Les contreparties équivalent à une production d'environ 120 logements.
Les contreparties foncières s'établissent comme suit :

- Quartier Bellevue : Secteur Kerbernier pour environ 22 logements collectifs
- Quartier Bellevue : Secteur Vallon de Gascogne pour environ 20 maisons individuelles
- Quartier Bellevue : Secteur Tarente (hors secteur conventionné) pour environ 26 logements collectifs
- Quartier Bellevue : Secteur Napoléon III pour environ 26 logements collectifs
- Quartier Recouvrance : secteur Maissin pour environ 26 logements collectifs dans le site de la démolition de la barre Maissin (ou à proximité immédiate dans le QPV dans le cas où les faisabilités programmatiques et architecturales s'avèreraient trop contraintes pour l'opérateur d'Action Logement)

Soit des contreparties foncières représentant **un total d'environ 120 logements, la programmation finale retenue par Action Logement figure dans les annexes B1 et B2.**

Au titre de l'avenant n°1 à la convention, des contreparties foncières complémentaires sont à mettre à disposition du Groupe Action Logement pour environ 500 m² de surface de plancher qui viendront compléter les contreparties foncières liées à la convention NPNRU signée le 16 mars 2020. Leur volume précis et leur localisation seront à stabiliser rapidement avec le groupe Action Logement pour être intégrées au prochain avenant.



Les quatre sites de Bellevue en vue des contreparties foncières



Le site de Recouvrance en vue des contreparties foncières

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Ces contreparties et leurs modalités de mise en œuvre sont détaillées respectivement en annexe B1 et B2 à la présente convention pluriannuelle.

Les modalités techniques de suivi et de pilotage des contreparties en faveur du groupe Action Logement prévues par la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement du 11 juillet 2018 pourront être précisées dans une instruction commune Action Logement – ANRU.

Les modalités de mise en œuvre en matière de contreparties sous forme de droits de réservation de logements locatifs sociaux seront précisées par la circulaire du ministère chargé du logement, conformément à la convention tripartite et tiennent compte de la stratégie d'attribution définie à l'article 6 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 6. La stratégie de relogement et d'attributions

Le document cadre fixant les orientations en matière d'attribution, tel qu'il est prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH, contient des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à prendre en compte pour les attributions et des objectifs de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain. Ce document[2] est annexé à la présente convention (annexe D1).

Dans ce cadre, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage concernés par la présente convention pluriannuelle s'engagent à :

- En matière de relogement :
  - élaborer et participer à la mise en œuvre de la stratégie intercommunale de relogement des ménages dont le relogement est rendu nécessaire par une opération de démolition de logement social, de requalification de logement social ou de recyclage du parc privé liée au projet de renouvellement urbain,
  - assurer aux ménages concernés un relogement de qualité prenant en compte leurs besoins et leurs souhaits, en leur donnant accès à des parcours résidentiels positifs, notamment en direction du parc social, neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, et en maîtrisant l'évolution de leur reste à charge,
  - conduire le plan de relogement de chaque opération le rendant nécessaire,

- En matière d'attributions, à prendre en compte et suivre les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires pour les attributions de logements sociaux définis dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en particulier sur les sites en renouvellement urbain.

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle précise les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain au titre de la convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Au regard des attendus de l'étude menée en phase de protocole, qui visait notamment à préciser la connexion entre la stratégie de peuplement d'une part, et le calibrage et ciblage des produits adaptés au marché d'autre part, Brest métropole s'est attachée à préciser la connexion entre stratégie patrimoniale et stratégie de peuplement, forme urbaine et attractivité des quartiers, au regard des marchés immobiliers et de l'emploi à l'échelle de l'agglomération.
L'étude menée a abouti à l'approbation d'un document-cadre, qui fixe les orientations relatives aux attributions de logements HLM, aux équilibres territoriaux et à l'accueil des publics prioritaires dans la métropole brestoise, et à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui définit les modalités de mise en œuvre des orientations.

Ces deux documents ont été approuvés par l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 15 mars 2018 (soit antérieurement à l'approbation de la loi ELAN). Un avis favorable du Comité responsable du PDALPHD du Finistère a été émis le 28 mai 2018. La Convention Intercommunale d'Attributions de Brest métropole est donc aujourd'hui en cours d'application depuis le 15 mars 2018.

2 *Dans le cas particulier où une « convention d'équilibre territorial » ou « CET » est déjà signée sur le territoire concerné par la présente convention pluriannuelle, ou que le projet de CET est suffisamment abouti sur le fond (c'est-à-dire que la politique des attributions et sa déclinaison sur les quartiers en renouvellement urbain y apparaissent clairement), alors la CET peut être annexée à la présente convention en lieu et place du document cadre fixant les attributions en matière d'attribution.*

La convention intercommunale d'attribution est en application sur le territoire de Brest métropole et précise notamment les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

- ***Le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)***

La CIA définit, pour chaque bailleur social :

- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages du premier quartile
- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO et aux ménages prioritaires, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à sa mise en œuvre
- un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;

Elle définit, pour chacun des autres signataires de la convention :

- les engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis dans le document cadre et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de coopération entre eux et les titulaires de droits de réservation.

Les partenaires du territoire métropolitain (communes, bailleurs, réservataires) partagent une longue tradition d'échanges et d'engagements en faveur de la mixité sociale et tout particulièrement envers les ménages les plus fragilisés.
Les orientations de la CIA s'inscrivent pleinement dans cette tradition, dans le respect des réalités locales, et en prenant en compte les difficultés des ménages et les capacités à faire de chacun.

Chaque orientation est déclinée en moyens opérationnels permettant :

- d'agir sur la politique de l'offre pour disposer d'un parc plus important de logements sociaux accessibles,
- de faire évoluer les processus d'attributions pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande,
- de favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages du premier quartile de la demande.

Le suivi de la CIA est organisé par la CIL, ainsi que lors de commissions de coordination et ad hoc de la conférence intercommunale de l'habitat chaque fois que nécessaire. Les outils d'aide à la décision de la métropole et ses partenaires sont mobilisés.

A cet égard, un prolongement et un approfondissement du diagnostic réalisé par l'Adeupa, ainsi qu'une évaluation triennale en 2020 et une mise à jour des outils d'aide à la décision, sont prévus.

- ***ORIENTATION 1 : élargir les opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en dehors des quartiers en politique de la ville***

Brest métropole et ses partenaires ont défini un objectif d'attribution aux ménages du premier quartile qui, conformément aux dispositions législatives, correspond à une part des attributions réalisées chaque

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

année en dehors des quartiers en politique de la ville : 25 % à l'échéance 2023, à raison d'une augmentation d'au moins 1 point en moyenne chaque année partant du taux observé en 2016 (18 %).

Dans le respect de l'article L441-1 Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) concernant les attributions, le taux d'attributions aux ménages du premier quartile pouvait être adapté, compte tenu de la situation locale, par les orientations en matière d'attribution mentionnées à l'article L. 441-1-5 et approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est révisé tous les trois ans en fonction de l'évolution de la situation locale.

- ***ORIENTATION 2 : ouvrir les quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés***

La métropole et ses partenaires se fixent pour objectifs d'atteindre, dès 2018, 50% d'attributions au sens de la Loi *(propositions)* en QPV à des ménages autres que ceux du premier quartile. Ils se donnent en outre dès 2018 le même objectif pour de véritables attributions, suivies de baux signés. L'objectif est donc plus ambitieux que l'obligation légale qui ne porte que sur des « propositions ».
Après une première phase test de 2 ans, l'année 2020 permettra de dresser le bilan du processus d'attribution et de ses résultats et, le cas échéant, d'affiner les objectifs en introduisant, par exemple, des sous-critères portant sur les ménages des 3èmes et 4èmes quartiles, dans l'objectif de dé-paupérisation des quartiers prioritaires.

- ***ORIENTATION 3 : conforter la solidarité entre filières d'attributions dans l'accueil des publics prioritaires***

Brest métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 41 % d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires, compte-tenu des systèmes de délégation des droits de réservation aux bailleurs actuellement à l'œuvre dans le territoire (contingent préfectoral, réservation des collectivités).
À cet objectif s'ajouteront les attributions réalisées par la CASAL (une centaine d'attributions en moyenne par an), pour atteindre un objectif global d'attributions de 43 %, tel que le prévoit la loi égalité et citoyenneté.
Cet objectif concernera l'ensemble des attributions, y compris les attributions dans les logements nouvellement mis en service.
À ces attributions réalisées par les organismes HLM viendront s'ajouter les attributions réalisées dans le cadre de la CASAL soit environ 100 attributions par an.
Le réservataire Action Logement conserve la maîtrise de son contingent. 25 % de ses attributions seront destinées à des ménages prioritaires.

Dans une logique de rééquilibrage territorial au sein de la métropole, l'objectif de convergence vers 41 % de leurs attributions, sera atteint au plus tard à moyen terme (2023) :

• par chaque organisme HLM au prorata des attributions,

• par chaque commune,

en cohérence avec les choix résidentiels des demandeurs, avec le poids du parc locatif social et avec le rythme de libération effective des logements. Il pourra être modulé lors du bilan à mi-parcours de 2020.

Afin de répondre aux objectifs et enjeux du territoire, BMH s'inscrit à travers ces interventions avec une stratégie habitat adaptée au territoire permettant notamment la diversification d'une offre de produits logements, depuis, une gamme diversifiée de produits locatifs réhabilités et résidentialisés jusqu'à une production neuve en logements locatifs (reconstitution de l'offre en PLAI et PLUS) mais également en proposant une offre abordable PSLA et PLS.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

a) *Le volet d'intervention en réhabilitation au sein du NPNRU : trois familles de produits diversifiés*

Les résidents sont attachés à leur quartier. Ces 2 secteurs (BELLEVUE et RECOUVRANCE) présentent une part importante de retraités et de familles nombreuses, il s'agit donc de répondre aux attentes et aux évolutions des ménages à travers des produits adaptés, nouveaux et diversifiés.
Cette réflexion doit nécessairement prendre en compte la politique de peuplement développée dans le cadre de la CUS 2 de l'Office et de ses volets « loyer » et « occupation sociale », mais également dans le cadre de la CIL. Enfin, cette stratégie est forcément croisée avec les réflexions actuelles de l'Office concernant sa politique d'entretien, de maintenance et de réhabilitation du parc, tout en favorisant des travaux sans relogement.

Ainsi, trois familles de réhabilitation ont été développées dans le cadre des deux projets urbains de Recouvrance et Bellevue. Elles répondent à la réalité d'une occupation sociale du parc de l'Office (demandes de mutations, part de retraités, part de personnes seules, sur et sous occupation, rapport à l'emploi et précarité économique des ménages, grands logements, autonomie des ménages, ressources, composition familiale, etc.). Elles permettent d'adapter notre réponse aux situations réelles depuis le macro (le territoire dans sa globalité) vers les micros secteurs ou quartiers (données sociales, techniques et financières). BMH est ainsi en capacité de proposer une offre commerciale adaptée à la demande et à la capacité des ménages.

- **Famille 1 : une gamme dite « rénovation énergétique » ou « amélioration du confort d'usage »**

Avec maintien des locataires en place, cette famille permet de donner une nouvelle image architecturale au bâti, avec des parties communes embellies et des interventions pour lutter contre la précarité énergétique, (HPE Rénovation) élaborée dans le cadre d'un PSP énergétique. Cette gamme engendre de faibles augmentations de loyers (maîtrise des loyers) et permet une maîtrise des charges. Dans cette famille, le programme de travaux permettra en lien avec les interventions de résidentialisation, la création d'un séquençage urbain pour ré-adresser les halls d'entrée sur les voies existantes ou nouvellement créées. Associé à ces travaux de résidentialisation, le projet créera des unités résidentielles, gommant ainsi le sentiment de flottement des bâtiments dans leur environnement. Enfin, la stratégie patrimoniale permettra le traitement de l'attractivité des logements de cet ensemble immobilier à travers la mise en place de standards à la relocation. Exemples : Kerbernier (193 logements - 20k€/logt).

- **Famille 2 : des produits logements plus attractifs**

Cette famille permet l'amélioration du confort et de l'usage des logements et des bâtiments dans leur ensemble. Cette offre permet de proposer des produits plus attractifs (confort des logements, des pièces humides, etc.), des parties communes embellies voir restructurées, une nouvelle image des bâtiments (clos/couvert) participant aux transformations des quartiers, avec parfois des nouveaux usages (locaux vélos, etc.), des halls d'entrée pourront s'agrandir, mais dans tous les cas ils seront plus lumineux et offriront un sentiment de sécurité. Cette gamme engendrera des augmentations de loyers après vote des locataires. Les charges seront maîtrisées grâce à un programme de travaux ambitieux (HPE & BBC Rénovation). Exemples : Kerbernier (224 logements 40k€/logt), 2 barres NORD Quéliverzan (120 logements - 45k€/logt).

- **Famille 3 : une famille valorisant une diversité de produit dite « produit phare »**

Cette famille permet une attractivité renouvelée sur les quartiers, avec une intervention lourde sur l'ensemble des bâtis et notamment des restructurations de certains logements, pour proposer des produits nouveaux, des parties communes embellies avec parfois des nouveaux usages (locaux vélos), des interventions lourdes sur le clos/couvert qui concourent à effacer une image « abîmée » et stigmatisée, pour offrir une image valorisée, contemporaine et élégante de ces bâtiments qui sont des repères dans

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

les quartiers, avec parfois (si possibilités techniques et financières) des extensions des logements. Cette gamme présentera différents niveaux de loyers au sein même des ensembles immobiliers réhabilités (calculés selon les surfaces des nouvelles typologies et la hausse de loyers du bâtiment conventionné). Exemples : tours de Quéliverzan (200 logements - 55k€/logt) et 3 barres SUD de Quéliverzan (80 logements - 60k€/logt).

Dans le cadre de la réhabilitation des 817 logements de Quéliverzan et de Kerbernier, une subvention exceptionnelle du Conseil Départemental du Finistère en accompagnement du NPNRU, permet au bailleur de neutraliser les troisièmes lignes de quittancement. Ceci permettra donc à la fois :

- De conserver une soutenabilité financière pour BMH,
- Une maîtrise du reste à charge (loyers de sortie plus charges sans 3e ligne) pour les locataires qui bénéficieront en outre d'une réelle maîtrise, voire d'une baisse de leurs charges dans le cas des projets de réhabilitation énergétique THPE Rénovation (Kerbernier) et BBC Rénovation (Quéliverzan).

En outre, ces subventions permettront un accompagnement des publics spécifiques notamment dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées, grâce à des travaux d'accompagnement dans les logements.
Ainsi, cette participation exceptionnelle du Conseil Départemental du Finistère représente un levier important pour lutter contre la précarité énergétique et permettre l'accompagnement du maintien à domicile de nos locataires en perte d'autonomie.

b) Les chartes de relogement

La convention intercommunale d'attributions, telle que son contenu est défini par l'article L. 441-1-6 du CCH, décline le document cadre d'orientations en matière d'attribution. Elle précise les modalités de relogement des ménages concernés par les projets de renouvellement urbain au titre de la convention et précise les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.
La convention intercommunale d'attribution est en application sur le territoire de Brest métropole et précise notamment les engagements de chaque signataire pour mettre en œuvre les objectifs territorialisés d'attribution.

Le projet prévoit la démolition de 297 logements sur le quartier de Kerbernier BELLEVUE d'une part et d'autre part 99 logements sur le secteur de la rue de Maissin RECOUVRANCE, pour lesquels le CCAS de Brest assure la gestion et l'accompagnement social des ménages. Ce sont donc 396 logements qui sont destinés à la démolition.
Au regard de temporalités différentes et de type de relogements différents, il a été décidé de réaliser deux chartes distinctes. Ces chartes de relogement seront remises et expliquées à chaque locataire.

Ainsi, s'agissant du projet de Kerbernier, et des premières actions qui vont démarrer dès début 2020 pour travailler sur le relogement, une charte de relogement a été travaillée avec les différents partenaires dont les associations de locataires.

En revanche, pour Recouvrance Maissin, s'agissant d'un projet spécifique en CPF avec un gestionnaire (le CCAS), et sans urgence quant aux relogements des locataires de cette résidence démolie qui seront relogés dans des constructions neuves, la charte de relogement sera travaillée d'ici à la fin de l'année 2020 avec l'ensemble des partenaires (BMH, CCAS, associations de locataires, etc.). Ainsi, ce temps permettra notamment à la MOUS de proposer ces conclusions quant aux ménages et leurs besoins et d'ajuster une charte spécifique. En effet, il s'agira pour certains ménages d'être relogés directement vers les opérations neuves en reconstitution et pour d'autres d'être relogés vers des logements locatifs relevant du droit commun.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Brest métropole habitat a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise d'un chargé de relogement en interne qui de par sa connaissance de notre patrimoine et de son expérience sur l'opération de renouvellement urbain de Pontanézen sera un partenaire fort en lien avec le prestataire MOUS porté par la métropole pour accompagner les locataires et travailler avec les différents partenaires sur les relogements. Deux chartes de relogement garantiront des conditions de relogement respectant le mode de vie, les capacités financières et les souhaits des ménages et donneront une priorité de relogement sur l'ensemble des patrimoines des bailleurs signataires. L'accompagnement individuel au relogement se fera dans le cadre d'une MOUS (maîtrise d'œuvre sociale et urbaine).

BMH propose donc une stratégie dans la gestion humaine et organisationnelle de ces démolitions dont nous partageons le bien-fondé en appui de la collectivité, comme suit :

- Deux chartes de relogement distinctes pour Kerbernier BELLEVUE et Maissin RECOUVRANCE s'agissant d'accompagnements et de suivis différents,
- La valorisation d'une opportunité d'un parcours résidentiel et spatial (autres secteurs et sur site, produits logements attractifs, etc.),
- Une communication en lien étroit avec les partenaires, adaptée et précautionneuse.

Chaque ménage concerné par une opération de démolition et nécessitant un relogement bénéficiera d'un accompagnement social. L'accompagnement individuel au relogement se fera dans le cadre d'une MOUS (maîtrise d'œuvre sociale et urbaine) portée par Brest métropole. Le démarrage de la MOUS se fera 24 mois (minimum) avant les premiers travaux de démolition soit en début d'année 2020.
Pour Kerbernier à BELLEVUE, l'accompagnement social se fera dans le cadre du projet urbain et selon les plannings définis.
Pour Maissin à RECOUVRANCE, le relogement définitif des 99 ménages se fera selon le planning de la reconstitution de l'offre. L'ensemble des ménages concerné par la démolition sera relogé dans l'offre reconstituée neuve hors QPV et dans le QPV afin de permettre un véritable parcours résidentiel, mais également un véritable suivi social assuré par le CCAS, en continuité de celui réalisé aujourd'hui. L'accompagnement social au travers de la MOUS se fera en lien étroit entre le CCAS et les différents partenaires institutionnels concernés.

L'accompagnement social mis en place pour chaque famille concernée par une opération de démolition s'appuieront sur les partenariats existants avec les différents services sociaux (CCAS, CDAS), qui pourront être sollicités afin d'accompagner les familles les plus fragiles.
C'est aussi dans ce cadre qu'une **collaboration étroite avec la CASAL** devra être mise en place. Le chargé de relogement, en lien avec le prestataire MOUS, apportera son expertise à l'ensemble des partenaires afin de mettre en œuvre les solutions adéquates à chaque situation.
Enfin, la métropole a pris la compétence du FSL (**Fond Solidarité Logement**) au 1er janvier 2017. Cet outil de lutte contre les exclusions et mise en œuvre du droit au logement, dans le cadre du PDALHPD, **permettra de mobiliser, le cas échéant, des aides** à l'accès au logement et au maintien des fournitures pour les ménages concernés. Le FSL interviendra en complémentarité des actions prévues par le bailleur et détaillées ci-avant.

c) Une Charte de relogement pour Kerbernier à BELLEVUE

Brest métropole habitat a rédigé une première charte de relogement avec l'approbation des associations de locataires siégeant au sein de son Conseil d'Administration. Cette charte définit les modalités de mise en œuvre des relogements et de suivi des relogements des différents signataires. La présente charte de relogement co-construite avec les associations de locataires et signée le 28 novembre 2019 pour le projet de Kerbernier est annexée en D3.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les principaux engagements de Brest métropole habitat, dans le cadre de cette charte, seront :

- La désignation d'un chargé de relogement qui est l'interlocuteur unique des locataires et des partenaires durant la phase de relogement,
- Une réunion collective par cage d'escaliers sera organisée afin d'exposer l'ensemble des modalités de prise en charge et d'accompagnement des locataires,
- Un rendez-vous personnalisé est proposé à chaque locataire pour la constitution de son dossier de relogement. Cette rencontre individuelle a pour objectif de recueillir les souhaits de relogements et d'informer sur les modalités de prise en charge des relogements et du soutien apporté lors du déménagement,
- Les grands principes de relogement sont définis de la manière suivante :
    - les relogements seront définitifs,
    - les logements proposés devront correspondre à la composition de chaque ménage,
    - le montant du nouveau loyer devra être en adéquation avec les ressources des locataires et équivalent ou proche de l'ancien loyer,
    - 3 propositions de logement pourront être faites. Elles devront prendre en compte les souhaits des locataires quant aux contraintes scolaires, professionnelles, familiales, etc.
    - l'état des lieux : il sera demandé aux locataires de rendre un logement propre, de restituer l'ensemble des équipements et sans dégradation,
    - le dépôt de garantie sera transféré sur le nouveau logement,
    - les frais de déménagement et les frais annexes seront pris en charge par Brest métropole habitat,
    - le déménagement sera assuré par une entreprise choisie par Brest métropole habitat. Pour les personnes ayant des difficultés particulières, une aide spécifique pourra être proposée (démontage, remontage des meubles, etc.),
    - il n'y aura pas d'effacement de dettes de loyer et charges,
    - les locataires devront visiter les logements proposés et motiver leurs refus. Un accompagnement pour les visites des logements avec la personne en charge du relogement pourra être proposé.

d) Une Charte de relogement spécifique pour le site de Maissin à RECOUVRANCE

S'agissant d'une Cité de Promotion Familiale, la démolition de la barre Maissin s'accompagnera préalablement de la construction de deux nouveaux ensembles permettant un relogement définitif des ménages vers leurs nouveaux logements neufs.

S'agissant de publics spécifiques, il n'est pas prévu de relogements temporaires qui impliqueraient l'existence d'une centaine de logements vacants sur un même site et un accompagnement impossible à mettre en œuvre dans des conditions acceptables à la fois pour les personnels du CCAS mais également pour les ménages concernés.

Ainsi, pour ce site, un projet de charte sera travaillé avec les associations de locataires, le CCAS, Brest métropole et Brest métropole habitat en 2020 ou 2021.

Les éléments de cette charte seront différents de la charte de Kerbernier : en effet, les ménages seront directement relogés vers une des deux résidences neuves construites en reconstitution du site démoli.

Cela implique la bonne livraison des deux sites, en préalable de leur déménagement pour un relogement définitif et un positionnement de chaque ménage sur l'un des deux sites.

BMH a positionné la totalité des minorations de loyers sur les 99 logements reconstitués de la barre Maissin, afin de proposer un reste à charge proche de celui existant aujourd'hui pour les ménages de la barre Maissin. Un effort cependant sera nécessaire sur l'accessibilité des fonciers pour la reconstruction de cette offre afin de respecter cet engagement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

e) Planning prévisionnel des relogements et suivi institutionnel

Pour Kerbernier à Bellevue, l'accompagnement social se fera dans le cadre du projet urbain et selon les plannings définis dans le cadre du projet urbain.

Pour Maissin à Recouvrance, le relogement définitif des ménages se fera selon le planning de la reconstitution de l'offre. L'ensemble des ménages concerné par la démolition sera relogé dans l'offre reconstituée afin de permettre un véritable parcours résidentiel, mais également un véritable suivi social, en continuité de celui réalisé aujourd'hui. L'accompagnement social au travers de la MOUS se fera en lien étroit entre le CCAS et les différents partenaires institutionnels concernés.

Il est difficile pour l'instant de définir précisément le temps nécessaire au relogement de l'ensemble des locataires mais il convient de prendre en compte que Brest métropole habitat a un taux de rotation de 9,80 % (chiffre au 31/12/2018). La vacance sur les immeubles concernés par la démolition était de 10,59% (au 20/02/2019). On peut donc considérer que sur les 297 logements de Kerbernier environ 30 seront vacants, ce qui représentera 267 ménages pour lesquels il faudra assurer un relogement. A ce jour, **un délai de 24 mois semble nécessaire pour mener cette opération dans des conditions d'accompagnement adapté de nos locataires, ce qui représentera une moyenne de 12 relogements par mois.**
Ainsi un démarrage des relogements, après annonces publiques, est donc prévu à compter de janvier 2020 pour être bouclé vers la fin d'année 2021 et ce afin de permettre les premières démolitions et le démarrage concomitant des opérations de réhabilitations.
Brest métropole habitat mobilisera les logements de son parc existant et les logements des opérations de construction neuve, dont les opérations de reconstitution de l'offre, qui pour les premières ont été déposées en opérations pré conventionnées dès 2019.
Un suivi des relogements devra être fait auprès des institutions. Un état d'avancement devra être communiqué de manière régulière tant auprès de la CIL, du comité de suivi NPNRU, de la CAL BMH ainsi que du CCL BMH.

f) Une stratégie de peuplement en lien avec la CIL

L'ensemble de ces relogements se fera dans le cadre de la politique locale de l'habitat (PLH), mais également en lien étroit avec la CIL et ses modalités pratiques de mise en œuvre. Ces relogements seront prioritairement réalisés dans des logements neufs et des logements récents de moins de 5 ans. Cependant, les situations seront très variées, et de nombreux ménages souhaiteront rester dans leur quartier, car ils y sont très attachés.

Dans ce cas, nous orienterons une partie des relogements sur le parc existant de l'Office. C'est là un retour d'expérience que nous faisons des relogements de l'ANRU 1, mais également plus récemment des relogements dans le cadre des opérations de restructuration que nous mettons en œuvre actuellement sur notre parc, avec des demandes appuyées pour rester sur les quartiers concernés par attachement, habitude ou aspects pratiques (scolarisation des enfants, proximité du lieu de travail, rapprochement familial, etc.).
Les relogements seront traités conformément aux objectifs de la CIL et de la CIA. **Nous relogerons les locataires prioritairement sur le patrimoine neuf ou récent de moins de 5 ans en prenant en compte la capacité financière des ménages relogés.**
BMH porte une attention tout particulière à l'ensemble des charges afférentes aux loyers. Dans le cadre de la stratégie énergétique de l'Office, nous veillerons à ce que les charges des logements ciblés soient maîtrisées.

396 démolitions sont envisagées dans le cadre de ce projet, réparties ainsi :

- 99 logements de la barre Maissin (pas de vacance) sur le secteur Recouvrance),
- 297 logements sur Kerbernier, secteur Bellevue (avec aujourd'hui 28 logements vacants).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Sur ces 396 logements démolis, 366 foyers seront donc à reloger, déduction faite du taux de vacance moyen actuel sur Kerbernier.

Les objectifs prévisionnels en matière de relogements sont les suivants :

- Dans le neuf ou des ensembles immobiliers de moins de 5 ans : 34% soit 124 ménages relogés dont 99 ménages de Maissin et 25 ménages de Kerbernier,
- Hors QPV : 18% minimum des ménages à reloger.

Ces objectifs seront bien sûr à analyser au regard des souhaits réels des ménages à quitter leur quartier et de leur capacité économique mais également pratique (scolarisation des enfants, proximité d'un parent ou d'un proche, proximité du lieu de travail, etc.).

Ces éléments seront donc travaillés en lien avec le montage financier de futures opérations avec un effort particulier concernant le reste à charge des ménages de la barre Maissin et des logements démolis sur le secteur de Kerbernier, relogés dans les opérations neuves ou des résidences récentes de moins de 5 ans, prenant en compte le niveau d'APL en lien avec les nouveaux loyers neufs ou des loyers des logements proposés sur le parc existant (récent de moins de 5 ans ou non) et la baisse significative des charges entre l'ancien logement et le nouveau logement neuf ou récent des ménages relogés. Dans ce cadre et pour le cas spécifique de la Cité de Promotion familiale de Maissin, une nouvelle convention de gestion sera nécessairement élaborée entre BMH et le CCAS. Par ailleurs, BMH sera particulièrement attentif également au reste à charge des ménages relogés suite aux démolitions du secteur Kerbernier sur le parc existant (incluant également la prise en compte des niveaux d'aides au logement et des charges des logements proposés).

Brest Métropole Habitat dispose d'un vaste parc de logements sociaux situé sur l'ensemble de la métropole brestoise. Dans les choix de localisation, 25 quartiers seront proposés aux ménages à reloger dans toutes les communes de la métropole. Leurs souhaits seront donc satisfaits dans la mesure du possible (en dépit d'un taux de rotation variable d'un quartier à l'autre). Néanmoins, l'Office proposera de réels choix diversifiés en terme de localisation et de produits logements.
Lors de la validation des propositions de logements, la Commission d'Attribution des Logements de BMH se montre particulièrement sensible au taux d'effort, inférieur à 30% des ressources du foyer pour l'essentiel des propositions de logements réalisées. Cette modalité de fonctionnement sera également appliquée pour les relogements dans le cadre du NPNRU.

Ainsi, en lien avec la stratégie développée par la métropole, BMH sera attentif dans le cadre des relogements à développer une politique de peuplement respectant la mixité sociale grâce notamment à une diversification de l'offre de produits logements en fonction des caractéristiques des deux quartiers et sera attentif aux restes à charges des ménages relogés. BMH favorisera les parcours résidentiels positifs plutôt que des parcours subis à travers une communication adaptée et une offre de logements proposée répondant aux attentes et aux besoins des locataires actuels à reloger.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 7. La gouvernance et la conduite de projet

Article 7.1 La gouvernance

La construction de l'intercommunalité est ancienne sur Brest métropole, et les compétences en la matière sont déjà extrêmement développées et confortées par le statut de métropole.
Aujourd'hui, les communes et la métropole doivent renforcer et innover encore en matière de coopérations, au service de la solidarité et de l'attractivité territoriale. Ainsi l'action intercommunale au service du contrat cible plus particulièrement :

- les interventions de la métropole au service de la qualité de vie au quotidien, en cohérence avec la géographie du Contrat de Ville,
- les coopérations entre les communes, dans le respect de leurs compétences, pour aller vers plus de cohérence à l'échelle de la métropole.

Le partage des responsabilités entre Brest métropole et la ville de Brest est organisé de la façon suivante : Brest métropole pilote le contrat de Ville et le NPNRU. Au sein du NPNRU, et dans le cadre du pilotage du projet urbain, la Ville de Brest est mobilisée sur les interventions relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Des représentants de l'ensemble des signataires de la présente convention seront conviés aux instances de pilotage et de suivi du projet.

La gouvernance du projet est partenariale et est organisée comme suit.

Contrat de Ville (Brest métropole)

Brest métropole pilote la politique de la ville et le Contrat de Ville en relation avec son projet de développement et les autres engagements contractuels (contrat métropolitain, CPER, contrat de partenariat avec la région, contrat de territoire avec le Département). Elle mobilise ses compétences particulières, notamment en matière de renouvellement urbain, de développement économique et d'aménagement. Elle impulse et anime les coopérations à l'échelle de l'agglomération et mobilise la solidarité de la métropole sur les territoires qui en ont le plus besoin.

Les villes de la métropole, en tant que membres signataires, orientent et participent à l'engagement et au projet de la métropole. Elles organisent leurs propres politiques et compétences sur leur territoire dans le respect de ce projet commun. Elles sont également engagées dans des projets intercommunaux, sur des dynamiques relevant de leurs compétences ou de compétences partagées avec la métropole.

La Ville de Brest a une fonction sociale particulière dans la métropole : ainsi les Quartiers de la Politique de la Ville et de veille sont tous situés sur la Ville de Brest. Celle-ci a donc une responsabilité particulière dans leur intégration urbaine et dans la prise en compte des besoins de leurs habitants : proximité des habitants, vie de quartier et engagement citoyen, actions éducatives, sportives, culturelles et sociales, animation, gestion et régulation de l'espace public…

Compte tenu du rôle du contrat, ces instances ont une dimension transversale stratégique à l'échelle de l'agglomération, intégrant les niveaux de proximité (communes, quartiers) et une dimension de pilotage opérationnel global. Elles comprennent également des dimensions de proximité territoriale de suivi de projet, et des dimensions de conduite de projet sur des démarches particulières.
L'ensemble des partenaires signataires sont conviés aux Comités de pilotage du Contrat de Ville.
Des conseillers citoyens participent aux différentes instances du Contrat de Ville.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les instances de gouvernance, présidées par le ou la Vice-Président(e) en charge de la politique de la ville, assurent le pilotage et l'animation partenariale du contrat, ainsi que la mise en œuvre des objectifs communs, dans le respect des compétences des signataires :

- **elles organisent le suivi de l'ensemble du Contrat de Ville** ;
- **elles construisent un espace de dialogue et d'orientations avec les habitants ;**
- **elles animent une approche transversale et interinstitutionnelle, et contribuent à une culture commune,** condition de base pour permettre à chacun d'agir dans le cadre de ses compétences : connaissance mutuelle, décloisonnement, relais avec des projets plus sectoriels, échanges et débats, connaissance des besoins et partage de diagnostics ;
- **elles organisent le repérage des priorités, axes et projets stratégiques et / ou innovants** au service des objectifs du contrat, impulsent leur mise en œuvre et facilitent la mobilisation des moyens nécessaires aux projets (droit commun) ;
- **elles engagent les moyens propres au contrat**, et notamment son ingénierie et ses financements.

Le projet NPNRU (Brest métropole)

Par leur complexité, leur durée, leur caractère transversal, les opérations d'aménagement importantes nécessitent une structure de pilotage pérenne, associant des élus thématiques et de proximité. Les instances de gouvernance du NPNRU sont au nombre de trois, et sont présidée par le ou la Vice-Président(e) en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat.

S'agissant d'un projet intégré, un comité de suivi NPNRU, portant sur les thématiques transversales communes aux deux quartiers, se réunit au moins une fois par an et en tant de que de besoin. Il propose et évalue les plans d'actions permettant la mise en œuvre des orientations stratégiques du NPNRU (PRIN et PRIR). Ce Comité de suivi est organisé par la Direction de l'Aménagement urbain.

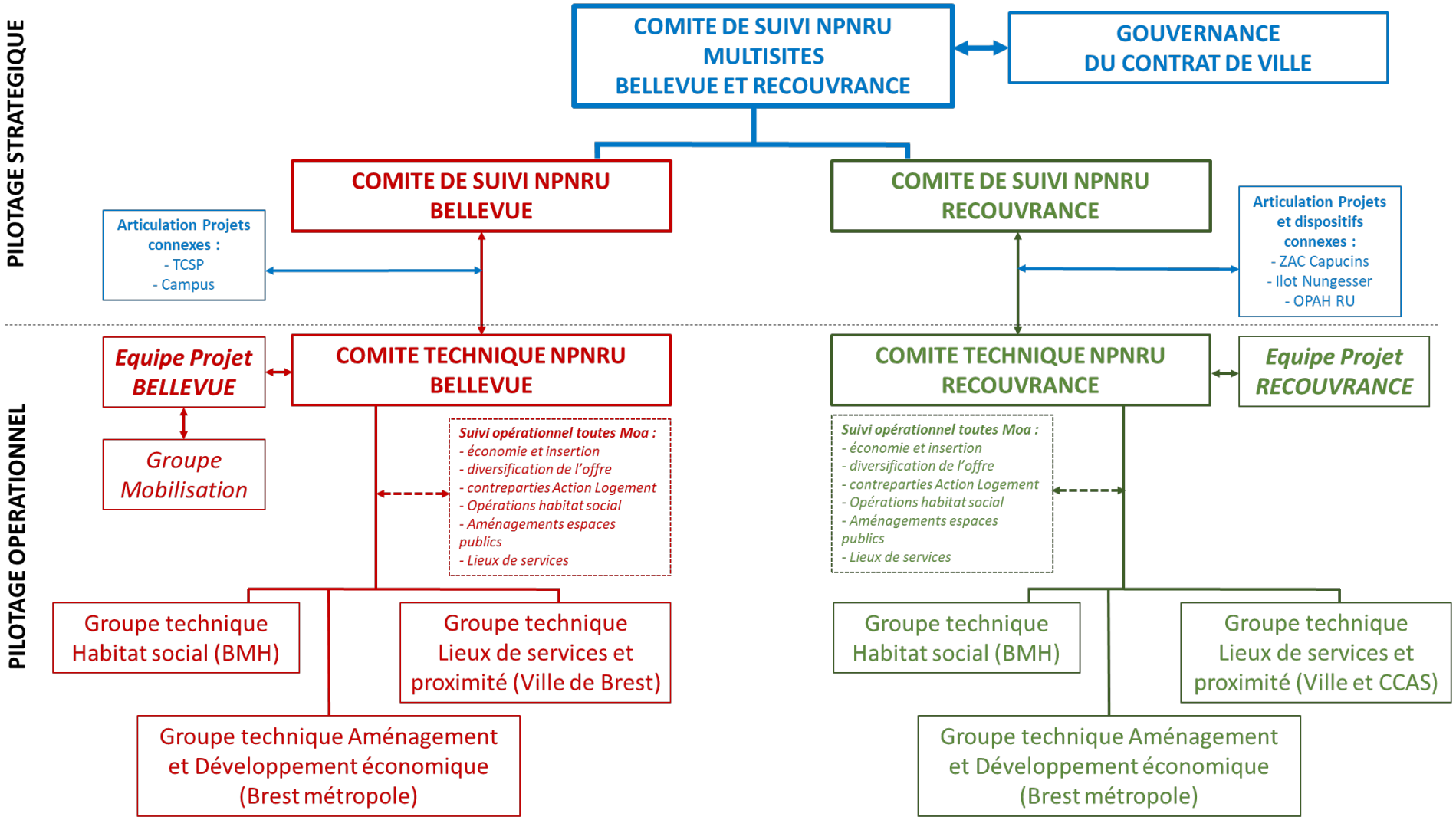
Deux comités de suivi, un pour chacun des deux quartiers (Bellevue et Recouvrance) permettent de proposer, piloter et coordonner, à l'échelle de chaque QPV, les orientations et actions opérationnelles menées en veillant à la bonne articulation des différents volets d'intervention. Ils sont organisés par la Direction de l'aménagement urbain au moins deux fois par an. Des conseillers citoyens participent à ces comités de pilotage.
Les comités de suivi NPNRU réunissent l'ensemble des Maire-adjoints et Vice-présidents concernés. Des représentants de l'ensemble des signataires de la convention sont conviés à ces instances de gouvernance : ANRU, Anah, Action Logement, Banque des territoires, Conseil régional, Conseil départemental, DDTM.

Lieux de services à la population (Ville de Brest)

Deux instances ont été créées pour les opérations relevant spécifiquement des compétences de la Ville de Brest, s'agissant des lieux de services à la population : un comité de coordination et un comité de suivi.
Le comité de coordination réunit l'ensemble des adjoints au Maire concernés : Maire-adjoints des deux quartiers, Adjoints thématiques (éducation, sports, patrimoine, vie associative, culture…), sous la présidence du 1er Adjoint délégué aux Finances. Il veille à la coordination et à la cohérence des politiques publiques menées par la ville sur les deux quartiers, et permet d'échanger sur les propositions soumises au comité de suivi.
Le comité de suivi, plus restreint, propose, pilote et coordonne les orientations et actions opérationnelles concernant les lieux de services à la population dans le cadre du NPNRU. Les orientations retenues sont présentées et discutées lors des comités de suivi du NPNRU.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Synoptique du dispositif de gouvernance globale, stratégique et opérationnelle



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 7.2 La conduite de projet

a) Modalités de mise en œuvre opérationnelle du projet

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet intégré à mener, Brest métropole conduit le pilotage opérationnel du projet.

Poste existant	Organisme de rattachement
Directrice Aménagement urbain	Brest métropole
Chef de projet Bellevue	Brest métropole
Chef de projet Recouvrance	Brest métropole
Assistant(e)s de projets Bellevue / Recouvrance (2 personnes)	Brest métropole
Chargé de communication sur le projet et marketing territorial	Brest métropole
Chargée de mission Développement économique et insertion	Brest métropole
Chargée de mission DSU Bellevue	Brest métropole
Chargée de mission DSU Recouvrance + Chargée de relogement et de l'accompagnement social des habitants (OPAH RU Recouvrance)	Brest métropole
Chargé de mission MOUS relogement (prestataire externe)	Brest métropole
Responsable de la Mairie de quartier de Bellevue / volet concertation	Ville de Brest
Chargé de développement – Mairie de quartier de Bellevue	Ville de Brest
Responsable de la Mairie de quartier des Quatre Moulins / volet concertation	Ville de Brest
Chargé de développement – Mairie de quartier des Quatre Moulins	Ville de Brest
Directrice adjointe Educations / coordinatrice de la démarche Lieux de services à la population	Ville de Brest
Directeur Général	BMH
Directeur du Patrimoine	BMH
Directrice de la Proximité	BMH
Chargée de relogement	BMH
Chargés d'opérations (6 personnes)	BMH
Bureaux d'accueil Bellevue et Recouvrance	BMH

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Pour la mise en œuvre du projet NPNRU et dans un souci d'efficience, les collectivités locales (Brest métropole et Ville de Brest) prévoient, au sein de services d'ores et déjà mutualisés, d'organiser les équipes opérationnelles de la façon décrite ci-dessous.

L'expérience de conduite de projet urbain global sur le quartier de Pontanézen a permis, depuis 2001, le confortement de pratiques de travail transversales, au sein d'équipes pluridisciplinaires relativement restreintes, mais d'autant plus efficaces car très intégrées, entre les Directions de l'aménagement urbain, de la proximité, et la Mission développement social et urbain.
Par ailleurs, les directions du pôle espaces publics sont mobilisées et associées au niveau des comités techniques, tout comme les directions du pôle développement culturel, éducatif et sportif, ou toute autre direction pouvant être concernée par le projet NPNRU.

Brest métropole mobilise des équipes projets transversales, calibrées et pérennes pour la durée du projet ; ces équipes projets sont composées des personnels de Brest métropole, de la Ville de Brest et de BMH, ainsi que des maîtrises d'œuvre urbaines. Ces équipes projet se réunissent au moins une fois par mois, lors des deux comités techniques, un par quartier, qui sont organisés et pilotés par les deux chefs de projet de Bellevue et Recouvrance.
Ces instances, installées dès la phase de protocole, permettent d'aborder toutes les questions opérationnelles liées à la formalisation, à la mise en œuvre et à l'avancement du projet. Les propositions établies dans ce cadre sont soumises pour arbitrage aux comités de pilotage évoqués ci-avant. Les comités techniques mensuels s'adossent sur les réunions hebdomadaires des membres permanents des équipes-projet pour chacun des deux quartiers.

- **Description des différents postes de l'équipe projet**

Aménagement urbain

La Directrice de l'aménagement urbain est Directeur de projet sur les deux projets NPNRU (PRIN et PRIR).
Les Chefs de projet de la Direction de l'aménagement urbain (AMUR) bénéficient d'une lettre de mission précisant le contexte d'intervention, les missions générales qui leurs seront confiées, et les attendus annuels.
Deux assistant(e)s de projet épaulent les deux Chefs de projet, d'une part en matière administrative et financière (gestion d'Agora, suivi des marchés publics…), ces missions étant également remplies pour le compte de la Ville de Brest, en lien avec les Services administration et gestion des directions concernées.
D'autre part, ils contribueront au suivi opérationnel du projet, et appuieront en outre les Chefs de projet sur la formalisation des synthèses des ateliers de concertation.
Ils s'assurent enfin d'une bonne coordination avec BMH.

Communication
Le Chargé de communication suivra plus particulièrement, sur les deux quartiers NPNRU, les modalités et supports de communication liés à la concertation « projet urbain », ainsi que la mise en œuvre des stratégies de communication et de concertation, des plans de communication, et l'organisation des événementiels liés au projet.

Développement économique et insertion
La Chargée de mission, titulaire d'une lettre de mission au titre du NPNRU, pilotera des actions favorisant le développement de l'emploi et de l'insertion. Elle assurera notamment le pilotage d'études, de projets et d'actions relatifs à la formation et à l'insertion des publics par l'activité économique, et développera les outils de suivi et d'accompagnement nécessaires. Elle contribuera à la mise en œuvre de partenariats, notamment avec Défis emplois Pays de Brest, pour la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Enfin, elle s'attachera à développer, en lien avec la mission Développement Social et urbain, le volet portant sur le développement économique endogène et exogène des quartiers.

Responsables des Mairies de Quartier / volet concertation

Les responsables de mairie de quartier ont pour missions :

- d'accompagner les citoyens pour l'accomplissement de leurs démarches, de les informer, et de les orienter,
- d'animer un dispositif de gouvernance de la proximité,
- de promouvoir et d'animer les démarches participatives.

Grâce à leur expertise du quartier et à leur connaissance du territoire, des acteurs et des habitants, elles animent et assurent la cohérence et la complémentarité entre différents dispositifs : GUP, projet de cohésion sociale, projets éducatifs et autres dispositifs (PEC, DRE…), relations avec les conseils consultatifs de quartier et les conseils citoyens, ainsi qu'avec les structures associatives de quartier… Elles participent à la cellule de veille territoriale et la provoquent si nécessaire.

Elles soutiennent l'Adjoint de quartier dans la coordination de l'action municipale dans son secteur, préparent avec elles les réunions des conseils consultatifs de quartier et des conseils citoyens, et assurent le suivi des décisions prises.

Pour ce faire, elles s'appuient sur les chargés de développement de proximité (un par quartier).

Dans le cadre des concertations liées au projet NPNRU menées par Brest métropole et la Ville de Brest, elles participent activement à la conception, à l'organisation, à la réalisation et à la valorisation des démarches de concertation. A ce titre, elles bénéficient toutes les deux d'une lettre de mission.

Développement social et urbain

Les chargées de mission DSU ont pour missions :

- d'animer la maîtrise d'œuvre opérationnelle sur les quartiers prioritaires, en relation avec la mairie de quartier, pour ce qui concerne le développement social et urbain,
- de contribuer à la maîtrise d'œuvre d'agglomération à partir de la connaissance des besoins, des potentialités d'actions, des acteurs, dans le cadre du Contrat de Ville.

Elles ont donc un rôle d'interface entre les besoins et les potentialités des quartiers, et les politiques métropolitaines. Leur mission transversale les conduit à être en relation avec de nombreux services en interne à la collectivité locale, mais aussi en externe : associations des quartiers, services des autres institutions partenaires (CAF, conseil général, Etat)…

Ils interviennent en appui des équipes de la Direction de la proximité de la Ville de Brest sur les quartiers de la politique de la ville, et des porteurs de projets, notamment en matière de développement social et de renouvellement urbain, d'éducation et d'emploi, pour :

- garantir l'écoute des besoins et contribuer à la prise en compte des attentes des habitants, acteurs, usagers,
- aider à l'émergence et à la mise en œuvre des actions de développement social avec les acteurs locaux,
- impulser une démarche globale de projet au service du développement et de la qualité de vie sur les quartiers,
- mettre en place les outils et organisations à même de fédérer et mobiliser les acteurs agissant sur les quartiers.

La Chargée de développement social et de relogement, qui travaille sur Recouvrance dans le cadre de l'OPAH-RU, poursuivra sa mission, en phase de convention opérationnelle. Elle sera accompagnée par une MOUS externalisée portée par Brest métropole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Lieux de service à la population
La directrice adjointe de la Direction Educations remplit, auprès du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement culturel, éducatif et sportif, une mission de coordination transversale sur les études et projets relevant des lieux de services à la population, tous domaines confondus.

Habitat social
BMH a mis en place une équipe projet interne du bailleur est composée comme suit :
- Les directeurs de la Proximité et du Patrimoine,
- La cheffe de service location-vente,
- Un chargé de relogement,
- Une cheffe de projet des Politiques Patrimoniales,
- Le chargé d'opérations espaces extérieurs,
- Trois chargés d'opérations valorisation du patrimoine (réhabilitation, résidentialisation, démolition),
- Trois chargés d'opérations neuves pour les Reconstitutions de l'offre (constructions neuves),
- Des équipes des Bureaux d'accueils en proximité des secteurs d'interventions sur Recouvrance et Bellevue en lien avec BMH PROXIMITE (gardiens, conseillers logements, etc.) selon les sujets abordés.

b) Mission d'OPCU

Une mission d'OPCU a été intégrée dans la maquette financière, comme suggéré par les partenaires. Ce dispositif de « gestion de projet » qui s'inscrit en appui de la direction stratégique de projet, concernera le projet intégré et portera donc sur les deux quartiers, pendant toute la durée de la convention opérationnelle, au regard de l'interdépendance entre Bellevue et Recouvrance.

L'OPCU pourra comprendre les missions suivantes (liste non exhaustive) :

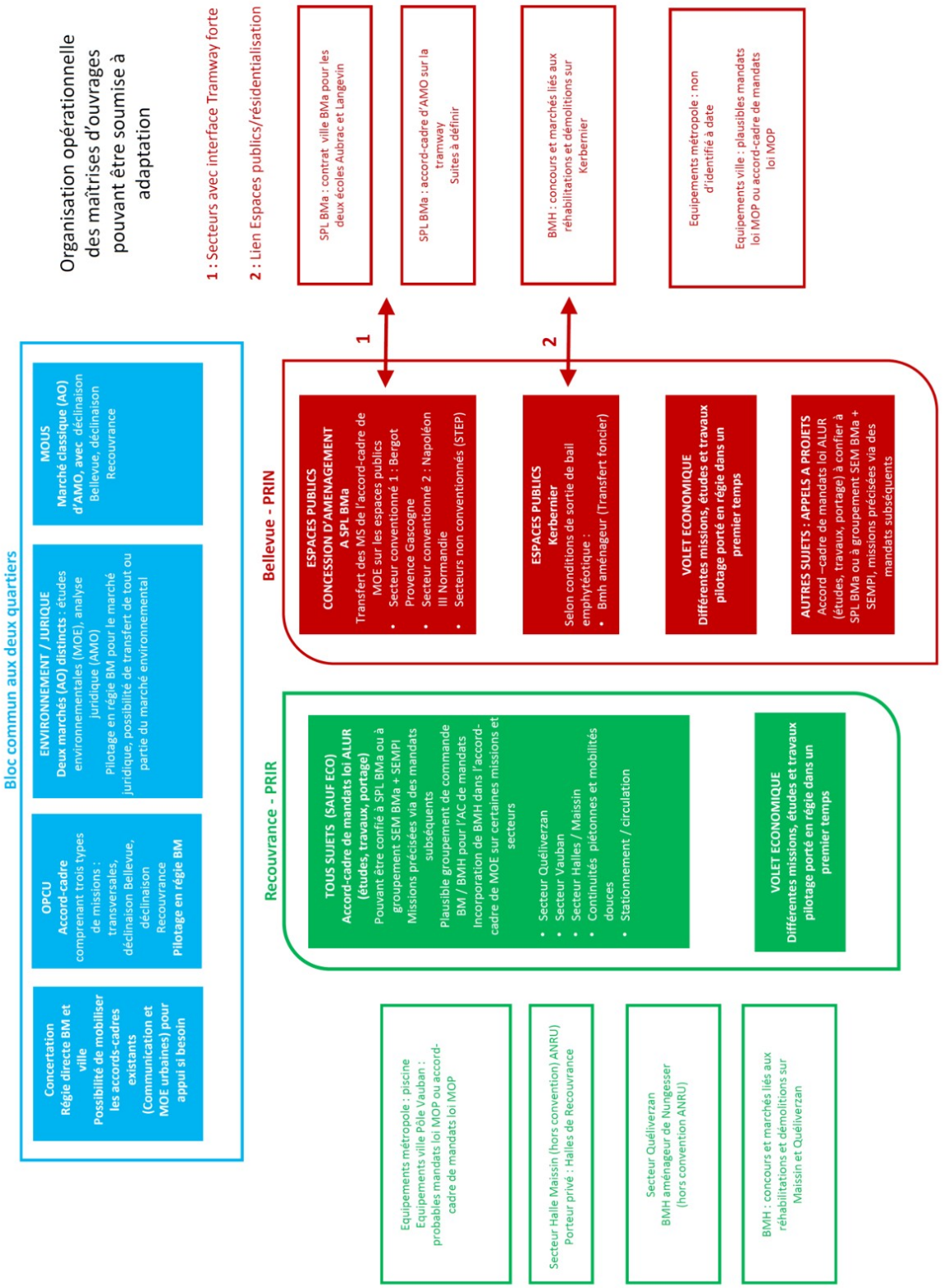
- **Volet coordination opérationnelle**

Conception et l'actualisation des outils de suivi du projet : mise en place d'outils communs d'analyse et de suivi du projet urbain qui permettront de le piloter efficacement (définition d'un process de recueil de données, collecte, outils de type GED…), de rythmer et de faire circuler l'information sur les composantes du projet, de faire du reporting…
Planification opérationnelle : définition de l'enchaînement optimal des tâches et d'un planning opérationnel (si besoin décliné par domaine ou secteur géographique, avec cartographies associées), programmation et tenue des délais, anticipation des risques de dérapage…
Gestion des interfaces : entre maîtres d'ouvrages internes et externes au projet NPNRU, et entre les différents opérateurs au sein du projet (et notamment dans le cas où une partie des travaux seraient réalisés en mandat et/ou en concession, d'autres étant réalisés en régie, et d'autre via des MOE).

- **Volet missions de suivi, conseil et expertise**

Suivi, gestion et optimisation financière dans la durée du projet
Capitalisation, suivi et évaluation du projet : collecte de données, constitution d'une base de données, exploitation des données…
Apport d'expertise notamment en fonction des questions que le volet coordination opérationnelle et les missions de suivi auront mises en évidence, aboutissant à la proposition de solutions.

c) Descriptif du montage opérationnel et des moyens à mobiliser



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 7.3 La participation des habitants et la mise en place des maisons du projet

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain. Il s'engage ainsi notamment à poursuivre la démarche de concertation telle que menée en phase de protocole, en la développant et en la confortant.

Le bilan des démarches de participation citoyenne durant la phase de protocole a été développé ci-avant. Afin de renforcer la visibilité, la connaissance et l'appropriation des actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du NPNRU, Brest métropole, grâce au protocole, dispose de stratégies de communication et de concertation, ainsi que de supports de communication sur le projet.

Deux délibérations au Conseil de la métropole du 4 octobre 2019 sont venues clore la concertation réglementaire menée au titre des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme sur chacun des deux quartiers.
La poursuite et l'amplification de ces démarches, qui est un des critères d'excellence du projet, sont développées ci-après.

La poursuite et l'élargissement de la coconstruction du projet intégré, qui a été conçue dès le protocole comme une ingénierie spécifique préfigurant la GUP, est une démarche transversale fondée sur l'expertise d'usage des parties prenantes : conseillers citoyens, habitants, acteurs, associations et utilisateurs, en accord avec les orientations du Contrat de Ville.

Cette démarche reflète :

- la nécessité de changer d'échelles et de méthodes aux regards des enjeux à venir et des transitions sociétales en cours, avec la volonté de promouvoir l'innovation et l'exemplarité,
- l'importance de s'appuyer sur un projet clair et partagé, pour garantir l'efficacité et l'efficience des politiques publiques,
- le pari de l'intelligence collective, mise au service d'un projet intégré de territoire et des populations qui le pratiquent.

Les projets NPNRU sont des projets qui combinent déjà transversalement les échelles géographiques, thématiques et temporelles. Nous proposons d'y ajouter l'échelle humaine, via la construction et l'intégration de partenariats sociétaux, de manière transversale et dans chaque composante du projet, en tant que vecteurs d'innovation(s) et producteurs de valeur(s) ajoutée(s) pour le territoire et les institutions, dans une dynamique de coconstruction et de responsabilité : **il s'agit de penser et faire ensemble, avec et pour les citoyens, dans le cadre républicain, garant de l'intérêt général.**

En matière de gouvernance et de pilotage opérationnel intégré, il s'agit de faire du facteur humain un moteur et une plus-value pour le projet de territoire.
La problématique principale qui est à résoudre pour concevoir et mettre en œuvre un projet urbain intégré articulant les échelles de temps, de lieux, les thématiques d'intervention et le facteur humain via le mode de faire particulier qu'est le partenariat sociétal, est la suivante : **les champs d'intervention étant multiples et diversifiés, il est nécessaire de les mettre en cohérence et de les articuler pour produire un projet intégré, en s'appuyant sur l'innovation et un portage politique fort.**

La démarche proposée vise à incarner la République dans les territoires au travers du vivre ensemble, en faisant évoluer de manière imbriquée les modes d'actions publics et la fabrication de la ville de demain. Elle a suscité une mobilisation forte des deux collectivités, dans une logique de transversalité et de coopération qui est l'une des forces de ce territoire.
Les impacts attendus sont multiples :

- La mise en synergie des actions menées, permet à la fois de répondre aux besoins exprimés en les mettant en lien : elle fait sens, politiquement et socialement, de manière transversale.
- L'innovation organisationnelle permet l'efficience des actions : elle permet « d'agir juste » et de démultiplier les effets leviers.
- Les partenariats sociétaux sont le socle d'un engagement citoyen renouvelé et solide : ils permettent appropriation du projet qui rend les gens acteurs.

Pensée et réfléchie dès l'amont, la démarche qui a débuté en phase de protocole et qui va se poursuivre tout au long du projet, peut permettre de combiner l'appropriation du projet avec son enrichissement par la coproduction et la coréalisation, en rendant le changement intelligible et concret pour le citoyen, et en favorisant la construction de l'intérêt général, par l'échange entre différents points de vue.

Le projet devient alors le socle du vivre ensemble, de la solidarité et de l'exercice de la citoyenneté : intégré, il est aussi intégrateur.

La stratégie d'innovation et d'excellence : un projet de développement territorial intégré fondé sur des changements coconstruits, co-portés et coréalisés, au bénéfice d'une ville durable et solidaire, plus inclusive.

L'originalité de la démarche tient à la double volonté de proposer un mode de faire particulier, le partenariat sociétal, et de coordonner en elles l'ensemble des démarches menées, pour qu'elles puissent s'enrichir mutuellement afin de mettre en œuvre un projet intégré.
La démarche conduite permettra ainsi d'amplifier l'intégration, tant au niveau stratégique qu'opérationnel, des réflexions et des actions prévues dans le cadre de la convention opérationnelle, qui sont et seront menées concomitamment et de manière complémentaire. Elles s'alimenteront les unes les autres, afin de s'enrichir mutuellement et de manière itérative.

Cette stratégie d'innovation et d'excellence, portée conjointement par Brest métropole et la ville de Brest, combine transversalement une innovation sociale et de service, qui sont intiment liées car interdépendantes.
Il s'agit de promouvoir des projets coconstruits, co-portés et coréalisés, en partenariat avec les habitants et/ou les acteurs du territoire. Que ce soit en matière culturelle, éducative, sportive, associative, sociale, urbaine, **Brest métropole et la ville de Brest proposent et mettent en œuvre une méthode de coélaboration permettant la constitution de partenariats sociétaux.**

A l'échelle de la ville de **Brest, et sans revenir ce qui a été développé ci-avant,** la promotion **de dynamiques sociales partenariales expriment au quotidien l'ambition affirmée de solidarité et de citoyenneté**. Cela se traduit par plusieurs **politiques de développement complémentaires en matière éducative, culturelle et de dynamiques associatives, toutes mises au service du mieux-vivre ensemble et qui, toutes illustrent la construction et l'intégration de partenariats sociétaux.**

Deux types d'actions vont être conduits dans le cadre du NPNRU :
- une ingénierie de projet portant sur l'ensemble des champs du projet territorial intégré, conduite principalement en interne, avec un positionnement des collectivités comme assemblier, en s'appuyant sur des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaires si nécessaire.
- une mise en œuvre intégrée dans le cadre de la convention NPNRU : actions urbaines de réhabilitation ou de reconstruction des lieux de services à la population (équipements et espaces publics), actions de développement social dans le cadre du contrat de ville, et actions de conception et de mise en œuvre de partenariats sociétaux, relevant notamment des politiques éducatives, culturelles, sportives et associatives, mais aussi de la politique de développement économique et d'insertion.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

L'ensemble des comptes-rendus des actions de concertation est publié régulièrement sur les pages dédies au projet sur le site jeparticipe.brest.fr, site web qui regroupe l'ensemble des démarches participatives menées par la ville et la métropole de Brest.

Par ailleurs, la métropole publiera régulièrement des livrets retraçant la coconstruction du projet avec les habitants et les acteurs locaux, y compris sur les actions décrites à l'article 8.3 ci-après.



Une liste des actions menées est jointe en annexe D5. Elle pourra être actualisée lors des avenants à la présente convention.

Pour favoriser cette co-élaboration de projet, la métropole fait le choix d'utiliser les lieux existants dans les quartiers (Mairies de quartier, Maisons pour tous, Patronages laïques, Centres sociaux, écoles, etc.), à l'Hôtel de Ville et à l'Hôtel de métropole, connus et bien identifiés de la population, pour présenter les projets, car cela permet de toucher divers publics pratiquant différents lieux.
De plus, et en sus des réunions de concertation, des expositions ont été organisées sur site (dalle du Bergot, Ecole de Kergoat…), et le projet a été présenté en réunion publique sur chacun des quartiers.
Par ailleurs, les projets seront également mis à l'honneur à la maison des projets, située au sein des Capucins. Ce lieu central, ouvert depuis le 17 novembre 2018, est un espace d'information, d'échange et de concertation dédié aux projets métropolitains.

Des conseillers citoyens sont associés aux Comités de suivi de chacun des projets, et aux différentes instances liées au contrat de ville, telles que décrites ci-avant à l'article 7.1.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 7.4 L'organisation des maîtres d'ouvrage

Brest métropole, outre le portage et le pilotage du dispositif commun NPNRU, assurera la maîtrise d'ouvrage en phase de convention opérationnelle comme décrit ci-après.

La Ville de Brest assurera quant à elle la maîtrise d'ouvrage des études et travaux sur les équipements publics relevant de ses compétences.

Les aménageurs, de type SEM / SPL ou autres, pourront être appelés à intervenir pour tous types de missions selon les besoins à satisfaire : assistance à la maîtrise d'ouvrage, mandat ou concession d'aménagement, pour le compte de la Ville et/ou de la métropole.

Le bailleur BMH assurera la maîtrise d'ouvrage de certaines études, portant sur son patrimoine, ainsi que les travaux de résidentialisation, de réhabilitation, de démolition, de reconstruction / reconstitution de l'offre, et pourra ponctuellement être aménageur de certains îlots ou sous-secteurs.

Le pilotage opérationnel du PRIN Bellevue-Bords de Penfeld et du PRIR de Recouvrance

Reposant sur l'expérience acquise et partagée lors du projet de rénovation urbaine de Pontanézen (PRU1), l'organisation des maîtrises d'ouvrage et le pilotage des projets de Bellevue et de Recouvrance font appel à différentes instances, et sont conçues « en miroir » au sein de la gouvernance globale et intégrée du NPNRU multisites.

Pilotage opérationnel

- ***Hebdomadaire : les équipes-projet pour le NPNRU Bellevue et le NPNRU Recouvrance :***

Chaque projet de quartier dispose d'une équipe projet dédiée qui reflète la philosophie qui a présidé à l'élaboration tripartite du contrat de ville et du projet de renouvellement urbain intégré, en combinant les compétences de l'aménagement urbain, du développement social et urbain et de la proximité.
Ces deux équipes sont composées des membres permanents suivants :

- Le Chef de projet NPNRU de Brest métropole de Bellevue ou de Recouvrance (Direction de l'aménagement urbain)
- La responsable de la Mairie de quartier de Bellevue ou des Quatre Moulins (Direction de la proximité)
- Le/la Chargé(e) de développement de la Mairie de quartier de Bellevue ou des Quatre Moulins (Direction de la proximité)
- La Chargée de mission DSU Bellevue ou des Quatre Moulins de Brest métropole (Mission Développement Social et Urbain)
- Spécifique à Recouvrance : la chargée de développement social et de relogement (DSU) en pivot avec l'OPAH RU 2010-2021)

Ces deux équipes ont chacune en charge la conduite et le suivi du projet de renouvellement urbain de leur quartier. A ce titre, elle se réunit de façon hebdomadaire pour définir les actions à mettre en œuvre pour le pilotage du projet. Cela concerne la préparation des comités techniques, des comités de suivi, le pilotage des actions de concertation ou encore le partage et le suivi de toutes actions pouvant avoir un lien avec le projet de renouvellement urbain (développement social et relations aux habitants et acteurs de quartier, budget participatif, actions de la commission quartier spécifique à Bellevue, etc.)
En tant que de besoin, l'équipe projet peut traiter de sujets particuliers en parallèle des comités techniques pour accompagner les maitrises d'ouvrage sur la mise en œuvre des actions de leur ressort.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Mensuel : les comités techniques de Bellevue et de Recouvrance :***

Chacun des deux comités techniques est piloté par le chef de projet de l'Aménagement urbain de Brest métropole et préparé par l'équipe projet. En complément de ses membres permanents, le comité technique est composé des représentants des différentes maîtrises d'ouvrage impliquées dans chacun des deux projets de quartier. Les équipes de maîtrise d'œuvre urbaine de Bellevue et de Recouvrance sont associées à ce comité technique ainsi que des intervenants extérieurs en fonction des sujets traités (maitrise d'œuvre de projets connexes, opérateurs immobiliers ou commerciaux, Directions thématiques de la métropole ou de la ville de Brest. Ce sont des instances transversales de partage et de travail. Ces comités ont donc pour objectif le suivi des opérations de leur projet de renouvellement urbain de rattachement, depuis les actions de concertation et de communication, la conduite des études jusqu'à la mise en œuvre des différentes actions opérationnelles ou de travaux. Les opérations connexes y sont également évoquées pour partage et articulation (TCSP, Cœur de campus pour Bellevue ; ZAC des Capucins et îlot Nungesser pour Recouvrance)
La composition de ces comités techniques reste souple pour s'adapter aux exigences variées des projets du renouvellement urbain.
Les Comités techniques de Bellevue et de Recouvrance se réunissent approximativement tous les mois.

- ***Spécifique à Bellevue : le groupe mobilisation :***

A l'initiative des acteurs du territoire, ce groupe a été constitué dès le démarrage des études de la phase protocole. Il regroupe les principales structures associatives du quartier ainsi que des habitants ou usagers du quartier volontaires. Son objectif est d'assurer le partage des actions de communication et de concertation afin d'assurer la mobilisation des usagers sur le quartier (relais communication, etc…). Ce groupe intervient également en tant que groupe ressources pour l'équipe projet pour accompagner à la définition des actions de communication et de concertation afin de les adapter aux sujets et aux secteurs à traiter ainsi qu'aux publics concernés.
Il est animé par l'équipe projet et il est réuni autant que de besoin en fonction de l'avancement des projets et des besoins de mobilisation

- **L'articulation des compétences opérationnelles mises en œuvre dans les deux quartiers :**

Brest métropole :
Pour la conduite de ses opérations, Brest métropole s'appuiera au maximum sur le comité technique qui assure le suivi des opérations de renouvellement urbain.
Néanmoins, au regard de la technicité et du pilotage plus fin de certaines opérations, il sera envisagé la constitution de groupes techniques restreints de suivi des opérations. Ils sont constitués des représentants des maîtres d'ouvrage au sein du comité technique concernés par l'opération. Y sont associés, si nécessaire, d'éventuels services techniques, maitres d'œuvre, bureau de contrôle ou entreprises. Ces groupes assurent une conduite d'opération au plus près du terrain (planification, suivi de chantier, reporting, …).

Ville de Brest
Tel qu'évoqué plus haut, le pilotage transversal des actions relevant du champ de compétence de la ville de Brest s'appuie sur les orientations des comités techniques de Bellevue et de Recouvrance et est assuré par la directrice adjointe de la Direction Educations qui remplit, auprès du Directeur Général Adjoint du Pôle Développement culturel, éducatif et sportif, une mission de coordination transversale sur les études et projets relevant des lieux de services à la population, tous domaines confondus.
Pour les deux écoles de Bellevue (Aubrac et Langevin), la ville de Brest a confié, via un marché de partenariat, la conduite des opérations de requalification à la SPL BMa.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Brest métropole habitat (BMH)
Le pilotage stratégique est assuré par un comité de pilotage interne et le pilotage opérationnel est assuré par le Directeur du Patrimoine. Il a en charge le pilotage global du projet. La représentation de BMH est assurée au sein des comités de suivi par le Directeur général suppléé et/ou assisté du Directeur du patrimoine et au sein des comités opérationnels, par le Directeur du patrimoine.

Ce dernier collabore quotidiennement en lien étroit avec la Directrice de la Proximité.
Au sein de l'Office, une gouvernance de projet a été mise en place depuis le démarrage des réflexions et se poursuivra tout au long du projet, afin d'assurer un suivi des décisions et de s'assurer du bon avancement opérationnel.
Il est constitué de deux comités :

- Un comité technique, qui réunit les principales fonctions et collaborateurs qui travaillent sur les projets, toutes expertises confondues (gestion locative, ingénierie financière et comptable, expertise technique, suivi des dossiers locataires et CAL, etc.). Il permet de piloter, d'organiser et de coordonner les actions de chacun et suivre les plannings et plans d'actions. Le Directeur du patrimoine anime ces comités (mensuels), propose les ordres du jour et établit la feuille de route.
- Les comités de pilotage. Les conclusions des comités techniques sont portées à l'arbitrage du comité de pilotage. Ce dernier définit les différentes stratégies (sociales, techniques, financières, etc.) sur la base des études et scenarios proposés par le comité technique et arbitre sur la base des propositions faites par ce dernier. Ces comités sont présidés par le Directeur Général et y sont présents les principaux membres du Comité de Direction concernés par les sujets du NPNRU : la directrice Financière, la directrice de la Proximité, le directeur du Patrimoine et le Directeur Général Adjoint Promotion et Maintenance Immobilière.

Article 7.5 Le dispositif local d'évaluation

En lien avec les dispositions du contrat de ville, le porteur de projet s'engage à mettre en place un dispositif local d'évaluation comme outil de pilotage du projet de renouvellement urbain. Ce dispositif intègre le suivi physique et financier du projet (reporting), le suivi des objectifs urbains du projet (cf. article 2.2) et la mesure des impacts du projet à moyen/long terme. Il contribue ainsi au suivi du projet tel que prévu à l'article 12 de la présente convention.
Ce dispositif local d'évaluation peut contribuer à nourrir également l'évaluation nationale du NPNRU. À cet effet, les signataires s'engagent à faciliter le travail du CGET portant sur l'évaluation du programme.

1. Le dispositif d'évaluation du contrat de Ville

Début 2019, la prolongation des contrats de Ville a été confirmée. Le travail mené en 2019 par la Mission Développement Social et Urbain a par conséquent porté sur la rédaction du protocole d'engagements pour la période 2020-2022. Ce protocole a été validé début juillet 2019 et est en cours de signature.

Conformément aux attendus du CGET (inclus dans l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires au 1er janvier 2020), l'évaluation du contrat de ville doit de faire a minima à mi-parcours et en fin de contrat. Cette évaluation doit permettre de :

- Regarder **l'évolution du contexte territorial** dans lequel s'inscrit l'action du contrat de Ville pour éventuellement ajuster
- Apprécier la **mobilisation du droit commun**
- Analyser **la gouvernance, le fonctionnement et les réalisations du Contrat de Ville**
- Préconiser **ce qu'il faut arrêter, renforcer, changer/améliorer**

Le Contrat de Ville fait en outre l'objet d'un bilan annuel des actions menées, comme précisé aux articles 2.1 et 2.2 ci-avant.

Concernant le dispositif local d'évaluation, une mission a été confiée en 2018 au cabinet Pluricités, portant sur la préfiguration de la démarche d'évaluation à conduire. Quatre ateliers se sont tenus le 18 et le 19 décembre 2018 :

- Atelier partenaires : 15 participants
- Atelier acteurs associatifs : 30 participants
- Atelier Conseil Citoyen : 15 participants
- Atelier élus et signataires (COPIL élargi) : 7 participants (Brest, Gouesnou, Brest métropole, CAF, Education nationale, BMH)

L'objectif général de ces ateliers était d'aller à la rencontre de l'ensemble des acteurs du Contrat de Ville pour aborder la question de l'évaluation et faire émerger des priorités, des périmètres, des attentes, des craintes particulières.

Les 3 premiers ateliers ont suivi la même structuration :

1) Temps de présentation des enjeux de l'évaluation des Contrats de Ville par le Cabinet Pluricité
2) Retour sur le bilan à mi-parcours : les points à arrêter, à renforcer, à améliorer ou les pistes d'innovation possibles.
3) Temps de réflexion sur la gouvernance et la stratégie de l'évaluation : à quel moment, quelles finalités, par qui …
4) Temps de réflexion et d'échange sur le périmètre de l'évaluation (thématiques prioritaires, focus thématiques, périmètre géographique) et les méthodes / indicateurs envisageables à ce stade.

Le 4ème atelier, celui avec les membres du Comité de pilotage, s'est attaché à prendre connaissance de ce qui avait été produit pendant les ateliers précédents et à poser les premières hypothèses de cadrage de la démarche d'évaluation.

Au-delà de son caractère obligatoire, l'évaluation peut jouer plusieurs rôles :

1) **Réaffirmer les priorités** et orienter l'action dans les quartiers prioritaires
2) **Valoriser et objectiver les réussites**, les actions mises en place, les expérimentations, auprès des habitants des quartiers, des acteurs du Contrat de Ville et plus généralement de l'ensemble des habitants de la Métropole
3) **Identifier les manques, les besoins non ou mal pourvus**
4) **Avoir une visée pédagogique** : améliorer la lisibilité du Contrat de Ville

A travers les différents ateliers, certaines thématiques sont revenues de manière récurrente comme étant prioritaire. Ces thématiques, cohérentes avec celles de la feuille de route 2018-2019, sont :

- **L'insertion socio-économique**
- **La prévention du décrochage scolaire et social** et la réussite éducative
- **L'accès au droit** en lien avec la **dématérialisation et le développement du numérique**

En outre, plusieurs enjeux transversaux sont ressortis comme devant faire l'objet d'une attention particulière au cours de l'évaluation. Il s'agit en particulier de :

- La question de la **jeunesse**
- La **participation citoyenne**
- Les actions et **collaborations partenariales** et notamment la gouvernance du Contrat de Ville
- La question du **genre** et de la **mixité intergénérationnelle** dans les différentes actions du Contrat de Ville

Plusieurs pistes méthodologiques ont été abordées et partagées au cours des ateliers. Quatre sujets principaux en ressortent : le droit commun, la programmation spécifique, l'articulation entre observation et évaluation, et le besoin de croiser des approches quantitatives et qualitatives.

Concernant **le Droit Commun**, trois aspects sont à évaluer :

1) Evaluation de **la mobilisation** du droit commun en faveur des quartiers prioritaires
    - Il n'est pas possible de mesurer l'ensemble des contributions du droit commun. Par contre il est possible de réaliser des **focus sur certaines thématiques du droit commun,** en faisant l'inventaire des contributions des différents acteurs du droit commun sur ces thématiques.
    - Pour chaque action du droit commun (ou sur une thématique) **intégrer un indicateur Quartier Politique de la Ville** afin de mesurer la mobilisation du droit commun (par exemple avec l'outil d'adressage du CGET).
2) Evaluer **l'adaptation** du droit commun aux spécificités des publics habitants en quartiers prioritaires
3) Evaluer **la territorialisation** de l'offre du droit commun aux spécificités des Quartiers Politique de la Ville.

Pour évaluer le droit commun, il faut se donner les moyens d'aller voir ce que fait le droit commun : c'est le cœur de la démarche d'évaluation du Contrat de Ville. C'est impossible de le faire pour toutes les politiques publiques, mais aller voir sur certains dispositifs le nombre de bénéficiaire issus des Quartiers Politique de la Ville. C'est à partir de cela que pourra être menée la réflexion sur la manière de mobiliser le droit commun.

Concernant la **programmation spécifique** du Contrat de Ville**,** plusieurs indications méthodologiques sont ressorties des différents ateliers :

- Réaliser des **focus thématiques avec des grappes d'actions** (actions structurantes, actions dont on ne connait pas vraiment les impacts, actions exemplaires à valoriser …)
- Réaliser des **études d'impact** de certain dispositif, en étudiant à la fois les impacts directs à court terme, mais également investiguer plus finement les impacts à moyen terme, en mettant en place des suivis de cohortes (ou suivi d'une classe d'âge) ou en étudiant **les trajectoires individuelles.**
- Prendre en compte l'impact des dispositifs sur les bénéficiaires directs, sur les **bénéficiaires indirects** mais également **l'impact sur les pratiques des acteurs**
- Articuler **évaluation in itinere et évaluation finale**
- Combiner les **approches par les publics et par les territoires**, en intégrant les quartiers de veille
- Croiser deux démarches d'évaluation : **évaluation citoyenne et évaluation interne**

Concernant **l'articulation entre observation et évaluation** : afin d'être en mesure de mener une évaluation utile, il est important de réfléchir en amont aux enjeux d'observation. Plusieurs éléments relatifs à l'observation de l'évolution des situations des quartiers prioritaires ont été évoqués :

- Prendre en compte la **vocation sociale des quartiers**
    - Par exemple en comparant les habitants qui arrivent dans les quartiers par rapport aux habitants déjà installés (à partir des données des bailleurs sociaux) ; ou en identifiant une cohorte d'habitants résidant dans les quartiers Politique de la Ville depuis plusieurs années.
- Prendre en compte le **quartier vécu :** prendre en compte la mobilité et la mixité des publics

En outre, un regard particulier serait à porter sur la **géographie sociale** qui est une des nouveautés du Contrat de Ville.

Enfin, **le croisement entre approches qualitatives et quantitatives** (témoignages, indicateurs, parole citoyenne, ressenti …), permettrait une meilleure prise en compte de la mobilité, des trajectoires individuelles, des impacts de long terme, mais aussi de compléter la vision proposée par les indicateurs quantitatifs traditionnels.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

C'est pourquoi le choix d'un **modèle d'évaluation participatif** semble pertinent, l'ensemble des parties prenantes montrant de l'intérêt pour la démarche d'évaluation du contrat de ville et soulignant l'importance de l'implication des autres groupes de pairs (habitants, associatifs, …)
Avec la **prolongation du Contrat de Ville jusqu'en 2022**, le fait de penser dès maintenant l'évaluation permet d'articuler une évaluation *in itinere* avec la réflexion sur l'évaluation finale et **d'imaginer des formes innovantes d'implication des parties prenantes**, afin de **faire de cette démarche d'évaluation un exercice utile pour tous**. Ce temps supplémentaire doit aussi permettre de réaliser des ajustements sur la période à venir. L'évaluation doit donc articuler plusieurs temporalités : évaluation à mi-parcours, in itinere et évaluation finale (voir évaluation ex post).

	Evaluation à MI-PARCOURS	Evaluation IN ITINERE	Evaluation FINALE
Mobilisation du droit commun	**X**	**X**	
Expression des habitants		**X**	
Objectifs revisités	**X**	**X → feuille de route**	**X**
Evolution des quartiers			**X**
Impact d'actions-zooms			**X → à anticiper avant**

La démarche d'évaluation doit être l'opportunité de mobiliser les habitants.

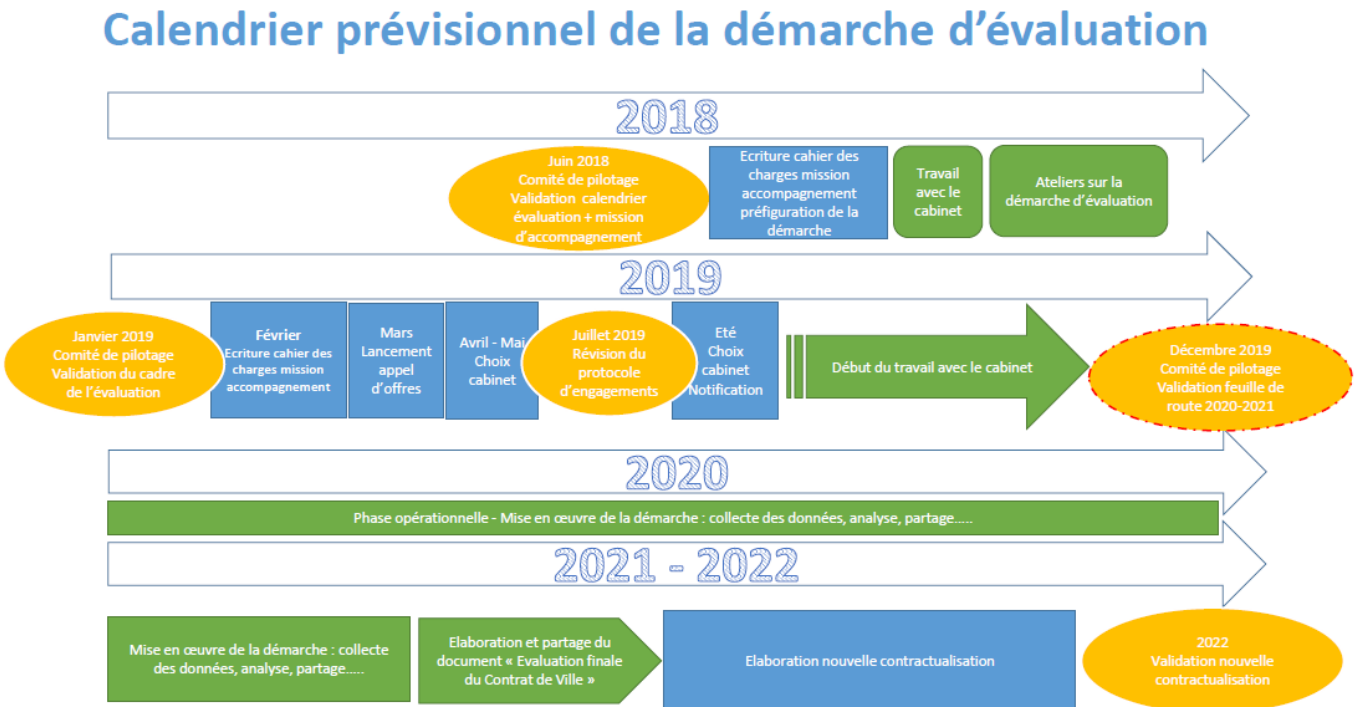
1) Les Conseils Citoyens en particulier ont un rôle tout particulier à jouer dans l'évaluation en tant qu'« experts d'usage », mais aussi en tant que relais entre les institutions et les autres habitants non encore impliqués.

L'évaluation du Contrat de Ville peut être l'opportunité de **donner du sens à l'action des Conseils Citoyens.** Pour cela, il est important de valoriser leur action, de continuer à les intégrer aux instances de pilotage, de faire des efforts de pédagogie en amont et de **leur confier un véritable rôle clair, précis, délimité dans la démarche évaluative**, pour éviter les frustrations et les incompréhensions.

2) L**es Conseils Citoyens peuvent prendre part à la démarche évaluative** par la passation de questionnaire auprès des habitants (à la manière des Enquête Ecoute Habitants), en choisissant des thématiques prioritaires ou des actions à évaluer, en participant à la définition des critères … Il est important de penser en amont les modalités d'implication des habitants dans la gouvernance et la mise en place de l'évaluation. Cela peut se faire via les Conseils Citoyens, via le Labo, via une organisation ad hoc …

3) **Le temps de l'évaluation doit aussi être un temps de pédagogie**, d'explication sur le sens et l'utilité de l'action publique dans les quartiers, en valorisant les actions mises en place dans les quartiers. Certains acteurs ont mis en avant l'idée de prévoir des **formes de diffusion/valorisation synthétiques et ludiques** (vidéo, pictogramme, ateliers, photo …). Ces efforts de pédagogie et de valorisation doivent être vers les habitants des quartiers prioritaires, vers les acteurs du Contrat de Ville mais également vers l'ensemble des habitants de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



Conformément à ce qui a été décidé lors du Comité de Pilotage de juin 2018 et à l'appui de ces premières orientations pour l'évaluation du Contrat de Ville, un cahier des charges sera rédigé afin de solliciter une mission d'accompagnement de la démarche d'évaluation. Le schéma ci-dessus indique les principales étapes passées et à venir.

Plus précisément, les prochaines étapes à suivre en vue de la définition d'une démarche d'évaluation du Contrat de Ville sont les suivantes :

1) Définir la **gouvernance** de la démarche d'évaluation qui permette de répondre à l'envie d'implication des différentes parties prenantes
2) Arrêter le **périmètre** de l'évaluation : thématiques prioritaires et périmètre géographique
3) Définir le **référentiel évaluatif** : pour chaque thématique prioritaire, rédiger un ensemble de questions évaluatives et choisir les indicateurs les plus pertinents pour y répondre
4) Choix d'une **méthode d'évaluation** en fonction du référentiel évaluatif
5) Mettre en place un **outil de suivi** (évaluation *in itinere)* et **d'observation** du territoire

Ce travail sera articulé avec le dispositif d'évaluation à conduire dans le cadre du NPNRU.

2. Le dispositif local d'évaluation du NPNRU

Ce dispositif local d'évaluation constitue un outil de pilotage du projet de renouvellement urbain : il doit permettre, tout au long du projet, de mesurer les résultats et les impacts de ce dernier, au regard des objectifs stratégiques communs et déclinés par quartiers, précisés à l'article 2.
Pour mener à bien l'évaluation du NPNRU, il est proposé de s'appuyer sur les données des observatoires de Brest métropole, et notamment l'observatoire social, qui permettent aux partenaires de disposer une analyse partagée du territoire et de ses évolutions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Réalisés par l'agence d'urbanisme Brest Bretagne (ADEUPa), les observatoires donnent à voir, à partir des données de l'Insee ou des fichiers fonciers notamment, les dynamiques du territoire en terme de population, d'habitat, d'activité et d'emploi, de revenus, d'éducation, de déplacements…
L'observatoire social précise les données suivantes, pour chaque quartier de la ville de Brest, déclinées à l'échelle de l'IRIS, et pour certaines, pouvant être agrégées :

1. POPULATION
   - Nombre d'habitants
   - Part des moins de 30 ans
   - Part des plus de 60 ans

2. HABITAT
   - Taille des ménages
   - Part de ménages monoparentaux
   - Nombre de logements construits et démolis
   - Part de logements vacants depuis plus de 2 ans (vacance structurelle)
   - Part de propriétaires occupants
   - Part de logements locatifs HLM

3. ACTIVITÉ/EMPLOI
   - Taux de chômage des 15-64 ans
   - Taux de chômage des 15-24 ans
   - Taux de chômage des 55-64 ans
   - Taux d'activité des femmes
   - Taux de chômage des femmes
   - Taux de salariés précaires
   - Part de cadres, professions intellectuelles supérieures et intermédiaires

4. REVENUS
   - Revenu fiscal médian par unité de consommation
   - Taux de pauvreté

5. ÉDUCATION
   - Part des jeunes de 18-24 ans scolarisés
   - Part des plus de 15 ans sans diplôme
   - Part des plus de 15 ans avec un diplôme supérieur ou équivalent à Bac +2

6. DÉPLACEMENTS
   - Part des ménages sans équipement automobile
   - Part des actifs utilisant les transports en commun pour leurs déplacements domicile/travail
   - Part des actifs travaillant dans la commune de résidence

Les données de 2016 serviront de base de référence pour l'évaluation.

L'annexe A6 précise également les indicateurs complémentaires choisis dans le panier d'indicateurs NPNRU, en sus des données des portraits de territoire. Il s'agit des indicateurs n° 1, 2, 3, 13, 15, 17 pour les deux quartiers. Les modalités de renseignement des données de l'indicateur n°13 (offre commerciale) devront cependant être précisées, l'Epareca étant désormais dissous.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Au-delà des données explicitées ci-dessus, il semble pertinent d'ajouter les indicateurs suivants, pour les IRIS indiqués ci-dessous, sur la base des fichiers SIREN et des données disponibles localement :

- Le nombre d'entreprises,
- Le nombre d'emplois,
- Le nombre de logements privés réhabilités,
- Le nombre de vente de logements,
- Le prix moyen de vente des logements, en précisant le prix moyen de vente dans l'ancien.

Concernant les IRIS choisis plus précisément pour l'évaluation, il s'agit :

- Des IRIS suivants du quartier de Bellevue : Le Bergot, Quizac, Kerhallet, Bellevue Centre, Kerbernier, Kergoat Est, Kergoat Ouest ; l'IRIS de Lanrédec / Facultés n'est pas retenu.
- Des deux IRIS suivants, composant le secteur de Recouvrance, au sein du quartier des Quatre moulins : Quéliverzan et Recouvrance / Pontaniou.

L'IRIS de l'Arsenal (base militaire), à cheval sur le PRIN et le PRIR, est retenu, car il comprend le projet des Capucins sur la rive droite, et des possibilités de construction sur le secteur du Bouguen, rive gauche.

Pour certains indicateurs, l'opportunité de détailler les données à l'échelle des 2 QPV concernés sera étudiée ; il est à noter qu'en raison du découpage spécifique de ces quartiers, situés en centre-ville et tel que précisé à l'article 1, l'échelle stricte du QPV ne semble pas être toujours la plus pertinente pour juger efficacement des évolutions induites par le projet NPNRU, suivant les différents indicateurs retenus.

Il est proposé de conduire une évaluation triennale, sur toute la durée du projet et pour l'ensemble des indicateurs mentionnés ci-avant. Ces évaluations triennales, comprenant des une note d'analyse, feront l'objet de présentations spécifiques dans les comités de suivi Bellevue et Recouvrance, auxquels participent des conseillers citoyens.
Elles s'appuieront sur un reporting annuel des données chiffrées pour chaque indicateur.

Enfin, dans le cadre de la démarche qualité, BMH a mis en place les indicateurs (d'activités et de performance) nécessaires au bon suivi des projets du NPNRU :

Indicateurs d'activités	**Indicateurs de performance**
Suivi activité patrimoine (démolitions, réhabilitations et résidentialisations) – Directeur du Patrimoine et chargés d'opérations (SALVIA)	Suivi des clauses d'insertion (service achat)
Suivi activité reconstitution de l'offre – chef de service construction neuve et chargés d'opérations (SALVIA)	Suivi des réservations AL (service location-vente)
Suivi des relogements (chargée de relogement et MOUS)	Suivi financier (Directrice financière, chargés d'opérations)
Suivi qualité – Démarche et process Quali-HLM	Suivi qualité (certification, labels, etc.) – chargés d'opérations,
Suivi foncier (service foncier TYMMO)	Suivi innovations (transition écologique, BIM, réseau de chaleur, déplacements doux, etc.) – cheffe de projet des politiques patrimoniales

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 8. L'accompagnement du changement

Article 8.1 Le projet de gestion

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, et en lien avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet en lien avec les acteurs concernés s'engage à mettre en place un projet de gestion partenarial, pluriannuel et territorialisé, articulé au contenu et au phasage du projet de renouvellement urbain et co-construit avec les habitants et usagers du ou des quartier(s) concerné(s).

L'objectif est d'améliorer la gestion urbaine du ou des quartier(s) concerné par le projet de renouvellement urbain dans l'attente de sa mise en œuvre, d'intégrer les enjeux de gestion, d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières, d'accompagner le déploiement des chantiers et d'anticiper les impacts du projet urbain sur les usages, les responsabilités, les modalités et les coûts de gestion des gestionnaires. Ainsi, le projet de gestion interroge la soutenabilité financière des modes de gestion et l'adaptation des organisations des gestionnaires compte tenu des transformations urbaines et des opérations portées par le projet de renouvellement urbain, et vise à en favoriser l'appropriation et la pérennisation.

Préalablement à l'adoption d'une démarche de GUP dans le cadre du PRU 1 de Pontanézen, la Ville de Brest, Brest métropole et Brest Métropole Habitat avaient organisé la répartition des interventions entre leurs différents services sur les quartiers d'habitat social.

En 2001, cette démarche s'est traduite par la signature d'une charte globale indiquant notamment que cette démarche d'amélioration de la qualité urbaine et résidentielle des quartiers s'inscrivait dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, avec des déclinaisons de chartes sur les 3 quartiers à l'époque situés en zones urbaines sensibles (Pontanézen, Keredern et Kerourien).

En 2009, une évaluation des chartes a été effectuée. Elle a permis de mesurer l'intérêt d'une complémentarité renforcée des services et des mairies de quartier sur les territoires d'une part, et du partenariat avec différents acteurs (Brest métropole habitat, syndics de copropriété…) d'autre part.

La transposition de cette démarche sur d'autres quartiers brestois a été actée lors du comité stratégique d'avril 2009. La démarche se voulait ainsi innovante, et transposable ensuite à d'autres quartiers. Le comité stratégique a ainsi validé les critères sur lesquels une telle démarche pouvait s'engager, à savoir :

- constat d'un déficit de conception ou de qualité de l'espace public,
- usage inapproprié de l'espace,
- volonté d'expérimenter de nouvelles pratiques.

Sur cette base, tous les quartiers pouvaient s'engager dans une telle démarche, pour adapter les services afin de mieux répondre aux besoins des habitants, pour innover à partir de nouvelles thématiques, pour tester de nouvelles pratiques avec les habitants et les partenaires, pour réfléchir autour de l'adaptation et la gestion des espaces en fonction de leur fréquentation.

La question de la gouvernance de l'espace public (GEP) a été approfondie en s'appuyant sur les démarches déjà engagées de gestion urbaine de proximité (GUP) dans les quartiers en zones urbaines sensibles (ZUS), dont celui du PRU de Pontanézen, véritable laboratoire d'expérimentations et de consolidation des bonnes pratiques, qui a permis d'appliquer les mêmes principes à des territoires élargis.

La direction de la proximité a souhaité élargir les « bonnes pratiques » mises en œuvre dans le cadre des GUP à l'ensemble du territoire en :

- mettant en place un dispositif de droit commun, les réunions trimestrielles GEP, dans l'ensemble des quartiers brestois. Cette démarche a permis d'élaborer un schéma de prise en compte des problèmes rencontrés sur l'espace public : divers canaux de saisine, divers process de réponse en fonction des problèmes signalés (maintenance, programmation de travaux, etc.).
- ciblant des sites (pas tous nécessairement en ZUS), qui présentent un déficit de qualité de l'espace public. A partir des outils développés dans le cadre de la gestion urbaine de proximité, ces secteurs ont vocation à être traités de manière plus soutenue afin de parvenir à une qualité de l'espace public équivalente aux secteurs dits de « droit commun ».

Le concept de gouvernance de l'espace public, développé par la direction de la proximité, fait suite aux différents séminaires qui se sont déroulés sur les quartiers dans le cadre de l'évaluation des chartes de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) initiées sur les quartiers classés en zone urbaine sensible, chartes arrivées à échéance.

Ces réunions par quartier ont permis de mesurer l'intérêt d'une complémentarité renforcée des services et des mairies de quartier sur les territoires. Il a semblé intéressant de formaliser et d'uniformiser ces habitudes de travail sur l'ensemble des quartiers brestois, en imaginant une organisation visant à mieux échanger sur l'actualité des quartiers.

Elle a vocation à apporter une certaine cohérence dans la prise en compte des besoins recensés sur un quartier par de multiples acteurs, cette prise en compte se faisant à différents niveaux selon l'importance des questions à traiter.

Ces différentes étapes ont permis de dégager une notion de territoire de droit commun, et une notion de territoire fragilisé, qui implique de la part de la collectivité un traitement spécifique.

Par ailleurs, le dispositif existant de la GUP / GEP tel que décrit ci-avant n'est pas remis en cause et perdurera sur le territoire de la Ville de Brest, sous une forme pouvant être appelée à être actualisée pour tenir compte des spécifiés des quartiers en renouvellement urbain intégrés au fonctionnement urbain. Il sera mobilisé dans le cadre de la réalisation des projets de renouvellement urbain à Bellevue (PRIN) et Quéliverzan-Pontaniou-Recouvrance (PRIR).

La mission d'OPCU telle que décrite ci-avant permettra d'anticiper les éventuelles superpositions non souhaitées entre différents chantiers, de manière à ne pas perturber plus que nécessaire la vie quotidienne des habitants. Les différents maîtres d'ouvrages veilleront à intégrer dans leurs marchés publics respectifs, en tant que de besoin, des clauses prévoyant une gestion de chantier la plus optimale possible. Ces clauses pourront concerner notamment la mobilisation de dispositifs de limitation de nuisances (olfactives, auditives…), la limitation horaire des chantiers, le recours à des coordonnateurs SPS et OPC propres à chaque opération, le recours à des prestations de gardiennage, etc. ; ceci afin d'assurer une gestion temporaire du site dans de bonnes conditions.

La concertation avec les habitants et acteurs lancée dès la phase de protocole, a pour but de faciliter l'appropriation des espaces et équipements publics, permettant ainsi d'anticiper les évolutions liées au projet.

La pérennité des deux maîtrises d'œuvre urbaines, par le recours à des accords-cadres d'une durée de 7 ans, permettra :

- de travailler avec les partenaires pour concevoir des projets opérationnels tenant compte des évolutions de domanialités et/ou de gestion
- de favoriser la prise en compte des enjeux de gestion d'usage et de sûreté dans la conception des opérations d'aménagement et immobilières (production de fiches de lots, par exemple…).

Les modalités de gestion des quartiers en renouvellement urbain concernés seront précisées lors d'une revue de projet à venir.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 8.2 Les mesures d'insertion par l'activité économique des habitants

La dynamique d'accès à l'activité et à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville est un élément clé de réussite des projets de renouvellement urbain. Cet enjeu doit être pris en compte de façon globale, en lien avec la stratégie d'implantation d'activités économiques et de développement commercial, la stratégie d'accès à la formation et à l'emploi durable des habitants, et le désenclavement des quartiers. En particulier, le projet de renouvellement urbain contribue à l'accès à l'emploi des habitants du quartier, par l'application locale des principes et des objectifs de la nouvelle charte nationale d'insertion, prévue au I de l'article 10-3 de la loi no 2003-710 du 1er août 2003, et approuvée par le conseil d'administration de l'Agence, en articulation avec les orientations du contrat de ville en matière d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers et de gestion des emplois et compétences.

La difficulté la plus souvent rencontrée est de mobiliser le plus possible des publics très éloignés de l'emploi. Sans une vigilance accrue, le risque est de passer à côté si la focale privilégie un objectif quantitatif de recrutements sur une période déterminée.
Ainsi, nonobstant des objectifs quantitatifs à formaliser, une proposition est d'observer pour une période donnée et à petite échelle sur un échantillon représentatif de la population, la qualité des trajectoires professionnelles et d'étudier des pistes d'amélioration en termes de formation qualifiante ou de contrat de travail d'une certaine durée.
L'évaluation des politiques publiques est toujours complexe. Néanmoins, on peut sélectionner collectivement les projets à forte utilité sociale qui viseront :

- l'émancipation personnelle des participants (confiance en soi, autonomie, compétences)
- le lien social (mixité sociale et intergénérationnelle ; identité collective)
- l'inclusion (accès à la formation et à l'emploi ; accès aux droits et services…)
- la transformation sociale (les changements de pratiques dans la vie quotidienne…)

Soit un ensemble d'indicateurs à stabiliser afin de suivre et tracer l'évolution des projets dans le temps.

La charte nationale d'insertion prévoit de réserver l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) :

- au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations (travaux et ingénierie nécessaire aux travaux)
- au moins 10% des heures travaillées dans les marchés liés à la gestion urbaine de proximité (GUP),
- une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets, au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement.

Les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU s'engagent à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en l'inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.
Pour ce faire, le porteur de projet et les maitres d'ouvrage financés par l'ANRU fixent à travers la présente convention, des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière d'insertion. Ils s'accordent sur les marchés et les publics cibles de la clause et en définissent les modalités de pilotage, suivi et évaluation, en étant particulièrement vigilant aux modalités de détection, d'accompagnement et de formation des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, au partenariat avec les entreprises et à la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La charte locale d'insertion à élaborer et à signer en 2020

Cette charte constitue la déclinaison locale et collective de la Nouvelle Charte Nationale d'Insertion 2014 –2024 applicable aux porteurs de projets et aux maîtres d'ouvrage contractualisant avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
En cela, elle est rédigée avec l'ensemble des acteurs du territoire et vise à respecter les principes structurants, posés par l'Agence, pour la mise en œuvre des mesures d'insertion, qui devront :

- s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires, portée par le contrat de ville,

- constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,- faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage partenarial, coordonné à l'échelle intercommunale.

L'ensemble des signataires visera à tenir, collectivement, les engagements emploi pris au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Les principes de la charte visent à assurer une vision stratégique et coordonnée des mesures en faveur de l'insertion de sorte à pouvoir anticiper les besoins, y répondre et inscrire les publics bénéficiaires dans des parcours professionnels les plus pérennes possibles.
Cette vision stratégique permettra également de prendre en compte à l'échelle du bassin d'emploi la concomitance de projets structurants sur le territoire comme par exemple le projet de TCSP (Tramway sur le quartier de Bellevue et BHNS sur le quartier de Lambézellec) qui feront eux aussi l'objet de mesure d'insertion.

Pour cela, il s'agit de :

→ **Anticiper les prestations à réaliser** dans le cadre du NPRNU mais également dans le cadre de projets connexes (TCSP, autres grands projets, …)
→ **Anticiper les besoins en main d'œuvre et en formation** en lien avec les professionnels pour répondre au besoin
→ **Repérer et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires** très éloignés du marché du travail, et du service public de l'emploi, en favorisant un accompagnement social et professionnel adapté aux besoins des personnes permettant de lever les freins à l'embauche ;
→ **Diversifier les types de marchés** contenant des mesures d'insertions afin de répondre aux besoins des différents publics ;
→ **Coordonner les actions d'insertion et suivre les bénéficiaires des clauses** de façon à construire des parcours professionnalisant (formation, alternance dont l'apprentissage …) d'une durée suffisante pour favoriser un réel retour à l'emploi ;

Cette stratégie s'inscrit pleinement dans la continuité des actions visant à développer les activités économiques favorisant l'insertion professionnelle dans le cadre de la SMDE.
L'objectif de ces actions est de s'assurer que les entreprises trouvent les ressources humaines qui leur sont nécessaires et permettre un retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Pour cela, différents leviers d'actions sont déjà identifiés :

- Trois dispositifs d'insertion intervenant à l'échelle du Pays de Brest : Mission locale, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et Maison de l'emploi et de la formation professionnelle

- Soutien aux associations intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'ESS afin de pérenniser leurs actions : aides financières, aides à l'immobilier, aides aux projets

- Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'entreprise et à l'entrepreneuriat

Les modalités d'actions sont également diverses :

- Impulser et accompagner des projets d'insertion économique
- Organiser et promouvoir les évènements sur l'emploi, l'orientation et les métiers
- Renforcer les liens avec le milieu économique pour mieux insérer le public

Les dispositifs en faveur des mesures d'insertion dans les marchés publics de travaux et de services
La Ville de Brest et Brest métropole peuvent exiger de leurs prestataires de définir un volume d'heures et de le réserver aux personnes les plus éloignées de l'emploi et répondant à certains critères. Depuis 2006, maîtres d'ouvrage et entreprises sont accompagnées pour la mise en œuvre du suivi de la clause d'insertion.

Trois dispositifs sont mis en œuvre pour répondre à ces objectifs :

- Les marchés d'insertion sociale et insertion
- Les marchés réservés « Handicap »
- Les clauses d'insertion

Plus spécifiquement, le dispositif des clauses d'insertion pour Brest métropole et la ville de Brest prévoit pour le titulaire d'un marché l'obligation de réserver un minimum de 5% du nombre d'heures à des personnes éloignées du milieu de l'emploi, dont les habitants concernés des QPV.

Il s'agit d'un dispositif mis en œuvre à l'échelle départementale grâce à Charte départementale relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics. Cela permet une harmonisation des pratiques (public concerné, volume d'heures d'insertion, modalités d'exécution de la clause, suivi du dispositif). Il en résulte une meilleure visibilité pour les entreprises des heures d'insertion qu'elles auront à réaliser et cela permet d'inscrire les bénéficiaires dans de réels parcours sur des durées plus longues.

A noter que sur la période 2006-2017, 126 % des heures d'insertion prévues dans les marchés publics de Brest métropole et de la ville de Brest ont été réalisées.

- Objectifs quantitatifs sur les opérations d'investissements

Dans le cadre des opérations d'investissements liées au projet de renouvellement urbain, le calcul des objectifs d'heures d'insertion se réalise comme suit :

Heures d'insertion = Montant HT x 33 % (Part Main d'œuvre) x 5% / 30 €

	Montant d'investissement	Nombre d'heures travaillées	Objectif d'insertion en %	Objectif d'insertion en nombre d'heures
BMH	90 979 209,00 €	1 000 771	5,00 %	50 039 h
Brest Métropole	40 990 994,00 €	433 639	5,00 %	21 682 h
Ville de Brest / SPL BMA	50 169 282,00 €	533 214	5,00 %	26 661 h
TOTAL	182 139 485,00 €	1 967 624	5,00 %	98 381 h

Ces objectifs concernent les heures d'insertion liées aux prestations d'ingénierie ou de travaux.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Objectifs quantitatifs d'insertion sur la gestion urbaine de proximité, et modalités de mise en œuvre

Les marchés relatifs à la GUP seront identifiés au cours de l'avancement du projet. Il sera alors déterminé la possibilité de mobiliser des dispositifs d'insertion (clauses d'insertion, marché réservé, …) pendant la durée de la convention opérationnelle avec un objectif à hauteur de 10 % des heures travaillées.
Les prestations concernées pourront porter sur différents aspects de la gestion de proximité (entretien, nettoiement, tranquillité publique, …). Il sera recherché la diversification des secteurs d'activité.

- Objectif sur l'ingénierie liée au projet de renouvellement urbain

Les prestations d'ingénierie de projet qui feront l'objet de marchés de prestations (OPCU, …) sont intégrées dans les investissements globaux. Considérant le caractère d'éloignement géographique qui peut survenir sur ce type de prestations, les opportunités d'emploi seront analysées, tout au long du projet, entre les partenaires de sorte à proposer des emplois, dans la mesure du possible, à des habitants des QPV.

- Objectifs qualitatifs en matière d'insertion

Les partenaires s'accorderont dans le cadre de la charte à suivre et évaluer la réalisation des heures et actions d'insertion. Un travail partenarial visera à anticiper les besoins et les difficultés qui pourraient se présenter afin de mettre en place les actions correctives nécessaires (exemple : freins à l'emploi, besoins de formations spécifiques) notamment dans un contexte de projets structurants concomitants (TCSP).
Ainsi les indicateurs à mettre en place seront affinés dans le cadre de la rédaction de la charte locale d'insertion. Ils pourront évoluer au cours du projet pour s'adapter au mieux au pilotage de ces actions (indicateurs quantitatifs ou qualitatifs, etc…).
Il peut néanmoins être défini deux objectifs à ce stade :

Objectif	Indicateur	Cible
Mobilisation du public bénéficiaire en QPV	*A définir dans le cadre de la rédaction de la charte locale d'insertion (Nombre ou ratio, …)*	100 %
Favoriser les parcours de longs termes ou professionnalisant …	*A définir dans le cadre de la rédaction de la charte locale d'insertion*	*A définir dans le cadre de la rédaction de la charte locale d'insertion*

- Pilotage, suivi et évaluation des objectifs d'insertion par l'activité économique

Ces dispositions seront précisées dans le cadre de la charte locale d'insertion. A minima, un suivi sera fait dans les instances de pilotage du projet.

Article 8.3 La valorisation de la mémoire du quartier

Les Parties prenantes de la présente convention s'engagent à valoriser la mémoire du(es) quartier(s) concerné(s) par le projet de renouvellement urbain. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages s'attacheront tout particulièrement à promouvoir toutes les initiatives locales de productions et de réalisations filmographiques ou photographiques relatives au(x) quartier(s) et à son/leur évolution dans le cadre du projet de renouvellement urbain. Ces documents, rendus publics et dans la mesure du possible en libre accès, seront transmis à l'ANRU et pourront être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'Agence et de tout projet de mise en valeur du NPNRU.

Les actions de valorisation de la mémoire des quartiers pourront prendre différentes formes. Dans la continuité des actions de concertation et coconstruction engagées en phase protocole, il nous paraît important que ces actions puissent être définies au cours de l'avancement du projet en lien avec les acteurs du territoire. Ces actions pourront avoir différents objectifs :

- Collecter la mémoire d'usages, pratiques ou histoires passés du quartier
- Témoigner de l'évolution des quartiers et de leur perception par les usagers
- Garder une trace des actions (concertation, travaux, …) menées au cours du projet de renouvellement

Cela pourra donc prendre des formes diverses qui seront adaptées aux objectifs à atteindre. Les actions de valorisation de la mémoire du quartier de la phase de protocole de préfiguration ont également vocation à intégrer cette valorisation à l'échelle de temps global du projet de renouvellement urbain.

PRIN Bellevue-Bords de Penfeld :

Pour le quartier de Bellevue, il existe un groupe « Mobilisation des acteurs » dont la vocation est d'accompagner la définition des actions de concertation et de mobilisation des usagers. Des actions de valorisation de la mémoire du quartier peuvent émaner ce groupe.

Actions menées au stade protocole :

- Collecte de paroles d'habitants du secteur de Kerbernier (dont une captation vidéo)
- Reportages photographiques des actions de concertation (Ateliers, Réunions publiques, …)
- Exposition sur le secteur du Bergot
- Reportages photographiques sur le quartier
- Production d'un livret retraçant une partie du processus de concertation (diagnostic partagé)
- Etude menée par l'Institut de Géoarchitecture sur la perception de Kergoat par les habitants

Exemples d'actions envisageables lors de mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain

Certaines des actions décrites ci-après pourront être déclinées et adaptées au cours du temps de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de sorte à s'adapter aux publics ou aux secteurs concernés.

- Valorisation de la mémoire sur le secteur du Bergot

  Ce travail est un accompagnement aux actions de concertation qui auront pour but de définir l'aménagement du secteur. Au-delà de la vocation de valorisation de la mémoire du quartier, elles ont pour but de favoriser la cohésion sociale en amont d'un travail en commun. Ces actions ont été proposées par le groupe « Mobilisation des acteurs » et elles pourront, pour certaines d'entre elles, être portées par les acteurs du quartier
  - Entretiens, Collecte de photographies, captation audio (via le secteur « jeunes » de la maison de quartier)
  - Exposition sur l'histoire de l'évolution du secteur (construction, travaux, etc.)
  - Emission radiophonique sur site lors d'un temps festif (vernissage ou autre)
  - Valorisation de portraits (photographies et paroles) selon différentes manières :
    - exposition dans l'espace public, dans les équipements ou chez les commerçants,
    - diffusion sur supports type carte postale ou livret, ...
- Valorisation de l'évolution du quartier
  - Reportages photographiques réguliers sur le quartier (par exemple annuels)
  - Reportages photographiques pour suivi de chantier
  - Diffusion selon médias à déterminer (livre, exposition, vidéo, …)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Valorisation des actions de concertation
  - Reportages photographiques
  - Production de livrets

⇨ *Exemple : coconstruction du projet de pôle social, citoyen et culturel*

PRIR Recouvrance :

Pour le quartier de Recouvrance, l'équipe projet s'appuie sur les différentes démarches de concertation pour la consolidation des actions de valorisation de la mémoire du quartier et du projet.

Actions menées au stade protocole :

- Collecte de paroles d'habitants du secteur de Recouvrance (dont une captation vidéo)
- Reportages photographiques des actions de concertation (Ateliers, Réunions publiques, …)
- Reportages photographiques sur le quartier
- Production de livrets retraçant une partie du processus de concertation (diagnostic partagé), mais également la démarche spécifique « Lieux de services » du Pôle Vauban.

Exemples d'actions envisageables lors de mise en œuvre opérationnelle du projet de renouvellement urbain

Certaines des actions décrites ci-après pourront être déclinées et adaptées au cours du temps de mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de sorte à s'adapter aux publics ou aux secteurs concernés.

- Valorisation de la mémoire sur le secteur de Quéliverzan, de la barre Maissin et du Pôle Vauban

Ce travail est un accompagnement aux actions de concertation qui auront pour but de définir l'aménagement du secteur. Au-delà de la vocation de valorisation de la mémoire du quartier, elles ont pour but de favoriser la cohésion sociale en amont d'un travail en commun. Ces actions pourront, pour certaines d'entre elles, être portées par les acteurs du quartier

  - Entretiens, Collecte de photographies, captation audio
  - Exposition sur l'histoire de l'évolution du secteur (travaux de réhabilitation et d'aménagement, etc…)
  - Emission radiophonique sur site lors d'un temps festif (vernissage ou autre)
  - Valorisation de portraits (photographies et paroles) selon différentes manières :
    - exposition dans l'espace public, dans les équipements ou chez les commerçants,
    - diffusion sur supports type carte postale ou livret, ...)

- Valorisation de l'évolution du quartier
  - Reportages photographiques réguliers sur le quartier (par exemple annuels)
  - Reportages photographiques pour suivi de chantier
  - Diffusion selon médias à déterminer (livre, exposition, vidéo, …)

- Valorisation des actions de concertation
  - Reportages photographiques
  - Production de livrets

⇨ *Exemple : Coconstruction du projet global des lieux de service du Pôle Vauban*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TITRE III - LES CONCOURS FINANCIERS DU NPNRU AUX OPERATIONS PROGRAMMÉES DANS LA PRESENTE CONVENTION

Article 9. Les opérations programmées dans la présente convention et leur calendrier opérationnel

La présente convention pluriannuelle et ses annexes détaillent l'ensemble des opérations programmées au titre du projet de renouvellement urbain, y compris celles qui ne bénéficient pas des aides de l'ANRU. Un échéancier prévisionnel de réalisation physique de ces opérations (calendrier opérationnel) est indiqué dans l'annexe C1. Il est établi sur les années d'application de la convention pluriannuelle suivant la date de signature de celle-ci. Il engage le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage.

Le plan de financement prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet figure en annexe C2. L'ANRU ne délivre pas de décision attributive de subvention pour les opérations qu'elle ne cofinance pas. Le maître d'ouvrage fera son affaire de l'obtention des cofinancements sur la base des engagements de la présente convention.

Article 9.1 Les opérations cofinancées par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle

Article 9.1.1 La présentation des opérations cofinancées par l'ANRU dans la présente convention au titre du NPNRU

Les articles suivants précisent les conditions et les éventuelles modalités spécifiques de financement validées par l'ANRU.

Le cas échéant, les cofinancements du PIA au titre de l'axe 2 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI (par conséquent hors concours financiers du NPNRU) seront identifiés à titre d'information et listées dans l'article 9.3 de la présente convention.

Les financements de l'Agence, programmés pour chaque opération, sont calibrés à partir des données physiques et financières renseignées par les maîtres d'ouvrage dans les fiches descriptives des opérations figurant en annexe C3.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le tableau financier des opérations programmées pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU est sollicité figure en annexe C4. Il indique pour ces opérations le montant prévisionnel du concours financier de l'ANRU, qui s'entend comme un maximum, le calendrier opérationnel prévisionnel, et l'ensemble des cofinancements prévisionnels mobilisés.

La date de prise compte des dépenses des opérations, lorsqu'elle fait l'objet d'une validation spécifique de l'ANRU, est précisée pour chaque opération dans les tableaux ci-dessous. Par défaut, si elle n'est pas renseignée pour chaque opération listée ci-après, c'est la date de signature de la convention qui s'applique.

Article 9.1.1.1 Les opérations d'ingénierie cofinancées par l'ANRU

Les actions d'ingénierie cofinancées par l'ANRU, à l'exception du relogement des ménages avec minoration de loyer, peuvent être regroupées en tout ou partie au sein de la même opération d'ingénierie. La fiche descriptive en annexe C3 détaille ces actions.

- **Les études, expertises et moyens d'accompagnement du projet**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé une majoration du taux scoring de 15 % pour excellence pour l'opération relative à la coconstruction et aux actions de participation citoyenne, au titre de la démarche transversale de coconstruction du projet intégré.

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations suivantes :

- Coconstruction et actions de participation citoyenne
- Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)
- Participation et coconstruction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance
- Communication, concertation et valorisation du territoire, opération accordée également en pré-conventionnement (OPPC)
- Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a accordé une prise en compte des dépenses au 15 décembre 2016 pour l'opération : Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle (HT)	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel de subvention Anru	Date de prise en compte des dépenses
Co-construction et actions de participation citoyenne	750-6029004-14-0001-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	200 000,00 €	50,00 %	100 000,00 €	01/01/2019
Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	750-6029004-14-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	140 000,00 €	35,00 %	49 000,00 €	01/01/2019
Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	750-6029008-14-0001-004	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	140 000,00 €	35,00 %	49 000,00 €	01/01/2019
OPPC – Commmunication, concertation et valorisation du territoire	750-6029004-14-0001-005	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	270 000,00 €	50,00 %	135 000,00 €	01/01/2019
Brest Bellevue – Equipement de quartier mutualisé – AMO / Aide à la définition du projet	750-6029004-14-0002-001 C0750-14-0024	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	17 000,00 €	50,00 %	8 500,00 €	01/01/2019
Brest Bellevue – Salle spécialisée (maisons des sports de combat) étude de programmation	750-6029004-14-0002-003 C0750-14-0035	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	40 000,00 €	35,00 %	14 000,00 €	13/06/2019
Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité	C0750-14-0051	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	90 000,00 €	50,00 %	45 000,00 €	15/12/2016

- Le relogement des ménages avec minoration de loyer

  La prise en compte des dépenses de cette opération a été accordée au 1er janvier 2019 par décision du Comité d'Engagement

Libellé précis de l'opération générant le relogement	IDTOP de l'opération générant le relogement	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nombre de ménages à reloger	Dont nombre estimatif de ménages concernés par l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer permettant le financement
Démolition de 99 logements locatifs sociaux		BREST METROPOLE HABITAT	99	99	750-6029008-21-0001-002

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le relogement des ménages avec minoration de loyer concerne 99 ménages. Le relogement des ménages avec minoration de loyer est défini selon les principes exposés à l'article 4.3 et dans le cadre de l'annexe convention « Minoration de loyer ».

Une convention spécifique mise à disposition par l'ANRU devra être signée entre le porteur de projet, le ou les maître(s) d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages, le ou les organisme(s) HLM accueillant les ménages concernés, et l'ANRU, en amont de la demande de décision attributive de subvention.

Libellé précis	**IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer**	**Localisation : QPV ou EPCI de rattachement**	**Maître d'ouvrage** (intitulé exact)	**Nombre prévisionnel de ménages par typologie**		**Montant prévisionnel de subvention ANRU**	**Date de prise en compte des dépenses**	**Date de lancement opérationnel** (semestre et année)		**Durée de l'opération en semestres**
Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages	750-6029004-15-0001-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	T1/ T2	79	278 000,00 €	01/01/2019	S1	2020	10 semestres
				T3	20					
				T4/T5 et +						

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **La conduite du projet de renouvellement urbain**
  - Les moyens internes à la conduite du projet de renouvellement urbain

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations de conduite de projet, et validé le pré-conventionnement des opérations suivantes de la conduite de projet sous maîtrise d'ouvrage de Brest métropole

Libellé précis de l'opération	**IDTOP**	**Localisation** (QPV ou EPCI de rattachement)	**Maître d'ouvrage** (intitulé exact)	**Assiette subventionnable prévisionnelle** (HT)	**Taux de subvention Anru**	**Montant prévisionnel de subvention Anru**	**Date de prise en compte des dépenses**
Moyens internes							
OPPC - Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIN	750-6029004-14-0001-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	1 632 992,50 €	50,00%	816 496,25 €	01/01/19
Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIN	750-6029004-14-0002-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	475 000,00 €	50,00%	237 500,00 €	01/01/19
OPPC - Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIR	750-6029008-14-0001-006	29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	460 000,00 €	37,50%	172 500,00 €	01/01/19
Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIR	750-6029008-14-0002-004	29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €	01/01/19

Les membres de l'équipe projet dont le poste fait l'objet de demande de financement, pour la mise en œuvre du NPNRU, sont :

- une directrice de projet (Direction de l'Aménagement urbain, Brest métropole),
- un chef de projet PRIN (Direction de l'Aménagement urbain, Brest métropole),
- une chargée de mission Développement économique et insertion (Direction du Développement économique, Brest métropole)
- un chef de projet PRIR (Direction de l'Aménagement urbain, Brest métropole)
- une responsable de mairie de quartier (ville de Brest) dans le cadre du PRIN, mobilisée notamment pour la concertation portée en régie
- une responsable de mairie de quartier (ville de Brest) dans le cadre du PRIR, mobilisée notamment pour la concertation portée en régie, représentant un total de 3 ETP financés par l'ANRU (2 à Brest métropole et 1 à la ville de Brest)

Les postes déjà financés dans le cadre du protocole de préfiguration sont ceux de la directrice de projet et des chefs de projet PRIN et PRIR

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 9.1.1.2 Les opérations d'aménagement cofinancées par l'ANRU

- **La démolition de logements locatifs sociaux**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2019 pour les opérations de démolition

Le projet prévoit la démolition de 386 logements locatifs sociaux. Les financements de l'ANRU portent sur la démolition des logements suivants :

- 287 logements locatifs sociaux propriété de BMH (bail emphytéotique MARINE) à Kerbernier, secteur Bellevue,
- 99 logements locatifs sociaux propriété de BMH, en gestion CCAS, sur la rue de Maissin, secteur de Recouvrance.

Le comité d'engagement du 21 juin 2021 a autorisé la prise en compte de dépenses exceptionnelles liées au réseau de chaleur urbain dans l'opération de démolition Kerbernier, à montant constant de concours financiers.

Libellé précis de l'opération	**IDTOP**	**Localisation** (QPV ou EPCI de rattachement)	**Maître d'ouvrage** (intitulé exact)	**Assiette subventionnable prévisionnelle** (HT)	**Taux de subvention Anru**	**Montant prévisionnel de subvention Anru**	**Date de prise en compte des dépenses**
KERBERNIER (Démolition) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	750-6029004-21-0001-001 C0750-21-0011	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	8 542 364,03 €	80,00 %	6 833 891,22 €	01/01/2019
MAISSIN (Démolition) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou - Recouvrance)	750-6029004-21-0001-002 C0750-21-0012	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	3 192 951,25 €	80,00 %	2 554 361,00 €	01/01/2019

- **L'aménagement d'ensemble**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a validé un financement par l'ANRU des opérations suivantes, situées partiellement ou totalement hors QPV, mais en quartier vécu :

Dans le quartier de Bellevue :

Secteur opérationnel BERGOT - Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification des espaces publics, opération retenue en OPPC avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 13/06/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019

Polarité coeur de campus – Réaménagement de la place de Metz, avec prise en compte des dépenses au 01/01/2019 accordée par décision du comité d'engagement du 21 juin 2021

Dans le quartier de Recouvrance :

Les opérations d'aménagement des secteurs de Quéliverzan, Vauban et Maissin ont une prise en compte des dépenses au 13/06/2019.

Libellé précis (adresse, nb de logements)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recouvrance, aménagement Quéliverzan	750-6029008-24-0001-001 C0750-24-0004	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	2 800 000,00 €	30,00 %	840 000,00 €	13/06/2019
Recouvrance, aménagement Vauban	750-6029008-24-0001-002 C0750-24-0005	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	2 700 000,00 €	32,18 %	868 872,91 €	13/06/2019
Recouvrance, aménagement Maissin	750-6029008-24-0001-003 C0750-24-0006	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	1 054 576,00 €	33,00 %	348 010,08 €	13/06/2019
OPPC – Secteur opérationnel BERGOT – Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics	750-6029004-24-0001-004 C0750-24-0007	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	4 374 990,00 €	35,00 %	1 531 246,50 €	01/01/2019
Polarité Bellevue centre Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-005 C0750-24-0008	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	9 565 299,94 €	35,00 %	3 347 854,98 €	13/06/2019
Polarité Coeur de campus Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-006 C0750-24-0009	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	1 887 087,89 €	35,00 %	660 480,76 €	01/01/2019
Polarité Bergot-Gascogne Réaménagement et mise en lien des espaces publics	750-6029004-24-0001-007 C0750-24-0010	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	2 494 439,98 €	35,00 %	873 053,99 €	01/01/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Polarité coeur de campus - Réaménagement de la place de Metz	C0750-24-0050	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	489 121,06 €	35,00 %	171 189,24 €	01/01/2019

Article 9.1.1.3 Les programmes immobiliers cofinancés par l'ANRU

- **La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux (LLS)**

La répartition de la programmation de la reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux s'établit de la façon suivante :

La reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux comprend 386 logements dont 49 logements locatifs sociaux en QPV .

La localisation de la reconstitution est définie selon les principes exposés à l'article 4.3. Les programmes de logements reconstitués faisant l'objet d'un financement de l'ANRU sont détaillés dans les tableaux suivants. Sur 386 logements, 209 logements locatifs sociaux reconstitués sont intégrés à la programmation métropolitaine avec un financement prévu d'ici 2024. Les 177 logements restant à flécher seront identifiés chaque année par actualisation de la programmation annuelle et avenant à la convention. Cette offre complémentaire sera réalisée dans les opérations en maitrise d'ouvrage direct ou en VEFA au sein de la programmation annuelle et dans les opérations publiques métropolitaines dont la programmation est en cours de calage avant d'entrer en phase active. Bénéficiant de financements de l'ANRU, la reconstitution est assurée par BMH qui reconstituera ses 386 logements démolis.

Le CE du 13 juin 2019 a validé le lancement de 2 opérations en pré-conventionnement (Forestou et Mory I), ainsi qu'une dérogation pour la reconstitution sur site de 49 LLS dans le secteur Maissin (quartier Quéliverzan-Pontaniou).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

	Nombre total de LLS reconstitués et cofinancés par l'ANRU	Dont hors-QPV et dans la commune	Dont hors-QPV et hors commune	Cas dérogatoire	Zone géographique de reconstitution (de 1 à 5)
PLUS neuf	153		76	0	4
		77		0	
PLUS AA				0	4
Total PLUS	153	153		0	4
% PLUS sur le total programmation	39,64 %			0,00 %	
PLAI neuf	233		84	49 (en QPV)	
		100			4
PLAI AA				0	
Total PLAI	233	184		49	
% PLAI sur le total programmation	60,36 %			100,00 %	
Total programmation	386	337		49	

A ce stade, nous ne pouvons déterminer le type de programmation RO dans le cadre de la FAT global RO des PLUS de Kerbernier et Maissin. C'est la raison pour laquelle nous avons indiqué les 114 logements restant à cibler dans une case commune PLUS neuf/PLUS AA/QPV et Hors QPV.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Nbre de Logements par produit (PLUS/PLAI)		Montant prévisionnel du concours financier			Date de prise en compte des dépenses
						Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier	
Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	750-6029004-31-0001-001 C0750-31-0013	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS					01/01/2019
				PLAI	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €	
				total	49	387 100,00 €	308 700,00 €	695 800,00 €	
43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas – Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	750-6029004-31-0001-002 C0750-31-0014	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	18	221 400,00 €		221 400,00 €	01/01/19
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €	
				total	36	397 800,00 €	140 400,00 €	538 200,00 €	
Pontrouff – Allée du Pontrouff 29490 GUIPAVAS – Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	750-6029004-31-0001-003	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	01/01/2019
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €	
OPPC – Le Forestou – Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	750-6029004-31-0001-004 C0750-31-0016	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	01/01/2019
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	10	110 500,00 €	39 000,00 €	149 500,00 €	
OPPC – Mory I - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve – 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	750-6029004-31-0001-008	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	9	110 700,00 €		110 700,00 €	01/01/2019
				PLAI	9	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €	
				total	18	198 900,00 €	70 200,00 €	269 100,00 €	
Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	750-6029004-31-0001-006 C0750-31-0018	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	6	73 800,00 €		73 800,00 €	01/01/2019
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
				total	12	132 600,00 €	46 800,00 €	179 400,00 €	
Opérations à identifier – Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 – Construction neuve de 12 logements PLUS et de 100 logements PLAI	750-6029004-31-0001-007 C0750-31-0038	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	12	147 600,00 €		147 600,00 €	13/06/2019
				PLAI	100	980 000,00 €	780 000,00 €	1 760 000,00 €	
				total	112	1 127 600,00 €	780 000,00 €	1 907 600,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée	750-6029008-31-0001-008 C0750-31-0041	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	65	799 500,00 €		799 500,00 €	13/06/2019
				PLAI					
				total	65	799 500,00 €		799 500,00 €	
Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	C0750-31-0043	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	21/06/2021
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
				total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €	
Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS	C0750-31-0044	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	1	12 300,00 €		12 300,00 €	21/06/2021
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	4	41 700,00 €	23 400,00 €	65 100,00 €	
Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	C0750-31-0045	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	18	221 400,00 €		221 400,00 €	21/06/2021
				PLAI	18	176 400,00 €	140 400,00 €	316 800,00 €	
				total	36	397 800,00 €	140 400,00 €	538 200,00 €	
Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	C0750-31-0046	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	4	49 200,00 €		49 200,00 €	21/06/2021
				PLAI	4	39 200,00 €	31 200,00 €	70 400,00 €	
				total	8	88 400,00 €	31 200,00 €	119 600,00 €	
Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI	C0750-31-0047	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	0				21/06/2021
				PLAI	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
				total	6	58 800,00 €	46 800,00 €	105 600,00 €	
Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	C0750-31-0048	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	3	36 900,00 €		36 900,00 €	21/06/2021
				PLAI	3	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €	
				total	6	66 300,00 €	23 400,00 €	89 700,00 €	
Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	C0750-31-0049	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	PLUS	5	61 500,00 €		61 500,00 €	21/06/2021
				PLAI	5	49 000,00 €	39 000,00 €	88 000,00 €	
				total	10	110 500,00 €	39 000,00 €	149 500,00 €	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **La requalification de logements locatifs sociaux**

827 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de requalification. Il s'agit de :

- Secteur Kerbernier, 427 logements (Bellevue) :

-	53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65	rue de Kermenguy	130 logements
-	1, 3, 5 et 7	rue de Cornouaille	60 logements
-	9 et 11	rue de Cornouaille	16 logements
-	6, 8, 10 et 12	rue de Trégor	40 logements
-	1, 3, 5, 7, 9 et 11	rue de Penthièvre	61 logements
-	2, 4, 6 et 8	rue du Vannetais	72 logements
-	10 et 12	rue du Vannetais	48 logements

Ces logements seront labellisés HPE Rénovation 2009.

- Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :

o Groupe 707,	147 logements,	84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
o Groupe 757,	73 logements,	82 rue Gallieni (tour).
o Groupe 101,	120 logements,	88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
o Groupe 712,	60 logements,	1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC EFFINERGIE.

L'ensemble des actions de requalifications de logements locatifs sociaux de BMH sont définis dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle		Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier		Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Requalification de 427 logements) – PRIN (Bellevue : seteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) Label THPE RENO	750-6029004-33-0001-001 C0750-33-0020	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	prêt bonifié	13 973 663,21 €		Volume de prêt bonifié	6 486 020,84 €	13/06/2019
				subvention	9 207 528,12 €	8,63 %	Subvention	794 667,13 €	
							Total concours financier	7 280 687,97 €	
QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou – Recouvrance) Label BBC EFFINERGIE	750-6029008-33-0001-002 C0750-33-0022	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	prêt bonifié	23 519 371,05 €		Volume de prêt bonifié	7 703 130,08 €	13/06/2019
				subvention	18 063 148,75 €	18,32 %	Subvention	3 309 168,85 €	
							Total concours financier	11 012 298,93 €	

- **La résidentialisation de logements**

  - La résidentialisation de logements locatifs sociaux

827 logements locatifs sociaux feront l'objet de travaux de résidentialisation. Il s'agit de :

- Secteur Kerbernier, 427 logements (Bellevue) :

o 53, 55, 57, 59, 61, 63 et 65	rue de Kermenguy	130 logements
o 1, 3, 5 et 7	rue de Cornouaille	60 logements
o 9 et 11	rue de Cornouaille	16 logements
o 6, 8, 10 et 12	rue du Trégor	40 logements
o 1, 3, 5, 7, 9 et 11	rue de Penthièvre	61 logements
o 2, 4, 6 et 8	rue du vannetais	72 logements
o 10 et 12	rue du vannetais	48 logements

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Secteur Quéliverzan, 400 logements (PRIR Recouvrance) :
  - o Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
  - o Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
  - o Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
  - o Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),

L'ensemble des actions de résidentialisation de logements locatifs sociaux de BMH sont définies dans l'article 2.1.3 de la présente convention.

Libelle précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette prévisionnelle	Taux de subvention ANRU	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) – PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	750-6029004-34-0001-001 C0750-34-0021	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	2 012 452,54 €	38,69 %	778 606,40 €	13/06/2019
Quéliverzan (Résidentialisation de 400 logements) – PRIR (Quéliverzan – Pontaniou - Recouvrance)	750-6029008-34-0001-002 C0750-34-0023	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE HABITAT	1 868 420,47 €	39,45 %	737 067,70 €	13/06/2019

- **La diversification de l'habitat dans le quartier par l'accession à la propriété**

La subvention de l'ANRU étant destinée à faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain, son octroi est subordonné à l'engagement des personnes physiques « acquéreur » des logements subventionnés à respecter deux conditions. La clause suivante reprenant ces deux conditions doit être retranscrites dans chaque acte notarié :

« Condition particulière liée à la subvention accordée par l'ANRU
La présente vente intervient dans le cadre de la réalisation d'une opération subventionnée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans le but de faciliter l'accession à la propriété dans les quartiers en renouvellement urbain.
Aux termes de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le … entre notamment la collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain …, l'ANRU, et le VENDEUR aux présentes, une subvention est accordée par l'ANRU sous réserve du respect des conditions déterminantes suivantes :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- L'ACQUEREUR s'engage à occuper ce logement à titre de résidence principale,
- La présente acquisition bénéficie également d'un autre dispositif soutenant l'accession à la propriété (prêt à taux zéro, TVA à taux réduit, prêt social location accession, subvention de la collectivité locale, prêt Action Logement, autre).
- La présente vente est conclue moyennant un prix calculé après déduction de la subvention ANRU d'un montant de … €. Ce prix de vente est inférieur au plafond fixé par l'arrêté conjoint des ministres chargés du budget de l'économie et du logement concernant la vente de logements dans les opérations d'accession des organismes à loyer modéré prévu à l'article R.443-34 du code de la construction et de l'habitation.

L'ACQUEREUR et le VENDEUR ont pris parfaite connaissance de la condition ci-dessus, déclarent en accepter expressément toutes les dispositions, et s'obligent à les respecter. »

Le projet global de Bellevue s'appuie sur le levier de la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages et au vieillissement de la population.
Ainsi, l'objectif est d'offrir de nouveaux logements pour renouveler et diversifier le parc actuel et répondre au parcours résidentiel des ménages : la programmation de logements en accession comprend ainsi 150 logements construits en PSLA (150 forfaits à 10 K€/logement) sur la durée de la convention.
Une première phase sera engagée sur le quartier de Kerbernier avec 63 logements.

Libellé précis (adresse, nb de lgts)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de subvention ANRU	Date de prise en compte des dépenses
Secteur de Kerbernier - Construction de 63 logements collectifs PSLA (33+30)	750-6029004-36-0001-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE HABITAT	630 000,00 €	13/06/2019
BELLEVUE, Accession aidée à la propriété tous secteurs Bellevue, 87 logements PSLA	750-6029004-36-0002-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	870 000,00 €	13/06/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **La diversification fonctionnelle dans le quartier : les équipements publics de proximité**

Le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement des équipements publics suivants situés hors QPV :

Pour le quartier de Bellevue :

- Groupe scolaire Aubrac, études et travaux,
- Groupe scolaire Langevin, études et travaux,
  (Pour ces deux opérations, sous maitrise d'ouvrage de la SPL Brest métropole aménagement, les partenaires ont également validé l'application du taux scoring de la collectivité (35 %)) ;
- Pôle sportif Provence, opération retenue en OPPC
- Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque/études de programmation, de maitrise d'œuvre et construction de l'équipement)
- Pôle ressources économie circulaire et numérique : le comité d'engagement du 13 juin 2019 a accordé par dérogation le financement de cet équipement situé hors QPV

Pour le quartier de Recouvrance :

- Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)
- Pôle Vauban. Pôle de vie associative de quartier

Libellé précis (adresse, nb de logements)	IDTOP	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention Anru	Montant prévisionnel du concours financier	Date de prise en compte des dépenses
Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crêche incluses)	750-6029008-37-0001-001 C0750-37-0002	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	9 406 491,67 €	35,00 %	3 292 272,08 €	13/06/2019
Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier	750-6029008-37-0001-002 C0750-37-0003	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	11 676 841,67 €	12,22 %	1 426 999,96 €	13/06/2019
Bellevue – Equipement de quartier mutualisé (centre social/ médiathèque)	750-6029004-37-0001-003 C0750-37-0031	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	13 125 000,00 €	35,00 %	4 593 750,00 €	13/06/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

OPPC – Bellevue – Pôle sportif Provence	750-6029004-37-0001-004	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	1 700 000,00 €	35,00 %	595 000,00 €	01/01/2019
Bellevue – Groupe scolaire Quizac – Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux d'amélioration	750-6029004-37-0001-005 C0750-37-0033	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	1 600 000,00 €	35,00 %	560 000,00 €	13/06/2019
Bellevue – Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	750-6029004-37-0002-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 500 000,36 €	35,00 %	1 225 000,13 €	01/01/2019
Bellevue – Groupe scolaire Langevin, études et travaux	750-6029004-37-0002-002	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE AMENAGEMENT – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	3 500 000,36 €	35,00 %	1 225 000,13 €	01/01/2019
Bellevue – Préfiguration pôle ressources, économie circulaire et numérique	750-6029004-37-0003-001	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	1 000 500,00 €	35,00 %	350 175,00 €	01/01/2019

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 9.1.2 Les conditions de modulation des aides accordées au projet de renouvellement urbain au regard des objectifs d'excellence au titre du NPNRU

Le tableau ci-dessous reprend en synthèse l'ensemble des opérations bénéficiant d'une majoration des aides de l'Agence au regard de leur caractère d'excellence. Il permet de récapituler les majorations intégrées dans l'article 9.1.1 et de préciser les objectifs fixés.

Libellé, nature et IDTOP de l'opération	Taux de subvention (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle) avant majoration pour caractère d'excellence	Taux de subvention majoré (ou montant de l'aide forfaitaire de la subvention ANRU prévisionnelle majoré) pour caractère d'excellence
Co-construction et actions de participation citoyenne	35%	50%

Les objectifs fixés pour ces opérations sont rappelés dans la fiche descriptive de chaque opération concernée annexée à la présente convention pluriannuelle.

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet de renouvellement urbain. La poursuite et l'amplification des démarches menées en phase de protocole est un des critères d'excellence du projet. La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Elle a donc été envisagée en cohérence avec celle-ci dès l'amont. Elle s'appuie sur le déroulé des différentes étapes de construction du projet. Pensée et réfléchie dès l'amont, elle permet de combiner l'appropriation du projet avec son enrichissement par la coproduction, en rendant le changement intelligible et concret pour le citoyen. Brest métropole s'engage ainsi à poursuivre la démarche de concertation telle que menée en phase de protocole, en la développant et en la confortant.
Portée en régie directe, la concertation est organisée avec le concours d'animateurs et sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. A l'été 2019, nous comptons plus de 1200 participants. La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités). Ce dispositif est décrit de manière plus détaillée dans les articles 3 et 7 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 9.2 Les opérations du programme non financées par l'ANRU

En complément des opérations cofinancées à la fois par l'ANRU et, le cas échéant, par les Partenaires associés décrites dans l'article 9.1, certaines opérations du programme urbain sont financées uniquement par les Partenaires associés. Ces opérations sont listées ci-après.

Article 9.2.1 Les opérations bénéficiant des financements du Département ou de la Région notamment dans le cadre d'une convention de partenariat territorial signée entre l'ANRU et le Département ou la Région

Les opérations ci-dessous font partie du programme approuvé par le comité d'engagement de l'ANRU.

Les opérations bénéficiant des financements du Département

Dans le cadre du Contrat de territoire du Département du Finistère, des financements « décroisés » sont mis en œuvre avec la participation du département à hauteur de 710 120 € pour un investissement total de 5 275 400€.

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation du Département	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Recouvrance - Reconstruction du local annexe de la Maison Pour Tous (MPT) du Valy Hir	29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	COMMUNE DE BREST	990 000 €	100 000 €	S2	2020	6
Bellevue - Réhabilitation du gymnase Bellevue (Place Napoléon III)	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	330 400	99 120 €	S2	2019	15
Réhabilitation du gymnase Dupouy	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	170 000 €	51 000 €	S2	2019	15
Réhabilitation du gymnase de Lanrédec	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	200 000 €	60 000 €	S2	2022	6
Construction d'une maison des sports de combats.	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	3 375 000 €	337 000 €	S2	2023	10
Réhabilitation du gymnase de Traon Quizac	29019 Brest 6029004 Bellevue	COMMUNE DE BREST	210 000 €	63 000 €	S2	2022	6

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les opérations bénéficiant des financements de la Région

La Région Bretagne, en application de son engagement dans le Contrat de Ville, mobilise ses politiques de droit commun en faveur des habitant.e.s des quartiers prioritaires. Sur le volet renouvellement urbain, la Région s'est dotée d'une enveloppe dédiée au financement des projets de renouvellement urbain pour les territoires NPNRU. A ce titre, les crédits renouvellement urbain alloués au territoire de Brest métropole s'élèvent à 1 375 666 € sur la période 2017-2020, qui incluent :

- l'opération d'aménagement de la Place de Metz qui figure dans le programme global Bellevue – Polarité cœur de campus » visée à l'article 9.1.1.2., car ce dernier bénéficie de financements de l'ANRU, à l'exclusion de sa composante « Place de Metz » cofinancée par la Région Bretagne à hauteur d'un montant prévisionnel de 150 566 € ;

- l'opération du pôle Ressources de l'économie circulaire et du numérique visée à l'article 9.1.1.3, à hauteur d'un montant prévisionnel de 200 100 €.
- l'opération « Pôle Vauban. Continuité éducative et petite enfance », quartier de Recouvrance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses), visée à l'article 9.1.1.3, à hauteur d'un montant prévisionnel de 1 025 000 €.

Article 9.2.2 Les opérations bénéficiant des financements de l'Anah

L'ensemble des opérations du programme financé par l'Anah est récapitulé en annexe C5. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

L'OPAH RU multisites 2016-2021 permet de valoriser 9 409 000 € HT de dépenses totales en faveur de l'action sur les copropriétés dégradées dans le seul secteur de Recouvrance, avec 2 993 000 € de financements de l'ANAH. Le moment venu et le cas échéant, la réflexion s'engagera autour d'un projet d'aménagement et de recyclage habitat dégradé de l'îlot Porte dont les contours programmatiques, opératoires et financiers restent à étudier.

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de l'Anah	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
QUELIVERZAN-RECOUVRANCE (OPAH-RU part Recouvrance / pour mémoire. Financements ANAH)	29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	9 409 000 €	2 993 000 €	S2	2016	10

Article 9.2.3 Les opérations bénéficiant de financements de la Banque des territoires

L'ensemble des opérations du programme financé par la Caisse des Dépôts est récapitulé en annexe C6. Les opérations bénéficiant des aides de l'ANRU sont détaillées dans l'article 9.1. Les opérations ne bénéficiant pas des aides de l'ANRU sont présentées ci-après.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les opérations non financées par l'ANRU et financées par prêts auprès de la Banque des territoires sont les suivantes pour BMH :

- QUÉLIVERZAN (SECTEUR RECOUVRANCE)
  Secteur Quéliverzan, 400 logements (Recouvrance) :
  - Groupe 707, 147 logements, 84, 95 et 80 rue Gallieni (tours),
  - Groupe 757, 73 logements, 82 rue Gallieni (tour).
  - Groupe 101, 120 logements, 88 et 90 rue Saint-Exupéry et 1, 2, 3 et 4 rue Coli (barres),
  - Groupe 712, 60 logements, 1, 3, 5, 10, 12 et 14 rue de Quéliverzan (barres),

Ces logements seront labellisés BBC Rénovation 2009 et représentent 180 logements. Ils seront traités en requalification et résidentialisation des 180 logements.

Les opérations non financées par l'ANRU mais financées par la Banque des territoires sont les suivantes pour Brest métropole :

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle HT	Montant prévisionnel de la participation de la banque des Territoires	Date de lancement opérationnel		Durée de l'opération en semestres
Etude de développement économique	29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	BREST METROPOLE	170 000 €	85 000 €	S2	2020	3
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine des projets de renouvellement urbain (OPCU)	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	400 000 €	200 000 €*	S2	2021	10
Etudes de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000 €	50 000 €	S1	2019	8
Etudes pour le développement de l'économie circulaire et du numérique.	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	100 000 €	50 000 €	S2	2020	8
Etudes de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes.	29019 Brest 6029004 Bellevue	BREST METROPOLE	150 000 €	75 000 €	S2	2019	10

**Montant maximum de 300 000 € suivant le montant du marché*

Article 9.2.4 Les opérations bénéficiant des financements d'autres Partenaires associés

Sans objet

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 9.3. Les opérations financées par le PIA au titre de l'axe 1 de l'action VDS et/ou du volet « quartiers » de l'action TI

Sans objet

Article 9.4. Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles »

Les opérations financées au titre de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » bénéficient de financement hors NPNRU (PIA et Plan France Relance). Ces financements seront attribués selon les modalités définies par la délibération n°2020-33 du conseil d'administration du 24 novembre 2020, en application de l'article 2.3.9 du titre II du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.

Ces opérations sont également co-financées par la Caisse des Dépôts et Consignation et l'ADEME.

Libellé précis de l'opération	IDTOP	Localisation (QPV de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Assiette subventionnable prévisionnelle	Taux de subvention	Montant prévisionnel de subvention				Date de prise en compte des dépenses
						PIA	Plan France Relance	CDC	ADEME	
○ Ingénierie de projet										
AMO agriculture urbaine, communication et études de sol	C0750-41-0053	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	BREST METROPOLE	160 000,00 €	50,00 %	-	80 000,00 €	-	-	01/06/2020
○ Investissement (financement de base et financement complémentaire)										
Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme	C0750-42-0052	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	BREST METROPOLE	160 000,00 €	50,00 %	-	80 000,00 €	-	-	01/06/2020
Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel	C0750-42-0055	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	VERT LE JARDIN	300 000,00 €	50,00 %	-	150 500,00 €	-	-	01/06/2020
○ Dépenses de personnel										
Ferme urbaine - Dépenses de personnel	C0750-41-0002	66666 6999999 QPV multisite (Intérêt national)	VERT LE JARDIN	150 500,00 €	50,00 %	-	75 250,00 €	-	-	01/06/2020

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 10. Le plan de financement des opérations programmées

Les participations financières prévisionnelles au titre de la présente convention pluriannuelle sont précisées dans les tableaux figurant en annexes C2 et C4 :

- Un plan de financement prévisionnel global faisant apparaître les cofinancements envisagés pour chaque opération du projet, y compris celles non financées par l'ANRU ou, à titre informatif, celles du projet d'innovation financées par les PIA. Les financements ANRU au titre du PIA, validés par le premier ministre, figurent dans la convention-cadre de mise en œuvre du projet ou la convention de financement du projet spécifique annexée, le cas échéant, à la présente convention.
- Le tableau financier par le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage reprenant, en les classant par nature d'intervention, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, l'ensemble des plans de financement prévisionnels des opérations pour lesquelles un soutien financier de l'ANRU, au titre du NPNRU, est sollicité dans la présente convention pluriannuelle. Il fait ainsi apparaitre les concours financiers ANRU prévisionnels, déclinés entre montant de subventions ANRU prévisionnels et les volumes de prêts bonifiés prévisionnels. L'ensemble des co-financements prévisionnels sont précisés : commune, EPCI, conseil départemental, conseil régional, organisme HLM, Caisse des Dépôts, Europe,…

  Ce tableau financier est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimées, qui, au sens du règlement financier, programme des crédits sur les ressources financières du nouveau programme national de renouvellement urbain. Les participations financières prévisionnelles y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières prévisionnelles de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Au titre de la présente convention pluriannuelle :

- La participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU s'entend pour un montant global maximal de concours financiers prévisionnels de 60 469 415,23 €, comprenant 42 208 064,31 € de subventions, et 18 261 350,92 € de volume de prêts distribués par Action Logement Services. Cette participation se répartit sur les quartiers concernés de la façon suivante :

  - 22 288 382,66 € de concours financiers prévisionnels comprenant 13 785 752,58 € de subventions et 8 502 630,08 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt régional,

  - 38 181 032,57 € de concours financiers prévisionnels comprenant 28 422 311,73 € de subventions et 9 758 720,84 € de volume de prêts portant sur les quartiers d'intérêt national.

- La participation financière de l'Anah, soit 2 993 000 €, s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 9 409 000 € HT

- La participation financière de la Banque des territoires s'entend pour un montant global maximal, non actualisable, de 460 000 €. La mise en oeuvre du programme s'appuie par ailleurs sur le financement en prêts de la Caisse des dépôts pour un montant prévisionnel de 36 843 120,60 €. Ce montant est prévisionnel et actualisable.

- Les modalités d'intervention seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des territoires et les différents maîtres d'ouvrage concernés. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des Dépôts seront prises par les comités d'engagement compétents. Les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- La participation financière de la Région s'entend pour un montant de 1 375 666 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations.

- La participation financière du Département s'entend pour un montant de 3 911 020 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 9, y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

- La participation financière de l'ANRU au titre du Plan France Relance relatif à l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » s'entend pour un montant global maximal de 385 250 €.

Pour rappel :

- le tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle figure en annexe C8.

Le tableau ci-dessous indique les concours financiers NPNRU totaux programmés (protocole et convention) par quartier concerné par la présente convention :

Quartier concerné (nom et numéro de QPV)	Montant de la subvention NPNRU	Volume de prêt bonifié NPNRU	Concours financiers NPNRU totaux
20019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	13 912 356,58 €	8 502 630,08 €	22 414 986,66 €
29019 Brest 6029004 Bellevue	28 933 249,23 €	9 758 720,84 €	38 691 970,07 €
Totaux :	42 845 605,81 €	18 261 350,92 €	61 106 956,73 €

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 11. Les modalités d'attribution et de versement des financements

Article 11.1 Les modalités d'attribution et de versement des subventions de l'ANRU

Les aides de l'ANRU au titre du NPNRU sont engagées et versées conformément aux modalités définies par le règlement général et par le règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU dans le respect des engagements contractuels inscrits dans la présente convention pluriannuelle.

Article 11.2 Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services

L'Agence accorde une décision d'autorisation de prêts (DAP) dans les conditions prévues par le règlement financier de l'ANRU, permettant la mobilisation des volumes de prêts bonifiés et leur distribution par Action Logement Services.
Les modalités d'attribution et de versement des prêts par Action Logement Services sont précisées dans l'instruction commune Action Logement – ANRU, conformément à la convention tripartite entre l'État, l'ANRU et Action Logement.

Article 11.3 Les modalités d'attribution et de versement des aides de l'Anah

L'attribution et le versement des subventions de l'Anah s'effectuent conformément aux modalités prévues par son règlement général et les délibérations de son Conseil d'administration, et dans le respect de la convention de programme signée avec la collectivité concernée.

Article 11.4 Les modalités d'attribution et de versement des aides de la Banque des territoires

Les modalités de financement de la Banque des territoires seront précisées dans des conventions à signer entre la Banque des territoires et les différents maitres d'ouvrage concernés, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

Article 11.5 Les modalités d'attribution et de versement des aides d'autres Partenaires associés

Les modalités de versement des subventions du Conseil départemental du Finistère et du Conseil régional de Bretagne seront précisées dans les décisions propres à leurs instances respectives.

Pour la Région Bretagne, l'attribution des subventions sera soumise au vote de la Commission permanente à l'issue de l'instruction des dossiers déposés par les porteurs de projets.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TITRE IV - LES ÉVOLUTIONS ET LE SUIVI DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Article 12. Les modalités de suivi du projet prévues par l'ANRU

Article 12.1 Le reporting annuel

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les éléments demandés par l'Agence en matière de suivi opérationnel et financier, selon les modalités définies par l'ANRU, et plus particulièrement :

- avancement opérationnel et financier des opérations programmées,
- réalisation des objectifs indiqués à l'article 2.2 (cf. annexe A relative aux objectifs),
- suivi du relogement (notamment synthèse du tableau « RIME » à l'échelle du ménage, anonymisé),
- suivi des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7,
- suivi de la gouvernance telle que définie à l'article 8.

Article 12.2 Les revues de projet

Le porteur de projet et les maitres d'ouvrage, ainsi que les autres « parties prenantes » signataire de la convention pluriannuelle, s'engagent à préparer et à participer aux revues de projet pilotées par le délégué territorial de l'ANRU dans le département. Des représentants des conseils citoyens peuvent y être associés.

La revue de projet, dont la méthodologie est précisée par l'ANRU, doit notamment permettre d'examiner les éléments suivants, tels que prévus dans la présente convention :

- respect de l'échéancier de réalisation du projet (ensemble des opérations du projet, y compris celles non financées par l'ANRU),
- respect du programme financier du projet,
- mise en œuvre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- niveau d'atteinte des objectifs incontournables,
- réalisation des conditions de réussite du projet,
- mise en œuvre effective des contreparties dues au groupe Action Logement,
- état d'avancement et qualité du relogement,
- état d'avancement et qualité du projet de gestion,
- application de la charte nationale d'insertion,
- organisation de la gouvernance.

La revue de projet contribue à renseigner le reporting annuel et à identifier les éléments pouvant conduire à présenter un avenant à la présente convention.
Un compte-rendu est réalisé et transmis à l'ANRU.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 12.3 Les points d'étape

Des points d'étapes, réalisés à mi-parcours du projet et en prévision de l'achèvement du projet, pourront permettre de requestionner le projet dans ses dimensions sociale, économique et urbaine, de s'assurer de son articulation avec le contrat de ville et les politiques d'agglomération, d'apprécier l'efficacité de la conduite de projet, d'observer les effets des réalisations au regard des objectifs attendus du projet de renouvellement urbain.
Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les points d'étape selon les modalités définies par l'ANRU.

Article 12.4 Les informations relatives à l'observatoire national de la politique de la ville et à la LOLF

Les signataires de la présente convention pluriannuelle fourniront à la demande de l'ANRU, d'une part les informations nécessaires à l'alimentation de l'observatoire de la politique de la ville, afin de mieux mesurer l'évolution des territoires rénovés et d'évaluer les effets des moyens mis en œuvre, et d'autre part, les indicateurs de performance requis dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Article 12.5 L'enquête relative à la réalisation du projet

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrages signataires de la présente convention pluriannuelle renseigneront à la demande de l'ANRU une enquête relative à la réalisation du projet dès l'achèvement de la dernière opération physique.

L'ANRU pourra demander des éléments complémentaires en cas notamment d'imprécision ou d'incohérence des informations transmises ou en fonction des spécificités du projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 13. Les modifications du projet

Conformément au règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU, la gestion de l'évolution du projet de renouvellement urbain peut nécessiter des modifications de la présente convention pluriannuelle. Les modalités de modification des conventions pluriannuelles ayant déjà été examinées ou signées peuvent être définies par délibération du conseil d'administration de l'ANRU. Ces modifications s'effectuent dans le cadre d'un avenant à la convention pluriannuelle ou de décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention.

Lorsque le modèle type de convention pluriannuelle de renouvellement urbain est modifié par l'ANRU, les signataires de la présente convention prennent l'engagement d'appliquer le régime de tout ou partie du nouveau modèle type postérieurement à la prise d'effet de la présente convention.

Les signataires de la présente convention consentent par avance à ce que tout ou partie de la convention soit ainsi mise en conformité par simple décision du délégué territorial de l'ANRU avec ce nouveau modèle type dans les conditions prévues dans une note d'instruction du Directeur général de l'ANRU.

Article 13.1 Avenant à la convention pluriannuelle

Des évolutions relatives aux dispositions de la présente convention peuvent nécessiter la réalisation d'un avenant dont les modalités d'instruction sont définies par l'ANRU.
L'avenant à la convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Article 13.2 Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention

Dans le cadre fixé par l'ANRU, les évolutions mineures n'impactant pas l'économie générale du projet et les modifications techniques, ne nécessitent pas la réalisation d'un avenant.
Des ajustements de la programmation financière peuvent être apportés dans ce cadre, conformément aux règlements général et financier relatif au NPNRU.

Les décisions prenant en compte les modifications techniques et les évolutions mineures de la convention pluriannuelle sont réalisées sous la responsabilité du délégué territorial de l'Agence. Elles sont notifiées par tout moyen aux Parties prenantes et au directeur général de l'ANRU.

Article 13.3 Traçabilité et consolidation des modifications apportées

Afin de faciliter la traçabilité des modifications apportées à la convention, l'ANRU pourra solliciter auprès du porteur de projet une version consolidée de la convention intégrant toutes les modifications apportées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 14. Les conditions juridiques d'application de la convention pluriannuelle

Article 14.1 Le respect des règlements de l'ANRU

La présente convention est exécutée conformément au règlement général et au règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU en vigueur lors de l'exécution de celle-ci.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et acceptent que les dispositions du règlement général et du règlement financier de l'ANRU relatifs au NPNRU, modifiées ou édictées postérieurement à la date de prise d'effet de la présente convention s'appliqueront à celle-ci dans les conditions prévues dans une note d'instruction du directeur général de l'ANRU.

Le conseil d'administration de l'ANRU peut en effet déterminer les cas où il souhaite que ces modifications s'appliquent de manière unilatérale et leurs modalités de prise en compte au projet contractualisé ainsi qu'aux opérations programmées non engagées.

Article 14.2 Les conséquences du non-respect des engagements

Les manquements constatés dans l'application de la présente convention pluriannuelle et les modifications du programme non autorisées par un avenant ou une décision signée par le délégué territorial de l'Agence déclenchent la procédure de non-respect des engagements décrite dans le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU.
Du fait des enjeux qu'ils sous-tendent, les engagements suivants feront l'objet d'une vigilance particulière :

- Respect du programme urbain tel que défini à l'article 4.1 ;
- Respect du calendrier opérationnel prévisionnel de l'annexe C1, repris à l'annexe C4 ;
- Respect des contreparties pour le groupe Action Logement et de leur mise à disposition dans les conditions définies dans l'article 5.2 à la présente convention pluriannuelle et décrites dans les annexes B1 et B2 ;
- Respect des conditions de relogement des ménages définies à l'article 6 ;
- Respect des mesures d'accompagnement du changement définies à l'article 7 ;
- Respect des engagements spécifiques conditionnant la réalisation du projet décrits à l'article 3.1.

Ces éléments font l'objet d'un suivi tout au long du projet, selon les modalités détaillées à l'article 12 de la présente convention pluriannuelle.

Article 14.3 Le contrôle et les audits

Conformément au RGA et au RF relatifs au NPNRU, l'ANRU peut procéder à des contrôles et audits auprès des bénéficiaires des concours financiers.
Le porteur de projet et les bénéficiaires des concours financiers de l'Agence s'engagent à communiquer à l'ANRU les documents et informations dont elle estime la production nécessaire dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 14.4 La clause relative aux évolutions de la situation juridique des maîtres d'ouvrage

En conformité avec le règlement financier de l'ANRU en vigueur, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires de la convention s'engagent à informer l'ANRU par courrier en recommandé avec accusé de réception de tout changement intervenu dans leur situation juridique (liquidation, fusion, transfert de maîtrise d'ouvrage, …) intervenant à compter de la signature de la présente convention.

Article 14.5 Le calendrier prévisionnel et la durée de la convention

14.5.1 Le calendrier prévisionnel d'exécution du programme physique

Chaque maître d'ouvrage est tenu au respect du calendrier individuel des opérations, prévu au programme physique tel que détaillé à l'article 9.1.1. de la présente convention.

Ce calendrier opérationnel prévisionnel se déroule entre la date de lancement opérationnel de la première opération, à savoir le S1 2019), et la date prévisionnelle de fin opérationnelle de la dernière opération, à savoir S1 2030).

14.5.2 La durée de la convention

La présente convention pluriannuelle prend effet à compter de sa signature par l'ANRU.

Afin de permettre le solde des dernières opérations et l'évaluation du projet de renouvellement urbain, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde[3] de la dernière opération physique financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention.

Article 14.6 Le traitement des litiges

Les litiges survenant dans l'application de la présente convention pluriannuelle seront portés devant le tribunal administratif de Paris.

3 *Il s'agit du dernier paiement ou recouvrement de subvention par l'ANRU.*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TITRE V - LES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15. La mobilisation du porteur de projet et des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'actions initiées par l'ANRU

La mise en œuvre des programmes et des projets conduise l'ANRU à initier des actions d'étude, d'édition, de communication, d'animation, d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, de capitalisation…
Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à participer à ces actions pouvant concerner leur territoire, notamment en transmettant à l'ANRU toutes les informations nécessaires au bon déroulement de ces travaux.

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre à leurs agents en charge de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain de participer aux réunions auxquelles ils sont conviés par l'ANRU (journées d'animation, de formation, de réseaux, groupes de travail, etc.).
Les frais de déplacements (transport, restauration, hébergement) que ces rendez-vous occasionnent et les coûts pédagogiques liés à la formation, notamment à l'Ecole du Renouvellement Urbain, entrent dans les frais de gestion attachés aux postes qui peuvent être subventionnés par l'ANRU conformément au RGA relatif au NPNRU.
Par ailleurs, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage faciliteront l'organisation de temps d'échange dans le cadre des réseaux d'acteurs animés par l'ANRU (mise à disposition de salles de réunion, organisation de visites, ...).

En cas de mobilisation par l'ANRU de missions d'expertise, d'assistance et d'appui aux projets, le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à y participer et à s'assurer de l'application des résultats de ces missions.

Article 16. Les archives et la documentation relative au projet

Le porteur de projet s'engage à fournir à l'Agence une version numérisée du dossier projet, une fiche descriptive de présentation des enjeux, des objectifs et du programme du projet de renouvellement urbain ainsi **que des témoignages, des images et des documents libres de droit p**our une mise en ligne sur le site internet www.anru.fr.
Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à transmettre à l'ANRU les études et les travaux de mémoire cofinancés par l'Agence.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 17. La communication et la signalétique des chantiers

Article 17.1 Communication

L'ANRU et Action Logement seront associés en amont à tout évènement presse et relations publiques afin que les actions de communication puissent être coordonnées. En outre, tout acte de communication du porteur de projet devra systématiquement informer de l'origine des fonds de la PEEC. Le Comité Régional d'Action Logement et le Directeur Régional d'Action Logement Services devront être associés à tout acte de communication local de l'Agence ou du porteur de projet.

Article 17.2 Signalétique

Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage s'engagent à mentionner la participation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du groupe Action Logement et des différents partenaires financeurs sur toute la signalétique, panneaux et documents relatifs à toutes les opérations financées dans le cadre de la présente convention pluriannuelle, en y faisant notamment figurer leurs logotypes.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention d'OPAH-RU multisites

C6 Tableau des aides de la Banque des territoires

C7 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention indemnité pour minoration de loyer

D3 Charte de relogement portant sur Kerbernier

D4 Clauses d'insertion

D5 Liste des actions de concertation menées

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

TABLE DES ANNEXES

A - Présentation du projet :

A1 Plan de situation des quartiers identifiés à l'article 1 au sein du territoire du contrat de ville

A2 Carte de présentation du ou des quartiers qui font l'objet du projet de renouvellement urbain permettant de localiser les équipements structurants et le patrimoine des différents organismes HLM notamment, et le cas échéant en précisant ceux concernés par le projet d'innovation soutenu au titre de l'axe 1 de l'action VDS du PIA ou du volet « quartiers » de l'action TI du PIA

A3 Carte(s) ou schéma(s) présentant les différents éléments du diagnostic et plus particulièrement le fonctionnement urbain du quartier

A4 Synthèse de la phase protocole (rappel des opérations financées, description des modalités d'association des habitants et présentation des principales conclusions des études et groupes de travail mis en œuvre pendant le protocole)

A5 Schéma permettant d'identifier les secteurs impactés éventuellement par le PNRU et le périmètre d'intervention proposé pour le NPNRU

A6 Tableau de bord des objectifs urbains

A7 Schéma de synthèse pour traduire les objectifs urbains prioritaires retenus sur chacun des quartiers, à une échelle intermédiaire entre l'agglomération et le périmètre strict du QPV

A8 Plan guide du projet urbain

A9 Cartes thématiques (équilibres résidentiels, organisation de la trame viaire, développement économique…) permettant notamment de comprendre la situation avant/après et de localiser chacune des opérations programmées

A10 Plan de localisation des terrains identifiés pour la reconstitution de l'offre

A11 Plan du foncier avant/après permettant de présenter la stratégie de diversification

A12 Plan du foncier permettant d'identifier les contreparties foncières transférées à Foncière Logement

B - Contreparties en faveur du groupe Action Logement (des apports en faveur de la mixité) **:**

B1 Description des contreparties foncières pour Foncière Logement (des apports en faveur de la mixité)

B2 Description des contreparties en droits de réservations de logements locatifs sociaux pour Action Logement Services (des apports en faveur de la mixité)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

C - Synthèse de la programmation opérationnelle et financière :

C1 Échéancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

C2 Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

C3 Fiches descriptives des opérations programmées

C4 Tableau financier relatif aux opérations programmées co-financées par l'ANRU et concernées par la présente convention pluriannuelle

C5 Convention d'OPAH-RU multisites

C6 Tableau des aides de la Banque des territoires

C8 Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle (tableau extrait d'Agora à la date d'examen du projet)[6]

D - Convention spécifique ou charte concourant à la réussite du projet :

D1 Document cadre fixant les orientations en matière d'attribution prévu à l'issue de la loi égalité et citoyenneté par l'article L. 441-1-5 du CCH (ou convention d'équilibre territorial le cas échéant)

D2 Convention spécifique relative au versement par l'ANRU de la subvention indemnité pour minoration de loyer

D3 Charte de relogement portant sur Kerbernier

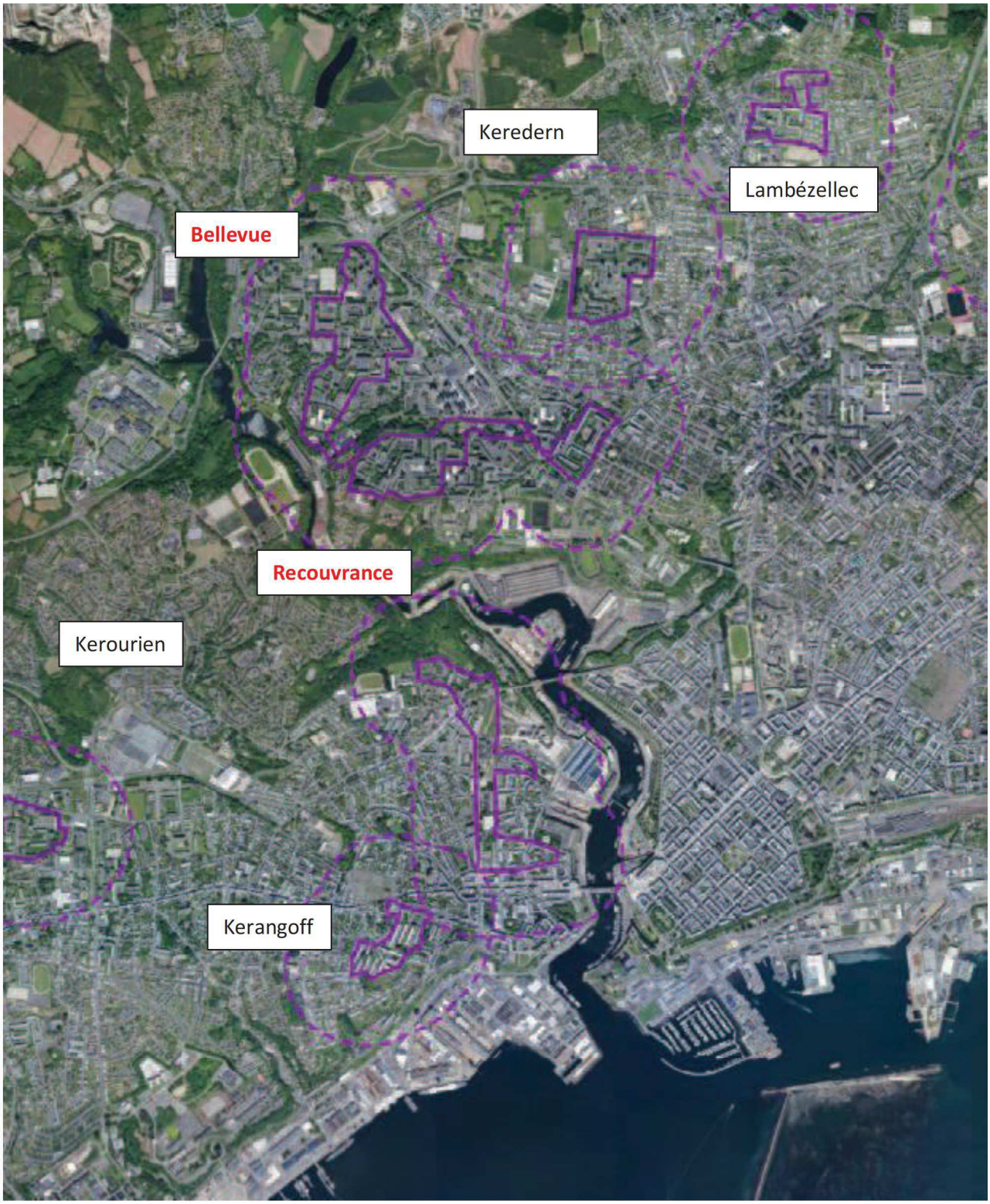
D4 Clauses d'insertion

D5 Liste des actions de concertation menées

[6] *Le cas échéant annexe C9 : pour information tableaux financiers d'autres conventions NPNRU portant sur le même territoire intercommunal*

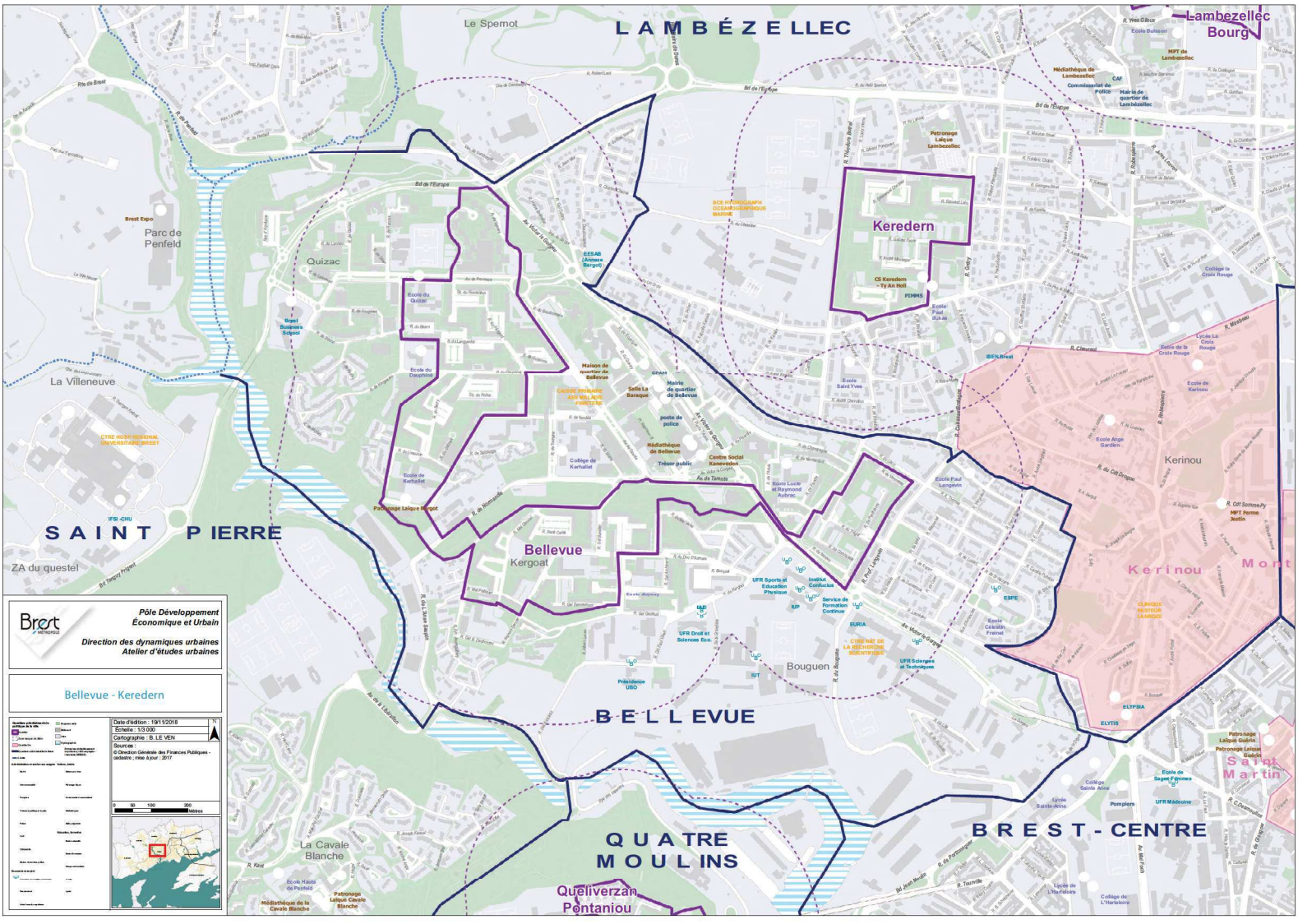
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A1 – Plan de situation des deux QPV retenus dans le cadre du NPNRU

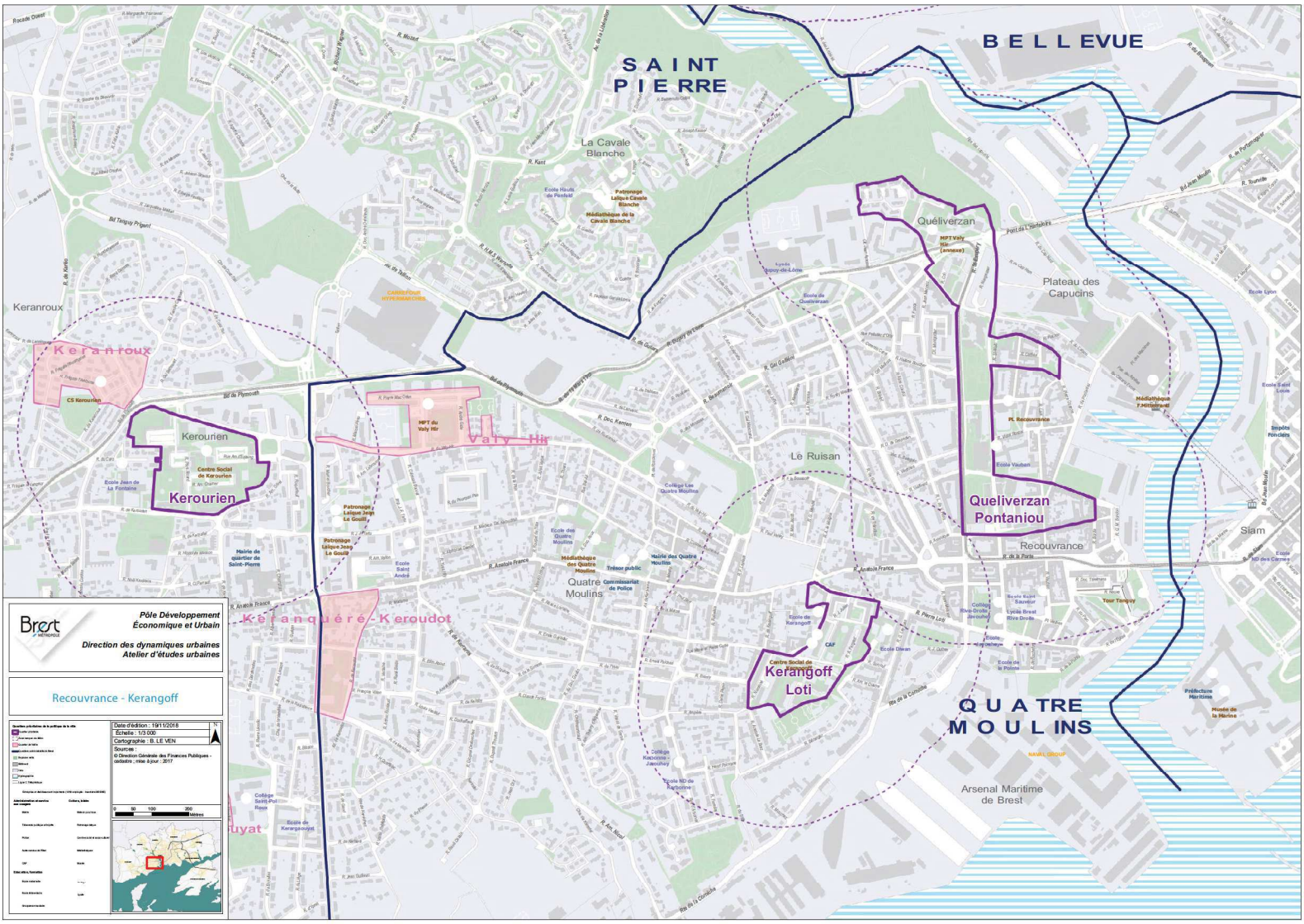


Plan de situation des 2 QPV retenus dans le cadre du NPNRU, d'autres QPV étant situés à proximité

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

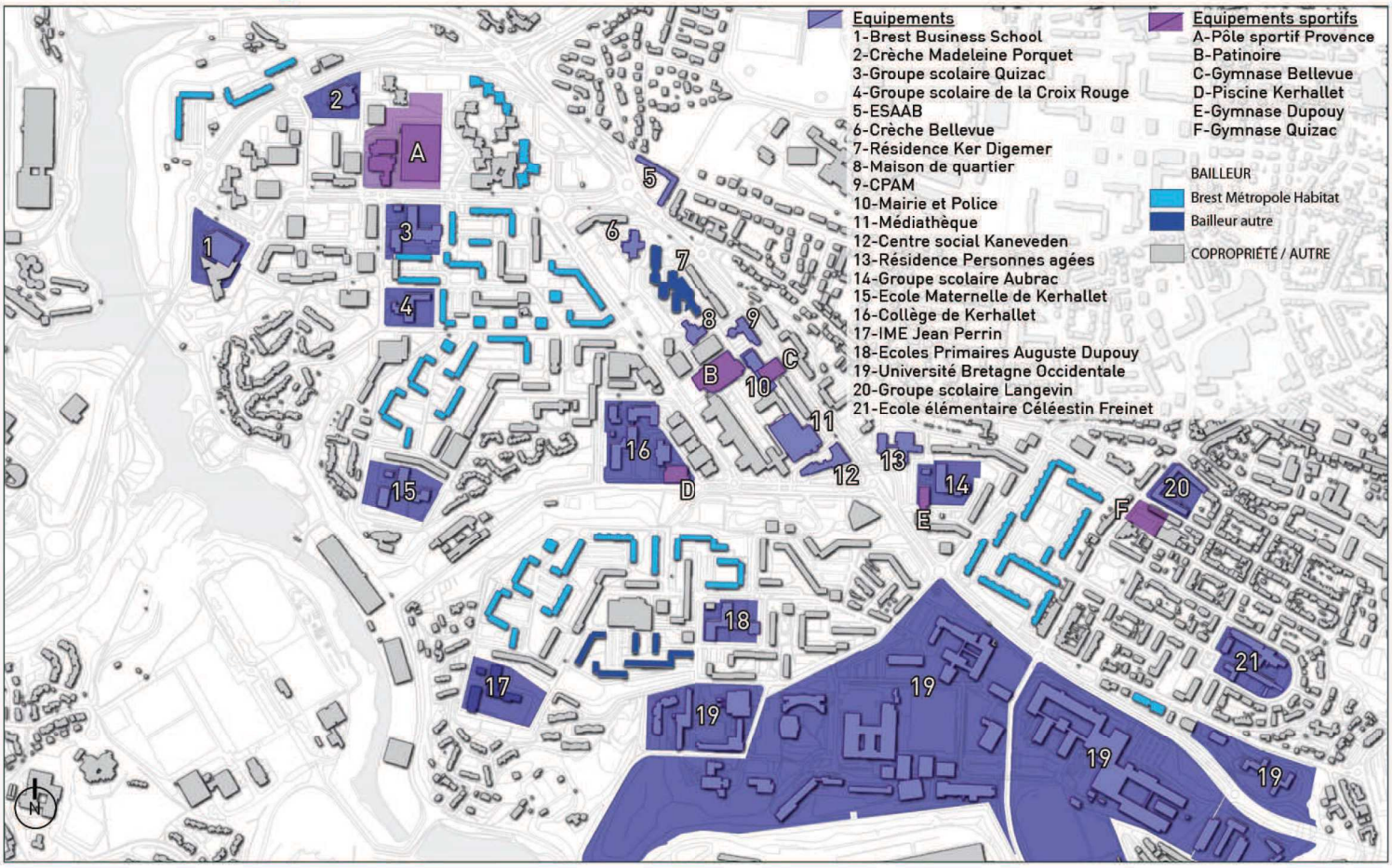


Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

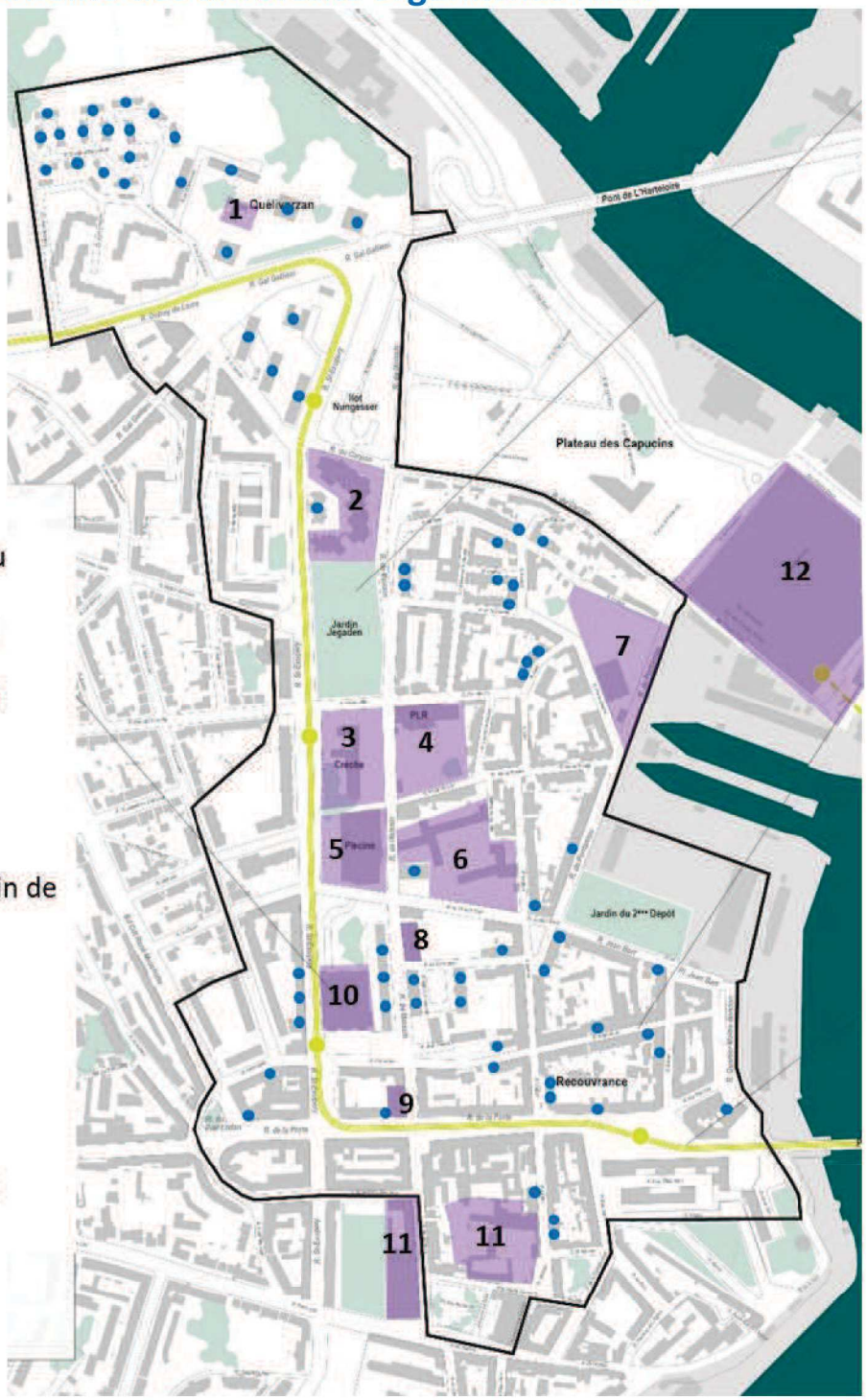
A2 - quartier Bellevue - localisation des équipements structurants et du patrimoine des différents organismes HLM



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

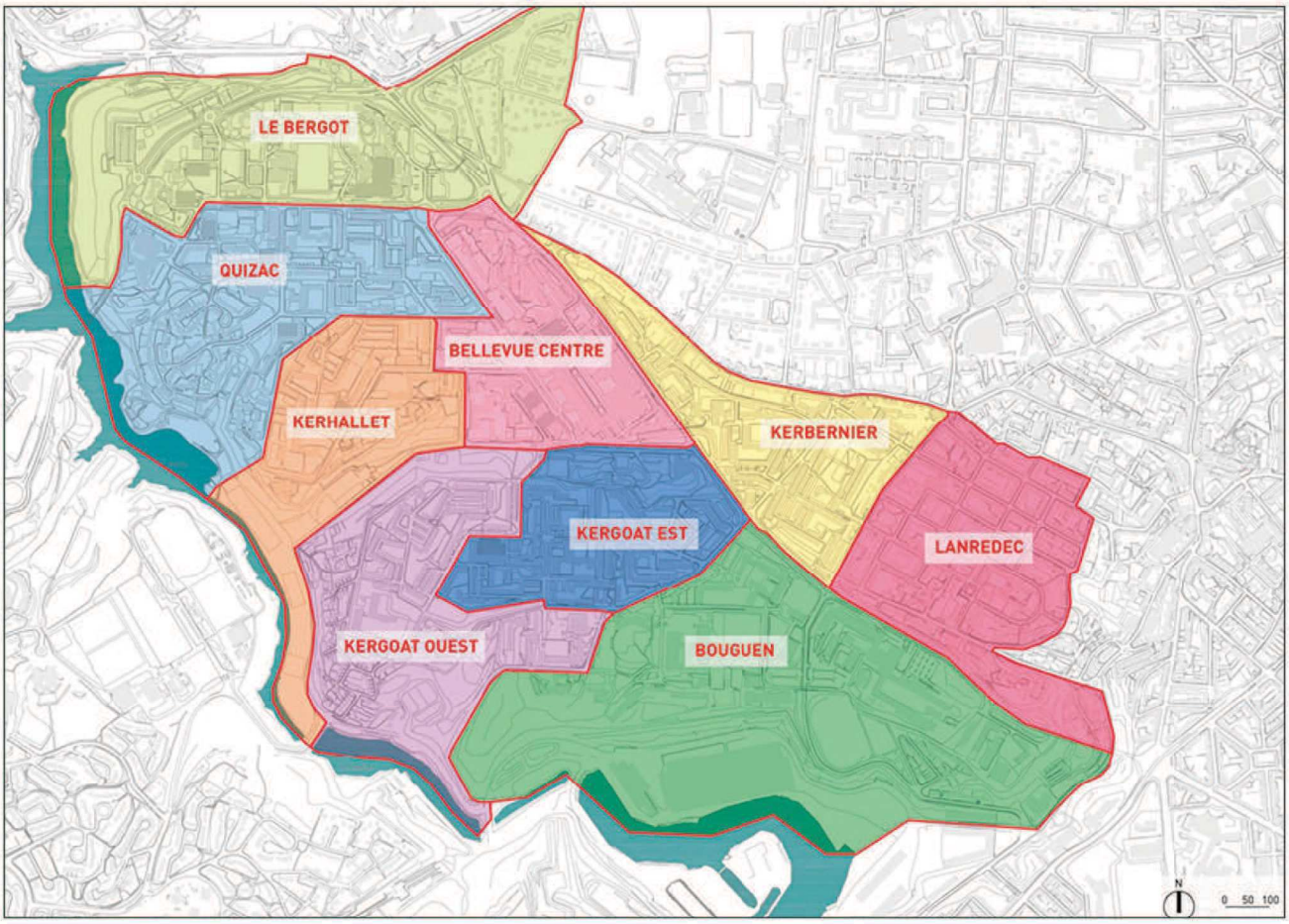
A2 – Quartier de Recouvrance – Localisation des équipements structurants et du patrimoine des différents organismes HLM

1 - Local annexe de la MPT du Valy Hir
2 – EHPAD Louise Le Roux et résidence Antoine Salaun
3 – Crèche municipale et PMI
4 – Patronage Laïque de Recouvrance
5 – Piscine de Recouvrance
6 – Ecole publique Vauban
7 – Bâtiment aux Lions, Terrain de la Madeleine, Prison de Pontaniou
8 – Chapelle DEREZO
9 - Mac Orlan
10 – Halles de Recouvrance
11 – Groupe scolaire privé Javouhey
12 – Ateliers des Capucins et médiathèque



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic
Neuf secteurs définissent le quartier Bellevue



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3a – Quartier de Recouvrance – Diagnostic – La Rive Droite en 12 constats


1


2


3


4


5


6



7


8


9

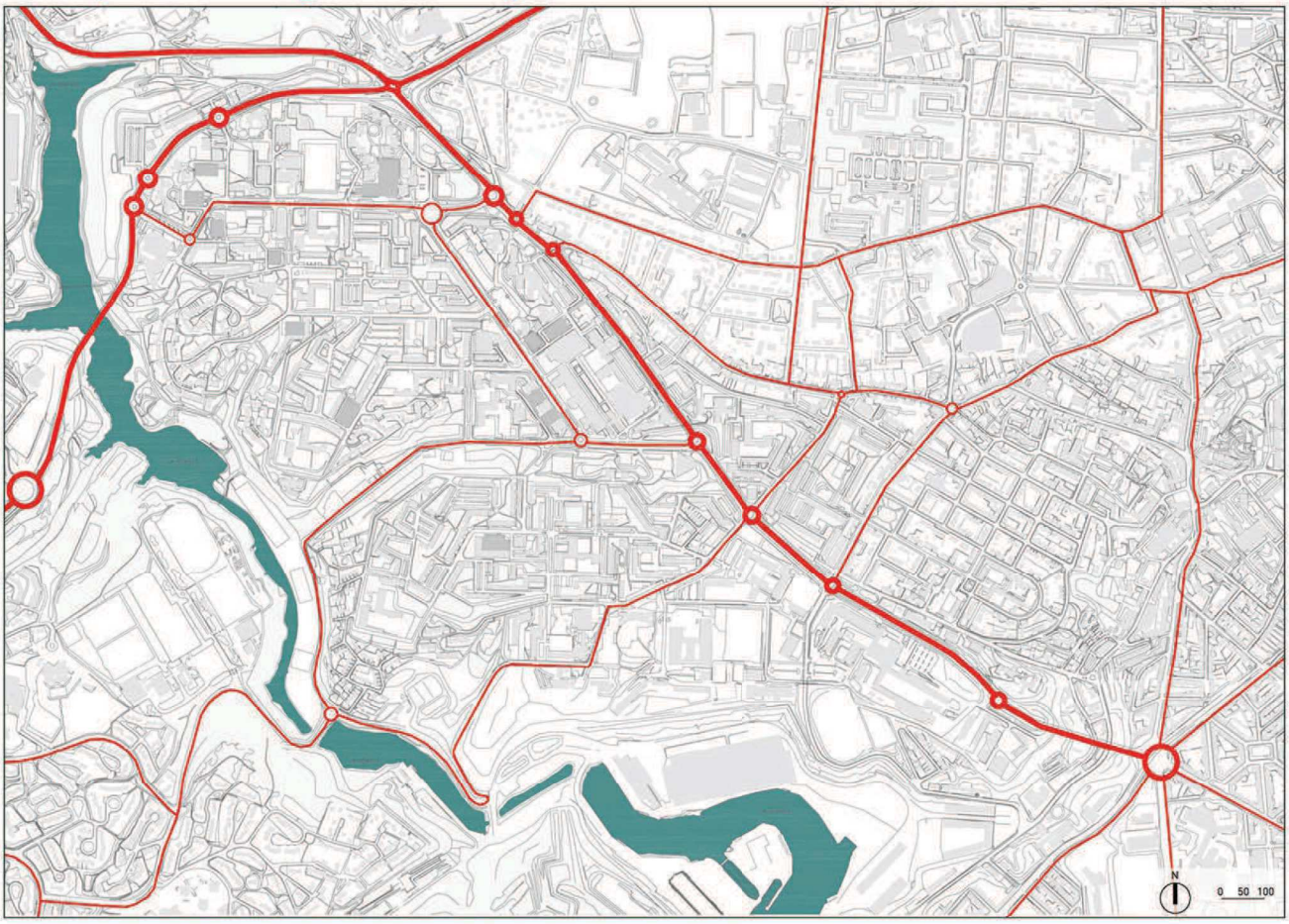

10


11


12

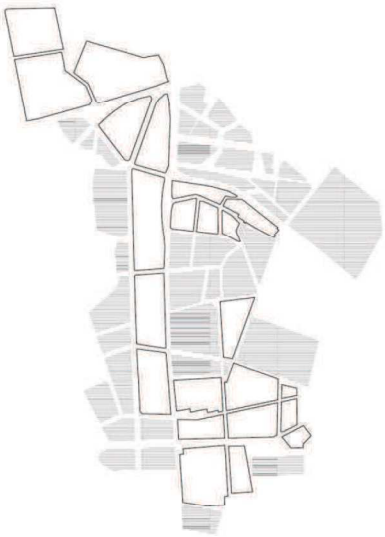
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic
Une quartier tangenté / Un système viaire dans les secteurs non hiérarchisé

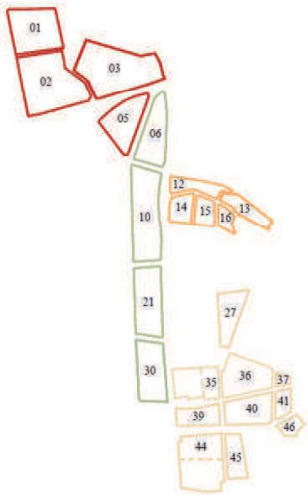


Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3b – Quartier de Recouvrance – Diagnostic - Une morphologie urbaine contrastée héritée de l'histoire de Brest

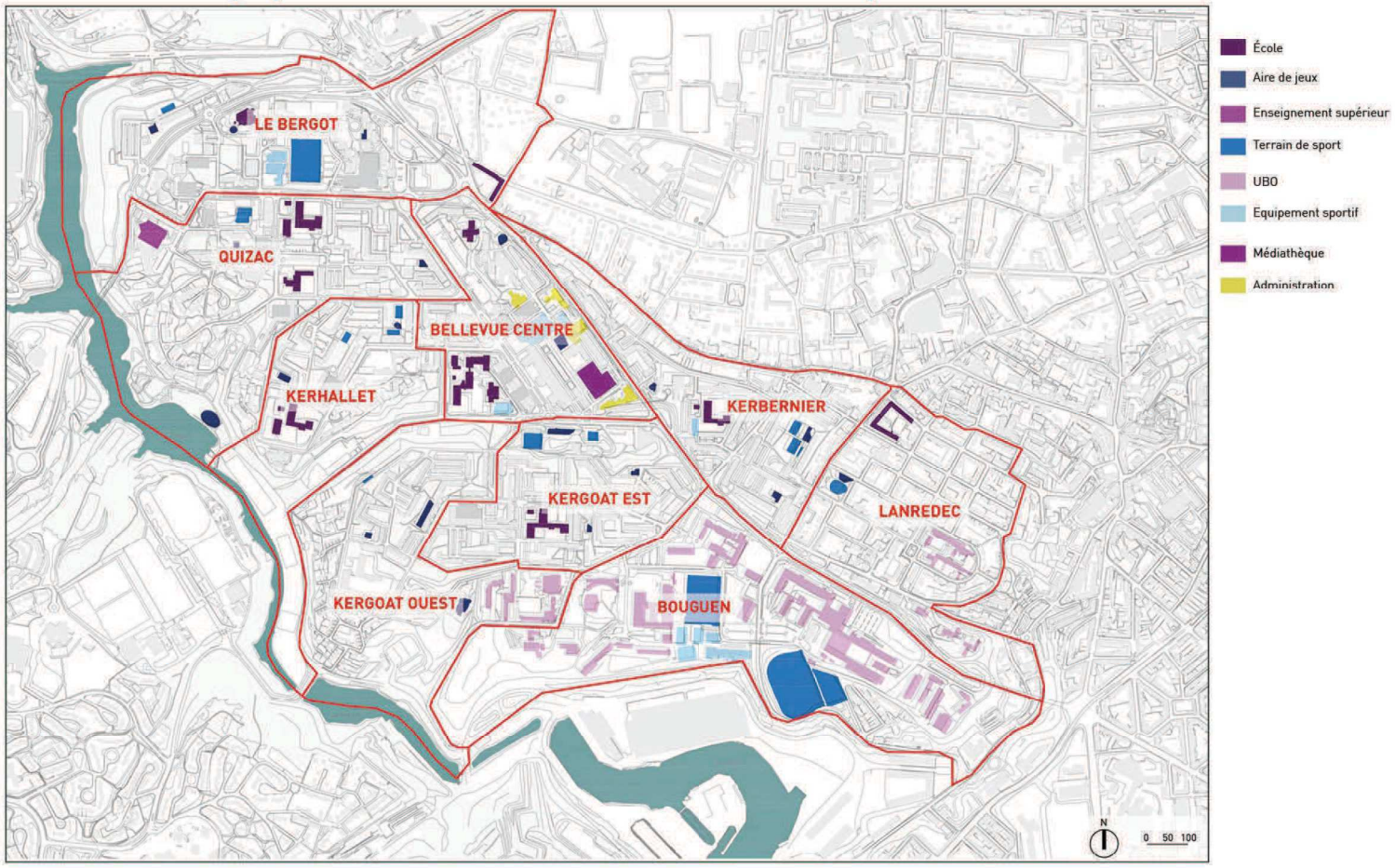






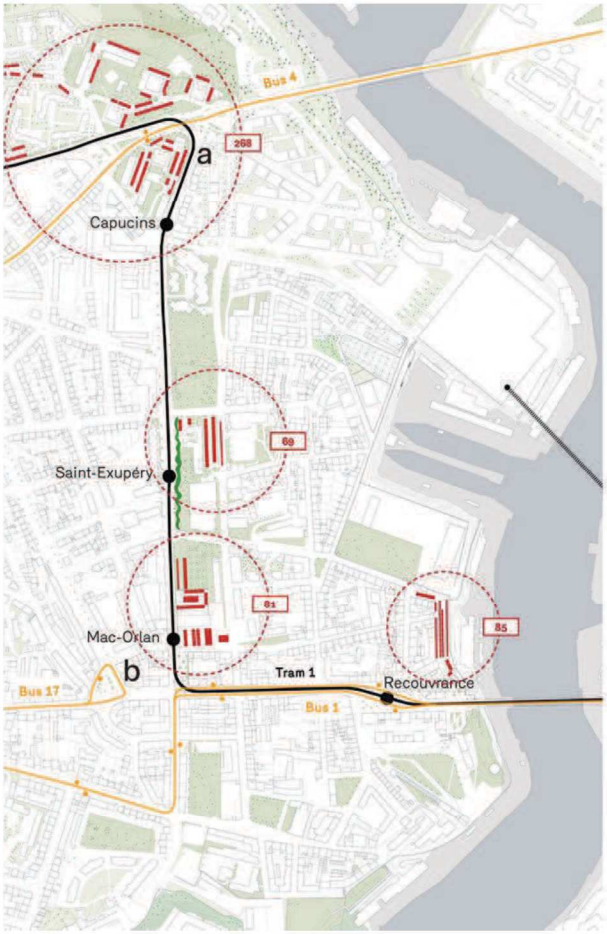
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic
Une offre d'équipements et services vieillissants et peu lisibles



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3c – Quartier de Recouvrance – Du diagnostic aux enjeux



LÉGENDE

- Poches de stationnement
- Téléphérique
- Ligne de tramway
- Ligne de bus
- Clôtures végétales

DES INTERMODALITÉS PEU LISIBLES AUJOURD'HUI

Le tramway a induit une modification du réseau de bus au sein du quartier. Les intermodalités bus-tramway sont aujourd'hui limitées au croisement Dupuy de Lôme/Gallieni (**a**) et au croisement de la rue de la Porte et de la place Prat-Ledan. (**b**)

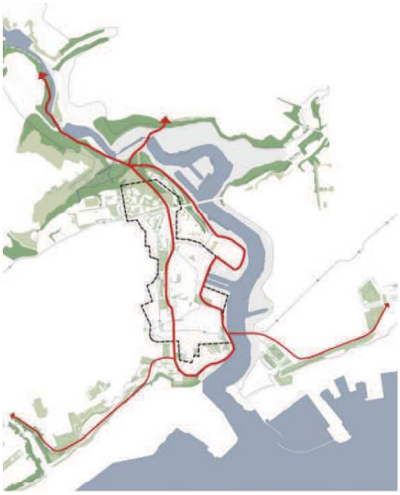
Cette situation donne toute son importance aux cheminements piétons qui relient les immeubles aux stations de tramway. Or ces cheminements posent aujourd'hui question en termes de lisibilité et de confort :

- Les habitants de Queliverzan traversent des parkings pour atteindre la station «Capucins».
- La station « Saint-Exupéry » est séparée à l'est derrière les clôtures paysagères de la crèche et de la piscine.
- La station « Mac Orlan » est peu accessible depuis la rive droite de la rue Saint-Exupéry (absence de trottoir, mur de soutènement derrière la station).
- La station «Recouvrance» est isolée au milieu de la rue de la Porte, entre deux voies à sens unique.

- La station « Saint-Exupéry » est séparée à l'est derrière les clôtures paysagères de la crèche et de la piscine.
- La station « Mac Orlan » est peu accessible depuis la rive droite de la rue Saint-Exupéry (absence de trottoir, mur de soutènement derrière la station).
- La station «Recouvrance» est isolée au milieu de la rue de la Porte, entre deux voies à sens unique.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

METTRE EN LIEN LES PARCS DE LA METROPOLE
PAR DEUX PROMENADES TRAVERSANT
LES QUARTIERS DE LA RIVE DROITE

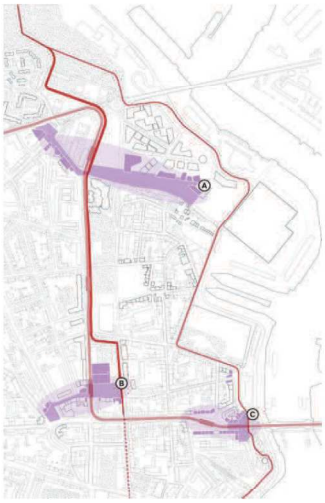


Périmètre d'étude
Promenades urbaines du quartier
Stationnement public
Parcs, Squares, Bois

INTENSIFIER CINQ POLES DE QUARTIER

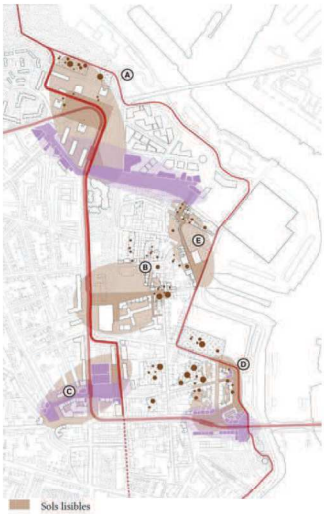


CONSOLIDER TROIS SECTEURS DE
COMMERCE



Secteur commercial
Commerces existant et en devenir
Ligne de tramway
Promenades urbaines du quartier
A Secteur en devenir
Cupucins - rue Dupuy de Lôme
B Secteur à accompagner
Secteur Les Halles - Prat-Lédan
C Secteur en difficulté
Entrée de Recouvrance

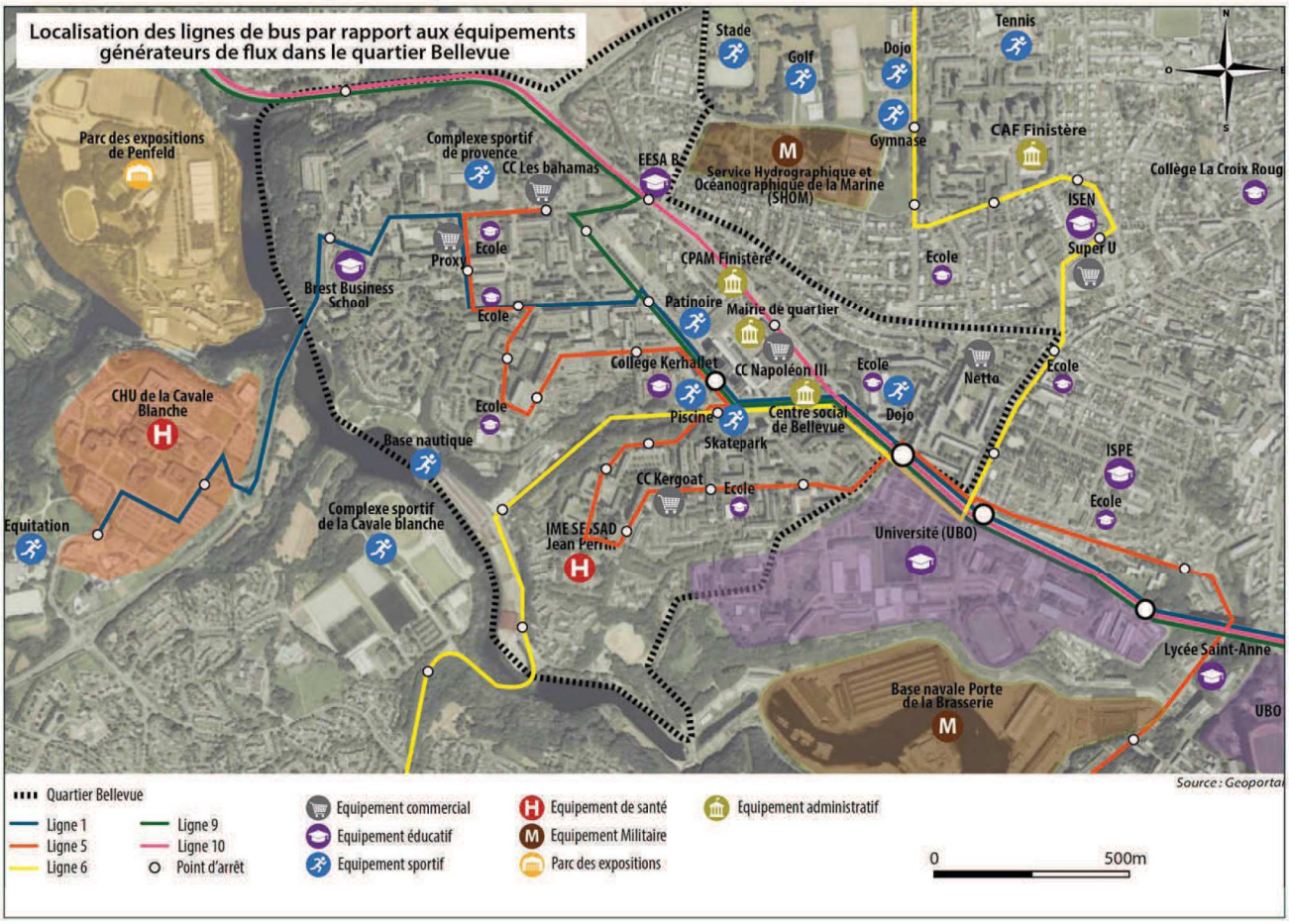
SYNTHESE DU SCHEMA DIRECTEUR



Sols lisibles
Pôles du quartier
Ligne de tramway
Secteur commercial
Commerces existant et en devenir
Secteur potentiel d'activation
Promenades urbaines du quartier
A Secteur Quéliverzan - Nungesser
B Secteur Vauban
C Secteur Les Halles - Prat-Lédan
D Secteur Quatier-Maître Bondon
E Secteur Pontaniou - Saint-Malo - Capucins

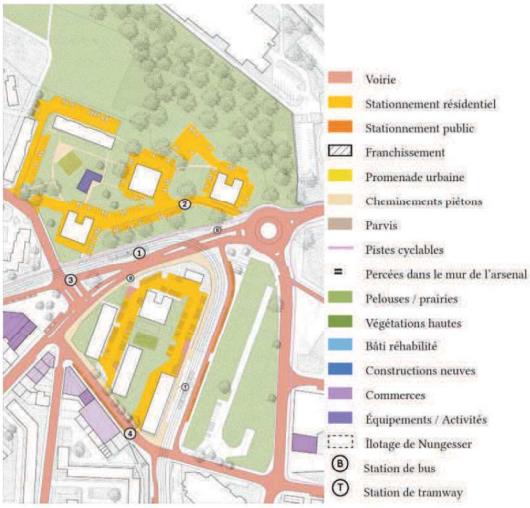
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic
Une offre de transport optimisable



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3d – Quartier de Recouvrance – Diagnostic – Pôle Quéliverzan



Un secteur enclavé et coupé en deux
Un patrimoine social obsolète

1. Un vaste faisceau routier, difficile à traverser, qui isole le quartier de Queliverzan au nord.

2. Des fragments de sol plantés en premier plan de la voirie qui masquent les aires de stationnement en second plan et font obstacle aux cheminements piétons.

3. Des cheminements piétons très inconfortables jusqu'à la station de tramway « Capucins ».

4. Un linéaire commercial le long de la rue Carpon interrompu par l'ampleur du carrefour et la friche de l'îlot



Des accès isolés

Accès commun principal au bâtiment

Les accès aux bâtiments débouchent directement sur les zones de stationnement et aucun dispositif n'est prévu pour séparer les cheminement piétons des voiries dédiées à l'automobile. Par ailleurs, chacun des halls des tours est orienté au nord et est la seule vue en transparence vers l'extérieur au rez-de-chaussée.



Un premier plan de parkings

Zones de stationnement

Les zones de stationnement sont réparties généralement en ceinture autour des tours ou parallèlement le long des barres de logements. Cette disposition limite les porosités piétonnes et sous-entend une grande artificialisation des sols visibles.
Que ce soit depuis les grands axes de circulations ou depuis les aires de jeux, le rapport aux aires de stationnement et aux automobiles est prédominant.



Un caractère routier écrasant

Voies carrossables

L'axe dessiné par le pont de l'Harteloire et les rue Général Galliéni et Dupuy de Lôme représentent l'une des grande voie automobile d'accès au centre-ville de Brest. Cependant, le gabarit de ces voies sont disproportionnées, tout comme celles des voies d'accès aux stationnements du quartier.
Les circulations piétonnes sont réduites au strict minimum au dépens d'une utilisation des sols trop dispendieuse.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic
Un vallon dissocié du plateau



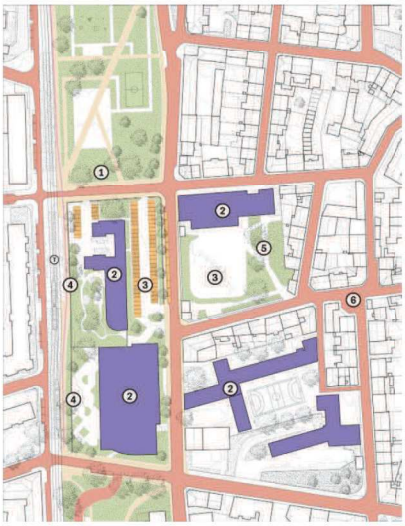
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3e – Quartier de Recouvrance – Diagnostic – Pôle Vauban

Le secteur Vauban est situé à mi-chemin entre le quartier de Quéliverzan au Nord et le quartier de Recouvrance au Sud. Il rassemble une série d'îlots disparates de part et d'autre des rues Saint Exupéry et Maissin. Situées sur l'emprise des bastions et des courtines du « corps de place » des anciennes fortifications de Brest, ces rues desservent plusieurs équipements et/ou squares publics.

Le secteur se singularise par une assez forte concentration d'équipements (école primaire ; crèche ; piscine olympique (la seule de la métropole) ; Patronage Laïc de Recouvrance). Mais ceux-ci demeurent paradoxalement sans synergie. Les bâtiments qui les abritent sont soit obsolètes (PLR), soit vétustes (piscine), soit mal adaptés à leur destination (crèche). Ils sont en outre entourés de délaissés ou de sols mal aménagés, leurs accès demeurent peu visibles depuis l'espace public, tout comme leurs façades (piscine cachée, PLR ceint d'un haut mur).

Le secteur frappe en outre par la médiocre qualité des cheminements offerts aux piétons et/ou aux cyclistes dès lors que l'on s'éloigne de l'axe du tramway. Le secteur frappe également par la faible animation de ses rues, de jour comme de nuit, et par la pauvreté des usages du sol -pourtant abondant. Et la pauvreté des espaces publics hors du jardin Jegaden. Deux vastes parkings, dont un seul aménagé, occupent la majeure partie de l'espace entre les équipements et qui rendent les cheminements cycles et piétons peu confortables, peu lisibles, peu directs notamment en direction de la station de tramway, et génèrent un effet de coupure très marqué entre le jardin Jegaden et le square au nord des halles.







1. Un effet marqué de rupture entre le parc Jegaden et le square au nord des Halles.

2. Des équipements (crèche, PLR, piscine, école Vauban) proches les uns des autres mais sans synergie : espaces extérieurs distincts, accès non visibles, mur séparatif le long de la rue de Maissin.

3. Deux vastes parkings, dont un seul aménagé, qui occupent la majeure partie de l'espace entre ces équipements et rendent le secteur peu pratiquable pour les piétons.

4. Une fermeture complète de la crèche et de la piscine rue Saint-Exupéry, empêchant toute traversée est-ouest et éloignant les accès à la station de tramway.

5. Un espace vert arboré insuffisamment valorisé à l'est du PLR.

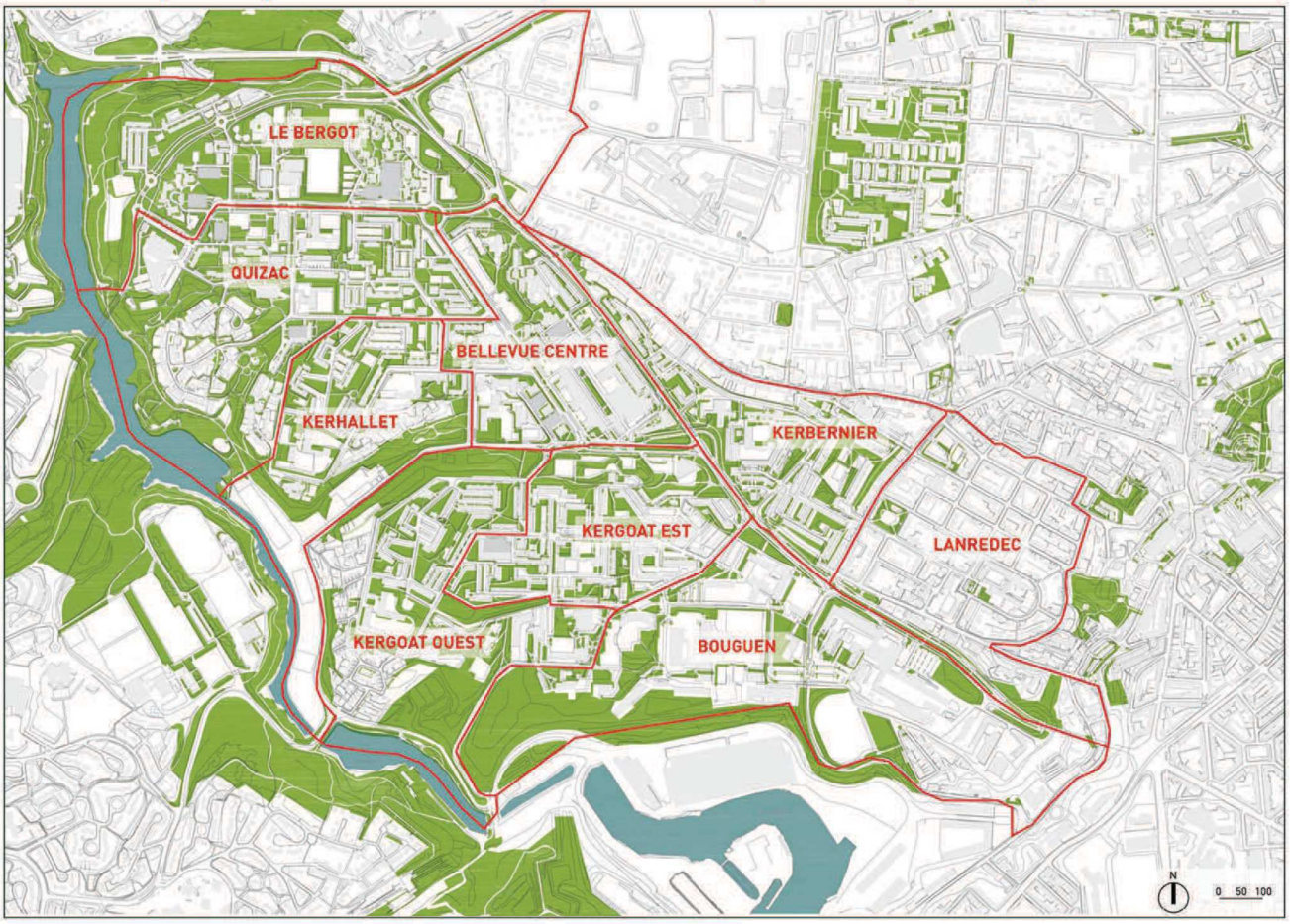
6. Une placette (place Victor Rossel) à fort potentiel située au croisement des rues Victor Rossel, Lars et Vauban, actuellement bordée de boxes.

Les équipements existants sont toujours en second plan, derrière des barrières, des écrans végétaux ou des hauts murs de pierre. Ces limites ne sont que la lecture des limites parcellaire et n'offrent rarement davantage.
Les accès principaux de ces équipements sont étroitement liés à la voirie automobile et présentent bien souvent un manque d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic

Beaucoup d'espaces verts de qualité mais peu d'espaces qualitatifs



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3f – Quartier de Recouvrance – Diagnostic – Pôle Halles - Maissin

Le secteur des Halles Prat-Lédan se situe au Sud du quartier de Recouvrance. Il s'inscrit aux intersections des rues du 18 juin 1940, de Maissin, d'Armorique et Saint-Exupéry ;

Les habitants de la barre de la rue de Maissin subissent fortement la proximité avec l'aire de livraison des Halles ; l'espace interstitiel entre la barre de logements et les halles est étroit, sombre et sans qualité ;

La place rené Le Saec est bloquée à l'ouest par le mur de soutènement de la station de tramway, ce qui crée un «goulot d'étranglement» aux niveau de l'espace le long la façade du Super U ;

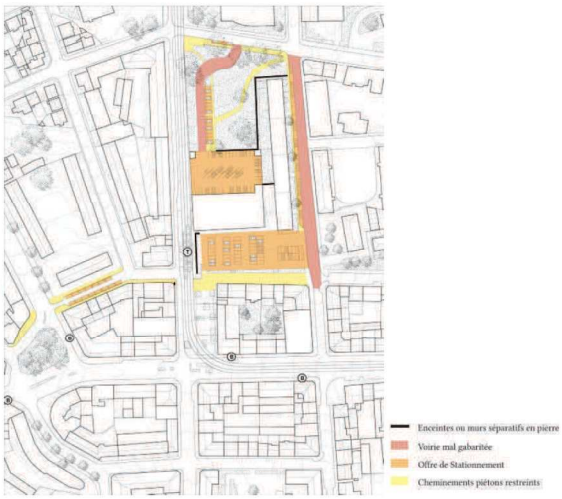
La poste et le tronçon ouest de la rue Armorique sont difficiles d'accès depuis la placé René Le Saec en raison de l'effet de coupure généré par le tramway et les aménagements des quais de la station de tramway ;

En dépit des aménagements récents, les espaces publics aux abords des halles sont investis par les dealers ce qui contribuent à renforcer le sentiment d'insécurité. Ainsi, les abords de l'ancienne pharmacie sont sujets à de récurrents squats ;

La place Prat Lédan et ses commerces demeurent sans lien avec les Halles et ne profite pas de son dynamisme.







1. La barre Maissin et ses résidents subissent fortement la proximité avec l'aire de livraison des Halles, dont ils ne sont séparés que par un étroit couloir planté, sombre et sans qualité.

2. La place René Le Saëc est bloquée à l'ouest par le mur de soutènement de la station de tramway.

3. Les Poste et le tronçon ouest de la rue Armorique sont diffcile d'accès depuis la place René Le Saëc en raison d'un aménagement maladroit des quais du tramway. Les abords de l'ancienne pharmacie sont sujets à du squat récurrent.

4. Le square en terrasses au sud de la rue Saint-Exupéry, séparé de la place René Le Saëc par le promotoire du quai de la station de tramway.

5. La place Prat-Lédan, de l'autre côté du boulevard du Commandant Mouchotte, visible dans l'axe de la rue Armorique mais sans lien avec la polarité commerciale des Halles.

Le secteur des Halles dispose d'une locomotive commerciale regroupant tous les types de commerces de proximité. Quelques services complémentaires gravitent autour du grand centre commercial et de son parking. Trois équipements viennent compléter cette centralité : La chapelle Dérézo au nord accueillant une troupe de théâtre, de danse et de musique éponyme ; la salle de spectacle le Mac Orlan au sud pouvant accueillir jusqu'à 446 speactateurs et la Poste de quartier à l'ouest.

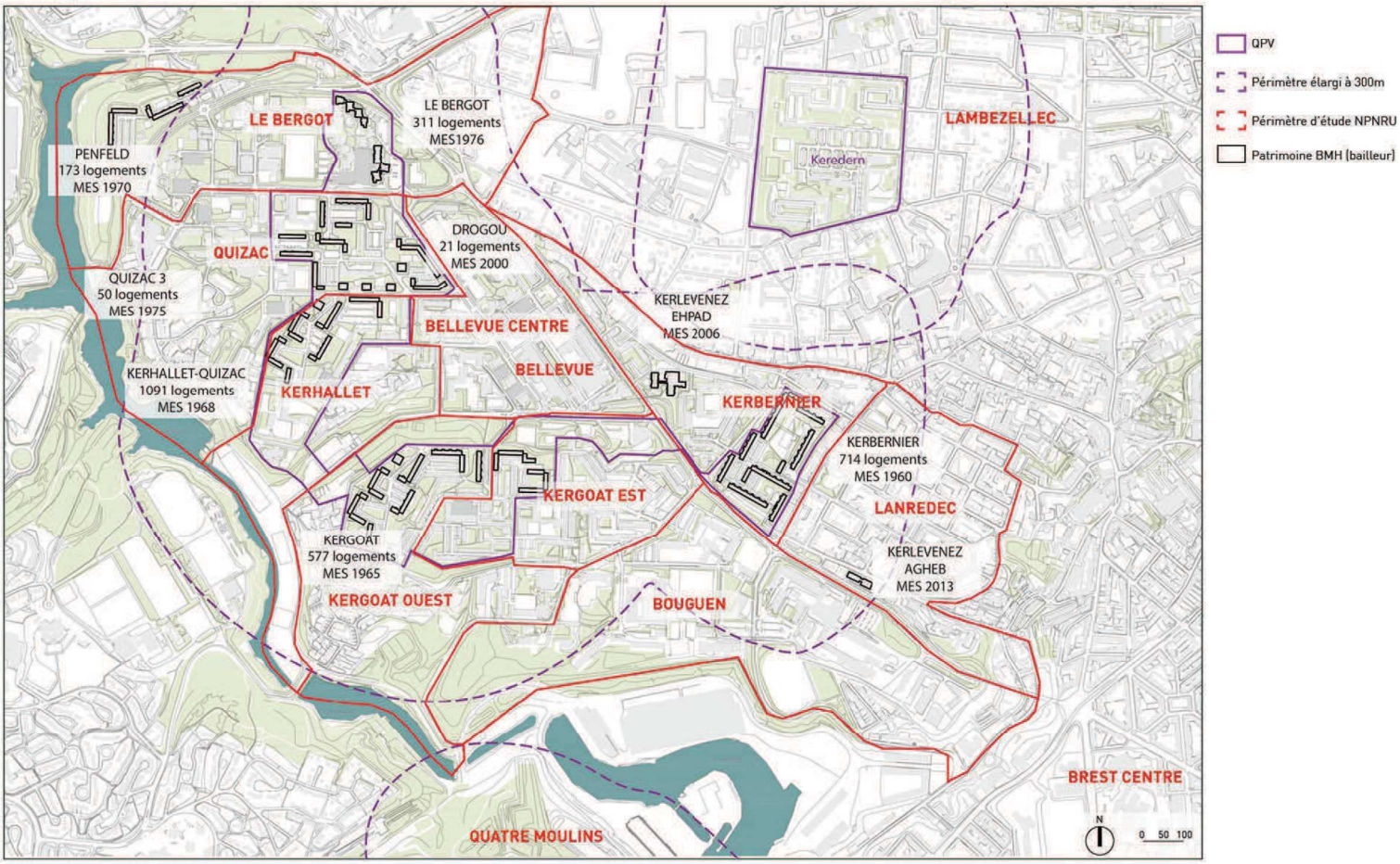
DES SOLS AUTOMOBILES TROP PRÉGNANTS

En plus d'infrastructures et de murs séparatifs morcelant le secteur, la domination de l'automobile dans l'espace public ne permet pas le développement de lieux de rencontre ou une circulation piétonne agréable.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A3 - Diagnostic

Un quartier très habité et sans vacance mais avec un risque d'obsolescence



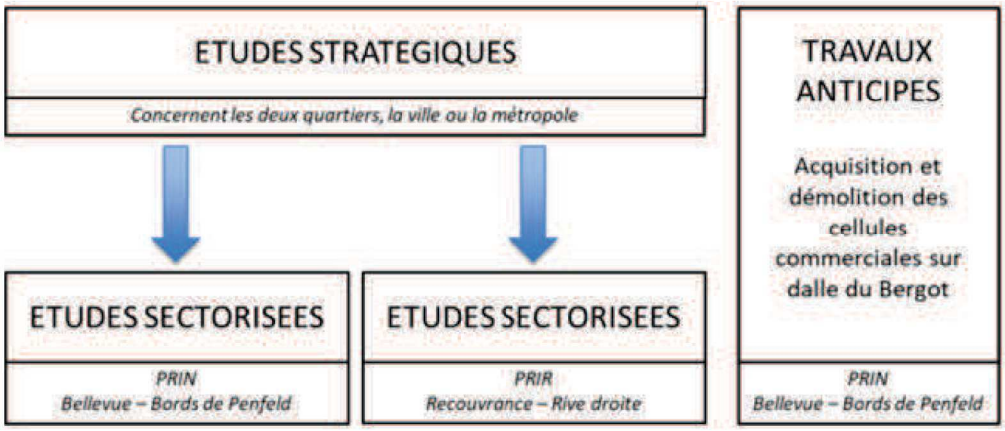
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe A4 - Synthèse des apports de la phase protocole

S'agissant d'un projet intégré, une **approche transversale** a été privilégiée dès la phase de protocole. Ainsi, **afin de répondre aux objectifs stratégiques suivants, fixés dans le cadre du protocole,**

- Revaloriser l'image des quartiers de la politique de la ville,
- Redonner de la valeur ajoutée à ces quartiers et au territoire dans son ensemble,
- Rendre crédibles ces quartiers pour les investisseurs et les acteurs économiques,
- Faire participer pleinement ces quartiers, et les populations qui les pratiquent, à la dynamique métropolitaine de renouvellement social et urbain,

puis d'adapter les réponses opérationnelles aux spécificités de chaque quartier, le protocole de préfiguration comprenait, d'une part des études stratégiques, et d'autre part des études sectorisées, propres à chacun des deux quartiers, ainsi qu'une demande faite au titre de l'article 5 (autorisation anticipée de démarrage des travaux) sur le secteur Bergot / Provence à Bellevue.



Pour mémoire, le protocole prévoyait les financements indiqués dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Types de dépenses	Base de dépenses subventionnables	N° QPV	Montants subventions ANRU		Montants subventions Caisse des Dépôts	Montants subventions Anah	Total par type de dépenses
			PRIN	PRIR			
Ingénierie / conduite de projet	Forfait / ETP	029004	173 438	0	0	0	**173 438**
Etudes stratégiques	1 071 530	029004	177 500	0	45 000	313 265	**535 765**
Etudes Bellevue (PRIN)	454 000	029004	160 000	0	67 000	0	**227 000**
Etudes Quéliverzan-Pontaniou-Recouvrance (PRIR)	445 345	029008	0	171 604	41 800	0	**213 404**
Total par financeur en €			**510 938**	**171 604**	**153 800**	**313 265**	**1 149 607**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

En synthèse, l'ensemble des études menées dans le cadre du protocole a permis de mettre en évidence :

Des enjeux d'articulation :
- entre les politiques publiques
- entre les projets et au sein des projets
- entre les dispositifs opérationnels mis en œuvre

Il s'agit de penser transversalement le devenir de ces quartiers, à partir des potentiels du territoire.

Des enjeux d'appropriation, d'image et de valeurs :
- concernant les équipements publics, qui deviennent des lieux de service à la population, où il question de projets de services et de mutualisation d'usages en premier lieu, avec en corollaire des questions de gestion et de patrimoine
- sur les espaces publics, où les valeurs d'usage et les questions d'image viennent se croiser avec des questions de gestion
- avec comme supports la communication et la concertation, deux pendants indissociables pour permettre le développement du pouvoir d'agir et l'évolution de la relation avec les usagers

Il s'agit d'aller vers des projets co-construits, porteurs de changements positifs.

Des enjeux opérationnels et financiers :
- pour créer des effets leviers pour les quartiers, et plus largement pour l'ensemble de la métropole, en bénéficiant de financements plus importants que le droit commun
- pour prioriser et prévoir des investissements soutenables pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage et des partenaires.

Il s'agit d'opérer une transition réussie vers la mise en œuvre opérationnelle.

A l'aune des réflexions menées, le projet présenté, transversal et intégré, se veut ambitieux, et porteur d'une dynamique de développement des quartiers, avec comme souci la volonté d'une cohérence d'ensemble, car le protocole a permis :
- de prendre en compte les expertises (d'usage, techniques…) et de les confronter entre elles et au terrain
- de tester des hypothèses d'aménagement et des dispositifs opérationnels
- d'articuler les réflexions et les actions entre les différentes politiques publiques menées par les 3 maîtres d'ouvrages dans le cadre du NPNRU, et plus largement à l'échelle de la métropole
- de fiabiliser et de coordonner les différentes interventions des maîtres d'ouvrages
- de chiffrer précisément les interventions et de les prioriser, en fonction des effets levier attendus

Les pages ci-après détaillent les apports de chaque étude menée dans le cadre du protocole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

1. Les études stratégiques

Les études stratégiques métropolitaines, menées soit à l'échelle de la métropole, soit à l'échelle de la ville, **comprenaient 4 volets distincts :** Développement économique, Habitat, Stratégies patrimoniales, Communication – concertation.

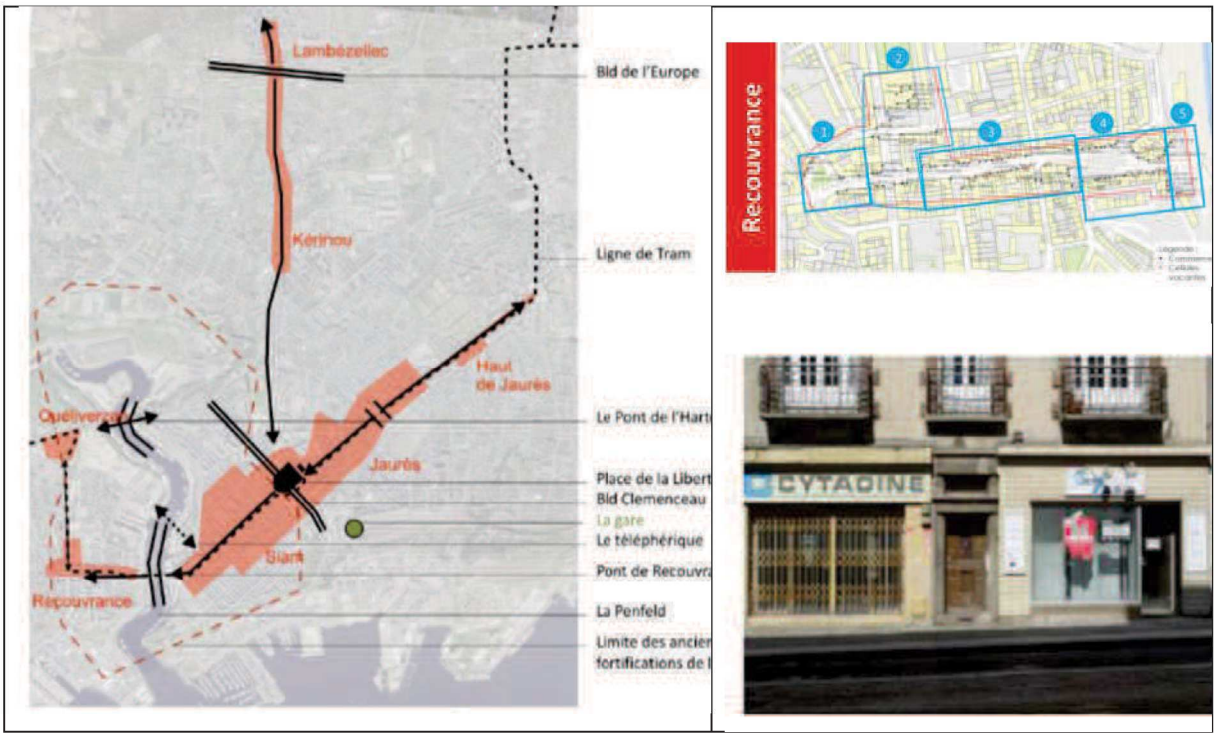
1.1 Volet Développement économique (maîtrise d'ouvrage Brest métropole)

Sur ce volet, deux études ont été réalisées.

a) Etude sur la revitalisation des rez-de-chaussée vacants à vocation commerciale

L'objectif de l'étude était de pouvoir analyser les déterminants de la vacance commerciale sur les linéaires de TCSP existants ou en projet, comprenant un bâti ancien, et plus particulièrement sur des secteurs identifiés en QPV ou en quartiers de veille au Contrat de Ville. Pour ce faire, les missions suivantes ont été réalisées :

- Identifier les secteurs de concentration de la vacance présentant des caractéristiques homogènes,
- Qualifier les principaux profils types de vacance de pas de porte commerciaux,
- Proposer différents modes d'intervention opérationnels en fonction des typologies de locaux vacants et des caractéristiques des secteurs d'étude.



L'étude, conduite en associant les chambres consulaires, a permis d'identifier les pistes d'actions suivantes :

- **Créer des poches de densification commerciale** pour concentrer l'offre dans des lieux propices au développement du commerce,
- **Changer l'usage des locaux**, en incitant à la mise sur le marché des locaux inexploités, en réactivant les rez-de-chaussée vacants par des occupations temporaires ou pérennes,
- **Permettre un traitement de l'espace public si nécessaire**, car l'aménagement urbain doit donner envie aux chalands de déambuler (espace public appropriant et invitant, favorable à la déambulation piétonne),
- **Réinstaller des locomotives de proximité** dans certains secteurs, lorsque cela est nécessaire,
- **Organiser des événements réguliers d'animation commerciale**.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

L'étude a également permis **de mettre en œuvre un dispositif opérationnel expérimental sur l'un des** secteurs étudiés, le Haut de Jaurès, **appelé « pépinière urbaine.** Ce dispositif est une transposition du système classique de pépinière d'entreprise aux locaux vacants en pied d'immeuble, avec trois objectifs :

- Mobiliser la sphère privée au côté de la collectivité,
- Travailler en complémentarité avec les partenaires locaux (CCI, CMA, Région Bretagne, agences immobilières…),
- Proposer un dispositif de mise en relation entre porteurs de projets et propriétaires.

Ainsi, la métropole brestoise réalise une mise en relation des porteurs de projets privés et des propriétaires de locaux vacants, via un système de conventions précaires, et pratique des loyers progressifs et équivalents à ceux d'une pépinière classique.
Au vu des résultats obtenus sur le Haut de Jaurès (plus de porteurs identifiés que de locaux vacants)**, il est prévu de mettre en place ce dispositif sur le quartier de Recouvrance, dans le cadre de la convention opérationnelle.**

b) *Etude Espace Orientation Métiers et captation des publics éloignés*

L'espace orientation-métiers, situé dans la Médiathèque F. Mitterrand – Les Capucins, a été ouvert en janvier 2017. Cet équipement de rayonnement métropolitain, situé en hypercentre, a pour vocation d'accueillir l'ensemble des habitants de la métropole brestoise, et notamment ceux des QPV.

Volontairement situé dans un équipement de culture et de loisirs, il permet à tous les publics d'être renseignés de façon anonyme et neutre. Ouvert à toute personne, quel que soit son âge et son statut, cet espace permet un **accueil de proximité** pour les habitants, et propose des **ateliers collectifs abordant des thèmes très variés pour aider la construction d'un parcours professionnel**. Garantissant anonymat et neutralité, il permet à chacun s'il le souhaite, de bénéficier de conseils gratuits, grâce à la présence d'une conseillère emploi.
L'espace orientation métiers de la médiathèque des Capucins est actuellement financé par Brest métropole, la Ville de Brest, la Région Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

L'étude prévue au protocole avait pour buts :

- **de se saisir de l'espace orientation-métiers pour favoriser l'insertion professionnelle et l'accès aux droits des publics de Bellevue et de Recouvrance, situés en proximité immédiate,**
- **d'identifier des moyens innovants pour faire venir ces publics dans l'espace orientation-métiers.**

Les principaux éléments de diagnostic relevés dans l'étude sont les suivants :
- Une communication encore insuffisante autour de l'espace orientation-métiers, peu connu des habitants des quartiers
- Un lieu qui cherche encore son identité au sein de la médiathèque
- Des séances collectives appréciées, des attentes fortes de rencontrer des professionnels
- Une volonté de coconstruire des actions en lien avec les usagers

L'étude menée a permis de dégager des pistes d'actions, organisées autour de 4 axes :
- Renforcer la communication et l'information des publics cibles,
- Repenser la configuration de l'espace en tant que lieu d'accueil du public,
- Développer une offre d'ateliers différenciée, présentant une plus-value pour le public,
- Renforcer les interactions entre usagers, professionnels de l'accompagnement et la médiathèque.

Les actions à conduire seront menées par la métropole en lien avec ses partenaires, sans demande de financement au titre de la convention opérationnelle. Des financements de droit commun pourront être sollicités.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

1.2 Volet Habitat

Deux études ont été menées dans le cadre de ce volet : les études dites « de peuplement » et les études liées à l'état du parc du bailleur social, Brest Métropole Habitat (BMH).

a) *Étude des dynamiques sociales et résidentielles (dite « de peuplement ») : CIL et CIA (maîtrise d'ouvrage Brest métropole)*

Au regard des attendus de l'étude, qui visait notamment à préciser la connexion entre stratégie de peuplement d'une part, et le calibrage et ciblage des produits adaptés au marché d'autre part, Brest métropole s'est attachée à préciser la connexion entre stratégie patrimoniale et stratégie de peuplement, forme urbaine et attractivité des quartiers, au regard des marchés immobiliers et de l'emploi à l'échelle de l'agglomération.

L'étude menée a abouti à l'approbation d'un document-cadre, qui fixe les orientations relatives aux attributions de logements HLM, aux équilibres territoriaux et à l'accueil des publics prioritaires dans la métropole brestoise, et à la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui définit les modalités de mise en œuvre des orientations.
Ces deux documents, joints en annexe, ont été approuvés par l'ensemble des membres de la Conférence intercommunale du Logement le 15 mars 2018 (soit antérieurement à l'approbation de la loi ELAN). Un avis favorable du Comité responsable du PDALPHD du Finistère a été émis le 28 mai 2018. La Convention Intercommunale d'Attributions de Brest métropole est donc aujourd'hui en cours d'application depuis le 15 Mars 2018, et un premier bilan annuel des orientations fixées est prévu lors de la CIL du 3 Avril 2019.

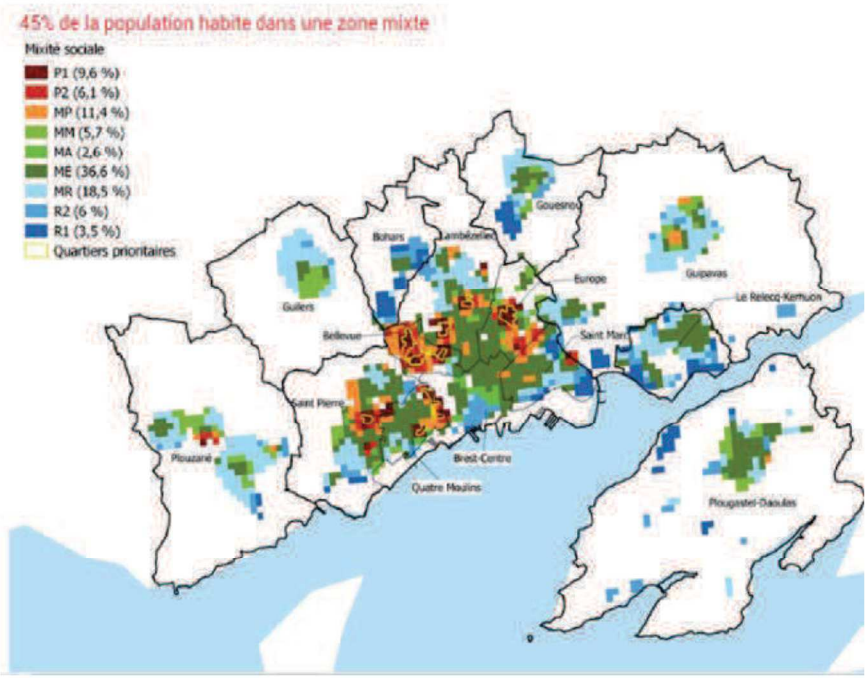
- **Eléments de diagnostic**

Les équilibres sociaux et territoriaux dans la métropole brestoise

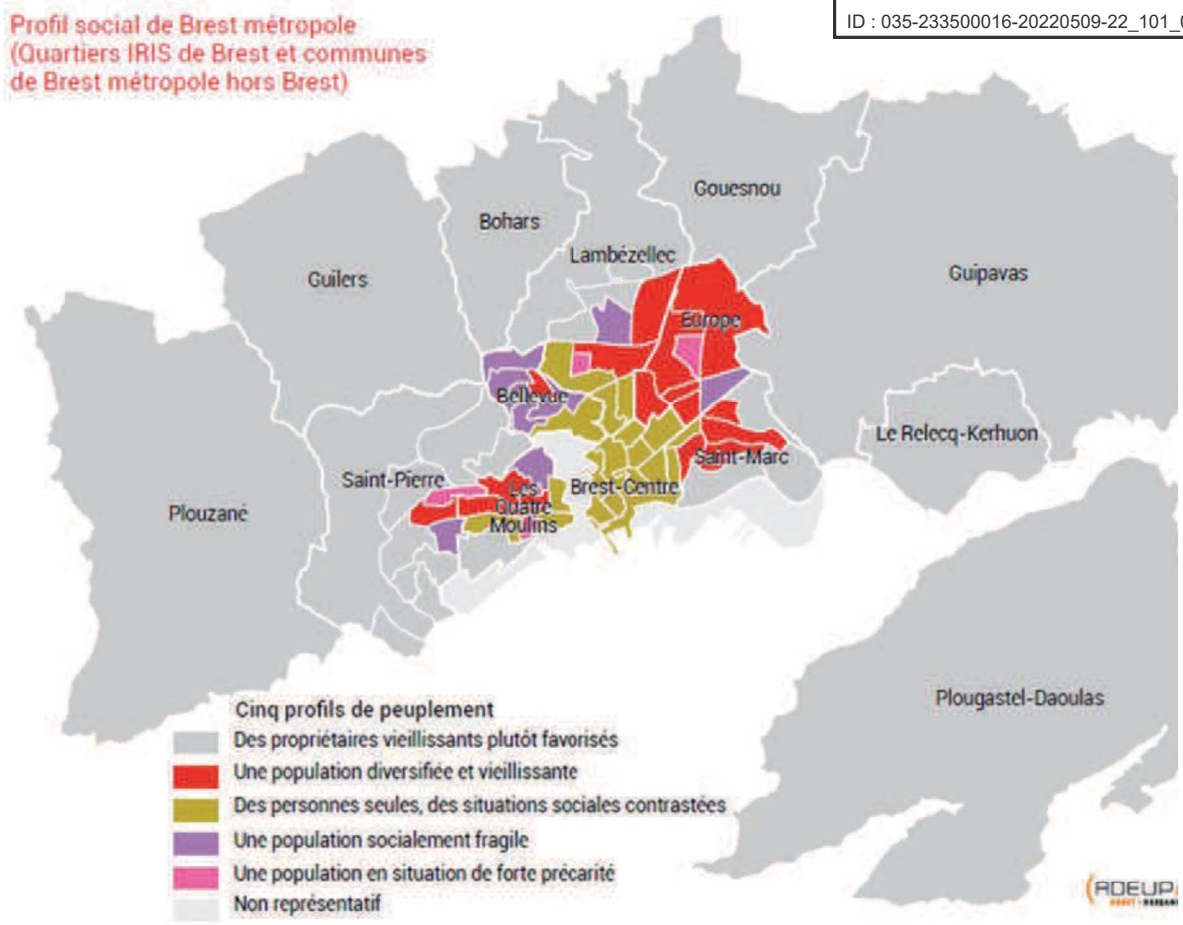
- Une métropole plutôt moins concernée que les autres métropoles par les situations de pauvreté et les inégalités de niveaux de vie, globalement mixte,
- Une métropole avec cependant quelques territoires spécialisés,
- 17 500 habitants en quartiers politique de la ville de Brest.





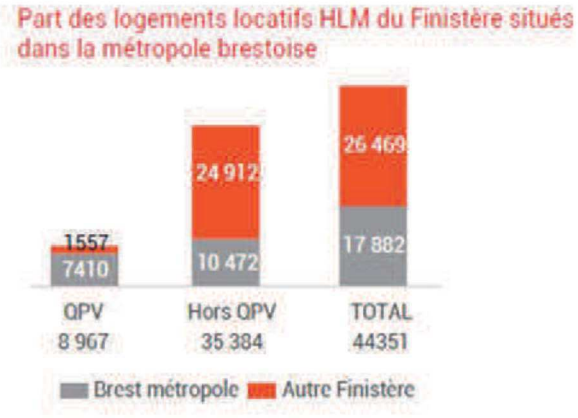


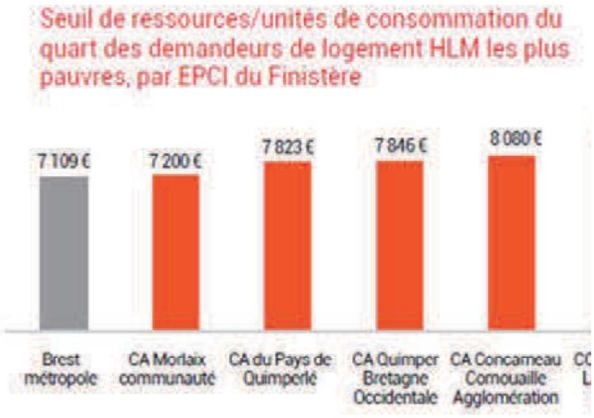
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



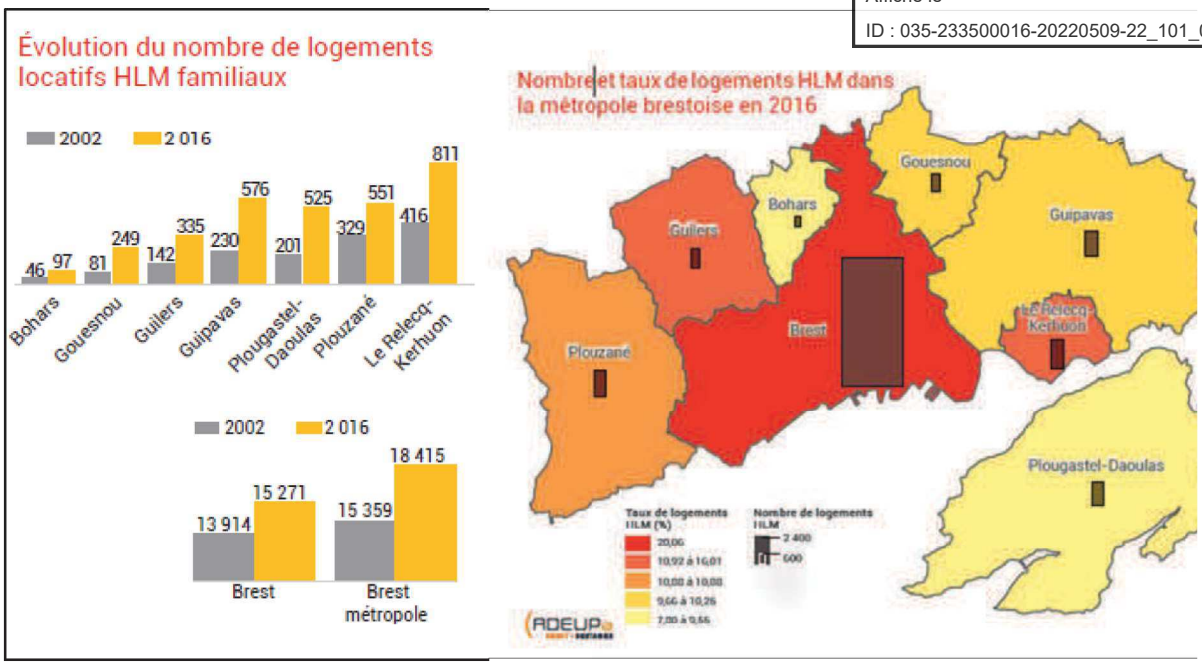
L'offre et la demande locative HLM dans la métropole brestoise

- Un rôle important joué par la métropole brestoise dans l'offre de logements locatifs HLM du département du Finistère : 21 % de l'ensemble des logements finistériens sont situés dans la métropole brestoise mais 40 % des logements HLM, soit proportionnellement deux fois plus.
  Parmi ceux-ci, la métropole compte la majorité des logements HLM situés en quartier prioritaire de la politique de la ville du département : 20 % des logements sociaux du département sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, 80 % de ceux-ci sont
  situés à Brest métropole.
- Une offre de logements locatifs HLM familiaux en hausse de 20 % en 15 ans.
- Le quartile des demandeurs les plus pauvres est le plus bas du département (7 109 euros par unité de consommation).





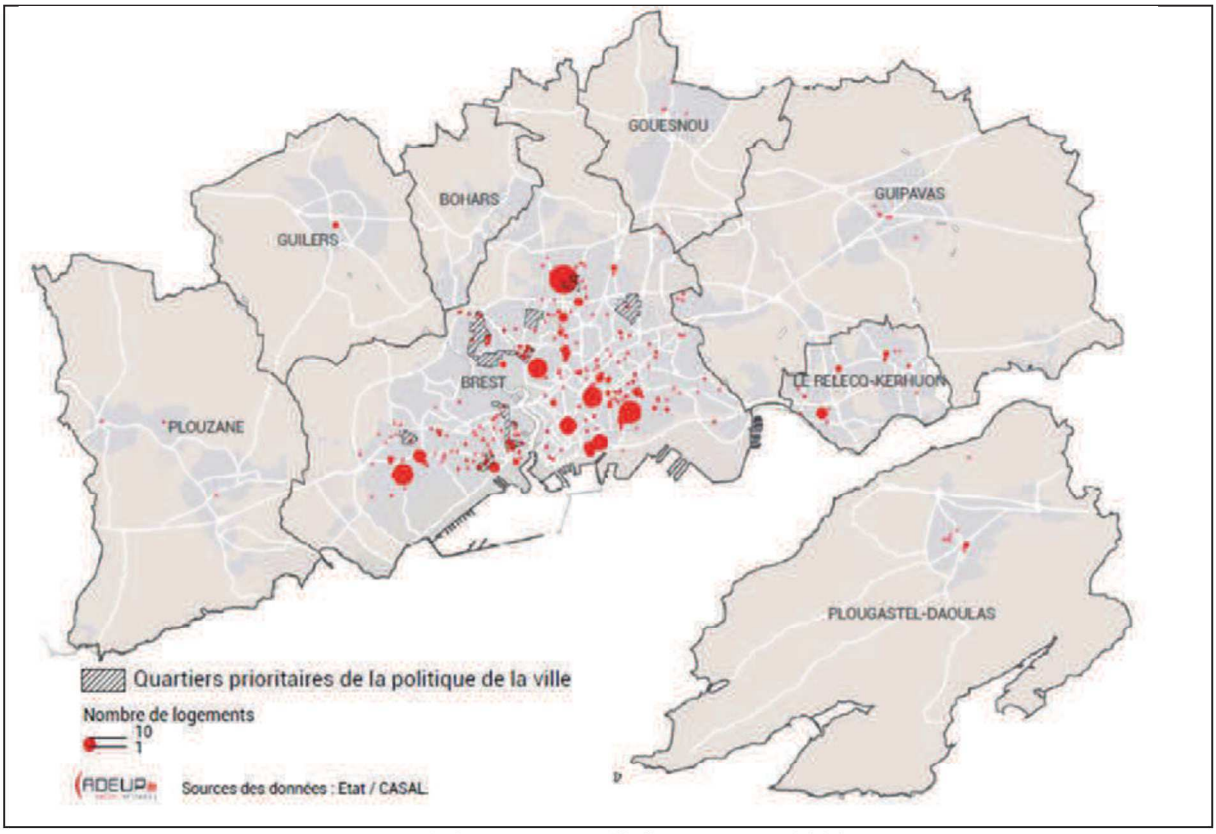
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



Un contexte local volontariste et vertueux

- Une grande maturité de la politique locale en matière d'habitat et d'aménagement du territoire
- Une longue tradition d'accueil des populations les plus en difficultés, permise par des orientations et processus propres au territoire, et la création d'outils spécifiques, comme la CASAL, et d'un parc de logements et d'hébergements dédiés aux situations socio-économiques les plus difficiles.

Ce mode d'organisation a fait ses preuves puisque sur le pays de Brest on n'observe que de rares saisines DALO. Ce dispositif présente l'intérêt d'offrir une réponse pour les plus fragilisés localisée à 94 % en dehors des quartiers politique de la ville.



Parc de logements et d'hébergements dédié
à la Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement (CASAL)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **Le contenu de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)**

La CIA définit, pour chaque bailleur social :

- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages du premier quartile
- un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO et aux ménages prioritaires, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à sa mise en œuvre
- un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;

Elle définit, pour chacun des autres signataires de la convention :

- les engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis dans le document cadre et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain
- les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de coopération entre eux et les titulaires de droits de réservation.

Les partenaires du territoire métropolitain (communes, bailleurs, réservataires) partagent une longue tradition d'échanges et d'engagements en faveur de la mixité sociale et tout particulièrement envers les ménages les plus fragilisés.
Les orientations de la CIA s'inscrivent pleinement dans cette tradition, dans le respect des réalités locales, et en prenant en compte les difficultés des ménages et les capacités à faire de chacun.

Chaque orientation est déclinée en moyens opérationnels permettant :

- d'agir sur la politique de l'offre pour disposer d'un parc plus important de logements sociaux accessibles,
- de faire évoluer les processus d'attributions pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande,
- de favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages du premier quartile de la demande.

Le suivi de la CIA est organisé par la CIL, ainsi que lors de commissions de coordination et ad hoc de la conférence intercommunale de l'habitat chaque fois que nécessaire. Les outils d'aide à la décision de la métropole et ses partenaires sont mobilisés.
A cet égard, un prolongement et un approfondissement du diagnostic réalisé par l'Adeupa, ainsi qu'une évaluation triennale en 2020 et une mise à jour des outils d'aide à la décision, sont prévus.

- ***ORIENTATION 1 : élargir les opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en dehors des quartiers en politique de la ville***

Brest métropole et ses partenaires ont défini un objectif d'attribution aux ménages du premier quartile qui, conformément aux dispositions législatives, correspond à une part des attributions réalisées chaque année en dehors des quartiers en politique de la ville : 25 % à l'échéance 2023, à raison d'une augmentation d'au moins 1 point en moyenne chaque année partant du taux observé en 2016 (18 %).

Dans le respect de l'article L441-1 Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) concernant les attributions, le taux d'attributions aux ménages du premier quartile pouvait être adapté, compte tenu de la situation locale, par les orientations en matière d'attribution mentionnées à l'article L. 441-1-5 et approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale.
Il est révisé tous les trois ans en fonction de l'évolution de la situation locale.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nombre théorique moyen d'attributions par communes à réaliser aux demandeurs du 1er quartile dans un objectif de convergence en 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bohars	2	2	2	2	3	3
Gouesnou	8	9	9	9	10	11
Guilers	9	10	10	11	11	12
Guipavas	20	21	22	23	24	26
Le Relecq-Kerhuon	16	17	17	18	19	21
Plougastel-Daoulas	19	20	21	22	23	25
Plouzané	27	28	30	31	33	35
Brest métropole hors Brest	101	106	112	117	122	133
Brest hors QPV*	197	207	217	227	237	247
Brest métropole hors QPV	304	319	334	350	365	380
Taux d'attributions à des demandeurs du 1er quartile (objectif de convergence)	20%	21%	22%	23%	24%	25%

Source : Calculs théoriques produits par l'ADEUPa sur la base des attributions 2016 (fichier créha)

Nombre théorique moyen d'attributions par organismes HLM à réaliser aux demandeurs du 1er quartile dans un objectif de convergence en 2023 (25

	Nb de logements sociaux hors QPV (OPS)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aiguillon Construction	709	22	23	25	26	27	28
Armorique Habitat	602	17	18	19	20	21	22
Brest Métropole Habitat	8561	249	261	273	286	298	311
Espacil Habitat	275	8	8	9	9	10	10
Habitat 29	0	0	0	0	0	0	0
Le Foyer d'Armor	0	0	0	0	0	0	0
Le Logis Breton	61	2	2	2	2	2	2
Les Foyers	204	6	6	7	7	7	7
Total Brest métropole	10472	304	319	334	350	365	380
Taux d'attributions à des demandeurs du 1er quartile (objectif de convergence)		20%	21%	22%	23%	24%	25%

Source : Fichier Créha – 2016/ calculs théoriques réalisés par l'ADEUPa

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, Brest métropole et ses partenaires ont défini des moyens opérationnels permettant de :

- Agir sur la politique de l'offre pour disposer d'un parc de logements accessibles plus important
- Faire évoluer les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande
- Favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages du 1er quartile de la demande

Un bilan à mi-parcours, en 2020, assorti d'une clause de revoyure des engagements de la métropole et ses partenaires est également souhaité afin de :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

• moduler, le cas échéant, les objectifs et leur rythme de progression, (a[illegible] législatif)
• définir, éventuellement, des objectifs différenciés : selon les secteurs, selon d'autres critères que les ressources.
• mener des expérimentations.

- ***ORIENTATION 2 : ouvrir les quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés***

La métropole et ses partenaires se fixent pour objectifs d'atteindre, dès 2018, 50% d'attributions au sens de la Loi *(propositions)* en QPV à des ménages autres que ceux du premier quartile. Ils se donnent en outre dès 2018 le même objectif pour de véritables attributions, suivies de baux signés. L'objectif est donc plus ambitieux que l'obligation légale qui ne porte que sur des « propositions ».
Après une première phase test de 2 ans, l'année 2020 permettra de dresser le bilan du processus d'attribution et de ses résultats et, le cas échéant, d'affiner les objectifs en introduisant, par exemple, des sous-critères portant sur les ménages des 3èmes et 4èmes quartiles, dans l'objectif de dé-paupérisation des quartiers prioritaires.

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, Brest métropole et ses partenaires ont défini des moyens opérationnels permettant de :
• Agir sur l'offre d'habitat des QPV pour rompre avec leur image dégradée et développer ainsi leur attractivité
• Agir sur les processus d'attribution pour une meilleure adéquation offre/demande
• Agir sur les choix résidentiels pour donner envie de venir habiter en QPV

- ***ORIENTATION 3 : conforter la solidarité entre filières d'attributions dans l'accueil des publics prioritaires***

Brest métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 41 % d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires, compte-tenu des systèmes de délégation des droits de réservation aux bailleurs actuellement à l'œuvre dans le territoire (contingent préfectoral, réservation des collectivités).
À cet objectif s'ajouteront les attributions réalisées par la CASAL (une centaine d'attributions en moyenne par an), pour atteindre un objectif global d'attributions de 43 %, tel que le prévoit la loi égalité et citoyenneté.
Cet objectif concernera l'ensemble des attributions, y compris les attributions dans les logements nouvellement mis en service.
À ces attributions réalisées par les organismes HLM viendront s'ajouter les attributions réalisées dans le cadre de la CASAL soit environ 100 attributions par an.
Le réservataire Action Logement conserve la maîtrise de son contingent. 25 % de ses attributions seront destinées à des ménages prioritaires.

Dans une logique de rééquilibrage territorial au sein de la métropole, l'objectif de convergence vers 41 % de leurs attributions, sera atteint au plus tard à moyen terme (2023) :
• par chaque organisme HLM au prorata des attributions,
• par chaque commune,
en cohérence avec les choix résidentiels des demandeurs, avec le poids du parc locatif social et avec le rythme de libération effective des logements. Il pourra être modulé lors du bilan à mi-parcours de 2020.

Les chiffres ci-dessous précisent à titre indicatif le nombre théorique d'attributions à des ménages prioritaires à réaliser chaque année par les communes et les organismes HLM. Ils correspondent à des simulations établies sur la base du nombre moyen d'attributions effectuées sur la période 2012-2016.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nombre théorique d'attributions par bailleurs

	Nb d'attributions moyen 2012-2016	Nombre théorique annu d'attributions prioritaire
Aiguillon Construction	156	64
Armorique Habitat	117	48
Brest Métropole Habitat	1843	756
Espacil Habitat	54	22
Habitat 29	4	2
Le Foyer d'Armor	4	2
Le Logis Breton	45	18
Les Foyers	31	13
Total général	2253	924

Source : Fichier Créha – 2016/ calculs théoriques réalisés par l'ADEUPa

Nombre théorique d'attributions par communes

	Nb d'attributions moyen 2012-2016	Nombre théorique annuel d'attributions prioritaires
Bohars	11	5
Brest	1721	706
Gouesnou	43	18
Guilers	48	20
Guipavas	105	43
Le Relecq-Kerhuon	83	34
Plougastel-Daoulas	101	41
Plouzané	142	58
Brest métropole	2253	924

Source : Fichier Créha – 2016/ calculs théoriques réalisés par l'ADEUPa

Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages prioritaires

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, Brest métropole et ses partenaires ont défini des moyens opérationnels permettant de :
• Agir sur la politique de l'offre pour maintenir la capacité de réponse
• Agir sur les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages prioritaires dans le rapprochement offre-demande
• Agir sur l'accompagnement social des publics prioritaires pour leur bonne intégration

b) *Etudes techniques sur le patrimoine BMH (maîtrise d'ouvrage Brest Métropole Habitat)*

- ***La poursuite des actions patrimoniales passées, en cours et à venir***

Les actions patrimoniales prévues par BMH dans le cadre du NPNRU sur les deux secteurs retenus sont une véritable opportunité de croisement des actions avec des subventions de l'ANRU qui permettront d'aller plus loin dans les ambitions initiales, et représentent également une opportunité pour la poursuite des actions réalisées depuis les 10 dernières années.

En effet, sur le quartier Bellevue, et depuis 2010, l'Office a réhabilité plus de 1300 logements pour un investissement de plus de 20 millions d'euros (5 rue de Fougères, Le Bergot, Kerhallet Quizac, etc.). Ainsi, les interventions sur le quartier de Kerbernier, programmées au PSP, sont dans cette continuité des actions patrimoniales passées afin de poursuivre l'amélioration de l'attractivité des logements sociaux et du cadre de vie des habitants du quartier.

Cette programmation tient également compte des actions en cours en 2019 et 2020 hors financements de l'ANRU. Ainsi, à Recouvrance et dès 2019, l'Office réhabilitera près de 70 logements répartis de manière diffuse dans le quartier de Recouvrance. De fait, l'Office participe activement et de manière qualitative à la mutation du quartier de Recouvrance et **investira hors financements ANRU plus de 2,5 millions d'euros**, en lien avec les actions prévues dans le cadre du NPNRU.
Par ailleurs, l'Office travaille sur la programmation, dans le cadre de la mise à jour du PSP, de la réhabilitation de près de 160 logements dont le groupe de Kervéguen, qui compte 80 logements situés en face de la barre de Maissin.

L'ensemble de ces actions, passées et futures, vient renforcer celles prévues au titre du NPNRU afin d'accompagner le changement d'image et la mutation de ces quartiers.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Le contenu des études techniques menées par le bailleur dans le cadre du protocole***

Les études techniques pour ce qui concerne les interventions de valorisation du patrimoine ou les interventions de démolitions ont été réalisées au croisement de deux regards :

- Une participation active aux ambitions des projets urbains sur les deux secteurs de Bellevue et Recouvrance,
- Un plan de stratégie patrimoniale récemment réalisé et validé fin 2016, couvrant la période 2017-2026.

L'Office a mené ces réflexions en partenariat étroit avec la métropole brestoise, en s'appuyant sur un PSP « agile ». Le PSP est le résultat d'un croisement d'indicateurs techniques (à travers la cotation technique de son parc) et d'indicateurs d'attractivité. Ces indicateurs ont permis une segmentation des besoins du parc en première approche. Par la suite, les indicateurs d'intensité de gestion ont permis de déterminer les premières orientations patrimoniales.

Au regard de ces orientations, les interventions sur le patrimoine ont été fléchées plus finement par le biais d'une stratégie de peuplement, en s'appuyant sur la réalité de l'occupation sociale, mais également sur des indicateurs financiers. En effet, l'équilibre du modèle économique est un préalable pour pérenniser les actions de BMH.
Enfin, ces orientations ont été confrontées aux attentes des locataires actuels, à la stratégie de l'office en matière de développement et de qualité de service sur le territoire où il intervient, et aux attentes et besoins des futurs locataires, afin de proposer des parcours résidentiels répondant à leurs attentes.

Ainsi, sur ces bases, BMH a réalisé des études préalables afin d'affiner les besoins techniques ; ces études ont permis d'élaborer la programmation patrimoniale sur les secteurs du NPNRU, en articulation étroite avec les études de maîtrise d'œuvre urbaines :

- Des diagnostics amiante ont été réalisés ou sont en cours, afin de cartographier la présence d'amiante sur le patrimoine concerné par les réhabilitations ou les démolitions.
- Des études énergétiques sont en cours, et proposeront des scénarios d'investissement mais également les différentes opportunités en matières d'énergie, au premier rang desquelles d'éventuelles installations en énergie renouvelable.
- Des études structurelles ont permis de définir les contraintes et faiblesses des bâtiments. Elles ont parfois été couplées avec des études de dépollution des sols, dans le cadre des démolitions envisagées.
- Des études acoustiques ont également été menées, pour comprendre les interventions possibles en matière d'amélioration du confort des usagers.
- Des relevés techniques ont été réalisés, avec une vectorisation de l'ensemble des bâtiments, pour permettre de fournir une maquette BIM aux futurs concepteurs-réalisateurs, et améliorer ainsi les réponses techniques aux désordres existants ; cet outil pourra également contribuer à la recherche d'efficience dans le suivi des chantiers et de leurs plannings, mais également permettre de répondre aux enjeux de la gestion technique future par le bailleur.
- D'autres études sont en cours pour permettre l'élaboration des programmes de travaux et le lancement des consultations. Elles permettront par exemple de définir les opportunités concernant notamment l'amélioration de l'accessibilité des immeubles, et s'attacheront à vérifier les dernières incertitudes programmatiques et à identifier les contraintes de planification.

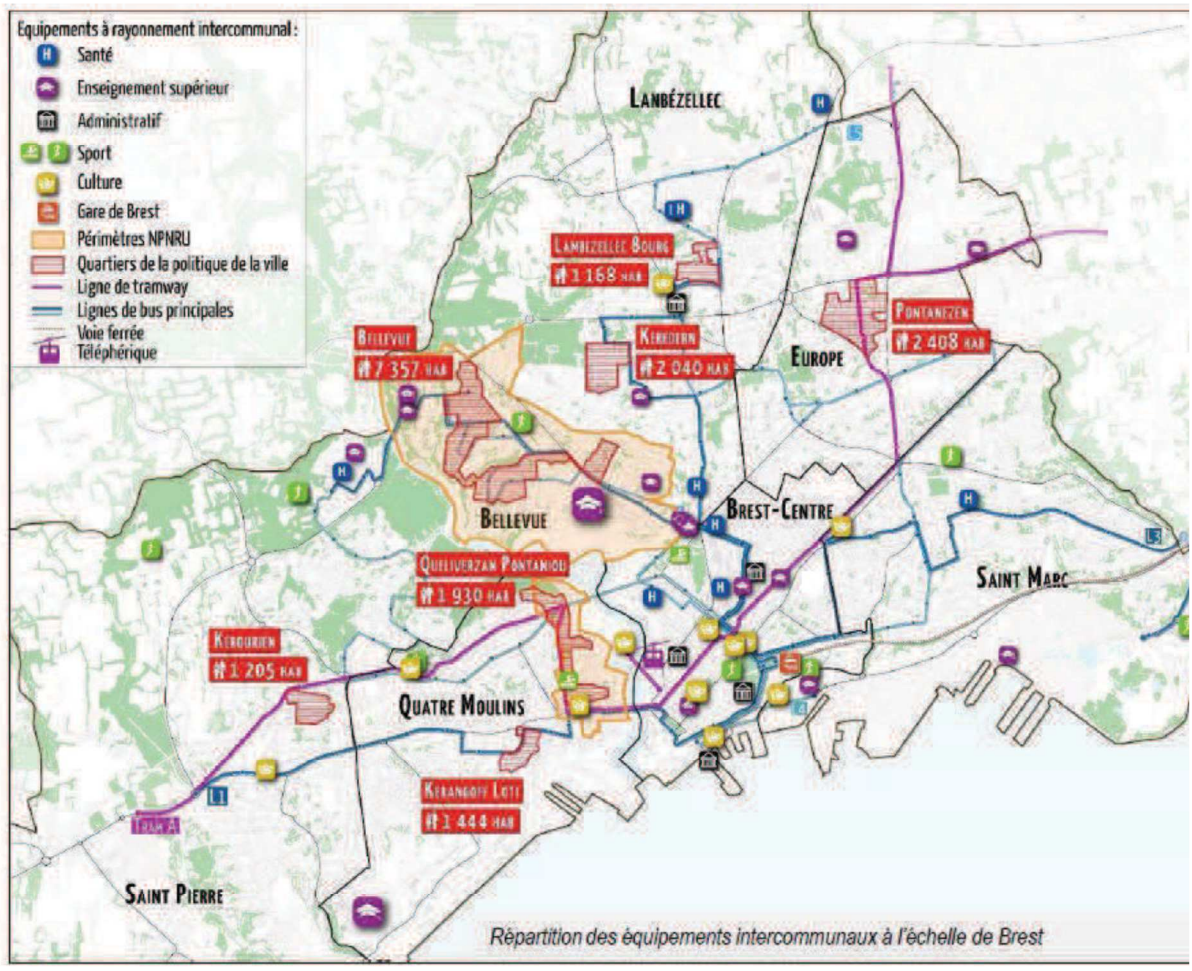
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

1.3 Volet Stratégies patrimoniales sur les équipeme… d'ouvrage ville de Brest)

L'étude dénommée « Lieux de service à la population » a eu pour but de définir l'offre de services à la population qu'il était judicieux de proposer demain, dans les quartiers de Bellevue et Recouvrance. Cette nouvelle offre, conçue comme un véritable levier de développement, doit être **utile, viable économiquement, et doit contribuer à redonner à ces deux quartiers une image valorisée et une attractivité renouvelée, tout en :**

- **Favorisant l'ouverture et le rayonnement des deux quartiers et en confortant le cœur de métropole**
- **Renforçant le lien entre les quartiers et les équipements à fort rayonnement situés à proximité directe.**

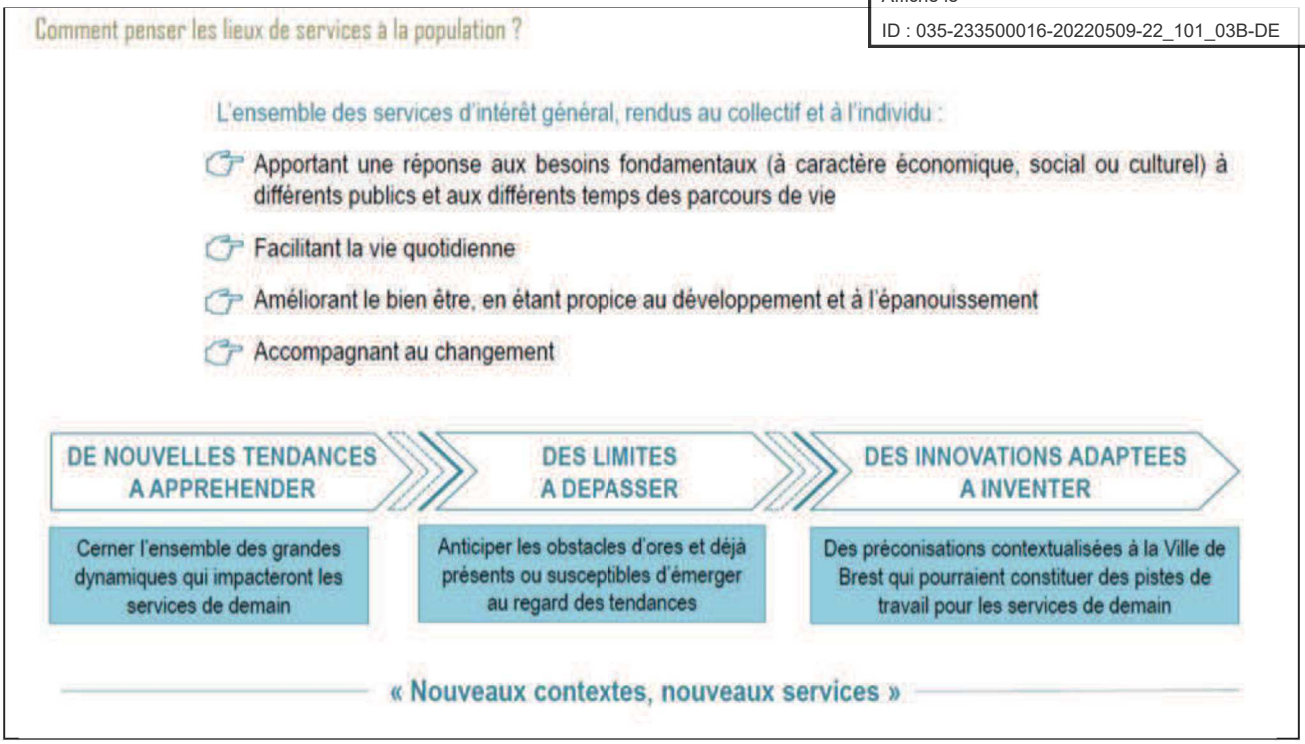
Elle avait donc pour objectifs de valider une stratégie sur l'offre et les lieux de services de manière transversale, systémique et prospective, mais aussi d'alimenter la programmation de l'offre de services et d'équipements et la définition des projets de renouvellement urbain NPNRU.



Le diagnostic a permis de mettre en évidence les points suivants :

- Des équipements existants massivement issus de la reconstruction de Brest
- Un essoufflement tant structurel que fonctionnel
- Le besoin de repenser les services de demain à toutes les échelles, pour accompagner la mutation des quartiers dans le cadre du NPNRU
- La nécessité de trouver des leviers puissants pour servir l'enjeu d'actualisation de l'offre au service des habitants des QPV et de l'attractivité des quartiers.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



Les études conduite sur les lieux de services à la population en 2017 / 2018 permettent de disposer désormais 'un état des lieux, d'une vision prospective, et d'une première approche opérationnelle, avec des propositions d'intervention déclinées par quartier, et un projet emblématique sur chacun d'entre eux (Pôle Vauban à Recouvrance, équipement de quartier mutualisé à Bellevue en proximité de la Place Napoléon III - secteur Bellevue Centre).

- ***Orientations programmatiques retenues à l'issue du protocole***

»» **Faire mieux avec des moyens plus limités, imaginer des systèmes mutualisés et mieux coordonnés, créateurs de liens et de cohésion sociale intégrant la diversité, générateurs de richesse et de développement pour les territoires.**

Le renouvellement des services ne viendra pas d'en haut mais continuera à venir du terrain. Les collectivités locales, en partenariat avec d'autres acteurs (privés, de l'économie sociale et solidaire) **sont ainsi invitées à sortir d'une logique de gestion administrative de dispositifs et de services pour réinventer des dynamiques démocratiques répondant aux nouveaux enjeux et valeurs d'usages.**

Il s'agit donc de proposer une approche en terme de projet de services à la population visant à renforcer l'attractivité des quartiers, et qui permet d'aborder autrement, via le service rendu à l'usager, les questions de mutualisation.
En animant et coordonnant la réflexion, et en aidant à l'émergence du projet de demain, nous construirons un projet et une vision commune et novatrice dans les champs éducatif, social, culturel et sportif ; nous mobiliserons pour ce faire l'ensemble des acteurs concernés, dans une dynamique de travail partenarial pérenne. Nous aborderons également les **réflexions sur les questions de gestion, de bâtiment et de patrimoine** (adaptation du lieu aux usages, modularité, structures gestionnaires…).

- ***Les orientations programmatiques à Bellevue***

a) Faire de Bellevue une polarité à l'échelle métropolitaine : un lieu de destination rayonnant à travers une offre de services ambitieuse et un quartier de ville agréable à vivre

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

b) Valoriser et amplifier l'identité du quartier autour de ses spécificités

- un quartier ouvert sur la ville et la Penfeld,
- un cœur de quartier vivant et valorisé, autour des équipements existants (et en projet le cas échéant), un quartier valorisant ses histoires et son ADN,
- un poumon vert de la métropole, un parc habité et animé contribuant à la qualité du cadre de vie, un parc cultivé s'appuyant sur la géographie du site, un parc équipé et bien desservi
- un quartier proactif assurant son développement économique,
- un quartier universitaire.

Pour ce faire, il est nécessaire de :

- **Renouveler l'attractivité et l'image de Bellevue par une offre d'équipements et des lieux de services à la population repensés et valorisés,** en plus d'être un quartier novateur et exemplaire (innovations sociales, performances environnementales, qualité urbaine, quartier d'expérimentation, …) que l'on est fier d'habiter, de travailler et de fréquenter
- **Conforter l'offre de service par une réorganisation, une modernisation, une valorisation et une optimisation des équipements en lien avec un redéploiement de l'offre au sein du quartier**
- **Créer une centralité redynamisée autour de la Place Napoléon III restructurée et des polarités accentuées et maillées entre elles sur le quartier**

- ***Les orientations programmatiques à Recouvrance***

a) Favoriser et amplifier le rayonnement du quartier Recouvrance afin qu'il participe pleinement à la vitalité de cœur de métropole et au déploiement progressif du centre – ville de Brest sur les deux rives de la Penfeld

b) Affirmer la vocation de Recouvrance comme quartier culturel et éducatif (au sens large) au travers d'un double pôle : **le Pôle Capucins** avec la médiathèque et **le Pôle Vauban** avec une centralité éducative et sportive :

- **Amplifier et diversifier les usages, la mixité des publics et le développement des partenariats entre les différents équipements de la centralité éducative**
- **Redynamiser le quartier par une offre de service adaptée, renouvelée et attractive** qui réponde aux besoins de la population actuelle et future (nouveaux habitants de la ZAC), tout en préservant et valorisant l'identité de ce quartier (quartier populaire porteur de valeurs)
- **Agir sur l'image du quartier notamment par le renouvellement de l'offre de services**

c) Conforter et renouveler la centralité de Recouvrance avec :

- Un équipement de quartier repensé dans ses différentes composantes : associative, sportive, jeunesse (démolition du Patronage Laïque de Recouvrance et de la crèche)
- La redynamisation de l'école Vauban en y intégrant un centre de loisirs permettant de placer l'enfant au cœur d'une politique éducative
- La crèche et la PMI reconstruites
- La piscine davantage mise en valeur et plus visible dans le paysage

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

1.4 Volet Communication et concertation (maîtrise

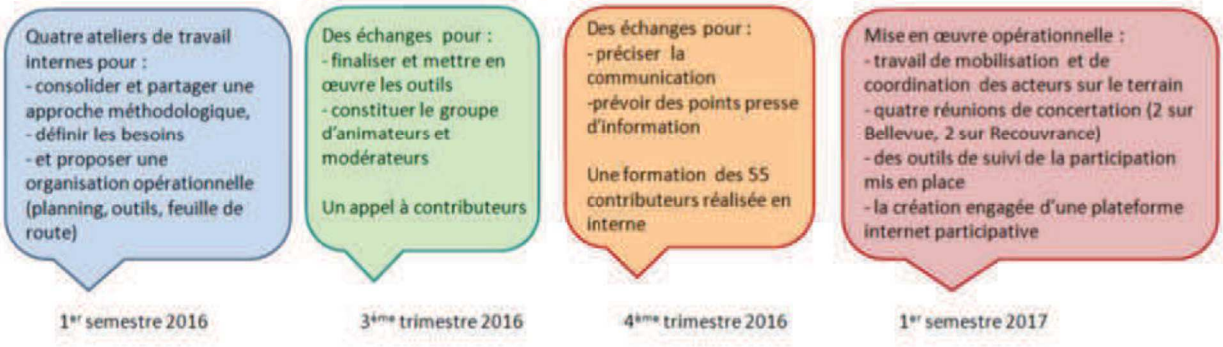
L'ANRU a souhaité porter une exigence en terme de participation citoyenne, pour que les habitants soient associés à la conception des projets urbains qui les concernent au premier chef. La démarche mise en œuvre sur les deux quartiers est une **méthode de construction des projets qui permet d'y associer des représentants de la population pendant toute sa durée.**
Ainsi, le dispositif retenu permet d'associer tous les habitants, acteurs ou usagers du quartier concernés par le projet, ou leurs représentants, qui seraient intéressés par cette démarche. Elle se fonde sur « l'expertise d'usage » que possèdent les habitants et les acteurs d'un territoire, en faisant le pari qu'ils seront force de proposition.
Deux principaux enjeux sous-tendent cette proposition :

- le premier est de positionner les participants à cette démarche comme acteurs du changement généré par le projet : c'est faire le pari que les personnes s'approprieront le projet en devenant force de proposition, en lui donnant un sens ;
- le second, conséquence logique du premier, est de développer et de retisser des liens entre les institutions locales et des représentants de la société civile.

Il a donc été proposé la mise en œuvre de deux actions complémentaires et simultanées (à conduire en même temps et en cohérence), portant sur les quartiers NPNRU :

- **la mise en place d'une concertation sur les projets urbains, visant la coélaboration de projet,**
- **et les dispositifs de communication intrinsèquement liés à cette démarche.**

La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Elle a donc été envisagée en cohérence avec celle-ci dès l'amont. Elle s'appuie sur le déroulé des différentes étapes de construction du projet. Pensée et réfléchie dès l'amont, elle permet de combiner l'appropriation du projet avec son enrichissement par la co-production, en rendant le changement intelligible et concret pour le citoyen. **Brest métropole a donc mené une réflexion interne dès le début de l'année 2016**, pour proposer une méthode opérationnelle de mise en œuvre de la concertation. Le schéma ci-après résume les étapes de conception de la démarche.



Portée en régie directe, la concertation est organisée sous forme de tables-rondes de 10 participants, auxquels s'adjoignent un animateur et un modérateur qui sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. **A ce jour (février 2019), nous comptons plus de 900 participants.**

En donnant aux gens les moyens d'acquérir des connaissances et de gagner en compétences, ils feront des propositions plus constructives et réalistes pour le devenir de leurs quartiers.
Ce concept, proche de celui d'éducation populaire, peut contribuer fortement au développement de la démocratie locale dans les quartiers, via une pratique de la participation citoyenne.

La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

C'est en outre un **levier qui permet d'augmenter l'efficacité et l'efficience des politiques publiques**, car elle permet de développer :

- la prise en compte de l'expertise d'usage
- la capacité d'agir des participants
- l'appropriation du projet et du changement généré par le projet
- la construction d'une dynamique collective de projet, et la construction de l'intérêt général.

Enfin, la volonté de **lier concertation et communication, pour être compris et être crédible,** a permis, par des actions complémentaires et simultanées, de faire exister le projet dès son lancement.

Les études menées dans le cadre du protocole ont permis de définir et formaliser des stratégies coordonnées en matière de communication et de concertation, avec comme objectif de changer l'image des quartiers, tant pour les habitants des quartiers qu'à l'échelle plus large de la métropole, de valoriser le territoire, et de lever les freins aux changements générés par le projet.

- ***La stratégie de communication***

AXE 1 : DONNER À VOIR LE MOUVEMENT POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ
Brest est une ville en constante réinvention. Les changements et les initiatives, qu'ils soient publics ou privés, doivent être rendus visibles et attractifs, afin que chaque Brestois puisse se les approprier et que les publics extérieurs soient séduits.

AXE 2 : OCCUPER L'ESPACE ET LE TEMPS POUR MAINTENIR L'INFORMATION ET LA MOBILISATION DANS LA DURÉE
Le projet urbain s'étale dans **le temps** (10 ans ou plus…) et dans **l'espace** (2 quartiers). La **mobilisation** dans la durée suppose une communication **continue**, sans temps mort ou presque.

AXE 3 : JOUER COLLECTIF POUR CRÉER DU LIEN ET FAIRE ADHÉRER
La co-construction est le pilier de la démarche de renouvellement urbain. Plus globalement, elle permet de créer du lien social et de la cohésion inter-quartiers. Cette approche doit transparaître au travers des actions et supports de communication.

- ***La stratégie de concertation***

AXE 1 : DONNER UN CADRE ET LE RAPPELER REGULIEREMENT
Il est nécessaire de rappeler ce qu'est un PRU, son cadre, ses objectifs, ses étapes (temps long de l'urbanisme), et il est indispensable de veiller à une bonne coordination avec les acteurs locaux.

AXE 2 : MOBILISER LARGEMENT
La mobilisation est un enjeu majeur mais qui s'avère complexe particulièrement pour des démarches au long cours, avec un enjeu particulier sur les populations précaires, plus difficile à mobiliser (préoccupations fortes du quotidien, manque de légitimité ressenti…).

AXE 3 : DIVERSIFIER LES ACTIONS
La co-construction étant un pilier de la démarche de renouvellement urbain, il faut veiller à ne pas lasser les participants, et donc savoir se renouveler régulièrement.

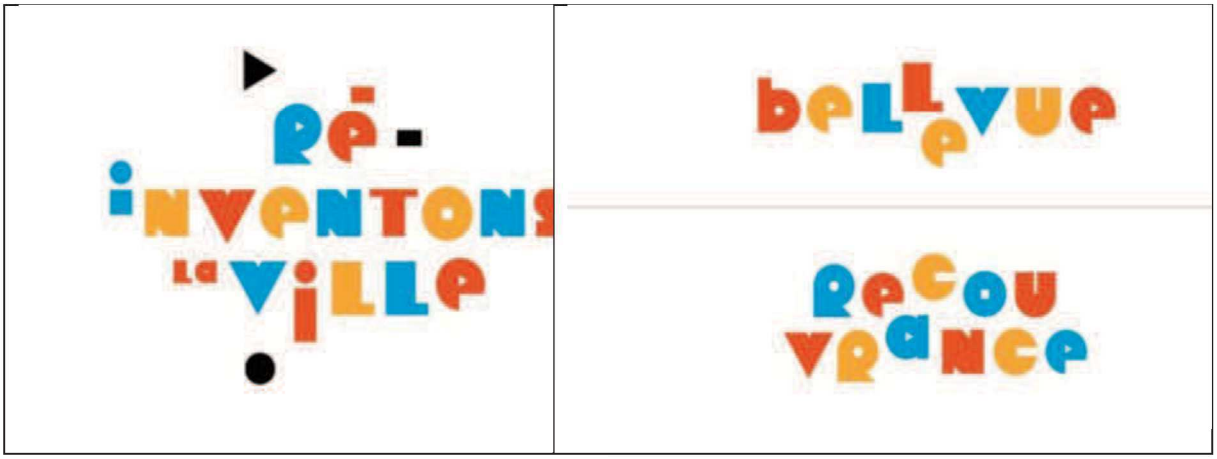
AXE 4 : INFORMER ET VALORISER
La restitution fait partie du processus : les participants attendent de « voir » le fruit de leurs contributions. Cette démarche véhicule des valeurs, portent une ambition politique qu'il faut mettre en avant.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Concertation et outils de communication***

L'étude menée a également permis la création d'identités graphiques et de supports de communication. Concrètement, cela s'est traduit par :

- la création d'une identité graphique commune pour les 2 projets de renouvellement urbain,
- la création d'une identité graphique pour chaque projet, qui peut se décliner en outils pratiques et de supports de communication, et en outils pour événementiels, de restitution « de la parole » et de la mémoire, de repères dans la Ville…
- la mise en place d'un site web, jeparticipe.brest.fr, dédié aux démarches participatives, avec comme but de se doter d'une offre supplémentaire de participation en ligne, avec des fonctionnalités interactives permettant aux habitants de suivre et contribuer à l'élaboration des projets, en ayant le souci de coordonner les démarches virtuelles et présentielles,
- la tenue de réunions de concertation et de réunions publiques, entre mars 2017 et juin 2018,
- l'écriture de livrets de synthèse des échanges ayant eu lieu pendant cette période (1 par quartier / joints en annexe)
- la production d'un motion design expliquant le projet et la démarche, présentée lors des FRARU à Nantes.





Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Bilan d'étape, points saillants et enseignements***

Les démarches menées ont permis de mettre en évidence :

- **L'importance des outils de communication pour rendre visible la démarche et mobiliser les différents publics**
- **L'importance des outils de communication pour faire un retour vers les participants… et les autres,** via la production de supports concrets, gardant la trace des échanges ayant eu lieu
- **L'importance aussi de disposer de supports numérique et papier,** la demande étant forte pour les 2 types de supports

Le protocole, en permettant dès l'amont de travailler sur la communication et la concertation, a permis d'asseoir l'identité du projet, de favoriser la participation des habitants, le but étant de viser **l'efficience des interventions prévues**, notamment **par une approche transversale** autour de projets, quels qu'ils soient, **et par une réponse adaptée** aux demandes de la population.

Concertation et communication ont en outre développé le pouvoir d'agir, et ont favorisé une mutualisation des démarches auprès des différents publics et une mobilisation forte des acteurs et des habitants autour du NPNRU. Enfin, les **propositions des participants ont été intégrées au projet présenté dans le présent dossier**, et ont permis de faire évoluer les propositions initiales sur certains secteurs, levant ainsi les éventuels freins à la mise en œuvre opérationnelle.

La poursuite et l'élargissement de la concertation a été conçue dès le départ comme une ingénierie spécifique, qui préfigure la GUP, en prenant en compte :
- la nécessité de changer d'échelles et de méthodes aux regards des enjeux à venir et des transitions sociétales en cours,
- l'importance de s'appuyer sur un projet clair et partagé pour garantir l'efficacité et l'efficience de l'action,
- l'intelligence collective, mise au service d'un projet intégré de territoire et des populations qui le pratiquent.

La démarche proposée vise à promouvoir des projets coconstruits, coportés et coréalisés, en partenariat avec les habitants et/ou les acteurs du territoire. Que ce soit en matière culturelle, éducative, sportive, associative, sociale, urbaine, **Brest métropole et la ville de Brest proposent et mettent en œuvre une méthode de coélaboration permettant la constitution de partenariats sociétaux dans le cadre du NPNRU, propres à favoriser le vivre-ensemble et la cohésion sociale.**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

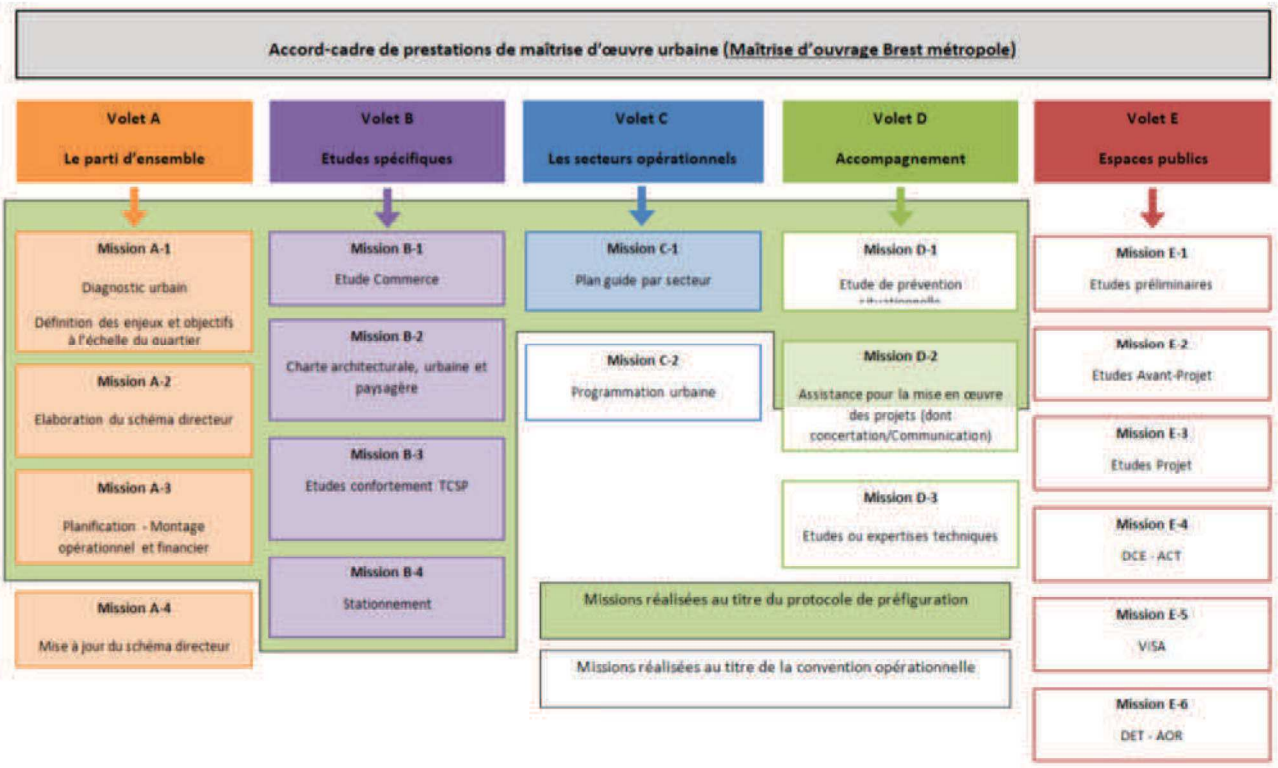
2. Les études sectorisées

Afin de proposer un cadre stable et pérenne, et de faciliter le passage à l'opérationnel en évitant des effets de rupture entre les études et la mise en œuvre, deux accords-cadres (un par quartier) ont été conclus pour une durée de 7 ans.

Ce cadre juridique permet ainsi d'**intervenir en plusieurs phases, avec des logiques différentes selon l'avancement des actions sur les différents secteurs des quartiers, et une définition fine des missions dans le cadre des marchés subséquents.**

Les prestations comprises dans ces accords-cadres sont de 5 sortes :

- Stabilisation d'un schéma directeur à 15 ans à l'échelle du territoire d'étude
- Des études spécifiques participant à l'établissement de ce schéma directeur (armature commerciale, prévention situationnelle, confortement des hypothèses de 3e phase de TCSP…)
- Des prestations relatives à la définition de programmes d'intervention à l'échelle de sous-secteurs opérationnels à forts enjeux identifiés par la maîtrise d'ouvrage, ou sur proposition du prestataire. Ces secteurs apparaîtront dans le schéma directeur.
- Prestations de conseils et d'assistance pour le suivi opérationnel du projet urbain.
- Maîtrise d'œuvre sur des espaces publics à enjeux dans le cadre du projet urbain et du schéma directeur.



Missions contenues dans l'accord–cadre de Bellevue à titre d'exemple

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- ***Etudes sectorisées réalisées pour le quartier Bellevue – Bords de Penfeld dans le cadre du protocole :***

- Diagnostic urbain - Définition des enjeux et objectifs du projet
- Etude Commerce
- Confortement des hypothèses de TSCP (Phase 1 et Phase 2)
- Etude Stationnement (en appui de l'étude TCSP)
- Elaboration du schéma Directeur
- Développement économique endogène à Bellevue (Phase 1 terminée / Phase 2 en cours)
- Mutation du site Kergoat Desbordes - Etude de faisabilité et programmation
- Etude de faisabilité et d'intégration urbaine pour le secteur « Bergot/avenue de Provence »
- Etude préalable terrain sportif de Provence
- Phasage et planification de l'évolution du territoire
- Plan guide par secteur
- Concertation sur des sujets spécifiques

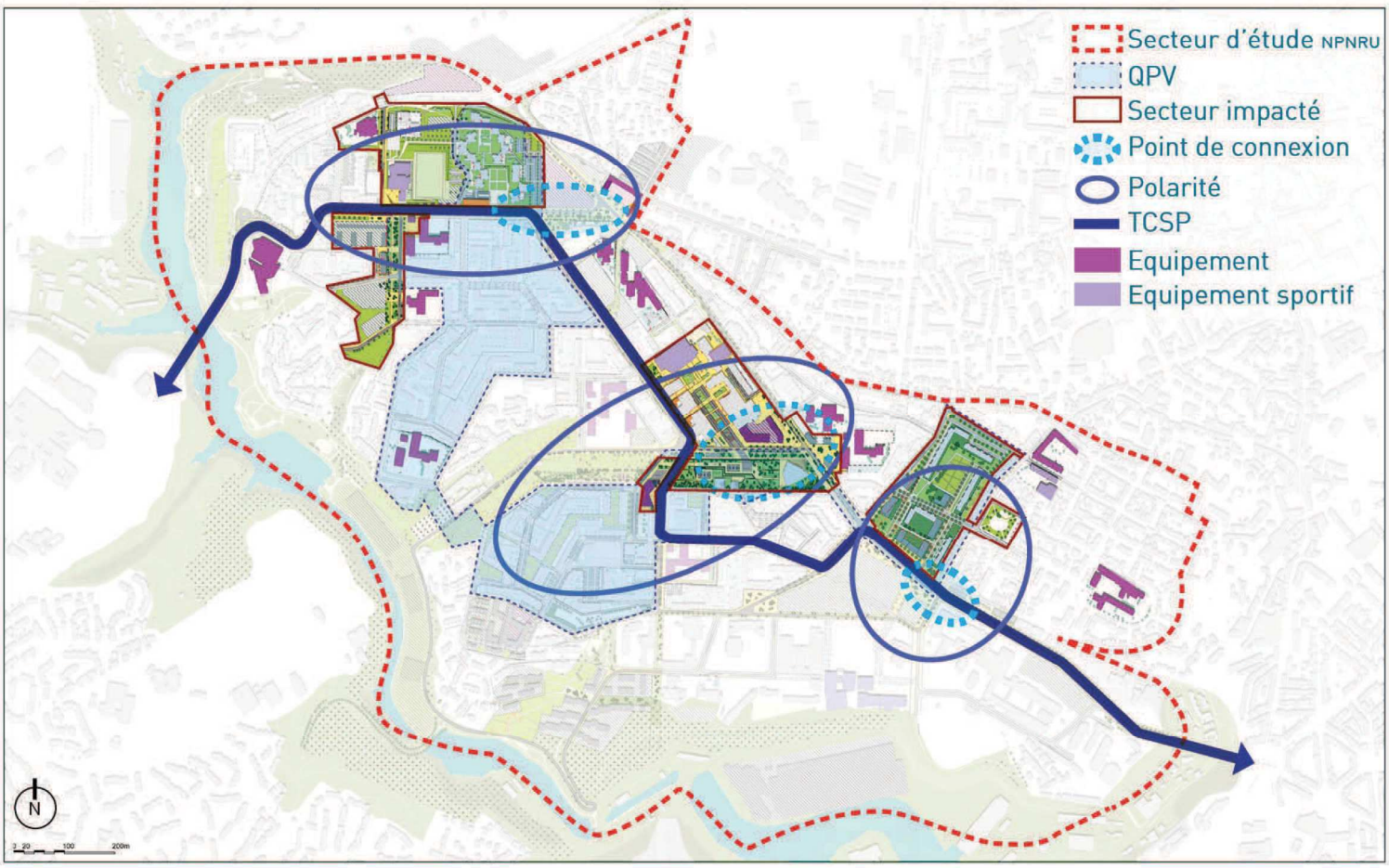
- ***Etudes sectorisées réalisées pour le quartier Recouvrance – Rive droite dans le cadre du protocole :***

- Diagnostic urbain - Définition des enjeux et objectifs du projet
- Etude Commerce
- Etude Mobilités et stationnement
- Elaboration du Schéma Directeur
- Phasage et planification de l'évolution du territoire
- Plan guide par secteur (4 secteurs)
- Concertation et aménagements transitoires Jardin 2ème Dépôt

Les résultats de ces études sectorisées ont abouti à la définition des projets, tels qu'ils sont présentés dans la présente convention.

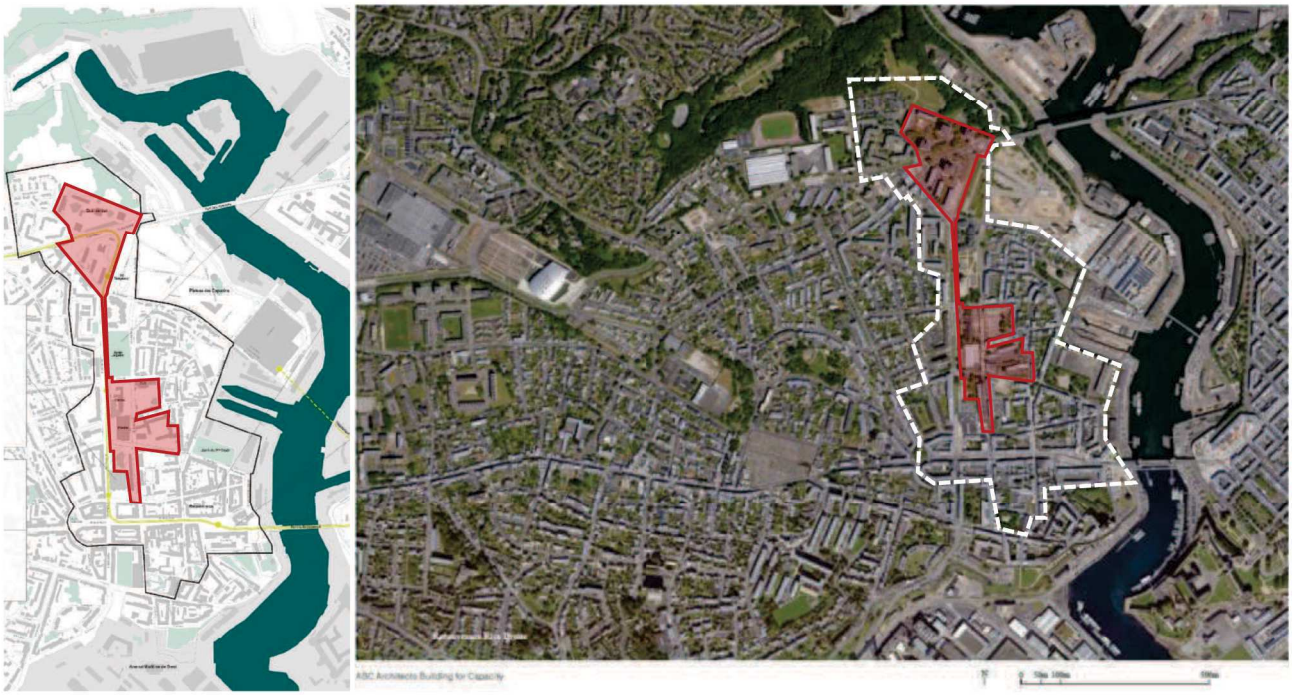
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A5 - Secteurs impactés / périmètre NPNRU



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A5 – Recouvrance – Périmètre d'intervention retenu pour le NPNRU



Annexe A6 - TABLEAU DE BORD DE SUIVI DES OBJECTIFS URBAINS DES PROJETS

Principes et modalités d'élaboration

En application de l'article 2.2 de la convention pluriannuelle, les tableaux de bord déclinés ci-après formalisent, pour chaque quartier concerné par la convention et de façon hiérarchisée, les objectifs urbains recherchés par le projet. Des indicateurs quantitatifs retenus par le porteur de projet permettent d'objectiver les cibles visées pour la fin de la convention. Ces indicateurs alimenteront le suivi tout au long du projet de l'atteinte de ces objectifs.

Les 32 indicateurs abordés dans les portraits de territoires
Observatoire social de l'ADEUPa

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
1	Nombre d'habitants *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'attractivité résidentielle du quartier	↗
2	Part des moins de 30 ans *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↗
3	Part des plus de 60 ans *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↘
4	Taille des ménages *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↗

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
5	Part de ménages monoparentaux *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↘
6	Nombre de logements *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'attractivité résidentielle du quartier	↗
7	Part de logements vacants depuis plus de 2 ans *Fichiers fonciers - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'attractivité résidentielle du quartier	= ou ↘
8	Part de propriétaires occupants *Fichiers fonciers - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↗
9	Part de logements locatifs HLM / tous les logements *Fichiers fonciers - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↘
10	Taux de chômage des 15-64 ans *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↘
11	Taux de chômage des 15-24 ans *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↘
12	Taux de chômage des 55-64 ans *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↘

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
13	Taux d'activité des femmes *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↗
14	Taux de chômage des femmes *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↘
15	Taux de salariés précaires *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↘
16	Part des cadres, des professions intellectuelles supérieures et intermédiaires *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↗
17	Revenu fiscal médian par unité de consommation *INSEE / portrait de territoire – pour chaque IRIS sélectionné*	Le peuplement du quartier	↗
18	Taux de pauvreté *INSEE / portrait de territoire - pour chaque IRIS sélectionné*	La diversité sociale du quartier	↘
19	Part des jeunes de 18-24 ans scolarisés *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↗
20	Part des plus de 15 ans sans diplôme *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier	↘

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
21	Part des plus de 15 ans avec un diplôme supérieur ou équivalent à Bac +2 *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	La diversité sociale du quartier	↗
22	Part des ménages sans équipement automobile *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le peuplement du quartier et l'utilisation des TC	=
23	Part des actifs utilisant les transports en commun pour leurs déplacements domicile/travail *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'utilisation des TC	↗
24	Part des actifs travaillant dans la commune de résidence *INSEE / portrait de territoire - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le besoin de mobilité	?

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les indicateurs complémentaires
Observatoires de l'ADEUPa ou autres sources

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
25	Nombre d'entreprises existantes dans le quartier *source : fichiers SIRENE, agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Etat des lieux de l'activité économique au sein du quartier	= ou↗
26	Nombre d'emplois existants dans le quartier *source : fichiers SIRENE, données CCI et enquête Adeupa, agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le développement / confortement de l'emploi au sein du quartier	= ou↗
27	Suivi du nombre de démolitions et de reconstructions de logements *Logiciel d'instruction des ADS / Brest métropole - agrégation pour les IRIS sélectionnés*	Le rythme et le suivi des évolutions programmées en matière d'habitat	Ce qui est programmé au titre de la présente convention
28	Nombre de ventes de logements *source : DVF - Demandes de Valeurs Foncières - DREAL, agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'attractivité résidentielle du quartier	Suivi des tendances du marché immobilier
29	Prix moyen de vente des logements en €/m² *source : DVF - Demandes de Valeurs Foncières – DREAL et fichiers fiscaux, agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'attractivité résidentielle du quartier	Suivi des tendances du marché immobilier
30	Prix moyen de vente des logements dans l'ancien en €/m² (pour les logements construits avant 2011) *source : : DVF - Demandes de Valeurs Foncières – DREAL et fichiers fiscaux, agrégation pour les IRIS sélectionnés*	L'attractivité résidentielle du quartier	Suivi des tendances du marché immobilier
31	Nombre de logements privés réhabilités ayant reçu une subvention, en fonction des dispositifs (POPAC, Tinergie et Tinergie Copros, OPAH-RU) *source : Brest métropole – Direction de l'Habitat / Service*	L'attractivité résidentielle du quartier	Suivi des tendances du marché immobilier

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
	Intervention sur l'habitat privé, agrégation pour les IRIS sélectionnés		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le panier d'indicateurs NPNRU mis à disposition par l'ANRU
pour renseigner le tableau de bord de suivi des objectifs urbains

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
1	**Diversité des statuts de logement : nombre de résidences principales dans le quartier** Total de résidences principales du quartier *(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	↗
2	**Diversité des statuts de logement : part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier** Part de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales du quartier *(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	↘
3	**Diversité des statuts de logement : part de logements privés parmi les résidences principales du quartier** Part de logements privés parmi les résidences principales du quartier *(source : INSEE - Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)*	Élargir les parcours résidentiels et prendre en compte la diversité des besoins en logement sur le quartier	↗
13	**Couverture de l'offre commerciale dans le quartier** Nombre de commerces dans le quartier / 100 ménages, pondéré en fonction du type de commerce *(source: Epareca - Etat des lieux 2015 pour les quartiers d'intérêt national, données renseignées localement selon la méthode établie par Epareca et l'ANRU pour les quartiers d'intérêt régional et pour le suivi de l'indicateur, agrégation pour l'ensemble des polarités du territoire vécu)*	Proposer une offre commerciale adaptée aux besoins et aux attentes des habitants et usagers	↗
15	**Offre de services dans le quartier** Nombre de services publics et privés du quartier pour 1000 habitants, pondéré en fonction du type de service *(source: INSEE - Base Permanente des Équipements (BPE), INSEE -*	Améliorer si nécessaire la gamme de services et d'équipements de proximité indispensables, voire s'engager dans une gamme de niveau supérieur	↗

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N° indicateur	Indicateur - Nom de l'indicateur - Détail du calcul - sources mobilisées	Ce que l'indicateur contribue à mesurer	Tendance Cibles à atteindre
	Recensement de la Population (RP), agrégation pour les IRIS sélectionnés)		
17	**Fonction économique du quartier** Surface de plancher du quartier dédiée à l'activité économique *(source: données renseignées localement selon la méthode établie par l'ANRU, agrégation pour les IRIS sélectionnés)*	Maintenir ou développer une fonction économique dans le quartier lorsque cela est envisageable	↗

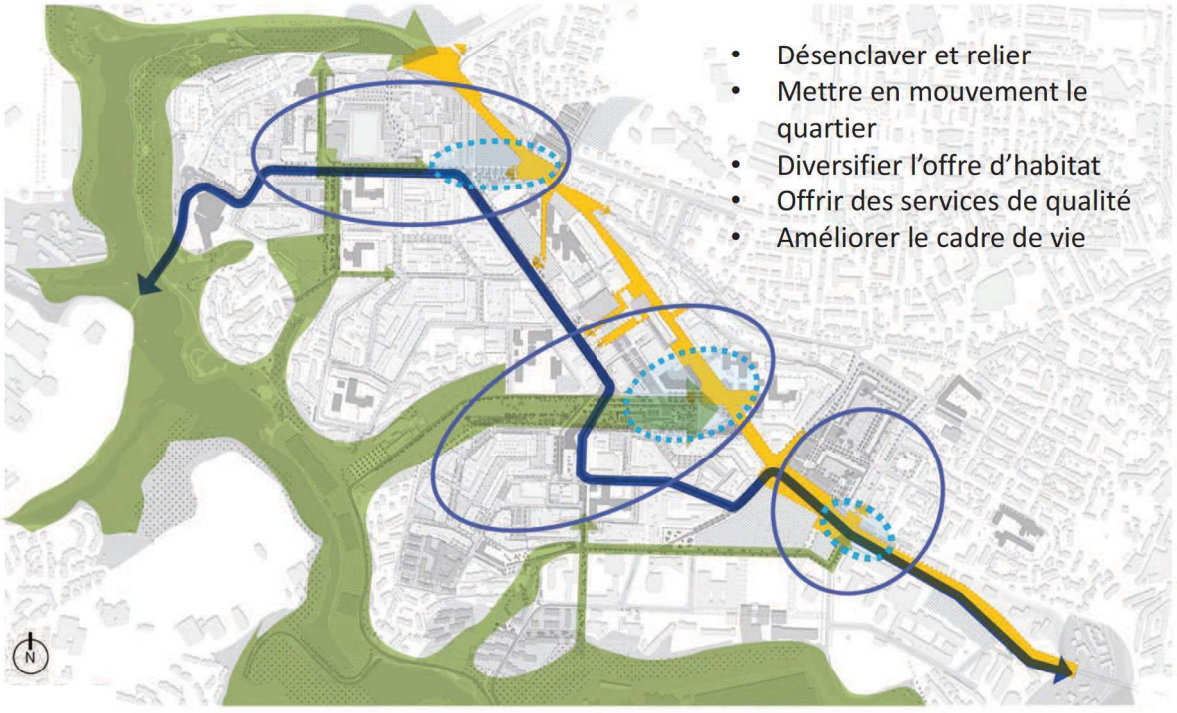
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Bellevue - PRIN

Révéler le quartier et partager une fierté d'appartenance

Redonner une place majeure au quartier dans le fonctionnement urbain métropolitain



- Désenclaver et relier
- Mettre en mouvement le quartier
- Diversifier l'offre d'habitat
- Offrir des services de qualité
- Améliorer le cadre de vie

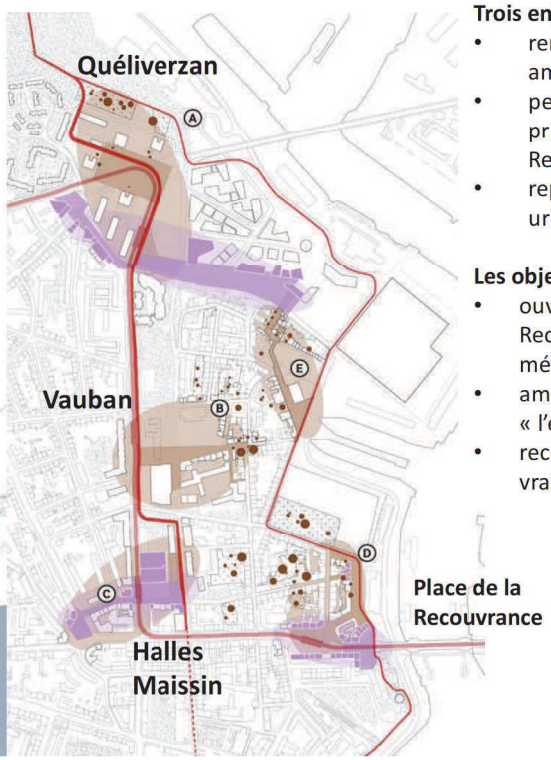
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Recouvrance – Rive droite (PRIR)

Arrimer le quartier à la dynamique métropolitaine

Un lieu d'articulations multiples





Trois enjeux :

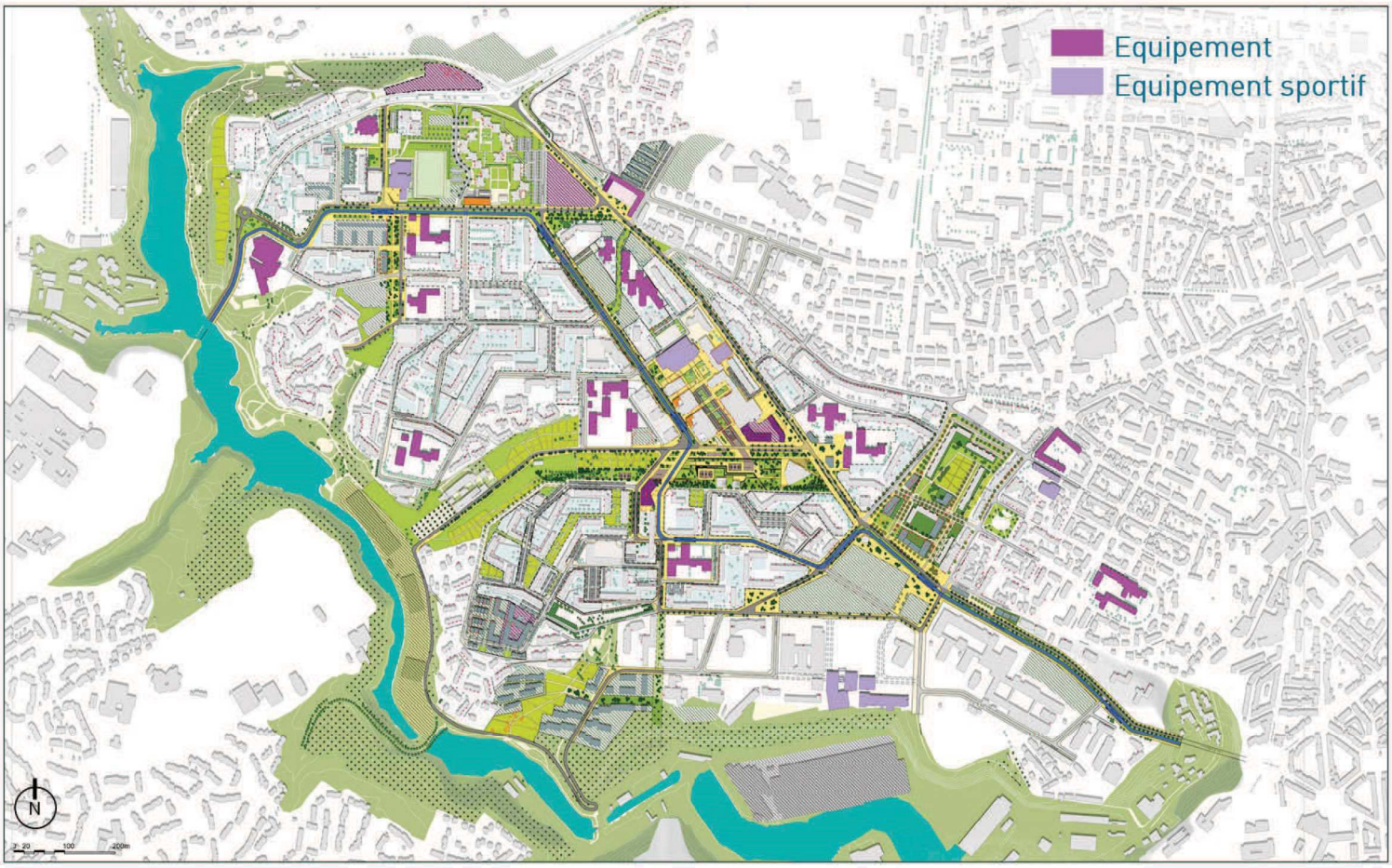
- renforcer l'attractivité du quartier et améliorer l'image
- permettre de sortir du « tout logement privé social de fait » dans le cœur de Recouvrance
- repositionner le quartier sur le plan urbain, économique et social

Les objectifs prioritaires :

- ouvrir et articuler le quartier de Recouvrance avec le cœur de ville et de métropole
- améliorer l'attractivité résidentielle et « l'envie de quartier »
- recomposer le quartier et conforter un vrai lieu de vie

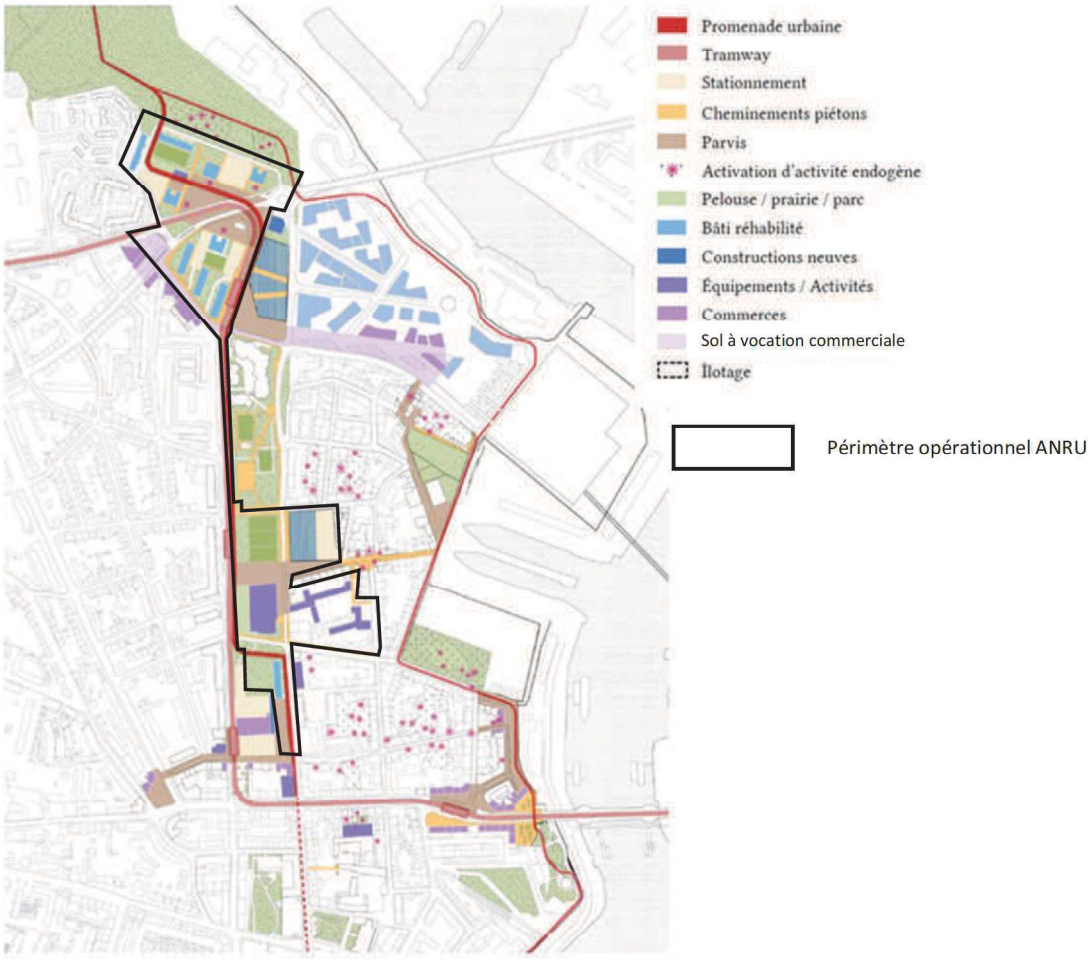
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A8 - Plan guide du projet urbain



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

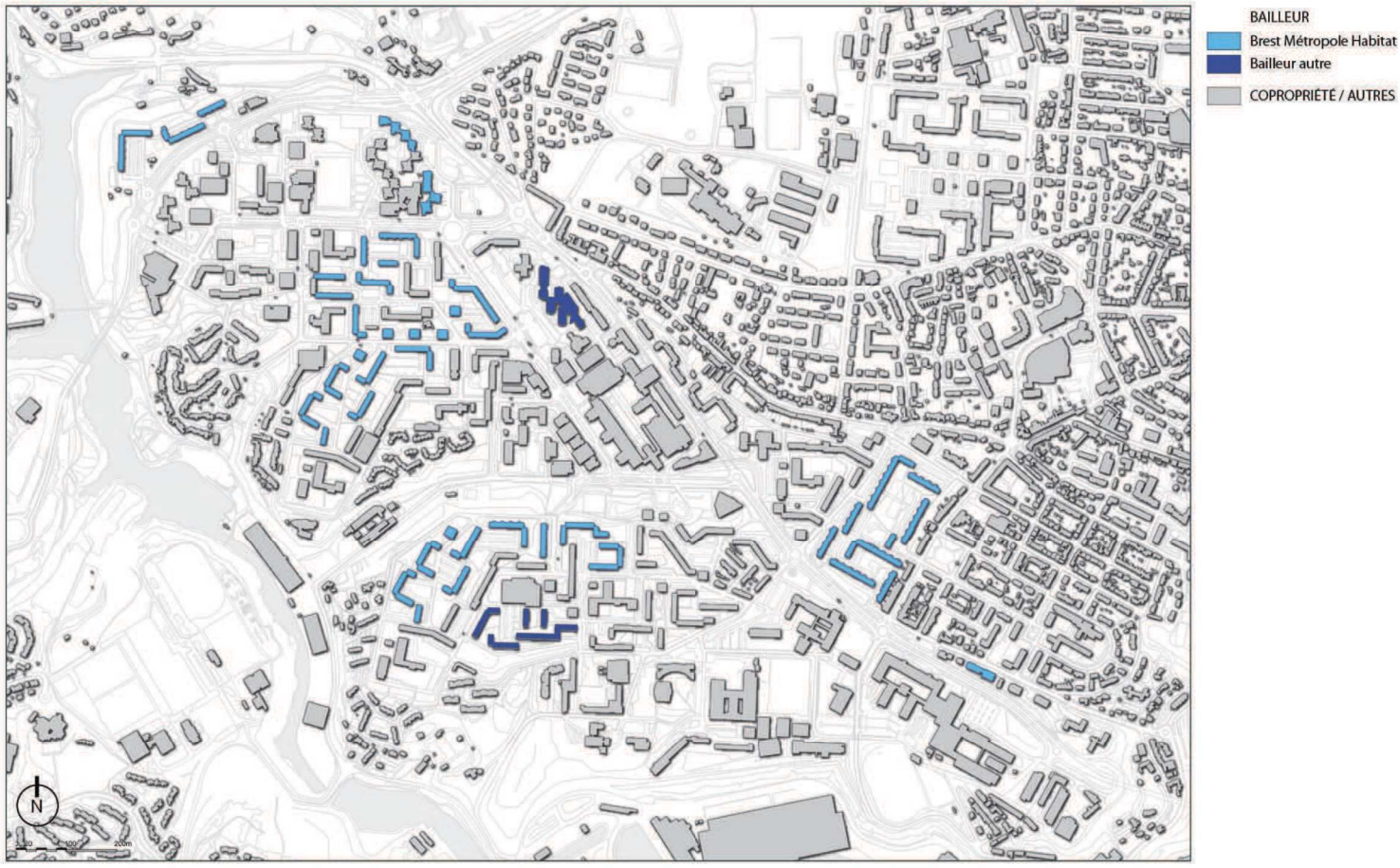
Annexe A8 – Plan Guide du projet urbain Recouvrance



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

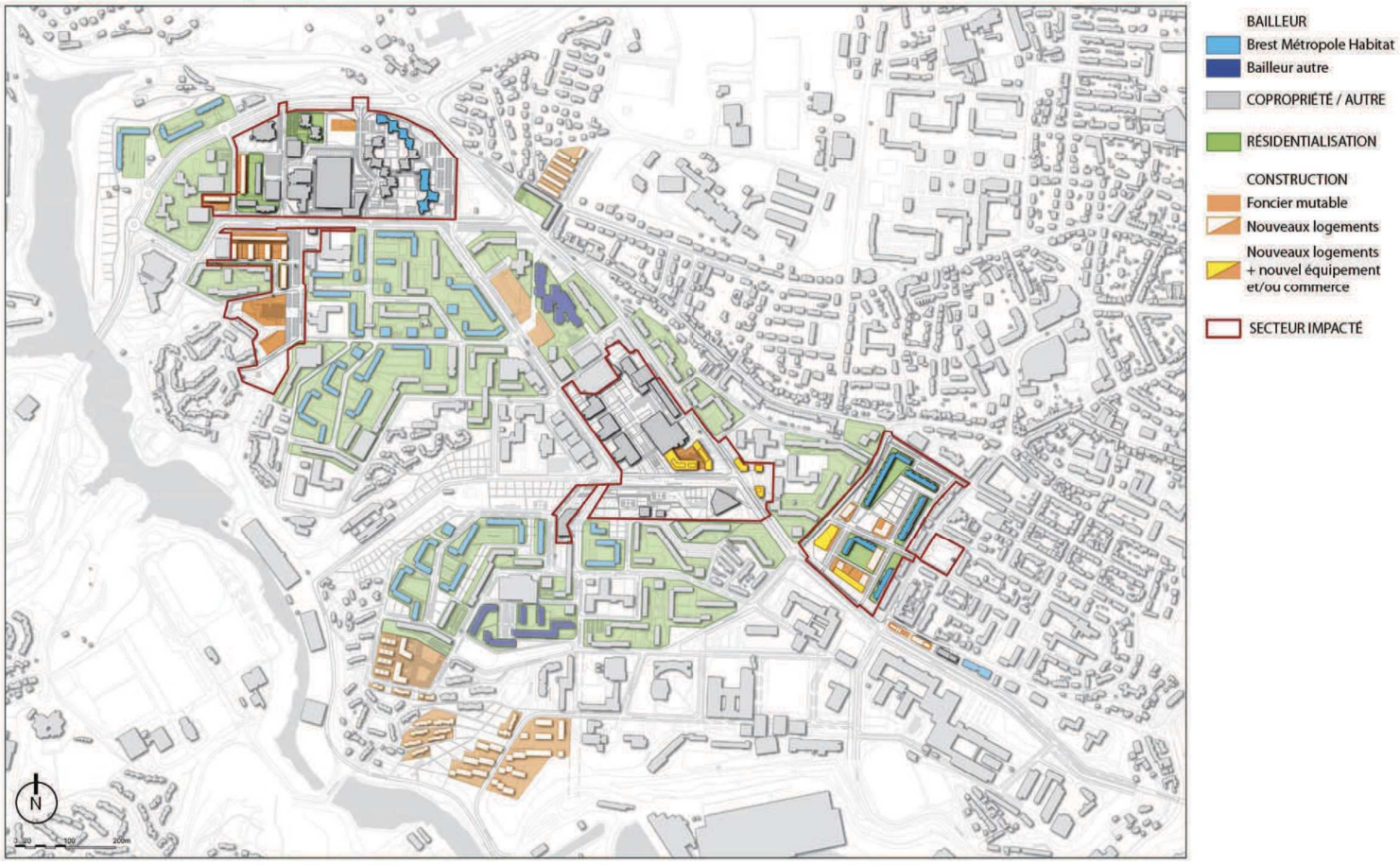
A9 - Cartes thématiques avant/après

Le logement - existant



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

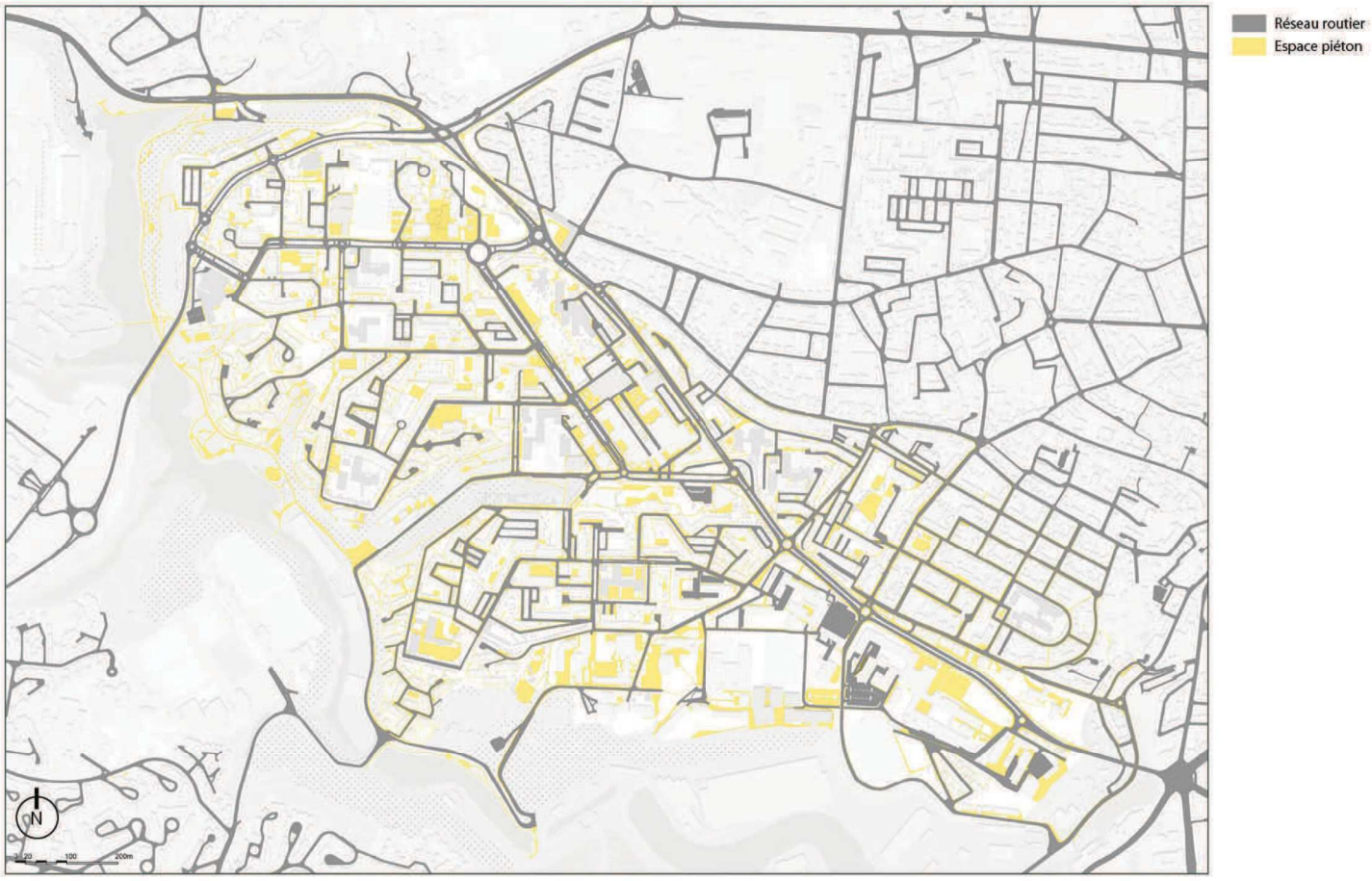
A9 - Cartes thématiques avant/après
Le logement - projet



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A9 - Cartes thématiques avant/après

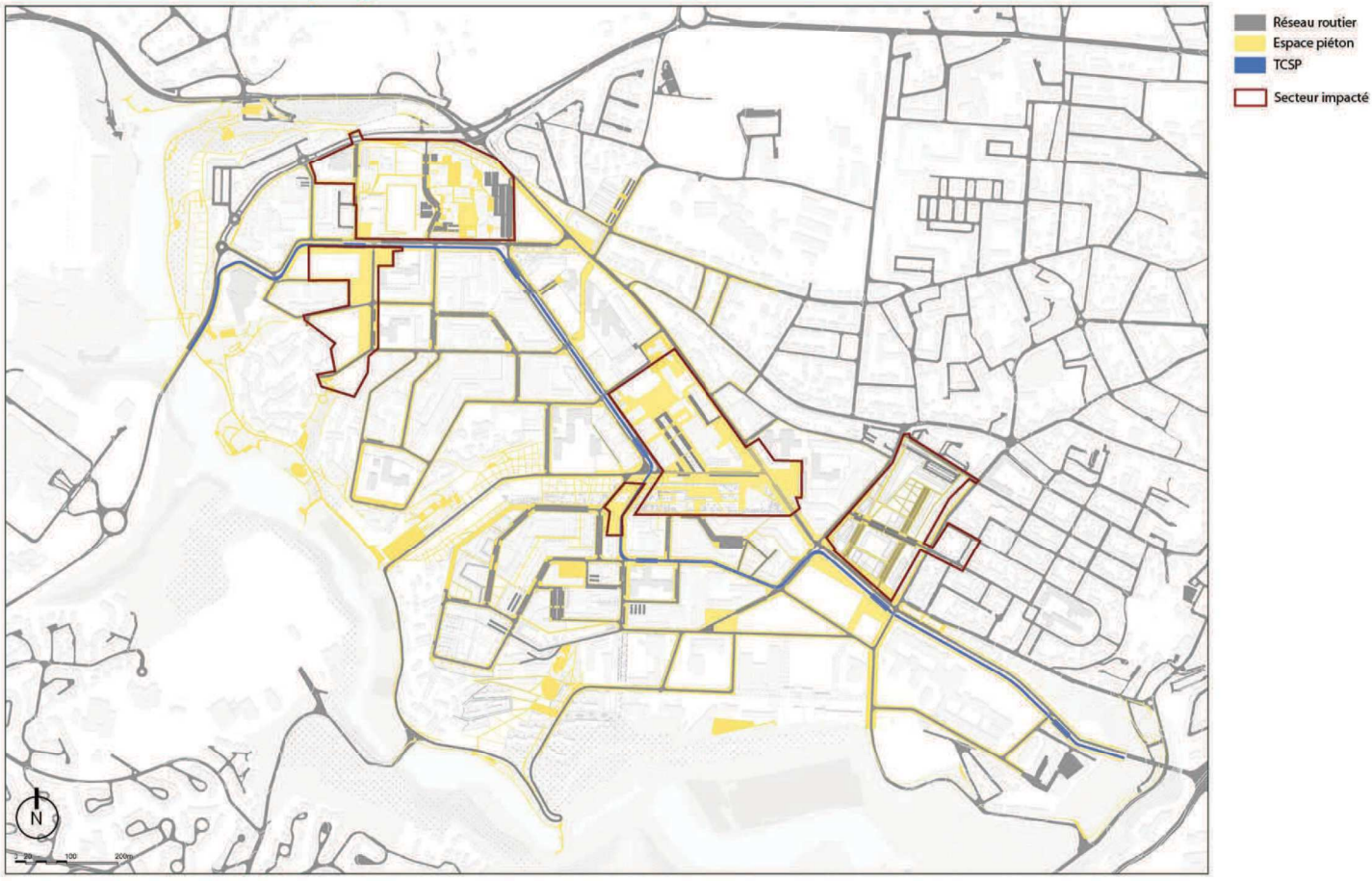
Le réseau viaire - existant



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

A9 - Cartes thématiques avant/après

Le réseau viaire - projet



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

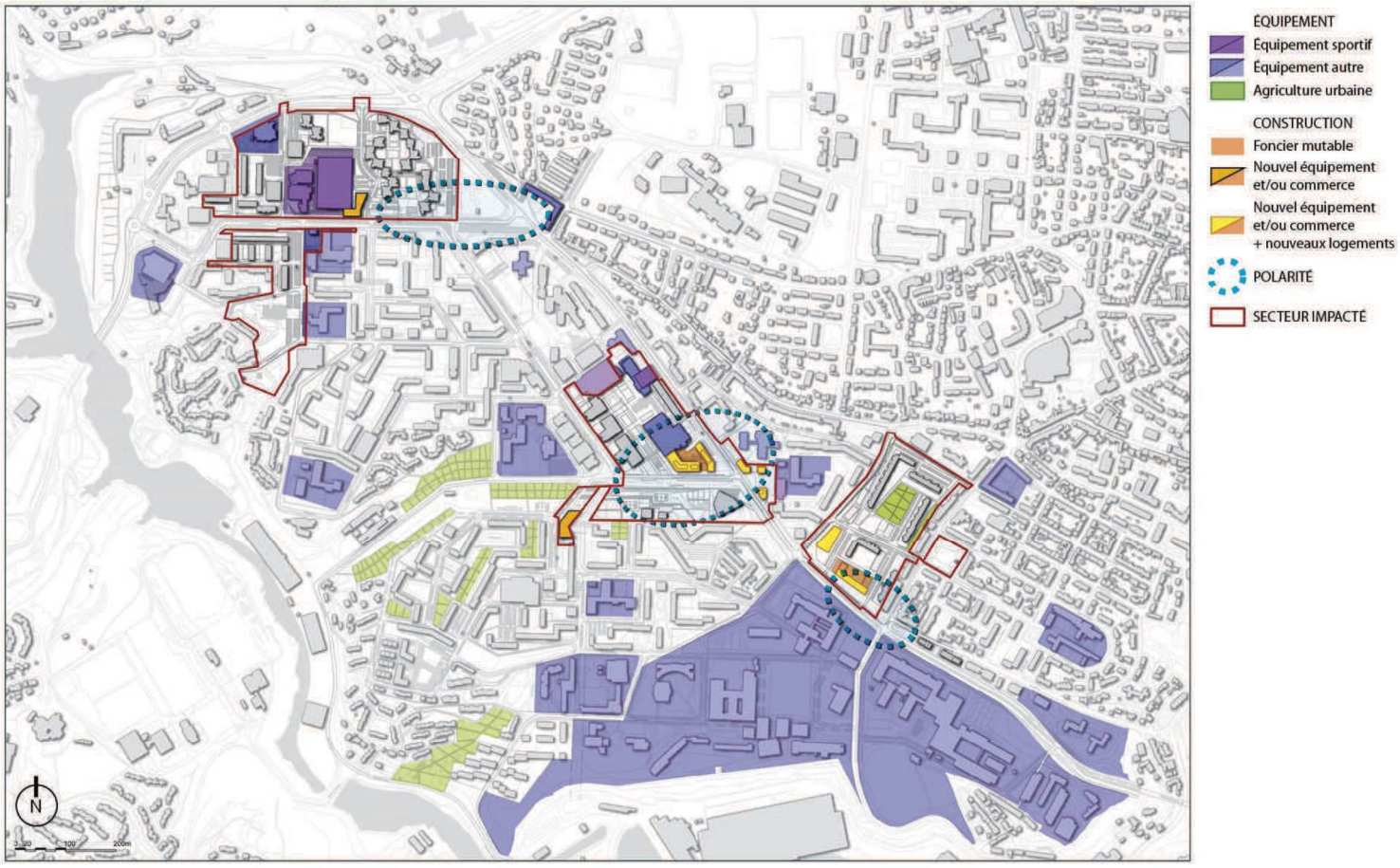
A9 - Cartes thématiques avant/après

Les équipements - existant



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

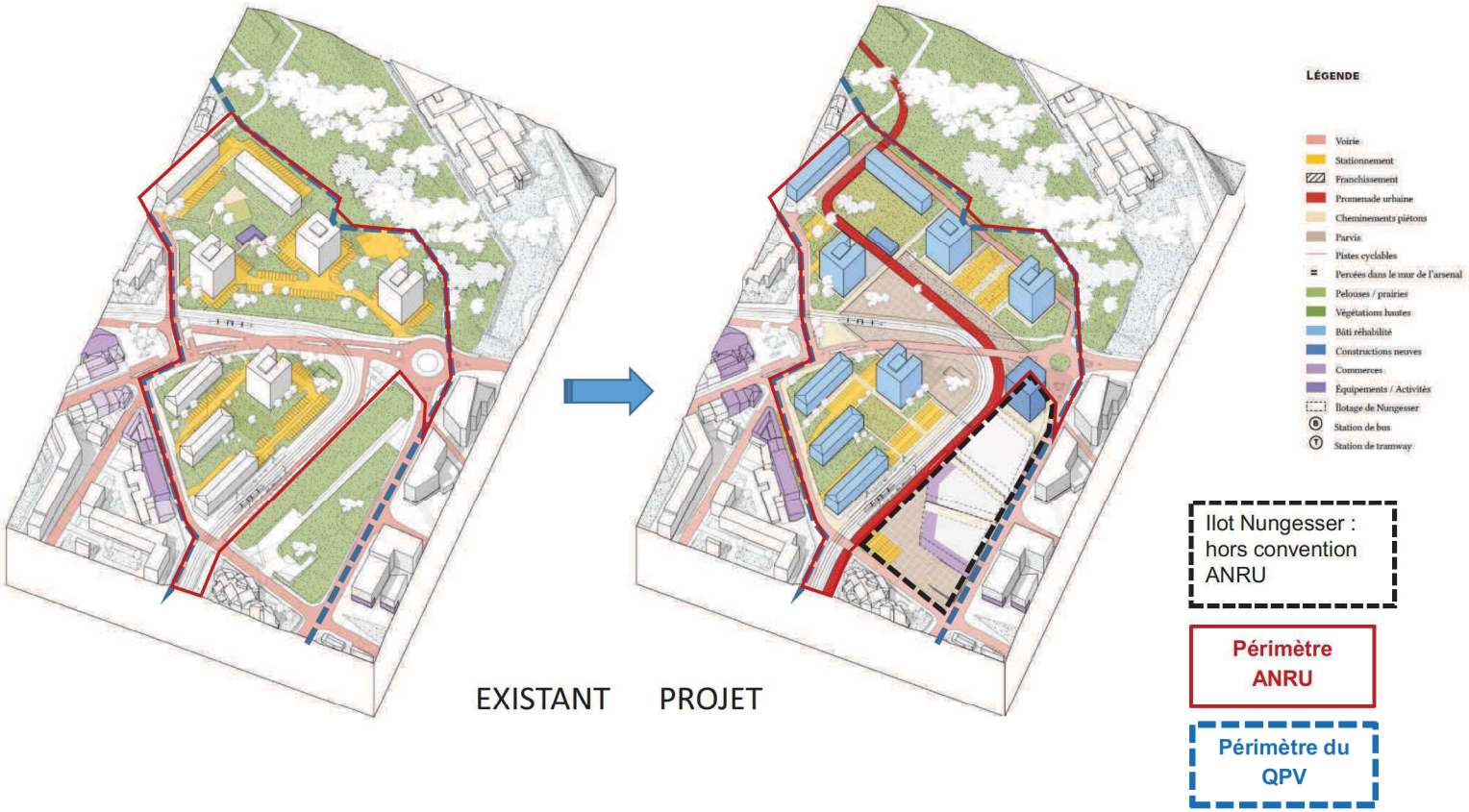
A9 - Cartes thématiques avant/après
Les équipements - projet



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe A9 – Cartes thématiques Recouvrance tous secteurs

POLARITE QUELIVERZAN



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

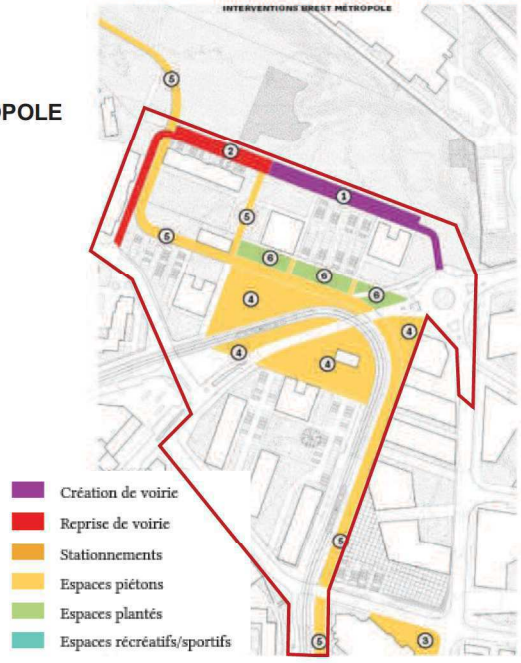
Annexe A9 – Cartes thématiques Recouvrance tous secteurs

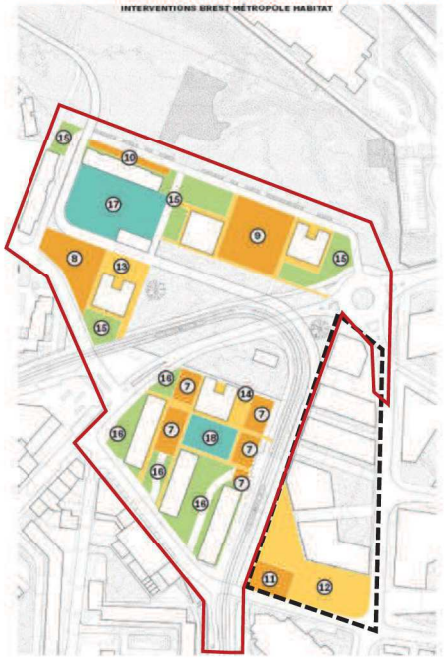
POLARITE QUELIVERZAN

ESPACES PUBLICS (Brest métropole)

ESPACES RESIDENTIALISES (BMH)

BREST METROPOLE





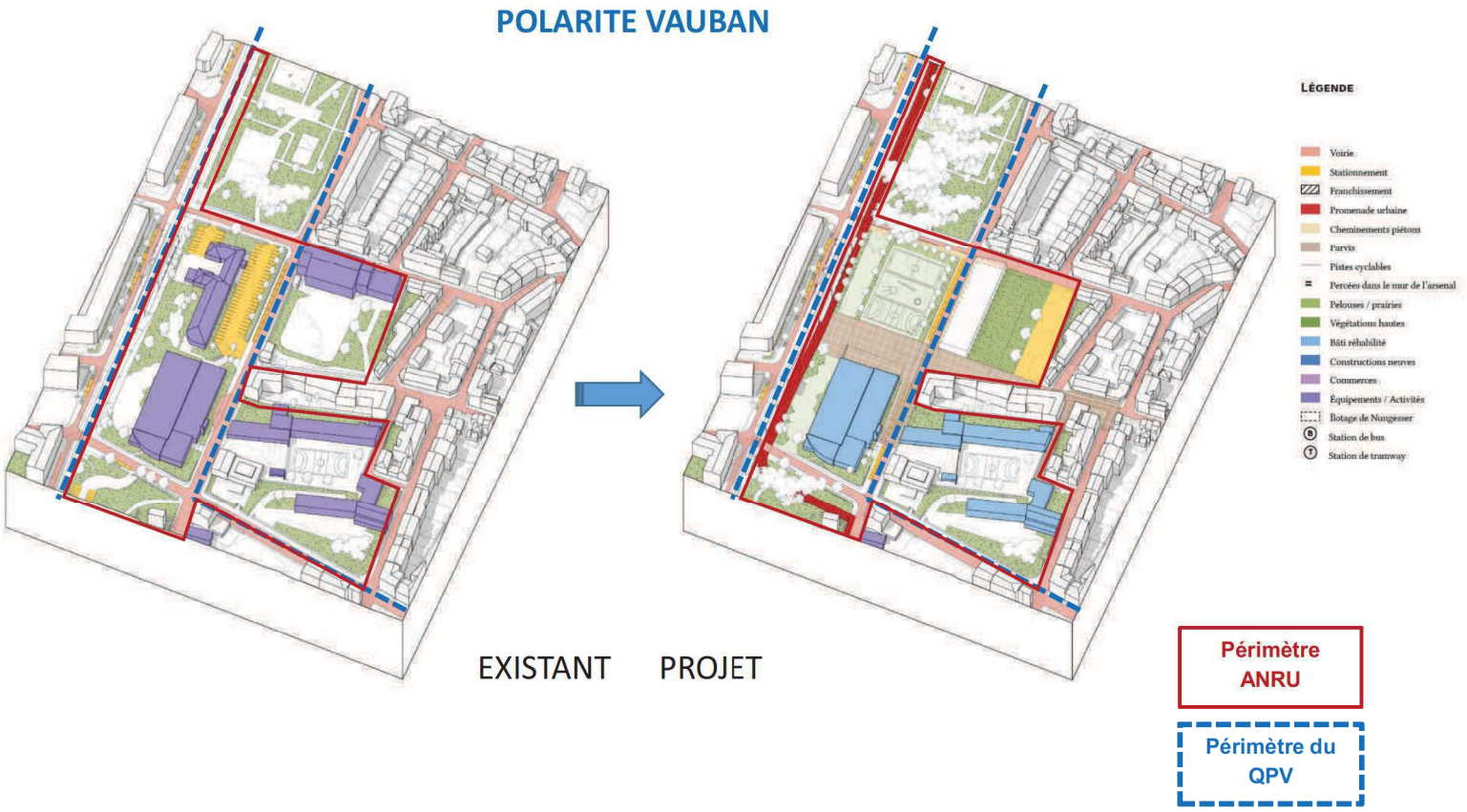
BMH

Ilot Nungesser : hors convention ANRU

Périmètre ANRU

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

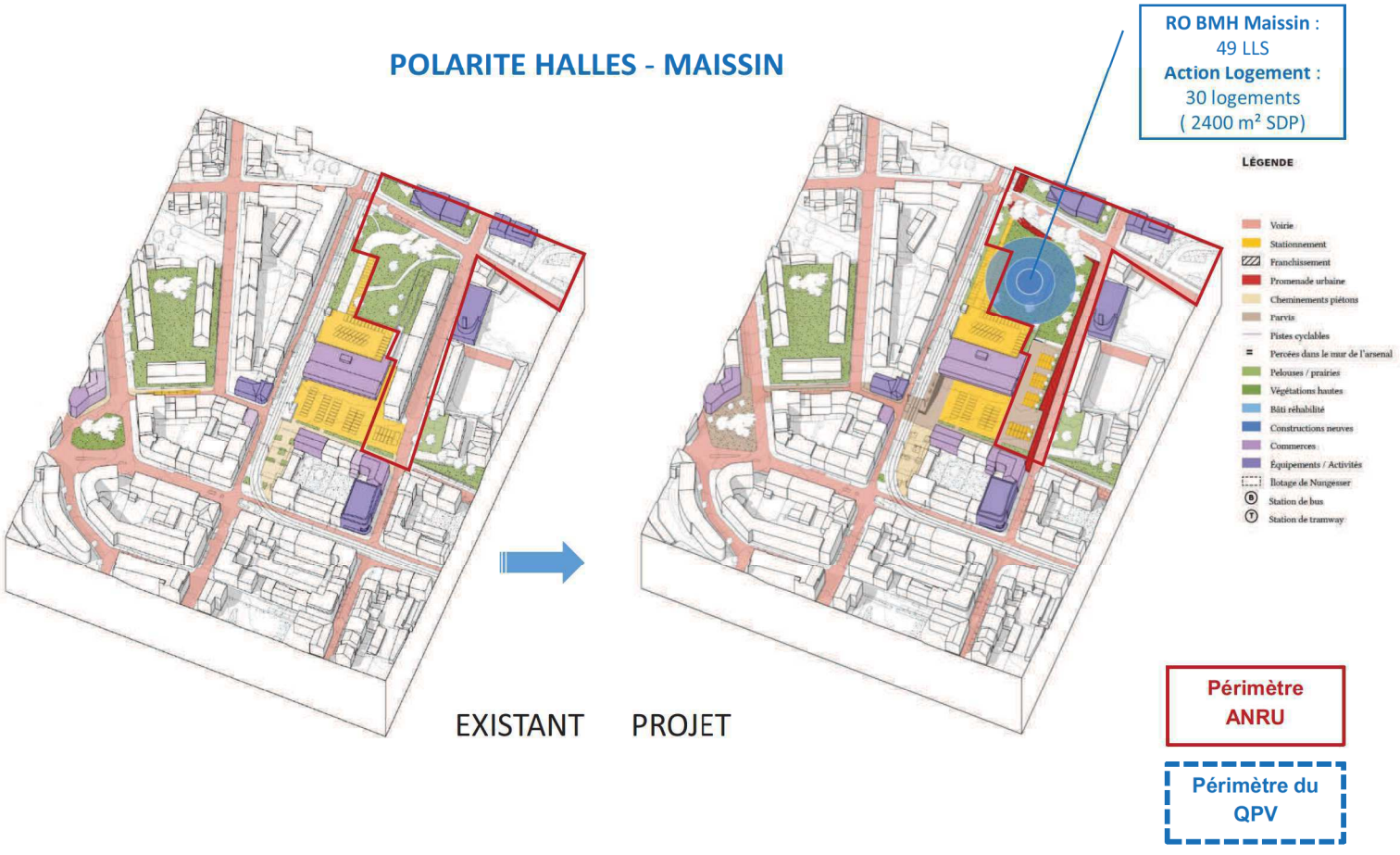
Annexe A9 – Cartes thématiques Recouvrance tous secteurs



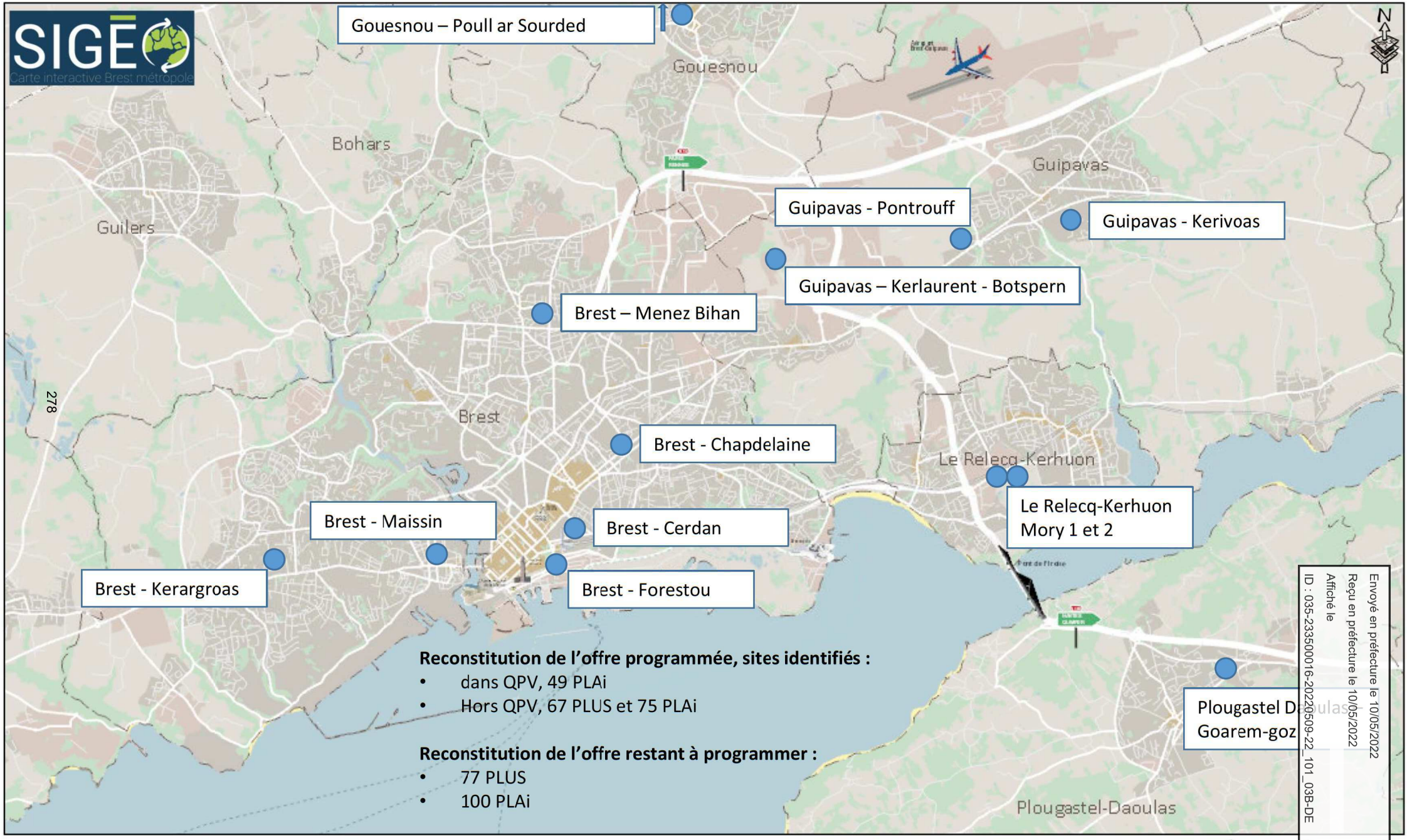
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe A9 – Cartes thématiques Recouvrance tous secteurs

POLARITE HALLES - MAISSIN



Annexe A10 – Plan des sites de reconstitution de l'offre (sites identifiés)

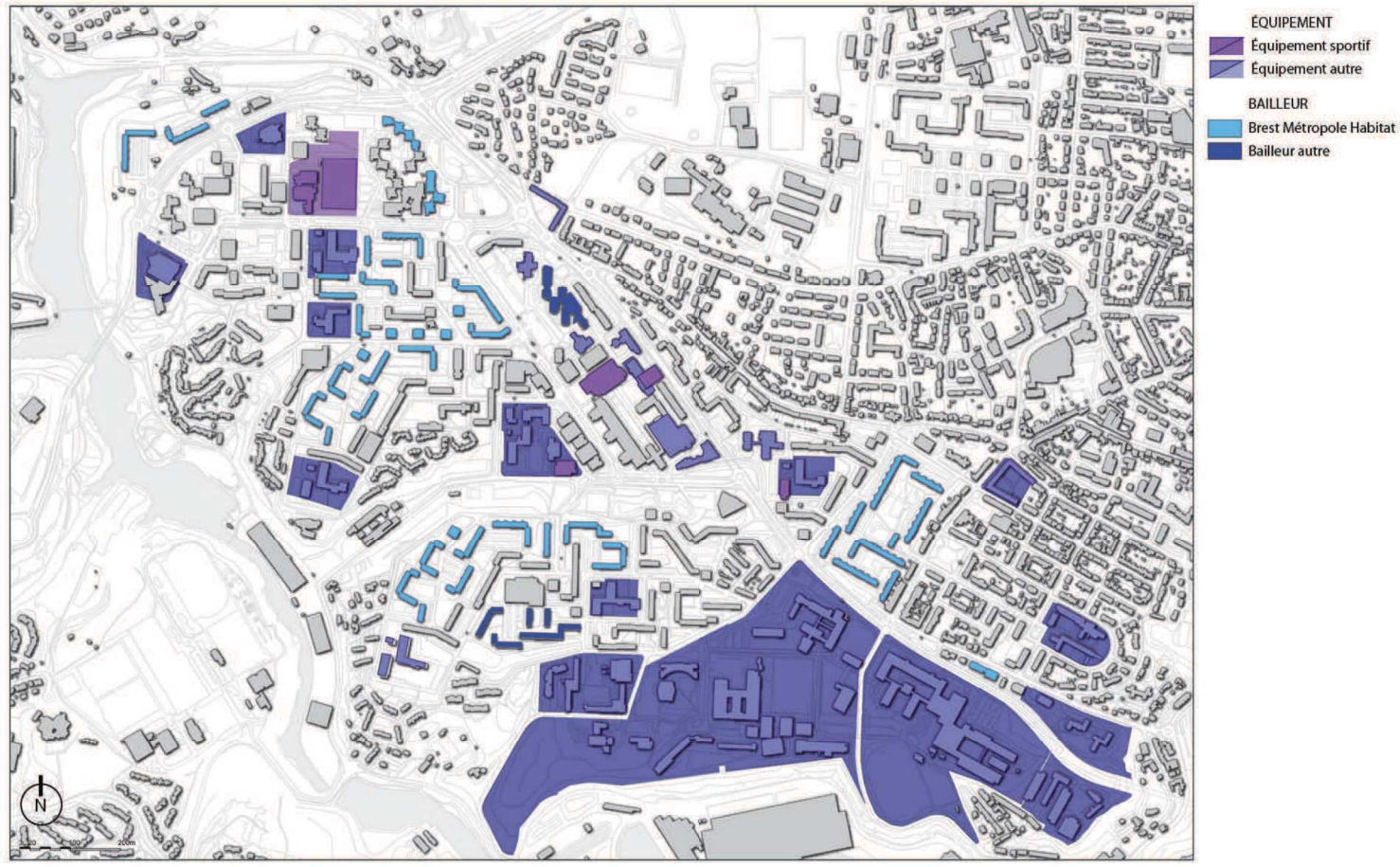


1554727269378r16527436601926354

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe A11 – BELLEVUE – Plan du foncier Avant / Après

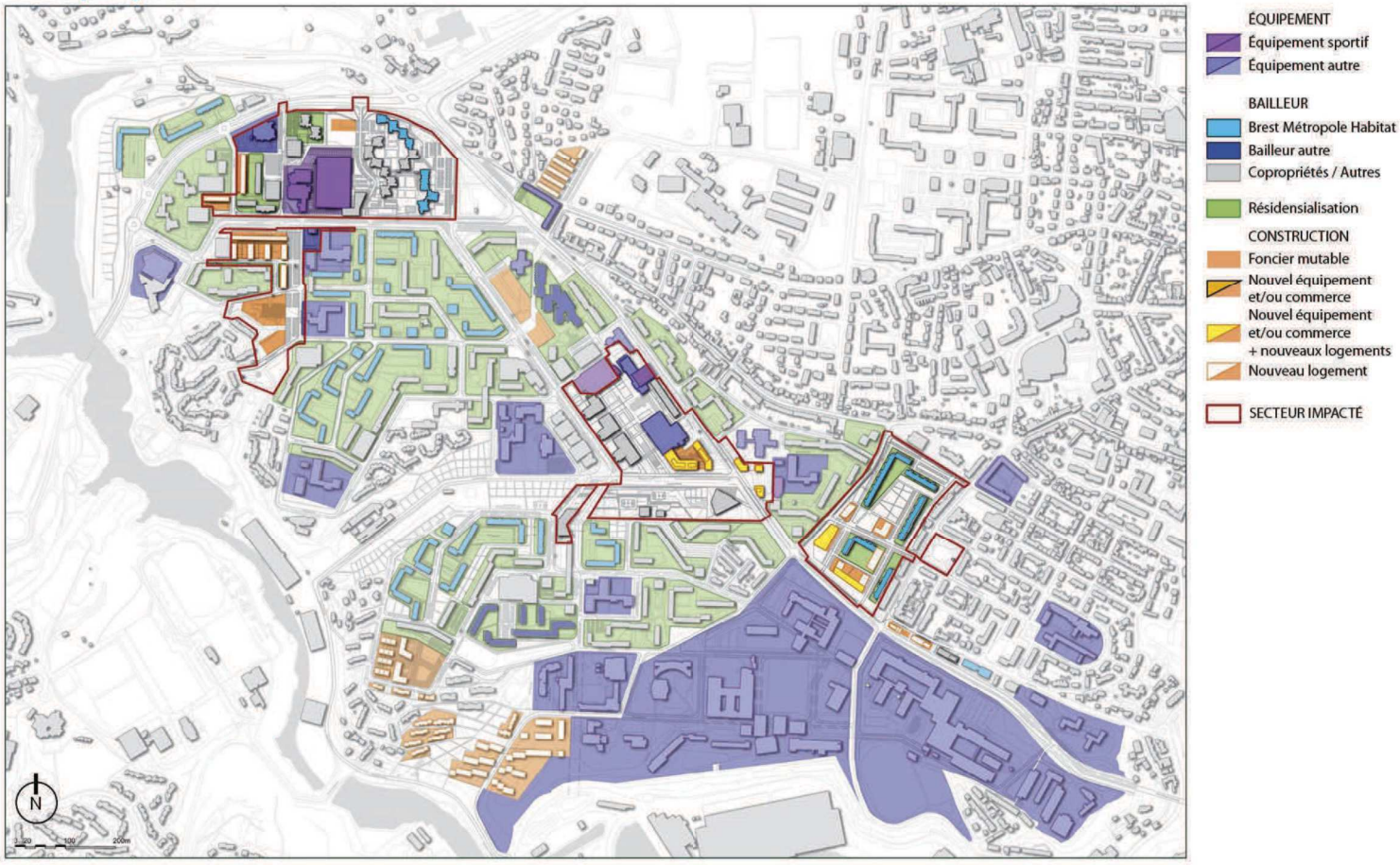
Etat existant



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe A11 – BELLEVUE – Plan du foncier Avant / Après

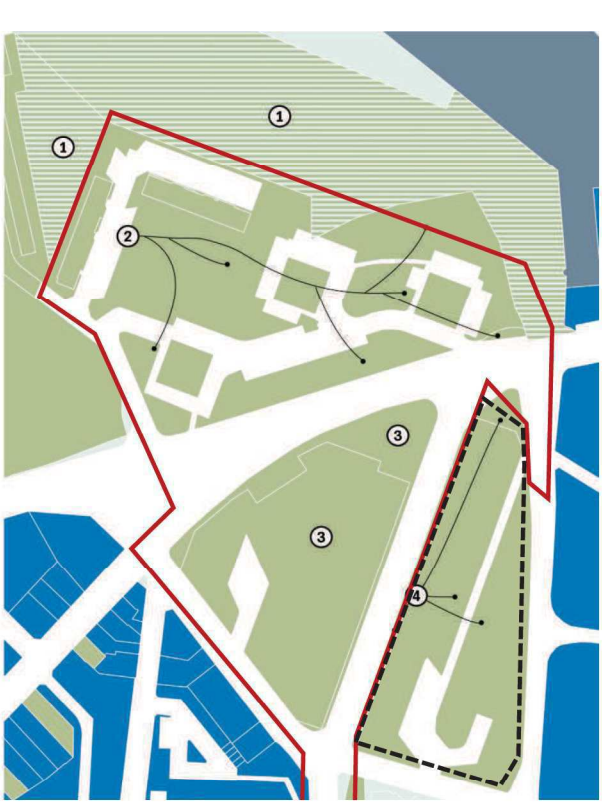
Etat projeté



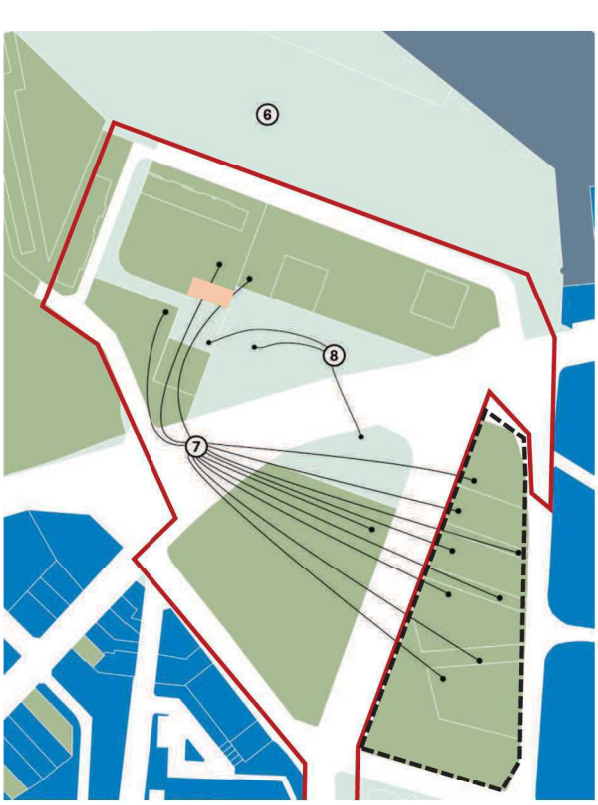
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexes A11 et A12 – Recouvrance Plan du foncier Avant – Diversification et Action Logement

POLARITE QUELIVERZAN



FONCIER AVANT



FONCIER APRES

Brest métropole
Brest Métropole Habitat
Copropriétés
Monopropriétés privées
Ville de Brest

1. Cession parcelles BMH/BM.
20 155 m²
2. Transformation parcelles BMH
15 539 m²
3. Fusion parcelles BMH
10 183 m²
4. Transformation parcelles BMH
9 067 m²
5. Cession parcelle BMH
1 453 m²

6. Transformation parcelle Brest M.
18 223 m²
7. Création parcelles BMH
25 333 m²
8. Création parcelles Brest M.
10 000 m²
9. Fusion parcelles Brest M.
1 762 m²

Ilot Nungesser : hors convention ANRU

Périmètre ANRU

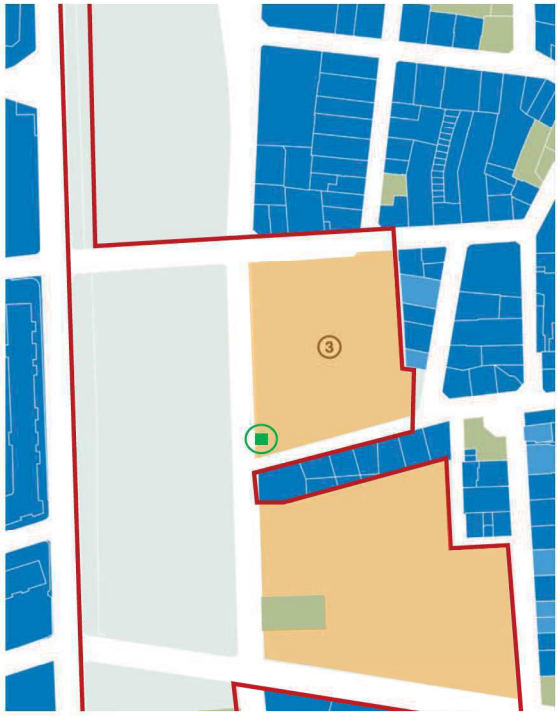
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexes A11 et A12 – Recouvrance Plan du foncier Avant – Diversification et Action Logement

POLARITE VAUBAN



FONCIER AVANT



FONCIER APRES

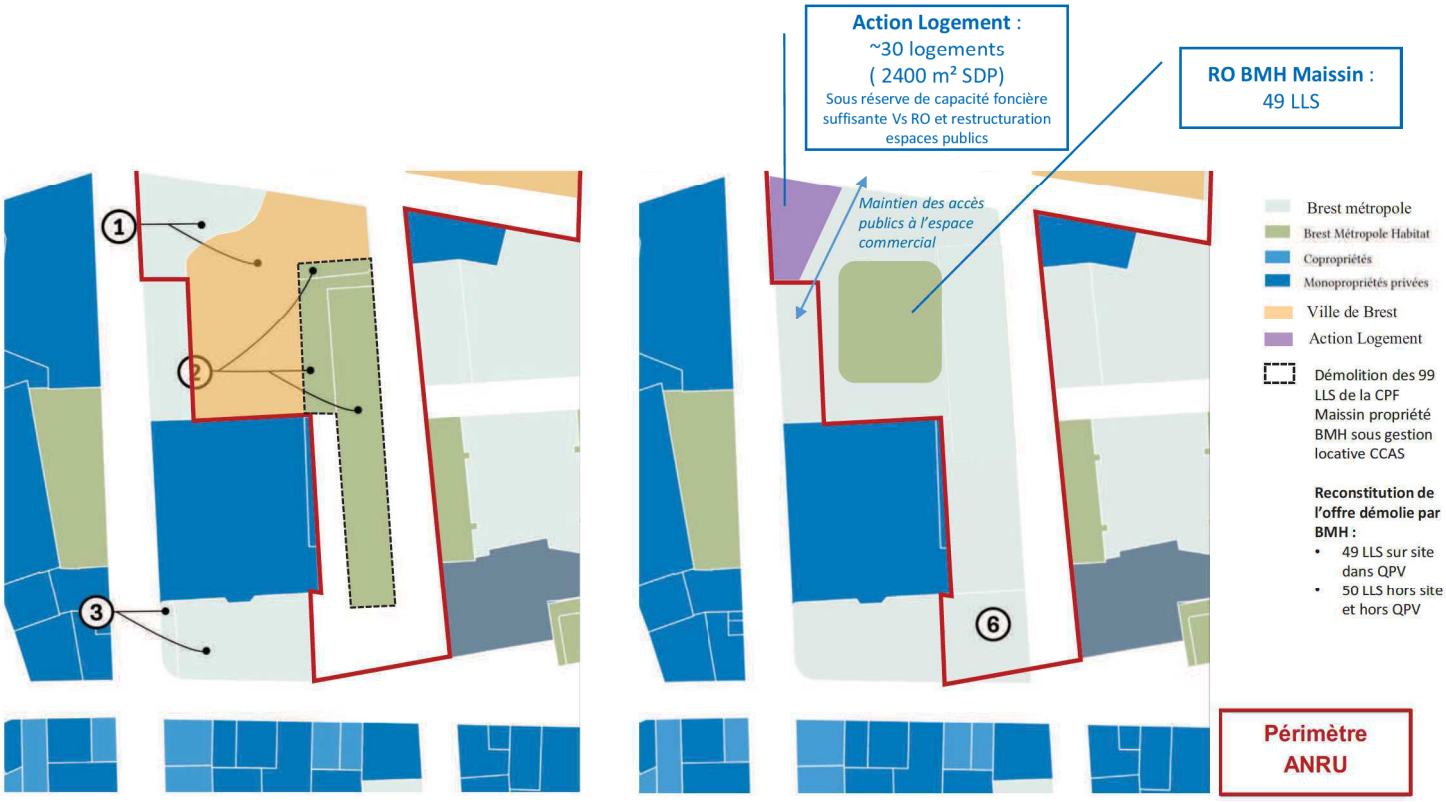
Brest métropole
Brest Métropole Habitat
Copropriétés
Monopropriétés privées
Ville de Brest
ENEDIS – transformateur à déplacer et à intégrer aux aménagements ou équipements

Périmètre ANRU

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexes A11 et A12 – Recouvrance Plan du foncier Avant – Diversification et **Action Logement**

POLARITE HALLES - MAISSIN

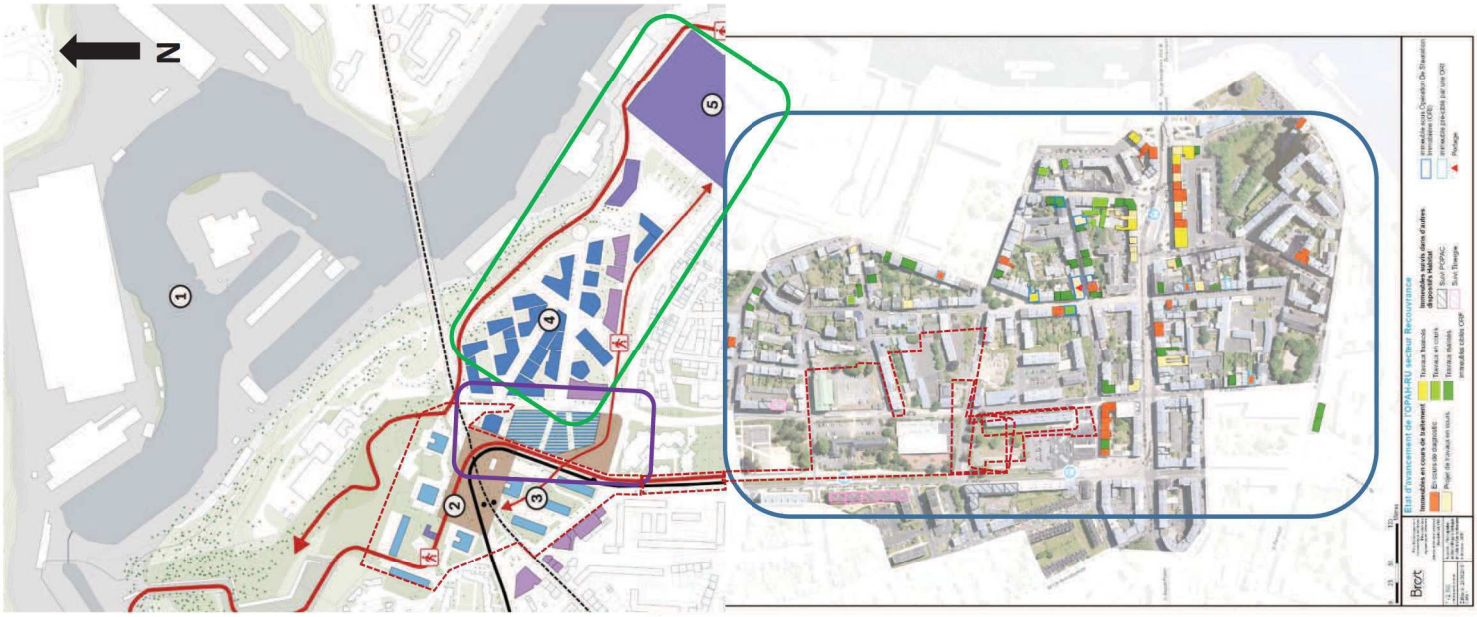


Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexes A11 et A12 – Recouvrance Plan du foncier Avant – **Diversification** et Action Logement

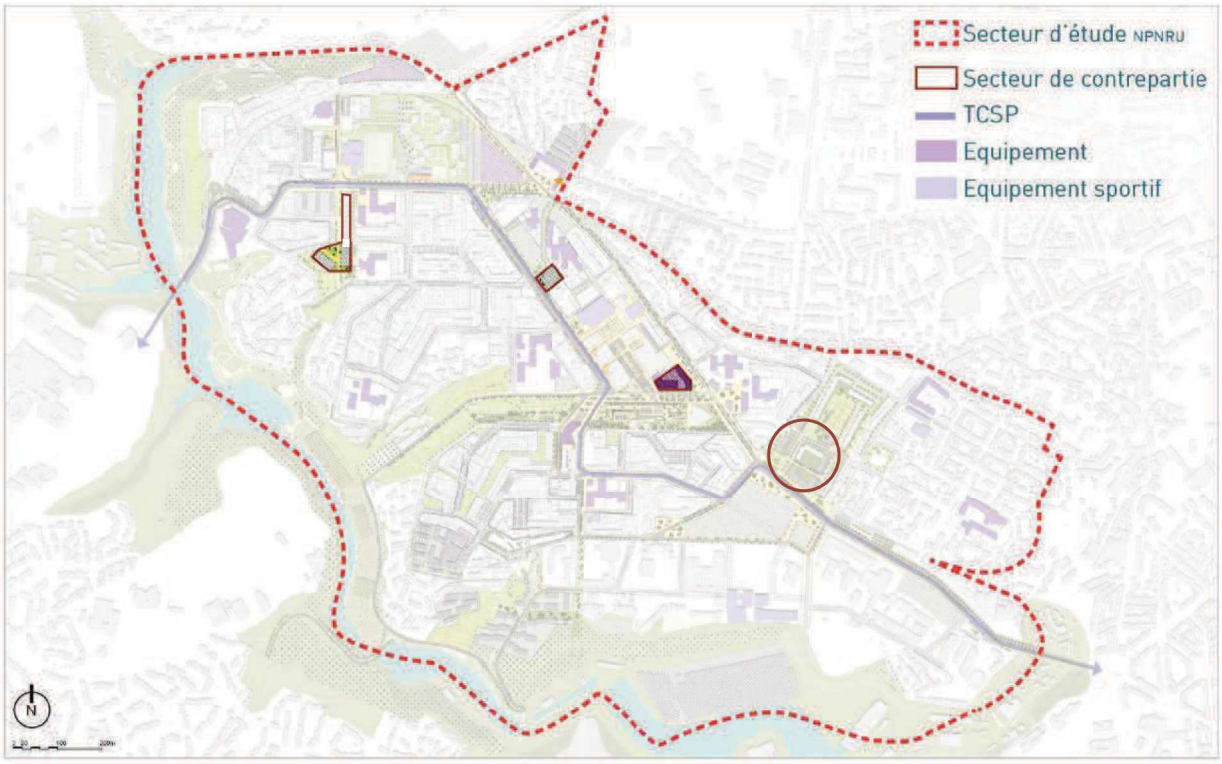
La combinatoire des dispositifs et projets pour servir la diversification du quartier et son attractivité :

- OPAH RU 2010-2015 et OPAH RU multisites 2016-2021 (secteur prioritaire de Recouvrance = > 50 immeubles réhabilités ou en cours)
- ZAC des Capucins = environ 600 logements en cours de réalisation toutes typologies
- Ilot Nungesser = une jauge entre 100 et 150 logements toutes typologies
- NPNRU Recouvrance = réhabilitation de 400 LLS et RO 49 LLS sur site + 30 logements Action Logement



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe A12 – BELLEVUE – Contreparties foncières



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe B1 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES FONCIÈRES POUR LE GROUPE ACTION LOGEMENT (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties foncières mises à disposition de Foncière Logement au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes. Foncière Logement se réserve la possibilité de transférer ses droits à un autre opérateur du groupe Action Logement.

I. Attributaires des contreparties foncières

SOCOBRET (Espacil Accession), filiale du Groupe Action Logement, à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits

II. Volume des contreparties foncières (terrains ou droits à construire)

Au total, les contreparties foncières cédées représentent : **10 050 m² de droits à construire** (surface de plancher développée) prenant la forme de 5 terrains localisés dans le périmètre du projet de renouvellement urbain, pouvant aller jusqu'à 300 mètres autour du quartier sur avis du comité d'engagement, cédés à l'euro symbolique et transférés en pleine propriété à SOCOBRET, filiale du Groupe Action Logement, à laquelle par la présente Foncière Logement transfère ses droits.

Les porteurs de projet et les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties s'engagent à respecter le volume, les conditions et délais de mise à disposition des contreparties. Ils s'engagent solidairement à mettre à disposition les contreparties dans les conditions ci-après précisées.

Le porteur de projet s'engage à faire respecter la mise en œuvre des conditions de la présente convention par tout propriétaire de terrain et tout opérateur désigné pour l'aménagement des fonciers concernés et à faire rédiger un cahier des charges de cession de terrain qui soit conforme aux prescriptions de la présente.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les propriétaires des assiettes des fonciers contreparties et les maîtres d'ouvrage retenus par l'attributaire pour réaliser les ouvrages sur les fonciers assiette des contreparties, s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet et/ou les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties, l'article 7.2 du titre III du règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur général d'Action Logement Services, le directeur général de Foncière Logement ou tout autre attributaire du groupe Action Logement signataire de la convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

III. Détail des contreparties foncières mises à disposition du Groupe Action Logement

Les contreparties foncières destinées à l'attributaire sont constituées de cinq terrains dont les caractéristiques de quatre d'entre eux sont précisées dans le tableau suivant, le cinquième site, celui de Kerbernier à Bellevue, fera l'objet d'un suivi opérationnel spécifique tel que précisé plus après :

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
Adresse	Vallon de Gascogne	Place Napoléon III	Tarente	Recouvrance
Nom du QPV (préciser national/régional)	Quartier d'Intérêt National, Bellevue (Bande des 300 m) QPV N° 029004	Quartier d'Intérêt National, Bellevue (Bande des 300 m) QPV N° 029004	Quartier d'Intérêt National, Bellevue (Bande des 300 m) QPV N° 029004	Quartier d'Intérêt Régional, Quéliverzan Pontaniou QPV N° 029008
Propriétaire(s) du terrain avant cession	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant
Utilisation actuelle du terrain (et éventuelle opération financée par l'ANRU avant cession)	Réserve foncière Association diocésaine + Espace vert public	Réserve foncière	Equipement socioculturel	Espace vert public
État de l'expertise relative à la pollution du terrain (faite ou à date prévue de réalisation)	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession	A réaliser avant cession
Surface du terrain (m²)	3010 m²	Non connue (opération d'ensemble)	2300 m² soumise à évolution selon avancement Action Logement	1500 m² soumise à évolution selon avancement Action Logement
Surface de plancher développable programmée dans la présente convention (m²)	2 000 m²	2 100 m²	2 100 m²	2 100 m²
Nombre de logements prévus selon ces m² de surface de plancher	Environ 20 logements	Environ 26 logements	Environ 26 logements	Environ 26 logements
Date prévisionnelle de transfert de propriété (mois/année)	Site libre, date à définir selon modalités opérationnelles	Site occupé, date à définir après démolition Centre Social	Site non construit (parking relais), date à définir en lien avec projet TCSP (2025)	Site non construit (espace vert + voirie)), date à définir en lien avec projet RO Maissin
Références cadastrales (préciser si possible +joindre un plan au 1/1000 CF ANNEXES A12)	EV 04 EV 895	AC 181	AC 44	KW 67

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

	Site 1	Site 2	Site 3	Site 4
	Lots 6 et 7 de l'étude de faisabilité	Lot 1 de l'étude de faisabilité	Lot 4 ou 5 de l'étude de faisabilité. A confirmer selon projet	
Éléments prévisionnels relatif au type d'habitat * : - Logements locatifs à loyer libre - Logements en accession à la propriété « libre », - Logements en accession sociale à la propriété	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée	L'attributaire engagera une étude afin de déterminer, la programmation précise et la nature de l'opération développée
Nombre de logements individuels / collectifs *	Environ 20 individuels	Environ 26 collectifs	Environ 26 collectifs	Environ 26 collectifs
Viabilisation du terrain	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant	Brest métropole ou son représentant
Autres informations et contraintes spécifiques.	-	Opération d'ensemble (commerces, services et logements), voir si possibilité de découpage de la parcelle	-	Opération urbaine complexe et multi-MOa à calendriers opérationnels contraints

* Ces éléments sont donnés ici à titre indicatif. Des études plus précises permettront de définir le nombre des logements à réaliser et leur typologie. Sur ces fonciers aménagés, tous types et gamme de produit pourront être développés à l'exception de logements locatifs sociaux.

Site 5

Cas spécifique des contreparties foncières du site de Kerbernier à Bellevue *(Quartier d'Intérêt National,*
QPV N° 029004 Bellevue) :

Il est envisagé une contrepartie foncière sur ce site pour la réalisation de 22 logements collectifs pour 1 750 m² de surface de plancher.

Compte-tenu de sa propriété foncière actuellement détenue par l'Etat (Marine Nationale), la libération prévisionnelle du terrain d'assiette de la contrepartie foncière est soumise à des paramètres difficilement maîtrisables à ce stade de la démarche par le porteur de projet.

Ce dernier s'engage cependant à céder cette contrepartie foncière préférentiellement sur le site de Kerbernier. A défaut d'accord avec le propriétaire actuel et après avoir mobilisé tous les moyens à sa disposition, le porteur devra proposer un autre site au plus tard le 31/12/2024, conforme au RGA et en accord avec Action Logement Services et sa filiale SOCOBRET. Ces dispositions feront l'objet d'une clause de revoyure dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

En cas de demande d'intégration par le porteur de projet d'un rez-de-chaussée à un usage autre que du logement (commerce, activités économiques, bureaux, …) en pied de l'immeuble à construire, l'attributaire fera réaliser une étude de marché. Si celle-ci apparaît favorable et compatible avec son modèle économique, l'attributaire pourra alors réaliser l'investissement correspondant. A défaut, le porteur de projet ou l'opérateur qu'il aura désigné se portera acquéreur du local correspondant au prix de revient de l'attributaire.

IV. Modalités de mise à disposition à l'attributaire des contreparties foncières

Ces contreparties foncières, quel que soit leur propriétaire actuel, seront cédées à l'euro symbolique.

Les propriétaires des terrains d'assiette des contreparties et/ou les structures, aménageurs, chargées de remembrer et équiper ces terrains, s'engagent à signer une promesse de vente à l'euro symbolique avec l'attributaire, dans les délais compatibles avec la remise du terrain (2 ans avant la libération des sites) qui comportera les conditions suspensives ou résolutoires suivantes :

1) Que le terrain soit cédé démoli en infrastructure et superstructure, dépollué et compatible avec le projet de construction.

Il est ici précisé qu'un terrain « dépollué » au sens de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est un terrain dont l'état environnemental est compatible, sans restriction d'usage, avec le projet tel qu'il sera défini par l'attributaire ou ses ayants droits (en ce compris la possibilité de planter des arbres fruitiers, arbres à haute tige et des potagers), et n'engendre aucun coût ni surcoût dans le cadre de la réalisation dudit projet.

De même, si postérieurement à la cession du terrain il subsistait des ouvrages ou réseaux en superstructure et/ou infrastructure et/ou des terres à excaver, non admissibles en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et/ou terres polluées (terres sulfatées ou chargées en fluorure…), le coût induit par la réalisation des travaux de retrait des ouvrages et des terres impactées et de leur traitement éventuel ainsi que le coût induit par la réalisation des travaux de mise en compatibilité avec l'usage futur sera supporté intégralement par le cédant.

À défaut de dépollution du terrain et/ou de retrait des ouvrages ou réseaux en infrastructure ou superstructure, préalablement à la cession du terrain, l'attributaire ou ses ayants droits pourront procéder eux-mêmes aux travaux ou mesures nécessaires à la mise en compatibilité du terrain avec le projet de construction.

Les coûts induits par la réalisation de ces travaux et/ou par l'excavation et l'élimination des terres polluées seront intégralement pris en charge par le cédant.

2) Que le terrain soit cédé viabilisé, c'est-à-dire desservi par une ou plusieurs voies publiques existantes ou à créer par la collectivité ou son aménageur dans un calendrier compatible avec les travaux de réalisation des contreparties.

Ces voies devront être équipées des réseaux desservant le secteur (eau, assainissement EU/EP, électricité, téléphone et le cas échéant gaz, réseau de chaleur, réseau câblé, …) suffisamment dimensionnées pour assurer le bon fonctionnement du programme projeté sans qu'il soit nécessaire que l'attributaire réalise ou finance des renforcements de réseaux.

La cote des espaces publics et ou / futurs espaces publics, devra avoir été conçue pour être compatible avec celle de l'opération projetée en contrepartie, et convenue avec l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les voies seront configurées de telle manière qu'elles permettent des accès (entrées et sorties) en quantité suffisante pour l'opération projetée et que les attentes réseaux soient réalisées jusqu'à la limite de propriété de l'attributaire ou ses ayants droits pour chaque immeuble ou maison individuelle projetée et que seuls les travaux de branchement privatifs par maison individuelle ou immeuble restent à la charge de l'attributaire ou ses ayants droits.

3) Que le terrain ne soit grevé d'aucune servitude de nature à gêner la réalisation du programme immobilier de diversification de l'habitat projeté.

4) Que le permis de construire définitif soit obtenu, délai de recours des tiers et de retrait administratif purgés.

Les propriétaires des terrains, signataires de la présente convention, autorisent dès la signature de ladite convention l'attributaire ou ses ayants droits à faire réaliser les études géotechniques, hydrogéologiques, environnementales et toute autre étude qui lui sembleraient nécessaires, avant transfert de propriété. Dans le cas où les études des sols et des sous-sols feraient apparaître une pollution du site concerné, le coût des travaux et des études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux de dépollution seront à la charge exclusive du cédant et les travaux de dépollution exécutés, le cas échéant, selon les modalités ci-dessus décrites au 1).

Afin de fluidifier la mise en œuvre des contreparties qui visent à favoriser la diversité de l'habitat en amenant une population nouvelle de salariés, les porteurs de projets et les propriétaires des fonciers s'engagent à anticiper et à mettre en œuvre les procédures administratives et d'urbanisme nécessaires à l'attributaire et, permettant de respecter les calendriers prévisionnels visés au III ci-dessus, en ce compris les demandes de dépôts de permis de construire.

Les propriétaires des terrains et/ ou aménageurs s'engagent à élaborer les éventuels cahiers de charges de cession de terrains conformément aux dispositions de la présente convention.

De même, si le terrain est situé dans un périmètre de recherche d'archéologie préventive, l'attributaire se réserve le droit, pour le cas où l'économie du projet serait remise en cause, de demander une substitution du terrain. En cas de préconisation d'un éventuel diagnostic archéologique par l'autorité compétente, tous les frais liés aux surcoûts éventuels de ce diagnostic seront à la charge du cédant.

Si l'étude géotechnique fait apparaître la nécessité d'engager des coûts de confortement du sous-sol et/ou de fondations spéciales prohibitifs au regard de l'économie du programme de construction, l'attributaire se réserve le droit de demander une substitution du terrain.

Les participations financières à la réalisation des équipements publics (redevance de ZAC, PAE, PUP, PFAC…) ne seront pas prises en charge par l'attributaire ni par son mandataire pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions suspensives s'avèreraient impossibles à lever, les cédants et l'attributaire, en lien avec le porteur de projet, pourront convenir de substituer ou de modifier les contreparties initialement prévues. Ces modifications seront portées à connaissance du directeur général de l'ANRU.

L'acte authentique de cession des terrains d'assiette des contreparties est signé dès la levée de la dernière condition suspensive.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

En matière de construction, il est précisé que l'attributaire fera réaliser des études de faisabilité qui permettront notamment de définir, en concertation avec le porteur de projet et la commune, le programme à réaliser.

Dans ce cadre, les documents suivants devront être transmis par le cédant :

- un relevé périmétrique et topographique des terrains ainsi que des abords immédiats ; sur ce relevé devra figurer l'ensemble des informations nécessaires à la parfaite connaissance du site et de ses contraintes : servitudes, voiries existantes ou programmées, réseaux sous domaine public, sur site ou à proximité, implantation des constructions existantes, etc.
- le bornage du terrain (plan et procès-verbal) préalablement à l'acte authentique.

Si nécessaire, l'attributaire fournira une note relative aux modalités de remblaiement des excavations générées par les démolitions des ouvrages en infrastructure (sous-sols, fondations, cuves ...) à laquelle devra se conformer le cédant.

Sur la base de ces études de faisabilité, à la fois dans le respect du cahier des charges techniques déterminé en concertation avec le porteur de projet et dans le respect de la cohérence du projet de renouvellement urbain, les logements réalisés répondront aux objectifs de l'attributaire de diversification de l'habitat, ce dernier se réserve le choix des opérateurs et des maîtres d'œuvre chargés de leur réalisation.

V. Modalités d'évolution des contreparties foncières pour le Groupe Action Logement

Concernant les modalités d'évolution des contreparties, dans la logique de construction et de mise en œuvre partenariale du projet, le porteur de projet se doit de solliciter officiellement l'attributaire sur les modifications qu'il souhaite apporter aux terrains de contreparties tels que décrits dans l'article 5.2 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Parallèlement, l'attributaire, lorsqu'il est à l'origine de cette demande d'évolution (ou de son constat), se manifestera par écrit auprès du porteur de projet. Dans tous les cas, le délégué territorial de l'ANRU sera tenu informé de ces démarches.

Toute évolution notable des conditions de cessions de contrepartie devra faire l'objet d'une régularisation par le biais d'un avenant à la convention conformément aux modalités prévues à l'article 8.2 du titre III du règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU. Dans ce cadre, il conviendra de s'interroger de la nature des évolutions apportées aux contreparties :

- Les évolutions, non significatives, ne remettent pas en cause la localisation des contreparties ou les conditions de la diversification de l'offre de logement (exemple : modification d'une erreur matérielle -type cadastrale-, modification du schéma de cession, ajustement marginal de la surface ou de la surface de plancher développable du terrain, etc.).
  Dans cette hypothèse, la régularisation de l'article 5.2 de la présente convention pluriannuelle pourra s'opérer via la formalisation d'une actualisation technique conformément à l'article 8.2 du titre III du RGA NPNRU, dont les signataires seront le délégué territorial de l'ANRU, le ou les vendeurs du terrain, le porteur de projet et l'attributaire.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- Des évolutions significatives sont apportées aux terrains d'assiette des contreparties et donc à l'économie du projet en termes de diversification de l'offre de logement (modification de la localisation du terrain de contrepartie, modification sensible de la surface de plancher développable et/ou du volume total de logements potentiellement constructibles, modification sensible de la surface de terrain cédé, etc.).
  Dans ce cas de figure, les modifications apportées devront faire l'objet d'une instruction par le délégué territorial de l'ANRU. S'il le juge nécessaire, celui-ci pourra solliciter l'avis du comité d'engagement de l'ANRU.

Les modifications apportées aux contreparties du groupe Action Logement seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe B2 – DESCRIPTION DES CONTREPARTIES EN DROITS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX POUR ACTION LOGEMENT SERVICES (des apports en faveur de la mixité)

Conformément à l'article 5.2, les contreparties mises à disposition d'Action Logement Services au titre de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain et leurs modalités de mise en œuvre sont les suivantes.

Au total, les contreparties cédées représentent 656 droits de réservation de logements locatifs sociaux, correspondant à 54,08 % du nombre de logements locatifs sociaux dont la construction et la requalification est financée par l'Agence dans le cadre de la présente convention pluriannuelle (et le cas échéant dans le cadre du protocole de préfiguration).

Ces droits se répartissent comme suit :

- **Pour les premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, Action Logement Services bénéficiera d'un droit de réservation à hauteur de :
  - 12,5% du nombre total de logements reconstitués hors QPV, soit 42 droits ;
  - 17,5 % du nombre total de logements reconstitués en QPV ou requalifiés dont le coût est inférieur à 45.000 € par logement, soit 9 droits ;
  - 20% du nombre total de logements requalifiés dont le coût est supérieur à 45 k€ par logement, soit 0 droits.

  Ces pourcentages s'appliquent pour les logements mis en location au titre de l'ensemble des opérations d'un organisme de logement social financées dans le cadre d'une même convention pluriannuelle.
- **En dehors des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant**, le nombre de droits de réservation en droit unique est calculé sur les bases suivantes :

Calcul du nombre de droits de réservation en droit unique selon la catégorie d'opération				
Zones géographiques / Type d'opérations	% sur nombre total de logements construits hors QPV	% sur nombre total de logements construits en QPV	% sur nombre total de logements requalifiés < à 45 000 €	% sur nombre total de logements requalifiés > à 45 000 €
4 - Autres Grands pôles	40 % soit 92 droits	56 % soit 18 droits	56 % soit 239 droits	64 % soit 256 droits

Le volume global de droit de réservation se répartit entre organisme de logement social comme suit :

Organisme de logement social	Nombre de droits de réservation (droits uniques)
Brest Métropole Habitat	656 droits

Les désignations effectuées dans le cadre des premières mises en location des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant seront décomptées du volume d'ensemble.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Dans le cas où les opérations de reconstitution et de requalification de logements locatifs sociaux du projet de renouvellement urbain sont financées par d'autres financeurs que l'ANRU (notamment FEDER et LBU), des contreparties en droits de réservation peuvent s'appliquer selon les mêmes modalités de calcul, après accord entre Action Logement Services, le porteur de projet et le titulaire du droit

Le porteur de projet, en lien avec les organismes de logement social du territoire concerné, est responsable de l'identification du volume de contreparties en faveur d'Action Logement Services en matière de droits de réservation de logements locatifs sociaux, en cohérence avec la stratégie d'attribution et de relogement décrite dans le document cadre des orientations de la CIL prévue à l'article L 441-1-5 et la Convention Intercommunale d'Attribution qui prend notamment en compte les besoins des ménages salariés.

Ces droits de réservation devront être mis à la disposition d'Action Logement Services dans un délai maximum de 30 ans à compter de la date de signature de la convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et les organismes de logement social concernés. Ils sont convertis en flux annuel dans les conventions de réservation, prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020.

A – Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution et de requalification en milieu vacant :

A.1. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution hors quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) :

Au titre des logements locatifs sociaux reconstitués hors-site, 134 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services (dont 42 droits aux premières mises en location).

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou, sur d'autres opérations équivalentes situées également hors quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 42 droits de réservation hors QPV selon la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas – Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/01/2025	4	-
Pontrouff – Allée du Pontrouff 29490 GUIPAVAS – Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/06/2023	1	-
OPPC – Le Forestou – Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/01/2025	1	-
OPPC – Mory 1 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve – 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/07/2022	2	-

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon – Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/03/2023	2	-
Opérations à identifier – Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 – Construction neuve de 12 logements PLUS et de 100 logements PLAI***	Brest Métropole Habitat	Premier semestre 2026	12	-
Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée***	Brest Métropole Habitat	Premier semestre 2026	8	-
Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/01/2025	2	-
Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS	Brest Métropole Habitat	01/12/2023	1	-
Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/01/2025	4	Droits localisés sur d'autres opérations équivalentes (programmes neufs de localisation et qualité équivalentes)
Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/07/2023	2	
Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/12/2023	1	-
Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve – 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/06/2023	1	-
Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	01/10/2023	1	-

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

*** L'identification et le fléchage des droits de réservation sur les opérations dont l'adresse n'est pas identifiée à ce jour se feront au travers d'un avenant et/ou d'un ajustement mineur à la présente convention avec une réactualisation de l'annexe B2 en lien avec les équipes d'Action Logement Services.

.

A.2. Pour les droits de réservation des opérations de reconstitution en QPV

Au total, 27 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux reconstitués par dérogation dans un quartier prioritaire de la politique de ville financés dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (dont 9 droits aux premières mises en location).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Ces droits de réservation sont mobilisés sur les flux de logements non réservés de l'organisme de logement social.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

Pour les premières mises en location, Action Logement Services bénéficiera de 9 droits de réservation en QPV selon, la répartition suivante envisagée* :

Localisation visée**	Organisme de logement social	Date prévisionnelle de mise à disposition	Nombre de droits de réservation	Commentaires
Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV (à identifier)	Brest Métropole Habitat	Premier semestre 2026	9 droits	-

* Ces éléments sont donnés à titre indicatif et seront précisés en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence dans des conventions ad-hoc entre Action Logement Services et le ou les contributaire(s).

** Adresse précise et nom de la commune dès lors que cela est possible.

A.3. Pour les droits de réservation des opérations de requalification réalisées en milieu vacant en QPV

Sans objet

B - Pour les droits de réservation des opérations de requalification de logements locatifs sociaux en milieu occupé en QPV

Au total, 495 droits de réservation en droits uniques sont mis à disposition d'Action Logement Services au titre des logements locatifs sociaux dont la requalification en milieu occupé est financée dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Ces droits sont répartis entre :

- 239 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût inférieur à 45.000 € par logement,
- 256 droits de réservation sur les logements locatifs sociaux dont la requalification aurait un coût supérieur à 45.000 € par logement.

Ces droits de réservation seront mobilisés prioritairement sur les flux de logements non réservés des organismes de logement social. Dans l'hypothèse où cela ne permet pas de couvrir l'ensemble des droits de réservation pour Action Logement Services, le solde des droits de réservation sera mobilisé sur les flux de logements des collectivités territoriales, de leurs groupements et de l'Etat.

Ces droits pourront porter sur les opérations spécifiquement financées par l'ANRU ou sur d'autres opérations équivalentes situées également dans le quartier prioritaire de la politique de la ville.

C - Dispositions communes

Chaque organisme de logement social identifié ci-dessus s'engage, en amont de la mise à disposition des logements locatifs sociaux bénéficiant des concours financiers de l'Agence, à formaliser les droits de réservation accordés à Action Logement Services, dans une convention de financement et de réservation entre Action Logement Services et l'organisme de logement social concerné.

Un bilan de la mise en œuvre de ces contreparties est adressé par le porteur de projet chaque année au délégué territorial de l'ANRU. Pour cela les organismes de logement social désignés ci-dessus s'engagent à transmettre au porteur de projet toutes les informations nécessaires à l'élaboration de ce bilan de l'année

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N-1 au plus tard le 15 janvier de l'année N, pour que celui-ci puisse être adressé par le porteur de projet au délégué territorial de l'ANRU au plus tard le 30 janvier de l'année N.

En cas de non-respect par les porteurs de projet ou les organismes de logement social des engagements contractualisés au titre des contreparties en faveur d'Action Logement Services, le règlement général de l'Agence relatif au NPNRU prévoit un système de sanctions graduées et proportionnées mobilisable par le Directeur général de l'Agence. Le Directeur général pourra être saisi à cet effet par le délégué territorial de l'Agence, le directeur régional d'Action Logement Services ou tout signataire de la convention.

Le cas échéant, les modifications apportées aux contreparties Action Logement Services seront actées via le prochain avenant à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant différentes évolutions au projet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe C1 – Echancier prévisionnel (calendrier opérationnel) présentant l'enchaînement des opérations

IdTop	intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Démarrage opération		Durée opération	2019		2020		2021		2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	
			Année	Semestre		S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Ingénierie – Etudes et conduite de projet																															
C0750-14-0001	OPPC – Équipe conduite de projet, Brest métropole PRIN	Brest Métropole	2 019	1	20																										
C0750-14-0025	Co-construction et actions de participation citoyenne	Brest Métropole	2 019	1	20																										
C0750-14-0027	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	Brest Métropole	2 019	1	20																										
C0750-14-0028	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	Brest Métropole	2 019	1	20																										
C0750-14-0034	OPPC – Communication, concertation et valorisation du territoire	Brest Métropole	2 019	1	20																										
C0750-14-0039	OPPC – Equipe conduite de projet Brest métropole PRIR	Brest Métropole	2 019	1	16																										
C0750-14-0024	Brest Bellevue - Équipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet	Commune de Brest	2 022	2	4																										
C0750-14-0026	Équipe conduite de projet, ville de Brest PRIN	Commune de Brest	2 019	1	20																										
C0750-14-0035	Bellevue – Maison des sports de combat – Etude de programmation	Commune de Brest	2 024	1	6																										
C0750-14-0040	Équipe conduite de projet, ville de Brest PRIR	Commune de Brest	2 019	1	12																										
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité	Commune de Brest	2 019	1	8																										
	Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	Brest Métropole	2 019	1	8																										
	Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	Brest Métropole	2 021	2	10																										
	Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et numérique	Brest Métropole	2 020	2	8																										
	Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles comerciaux complexes	Brest Métropole	2 019	2	10																										
	Réalisation d'une étude de développement économique	Brest Métropole	2 020	2	3																										
Relogement des ménages avec minoration de loyers																															
C0750-15-0037	Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages	Brest Métropole Habitat	2 022	1	10																										
Démolition de logements locatifs sociaux																															
C0750-21-0011	KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Brest Métropole Habitat	2 019	2	17																										
C0750-21-0012	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Brest Métropole Habitat	2 022	1	16																										
Recyclage Habitat ancien																															
	Quéliverzan-Recouvrance - OPAH-RU part Recouvrance (pour mémoire, opération débutée au S2 2016)	Brest Métropole	2 016	2	10																										
Aménagement d'ensemble																															
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan	Brest Métropole	2 022	1	18																										
C0750-24-0005	Recouvrance, aménagement Vauban	Brest Métropole	2 023	1	16																										
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin	Brest Métropole	2 023	1	17																										
C0750-24-0007	OPPC – Secteur opérationnel Bergot. Études de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification des espaces publics	Brest Métropole	2 023	1	17																										
C0750-24-0008	Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics	Brest Métropole	2 023	1	17																										
C0750-24-0009	Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics KERBERNIER	Brest Métropole	2 023	1	17																										
C0750-24-0010	Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics	Brest Métropole	2 023	1	17																										
C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Brest Métropole	2 019	1	2																										
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux																															
C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	Brest Métropole Habitat	2 022	1	12																										
C0750-31-0014	43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 PLUS et 18 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 023	2	3																										
C0750-31-0015	Pontrouff - Allée du Pontrouff 29490 Guipavas - Construction neuve de 3 PLUS et 3 PLAI	Brest Métropole Habitat	2 020	2	6																										
C0750-31-0016	OPPC – Le Forestou - Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 Brest - Construction neuve de 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 023	2	4																										
C0750-31-0017	OPPC – Mory 1 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 020	1	6																										
C0750-31-0018	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	1	4																										
C0750-31-0038	Opérations à identifier - Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 - Construction neuve de 12 logements PLUS et de 100 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	1	6																										
C0750-31-0041	Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée	Brest Métropole Habitat	2 022	1	6																										
C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	2	3																										
C0750-31-0044	Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS	Brest Métropole Habitat	2 022	1	3																										
C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	1	4																										
C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	2	4																										
C0750-31-0047	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve – 6 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 022	2	2																										
C0750-31-0048	Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	2	3																										
C0750-31-0049	Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Brest Métropole Habitat	2 021	1	3																										
Requalification de logements locatifs sociaux																															
C0750-33-0020	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label THPE RENO	Brest Métropole Habitat	2 022	1	14																										
C0750-33-0022	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Brest Métropole Habitat	2 020	2	11																										
Résidentialisation de logements locatifs sociaux																															
C0750-34-0021	KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Brest Métropole Habitat	2 022	1	14																										
C0750-34-0023	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 220 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Brest Métropole Habitat	2 020	2	11																										
Accession à la propriété																															
C0750-36-0019	Secteur de Kerbernier - Construction de 63 logements collectifs PSLA (33+30)	Brest Métropole Habitat	2 022	2	15																										
C0750-36-0036	Bellevue - Accession aidée à la propriété, tous secteurs Bellevue, 87 logements PSLA	Brest Métropole	2 022	2	15																										
Equipements publics de proximité																															
C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Commune de Brest	2 021	2	12																										
C0750-37-0003	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Commune de Brest	2 021	2	16																										
C0750-37-0031	Bellevue, Équipement de quartier mutualisé (centre social / médiathèque)	Commune de Brest	2 024	1	14																										
C0750-37-0032	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Commune de Brest	2 019	1	16																										
C0750-37-0033	Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Études Moe et travaux d'amélioration	Commune de Brest	2 024	1	6																										
C0750-37-0029	Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	Brest Métropole Aménagement	2 019	1	6																										
C0750-37-0030	Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études et travaux	Brest Métropole Aménagement	2 019	1	6																										
C0750-37-0042	Bellevue - Préfiguration pôle ressources Économie circulaire et numérique	Brest Métropole	2 019	1	12																										
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Ville de Brest	2 019	2	15																										
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase de Traon Quizac – Etudes et travaux	Ville de Brest	2 022	2	6																										
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase de Lanrédec	Ville de Brest	2 022	2	6																										
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Dupouy	Ville de Brest	2 019	2	15																										
	Bellevue – Maisons des sports de combat (études et travaux)	Ville de Brest	2 023	2	10																										
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Ville de Brest	2 020	2	6																										
Immobilier à vocation économique																															
	Quéliverzan-Recouvrance – Pépinière urbaine	Brest Métropole	2 020	2	10																										
Quartier fertile – Opérations d'ingénierie																															
C0750-41-0053	AMO agriculture urbaine, communication et études de sol	Brest Métropole	2 022	1	6																										
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	Vert le Jardin	2 022	1	4																										
Quartier fertile – Opérations d'investissement																															
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme	Brest Métropole	2 023	1	4																										
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel	Vert le Jardin	2 022	1	5																										

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe C2 – Tableau financier prévisionnel global de l'ensemble des opérations du projet

IDTOP	Intitulé de l'opération	Localisation (QPV)	Maître d'ouvrage	Coût HT	Coût TTC	Ville de Brest	Brest Métropole	Conseil départemental	Conseil régional	Brest Métropole Habitat	Banque des Territoires	ANRU	SPL BMA	Autres	ANAH	Total co-financements	Total prêts	dont CDC	dont Action Logement	Année démarrage opération	Semestre démarrage opération	Durée opération
Ingénierie – Etudes et conduite de projet																						
C0750-14-0001	OPPC – Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIN	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	1 632 992,50 €	1 632 992,50 €		140 000,00 €					816 496,25 €				1 632 992,50 €				2 019	1	20
C0750-14-0025	Co-construction et actions de participation citoyenne	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	200 000,00 €	240 000,00 €		140 000,00 €					100 000,00 €				240 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0027	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	140 000,00 €	168 000,00 €		119 000,00 €					49 000,00 €				168 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0028	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	140 000,00 €	168 000,00 €		119 000,00 €					49 000,00 €				168 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0034	OPPC – Communication, concertation et valorisation du territoire	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	270 000,00 €	324 000,00 €		189 000,00 €					135 000,00 €				324 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0039	OPPC – Equipe conduite de projet Brest métropole PRIR	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	460 000,00 €	460 000,00 €		287 500,00 €					172 500,00 €				460 000,00 €				2 019	1	16
C0750-14-0024	Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	17 000,00 €	20 400,00 €	11 900,00 €						8 500,00 €				20 400,00 €				2 022	2	4
C0750-14-0026	Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIN	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	475 000,00 €	475 000,00 €	237 500,00 €						237 500,00 €				475 000,00 €				2 019	1	20
C0750-14-0035	Bellevue – Maison des sports de combat – Etude de programmation	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	40 000,00 €	48 000,00 €	34 000,00 €						14 000,00 €				48 000,00 €				2 024	1	6
C0750-14-0040	Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIR	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	285 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 €						142 500,00 €				285 000,00 €				2 019	1	12
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	90 000,00 €	108 000,00 €	63 000,00 €						45 000,00 €				108 000,00 €				2 019	1	8
	Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	100 000,00 €	120 000,00 €	70 000,00 €					50 000,00 €					120 000,00 €				2 019	1	8
	Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	400 000,00 €	480 000,00 €		280 000,00 €				200 000,00 €					480 000,00 €				2 021	2	10
	Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et numérique	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	100 000,00 €	120 000,00 €		70 000,00 €				50 000,00 €					120 000,00 €				2 020	2	8
	Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles comerciaux complexes	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	150 000,00 €	180 000,00 €		105 000,00 €				75 000,00 €					180 000,00 €				2 019	2	10
	Réalisation d'une étude de développement économique	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	170 000,00 €	204 000,00 €		119 000,00 €				85 000,00 €					204 000,00 €				2 020	2	3
			Sous Total Ingénierie – Etudes et conduite de projet	**4 669 992,50 €**	**5 033 392,50 €**	**558 900,00 €**	**2 244 996,25 €**				**460 000,00 €**	**1 769 496,25 €**				**5 033 392,50 €**						
			dont National	3 524 992,50 €	3 808 392,50 €	353 400,00 €	1 719 496,25 €				375 000,00 €	1 360 496,25 €				3 808 392,50 €						
			dont Régional	1 145 000,00 €	1 225 000,00 €	205 500,00 €	525 500,00 €				85 000,00 €	409 000,00 €				1 225 000,00 €						
Relogement des ménages avec minoration de loyers																						
C0750-15-0037	Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	278 000,00 €	278 000,00 €							278 000,00 €				278 000,00 €				2 022	1	10
			Sous Total Relogement des ménages avec minoration de loyers	**278 000,00 €**	**278 000,00 €**							**278 000,00 €**				**278 000,00 €**						
			dont National	278 000,00 €	278 000,00 €							278 000,00 €				278 000,00 €						
			dont Régional																			
Démolition de logements locatifs sociaux																						
C0750-21-0011	KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	8 517 504,51 €	8 814 113,95 €		1 980 222,73 €					6 833 891,22 €				8 814 113,95 €				2 019	2	17
C0750-21-0012	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	3 213 731,25 €	3 315 699,89 €		740 558,89 €					2 554 361,00 €		20 780,00 €		3 315 699,89 €				2 022	1	16
			Sous Total Démolition de logements locatifs sociaux	**11 731 235,76 €**	**12 129 813,84 €**		**2 720 781,62 €**					**9 388 252,22 €**		**20 780,00 €**		**12 129 813,84 €**						
			dont National	8 517 504,51 €	8 814 113,95 €		1 980 222,73 €					6 833 891,22 €				8 814 113,95 €						
			dont Régional	3 213 731,25 €	3 315 699,89 €		740 558,89 €					2 554 361,00 €		20 780,00 €		3 315 699,89 €						
Recyclage Habitat ancien																						
	Quéliverzan-Recouvrance - OPAH-RU part Recouvrance (pour mémoire, opération débutée au S2 2016)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	9 409 000,00 €	11 290 800,00 €		2 297 800,00 €							6 000 000,00 €	2 993 000,00 €	11 290 800,00 €				2 016	2	10
			Sous Total Recyclage Habitat ancien	**9 409 000,00 €**	**11 290 800,00 €**		**2 297 800,00 €**							**6 000 000,00 €**	**2 993 000,00 €**	**11 290 800,00 €**						
			dont National																			
			dont Régional	9 409 000,00 €	11 290 800,00 €		2 297 800,00 €							6 000 000,00 €	2 993 000,00 €	11 290 800,00 €						
Aménagement d'ensemble																						
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	2 800 000,00 €	3 360 000,00 €		2 520 000,00 €					840 000,00 €				3 360 000,00 €				2 022	1	18
C0750-24-0005	Recouvrance, aménagement Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	2 700 000,00 €	3 240 000,00 €		2 371 127,09 €					868 872,91 €				3 240 000,00 €				2 023	1	16
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	1 335 106,00 €	1 555 795,19 €		927 255,11 €					348 010,08 €		280 530,00 €		1 555 795,19 €				2 023	1	17
C0750-24-0007	OPPC – Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de requalification des espaces publics	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	5 027 939,53 €	6 033 527,44 €		3 861 480,94 €					1 531 246,50 €		640 800,00 €		6 033 527,44 €				2 023	1	17
C0750-24-0008	Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	10 777 110,21 €	12 932 532,25 €		8 522 077,27 €					3 347 854,98 €		1 062 600,00 €		12 932 532,25 €				2 023	1	17
C0750-24-0009	Polarité cœur de campus - Réaménagement des espaces publics KERBERNIER	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	3 794 667,85 €	4 553 601,42 €		2 059 470,66 €					660 480,76 €		1 833 650,00 €		4 553 601,42 €				2 023	1	17
C0750-24-0010	Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	3 120 405,79 €	3 744 486,95 €		2 229 052,96 €					873 053,99 €		642 380,00 €		3 744 486,95 €				2 023	1	17
C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	421 221,88 €	499 958,57 €		145 826,33 €	150 566,00 €				171 189,24 €		32 377,00 €		499 958,57 €				2 019	1	2
			Sous Total Aménagement d'ensemble	**29 976 451,26 €**	**35 919 901,82 €**		**22 636 290,36 €**	**150 566,00 €**				**8 640 708,46 €**		**4 492 337,00 €**		**35 919 901,82 €**						
			dont National	23 141 345,26 €	27 764 106,63 €		16 817 908,16 €	150 566,00 €				6 583 825,47 €		4 211 807,00 €		27 764 106,63 €						
			dont Régional	6 835 106,00 €	8 155 795,19 €		5 818 382,20 €					2 056 882,99 €		280 530,00 €		8 155 795,19 €						
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux																						
C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	4 752 367,85 €	5 013 748,08 €		1 025 000,00 €			3 546 048,08 €		308 700,00 €		134 000,00 €		5 013 748,08 €	3 044 673,28 €	2 657 573,28 €	387 100,00 €	2 022	1	12
C0750-31-0014	43 rue de Kerivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 PLUS et 18 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	4 218 777,56 €	4 450 810,33 €		198 000,00 €			4 112 410,33 €		140 400,00 €				4 450 810,33 €	3 578 312,00 €	3 180 512,00 €	397 800,00 €	2 023	2	3
C0750-31-0015	Portroulf - Allée du Portroulf 29490 Guipavas - Construction neuve de 3 PLUS et 3 PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	629 883,00 €	664 526,57 €		33 000,00 €			608 126,57 €		23 400,00 €				664 526,57 €	541 673,93 €	475 373,93 €	66 300,00 €	2 020	2	6
C0750-31-0016	OPPC – Le Forestou - Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 Brest - Construction neuve de 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 634 438,00 €	1 718 570,00 €		55 000,00 €			1 624 570,00 €		39 000,00 €				1 718 570,00 €	1 490 500,00 €	1 380 000,00 €	110 500,00 €	2 023	2	4
C0750-31-0017	OPPC – Mory 1 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 093 920,25 €	2 209 085,86 €		99 000,00 €			2 039 885,86 €		70 200,00 €				2 209 085,86 €	1 327 222,27 €	1 128 322,27 €	198 900,00 €	2 020	1	6
C0750-31-0018	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 494 155,83 €	1 576 334,40 €		66 000,00 €			1 463 534,40 €		46 800,00 €				1 576 334,40 €	944 399,44 €	811 799,44 €	132 600,00 €	2 022	1	4
C0750-31-0038	Opérations à identifier – Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 - Construction neuve de 12 logements PLUS et de 100 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	13 226 924,00 €	13 954 404,83 €		836 000,00 €			12 194 404,83 €		780 000,00 €		144 000,00 €		13 954 404,83 €	10 895 683,00 €	9 768 083,00 €	1 127 600,00 €	2 022	1	6
C0750-31-0041	Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	8 145 652,84 €	8 593 663,74 €		195 000,00 €			8 398 663,74 €						8 593 663,74 €	6 582 913,51 €	5 783 413,51 €	799 500,00 €	2 022	1	6
C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Keroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 144 878,46 €	1 207 846,78 €		44 000,00 €			1 132 846,78 €		31 200,00 €				1 207 846,78 €	1 037 856,42 €	949 456,42 €	88 400,00 €	2 022	2	3
C0750-31-0044	Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	479 704,69 €	506 088,44 €		87 000,00 €			395 688,44 €		23 400,00 €				506 088,44 €	311 734,82 €	270 034,82 €	41 700,00 €	2 022	1	3
C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction neuve en résidence services séniors – 18 logements PLUS et 18 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	3 430 855,39 €	3 619 552,44 €		531 934,46 €			2 947 217,98 €		140 400,00 €				3 619 552,44 €	2 564 437,02 €	2 166 637,02 €	397 800,00 €	2 021	1	4
C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction neuve en résidence services séniors – 4 logements PLUS et 4 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	805 309,76 €	849 601,78 €		83 328,36 €			735 073,42 €		31 200,00 €				849 601,78 €	606 111,00 €	517 711,00 €	88 400,00 €	2 021	2	4
C0750-31-0047	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve – 6 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	818 047,16 €	863 039,76 €		48 000,00 €			768 239,76 €		46 800,00 €				863 039,76 €	590 228,41 €	531 428,41 €	58 800,00 €	2 022	2	2
C0750-31-0048	Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	749 069,50 €	790 268,32 €		33 000,00 €			733 868,32 €		23 400,00 €				790 268,32 €	591 620,08 €	525 320,08 €	66 300,00 €	2 021	2	3
C0750-31-0049	Plougastel-Daoulas – Goarem-Goz – Construction neuve – 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	1 311 250,26 €	1 383 369,97 €		55 000,00 €			1 289 369,97 €		39 000,00 €				1 383 369,97 €	1 178 031,99 €	1 067 531,99 €	110 500,00 €	2 021	1	3
			Sous Total Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**44 935 234,55 €**	**47 400 911,30 €**		**3 389 262,82 €**			**41 989 748,48 €**		**1 743 900,00 €**		**278 000,00 €**		**47 400 911,30 €**	**35 285 397,17 €**	**31 213 197,17 €**	**4 072 200,00 €**			
			dont National	36 789 581,71 €	38 807 247,56 €		3 194 262,82 €			33 591 084,74 €		1 743 900,00 €		278 000,00 €		38 807 247,56 €	28 702 483,66 €	25 429 783,66 €	3 272 700,00 €			
			dont Régional	8 145 652,84 €	8 593 663,74 €		195 000,00 €			8 398 663,74 €		0,00 €				8 593 663,74 €	6 582 913,51 €	5 783 413,51 €	799 500,00 €			
Requalification de logements locatifs sociaux																						
C0750-33-0020	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) – Label THPE RENO	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	13 973 663,21 €	14 715 548,07 €		2 359 698,24 €	1 125 900,00 €		10 435 282,70 €		794 667,13 €				14 715 548,07 €	7 889 195,78 €	1 403 174,94 €	6 486 020,84 €	2 022	1	14
C0750-33-0022	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) – Label BBC Effinergie	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	23 519 371,05 €	24 766 604,34 €		5 406 033,16 €	1 080 000,00 €		14 971 402,33 €		3 309 168,85 €				24 766 604,34 €	10 926 693,63 €	3 223 563,55 €	7 703 130,08 €	2 020	2	11
			Sous Total Requalification de logements locatifs sociaux	**37 493 034,26 €**	**39 482 152,41 €**		**7 765 731,40 €**	**2 205 900,00 €**		**25 406 685,03 €**		**4 103 835,98 €**				**39 482 152,41 €**	**18 815 889,41 €**	**4 626 738,49 €**	**14 189 150,92 €**			
			dont National	13 973 663,21 €	14 715 548,07 €		2 359 698,24 €	1 125 900,00 €		10 435 282,70 €		794 667,13 €				14 715 548,07 €	7 889 195,78 €	1 403 174,94 €	6 486 020,84 €			
			dont Régional	23 519 371,05 €	24 766 604,34 €		5 406 033,16 €	1 080 000,00 €		14 971 402,33 €		3 309 168,85 €				24 766 604,34 €	10 926 693,63 €	3 223 563,55 €	7 703 130,08 €			
Résidentialisation de logements locatifs sociaux																						
C0750-34-0021	KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	2 027 332,20 €	2 135 004,90 €		342 356,76 €			1 014 041,74 €		778 606,40 €				2 135 004,90 €	1 000 188,95 €	1 000 188,95 €		2 022	1	14
C0750-34-0023	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 220 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole Habitat	1 828 487,93 €	1 925 445,92 €		1 073 004,84 €			115 373,38 €		737 067,70 €				1 925 445,92 €	99 999,95 €	99 999,95 €		2 020	2	11
			Sous Total Résidentialisation de logements locatifs sociaux	**3 855 820,13 €**	**4 060 450,82 €**		**1 415 361,60 €**			**1 129 415,12 €**		**1 515 674,10 €**				**4 060 450,82 €**	**1 100 188,90 €**	**1 100 188,90 €**				
			dont National	2 027 332,20 €	2 135 004,90 €		342 356,76 €			1 014 041,74 €		778 606,40 €				2 135 004,90 €	1 000 188,95 €	1 000 188,95 €				
			dont Régional	1 828 487,93 €	1 925 445,92 €		1 073 004,84 €			115 373,38 €		737 067,70 €				1 925 445,92 €	99 999,95 €	99 999,95 €				
Accession à la propriété																						
C0750-36-0019	Secteur de Kerbernier - Construction de 63 logements collectifs PSLA (33+30)	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Habitat	630 000,00 €	630 000,00 €							630 000,00 €				630 000,00 €				2 022	2	15
C0750-36-0036	Bellevue - Accession aidée à la propriété, tous secteurs Bellevue, 87 logements PSLA	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	870 000,00 €	870 000,00 €							870 000,00 €				870 000,00 €				2 022	2	15
			Sous Total Accession à la propriété	**1 500 000,00 €**	**1 500 000,00 €**							**1 500 000,00 €**				**1 500 000,00 €**						
			dont National	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €							1 500 000,00 €				1 500 000,00 €						
			dont Régional																			
Equipements publics de proximité																						
C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	9 406 491,67 €	11 287 790,00 €	6 255 517,92 €		715 000,00 €	1 025 000,00 €			3 292 272,08 €				11 287 790,00 €				2 021	2	12
C0750-37-0003	Pôle de vie associative de quartier - Vauban	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	11 676 841,67 €	14 012 210,00 €	12 405 210,04 €		180 000,00 €				1 426 999,96 €				14 012 210,00 €				2 021	2	16
C0750-37-0031	Bellevue. Equipement de quartier mutualisé (centre social / médiathèque)	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	12 860 169,49 €	15 432 203,39 €	10 838 453,39 €						4 593 750,00 €				15 432 203,39 €				2 024	1	14
C0750-37-0032	OPPC – Bellevue - Pôle sportif Provence	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	1 700 000,00 €	2 040 000,00 €	1 345 000,00 €		100 000,00 €				595 000,00 €				2 040 000,00 €				2 019	1	16
C0750-37-0033	Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Études Moe et travaux d'amélioration	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	1 600 000,00 €	1 919 999,99 €	1 359 999,99 €						560 000,00 €				1 919 999,99 €				2 024	1	6
C0750-37-0029	Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et travaux	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	3 500 000,36 €	4 200 000,43 €							1 225 000,13 €	2 975 000,30 €			4 200 000,43 €				2 019	1	6
C0750-37-0030	Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études et travaux	Bellevue (6029004)	Brest Métropole Aménagement	3 500 000,36 €	4 200 000,43 €							1 225 000,13 €	2 975 000,30 €			4 200 000,43 €				2 019	1	6
C0750-37-0042	Bellevue - Préfiguration pôle ressources Économie circulaire et numérique	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	1 004 481,35 €	1 205 377,62 €		655 102,62 €		200 100,00 €			350 175,00 €				1 205 377,62 €				2 019	1	12
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Napoléon III	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	330 400,00 €	396 480,00 €	297 360,00 €		99 120,00 €								396 480,00 €				2 019	2	15
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase de Traon Quizac – Etudes et travaux	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	210 000,00 €	252 000,00 €	189 000,00 €		63 000,00 €								252 000,00 €				2 022	2	6
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase de Lanrédec	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	200 000,00 €	240 000,00 €	180 000,00 €		60 000,00 €								240 000,00 €				2 022	2	6
	Bellevue – Réhabilitation du gymnase Dupouy	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	170 000,00 €	204 000,00 €	153 000,00 €		51 000,00 €								204 000,00 €				2 019	2	15
	Bellevue – Maisons des sports de combat (études et travaux)	Bellevue (6029004)	Commune de Brest	3 375 000,00 €	4 050 000,00 €	3 713 000,00 €		337 000,00 €								4 050 000,00 €				2 023	2	10
	Recouvrance – Reconstruction du local annexe de la MPT du Valy Hir	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Commune de Brest	990 000,00 €	1 188 000,00 €	1 088 000,00 €		100 000,00 €								1 188 000,00 €				2 020	2	6
			Sous Total Equipements publics de proximité	**50 523 384,90 €**	**60 628 061,86 €**	**37 824 541,34 €**	**655 102,62 €**	**1 705 120,00 €**	**1 225 100,00 €**			**13 268 197,30 €**	**5 950 000,60 €**			**60 628 061,86 €**						
			dont National	28 450 051,56 €	34 140 061,86 €	18 075 813,39 €	655 102,62 €	710 120,00 €	200 100,00 €			8 548 925,26 €	5 950 000,60 €			34 140 061,86 €						
			dont Régional	22 073 333,34 €	26 488 000,00 €	19 748 727,96 €		995 000,00 €	1 025 000,00 €			4 719 272,04 €				26 488 000,00 €						
Immobilier à vocation économique																						
	Quéliverzan-Recouvrance – Pépinière urbaine	Quéliverzan-Pontaniou (6029008)	Brest Métropole	335 000,00 €	402 000,00 €		335 000,00 €									335 000,00 €				2 020	2	10
			Sous Total Immobilier à vocation économique	**335 000,00 €**	**402 000,00 €**		**335 000,00 €**									**335 000,00 €**						
			dont National																			
			dont Régional	335 000,00 €	402 000,00 €		335 000,00 €									335 000,00 €						
Quartier fertile – Opérations d'ingénierie																						
C0750-41-0053	AMO agriculture urbaine, communication et études de sol	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	160 000,00 €	192 000,00 €		112 000,00 €					80 000,00 €				192 000,00 €				2 022	1	6
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	Bellevue (6029004)	Vert le Jardin	150 500,00 €	150 500,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €					75 250,00 €		61 250,00 €		150 500,00 €				2 022	1	4
Quartier fertile – Opérations d'investissements																						
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme	Bellevue (6029004)	Brest Métropole	160 000,00 €	192 000,00 €		112 000,00 €					80 000,00 €				192 000,00 €				2 023	1	4
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel	Bellevue (6029004)	Vert le Jardin	300 000,00 €	360 000,00 €		30 000,00 €					150 000,00 €		180 000,00 €		360 000,00 €				2 022	1	5
			Sous Total Quartiers fertiles	**770 500,00 €**	**894 500,00 €**		**261 000,00 €**					**385 250,00 €**		**241 250,00 €**		**894 500,00 €**						
			dont National	770 500,00 €	894 500,00 €		261 000,00 €					385 250,00 €		241 250,00 €		894 500,00 €						
			dont Régional																			
			Total Bellevue	**118 972 970,95 €**	**132 856 975,47 €**	**18 429 213,38 €**	**27 330 047,58 €**	**1 836 020,00 €**	**350 666,00 €**	**45 040 409,18 €**	**375 000,00 €**	**28 807 561,73 €**	**5 950 000,60 €**	**4 731 057,00 €**	**0,00 €**	**132 856 975,47 €**	**37 591 868,39 €**	**27 833 147,55 €**	**9 758 720,84 €**			
			Total Quéliverzan-Pontaniou	**76 504 682,41 €**	**86 163 009,08 €**	**19 954 227,96 €**	**16 391 279,09 €**	**2 075 000,00 €**	**1 025 000,00 €**	**23 485 439,45 €**	**85 000,00 €**	**13 785 752,58 €**	**0,00 €**	**6 301 310,00 €**	**2 993 000,00 €**	**86 096 009,08 €**	**17 609 607,09 €**	**9 106 977,01 €**	**8 502 630,08 €**			
			TOTAL	**195 477 653,36 €**	**219 019 984,55 €**	**38 383 441,34 €**	**43 721 326,67 €**	**3 911 020,00 €**	**1 375 666,00 €**	**68 525 848,63 €**	**460 000,00 €**	**42 593 314,31 €**	**5 950 000,60 €**	**11 032 367,00 €**	**2 993 000,00 €**	**218 952 984,55 €**	**55 201 475,48 €**	**36 940 124,56 €**	**18 261 350,92 €**			

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maître d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
BREST METROPOLE	OPPC - Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	750-6029004-14-0001-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Pour la mise en œuvre du projet NPNRU et dans un souci d'efficience, les collectivités locales (Brest métropole et Ville de Brest) ont prévu, au sein de services d'ores et déjà mutualisés, de mettre en place une organisation transversale, associant des équipes pluridisciplinaires et d'autant plus efficaces car très intégrées.Sa composition reflète la philosophie qui a présidé à l'élaboration tripartite du Contrat de Ville, de la politique de proximité et du projet de renouvellement urbain intégré, en combinant les compétences de l'aménagement urbain, du développement social et urbain et de la proximité. S'y adjoignent des compétences en communication, et développementé économique et d'insertion, et l'ingénierie du bailleur. L'équipe projet est composée de personnels déjà en poste, qui connaissent parfaitement le terrain et le contexte local, et est dimensionnée pour piloter la phase de convention opérationnelle.

Brest métropole, outre le portage et le pilotage du dispositif commun NPNRU, assurera la maîtrise d'ouvrage :
- de conduite des études de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des projets urbains
- de conduite de l'ingénierie liée à la co-construction des projets et au marketing territorial
- de conduite d'études complémentaires (dont la MOUS), hormis celles conduites par le bailleur BMH
- de missions d'accompagnement des publics et d'actions en matière de développement économique et d'insertion

Les membres de l'équipe projet dont le poste fait l'objet de demande de financement, pour la réalisation du NPNRU, pour la métropole, sont : une directrice de projet, un chef de projet PRIN, une chargée de mission Développement économique et insertion.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Brest	
Quartier de rattachement de l'opération	
29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation	
Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Pilotage stratégique du projet PRIN dans toutes ses composantes. Coordination des réflexions et actions.

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 directrice de projet NPNRU	115 000,00 €	51%	20 semestres	
1 responsable ou chef de projet urbain	115 000,00 €	50%	20 semestres	
1 chargée de mission développement économique	95 000,00 €	50%	20 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	1,51			

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	oui
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	1 632 992,50 €	50,00%	816 496,25 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**1 632 992,50 €**	**50,00%**	**816 496,25 €**
TOTAL SUBVENTION :			**816 496,25 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 632 992,50 €	montant TTC :	1 632 992,50 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	816 496,25 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	816 496,25 €		
	Total des co-financements :	1 632 992,50 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
BREST METROPOLE	Co-construction et actions de participation citoyenne
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	750-6029004-14-0001-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet de renouvellement urbain. La poursuite et l'amplification des démarches menées en phase de protocole est un des critères d'excellence du projet.
La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Elle a donc été envisagée en cohérence avec celle-ci dès l'amont. Elle s'appuie sur le déroulé des différentes étapes de construction du projet. Pensée et réfléchie dès l'amont, elle permet de combiner l'appropriation du projet avec son enrichissement par la co-production, en rendant le changement intelligible et concret pour le citoyen. Brest métropole s'engage ainsi à poursuivre la démarche de concertation telle que menée en phase de protocole, en la développant et en la confortant.
Portée en régie directe, la concertation est organisée avec le concours d'animateurs et de modérateurs qui sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. A l'été 2019, nous comptons plus de 1200 participants. La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	2	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an	

Calendrier contractuel

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Majoration du taux de scoring de 15 % validée par le CE du 13/06/2019 pour excellence la démarche transversale de la co-construction du projet intégré
Autre :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT		15,00%	
PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION	200 000,00 €	50,00%	100 000,00 €
HISTOIRE ET MÉMOIRE		15,00%	
ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES		15,00%	
MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL		15,00%	
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		15,00%	30 000,00 €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**200 000,00 €**	**50,00%**	**100 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN		15,00%	
ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER		15,00%	
COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM		15,00%	
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :		15,00%	- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**100 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	200 000,00 €	montant TTC :	240 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	100 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	100 000,00 €		
	Total des co-financements :	200 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération** Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Bellevue (fresques)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-14-0001-003

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Recueil des "pépites" du quartier et de ce qui fait son ADN (paroles d'associations, acteurs et habitants, retour sur l'architecture et la construction de la ZUP), et des actions déjà enclenchées (travail sur la couleur, sur les balades urbaines, sur les oeuvres d'art dans le quartier etc.). Valorisation de cette collecte au travers de differents supports, dont certains pouvant s'intégrer physiquement dans le quartier (fresques).

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain : 1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an

Calendrier contractuel

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 acordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	140 000,00 €	35,00%	49 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**140 000,00 €**	**35,00%**	**49 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**49 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	140 000,00 €	montant TTC :	168 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	91 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	49 000,00 €		
	Total des co-financements :	140 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
BREST METROPOLE	Participation et co-construction du projet / actions de communication. Histoire et mémoire du quartier de Recouvrance
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	750-6029008-14-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Recueil des "pépites" du quartier et de ce qui fait son ADN (paroles d'associations, acteurs et habitants, retour sur l'architecture du quartier : AVAP), et des actions déjà enclenchées (travail sur la couleur, sur les balades urbaines, sur les oeuvres d'art dans le quartier etc.). Valorisation de cette collecte au travers de differents supports, à déterminer.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement	
Brest	
Quartier de rattachement de l'opération	
29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	
Situation	
Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet		Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	1

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

Nombre d'ETP moyen par an	

Calendrier contractuel

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	140 000,00 €	35,00%	49 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**140 000,00 €**	**35,00%**	**49 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**49 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	140 000,00 €	montant TTC :	168 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	91 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	49 000,00 €		
	Total des co-financements :	140 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
BREST METROPOLE	OPPC - Communication, concertation et valorisation du territoire
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)**
	750-6029004-14-0001-005

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le porteur de projet, en lien avec les maîtres d'ouvrage, s'engage à mener une démarche de coconstruction avec les habitants et les acteurs des quartiers tout au long du projet de renouvellement urbain. La poursuite et l'amplification des démarches menées en phase de protocole est un des critères d'excellence du projet.
La concertation fait partie du processus de la conduite de projet. Portée en régie directe, la concertation est organisée sous forme de tables-rondes de 10 participants, auxquels s'adjoignent un animateur et un modérateur qui sont des agents de la métropole, de la ville et du CCAS, formés pour ce faire. A ce jour, nous comptons plus de 1200 participants.
La concertation a été donc conçue à la fois comme facteur de réussite dans la mise en œuvre opérationnelle, et facteur de cohérence du projet NPNRU (projet urbain / projet social / ville des proximités). Dans le cadre du protocole, communication et concertation sont deux démarches intimement liées ; la volonté de lier concertation et communication, pour être compris et être crédible, a permis, par des actions complémentaires et simultanées, de faire exister le projet dès son lancement.
Les études menées dans le cadre du protocole ont permis de définir et formaliser des stratégies coordonnées en matière de communication et de concertation, avec comme objectif de changer l'image des quartiers, tant pour les habitants des quartiers qu'à l'échelle plus large de la métropole, de valoriser le territoire, et de lever les freins aux changements générés par le projet. Les démarches menées ont permis de mettre en évidence :
• L'importance des outils de communication pour rendre visible la démarche et mobiliser les différents publics
• L'importance des outils de communication pour faire un retour vers les participants... et les autres, via la production de supports concrets, gardant la trace des échanges ayant eu lieu
• L'importance aussi de disposer de supports numérique et papier, la demande étant forte pour les 2 types de supports
La présente FAT vise à financer la conception des supports de communication et de valorisation des deux quartiers (marketing territorial), pour tout ce qui ne concerne pas la mémoire des quartiers, en lien avec les démarches de concertation , ainsi que les déclinaisons et les éventuelles actualisations des stratégies de communication et de concertation élaborées dans ce cadre (poursuite de l'accord cadre passé en phase de protocole) ; ces missions sont un des leviers indispensables à la bonne réalisation et mise en oeuvre des projets, via notamment l'accompagnement des chantiers (préfiguration de la GUP) mais surtout le changement d'image des quartiers.

Pour cette opération, le maître d'ouvrage fait appel à des prestataires extérieurs dans le cadre de marchés.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	2	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain	2

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement		Nombre de ménages concernés	

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nombre d'ETP moyen par an	

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	oui
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL	270 000,00 €	50,00%	135 000,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :	**270 000,00 €**	**50,00%**	**135 000,00 €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**
TOTAL SUBVENTION :			**135 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	270 000,00 €	montant TTC :	324 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	135 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	135 000,00 €		
	Total des co-financements :	270 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO)	Intitulé de l'opération
BREST METROPOLE	OPPC - Equipe conduite de projet, Brest métropole PRIR
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*)
	750-6029008-14-0001-006

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Pour la mise en œuvre du projet NPNRU et dans un souci d'efficience, les collectivités locales (Brest métropole et Ville de Brest) ont prévu, au sein de services d'ores et déjà mutualisés, de mettre en place une organisation transversale, associant des équipes pluridisciplinaires et d'autant plus efficaces car très intégrées.Sa composition reflète la philosophie qui a présidé à l'élaboration tripartite du Contrat de Ville, de la politique de proximité et du projet de renouvellement urbain intégré, en combinant les compétences de l'aménagement urbain, du développement social et urbain et de la proximité. S'y adjoignent des compétences en communication, et développementé économique et d'insertion, et l'ingénierie du bailleur. L'équipe projet est composée de personnels déjà en poste, qui connaissent parfaitement le terrain et le contexte local, et est dimensionnée pour piloter la phase de convention opérationnelle.

Brest métropole, outre le portage et le pilotage du dispositif commun NPNRU, assurera la maîtrise d'ouvrage :
- de conduite des études de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des projets urbains
- de conduite de l'ingénierie liée à la co-construction des projets et au marketing territorial
- de conduite d'études complémentaires (dont la MOUS), hormis celles conduites par le bailleur BMH
- de missions d'accompagnement des publics et d'actions en matière de développement économique et d'insertion

Le membre de l'équipe projet dont le poste fait l'objet de demande de financement, pour la réalisation du NPNRU PRIR de Recouvrance, pour la métropole, est le chef de projet PRIR.

Le poste sera occupé sur 10 ans, sur lesquels 8 ans sont financés à 37 % par l'ANRU.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Pilotage stratégique du projet PRIR dans toutes ses composantes. Coordination des réflexions et actions.

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 Chef de projet urbain	115 000,00 €	50%	16 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	oui
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	460 000,00 €	37,50%	172 500,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**460 000,00 €**	**37,50%**	**172 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**172 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	460 000,00 €	montant TTC :	460 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	287 500,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	172 500,00 €		
	Total des co-financements :	460 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0024 Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0024	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-14-0002-001
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Brest Bellevue - Equipement de quartier mutualisé - AMO / Aide à la définition du projet
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Secteur Bellevue centre / Napoléon III et Vallon de Normandie
Enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, toute en renforçant son attractivité résidentielle.
Objectifs :
- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population
- Animer et participer à la restructuration et au réaménagement de la place Napoléon III, à travers des lieux de services réorganisés
- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics
- Identifier Bellevue centre comme une des portes d'entrée de la Penfeld en créant une accroche urbaine au droit du carrefour Le Gorgeu et du vallon de Normandie

Actions :
- arrivée du TCSP
- déplacement du Centre Social et de la médiathèque, et création d'un équipement mutualisé (centre social, médiathèque, autres services, ')
- confortement des parcours piétons et cycles depuis/vers la Penfeld
- démolition / reconstruction / regroupement de services à la population et mutualisation
- travail avec les acteurs de quartiers : projet de service, de gestion et de bâtiment > objet de l'AMO, préalable au lancement de l'opération

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Quartier de Bellevue

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	4
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	17 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	8 500,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération** Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIN
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** 750-6029004-14-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Pour la mise en œuvre du projet NPNRU et dans un souci d'efficience, les collectivités locales (Brest métropole et Ville de Brest) ont prévu, au sein de services d'ores et déjà mutualisés, de mettre en place une organisation transversale, associant des équipes pluridisciplinaires et d'autant plus efficaces car très intégrées.Sa composition reflète la philosophie qui a présidé à l'élaboration tripartite du Contrat de Ville, de la politique de proximité et du projet de renouvellement urbain intégré, en combinant les compétences de l'aménagement urbain, du développement social et urbain et de la proximité. S'y adjoignent des compétences en communication, et développementé économique et d'insertion, et l'ingénierie du bailleur. L'équipe projet est composée de personnels déjà en poste, qui connaissent parfaitement le terrain et le contexte local, et est dimensionnée pour piloter la phase de convention opérationnelle.

Brest métropole, outre le portage et le pilotage du dispositif commun NPNRU, assurera la maîtrise d'ouvrage :
- de conduite des études de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des projets urbains
- de conduite de l'ingénierie liée à la co-construction des projets et au marketing territorial
- de conduite d'études complémentaires (dont la MOUS), hormis celles conduites par le bailleur BMH
- de missions d'accompagnement des publics et d'actions en matière de développement économique et d'insertion

Le membre de l'équipe projet dont le poste fait l'objet de demande de financement, pour la réalisation du NPNRU PRIN Bellevue pour la Ville de Brest, est la responsable de la Mairie de quartier de Bellevue. La responsable de Mairie de quartier est particulièrement mobilisés dans le cadre de la conception, de la préparation et de la mise en oeuvre des temps de concertation. Il est à noter que ce dispostif est porté en régie directe par les collectivités.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé de mission concertation	95 000,00 €	50%	20 semestres	
Nombre d'ETP moyen par an	0,50			

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	20 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	475 000,00 €	50,00%	237 500,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**475 000,00 €**	**50,00%**	**237 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**237 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	475 000,00 €	montant TTC :	475 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	237 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	237 500,00 €		
	Total des co-financements :	475 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0035 Brest Bellevue - Salle spécialisée (maison des sports de combat) étude de programmation

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0035	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-14-0002-003
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Brest Bellevue - Salle spécialisée (maison des sports de combat) étude de programmation
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Ambition : vers une « Maison des arts martiaux et sports de combat »
Une maison des arts martiaux et de sports de combat pour
' Reloger des associations importantes par leurs effectifs et résultats sportifs (Thai boxing club de Brest, Ring Brestois, KO boxing brestois, Dojo Uranami ') et arrêter l'exploitation de bâtiments en fin de vie, inadaptés aux usages actuels ou insuffisamment occupés (salle Levot, les gymnases Lanrédec et Pen Ar Creac'h, ...)
' Optimiser le planning d'utilisation et les coûts d'investissement et de fonctionnement d'équipements spécialisées en partenariat avec l'Université
' Valoriser le patrimoine foncier
? Quelques éléments de programme
' Dojo avec 2 surfaces de compétition (500 m² environ) / hauteur 3 m environ avec possibilité de séparation mobile (+ local matériel 20 m²)
' Salle de boxe avec 2 rings (boxe anglaise, thaï) de 300 m² environ / hauteur 3,5 m environ (+ local matériel 20 m²)
' Salle avec parquet pour les autres disciplines ne nécessitant pas de tatami (karaté, ') de 200 m² environ / hauteur 3 m environ (+ local matériel 20 m²)
' 6 vestiaires / douches de 25 m² chacun
' Sanitaires de 15 m² environ
' Salle multi-usage (clubhouse) de 50 m²

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	40 000,00 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	14 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'ingénierie - études et conduite de projet - du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération** Equipe conduite de projet, ville de Brest PRIR
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 750-6029008-14-0002-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Pour la mise en œuvre du projet NPNRU et dans un souci d'efficience, les collectivités locales (Brest métropole et Ville de Brest) ont prévu, au sein de services d'ores et déjà mutualisés, de mettre en place une organisation transversale, associant des équipes pluridisciplinaires et d'autant plus efficaces car très intégrées.Sa composition reflète la philosophie qui a présidé à l'élaboration tripartite du Contrat de Ville, de la politique de proximité et du projet de renouvellement urbain intégré, en combinant les compétences de l'aménagement urbain, du développement social et urbain et de la proximité. S'y adjoignent des compétences en communication, et développementé économique et d'insertion, et l'ingénierie du bailleur. L'équipe projet est composée de personnels déjà en poste, qui connaissent parfaitement le terrain et le contexte local, et est dimensionnée pour piloter la phase de convention opérationnelle.

Brest métropole, outre le portage et le pilotage du dispositif commun NPNRU, assurera la maîtrise d'ouvrage :
- de conduite des études de maîtrise d'œuvre et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre des projets urbains
- de conduite de l'ingénierie liée à la co-construction des projets et au marketing territorial
- de conduite d'études complémentaires (dont la MOUS), hormis celles conduites par le bailleur BMH - de missions d'accompagnement des publics et d'actions en matière de développement économique et d'insertion

Les membres de l'équipe projet dont le poste fait l'objet de demande de financement, pour la réalisation du NPNRU, pour la Ville de Brest, sont : les deux responsables des Mairies de quartier de Bellevue et de Recouvrance / Quatre Moulins. Les responsables des Mairies de quartier sont particulièrement mobilisées dans le cadre de la conception, de la préparation et de la mise en oeuvre des temps de concertation. Il est à noter que ce dispostif est porté en régie directe par les collectivités.

Localisation de l'opération

Périmètre de l'opération	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029008 Queliverzan Pontaniou	
Situation Sélectionner le territoire	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques selon la nature de l'opération d'ingénierie :

- études, expertises et moyens d'accompagnement du projet

Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur la participation et la coconstruction du projet	Nombre de quartiers concernés par les actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers sur le champ urbain

- accompagnement des ménages

Nature de l'accompagnement	Nombre de ménages concernés

- conduite de projet *(annexer l'organigramme)*

Nombre et profil de poste	Montant de l'assiette forfaitaire annuelle retenu par profil de poste	Temps d'affectation au projet	Durée de financement	Observation particulière
1 chargé de mission concertation	95 000,00 €	50%	12 semestres	Le poste sera occupé sur 10 ans, sur lesquels 6 ans sont financés à 50 % par l'ANRU.

Nombre d'ETP moyen par an : 0,50

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Autre :	Financement sur 6 ans accordé suite à l'avis du CE du 13/06/2019. Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

PRESTATIONS EXTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
ETUDES, EXPERTISES ET MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT PARTICIPATION ET COCONSTRUCTION HISTOIRE ET MÉMOIRE ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES MOYENS D'APPUI AU PILOTAGE OPERATIONNEL			
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION EXTERNE RETENUE :		**0,00%**	**- €**

MOYENS INTERNES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT DE SUBVENTION
CONDUITE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ACTIONS ET MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES A RELOGER COORDINATION INTERNE DES ORGANISMES HLM	285 000,00 €	50,00%	142 500,00 €
Dont majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1. du titre II du RGA) :			- €
Dont majoration du taux de subvention pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :			- €
TOTAL SUBVENTION INTERNE RETENUE :	**285 000,00 €**	**50,00%**	**142 500,00 €**
TOTAL SUBVENTION :			**142 500,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	285 000,00 €	montant TTC :	285 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	142 500,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	142 500,00 €		
	Total des co-financements :	285 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

-

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-14-0051 Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-14-0051	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Etude pour la stratégie de redéploiement de l'offre de services de proximité
Nature de l'opération :	14 - Etudes et conduite de projet	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

La ville de Brest souhaite être accompagnée afin d'adapter, en fonction des besoins actuels et à venir, les lieux de service implantés dans les deux secteurs d'intervention relevant du NPNRU : Recouvrance et Bellevue. Cette réflexion nourrira également les analyses de Brest métropole.
Les attendus sont les suivants :
- il s'agit de se doter d'une vision de moyen et long terme, c'est à dire à horizon 2025-2040 ;
- il s'agit de se doter d'une vision cohérente et intégrée : les lieux de service public font partie intégrante d'une opération de renouvellement urbain, au même titre que le logement, les transports, le développement économique. Le succès d'une opération de renouvellement urbain tient pour partie à la mise en cohérence de ces différents enjeux.
- il s'agit enfin de se doter d'une vision partagée : cette mission devra contribuer à faire émerger une vision partagée de la vocation de ces deux territoires, et partant des lieux de services qui s'y trouvent. Cette vision commune ne pourra bien évidemment voir le jour qu'en lien étroit avec les partenaires et les acteurs du territoire.

De cette vision partagée pourront découler des arbitrages cohérents et collectifs en matière de programmation pluriannuelle des investissements.
Les lieux de service public sont en effet amenés à devoir évoluer du fait de transitions multiples :
- la transition numérique qui pose la question de l'accessibilité, de la proximité et de la manière de rendre les services,
- la transition climatique qui impose de contribuer à la réduction de l'empreinte écologique dans la façon de rendre le service public ; qui implique de sensibiliser les citoyens aux enjeux de développement durable ; et qui renforce la nécessité de choisir les partenaires des collectivités territoriales en fonction de leur implication dans ce domaine,
- la transition politique qui suppose de prendre en compte l'exigence croissante de la population (ou d'une part d'entre elle) à participer aux décisions publiques,
- la transition démographique qui nécessite d'adapter le service public au fait qu'une personne sur trois aura plus de soixante ans à horizon 2040.
- la transition culturelle qui implique de nouvelles pratiques de loisirs, de nouveaux objets culturels et de spectacle, de nouveaux lieux collectifs (en particulier sur l'espace public),
- la transition économique qui invite à penser le service public dans le cadre d'une économie d'échanges, plus collaborative, plus circulaire ; et de fournir un cadre facilitant pour des échanges de ce type entre acteurs privés.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2019	8
Date de prise en compte des dépenses	15/12/2016	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Opération reprise du protocole conformément à l'avis CE du 21/06/2021. L'opération sera donc à annuler ultérieurement dans le protocole. Date de prise en compte des dépenses au 15/12/2016 comme précisé initialement au protocole.

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	90 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	45 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-15-0037 Relogement avec minoration de loyers - 99 ménages

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-15-0037	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-15-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Relogement avec minoration de loyers - 99 ménages
Nature de l'opération :	15 - Relogement des ménages avec minoration de loyer	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Les minorations de loyers seront appliqués à 99 logements en PLAI en reconstitution de l'offre pour reloger des ménages concernés par des démolitions, à la fois en QPV (49 logements) et hors QPV (50 logements).
Ces minorations de loyers seront donc appliquer à ces 99 ménages dont les logements seront démolis et reconstitués. Les logements reconstitués présenteront environ 80% de T2 et 20% de T3. Ces logements se verront appliquer des minorations de loyers. Ainsi, les loyers et le reste à charges des ménages relogés seront particulièrement attentifs à la capacité des ménages à reloger.
Les charges seront maîtrisées, grâce notamment à la performance énergétique atteinte des construction neuves (RT 2012, chauffage collectif, conception bioclimatique, etc.), mais également à la conception même des bâtiments (éclairage naturel des parties communes, optimisation des ascenseurs, etc.). La conception intégrera des réflexions d'optimisation des surfaces (avec des surfaces moyennes de 38m² pour les T2 et de 58m² pour les T3), afin d'obtenir des loyers de sortie les plus faibles possibles.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	

Caractéristiques de l'opération			
Nombre prévisionnel de ménages relogés	99		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	10
Date de prise en compte des dépenses		

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Subvention ANRU NPNRU	278 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0004 Recouvrance, aménagement Quéliverzan.

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0004	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-24-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance, aménagement Quéliverzan.
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

LA RECOMPOSITION D'UNE VRAIE ENTREE DE VILLE DANS DES ESPACES APAISES ET PLUS INTENSES
Il s'agit de saisir l'opportunité de compléter un dispositif urbain, économique et commercial amorcé par la ZAC des Capucins, par la création d'une offre complémentaire à destination des actifs de ces nouveaux lieux et en captation des flux très importants desservis par une accessibilité parmi la plus efficace du cœur de la métropole
En articulation avec l'îlot Nungesser, le secteur de Quéliverzan va jouer un rôle sur mesure pour une cité HLM au service du mieux vivre de ses habitants et de l'augmentation de l'attractivité de la métropole.
Cette re-projection en quatre dimensions (habitat, économie, mobilités et espace publics) d'un élément fort du patrimoine commun des brestois lui conférera par conséquent une fonction nouvelle urbaine, économique et sociale, un triptyque parfois particulièrement absent des opérations conventionnelles dans le parc social.
OBJECTIFS :
L'aménagement du secteur de Quéliverzan-Nungesser devra ainsi répondre aux objectifs suivants :
Objectif d'aménagement n°1 : réorganiser les déplacements au sein du quartier afin d'en améliorer le fonctionnement interne et d'en renforcer la connexion aux secteurs et/ou aux quartiers environnants, dont le secteur Penfeld
Objectif d'aménagement n°2 : aménager entre les quatre tours une grande place d'entrée de la rive nord en pivot du nouveau dispositif urbain
Objectif d'aménagement n°3 : donner une nouvelle vocation aux espaces libres (sols sans usages, rez-de-chaussée vacants) afin d'en favoriser des usages variés.
ACTIONS :
Ces orientations se déclinent selon les thématiques d'actions suivantes :
- Retrouver une réelle intermodalité
- Réorganiser le système des voiries et (re)créer du lien à la ville
- Réorganiser le stationnement public en lien avec les réhabilitations et résidentialisations des 400 LLS
- Réorganiser le maillage piétonnier à l'échelle du secteur, connecté à la promenade urbaine à l'échelle du coeur de ville
TYPES DE TRAVAUX : les travaux suivants, après conduite des études opérationnelles correspondantes, seront réalisés par la déclinaison sectorisée d'un accord-cadre de mandat Loi ALUR confié par la métropole au prestataire compétent en la matière : démolition et dépose des existants, terrassements en déblais, création d'une nouvelle voirie de desserte et cheminements actifs, requalification d'une voirie existante, aménagement de stationnements publics, aménagement de la place publique de Quéliverzan, aménagement de la promenade et des traverses,transformation des abords

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	Rue Gallieni (parcelles CM212, 177, 179, 260 et CN596, 597 et 599

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	18
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 800 000,00 €
Taux max NPNRU	30,00 %
Subvention ANRU NPNRU	840 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0005 Recouvrance, aménagement Vauban

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0005	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-24-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance, aménagement Vauban
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

UN POLE DE SERVICES AUX HABITANTS EN PROXIMITE ET DE QUARTIER DANS UN CONTEXTE METROPOLITAIN
En termes d'aménagement et d'urbanisme, la fonction des glacis comme support d'équipements souhaitée par l'architecte Mathon lors de la reconstruction de Brest a concentré dans un périmètre restreint une offre parmi les plus complètes de la ville en termes de services à la population.
Le vieillissement progressif concomitant des équipements-supports de ces services confine actuellement à l'obsolescence. Cependant, la mise en service du Tramway et l'arrivée des Capucins ont pu utilement démultiplier les effets des autres politiques menées, dont celles de l'habitat par la conduite de deux OPAH RU successives.
C'est bien cette combinaison de dispositifs et de projets qui ouvre une fenêtre d'opportunités jusque-là absente de la ville : celle de pouvoir enfin permettre à Recouvrance revenir au caractère populaire qui est le sien, et de se réinterroger sur sa fonction et sur l'actualisation des services à la population dans un quartier en mutation, soit un action d'aménagement d'ensemble des esapces publics comme nouvel écrin des projets de restructuration de l'offre de service portée par la ville de Brest
ENJEU :
La mise en synergie, non pas de stricts projets bâtimentaires d'équipements nouveaux, mais bien de projets actualisés de services intégrés dans une même polarité, permet d'envisager la création d'un « choc » de services. Leur rayonnement attendu servira tout à la fois l'échelle de la proximité, celle du quartier, de la ville, et de la métropole pour les habitants d'aujourd'hui, ceux qui arrivent et ceux qui ne savent pas encore, car c'est le pari, que Recouvrance est en passe de redevenir un quartier crédible en termes de choix résidentiels, économiques et de services.
OBJECTIFS et ACTIONS DE L'AMENAGEMENT :
Objectif d'aménagement n°1 : révéler le parc linéaire du plan Mathon jalonné d'équipements sur l'empreinte de l'ancien glacis par la libération des sols de l'actuelle crèche après sa démolition par la Ville de Brest.
' Retrouver les continuités vertes sur le mail formé par les glacis
' Améliorer l'intermodalité et permettre la co-visibilité de la station de tramway et des équipements
Objectif d'aménagement n°2 : conforter la juste place de l'axe Maissin comme dorsale circulatoire du quartier et réorganiser le stationnement à l'échelle du secteur afin d'en améliorer le fonctionnement interne et la connexion douce aux secteurs et/ou aux quartiers environnants (le fonds de Penfeld au Nord, les Capucins à l'Ouest, Recouvrance au Sud).
' Limiter la vitesse et l'encombrement des voies de circulation au sein du secteur des équipements afin de sécuriser et de privilégier les autres modes de circulations ;
' Réduire la largeur de la rue de Fréminville entre le parc Jegaden et le futur parc sportif de 3 voies unidirectionnelles vers l'est à une seule ;
' Réduire la largeur des rues de Maissin et Victor Rossel et les aménager de façon à disposer de stationnement en créneau et de traversées piétonnes facilitées
' Créer une voie de desserte à l'est de la parcelle du PLR.
' Redistribuer l'offre publique de stationnement
Objectif d'aménagement n°3 : faciliter les cheminements doux depuis la station de tramway et entre les différents équipements et d'améliorer les liens Ouest-Est en créant un grand parvis paysagé reliant la station de tramway et la rue Saint-Exupéry, avec l'ensemble des équipements du secteur (la piscine, le PLR, la crèche, l'école Vauban).
' Développer le maillage des mobilités douces et actives
- Connecter tous les équipements et la station de tramway par un grand parvis piéton indiquant clairement leurs accès ;
- Aménager pour les rendre naturelles les liaisons entre tous les cheminements piétons et la station de tramway.
TYPES DE TRAVAUX : les travaux suivants, après conduite des études opérationnelles correspondantes, seront réalisés par la déclinaison sectorisée d'un accord-cadre de m

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	rues Maissin, Rossel, St-Exupéry,18 juin 1940, Freminville + CN601 CN594 CN602

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	16
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 700 000,00 €
Taux max NPNRU	32,18 %
Subvention ANRU NPNRU	868 872,91 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0006 Recouvrance, aménagement Maissin

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0006	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-24-0001-003
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance, aménagement Maissin
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

LE REAMENAGEMENT ET LA DIVERSIFICATION SOCIALE D'UN LIEU DE VIE APAISE EN CŒUR DE QUARTIER
ENJEUX :
Les aménagements réalisés ces dernières années ont d'ores et déjà permis de relever un défi de taille : faire renaître de ses quasi-cendres une centralité de quartier moribonde, une embellie qui reste vulnérable et l'opportunité de consolider les acquis car des facteurs de fragilité restent concentrés dans un quartier qui, rappelons-le, concentre pauvreté, décrochages sociaux et isolement sur un fond de dépendances diversement aigües à des toxiques divers, dont massivement l'alcool.
OBJECTIFS
Objectif d'aménagement n° 1 : Démolition des 99 logements locatifs sociaux de la rue Maissin et construction à neuf de 49 logements locatifs sociaux sur site au titre de la reconstruction de l'offre.
Objectif d'aménagement n° 2 : Restructuration des espaces publics, dont ceux issus de la libération foncière de l'emprise démolie.
Objectif d'aménagement n° 3 : Poursuite de la diversification de l'offre de logement avec un projet porté par Action Logement, dont la localisation finale dans ou à proximité immédiate de la polarité Maissin sera stabilisée par Action Logement à l'issue de son étude de capacité.
TYPES DE TRAVAUX : les travaux suivants, après conduite des études opérationnelles correspondantes, seront réalisés par la déclinaison sectorisée d'un accord-cadre de mandat Loi ALUR confié par la métropole au prestataire compétent en la matière : démolition et dépose des existants, terrassements en déblais, travaux de création de voiries, stationnements et d'espaces verts, réalisation de la poursuite de la promenade au droit de la polarité, plantations, reprises ou création tous réseaux, mobiliers urbains et éclairage public

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	Rues Maissin, 18 juin 1940, St-Exupéry. BMH KW 033; 053 et 055 . KW 068 et BM KW 067

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	17
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 054 576,00 €
Taux max NPNRU	33,00 %
Subvention ANRU NPNRU	348 010,08 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0007 OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0007	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-004
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux de requalification des espaces publics
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le secteur du Bergot constitue l'une des trois polarités du quartier qui structurent et séquencent l'avenue Le Gorgeu. Ce secteur connaît des difficultés grandissantes depuis quelques années, caractérisées par le déclin de l'ancien centre commercial. C'est également un secteur en proie à une dégradation du sentiment de sécurité, induite par des comportements allant des incivilités à des agissements délictueux.
Les enjeux sur ce secteur sont multiples :
- Affirmer et conforter le rôle de polarité du secteur Bergot notamment dans l'optique de la seconde ligne de tramway
- Favoriser le sentiment de bien-être et de sécurité. Cet enjeu a conduit à envisager des actions dès 2012 et à inscrire des travaux anticipés au titre de l'article 5 du protocole
- Mieux connecter les espaces publics, les équipements et les logements notamment dans une logique de désenclavement
- Redonner de l'attractivité résidentielle à ce secteur

Les actions sont les suivantes :
Requalifier le secteur Bergot comme une réelle entrée du quartier Bellevue, et de la ville de Brest :
- diversification des commerces et services du Bergot
- valorisation des emprises foncières
- Réflexion sur le site de l'EESAB

Désenclaver le secteur
- suppression des impasses
- amélioration des espaces publics, dont la dalle du Bergot, à présent libre de tous usages
- réflexion sur les pieds d'immeubles pour un meilleur confort des résidences

Relier les équipements sportifs de Provence au Parc de la Penfeld via le Vallon Gascogne
- Consolidation des équipements sportifs et associatifs dont la requalification du pôle sportif de l'avenue de Provence
- Intervention sur les espaces publics notamment une perspective de favoriser les déplacements actifs

Développer une nouvelle offre d'habitat sur le foncier identifié disponible
- Maisons individuelles et petits collectifs

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 EW 48 / 000 EW 58 / 000 EW 59 / 000 EW 68 / 000 EW 77 / 000 EW 78 / 000 EW 93 /

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	17
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	4 374 990,00 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	1 531 246,50 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0008 Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0008	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-005
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Polarité Bellevue centre - Réaménagement et mise en lien des espaces publics
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Pensée comme la centralité du quartier à sa construction, mais très peu visible depuis l'avenue Le Gorgeu, la place Napoléon III est composée de commerces, services et équipements. Essentiellement dédiée au stationnement, son centre est excavé pour laisser place à un jardin en contre-bas, permettant lumière et aération au parking souterrain. Ainsi, principalement organisée pour la voiture, elle laisse peu de place aux piétons. Son accès tous modes est par ailleurs contraint.
L'étude commerciale a mis en avant le relatif bon fonctionnement du commerce de cette place. Son rôle de centralité est confirmé mais elle présente des signes de fragilité.
De plus, des signes évidents de délitement de l'ambiance urbaine apparaissent avec des incidences fortes en terme de déclin commercial et de sécurité urbaine. Ceci est très fortement corroboré par les éléments issus de la concertation auprès des habitants qui, dès le début de la concertation, ont mis en avant le caractère peu qualitatif de la place, voire insécurisant.
Les équipements présents de l'autre côté du carrefour, le groupe scolaire Aubrac et la résidence pour personnes âgées ne sont pas tournées vers l'avenue Le Gorgeu et ne participent pas non plus à faire rayonner Bellevue dans l'esprit de l'automobiliste et des usagers extérieurs au quartier
Le projet urbain prévoit :
Assurer la lisibilité et la visibilité de la place Napoléon III depuis l'avenue Le Gorgeu et l'avenue de Tarente
- ouverture des vues et des parcours depuis les av. Le Gorgeu et Tarente
- création d'un bâtiment repère attractif regroupant équipements et commerces
- développement d'une offre complémentaire de commerces
- requalification des espaces publics en lien avec les équipements/commerces existants ou à venir
Identifier Bellevue centre comme une des portes d'entrée de la Penfeld en créant une accroche urbaine au droit du carrefour Le Gorgeu et du vallon de Normandie
- comblement de la trémie
- déplacement du Centre Social
- création d'un équipement mutualisé (centre social, médiathèque, autres services, ')
- Création d'une salle des arts martiaux et des sports de combat
- requalification de la plate-forme sportive au contact de la place Napoléon III
- confortement des parcours piétons et cycles depuis/vers la Penfeld

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 AD 108 / 000 AD 109 / 000 AD 116 / 000 AD 162 / 000 AD 197 / 000 AD 202 /...

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	17
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 565 299,94 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	3 347 854,98 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0009 Polarité coeur de campus - Réaménagement des espaces publics

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0009	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-006
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Polarité coeur de campus - Réaménagement des espaces publics
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Situé en accroche d'un axe majeur, l'avenue Le Gorgeu, et en face de l'Université de Bretagne Occidentale, le quartier de Kerbernier est constitué d'immeubles et de logements posant de nombreux problèmes. Toutefois, les 714 logements de Kerbernier constituent une offre de logements très abordables et proposent des logements traversant offrant des vues sur des espaces verts aujourd'hui qualitatifs (sujets végétaux remarquables), mais présentant une organisation confuse et morcelée, avec peu de valeur d'usage et des occupations non souhaitées de l'espace public. Les études préalables menées ont permis notamment de montrer l'opportunité de désenclaver cet îlot refermé sur lui-même.
Il s'agit d'une opportunité de recomposition urbaine importante, en lien avec un secteur amené à évoluer au cours des prochaines années avec la recomposition du campus universitaire, sur lequel est menée une étude en partenariat avec l'université.
Ainsi, le projet qui comprend 267 démolitions et la réhabilitation de 447 logements, proposera une offre fortement attractive, car il s'agit là d'un site très bien placé, inclusif qui sera demain revalorisé grâce aux actions du projet urbain. Par ailleurs, les offres nouvelles de logements permettront de créer les conditions de la mixité sociale.
Cette proposition permettra :
- un changement d'image du secteur par une intervention plus conséquente en démolitions sur la partie sud (en lien direct avec l'avenue Le Gorgeu et le campus UBO) avec des effets leviers importants attendus
- une diversification de l'offre d'habitat et l'implantation de services
Les interventions se résument donc en :
- la création d'un bouclage au centre du secteur
- la démolition d'une partie de la moitié sud (267 logements) pour une nouvelle image sur l'avenue Le Gorgeu et de nouvelles offres d'habitat
- la résidentialisation et la réhabilitation des immeubles conservés (447 logements) pour une valorisation des espaces extérieurs des immeubles conservés, offrant ainsi une mutation à long terme facilitée
- la requalification des espaces publics
- la diversification de fonctions et de typologies d'habitat en favorisant l'implantation d'activités ou services et en favorisant l'accession sur ce secteur
- d'éventuelles acquisitions/démolitions (3 maisons individuelles) en vue de densifier le front urbain le long de la seconde ligne de tramway
- travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain liés aux tracé des espaces publics futurs et aux libération des emprises constructibles (aménagement d'ensemble)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 AD 169 / 000 AD 170

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	17
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 887 087,89 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	660 480,76 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0010 Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0010	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-24-0001-007
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Polarité Bergot-Gascogne - Réaménagement des espaces publics
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le vallon de Gascogne est l'un des trois vallons qui ont structuré la forme urbaine du quartier, qui doivent participer à l'affirmation du parc de la Penfeld et permettre de le relier au quartier d'habitat pour une meilleure attractivité résidentielle. La Penfeld et son parc sont visibles aujourd'hui uniquement depuis le sud de la rue de Gascogne. Cette rue dessert un petit centre commercial en désuétude et un parking en ouvrage lové dans un contexte arboré non valorisé. Les démolitions prévues du centre commercial et du parking en ouvrage seront l'occasion de relier le fond de Penfeld au nord du quartier, via les rues de Gascogne et de Rennes.
L'ensemble de ce secteur, libre de constructions, est relié à l'avenue de Provence et au TCSP via un arrêt, porte d'accès au parc de la Penfeld et aux équipements sportifs Provence. Il est également situé en proximité immédiate du groupe scolaire Quizac. Une nouvelle offre d'habitat peut voir le jour, organisée selon la topographie, alliant maisons individuelles et collectifs.
Le projet de renouvellement urbain sur ce secteur prévoit de :
Remettre en projet des espaces délaissé ou présentant des potentialités de mutations
- Diversification de l'offre d'habitat : maisons individuelles et collectifs / 87 nouveaux logements (21 maisons et 66 appartements)

Relier les équipements sportifs au Parc de la Penfeld
- Recomposition d'un front urbain sur la rue de Gascogne par la suppression du centre commercial Quizac et d'un parking en ouvrage pour :
- favoriser la diversification de l'habitat telle qu'évoqué précédemment
- créer un espace propice aux parcours des modes doux et aux liaisons douces depuis/vers la Penfeld
- Par effet levier, confortement des équipements sportifs et associatifs présents dans le vallon, et accroche vers le pôle sportif Provence/Bergot

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	000 EV 4 / 000 EV 22 / 000 EV 115 / 000 EV 895 / 000 EV 932 / 000 EV 933 / 000 EW 43

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	17
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Financement partiellement hors QPV autorisé par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 494 439,98 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	873 053,99 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-24-0050 Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-24-0050	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Polarité cœur de campus - Réaménagement de la place de Metz
Nature de l'opération :	24 - Aménagement d'ensemble	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Situé en accroche d'un axe majeur, l'avenue Le Gorgeu, et en face de l'Université de Bretagne Occidentale, le quartier de Kerbernier est constitué d'immeubles et de logements locatifs sociaux posant de nombreuses difficultés tant sur le plan technique que celui des usages (taille des logements).
Il s'agit d'une opportunité de recomposition urbaine importante, en lien avec un secteur amené à évoluer au cours des prochaines années avec la recomposition du campus universitaire, sur lequel est menée une étude en partenariat avec 'l'université et la desserte par le tramway.
Les études préalables menées ont permis notamment de montrer l'opportunité de désenclaver cet îlot refermé sur lui-même. Ce désenclavement est une véritable opportunité pour dessiner une nouvelle voie d'accès centrale Est-Ouest, support d'une nouvelle définition d'unités résidentielles d'une échelle plus adaptée et permettant une meilleure lisibilité de l'espace public. Par ailleurs, l'arrivée du tramway sur cette partie de l'avenue Le Gorgeu est une véritable opportunité pour redessiner le paysage urbain et mieux intégrer le secteur dans son environnement urbain.
Ces interventions permettront une recomposition urbaine importante du secteur d'habitat public de Kerbernier afin de l'articuler pleinement avec le tissu urbain environnant (Cœur de campus, secteur Lanrédec) et éviter ainsi toute rupture urbaine mais également sociale.
L'articulation avec le secteur de Lanrédec (secteur d'habitat pavillonnaire) sera particulièrement travaillée grâce au traitement de la place de Metz, pour en faire une véritable place centrale, élément liant entre Kerbernier et Lanrédec.
Au-delà d'un réaménagement paysager, ce sont ses fonctions qui seront repensées. Il s'agit en effet de conforter des usages existants (aire de jeux) ou d'offrir de nouvelles possibilités d'usages en lien avec les secteurs d'habitat environnant (stationnement de Food- trucks, animation festives…) permettant de créer un espace public fédérateur et vecteur de lien social.
Objectifs visés par l'opération :
- Création d'un espace central assurant un lien entre deux secteurs d'habitat fortement contrastés (typologie, sociologie, …)
- Réhabilitation d'un espace public vieillissant
- Confortement et développement d'usages de proximité et vecteurs de lien social mis en avant lors des concertations

Le réaménagement de cette place (faisant également office de jardin) est intégré dans le secteur opérationnel Kerbernier. Bien plus qu'un aménagement paysager, ce sont les fonctions de cet espace qui sont réinterrogées notamment grâce à la concertation avec les habitants. Il s'agit en effet de conforter des usages existants (aire de jeux) ou d'offrir de nouvelles possibilités d'usages en lien avec les secteurs d'habitat environnants (stationnement de Food-trucks, animations festives..). Ce projet est également l'occasion de prendre en compte la problématique de la gestion des eaux pluviales dans un secteur de réseau unitaire et sur un bassin versant faisant l'objet d'inondations fréquentes et importantes (secteur de Kérinou) et la mise en place d'une gestion de ces eaux par infiltrations (place mais également rues adjacentes).
Nature des travaux :
- Réfection complète de la place/jardin (4000 m²)
- Réfection des trottoirs bordant la place / mise en accessibilité
- Création de bandes cyclables sur chaussée + arceaux vélos sur la place
- Changement de l'éclairage autour de la place
- Création d'un plateau sur la rue Langevin
- Confortement d'un point d'apport volontaire « verre »
- Gestion par infiltration des eaux pluviales de la place et des rues adjacentes
- Travaux de dévoiement du réseau de chauffage urbain liés aux tracé des espaces publics futurs et aux libération des emprises constructibles (aménagement d'ensemble)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Place de Metz (000AE830)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2019	2
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Opération hors QPV retenue par le CE du 13/06/2019 en quartier vécu
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019.
Autres dépenses ou autres recettes sur avis du CE / décision du DG	Opération issue de la division de l'opération d'aménagement Cœur de campus (C0750-24-0009) suite à l'accord du CE du 21 juin 2021

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	489 121,06 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	171 189,24 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0013 Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0013	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-31-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole, en QPV - Nombre d'opérations et localisations indéterminés à ce jour - Immeubles de type rez de chaussée + 2 à 4 niveaux.
Opération de reconstitution d'une partie des 99 logements démolis dans le cadre du secteur Recouvrance rue de Maissin. Cette reconstitution se projette sur le site requalifié de la rue de Maissin. Les logements reconstitués seront constitués à 80% de T2 et à 20% de T3. Ce projet se verra appliquer des minorations de loyers. Ainsi, les loyers et le reste à charges des ménages relogés dans cette opération seront particulièrement attentifs à la capacité des ménages spécifiques à reloger.
Les charges seront maîtrisées, grâce notamment à la performance énergétique atteinte de la construction neuve (RT 2012, chauffage et ECS collectifs, isolation renforcée, conception bioclimatique, etc.), mais également à la conception même des bâtiments (éclairage naturel des parties communes, pas d'ascenseurs, etc.). La conception intégrera des réflexions d'optmisation des surfaces (avec des surfaces moyennes de 38m² pour les T2 et de 58m² pour les T3), afin d'obtenir des loyers de sortie les plus faibles possibles, mais également la prise en compte d'une réelle maitrise d'usage permettant l'accompagnement social nécessaire des ménages spécifiques de cette future résidence par le gestionnaire (CCAS).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	KW 33, 68 et 67

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	49
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	0	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	49
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**27**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	12
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation dans un QPV,un quartier ayant bénéficié du PNRU,une commune dont la part de LLS>50%	Reconstitution sur site, en QPV, validée par décision du CE du 13 juin 2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	387 100,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	308 700,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0014 43 rue de Kérivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0014	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-31-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	43 rue de Kérivoas 29490 Guipavas - Construction neuve de 18 logements PLUS et 18 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction de 3 immeubles collectifs de type RDC + 2 niveaux pour un total de 60 logements dont 36 logements en reconstitution de l'offre (18 PLUS et 18 PLAI)

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29490 - GUIPAVAS	Références cadastrales: AI 128 - AI 129 - AI 130 - AI 131 - AI 132 - AI 133 - AI 134

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	36
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	18	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	18
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**15**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	3
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	221 400,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	176 400,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	140 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Pontrouff - Allée du Pontrouff 29490 GUIPAVAS - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-31-0001-003

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Construction neuve d'un immeuble collectif comportant 12 logements dont 6 participent à la reconstitution de l'offre,

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération BE n°28 ; BE n°29	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) BE n°28 ; BE n°29
Commune de réalisation 29-Guipavas	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	6 logements 3 PLUS 3 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% (1 logement)

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre : Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	36 900,00 €		36 900,00 €
PLAI :	29 400,00 €	23 400,00 €	52 800,00 €
Total :	**66 300,00 €**	**23 400,00 €**	**89 700,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	629 883,00 €	montant TTC :	664 526,57 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	33 000,00 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :	573 483,00 €		
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	23 400,00 €		
	Total des co-financements :	629 883,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	541 673,93 €		
	dont PRET CDC :	475 373,93 €		
	dont PRET BONIFIE AL :	66 300,00 €		

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0016 OPPC - Le Forestou - Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI

Numéro de la version : 3 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0016	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-31-0001-004
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	OPPC - Le Forestou - Rues du Forestou Creis, Teurroc et Guynemer 29200 BREST - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction d'un ensemble de 44 logements en différentes typologies (intermédiaire, collectif et individuel) - 3 petits collectifs représentants 21 logements locatifs sociaux dont 10 représentent la reconstitution de l'offre ANRU et 23 maisons individuelles en PSLA

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	rue du Forestou Créis

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	10
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	5	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	5
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**4**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2023	4
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	61 500,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	49 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	39 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.1

Fiche descriptive de l'opération de reconstitution de LLS du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** OPPC-Mory I - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve - 9 logements PLUS et 9 logements PLAI
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-31-0001-005

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Construction neuve d'un immeuble collectif de type R+2 comportant 30 logements dont 18 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération BE n°438 ; BE n°445	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Adresse exacte: 48 rue du Commandant Charcot 29840 Le Relecq Kerhuon
Commune de réalisation 29-Le Relecq-Kerhuon	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement ANRU :

Nature de l'opération de reconstitution :	Neuf	Zone géographique de reconstitution des logements :	4
Nature des logements construits :	LLS	Justification d'une éventuelle demande de reconstitution dans le QPV ou dans le périmètre du PRU :	
Type de logements construits :	Collectifs		
Nombre de LLS reconstitués : dont en PLUS : dont en PLAI :	18 logements 9 PLUS 9 PLAI	Positionnement au regard des zones d'emploi et d'animation des villes, des transports en commun, des services de proximité :	
Nombre de bâtiments :	1	Modalités spécifiques d'accompagnement des usages :	
Nombre d'étages par bâtiment :	3		
Niveau de performance énergétique et environnemental visé :	RT 2012	Contrepartie identifiée en droit de réservation pour Action Logement (des apports en faveur de la mixité) :	12,5% (2 logements)

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date d'autorisation anticipée de démarrage (AAD) :	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2020
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire en cas d'acquisition-amélioration :

Localisation :

Autre :

Calcul du financement prévisionnel ANRU

	Volume de prêt bonifié	Subvention	Total concours financier
PLUS :	110 700,00 €		110 700,00 €
PLAI :	88 200,00 €	70 200,00 €	158 400,00 €
Total :	**198 900,00 €**	**70 200,00 €**	**269 100,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 2 093 920,25 € montant TTC : 2 209 085,86 €

Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :

VILLE :	
EPCI :	99 000,00 €
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	1 924 720,25 €
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	70 200,00 €
Total des co-financements :	2 093 920,25 €

Dont prêts :

TOTAL PRETS :	1 327 222,27 €
dont PRET CDC :	1 128 322,27 €
dont PRET BONIFIE AL :	198 900,00 €

Commentaires particuliers, le cas échéant :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0018 Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0018	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-31-0001-006
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot 29480 Le Relecq-Kerhuon - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve d'un immeuble collectif de type R+2 comportant 30 logements dont 12 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29480 - LE RELECQ KERHUON	BE n°438 ; BE n°445

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	12
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	6	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	6
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**5**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	4
Date de prise en compte des dépenses	01/01/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	73 800,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	58 800,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	46 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0038 Opérations à identifier - Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 (12 logts PLUS et 100 logts PLAI)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0038	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-31-0001-007
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Opérations à identifier - Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue pour les programmations post 2020 (12 logts PLUS et 100 logts PLAI)
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Construction neuve de 12 logements PLUS et de 100 logements PLAI sur le territoire de Brest Métropole afin d'assurer la reconstitution de l'offre suite aux démolitions dans le quartier de Bellevue - Nombre d'opérations et localisations indéterminés à ce jour - Immeubles majoritairement de type rez de chaussée + 2 niveaux.
Sur les 100 PLAI, 50 seront des reconstitutions spécifiques de la barre Maissin sur le quartier Recouvrance hors QPV.
Pour cette opération de reconstitution spécifique d'une partie des 99 logements de Maissin : les logements reconstitués seront constitués à 80% de T2 et à 20% de T3. Ce projet se verra appliquer des minorations de loyers. Ainsi, les loyers et le reste à charges des ménages relogés dans cette opération seront particulièrement attentifs à la capacité des ménages spécifiques à reloger.
Les charges seront maîtrisées, grâce notamment à la performance énergétique atteinte de la construction neuve (RT 2012, chauffage et ECS collectifs, isolation renforcée, conception bioclimatique, etc.), mais également à la conception même des bâtiments (éclairage naturel des parties communes, pas d'ascenseurs, etc.). La conception intégrera des réflexions d'optimisation des surfaces (avec des surfaces moyennes de 38m² pour les T2 et de 58m² pour les T3), afin d'obtenir des loyers de sortie les plus faibles possibles, mais également la prise en compte d'une réelle maitrise d'usage permettant l'accompagnement social nécessaire des ménages spécifiques de cette future résidence par le gestionnaire (CCAS).
Ces logements seront reconstitués hors QPV mais à proximité des commerces, des services publics (transports en commun, etc.) des des différents services publics et institutionnels) afin de permettre un accompagnement social le plus efficace possible et la meilleur intégration de ces ménages à leur nouveau cadre de vie.
Pour les autres opérations de reconstitution, elles se feront sur des opérations dieversifiées sur l'ensemble des communes de la métropole brestoise, permettant d'offrir une réelle opportunité d'un parcours résidentiel de qualité pour laisser le choix aux ménages. Les opérations seront attentives aux loyers de sortie mais également aux charges. Une attention toute particulière sera portée au reste à charge des ménages logés grâce notamment aux performances énergétiques des résidences construites mais également à la conception même des projets dans leur usage et leur fonctionnement (conception bioclimatique, etc.).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	112
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	12	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	100

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**45**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	6
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	147 600,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	980 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	780 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0041 Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0041	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-31-0001-008
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Construction neuve de 65 logements PLUS - Localisation indéterminée
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve de 65 logements PLUS sur le territoire de Brest Métropole (hors QPV) - Nombre d'opérations et localisations indéterminés à ce jour - Immeubles de type rez de chaussée + 2 à 4 niveaux

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	65
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	65	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	0
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**26**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	6
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	799 500,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	0,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	0,00 €
Subvention ANRU NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0043 Secteur Cerdan - rue Kéroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0043	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Secteur Cerdan - rue Kéroriou 29200 BREST - Construction neuve - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve d'un immeuble collectif de type R+5 comportant 20 logements dont 8 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Rue Kéroriou

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	4	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	4
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**3**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	3
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	49 200,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	39 200,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	31 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0044 Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0044	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine - Jean Jaurès 29200 BREST - Construction neuve - 3 logements PLAI et 1 logement PLUS
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve de 3 immeubles collectif de type R+3 et 3 pavillons R+1 comportant 18 logements dont 4 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	rue Maria Chapdelaine 228 rue Jean Jaurès

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	4
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	1	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	3
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**2**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	3
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	12 300,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	29 400,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	23 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0045 Brest - 13 rue Kerargroas - Construction d'une résidence services séniors - 18 logements PLUS et 18 logements PLAI

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0045	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction d'une résidence services séniors - 18 logements PLUS et 18 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve d'une résidence de type RDC + 6 niveaux comportant 106 logements dont 36 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	13 rue de Kérargroas

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	36
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	18	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	18
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**14**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	4
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	221 400,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	176 400,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	140 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0046 Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction d'une résidence services séniors - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0046	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord Ouest - Construction d'une résidence services séniors - 4 logements PLUS et 4 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve d'une résidence services séniors de type RDC + 2 niveaux comportant 23 logements dont 8 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Quartier Ménez Bihan - Secteur Nord Ouest - Rue Gaby Carval

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	8
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	4	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	4
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**3**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	4
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	49 200,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	39 200,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	31 200,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0047 Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0047	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto 29850 GOUESNOU - Construction neuve - 6 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve de 3 immeubles collectifs de type R+1 comportant 18 logements dont 6 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29850 - GOUESNOU	Lotissement communal Poull ar Sourded tranche 2

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	6
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS		**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	6
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**2**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2022	2
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	0,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	58 800,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	46 800,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0048 Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0048	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	Kerlaurent Botspern - Guipavas - Construction neuve - 3 logements PLUS et 3 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
Construction neuve d'un immeuble collectif de type R+1 comportant 12 logements dont 6 participent à la reconstitution de l'offre LLS

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29490 - GUIPAVAS	Kerlaurent Botspern

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	6
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	3	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	3
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**2**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	3
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	36 900,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	29 400,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	23 400,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-31-0049 PLOUGASTEL-DAOULAS - Goarem-Goz - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-31-0049	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	PLOUGASTEL-DAOULAS - Goarem-Goz - Construction neuve - 5 logements PLUS et 5 logements PLAI
Nature de l'opération :	31 - Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)
PLOUGASTEL-DAOULAS ; construction d'un programme de 20 logements collectifs ; dont 5 PLUS / 5 PLAI et 5 PLUS ANRU / 5 PLAI ANRU.

Localisation de l'opération		
QPV de rattachement	**Commune de réalisation**	**Adresse / périmètre**
QP029004 - Bellevue	29470 - PLOUGASTEL DAOULAS	Rue Martin Luther King

Caractéristiques de l'opération			
Nature de l'opération de reconstitution	Neuf	**Nombre prévisionnel de logements concernés**	10
Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLUS	5	**Nombre prévisionnel de LLS reconstitués PLAI**	5
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement		**4**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2021	3
Date de prise en compte des dépenses	21/06/2021	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Prêt bonifié AL NPNRU PLUS	61 500,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU PLAI	49 000,00 €
Dont montant majoration complémentaire par logement PLAI	
Subvention ANRU NPNRU	39 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-33-0020 KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) - Label THPE RENO

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-33-0020	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-33-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	KERBERNIER (Requalification de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier) - Label THPE RENO
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Descriptif du projet :
Le projet de requalification, de résidentialisation et de démolition des 714 logements du groupe KERBERNIER entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter cette polarité et en améliorer l'attractivité à travers le quartier, mettre en lien ce quartier avec la ville centre et le territoire métropolitain en s'appuyant sur l'arrivée du tramway et l'avenue le Gorgeu. Les bâtiments démolis au coeur de Kerbernier permettront l'ouverture d'un axe transversal est-ouest qui désenclavera le quartier. Ceux démolis par ailleurs permettront de redonner un statut de voie urbaine à l'avenue le Gorgeu au niveau de la polarité avec les bâtiments de l'UBO en face, notamment par des venelles urbaines qui créeront des porosités jusqu'au cœur du quartier requalifié.
En lien avec le projet de réaménagement des espaces publics, la requalification des 427 logements de Kerbernier vient en complément la résidentialisation des résidences.
Cette opération de requalification forme un ensemble cohérent à l'échelle de nouvelles unités résidentielles et permet de répondre aux ambitions du projet urbain à savoir : une dynamisation de la polarité et une attractivité renouvelée à travers une offre de produits diversifiés. Cette opération de requalification permettra une nette amélioration de l'attractivité des logements et des résidences dans le quartier :
• Interventions sur le clos/couvert pour le changement d'image architectural des 427 logements de cet ensemble immobilier,
• Amélioration du confort d'usage des parties communes (halls d'entrées et circulations verticales et paliers des étages), pour les 427 logements,
• Amélioration du confort des logements (thermique, etc.) pour 234 logements,
• Traitement des désordres technique,
• Amélioration de la performance énergétique : la lutte contre la précarité énergétique et une meilleure maîtrise des charges énergétiques pour les locataires, pour les 427 logements.
Accompagnement des ménages aux nouveaux usages :
Il s'agit d'accompagnement des locataires après les travaux de réhabilitation par un guide d'usage du logement, mais également une sensibilisation aux écogestes, et à la réalisation de cafés énergie avec ENERGENCE (agence du climat et de l'énergie du Pays de Brest) par cages d'escaliers.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Kerbernier - parcelle AD 170

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**239**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	14
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 207 528,12 €
Taux max NPNRU	8,63 %
Subvention ANRU NPNRU	794 667,13 €
Prêt bonifié AL NPNRU	6 486 020,84 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-33-0022 QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) - label BBC EFFINERGIE

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-33-0022	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-33-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	QUELIVERZAN (Requalification de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance) - label BBC EFFINERGIE
Nature de l'opération :	33 - Requalification de logements locatifs sociaux	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Descriptif du projet :
Le projet de requalification des 400 logements du groupe Quéliverzan entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter la polarité Quéliverzan/Capucins pour en améliorer l'attractivité à travers le quartier et mettre en lien un développement commercial attendu et le développement des liaisons douces à travers le quartier par une promenade urbaine, de Recouvrance sur son axe Nord Sud vers les bords de la Penfeld. En lien avec le projet de réaménagement des espaces publics, la requalification des 400 logements de Quéliverzan vient en complément de la résidentialisation des logements. Cet ensemble immobilier est composé de 4 tours en R+12 et 5 barres en R+4.
Brest Métropole Habitat souhaite répondre à ces préoccupations grâce à la requalification, permettant une nette amélioration de l'attractivité des logements et des résidences dans le quartier :
• Interventions sur le clos/couvert pour le changement d'image des 400 logements de cet ensemble immobilier,
• Amélioration du confort d'usage des parties communes (halls d'entrées et circulations verticales et paliers des étages) des 400 logements de cet ensemble immobilier,
• Amélioration du confort des 400 logements (thermique, réfection des sanitaires et cuisines, réfection installation électrique, production de chauffage et ECS, etc.),
• Traitement des désordres techniques des 400 logements de cet ensemble immobilier,
• Révéler la qualité architecturale des tours construites au début des années 50, oeuvres de l'architecte urbaniste Raymond-Jule Lopez.
L'enjeu pour ce secteur est de proposer une gamme complète de différents produits logements, au cœur de la transformation du quartier :
- Une amélioration globale des logements,
  • Une performance énergétique améliorée des 400 logements : la lutte contre la précarité énergétique et une meilleure maîtrise des charges énergétiques pour les locataires,
  • La requalification des 400 logements,
- Un changement d'image et d'échelle rendu possible par un traitement qualitatif de l'enveloppe des bâtiments et la création de plus petites unités résidentielles en lien avec la résidentialisation et l'amélioration des circulations piétonnes dans le quartier,
- Le projet sera visible depuis les axes structurants (rue de Maissin, tramway, pont de l'Arteloire, les Capucins, ..) accompagnant la transformation du quartier.
Certains logements seront restructurés afin de proposer une gamme de logements diversifiés avec de nouvelles typologies : le concours de conception-réalisation est en cours. Les équipes ont répondu sur la base d'un programme qui prévoit la restructuration de certains logements pour diversifier les typologies. Pour autant, à ce stade, la procédure est en cours, nous ne pourrons répondre et modifier en conséquence (dans le cadre d'une DASm ou de la DASc) qu'après attribution par le jury puis la CAO à l'équipe de concepteur-réalisateur. A ce stade, il est prématuré de préciser les futures typologies que nous ne connaissons pas, y compris sans vision de l'atterrissage financier du projet retenu.
Nombre de ménages relogés : En lien avec la réponse précédente, nous ne connaissons pas à ce stade le nombre de logements restructurés ni les typologies. Ainsi, nous connaitrons les ménages à reloger une fois le projet retenu et après vérification de l'atterrissage financier.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	QUELIVERZAN (Parcelles CM0174, CM0175, CM0020, CM0021, CM0025, CN0596)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Caractéristiques de l'opération	
Nombre de logements réservés au titre de la contrepartie en droit de réservation pour action logement	**256**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	11
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Date de prise en compte des dépenses au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	18 063 148,75 €
Taux max NPNRU	18,32 %
Subvention ANRU NPNRU	3 309 168,85 €
Prêt bonifié AL NPNRU	7 703 130,08 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Label BBC	10,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-34-0021 KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-34-0021	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-34-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	KERBERNIER (Résidentialisation de 427 logements) - PRIN (Bellevue : secteur de Kerhallet & Penfeld, secteur de Kerbernier)
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le projet global et les propositions d'interventions dans des secteurs prioritaires propose des interventions en matière d'équipements de services, d'espaces publics et habitat, des mobilités et stationnement, et le développement économique et commercial.
Le projet urbain de Bellevue ambitionne de valoriser les vallons de la Penfeld comme vecteurs d'attractivité résidentielle et économique, mais aussi comme support de vie sociale, de conforter la place Napoléon III, à travers une attractivité commerciale renouvelée, une reconfiguration des équipements, une articulation de la place avec le début du vallon de Normandie, l'église, l'EHPAD et l'école par un travail sur l'espace public. Il s'agit également de réhabiliter certains équipements publics (pôle sportif du Bergot/Provence, écoles, etc.) et d'expérimenter en matière de développement économique. Le projet d'aménagement urbain entend vlioriser et développer les démarches arttiques et améliorer sensiblement les connexions du campus avec la Ville, via notamment le secteur Kerbernier. Enfin, il s'agit de traiter un enjeu fort d'articulation du projet avec le futur TCSP et avec la politique de l'habitat privé.
Les axes structurants du projet urbain se déclinent autour donc des promenades et des liaisons du quartier pour créer des porosités vers les bords de la Penfeld en s'appuyant sur les vallons, comme support de vie soicale, d'identité positive et structure urbaine. Le quartier doit également s'ouvrir sur l'avenue Le Gorgeu, boulevard urbain, et véritable colonne vertébrale du quartier et au-delà de la ville centre et du territoire métropolitain. Le TSCP qui pourra se développer dans le quartier permettra un accès à une mobilité facilitée et un désenclavement réel des trois plateaux définis comme des polarités autour de la rencontre de ces axes : polarité du Bergot, polarité Napoléon III et polarité de Kerbernier. Enfin, le projet s'attachera à traiter et améliorer les plateaux, comme des espaces habités et résidentialisés.
Le projet de démolition, de requalification et de résidentialisation des 714 logements du groupe KERBERNIER entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter cette polarité et en améliorer l'attractivité à travers le quartier, mettre en lien ce quartier avec la ville centre et le territoire métropolitain en s'appuyant sur le TSCP et l'avenue le Gorgeu. Les espaces extérieurs délaissés seront réaménagés et retravaillés par une résidentialisation et un séquençage urbain. Les bâtiments démolis au coeur de Kerbernier permettront l'ouverture d'un axe est-ouest qui désenclavera le quartier et ceux démolis par ailleurs permettront de redonner un statut de voie urbaine à l'avenue le Gorgeu au niveau de la polarité avec les bâtiments de l'UBO en face.
En lien avec le projet de réaménagement des espaces publics, la requalification des 427 logements de Kerbernier vient en complément de la résidentialisation des logements. Les immeubles prévus démolis sont composés de 2 barres en R+8, la tour en R+9, 1 barre en R+4 et les 2 premières cages d'escalier d'une barre R+4 qui en compte 6.
Cette opération (requalification + résidentialisation) forme un ensemble cohérent à l'échelle de nouvelles unités résidentielles et permet de répondre aux ambitions du projet urbain à savoir : une dynamisation de la polarité et une attractivité renouvelée à travers une offre de produits diversifiés. Cette opération (requalification + résidentialisation) forme un ensemble cohérent à l'échelle de nouvelles unités résidentielles car il n'existe pas aujourd'hui de limites claires entre l'espace public et l'espace privé.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	Kerbernier - parcelle AD 170

Caractéristiques de l'opération

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	**Cadre d'intervention**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	14
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	2 012 452,54 €
Taux max NPNRU	38,69 %
Subvention ANRU NPNRU	778 606,40 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	15,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-34-0023 QUELIVERZAN (Résidentialisation de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-34-0023	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-34-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	35009061900015 BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération**	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 400 logements) - PRIR (Quéliverzan Pontaniou Recouvrance)
Nature de l'opération :	34 - Résidentialisation de logements	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Le projet de résidentialisation des 400 logements du groupe Quéliverzan entend participer aux ambitions de ce secteur pour notamment traiter la polarité Quéliverzan/Capucins pour en améliorer l'attractivité à travers le quartier et mettre en lien un développement commercial attendu et le développement des liaisons douces à travers le quartier par une promenade urbaine à travers le quartier de Recouvrance sur son axe Nord Sud vers les bords de la Penfeld. Les espaces publiques délaissés seront réaménagés et retravaillés par une requalification et un séquençage urbain. Cette opération de résidentialisation forme un ensemble cohérent à l'échelle de nouvelles unités résidentielles car il n'existe pas aujourd'hui de limites claires entre l'espace public et l'espace privé.
L'enjeu pour ce secteur est de proposer une gamme complète de différents produits logements, au cœur de la transformation du quartier :
- Un changement d'image et d'échelle rendu possible par un traitement qualitatif de l'enveloppe des bâtiments et la création de plus petites unités résidentielles en lien avec la résidentialisation et l'amélioration des circulations piétonnes dans le quartier,
- Des enjeux de résidentialisation (adressage, identification des entrées, stationnements) en lien avec le travail sur les parties communes et les aménagements des espaces publics,
Ces interventions participent à la mutation sociale et architecturale de Quéliverzan et du quartier des Capucins avec :
' La résidentialisation permettant l'ouverture du quartier et la création d'unités résidentielles à l'échelle d'une véritable résidence,
' Une offre locative renouvelée et attractive,
' Une action forte visible depuis la ville et le quartier de Recouvrance marquant la transformation forte du quartier, et dans la continuité des actions déjà engagées par BMH.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	QUELIVERZAN (Parcelles CM0174, CM0175, CM0020, CM0021, CM0025, CN0596)

Caractéristiques de l'opération			
Nature des logements résidentialisés	Logement locatifs sociaux	**Cadre d'intervention**	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2020	11
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 868 420,47 €
Taux max NPNRU	39,45 %
Subvention ANRU NPNRU	737 067,70 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	15,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Organismes HLM	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V1.1

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE HABITAT	**Intitulé de l'opération** Secteur de Kerbernier - Construction de 63 logements collectifs PSLA (33+30)
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-36-0001-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Construction de 63 logements collectifs PSLA sur le quartier de Kerbernier. Les immeubles collectifs seront du type RDC + 1 à 5 étages

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur 11 Kerbernier: parcelle (AD 170) située le long de l'avenue Le Gorgeu + Secteur Kerbernier parcelle en densification de la barre du Trégor	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nombre de logements en accession :	63	Type de production envisagée :	Location accession
Eléments relatifs au contexte de l'opération :			
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :	RT2012 + 20% (BBC)	Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	Guide d'usage du logement. Maîtrise d'usage et accompagnement par maîtrise des charges
Prix de revient HT de l'opération :	9 141 514,05 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	9 644 297,32 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :	Modalités conformes aux procédures internes de Brest Métropole Habitat
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :			

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé	13/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre :

- 'Validation par avis du CE du 13/06/2019 d'un volume de 150 primes Accession à la propriété sur le quartier de Bellevue (en QPV), dont 63 via cette opération'
- 'Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06//2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019'.

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	10 000,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**630 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 630 000,00 € montant TTC : 630 000,00 €

Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant

Co-financements:

Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	630 000,00 €

Dont prêts :

PRETS :	
PRET CDC :	
PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant : AUTRE = produit vente logements

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à ____ le ____

Signature

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V1.2

Fiche descriptive de l'opération d'accession à la propriété du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération** BELLEVUE, Accession aidée à la propriété tous secteurs Bellevue, 87 logements PSLA
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP - *donné par AGORA PNRU*)** 750-6029004-36-0002-001

Objectifs et contenu de l'opération

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Construction de 88 logements collectifs sur le secteur de Kerbernier :
- Parcelle 2 : 25 logements pour 1 715 m²
- Parcelle 3 : 38 logements pour 2630 m²
- Parcelle 5 : 25 logements pour 1 970 m²

Plafonné à 87 logements suite à décision du CE : 150 primes sur l'ensemble du quartier (63 pour BMH et 87 pour BM)

Brest métropole n'est pas le maître d'ouvrage définitif

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Secteur Kerbernier	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Secteur Kerbernier (Parcelle 2, 3 et 5 du plan)
Commune de rattachement Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Dans QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Principales caractéristiques et objet du financement Anru :

Nombre de logements en accession :	87	Type de production envisagée :	Collectif
Eléments relatifs au contexte de l'opération :	Non connus à ce jour		
Niveau de performance énergétique et environnementale visé et démarche ou certification envisagés :		Eléments relatifs aux modalités d'accompagnement des acquéreurs :	
Prix de revient HT de l'opération :	12 795 900,00 €		
Prix de revient TTC de l'opération :	13 499 674,50 €	Eléments relatifs aux modalités de commercialisation :	
Prix de vente prévisionnel en fonction des typologies de logement :			

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Le cas échéant : date d'autorisation de démarrage anticipé	13/06/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S2	2022
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	15 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Modulation du montant forfaitaire :

Localisation :

Autre : Validation par avis CE du 13/06/2019 d'un volume de 150 primes Accession à la propriété sur le quartier de Bellevue dans le QPV dont 87 via cette opération
Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel Anru

	Montant retenu
Montant forfaitaire de l'aide par logement	10 000,00 €
MONTANT DE LA SUBVENTION :	**870 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) : montant HT : 870 000,00 € montant TTC : 870 000,00 €
Correspondant à la somme des aides à destination de l'accédant

Co-financements:
Uniquement pour les aides à destination de l'accédant (hors fonds-propres)

VILLE :	
EPCI :	
DEPARTEMENT :	
REGION :	
BAILLEUR :	
CDC :	
EUROPE :	
ANAH :	
AUTRE :	
ANRU :	870 000,00 €

Dont prêts :

PRETS :	
PRET CDC :	
PRET BONIFIE AL :	

Commentaires particuliers, le cas échéant

Le bénéficiaire, représenté par : Prénom et nom du signataire
atteste la sincérité des informations ci-dessus.

Fait à le

Signature

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0002 Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0002	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-37-0001-001
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité éducative et petite enfance (école neuve + crèche 60 berceaux, démolitions PLR + crèche incluses)
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Enjeux
a) Favoriser et amplifier le rayonnement du quartier Recouvrance afin qu'il participe pleinement à la vitalité de cœur de métropole et au déploiement progressif du centre - ville de Brest sur les deux rives de la Penfeld
b) Affirmer la vocation de Recouvrance comme quartier culturel et éducatif (au sens large) au travers d'un double pôle : le Pôle Capucins avec la médiathèque et le Pôle Vauban avec une centralité éducative et sportive :
· Amplifier et diversifier les usages, la mixité des publics et le développement des partenariats entre les différents équipements de la centralité éducative
· Redynamiser le quartier par une offre de service adaptée, renouvelée et attractive qui réponde aux besoins de la population actuelle et future (nouveaux habitants des Capucins), tout en préservant et valorisant l'identité de ce quartier (quartier populaire porteur de valeurs)
· Agir sur l'image du quartier notamment par le renouvellement de l'offre de services
c) Un projet marqueur de la continuité éducative, qui articulera les temps et les acteurs qui interviennent auprès des enfants
Rappel : les concertations qui se sont poursuivies en 2019 ont permis de stabiliser le sens du projet, de partager une ambition au service des besoins repérés avec les habitants et de consolider désormais les invariants programmatiques de l'opération, avec une augmentation des coûts prévisionnels.
Objectifs actualisés : conforter et renouveler la centralité de Recouvrance avec un Pôle de services publics et associatif Vauban, ici sa composante continuum éducatif (déplacement de la fonction scolaire publique Vauban dans un équipement neuf, mutualisé avec une crèche neuve)
- Incarner la continuité éducative sur une première emprise foncière : école Vauban reconstruite à neuf, couplée à une crèche de 60 berceaux pour permettre par le bâti et le travail entre acteurs de développer les articulations entre les temps et les espaces petite enfance, groupe scolaire, périscolaire et extrascolaire.
Actions actualisées :
1. Principe de démolition des locaux actuels du PLR et de la crèche pour libérer le foncier nécessaire aux projets
2. Des équipements neufs (école Vauban 6 crèche) sur l'actuelle parcelle du PLR
3. Traitements des abords et accès à l'interface avec les futurs espaces publics réalisés par ailleurs sous maîtrise d'ouvrage Brest métropole.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	Pôle Vauban : parcelles CN215, CN 216 et CN602

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	12
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Opération hors QPV retenue par avis du CE du 13/06/2019
Date de prise en compte anticipée des dépenses	Prise en compte des dépenses de l'opération au 13/06/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019
Autres MO sur avis du CE/ décision du DG	Evolution de la programmation de l'opération autorisée par CE du 21/06/2021

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	9 406 491,67 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	3 292 272,08 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0003 Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0003	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029008-37-0001-002
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie associative de quartier
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Régionale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Enjeux
a) Favoriser et amplifier le rayonnement du quartier Recouvrance afin qu'il participe pleinement à la vitalité de cœur de métropole et au déploiement progressif du centre - ville de Brest sur les deux rives de la Penfeld
b) Affirmer la vocation de Recouvrance comme quartier culturel et éducatif (au sens large) au travers d'un double pôle : le Pôle Capucins avec la médiathèque et le Pôle Vauban avec une centralité éducative et sportive :
· Amplifier et diversifier les usages, la mixité des publics et le développement des partenariats entre les différents équipements de la centralité éducative
· Redynamiser le quartier par une offre de service adaptée, renouvelée et attractive qui réponde aux besoins de la population actuelle et future (nouveaux habitants des Capucins), tout en préservant et valorisant l'identité de ce quartier (quartier populaire porteur de valeurs)
· Agir sur l'image du quartier notamment par le renouvellement de l'offre de services
c) Un projet marqueur de la continuité éducative, qui articulera les temps et les acteurs qui interviennent auprès des enfants.
Objectifs :
- Conforter et renouveler la centralité de Recouvrance avec un Pôle Vauban, espace ouvert sur le quartier et ses habitants, d'éducation populaire et de vie citoyenne pour toutes les générations, avec le patronage laïque de Recouvrance au coeur de cette animation
- Développer une vie sociale dynamique en favorisant les rencontres entre les habitant.Es et les partenariats entre les acteurs du quartier ; en développant l'animation et la convivialité ; ainsi qu'en offrant l'opportunité d'accompagements de proximité, d'activités culturelles, sportives et de loisir ou de possibilités d'expérimenter et de créer
Actions :
1. Intégration de fonctions associatives (dont le Patronage laïque de Recouvrance), éducatives, culturelles, sportives, petite enfance (crèche associative de 40 places), sociales et de loisir ; pour partie dans les locaux actuels du groupe scolaire Vauban et pour partie dans des locaux neufs
2. Travail d'articulation entre les différentes fonctions accueillies et d'animation du lieu.
3. Traitements des abords et accès à l'interface avec les futurs espaces publics réalisés par ailleurs sous maîtrise d'ouvrage Brest métropole.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029008 - Queliverzan Pontaniou	29200 - BREST	Parcelles KW11 et KW12

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S2	2021	16
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Parcelle contigüe au périmètre administratif du QPV , retenue par le CE du 13/06/2019 en quartier vécu
Autres dépenses sur avis du CE / décision du DG	Evolution de la programmation de l'opération autorisée par CE du 21/06/2021

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	11 676 841,67 €
Taux max NPNRU	12,22 %
Subvention ANRU NPNRU	1 426 999,96 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE AMENAGEMENT -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	**Intitulé de l'opération** Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et travaux
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-37-0002-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
Secteur Bellevue Centre / Napoléon III
Enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, toute en renforçant son attractivité résidentielle.

Objectifs :
- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population
- Animer et participer à la restructuration et au réaménagement de la place Napoléon III, à travers des lieux de services réorganisés
- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics
- Une offre d'équipements scolaires revalorisée et optimisée, pour participer à la réussite éducative des élèves et au renforcement de l'attractivité résidentielle

Actions : réhabilitation lourde et structurante avec des perspectives d'amélioration des performances énergétiques et d'amplification des usages :
• Réhabilitation lourde dans une logique de performance énergétique
• Amélioration du service scolaire et de l'accueil des parents / élèves
• Travaux confiés à la SPL par un marché global de performance
• Traitement des parvis / accès en lien avec la restructuration de la polarité Napoléon 3

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 44 bis, rue de Kermenguy- 29200 Brest AD 181	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) BMa SPL a contracté avec la Ville de Brest,dans le cadre d'un marché de partenariat, afin de réaliser et financer la réhabilitation énergétique et du bâti de 5 groupes scolaires. A cette fin BMa SPL a contracté un marché public global de performance attribué au groupement EIFFAGE (conception, réalisation, exploitation et maintenance), la maîtrise d'œuvre est intégrée au groupement.
Commune de réalisation 29-Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Réhabilitation du Groupe scolaire AUBRAC dans une logique de rénovation énergétique et du bâti concourrant à son attractivité de proximité

Principales caractéristiques : Programme de l'équipement :	1/ Travaux de mise aux normes ascenceurs, sécurité incendie 2/ Réfection de revêtements 3/ travaux de désamiantage 4/ Amélioration de la performance énergétique dès systèmes 5/ Amélioration de la performance énergétique du bâti (meunuiseries, isolation) 6/ Extension et restructuration de la restauration 7/ réfection complète des installations électriques	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Lien avec aménagement des secteurs Kerbernier et Napoléon III (Brest métropole)
Public concerné par l'équipement :	Scolaires et associatif	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Exploitation, maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, traitrement de l'airpilotage GTC, éclairage et réseau électrique courants forts sous-traité au groupement Eiffage, Argouach, Armoen, AD INGE et ENGIE. Pour les autres postes exploitation maintenance par la Ville de Brest.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	1300 heures d'insertion sur les travaux sur le Groupe scolaire
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	3 128,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	parking, bus lignes 1, 5, 6, 9, 10
Nature d'intervention :	rénovation d'équipement public de proximité (validé par le CE ou le DG de l'Anru)	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Groupe de suivi (personnel éducatif, parents d'élève et mairie) pendant la période des travaux Actions de sensibilisation des usagers
Localisation de l'équipement :	Groupe scolaire AUBRAC quartier Bellevue	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	consommation en énergie finale maximum de 42 kWh/m² de SHON tous usages et extension incluse

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Le CE du 13/06/2019 a validé l'application du taux de scoring de la ville (35 %) pour cette opération
Localisation :	Hors QPV, validé par le CE du 13/06/2019
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**3 500 000,36 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**35,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**1 225 000,13 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 500 000,36 €	montant TTC :	4 200 000,43 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	2 275 000,23 €		
	ANRU :	1 225 000,13 €		
	Total des co-financements :	3 500 000,36 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le financeur "autre" est la SPL BMA

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE AMENAGEMENT -SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	**Intitulé de l'opération** Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études et travaux
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-37-0002-002

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, toute en renforçant son attractivité résidentielle.

Objectifs :
- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population
- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics
- Une offre d'équipements scolaires revalorisée et optimisée, pour participer à la réussite éducative des élèves et au renforcement de l'attractivité résidentielle

Actions : réhabilitation lourde et structurante avec des perspectives d'amélioration des performances énergétiques et d'amplification des usages :
• Réhabilitation lourde dans une logique de performance énergétique
• Amélioration du service scolaire et de l'accueil des parents / élèves
• Travaux confiés à la SPL par un marché global de performance
• Traitement des parvis / accès

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération 45 rue Albert Thomas - 29200 Brest AE 520	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) BMa SPL a contracté avec la Ville de Brest, dans le cadre d'un marché de partenariat, afin de réaliser et financer la réhabilitation énergétique de 5 groupes scolaires. A cette fin BMa SPL a contracté un marché public global de performance attribué au groupement EIFFAGE (conception, réalisation, exploitation et maintenance), la maîtrise d'œuvre est intégrée au groupement.
Commune de réalisation 29-Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
Réhabilitation du Groupe scolaire LANGEVIN dans une logique de rénovation énergétique et du bâti concourrant à son attractivité de proximité

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	1/ Travaux de mise aux normes (rampes d'accès, ascenseur, sécurité incendie) 2/ Réfection de revêtements 3/ travaux de désamiantage 4/ Amélioration de la performance énergétique des systèmes 5/ Amélioration de la performance énergétique du bâti (changement meunuiseries, isolation) 6/ réfection complète des installations électriques	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Lien avec aménagement du secteur Kerbernier (Brest métropole)
Public concerné par l'équipement :	Scolaires et associatif	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Exploitation, maintenance des installations de chauffage, production d'eau chaude sanitaire, traitrement de l'airpilotage GTC, éclairage et réseau électrique cournats forts sous-traité au groupement Eiffage, Argouach, Armoen, AD INGE et ENGIE. Pour les autres postes exploitation maintenance par la Ville de Brest.
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :		Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	1300 heures d'insertion sur les travaux sur le Groupe scolaire
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	3 314,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	parking, bus ligne 6
Nature d'intervention :	rénovation d'équipement public de proximité (validé par le CE ou le DG de l'Anru)	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Groupe de suivi pendant la période des travaux Actions de sensibilisation des usagers
Localisation de l'équipement :	Groupe scolaire LANGEVIN quartier Bellevue	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Réduction des consommations en énergie finale de 45% au minimum par la réalisation de travaux de performance énergétique

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	6 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	Le CE du 13/06/2019 a validé l'application du taux de scoring de la ville (35 %) pour cette opération
Localisation :	Hors QPV, validé par le CE du 13/06/2019
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**3 500 000,36 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**35,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**1 225 000,13 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	3 500 000,36 €	montant TTC :	4 200 000,43 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :			
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :	2 275 000,23 €		
	ANRU :	1 225 000,13 €		
	Total des co-financements :	3 500 000,36 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant : Le financeur "autre" est la SPL BMA

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0031 Bellevue - Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque)

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0031	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-37-0001-003
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Bellevue - Equipement de quartier mutualisé (centre social/médiathèque)
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Secteur Bellevue centre / Napoléon III et Vallon de Normandie
enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, et en renforçant son attractivité résidentielle.
Objectifs :
- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population
- Animer et participer à la restructuration et au réaménagement de la place Napoléon III, à travers des lieux de services réorganisés
- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics
- Identifier Bellevue centre comme une des portes d'entrée de la Penfeld en créant une accroche urbaine au droit du carrefour Le Gorgeu et du vallon de Normandie
Actions :
- démolition / reconstruction / regroupement de services à la population et mutualisation
- déplacement du Centre Social et de la médiathèque, et création d'un équipement mutualisé (centre social, médiathèque, autres services, ')
- travail avec les acteurs de quartiers : projet de service, de gestion et de bâtiment

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	14
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Opération retenue partiellement ou totalement hors QPV par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	13 125 000,00 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	4 593 750,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.2

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération** OPPC - Bellevue - Pôle sportif Provence
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU*) 750-6029004-37-0001-004

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :
enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, toute en renforçant son attractivité résidentielle.
Objectifs :
- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population
- Animer et participer à la restructuration et au réaménagement du secteur Bergot / Provence, à travers des lieux de services réorganisés
- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics
- Requalifier et adapter l'offre sportive aux attentes des publics et à l'évolution des pratiques - favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble, la pratique sportive chez les enfants et les jeunes au sein du quartier (objectifs de santé publique et d'éducation au sens large (respect des règles), accompagner / renforcer / pérenniser les dynamiques associatives

Actions : Réaménager les installations sportives du secteur du Bergot - Provence en transformant le terrain de foot en synthétique, en aménageant de nouveaux locaux de stockage et de convivialité pour les parents et les accompagnateurs des joueurs.
projet travaillé en concertation avec les associations sportives du quartier ainsi qu'avec la Direction Education enfance et la mairie de quartier

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Quartier de Bellevue parcelles EW 77 et EW 98	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Centre sportif de Provence rue de Rennes 29200 Brest. Opération hors QPV, validée par le CE du 13/06/2019
Commune de réalisation 29-Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires
La réhabilitation des équipements sportifs du quartier de Bellevue répond à un souci de permettre une pratique sportive de proximité. En effet le pôle de Provence est localisé dans le coeur du quartier. Sa rénovation permet de répondre aux besoins des associations, et des scolaires (groupe scolaire de Quizac, cité scolaire de l'Harteloire. De même que la création d'un sol synthétique répond à l'évolution des pratiques sportives.

Principales caractéristiques :			
Programme de l'équipement :	Requalification du terrain stabilisé de football en synthétique et construction de nouveaux vestiaires, locaux de stockage et de convivialité pour les parents et les accompagnateurs de joueurs opérations sur le patrimoine bâti avec les salles multisports et de gymnastique (1400m²)	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	réhabilitation concertée du quartier de Bellevue
Public concerné par l'équipement :	associations sportives, des scolaires: armoricaine gym, pays de Brest athlétisme, PL Bergot football et volley, école du Dauphiné, groupe scolaire de quizac, cité scolaire de l'Harteloire	Modalités de gestion et de fonctionnement :	Régie
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	Les travaux ont débuté en septembre avec la création d'un terrain synthétique et se poursuivront jusqu'en 2021 avec le renforcement des charpentes, le remplacement des systèmes de chauffage, l'isolation des bâtiments ainsi que le ravalement de la facade	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	1 400,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Ligne de bus , parking, projet de seconde ligne de tram avec un tracé en plein cœur du quartier
Nature d'intervention :	extension et rénovation d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	enquêtes et réunion publiques, concertation avec les enseignants ainsi qu'avec les clubs sportifs (PL Bergot FC Bergot) via des rencontres
Localisation de l'équipement :	cœur de quartier	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Démarche pour une performance environnementale et énergétique

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	19
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	16 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	oui
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Opération hors QPV, validée par le CE du 13/06/2019
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	Prise en compte des dépenses de l'opération au 01/01/2019 accordée par avis du CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 700 000,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**35,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**595 000,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 700 000,00 €	montant TTC :	2 040 000,00 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :	1 005 000,00 €		
	EPCI :			
	DEPARTEMENT :	100 000,00 €		
	REGION :			
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	595 000,00 €		
	Total des co-financements :	1 700 000,00 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-37-0033 Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux d'amélioration

Numéro de la version : 2 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-37-0033	**N° IDTOP (AGORA)**	750-6029004-37-0001-005
Maitre d'ouvrage (MO)	21290019500018 COMMUNE DE BREST	**Intitulé de l'opération**	Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Etudes de maîtrise d'oeuvre et travaux d'amélioration
Nature de l'opération :	37 - Equipement public de proximité	**Mode et source de financement**	NPNRU Nationale

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

enjeux : proposer une offre de services adaptée, renouvelée et attractive, qui réponde aux besoins des habitants actuels et futurs tout en préservant et valorisant l'identité du quartier, toute en renforçant son attractivité résidentielle.
Objectifs :
- Redonner de la visibilité et faciliter l'identification des services à la population
- Optimiser l'offre de services en facilitant / favorisant la rencontre des publics
- Une offre d'équipements scolaires revalorisée et optimisée, pour participer à la réussite éducative des élèves et au renforcement de l'attractivité résidentielle

Actions :
' Réhabilitation technique et amélioration du service scolaire
' Prise en compte des questions de performances énergétiques
- traitement de l'interface équipement / TCSP
- meilleur accueil des parents et élèves
- meilleure identification des accès

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP029004 - Bellevue	29200 - BREST	21 avenue de Provence, 29200 Brest - Parcelle EV122

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2024	6
Date de prise en compte des dépenses	13/06/2019	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	1 600 000,00 €
Taux max NPNRU	35,00 %
Subvention ANRU NPNRU	560 000,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Collectivité	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Version V3.4.3

Fiche descriptive de l'opération d'équipement public de proximité du NPNRU
Au stade de la FAT prévisionnelle

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage

Maitre d'ouvrage (MO) BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération** Bellevue - Préfiguration pôle ressources, économie circulaire et numérique
N° donné à l'opération par le porteur de projet (le cas échéant)	**N° identifiant ANRU (IDTOP** - *donné par AGORA PNRU* **)** 750-6029004-37-0003-001

Objectifs et éléments clés de la contractualisation

Description de l'opération et pertinence au regard du projet d'ensemble :

Le projet de reouvellement urbain vise à conforter le développement économique endogène en développant les activités, les compétences et les emplois principalement dans les 2 domaines de l'économie circulaire et du numérique. Cette action est facilitée par la présence au sein de la métropole brestoise d'un tissu très riche d'acteurs de l'ESS, en particulier dans les secteurs de l'agriculture urbaine, du recyclage et du réemploi, de la mobilité et du numérique.

Afin de catalyser cette mise en mouvement des habitants, il est envisagé de monter un « hyper-lieu » qui pourrait rassembler, par exemple, un FabLab, un incubateur, des espaces de travail mutualisés ainsi que des espaces de vente pour les produits de l'économie circulaire. Cet « hyper-lieu » devra permettre d'augmenter le croisement des savoirs (connaissances, savoir-faire, savoir-être) entre toutes sortes de publics (y compris les étudiants de l'UBO toute proche) et ainsi donner naissance à un maximum d'innovations, tant techniques et économiques que sociales.

Il est envisagé de débuter cette action par un lieu de préfiguration situé dans le pôle Napoléon III/Bellevue Centre, de façon à conférer progressivement à ce pôle, qui constitue déjà le cœur même de Bellevue, une attractivité nouvelle. Pour ce pôle de préfiguration (phase 1 et phase 2 : Cf. programme de l'équipement), il est prévu que le portage des investissements soit assuré par Brest métropole. Dans un premier temps, l'exploitation sera assurée par Brest métropole via des baux auprès de chacun des preneurs (ex : UBO pour la phase n°1). Une réflexion est engagée pour un portage de l'exploitation externalisée dans un second temps ; Brest métropole restant bailleur.

Localisation de l'opération

Adresse ou périmètre de l'opération Place Napoléon III, parcelle AC 62	**Précisions sur le périmètre et la localisation de l'opération ou commentaires particuliers** (si nécessaire, annexer un document cartographique) Localisation du pôle ressources à l'étage du centre commercial de la place Napoléon III (parcelle AC 62)
Commune de réalisation 29-Brest	
Quartier de rattachement de l'opération 29019 Brest 6029004 Bellevue	
Situation Hors QPV	

Caractéristiques prévisionnelles de l'opération et réponse aux objectifs du projet

Commentaires

Principales caractéristiques :

Programme de l'équipement :	En cours de co-construction. - phase 1 : Disrupt Campus + Licence Art - Phase 2 : A définir. Premières réflexions sur FabLab, GEN, etc...	Articulation de l'opération avec les autres opérations du projet de renouvellement urbain (aménagement, ...) :	Lien avec : - les travaux de requalification des espaces publics de la Place Napoléon III - le tiers lieux à vocation sociale, culturelle et citoyenne (passerelles, ..) - Etudes de requalification du centre commercial
Public concerné par l'équipement :	Habitants QPV, structures associatives, entreprises, tous publics	Modalités de gestion et de fonctionnement :	En cours de réflexion avec les acteurs du projets. Exploitation Brest métropole dans un premier temps. Différents modes d'exploitation peuvent être envisagés : - Portage par une structure intégrée au projet - Création d'une structure de gestion (SCIC,
Description et niveau de maturité du projet d'établissement :	- Co-construction en cours sur la préfiguration du pôle ressources - Phase n°1 (Accueil du Disrupt campus) en cours : Etudes début 2020 avec objectif de livraison à l'automne 2020	Contribution de l'opération à l'insertion professionnelle :	Stade Travaux : - Clauses d'insertion + réflexion sur des marchés réservés (publics éloignés des dispositifs d'insertion) Programmation : - Activités visant à favoriser l'insertion, la transition
Nombre de m² de surface de plancher de l'équipement public :	2 000,00 m²	Modalités d'accès à l'équipement (parking, transports ...) :	Tous modes dont Tramway en projet. Réflexion sur le réaménagement des espaces publics de la place Napoléon III pour intégrer la question des mobilités (actives, voitures, ...) Parkings en ouvrage disponibles.
Nature d'intervention :	création d'équipement public de proximité	Modalités de concertation (habitants, usagers, partenaires) :	Etude préalable au stade protocole de préfiguration (rencontre avec les acteurs du territoire) Poursuite de la démarche en 2019 (janvier 2019 / mai 2019) sur le développement économique
Localisation de l'équipement :	Etage du centre commercial B2 / Place Napoléon III	Démarche ou certification pour qualité et/ou performance énergétique et environnementale :	Mise en œuvre de chantier test en matière d'économie circulaire (réemploi des matériaux et gestion des déchets)

DocuSign Envelope ID: 6C70262F-FA21-446B-B586-27A5CB608D0C

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier contractuel

Date de prise en compte des dépenses, si cette date est antérieure à la date de signature du document actant le financement de l'opération (protocole ou convention ou leurs avenants, décision OPPC)	01/01/2019	
	Semestre	Année
Date prévisionnelle de lancement opérationnel :	S1	2019
Durée prévisionnelle de réalisation de l'opération :	12 semestre(s)	

Commentaires

Modalités de financement de l'opération

Eléments arbitrés par le comité d'engagement ou le directeur général de l'ANRU (ou par le délégué territorial le cas échéant) :

Validation OPPC	non
Modulation du taux de subvention :	
Localisation :	Financement hors QPV (en quartier vécu) retenue par CE du 13/06/2019
Autre (éventuelles dépenses prises en compte à titre exceptionnel : frais de location de structures temporaires indispensables pour l'accueil de l'activité en cas de réhabilitation ou de transfert de l'équipement) :	Prise en compte des dépenses accordée au 01/01/2019 par CE du 13/06/2019

Calcul du financement prévisionnel ANRU

		Montant retenu
Assiette subventionnable :		**1 000 500,00 €**
Taux de subvention applicable à l'assiette subventionnable :		35,00%
Majoration du taux de subvention à la hausse (article 3.1.1.2 du RGA) :		0,00%
Majoration du montant de financement pour les projets de renouvellement s'inscrivant dans une logique d'excellence :	- €	0,00%
Taux de subvention retenu :		**35,00%**
MONTANT DE LA SUBVENTION :		**350 175,00 €**

Plan de financement envisagé

Coût de l'opération (en euros) :	montant HT :	1 004 481,35 €	montant TTC :	1 205 377,62 €
Co-financements (dont fonds propres à ventiler dans la catégorie de financeur) :	VILLE :			
	EPCI :	454 206,35 €		
	DEPARTEMENT :			
	REGION :	200 100,00 €		
	BAILLEUR :			
	CDC :			
	EUROPE :			
	ANAH :			
	AUTRE :			
	ANRU :	350 175,00 €		
	Total des co-financements :	1 004 481,35 €		
Dont prêts :	TOTAL PRETS :	- €		
	dont PRET CDC :			
	dont PRET BONIFIE AL :			

Commentaires particuliers, le cas échéant

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-41-0053 AMO agriculture urbaine, communication et études de sol

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-41-0053	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	AMO agriculture urbaine, communication et études de sol
Nature de l'opération :	41 - Quartiers fertiles – Opérations d'ingénierie	**Mode et source de financement**	Quartiers Fertiles Plan de Relance

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Brest métropole est ensemblier de la démarche Quartier Fertile, qui comprends diverses actions à déployer sur le territoire du NPNRU Bellevue Recouvrance,
Enjeux de la démarche quartier Fertile sont les suivants :
- Créer du lien social
- Créer un levier pour générer de l'emploi au sein des quartiers et créer des passerelles avec l'agriculture
- proposer un support pédagogique (en lien avec le projet alimentaire de territoire et le projet éducatif et citoyen)
- Créer un support de recherches et d'innovation

les objectifs des actions et études d'ingénierie à lancer sont les suivantes :
1) Etudes d'ingénierie et études de sols : aider à la programmation des projets d'agriculture urbaine et aider la collectivité à répondre aux enjeux définis ci-dessus /Définir les actions à mettre en place et les formes d'agriculture urbaine à développer /Offrir des conditions de pérennité au projet
Assurer une réalisation/ installation conforme et une gestion durable (étude de sols, conseils juridiques en installation,,,,)
communiquer, faire connaître la démarche et créer une émulation autours des actions.
Il s'agira :
- D'approcher les acteurs avec des scénarios affinés et de prendre en compte leurs besoins pour poursuivre avec eux la construction des modèles économiques envisageables pour les différents lieux repérés en précisant notamment :
? Le type d'installations / la forme juridique / les facteurs de pérennité et de viabilité
? Le modèle économique (quelle clientèle ? quels canaux de distribution ? quel type de production ? quelles sources de revenus ? quels partenaires et financeurs potentiels ? quelles structures des coûts et dépenses ? quelles dépenses de fonctionnement ? quel(s) exploitant(s) ?...)
? Le montage foncier (quelles modalités d'occupation du site ?)
- De définir un calendrier d'actions et de définir leurs modalités de mise en œuvre
- De définir les modalités de concertation et de communication autour du projet
- De mener des investigations de sols cohérentes avec les projets envisagés

2) Communication, concertation, animation : Au-delà de la visée productive et économique de l'agriculture, il conviendra de réfléchir à l'intégration de l'agriculture urbaine dans des actions plus ponctuelles en terme de temps et d'espace (valorisation de jardins partagés non marchands, accompagnement des habitants et création d'animations permettant de gérer les temps d'attente inhérents au projet urbain…).

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	29200 - BREST	Quartiers de Bellevue et Recouvrance

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	6
Date de prise en compte des dépenses	01/06/2020	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Opération autorisée hors QPV par défaut pour les opérations Quartiers Fertiles

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	160 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	80 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Autres	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-41-0054 Ferme urbaine – Dépenses de personnel

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-41-0054	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	43011526100033 VERT LE JARDIN	**Intitulé de l'opération**	Ferme urbaine – Dépenses de personnel
Nature de l'opération :	41 - Quartiers fertiles – Opérations d'ingénierie	**Mode et source de financement**	Quartiers Fertiles Plan de Relance

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Mise en œuvre d'un projet de ferme urbaine au cœur de Brest métropole alliant une activité agricole marchande (maraichage et élevage ovin), et un espace de vie sociale ouvert à tous. Elle aura la particularité de se déployer sur différents terrains de part et d'autre de la Penfeld, sur deux Quartiers brestois Politique de la Ville en renouvellement urbain : Quéliverzan-Pontaniou et Bellevue.
S'inscrivant dans le Plan Alimentaire Territorial de Brest métropole, elle produira des aliments au plus près des habitants. Elle permettra au plus grand nombre, d'accéder à une alimentation de qualité et produite localement, via de la vente directe et/ou de la distribution de la production.

Objectifs et contenus de l'opération financée : dépenses liées au personnel de 3 postes pour effectuer trois missions :
- Mission 1 - Pilotage du projet et coordination - Chef de projet : planification et programmation du projet, mise en œuvre du projet, développement du projet économique et montage du Chantier d'insertion.
- Mission 2 - Production maraichère - Chef de culture : mise en culture des espace de maraichage (4 hectares de sur Quéliverzan et Bellevue) avec une projection de vente de la production en 2023.
- Mission 3 - Mobilisation et animation du projet - Animateur : mobilisation autour du projet des habitants des quartiers de Quéliverzan et de Bellevue (porte à porte pour présenter le projet, animation de chantiers collectifs, animation d'ateliers découverte de la ferme, animation de réunions de concertation, création d'outils de communication physiques et numériques…)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	29200 - BREST	Quartiers de Bellevue et Quéliverzan-Pontaniou

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	4
Date de prise en compte des dépenses	01/06/2020	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Localisation hors QPV, autorisée pour l'ensemble des opérations Quartiers fertiles

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	150 500,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	75 250,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Autres	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-42-0052 Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-42-0052	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	24290031400012 BREST METROPOLE	**Intitulé de l'opération**	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la ferme
Nature de l'opération :	42 - Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	**Mode et source de financement**	Quartiers Fertiles Plan de Relance

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

En lien avec la création de la ferme urbaine, l'épicerie solidaire sera le lieu de distribution de la production de la ferme.
L'épicerie solidaire en réseau est associative : c'est un lieu de vente de produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à petits prix sur condition de ressources et sur orientation (habiter le secteur, avoir un objectif socioprofessionnel nécessitant un coup de pouce, avoir un faible reste à vivre journalier).
Ce projet s'inscrit dans la démarche quartier fertile au sens où il porte soit sur la création d'une nouvelle épicerie, soit sur l'adaptation de l'épicerie actuelle, en vue d'une distribution en circuit court au sein du quartier de Bellevue ou de Recouvrance.

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	29200 - BREST	Non définie

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2023	4
Date de prise en compte des dépenses	01/06/2020	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Localisation hors QPV, autorisée pour l'ensemble des opérations Quartiers fertiles

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	160 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	80 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Autres	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

FICHE OPERATION

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE
Opération : C0750-42-0055 Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel

Numéro de la version : 1 Statut : Contractualisation

Identification de l'opération et du maître d'ouvrage			
N° IDTOP (IODA)	C0750-42-0055	**N° IDTOP (AGORA)**	
Maitre d'ouvrage (MO)	43011526100033 VERT LE JARDIN	**Intitulé de l'opération**	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments et structures, matières premières et matériel
Nature de l'opération :	42 - Quartiers fertiles – Opérations d'investissement	**Mode et source de financement**	Quartiers Fertiles Plan de Relance

Objectifs et éléments clés de l'opération (conditions auxquelles le financement est accordé)

Mise en œuvre d'un projet de ferme urbaine au cœur de Brest Métropole alliant une activité agricole marchande (maraichage et élevage ovin), et un espace de vie sociale ouvert à tous. Elle aura la particularité de se déployer sur différents terrains de part et d'autre de la Penfeld, sur deux Quartiers de la Politique de la Ville brestois en renouvellement urbain : Quéliverzan-Pontaniou et Bellevue.
S'inscrivant dans le Plan Alimentaire Territoriale de Brest Métropole, elle produira des aliments au plus près des habitants. Elle permettra au plus grand nombre d'accéder à une alimentation de qualité et produite localement, via de la vente directe et/ou de la distribution de la production.

Objectifs et contenus de l'opération financée :
- Aménagement du site d'agriculture + achat et installation de superstructures légères et mobiliers (hangars, tunnels, pavillon de compostage…) + construction d'un équipement recevant du public (lieu de vente alimentaire pour le public).
- Achat matière première horticole, maraichage, élevage (animaux) + achat Véhicule agricole (tracteur, bétaillère, camion, …) + achat équipements agricoles (tunnel, outillage, matériel d'élevage, …) + achat équipements vente et animation (chambre froide, caisse enregistreuse, ordinateur, matériel animation, …) + achat pour aménagement extérieur (ganivelles, tables, travaux d'aménagement, …)

Localisation de l'opération

QPV de rattachement	Commune de réalisation	Adresse / périmètre
QP999100 - Quartier multisite National	29200 - BREST	Quartiers de Bellevue et Quéliverzan-Pontaniou

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Calendrier opérationnel prévisionnel		
Semestre de lancement opérationnel	**Année de lancement opérationnel**	**Durée en semestre**
S1	2022	5
Date de prise en compte des dépenses	01/06/2020	

Validations et modulations spécifiques	
Nature de la décision spécifique	**Commentaires**
Localisation hors QPV	Localisation hors QPV, autorisée pour l'ensemble des opérations Quartiers fertiles

Calcul du financement prévisionnel ANRU	
Assiette prévisionnelle ANRU NPNRU	300 000,00 €
Taux max NPNRU	50,00 %
Subvention ANRU NPNRU	150 000,00 €
Prêt bonifié AL NPNRU	0,00 €
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Excellence	0,00 %
Dont taux majoration de la SUBVENTION ANRU - Autres	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

TABLEAU FINANCIER - Boite d'instruction Signature nationale-Signature Avenant n°1

01/04/2022 09:17:48

Contrat : C0750 Convention BREST METROPOLE

Porteur de projet : 510 BREST METROPOLE

QPV : QP029004 Bellevue, QP029008 Queliverzan Pontaniou, QP999100 Quartier multisite National

Localisation : BREST 29019, GUIPAVAS 29075, LE RELECQ KERHUON 29235, GOUESNOU 29061, PLOUGASTEL DAOULAS 29189

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Logements (nombre, PLAI, PLUS)			Maitre d'ouvrage	Dépenses à financer	Dépenses à financer	RESSOURCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE										Détail ANRU	Dont détail des prêts et reste à charge du maitre d'ouvrage					Calendrier	
							SIRET MO	Coûts HT	Coûts TTC	Subv ANRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv ANRU PIA %	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv ANRU %	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (année, semestre	Durée en semestre
14	Etudes et conduite de projet																												
C0750-14-0001	OPPC - Equipe conduite de projet, Brest	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	1 632 992,50 €	1 632 992,50 €	816 496,25 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	816 496,25 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 632 992,50 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20
C0750-14-0024	Brest Bellevue - Equipement de quartier	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	17 000,00 €	20 400,00 €	8 500,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	11 900,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	17 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2	4
C0750-14-0025	Co-construction et actions de participation	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	200 000,00 €	240 000,00 €	100 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	140 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	200 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20
C0750-14-0026	Equipe conduite de projet, ville de Brest,	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	475 000,00 €	475 000,00 €	237 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	237 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	475 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20
C0750-14-0027	Participation et co-construction du projet /	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	140 000,00 €	168 000,00 €	49 000,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	119 000,00 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	140 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20
C0750-14-0028	Participation et co-construction du projet /	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	140 000,00 €	168 000,00 €	49 000,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	119 000,00 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	140 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20
C0750-14-0034	OPPC - Communication, concertation et	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	270 000,00 €	324 000,00 €	135 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	189 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	270 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	20
C0750-14-0035	Brest Bellevue - Salle spécialisée (maison	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	40 000,00 €	48 000,00 €	14 000,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	34 000,00 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	40 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024 S1	6
C0750-14-0039	OPPC - Equipe conduite de projet Brest	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	460 000,00 €	460 000,00 €	172 500,00 € 37,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	287 500,00 € 62,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	460 000,00 € 37,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	16
C0750-14-0040	Equipe conduite de projet ville de Brest	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	285 000,00 €	285 000,00 €	142 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	142 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	285 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	12
C0750-14-0051	Etude pour la stratégie de redéploiement de	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	90 000,00 €	108 000,00 €	45 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	63 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	90 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	8
Sous total				0	0	0		3 749 992,50 €	3 929 392,50 €	1 769 496,25 € 45,03 %	0,00 € 0,00 %	488 900,00 € 12,44 %	1 670 996,25 € 42,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
15	Relogement des ménages avec minoration de loyer																												
C0750-15-0037	Relogement avec minoration de loyers - 99	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	10
Sous total				0	0	0		278 000,00 €	278 000,00 €	278 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
21	Démolition de logements locatifs sociaux																												
C0750-21-0011	KERBERNIER (Démolition) - PRIN (Bellevue	NPN	QP029004 BREST 29019	287	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	8 517 504,51 €	8 814 113,95 €	6 833 891,22 € 77,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 980 222,73 € 22,47 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 542 364,03 € 80,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S2	17
C0750-21-0012	MAISSIN (Démolition) - PRIR (Quéliverzan	NPR	QP029008 BREST 29019	99	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	3 213 731,25 €	3 315 699,89 €	2 554 361,00 € 77,04 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	740 558,89 € 22,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 192 951,25 € 80,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	16
Sous total				386	0	0		11 731 235,76 €	12 129 813,84 €	9 388 252,22 € 77,40 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 720 781,62 € 22,43 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	20 780,00 € 0,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
22	Recyclage de copropriétés dégradées																												
Sous total																													
23	Recyclage de l'habitat ancien dégradé																												
Sous total																													
24	Aménagement d'ensemble																												
C0750-24-0004	Recouvrance, aménagement Quéliverzan.	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	2 800 000,00 €	3 360 000,00 €	840 000,00 € 25,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 520 000,00 € 75,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 800 000,00 € 30,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	18
C0750-24-0005	Recouvrance, aménagement Vauban	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	2 700 000,00 €	3 240 000,00 €	868 872,91 € 26,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 371 127,09 € 73,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 700 000,00 € 32,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	16
C0750-24-0006	Recouvrance, aménagement Maissin	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	1 335 106,00 €	1 555 795,19 €	348 010,08 € 22,37 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	927 255,11 € 59,60 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	280 530,00 € 18,03 %	1 054 576,00 € 33,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	17
C0750-24-0007	OPPC - Secteur opérationnel Bergot. Etudes	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	5 027 939,53 €	6 033 527,44 €	1 531 246,50 € 25,38 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 861 480,94 € 64,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	640 800,00 € 10,62 %	4 374 990,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	17
C0750-24-0008	Polarité Bellevue centre - Réaménagement	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	10 777 110,21 €	12 932 532,25 €	3 347 854,98 € 25,89 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 522 077,27 € 65,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 062 600,00 € 8,22 %	9 565 299,94 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	17
C0750-24-0009	Polarité coeur de campus - Réaménagement	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	3 794 667,85 €	4 553 601,42 €	660 480,76 € 14,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 059 470,66 € 45,23 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 833 650,00 € 40,27 %	1 887 087,89 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	17
C0750-24-0010	Polarité Bergot-Gascogne -	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	3 120 405,79 €	3 744 486,95 €	873 053,99 € 23,32 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 229 052,96 € 59,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	642 380,00 € 17,16 %	2 494 439,98 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023 S1	17
C0750-24-0050	Polarité cœur de campus - Réaménagement	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	421 221,88 €	499 958,57 €	171 189,24 € 34,24 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	145 826,33 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	150 566,00 € 30,12 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	32 377,00 € 6,48 %	489 121,06 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019 S1	2
Sous total				0	0	0		29 976 451,26 €	35 919 901,82 €	8 640 708,46 € 24,06 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	22 636 290,36 € 63,02 %	0,00 € 0,00 %	150 566,00 € 0,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	32 377,00 € 0,09 %	4 459 960,00 € 12,42 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
31	Reconstitution de l'offre de logements locatif sociaux																												
C0750-31-0013	Construction neuve de 49 logements PLAI	NPN	QP029004 BREST 29019	49	49	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	4 752 367,85 €	5 013 748,08 €	308 700,00 € 6,16 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 025 000,00 € 20,44 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 546 048,08 € 70,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	134 000,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 044 673,28 € 60,73 %	2 657 573,28 € 53,01 %	387 100,00 € 7,72 %	387 100,00 € 7,72 %	0,00 € 0,00 %	2022 S1	12
C0750-31-0014	43 rue de Kérivoas 29490 Guipavas -	NPN	QP029004 GUIPAVAS 29075	36	18	18	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	4 218 777,56 €	4 450 810,33 €	140 400,00 € 3,15 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	198 000,00 € 4,45 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 112 410,33 € 92,40 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	3 578 312,00 € 80,40 %	3 180 512,00 € 71,46 %	397 800,00 € 8,94 %	176 400,00 € 3,96 %	221 400,00 € 4,97 %	2023 S2	3
C0750-31-0015	Pontrouff - Allée du Pontrouff. 29490	NPN	QP029004 BREST 29019	6	3	3	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	629 883,00 €	664 526,57 €	23 400,00 € 3,52 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	33 000,00 € 4,97 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	608 126,57 € 91,51 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	541 673,93 € 81,51 %	475 373,93 € 71,54 %	66 300,00 € 9,98 %	29 400,00 € 4,42 %	36 900,00 € 5,55 %	2020 S2	6
C0750-31-0016	OPPC - Le Forestou - Rues du Forestou	NPN	QP029004 BREST 29019	10	5	5	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 634 438,00 €	1 718 570,00 €	39 000,00 € 2,27 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	55 000,00 € 3,20 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 624 570,00 € 94,53 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 490 500,00 € 86,73 %	1 380 000,00 € 80,30 %	110 500,00 € 6,43 %	49 000,00 € 2,85 %	61 500,00 € 3,58 %	2023 S2	4
C0750-31-0017	OPPC - Mory I - 48 rue du Commandant	NPN	QP029004 BREST 29019	18	9	9	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	2 093 920,25 €	2 209 085,86 €	70 200,00 € 3,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	99 000,00 € 4,48 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 039 885,86 € 92,34 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 327 222,27 € 60,08 %	1 128 322,27 € 51,08 %	198 900,00 € 9,00 %	88 200,00 € 3,99 %	110 700,00 € 5,01 %	2020 S1	6
C0750-31-0018	Mory 2 - 48 rue du Commandant Charcot	NPN	QP029004 LE RELECQ	12	6	6	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 494 155,83 €	1 576 334,40 €	46 800,00 € 2,97 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	66 000,00 € 4,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 463 534,40 € 92,84 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	944 399,44 € 59,91 %	811 799,44 € 51,50 %	132 600,00 € 8,41 %	58 800,00 € 3,73 %	73 800,00 € 4,68 %	2022 S1	4
C0750-31-0038	Opérations à identifier - Reconstitution de	NPN	QP029004 BREST 29019	112	100	12	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	13 226 924,00 €	13 954 404,83 €	780 000,00 € 5,59 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	836 000,00 € 5,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	12 194 404,83 € 87,39 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	144 000,00 € 1,03 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	10 895 683,00 € 78,08 %	9 768 083,00 € 70,00 %	1 127 600,00 € 8,08 %	980 000,00 € 7,02 %	147 600,00 € 1,06 %	2022 S1	6
C0750-31-0041	Construction neuve de 65 logements PLUS	NPR	QP029008 BREST 29019	65	0	65	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	8 145 652,84 €	8 593 663,74 €	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	195 000,00 € 2,27 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	8 398 663,74 € 97,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	6 582 913,51 € 76,60 %	5 783 413,51 € 67,30 %	799 500,00 € 9,30 %	0,00 € 0,00 %	799 500,00 € 9,30 %	2022 S1	6
C0750-31-0043	Secteur Cerdan - rue Kéroriou 29200	NPR	QP029004 BREST 29019	8	4	4	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 144 878,46 €	1 207 846,78 €	31 200,00 € 2,58 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	44 000,00 € 3,64 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 132 646,78 € 93,77 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 037 856,42 € 85,93 %	949 456,42 € 78,61 %	88 400,00 € 7,32 %	39 200,00 € 3,25 %	49 200,00 € 4,07 %	2022 S2	3
C0750-31-0044	Ilot Chapdelaine - rues Marie Chapdelaine -	NPN	QP029004 BREST 29019	4	3	1	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	479 704,69 €	506 088,44 €	23 400,00 € 4,62 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	87 000,00 € 17,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	395 688,44 € 78,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	311 734,82 € 61,60 %	270 034,82 € 53,36 %	41 700,00 € 8,24 %	29 400,00 € 5,81 %	12 300,00 € 2,43 %	2022 S1	3
C0750-31-0045	Brest - 13 rue Kerargroas - Construction	NPN	QP029004 BREST 29019	36	18	18	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	3 430 855,39 €	3 619 552,44 €	140 400,00 € 3,88 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	531 934,46 € 14,70 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 947 217,98 € 81,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 564 437,02 € 70,85 %	2 166 637,02 € 59,86 %	397 800,00 € 10,99 %	176 400,00 € 4,87 %	221 400,00 € 6,12 %	2021 S1	4
C0750-31-0046	Brest - Quartier Menez Bihan - Secteur Nord	NPN	QP029004 BREST 29019	8	4	4	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	805 309,76 €	849 601,78 €	31 200,00 € 3,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	83 328,36 € 9,81 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	735 073,42 € 86,52 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	606 111,00 € 71,34 %	517 711,00 € 60,94 %	88 400,00 € 10,40 %	39 200,00 € 4,61 %	49 200,00 € 5,79 %	2021 S2	4
C0750-31-0047	Poull ar Sourded 2 - rue Françoise Dolto	NPN	QP029004 GOUESNOU 29061	6	6	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	818 047,16 €	863 039,76 €	46 800,00 € 5,42 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	48 000,00 € 5,56 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	768 239,76 € 89,02 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	590 228,41 € 68,39 %	531 428,41 € 61,58 %	58 800,00 € 6,81 %	58 800,00 € 6,81 %	0,00 € 0,00 %	2022 S2	2
C0750-31-0048	Kerlaurent Botspern - Guipavas -	NPN	QP029004 GUIPAVAS 29075	6	3	3	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	749 069,50 €	790 268,32 €	23 400,00 € 2,96 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	33 000,00 € 4,18 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	733 868,32 € 92,86 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	591 620,08 € 74,86 %	525 320,08 € 66,47 %	66 300,00 € 8,39 %	29 400,00 € 3,72 %	36 900,00 € 4,67 %	2021 S2	3
C0750-31-0049	PLOUGASTEL-DAOULAS - Goarem-Goz -	NPN	QP029004 PLOUGASTEL	10	5	5	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 311 250,26 €	1 383 369,97 €	39 000,00 € 2,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	55 000,00 € 3,98 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 289 369,97 € 93,20 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 178 031,99 € 85,16 %	1 067 531,99 € 77,17 %	110 500,00 € 7,99 %	49 000,00 € 3,54 %	61 500,00 € 4,45 %	2021 S1	3
Sous total				386	233	153		44

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

			BREST 29019				35009061900015			5,40 %	0,00 %	0,00 %	16,04 %	7,65 %	0,00 %	70,91 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	8,63 %	53,61 %							S1	
C0750-33-0022	QUELIVERZAN (Requalification de 400	NPR	QP029008 BREST 29019	400	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	23 519 371,05 €	24 766 604,34 €	3 309 168,85 € 13,36 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 406 033,16 € 21,83 %	1 080 000,00 € 4,36 %	0,00 € 0,00 %	14 971 402,33 € 60,45 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	18 063 148,75 € 18,32 %	10 926 693,63 € 44,12 %	13,02 %	31,10 %	0,00 %	0,00 %	S2	2022	11
Sous total				827	0	0		37 493 034,26 €	39 482 152,41 €	4 103 835,98 € 10,39 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	7 765 731,40 € 19,67 %	2 205 900,00 € 5,59 %	0,00 € 0,00 %	25 406 685,03 € 64,35 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		18 815 889,41 € 47,66 %	4 626 738,49 € 11,72 %	14 189 150,92 € 35,94 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
34	Résidentialisation de logements																														
C0750-34-0021	KERBERNIER (Résidentialisation de 427	NPN	QP029004 BREST 29019	427	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	2 027 332,20 €	2 135 004,90 €	778 606,40 € 36,47 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	342 356,76 € 16,04 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 014 041,74 € 47,50 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 012 452,54 € 38,69 %	1 000 188,95 € 46,85 %	1 000 188,95 € 46,85 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022	14
C0750-34-0023	QUELIVERZAN (Résidentialisation de 400	NPR	QP029008 BREST 29019	400	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	1 828 487,93 €	1 925 445,92 €	737 067,70 € 38,28 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 073 004,84 € 55,73 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	115 373,38 € 5,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 868 420,47 € 39,45 %	99 999,95 € 5,19 %	99 999,95 € 5,19 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2020	11
Sous total				827	0	0		3 855 820,13 €	4 060 450,82 €	1 515 674,10 € 37,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 415 361,60 € 34,86 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 129 415,12 € 27,82 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		1 100 188,90 € 27,10 %	1 100 188,90 € 27,10 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
35	Actions de portage massif en copropriétés dégradées																														
Sous total																															
36	Accession à la propriété																														
C0750-36-0019	Secteur de Kerbernier - Construction de 63	NPN	QP029004 BREST 29019	63	0	0	BREST METROPOLE HABITAT 35009061900015	630 000,00 €	630 000,00 €	630 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022	15
C0750-36-0036	BELLEVUE, Accession aidée à la propriété	NPN	QP029004 BREST 29019	87	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	870 000,00 €	870 000,00 €	870 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022	15
Sous total				150	0	0		1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 € 100,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
37	Equipements publics de proximité																														
C0750-37-0002	Recouvrance – Pôle Vauban.Continuité	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	9 406 491,67 €	11 287 790,00 €	3 292 272,08 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	6 255 517,92 € 55,42 %	0,00 € 0,00 %	715 000,00 € 6,33 %	1 025 000,00 € 9,08 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	9 406 491,67 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021	12
C0750-37-0003	Recouvrance – Pôle Vauban.Pôle de vie	NPR	QP029008 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	11 676 841,67 €	14 012 210,00 €	1 426 999,96 € 10,18 %	0,00 € 0,00 %	12 405 210,04 € 88,53 %	0,00 € 0,00 %	180 000,00 € 1,28 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	11 676 841,67 € 12,22 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2021	16
C0750-37-0029	Bellevue - Groupe scolaire Aubrac, études et	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	3 351 695,26 €	4 022 034,31 €	1 225 000,13 € 30,46 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	522 033,95 € 12,98 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 275 000,23 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	3 500 000,36 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019	6
C0750-37-0030	Bellevue - Groupe scolaire Langevin, études	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE AMENAGE 83417557200017	3 500 000,36 €	4 200 000,43 €	1 225 000,13 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	700 000,07 € 16,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2 275 000,23 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	3 500 000,36 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019	6
C0750-37-0031	Bellevue - Equipement de quartier mutualisé	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	12 860 169,49 €	15 432 203,39 €	4 593 750,00 € 29,77 %	0,00 € 0,00 %	10 838 453,39 € 70,23 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	13 125 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024	14
C0750-37-0032	OPPC - Bellevue - Pôle sportif Provence	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	1 700 000,00 €	2 040 000,00 €	595 000,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	1 345 000,00 € 65,93 %	0,00 € 0,00 %	100 000,00 € 4,90 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 700 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019	16
C0750-37-0033	Bellevue - Groupe scolaire Quizac - Etudes	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	COMMUNE DE BREST 21290019500018	1 600 000,00 €	1 919 999,99 €	560 000,00 € 29,17 %	0,00 € 0,00 %	1 359 999,99 € 70,83 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 600 000,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2024	6
C0750-37-0042	Bellevue - Préfiguration pôle ressources,	NPN	QP029004 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	1 004 481,35 €	1 205 377,62 €	350 175,00 € 29,05 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	655 102,62 € 54,35 %	0,00 € 0,00 %	200 100,00 € 16,60 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 000 500,00 € 35,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2019	12
Sous total				0	0	0		45 099 679,80 €	54 119 615,74 €	13 268 197,30 € 24,52 %	0,00 € 0,00 %	32 204 181,34 € 59,51 %	655 102,62 € 1,21 %	995 000,00 € 1,84 %	1 225 100,00 € 2,26 %	1 222 034,02 € 2,26 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	4 550 000,46 € 8,41 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
38	Immobilier à vocation économique																														
Sous total																															
39	Autres investissements																														
Sous total																															
41	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INGÉNIERIE																														
C0750-41-0053	AMO agriculture urbaine, communication et	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	160 000,00 €	192 000,00 €	80 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	112 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	160 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022	6
C0750-41-0054	Ferme urbaine – Dépenses de personnel	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	VERT LE JARDIN 43011526100033	150 500,00 €	150 500,00 €	75 250,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	7 000,00 € 4,65 %	7 000,00 € 4,65 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	61 250,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	150 500,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022	4
Sous total				0	0	0		310 500,00 €	342 500,00 €	155 250,00 € 45,33 %	0,00 € 0,00 %	7 000,00 € 2,04 %	119 000,00 € 34,74 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	61 250,00 € 17,88 %	0,00 € 0,00 %		0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
42	QUARTIER FERTILE - OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS																														
C0750-42-0052	Epicerie solidaire et bâtiment de vente à la	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	BREST METROPOLE 24290031400012	160 000,00 €	192 000,00 €	80 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	112 000,00 € 58,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	160 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2023	4
C0750-42-0055	Ferme urbaine – Aménagement, bâtiments	PR	QP999100 BREST 29019	0	0	0	VERT LE JARDIN 43011526100033	300 000,00 €	360 000,00 €	150 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	30 000,00 € 8,33 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	180 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	300 000,00 € 50,00 %	22 000,00 € 6,11 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2022	5
Sous total				0	0	0		460 000,00 €	552 000,00 €	230 000,00 € 41,67 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	142 000,00 € 25,72 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	180 000,00 € 32,61 %	0,00 € 0,00 %		22 000,00 € 3,99 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %			
Total général				2576	233	153		179 389 948,26 €	199 714 738,43 €	42 593 314,31 € 21,33 %	0,00 € 0,00 %	32 700 081,34 € 16,37 %	40 514 526,67 € 20,29 %	3 200 900,00 € 1,60 %	1 375 666,00 € 0,69 %	69 747 882,65 € 34,92 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	5 101 627,46 € 2,55 %	4 480 740,00 € 2,24 %		55 223 475,48 € 27,65 %	36 940 124,56 € 18,50 %	18 261 350,92 € 9,14 %	2 190 300,00 € 1,10 %	1 881 900,00 € 0,94 %		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

	Dépenses à financer		RESSOUCES FINANCIERES DONT PRETS ET RESTE A CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE													DONT DET				
	Coûts HT	Coût TTC	Subv ANRU	Etat	Commune	EPCI	Département	Région	Bailleur social	CDC	Europe	ANAH	Subv ANRU PIA	Autres contributeurs - Maitre d'ouvrage	Valorisation foncière et autres recettes	Prêts %	Dont prêt CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %
TOTAL HORS NPNRU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
TOTAL NPNRU	178 619 448,26 €	198 820 238,43 €	42 208 064,31 €	0,00 €	32 693 081,34 €	40 253 526,67 €	3 200 900,00 €	1 375 666,00 €	69 747 882,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 860 377,46 €	4 480 740,00 €	55 201 475,48 €	36 940 124,56 €	18 261 350,92 €	2 190 300,00 €	1 881 900,00 €
													0,00 %	2,44 %	2,25 %	27,76 %	18,58 %	9,18 %	1,10 %	0,95 %
DONT NATIONALE	113 018 765,85 €	125 742 029,35 €	28 422 311,73 €	0,00 €	13 826 853,38 €	26 614 047,58 €	1 225 900,00 €	350 666,00 €	46 262 443,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 860 377,46 €	4 179 430,00 €	37 591 868,39 €	27 833 147,55 €	9 758 720,84 €	2 190 300,00 €	1 082 400,00 €
													0,00 %		3,32 %	29,90 %	22,14 %	7,76 %	1,74 %	0,86 %
DONT REGIONALE	65 600 682,41 €	73 078 209,08 €	13 785 752,58 €	0,00 €	18 866 227,96 €	13 639 479,09 €	1 975 000,00 €	1 025 000,00 €	23 485 439,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	301 310,00 €	17 609 607,09 €	9 106 977,01 €	8 502 630,08 €	0,00 €	799 500,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,41 %	24,10 %	12,46 %	11,63 %	0,00 %	1,09 %
TOTAL QUARTIER FERTILE	770 500,00 €	894 500,00 €	385 250,00 €	0,00 €	7 000,00 €	261 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	241 250,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	26,97 %	0,00 %	2,46 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PLAN DE RELANCE	770 500,00 €	894 500,00 €	385 250,00 €	0,00 €	7 000,00 €	261 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	241 250,00 €	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	26,97 %	0,00 %	2,46 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
DONT PIA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
													0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain

OPAH RU Multi-sites :

Recouvrance, Haut-de-Jaurès et Kerinou

Brest métropole

2016 - 2021

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La présente convention est établie :

Entre Brest métropole, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Thierry FAYRET, vice-président de Brest métropole,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par François CUILLANDRE président de Brest métropole conformément à l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'Habitation,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence, par François Cuillandre président de Brest métropole conformément à l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 303-1, R.327-1, I.312-1 et suivant, L.312-2-11 et suivant,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30/12/2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2009-2013, adopté par Monsieur le Préfet du Finistère et Monsieur le Président du Conseil Général du Finistère adopté le 9/11/2010 et prorogé le 19 mars 2013,

Vu le PLU Facteur 4 approuvé par le Conseil de Communauté de Brest métropole, le 20 janvier 2014, intégrant le Programme Local de l'Habitat,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat, adopté par l'assemblée départementale, le 30 janvier 2014,

Vu la convention de délégation de compétence du 25 janvier 2011 conclue entre le délégataire Brest métropole et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (*en délégation de compétence*)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 janvier 2011 conclue entre le délégataire, Brest métropole et l'Anah

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant lancement d'un programme d'intérêt général « Habitat Durable »

Vu la délibération du conseil de métropole du maître d'ouvrage de l'opération, Brest métropole, en date du 24 juin 2016, validant le bilan de la concertation

Vu la délibération du conseil de métropole du maître d'ouvrage de l'opération, Brest métropole, en date du 24 juin 2016, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis du délégué de l'Anah en Région en date du 27 juin 2016.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Brest métropole en application de l'article R. 321-

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 28 juin 2016.

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 17 mai au 17 juin en mairies de quartiers concernées en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

il a été exposé ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Table des matières

Préambule 5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. 8
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux 8
1.1. Dénomination de l'opération 8
1.2. Périmètre et champs d'intervention 8
Chapitre II – Enjeux de l'opération. 8
Article 2 – Enjeux 8
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. 9
Article 3 – Volets d'action 10
3.1. Volet urbain 10
3.2. Volet foncier 11
3.3. Volet immobilier 12
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé 12
3.5. Volet copropriété en difficulté 13
3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux 14
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat 15
3.8 Volet social 15
3.9. Volet patrimonial et environnemental 15
3.10. Volet économique et développement territorial 16
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation 16
4.1. Objectifs quantitatifs et globaux de la convention 17
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires. 18
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération 18
5.1. Financements de l'Anah 18
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » 19
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage 19
5.4. Financements des autres partenaires 20
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation. 20
Article 6 – Conduite de l'opération 20
6.1. Pilotage de l'opération 20
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage 20
6.1.2. Instances de pilotage 20
6.2. Suivi-animation de l'opération 22
6.2.1. Équipe de suivi-animation 22
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation 22
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle 23
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées 23
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs 23
6.3.2. Bilans et évaluation finale 23
Chapitre VI – Communication. 24
Article 7 - Communication 24
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. 25
Article 8 - Durée de la convention 25
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention 25
Article 10 – Transmission de la convention 25
Annexes 27
Annexe 1. Périmètres de l'opération 27
Annexe 2. Liste des immeubles identifiés 31
Annexe 3. Immeubles ré-identifés façades et ville de demain uniquement sur Recouvrance et Haut de Jaurès 34
Annexe 4 : NPNRU -QPV 36

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Préambule

Brest métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale composé de 8 communes au sein d'un bassin de vie de 400 000 habitants constitué par le Pays de Brest. Le parc de logements métropolitain représente plus de 99 506 logements dont 17 652 logements locatifs publics et 1 307 logements conventionnés privés au 1er janvier 2013 (inventaire SRU).

Afin de répondre au défi démographique, à l'accueil et au maintien des ménages dans la ville, Brest métropole, dans le cadre de son Programme Local d'Urbanisme Intercommunal, dit « PLU Facteur 4 », approuvé en 2014, s'est obligée à repenser globalement l'attractivité de l'agglomération.

Cette nouvelle donne s'appuie notamment sur une stratégie d'intervention renouvelée en direction du parc privé existant basée sur le renouvellement urbain et l'effet levier de la rénovation de l'habitat.

Afin de concrétiser cette ambition, Brest métropole souhaite mettre en place une action forte de requalification immobilière en direction du parc privé des secteurs centraux et péricentraux qui est au cœur des enjeux démographiques, urbains, environnementaux et sociaux de la métropole.

Ce programme opérationnel de rénovation de l'habitat, et principalement des copropriétés, est structuré autour de plusieurs dispositifs transversaux :

- une OPAH-RU multi-sites,
- une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat : Tinergie,
- un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés,
- un observatoire des copropriétés,

Une ambition : s'adresser à l'ensemble du parc tout en maintenant une capacité d'intervention en direction des copropriétés en difficulté et la résorption de l'habitat indigne.

Des enjeux majeurs pour l'avenir de la métropole Brestoise :

- Permettre aux familles Brestoises de s'installer et de se maintenir sur le territoire,
- Créer une nouvelle attractivité au sein du parc de centre-ville,
- Dynamiser les actions de transition énergétique,
- Favoriser le renouvellement urbain.

Par ailleurs, Brest métropole bénéficie d'un PIG Habitat Durable à l'échelle du territoire métropolitain. Concernant l'articulation PIG/OPAH-RU :

- les interventions auprès des propriétaires occupants et bailleurs individuels situées sur les périmètres de l'OPAH-RU seront traitées dans le PIG Habitat durable, s'ils ne concernent aucunes des adresses listées en annexe 2.
- en revanche, les interventions à l'échelle de l'immeuble ou individuels (listées en annexe 2) sur les périmètres de l'OPAH RU, seront traitées dans l'OPAH RU.

En engageant une OPAH-RU multi-sites, en collaboration avec l'Anah et l'ANRU, Brest métropole entend poursuivre sa politique intégrée d'amélioration de l'habitat au service de la stratégie de renouvellement urbain de la métropole en ciblant notamment les secteurs prioritaires de Recouvrance, Haut de Jaurès et Kérinou.

En effet, Brest métropole mène depuis 2005, dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, une action volontariste de renouvellement urbain en direction des quartiers anciens de centre-ville : Saint-Martin, Recouvrance. Ces programmes opérationnels, conventionnés avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre de la délégation des crédits d'aides à la pierre, ont permis d'accompagner la requalification

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

d'ensembles immobiliers privés touchés par la dégradation et la vacance.
Lancée en 2010, la première phase opérationnelle du programme de requalification du quartier de Recouvrance s'est achevée fin 2015. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a ciblé le traitement de l'habitat très dégradé situé dans le secteur le plus ancien du quartier.

Afin de poursuivre la dynamique engagée à Recouvrance, quartier dont le projet urbain a été retenu d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en 2015, et d'étendre le dispositif à de nouveaux secteurs à enjeux de la métropole, une étude pré-opérationnelle a été menée afin de calibrer le périmètre et les priorités d'actions d'une nouvelle OPAH-RU.

Au-delà du bilan réalisé de l'OPAH-RU Recouvrance, une étude été confiée en 2015 au Cabinet Urbanis qui a réalisé le diagnostic du fonctionnement des quartiers de Kérinou et du Haut de Jaurès ainsi qu'une analyse approfondie de plus de cinquante immeubles collectifs privés pré-repérés en situation de difficultés par l'observatoire des copropriétés de la métropole brestoise.

L'OPAH-RU de Recouvrance, qui a débuté en septembre 2010, a permis d'engager une dynamique forte de requalification du parc immobilier de ce quartier touché par une dureté immobilière particulièrement élevée. Sur l'objectif de 55 copropriétés identifiées au sein de la convention initiale, 15 copropriétés sont aujourd'hui financées et 7 validées dans le cadre d'un accord préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Concernant les logements conventionnés, 37 logements locatifs à loyer modérés ont été financés sur les 100 identifiés dans la convention. S'agissant des propriétaires occupants, 78 logements ont été réhabilités - 69 au titre des parties communes et 19 dossiers individuels – sur les 160 identifiés dans la convention.

Au-delà des actions ciblées en direction de l'habitat dégradé, l'OPAH-RU de Recouvrance a été l'occasion de mettre en œuvre un dispositif global d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des copropriétés visant à prévenir l'apparition de difficulté au sein des ensembles immobiliers du secteur : permanences d'information, modules de formations (copropriété, énergie, investissement locatif...), réalisation diagnostic d'immeubles, accompagnement à la résolution de problèmes techniques ou juridiques...L'ensemble de ces actions de prévention réalisées dans le cadre de l'OPAH-RU préfigurent les actions qui seront désormais menées dans le cadre d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) à partir de septembre 2016.

Le secteur du Haut-de Jaurès est situé à l'entrée du centre-ville de Brest, entre l'Octroi et la Place de Strasbourg. Ce quartier, qui a bénéficié depuis le début des années 1990 de plusieurs interventions publiques structurantes dont la création de la ZAC Octroi-Pilier Rouge, reste, malgré l'arrivée du tramway en 2012, un quartier souffrant d'une image négative.

En matière d'habitat, sur 1600 logements répertoriés sur le haut de la rue Jean Jaurès, on compte 21% de logements vacants, 30% de petits logements (inférieurs à 35m²), 128 copropriétés dont un grand nombre classées « noire » et « rouge » dans l'observatoire des copropriétés ainsi que plusieurs mono-propriétés fragiles.

Le secteur de Kérinou, quant à lui, est structuré autour du corridor urbain de la rue Robespierre marqué par un flux important de circulation automobile. Le parc immobilier de ce quartier est notamment marqué par la présence d'un bailleur social - Aiguillon Construction - engagé dans un important projet de renouvellement de son patrimoine (12 immeubles = 103 logements), ce plan de patrimoine privé constituant un levier fort du renouvellement urbain de ce territoire.

En matière d'habitat privé, sur 800 logements répertoriés dans le périmètre d'étude, l'état des lieux réalisé a mis en évidence un parc ancien dégradé principalement locatif (15% de propriétaires occupants), constitué de petits

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

logements (44%) au sein d'immeubles collectifs souvent en mono-propriété (70%). Il faut noter par ailleurs une présence conséquente de logements sociaux au sein du quartier (20%).
Ces trois quartiers anciens de la Ville de Brest sont tous concernés par une problématique commune de déqualification forte de leur parc immobilier privé concerné par la dégradation et de vacance.

L'objectif de cette OPAH-RU est de réhabiliter le tissu ancien de ces quartiers, de lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, de restaurer le fonctionnement des copropriétés et de remettre sur le marché des logements à la typologie diversifiée et aux loyers maitrisés.

L'OPAH-RU vise à réinvestir la qualité résidentielle des secteurs identifiés et de leur parc de logements via des interventions à l'échelle des immeubles et des îlots en complément d'actions menées sur les espaces publics, les commerces et les façades. Il s'agit notamment de favoriser la création d'une offre en logement nouvelle et diversifiée en réinvestissant le parc dégradé et indigne, améliorer le confort du parc existant en favorisant la mise en œuvre de travaux d'amélioration thermique, prévenir la déqualification des immeubles présentant des fragilités et accompagner les porteurs de projets et les ménages (conseil, assistance, médiation, coordination des actions,...).

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Brest métropole, l'Etat et l'Anah décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « multi-sites ».

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de la présente OPAH-RU multi-sites se définit comme suit (Annexe1) :

- Secteur de Recouvrance : de la rue de Saint Malo au nord à la rue de l'Eglise au sud. Des franges de la rue St Exupéry à l'Ouest au bord de la Penfeld à l'Est (209 copropriétés constitués de 2290 logements),
- Secteur du Haut de Jaurès : une partie de la rue jean Jaurès, de la rue Navarin à l'Ouest à la rue Inkermann à l'Est (1600 logements – 128 copropriétés et 83 mono-propriétés),
- Secteur de Kerinou : une partie de la rue Robespierre de la rue Mirabeau au Nord à la rue Moulin à poudre au Sud (800 logements – 43 copropriétés et 82 mono-propriétés).

Une liste d'immeubles très dégradés est intégrée en Annexe 2 qui identifie 70 immeubles potentiels à traiter sur les 3 secteurs ainsi quelques immeubles très dégradés en diffus. Au cours de l'opération, cette liste sera éventuellement modifiée et soumis à l'avis de la CLAH.

A l'intérieur de ces périmètres, le dispositif d'OPAH-RU cible un volume prévisionnel de 48 immeubles, représentant 381 logements (y compris la liste des immeubles en diffus).

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

Article 2 – Enjeux

En cohérence avec les autres outils thématiques développés (urbanisme, commerces, social, transport ...) dans le cadre du projet de renouvellement urbain en œuvre sur la métropole, l'enjeu partagé est **de poursuivre la dynamique amorcée sur le secteur de Recouvrance -** en cohérence avec les dispositifs en réflexion dans le cadre du NPNRU – et d'**arrêter du processus de déqualification à l'œuvre Haut de Jaurès, Kérinou.** En effet, dans le cadre l'OAP[1] Habitat du PLUI, Brest métropole a pour objectif **de lutter contre le « mal logement » via des outils de redressement durable des copropriétés tout en répondant à l'accueil de davantage de familles notamment en renouvellement urbain.**

Aussi, l'OPAH-RU multi-sites va permettre **de requalifier le parc immobilier privé dégradé en le mettant aux normes de décence des logements. Il s'agit de** produire une offre diversifiée et de **redonner de l'attractivité urbaine résidentielle** à ces quartiers au regard de leur positionnement dans l'environnement métropolitain actuel

Le parc immobilier privé des trois secteurs est composé d'immeubles en très grande majorité anciens, dégradés et dont les habitants sont socialement et économiquement défavorisés.

[1] Orientation d'Aménagement et de Programmation

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Aussi, du point de vue des interventions sur l'habitat privé, **l'enjeu principal est de lutter contre l'habitat indigne, les copropriétés dégradées** en accompagnant les propriétaires et copropriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs dans la réhabilitation globale de leurs biens.
Par ailleurs, dans sa mise en œuvre, l'OPAH-RU devra veiller à la **mixité de l'offre locative et la production de logements à loyers maîtrisés, le maintien des populations en place, l'amélioration thermique du parc privé, la valorisation du patrimoine architectural et urbain.**

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les objectifs transversaux de l'OPAH-RU multi-sites sont :

Sur le volet urbain : d'intervenir sur la restructuration d'espaces publics significatifs au contact d'opérations immobilières de l'OPAH RU, de d'îlots et/ou d'accompagner la restructuration d'équipement commerciaux.

Sur le volet foncier : d'intervenir en portage immobilier ordinaire par le rachat de logements ou d'immeubles entiers pour renforcer l'impact de l'OPAH-RU ainsi qu'en restructuration d'îlots via la mise en œuvre d'opérations de RHI/THIRORI : des études sont à mener sur trois îlots. Ces interventions s'appuieront sur le Droit de Préemption Urbain Renforcé en place sur les secteurs.

Sur le volet immobilier : de réhabiliter et de remettre aux normes de décence les logements et immeubles pré-repérés sur le périmètre.

Sur le volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : de mettre en œuvre toutes les mesures coercitives nécessaires à l'éradication de l'habitat indigne et de poursuivre sa lutte contre les marchands de sommeil grâce à la cellule de lutte contre l'habitat indigne de Brest métropole où collaborent les services d'hygiène et prévention des risques de la ville de Brest et l'ARS antenne Finistère.

Sur le volet copropriétés en difficulté : d'accompagner les syndics de copropriétés, les conseils syndicaux, le mandataire ad hoc ou les administrateurs provisoires des copropriétés identifiées dans le cadre de l'observatoire des copropriétés de Brest métropole pour rétablir le fonctionnement normal de la copropriété mais aussi de financer les travaux dans le cadre d'une demande d'aide au syndicat.

Sur le volet énergie et précarité énergétique : d'informer les ménages sur les économies d'énergie et d'encourager les propriétaires et copropriétaires sur l'importance de réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Sur le volet adaptation et maintien à domicile : de proposer, dans la mesure du possible et en fonction du besoin des occupants, des travaux d'accessibilité pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Sur le volet social et relogement : d'accompagner les ménages dans l'hébergement et le relogement temporaire le temps des opérations de réhabilitation. L'ensemble des services sociaux du Conseil départemental du Finistère, la CASAL[2] seront mobilisés autant que de besoin ; l'objectif étant que les habitants des quartiers s'y maintiennent.

Sur le volet patrimonial et environnemental : de veiller à la bonne prise en compte des recommandations de la future AVAP[3] en collaboration avec les services de la consultance architecturale de Brest métropole et l'Architecte des Bâtiments de France notamment dans le cas de requalification de façades et de travaux d'isolation par l'extérieur.

[2] Commission d'accompagnement social et d'accès au logement
[3] Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Article 3 – Volets d'actions

Pour mettre en œuvre les différents volets de l'OPAH-RU multi-sites décrits ci-après, une consultation a été engagée en vue de la désignation d'un concessionnaire d'aménagement qui aura pour mission de piloter l'équipe opérationnelle de l'OPAH, de réaliser les actions de portage immobilier nécessaire et de mener les études en matière de recyclage d'îlots. Le concessionnaire sera également titré, au-delà de l'intervention sur l'habitat, pour mener des opérations de restructuration d'espaces publics significatifs au contact d'opérations immobilières de l'OPAH RU.

3.1. Volet urbain : descriptif et objectifs

Sur le secteur de Recouvrance :
Le secteur de Recouvrance, secteur opérationnel de l'OPAH-RU multi-sites, fait l'objet d'une programmation globale, transversale et partenariale qui découlera du Plan Guide du projet urbain Recouvrance-Quéliverzan-Pontaniou (NPNRU-PRIR) qui sera finalisé courant 2017 par Brest métropole dans le cadre de la mise en œuvre des actions prévues dans son protocole de préfiguration NPNRU multi-sites Bellevue-Recouvrance.

Dans ce cadre général, les aménagements d'espaces publics dans cette partie de la rive droite de Brest concerneront donc deux maîtrises d'ouvrages distinctes, nécessairement coordonnées et complémentaires (instances de pilotage de l'OPAH-RU et du NPNRU) :

- D'une part, les aménagements d'espaces publics qui seront réalisés par le concessionnaire d'aménagement de l'OPAH-RU multi-sites à l'intérieur de son secteur opérationnel de Recouvrance, soit des interventions de proximité en secteur d'habitat majoritairement privé et en accompagnement des actions de l'OPAH-RU sur l'habitat . A ce titre, l'intervention portera de manière prioritaire sur l'accompagnement de la requalification de l'îlot de la Porte.

- D'autre part, les aménagements qui relèveront d'une maîtrise d'ouvrage du projet « ANRU », complémentaires, mais hors dispositif de l'OPAH RU multi-sites et de sa concession.

Sur le secteur du Haut de Jaurès :
Le secteur du Haut de Jaurès, secteur opérationnel de l'OPAH-RU multi-sites fait l'objet d'une programmation globale, transversale et partenariale d'un mandat d'aménagement Haut de Jaurès. Les actions d'aménagement du concessionnaire de l'OPAH-RU multi-sites seront complémentaires au mandat. Ainsi, les aménagements d'espaces publics concerneront donc deux maîtrises d'ouvrages distinctes, nécessairement coordonnées et complémentaires (instances de pilotage de l'OPAH-RU et du mandat).

Concernant les actions d'aménagement du concessionnaire de l'OPAH-RU multi-sites, il s'agit d'améliorer la qualité de certains espaces publics afin d'en favoriser l'appropriation de ces espaces, de porter une attention aux transitions urbaines (entre ensembles urbains, rues, et espaces privés).

A ce titre, l'intervention portera de manière prioritaire sur l'accompagnement de la requalification de l'ilot dit Chapdelaine, dont le rôle d'interface urbaine doit être mis en valeur : entre la rue Jean Jaurès, le cimetière Kerfautras, la rue Maria Chapdelaine.

Sur le secteur de Kerinou :
Le secteur de Kerinou, secteur opérationnel de l'OPAH -RU multi-sites, fera l'objet d'actions d'aménagement de l'espace public très limitées en lien avec les opérations Habitat privé mises en œuvre prioritairement sur l'îlot dit Drogou, dont l'état de dégradation de bâti va nécessiter une intervention habitat dégradé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Par ailleurs, la liste des immeubles très dégradés pré-identifiés en diffus (hors secteurs de Recouvrance, Kerinou et Haut-de-Jaurès) pourra être complétée en fonction des réalités rencontrées au cours des 5 années d'OPAH-RU, sous réserve de ne pas modifier l'équilibre général de l'Opération.

Les objectifs du volet Urbain de l'OPAH-RU multi-sites sont d'intervenir sur la restructuration d'espaces publics significatifs et de réaliser des opérations immobilières sur des îlots prioritaires :

- *l'îlot de la porte sur Recouvrance qui compte 8 immeubles dont 2 dégradés,*
- *l'îlot Chapdelaine sur Haut-de-Jaurès : qui compte 13 immeubles dont 5 dégradés,*
- *l'îlot Drogou sur Kerinou qui compte 3 immeubles dont 2 dégradés.*

A ce stade, on cible 9 immeubles qui représentent 83 logements, sous réserve des études de faisabilité qui seront lancées en 2016 pour l'îlot Chapdelaine et en 2017 pour les îlots Drogou et Porte.

Les indicateurs du volet urbain :
- nombre d'îlots étudiés,
- nombre d'ORI ou RHI engagées,
- cartographie des aménagements urbains réalisés sur les trois sites.

3.2. Volet foncier : descriptif et objectifs

Brest métropole va modifier son droit de préemption urbain renforcé afin de réaliser une veille foncière cohérente sur les 3 sites de l'OPAH-RU. Il s'agira d'avoir recours à l'acquisition publique via le concessionnaire ; une enveloppe financière est réservée dans le cadre de l'OPAH-RU sur 5 ans pour l'acquisition d'immeubles ou logements très dégradés.

Les îlots et/ou immeubles ont été identifiés sur les différents secteurs devant faire l'objet d'une restructuration. Ils ont été définis en fonction des critères suivants :

- L'urgence à agir pour résorber ou requalifier l'habitat dégradé
- Le positionnement stratégique dans les projets urbains respectifs de Recouvrance, Haut de Jaurès et Kerinou
- Les potentialités foncières et de densification d'îlots concourant à la production d'une offre de logements diversifiée
- La faisabilité opérationnelle (mutabilité, structure de la propriété...)

Un îlot par secteur a été identifié où l'intervention publique sera prioritaire. En revanche, la qualification de l'intervention nécessite la mise en place d'études de faisabilité complémentaires :

- Ilot Chapdelaine : Haut- de Jaurès
- Ilot de la Porte : Recouvrance
- Ilot de commandant Drogou : Kerinou

Les trois îlots devront faire l'objet d'un passage en CNLHI*. Il est envisagé pour fin 2016 début 2017 de proposer la présentation du dossier de l'îlot Chapdelaine, et des îlots Drogou et Porte fin d'année 2017- début 2018. Concernant l'îlot Porte, une attention particulière sera portée à la bonne coordination avec le projet NPNRU Recouvrance.

4

Par ailleurs, afin de faciliter des réhabilitations lourdes sur des immeubles dégradés en dehors des îlots prioritaires,

[4] Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

l'acquisition de logements pourra être utilisée par le concessionnaire ponctuellement.

Les objectifs du volet Foncier de l'OPAH-RU multi-sites sont d'intervenir sur 9 immeubles dont 5 copropriétés dans les îlots prioritaires et une vingtaine de logements hors îlots.

Les indicateurs du volet foncier :
- nombre de mutations immobilières contrôlées,
- nombre et le montant d'acquisitions foncières réalisées.

3.3. Volet immobilier : descriptif et objectifs

Afin d'offrir de meilleures conditions d'habitat en lien avec les besoins identifiés localement dans le cadre de l'OAP habitat, les objectifs immobiliers de cette OPAH-RU multi-sites sont :

- Favoriser la mixité sociale et le retour des familles en centre-ville
- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
- Repositionner les copropriétés dégradées sur le marché local pour répondre aux besoins des nouvelles familles à l'échelle de la métropole
- Accompagner la reconversion de rez-de-chaussée commerciaux vacants si la vocation commerciale s'avère obsolète, uniquement dans le cadre de projet de réhabilitation à l'échelle de l'immeuble[5]
- Remettre sur le marché des logements vacants
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti
- Mettre en œuvre des opérations de restructuration immobilière (ORI – RHI – THIRORI) et de dispositifs de portage foncier ou immobilier à l'îlot ou à l'immeuble par l'intervention de l'opérateur chargé de les suivre et de produire des bilans d'étape.

L'atteinte de ces objectifs passera par le financement des travaux de réhabilitation prioritaires qui sont les travaux de sorties d'insalubrité, de péril ainsi que les travaux ayant trait à la sécurité et les travaux d'amélioration thermique.

Les objectifs du volet Immobilier de l'OPAH-RU multi-sites sont de réhabiliter 35 copropriétés dégradés et 13 mono-propriétés.

Les indicateurs du volet Immobilier :
- nombre de logements réhabilités,
- nombre d'immeubles complètement réhabilités,
- nombre de logements vacants remis sur le marché
- nombre de logements conventionnés réalisés.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé : descriptif et objectifs

Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, des logements, des immeubles en mono-propriétés et en copropriétés ont été identifiés comme pouvant relever d'une procédure coercitive d'indécence d'insalubrité, de péril. Leur traitement est une priorité dans le cadre de l'OPAH-RU multi-sites via les actions incitatives en mobilisant les aides de l'Anah ou coercitives si nécessaire.

Pour ce faire l'opérateur travaillera en collaboration avec la cellule de lutte contre l'habitat indigne et précarité

[5] Les autres rez-de-chaussée commerciaux vacants seront traités dans le cadre du mandat d'aménagement mis en place pour le projet urbain du Haut-de-Jaurès

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

énergétique en place sur Brest métropole qui regroupe tous les acteurs qui peuvent intervenir en matière de mal-logement afin de faciliter la mise en œuvre opérationnelle d'arrêtés administratifs ou encore de signaler des marchands de sommeil au parquet.

L'ensemble des adresses d'ores et déjà identifiées et celles à venir pourront faire l'objet d'une visite par le Service d'Hygiène de la ville de Brest ainsi que le service prévention des risques et des procédures d'arrêtés pourront être lancées en lien avec les services de l'ARS, partenaire de la cellule.

Concernant la décence, l'opérateur de l'OPAH-RU pourra de la même manière s'appuyer sur la cellule LHIPE[6] qui a mis en place un partenariat effectif avec la CAF du Finistère pour diagnostiquer les situations d'indécence afin de mettre en œuvre la consignation de l'allocation-logement comme le prévoit la loi ALUR du 24 mars 2014.

La direction développement social urbain de Brest métropole est mobilisée sur l'ensemble de l'opération pour l'accompagnement des ménages et la gestion de relogements éventuels temporaires ou définitifs en lien avec l'opérateur.

Les objectifs du volet Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé de l'OPAH-RU multi-sites sont de réhabiliter, en parties communes, 35 copropriétés (correspondant à 278 logements). Dans ces immeubles, en parties privatives, les objectifs sont de 26 propriétaires occupants et 69 propriétaires bailleurs (habitat indigne et très dégradé).

Les indicateurs du volet *Lutte contre l'habitat indigne et très dégradé* :
- nombre de procédures coercitives engagées,
- nombre de consignations CAF,
- nombre de logements indignes et très dégradés réhabilités avec des aides de l'Anah

3.5. Volet copropriété en difficulté : descriptif et objectifs

Un certain nombre de copropriétés potentiellement fragilisées, dégradées et très dégradées ont été pré-repérés sur les secteurs de l'OPAH-RU grâce à l'observatoire des copropriétés 2.0 de Brest métropole. L'étude pré-opérationnelle réalisée par le cabinet Urbanis a permis de produire des diagnostics multicritères pour chacun des immeubles intégrant une orientation en matière de stratégie opérationnelle visant à permettre leurs redressements et leurs réhabilitations.

En fonction des problématiques de copropriétés (gestion, social, économie, indignité...), et de leur positionnement dans le tissu urbain des quartiers, un plan d'actions sera précisé par l'opérateur d'OPAH prenant en compte l'identification et la mobilisation des partenaires, l'accompagnement social individuel, l'assistance juridique, administrative et technique, le redressement de la gestion financière, la mise en place d'un portage (mobilisation de bailleurs), l'information et la formation des copropriétaires et du conseil syndical.

Au-delà de l'ingénierie de l'OPAH-RU, l'opérateur devra se coordonner avec les autres dispositifs opérationnels mis en place par la collectivité pour répondre aux problématiques des copropriétés : le POPAC[7] en matière de prévention ainsi que l'action Tinergie Copropriétés, qui mobilise notamment les fonds du Programme d'Investissements d'Avenir, pour favoriser la rénovation énergétique des copropriétés.

En 2016, un POPAC sera mis en place sur Brest métropole pour une durée de 3 ans. Le dispositif prévoit de mettre en place des actions de sensibilisation et de formation (loi de 1965, accession à la copropriété), de réaliser des diagnostics flash (technique et de gestion), d'expertiser et d'accompagner les copropriétés (juridique, technique),

[6] Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
[7] Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

de mettre en place des partenariats avec les acteurs de l'immobilier et du bâtiment ainsi que de créer un réseau de copropriétaires à l'échelle de la métropole brestoise. Le budget annuel du POPAC s'élève à 90 000 € TTC dont 50% de subvention de l'Anah. Le POPAC, comme tous les autres dispositifs opérationnels, seront menés en coordination avec l'observatoire des copropriétés.

Tinergie, quant à lui, est la plateforme locale de rénovation énergétique de Brest métropole référencé par l'Etat, la Région et l'ADEME au titre du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat. Créé en 2012 en direction des maisons individuelles, le dispositif s'est ouvert en 2016 au parc en copropriété afin de dynamiser la requalification thermique du parc. Tinergie, qui mobilise des crédits du Programme d'Investissement d'Avenir Ville de Demain, sera orienté sur les territoires en renouvellement urbain en complément de l'OPAH-RU.

Les objectifs du volet Copropriétés en difficultés de l'OPAH-RU multi-sites sont de réhabiliter 35 copropriétés Habitat indigne dégradées qui représentent 278 logements en copropriété.

Les indicateurs du volet *Copropriétés en difficultés*:
- nombre d'aides aux syndicats financées,
- nombre de copropriétés accompagnées.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'OPAH-RU multi-sites, en complément d'autres aides publiques ou privées. Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 05/05/2011 entre Brest métropole, la Préfecture, le Conseil départemental du Finistère et Procivis. Il a été prorogé sur la période 2014-2017 par avenant signé le 30/12/2013.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et son avenant au 26/06/2013 ainsi que le décret du 30/12/2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Aujourd'hui, les situations de précarité énergétique sont repérées par le guichet unique Tinergie (soit via la fiche de repérage de la cellule LHIPE ou par le site et le n° de tel Tinergie) et sont orientées, en fonction de la problématique du ménage et du bâti, vers les dispositifs les plus adéquats. Dans le cadre de l'OPAH-RU multi-sites, c'est l'opérateur qui se chargera les dossiers FART Habiter mieux.

Par ailleurs, les ménages en précarité énergétique pourront sur les secteurs de l'OPAH-RU multi-sites bénéficier du programme Climate Active Neibourghood Interreg NW ou la métropole a été lauréate aux côtés de 9 autres collectivités du nord-ouest de l'Europe pour réaliser des visites gratuites à domicile (ecogestes et installation de matériels économes gratuitement...), des cafés énergie et ateliers collectifs pour une période de 3 ans à compter de mars 2016 (une centaine de visites par an et une vingtaine de cafés-énergie).

Enfin, Brest métropole est aussi lauréate du programme Ville de Demain sur une période de 3 ans pour financer des travaux d'économie d'énergie dans les copropriétés des années 50-70. Ce programme d'aides à la réalisation de travaux d'économie d'énergie à l'échelle de la métropole brestoise est complémentaire aux aides de l'Anah. En effet, il finance les travaux des copropriétés s'engageant dans un programme de travaux permettant d'atteindre le « BBC rénovation ». L'opérateur devra veiller à la cohérence et à la mobilisation des différents programmes pour répondre aux mieux à la problématique des copropriétés énergivores (6 copropriétés pré-identifiées sur les secteurs de l'OPAH-RU – localisation Annexe 3).

Les objectifs du volet énergie et précarité énergétique *de l'OPAH-RU multi-sites sont de réhabiliter 381 logements énergivores dans le cadre du programme Habiter mieux dont 36 propriétaires occupants, 103 propriétaires bailleurs*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

et 278 logements en copropriétés.

Les indicateurs du volet énergie et précarité énergétique :
- nombre d'aides FART octroyées aux propriétaires occupants, bailleurs.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat : descriptif et objectifs

L'opérateur intégrera systématiquement la problématique de l'accessibilité des logements et des immeubles aux personnes âgées ou en situation de handicap dans les dossiers de demandes de subvention. Une analyse des travaux d'adaptation sera effectuée au besoin avec le concours des personnes compétentes (ergothérapeutes). Un accompagnement du programme de travaux et de la recherche des subventions devra être effectué jusqu'à la réception du chantier et le versement des subventions.

Tous les organismes potentiellement financeurs seront sollicités : Anah, conseil départemental, MDPH, CPAM...

Les objectifs du volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat *de l'OPAH-RU multi-sites sont de réhabiliter 5 logements de propriétaires occupants*

Les indicateurs du volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :
- nombre d'aides maintien à domicile/handicap octroyées

3.8 Volet social : descriptif et objectifs

L'opérateur intervient afin de favoriser au maximum le respect des droits et le maintien dans les lieux des occupants, qu'il s'agisse de locataires ou de propriétaires. La réhabilitation sur les secteurs de l'OPAH-RU multi-sites nécessite la mise en place d'une ingénierie spécifique de prise en charge du relogement des habitants concernés. En cohérence avec l'opérateur, cette mission sera réalisée par l'agent en charge de l'accompagnement social et relogement missionné par Brest métropole la CAF et le Conseil Départemental du Finistère en lien avec l'opération de renouvellement urbain et positionné à la Direction du Développement Social Urbain de Brest métropole.

L'agent mobilisera toutes les mesures existantes pour mener à bien son action et *sans nuire aux résidents du secteur, dans le respect de leur droit d'occupation* comme la CASAL et le FSL notamment.

Par ailleurs, des démarches de développement social des quartiers seront engagées dans le cadre du contrat de ville et organisée par le Développement Social Urbain dans un cadre partenarial afin de dynamiser les quartiers identifiés en renouvellement urbain.

Les objectifs du volet social *de l'OPAH-RU multi-sites sont d'accompagner les ménages en situation d'habitat indigne et de précarité énergétique le nécessitant sur les 48 immeubles identifiés.*

Les indicateurs du volet social :
- nombres d'accompagnements sociaux réalisés.

3.9. Volet patrimonial et environnemental : descriptif et objectifs

Un volet « requalification de façades » sera mis en place dans le cadre de l'OPAH-RU multi-sites sur les secteurs de Recouvrance et Haut-de-Jaurès. Une étude a été réalisée sur le secteur de Recouvrance et est en cours sur Haut-de-Jaurès.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU multisites, l'opérateur devra assurer la mission de conseils techniques et architecturaux auprès des demandeurs, propriétaires, pétitionnaires et d'accompagnement dans le montage et le suivi des demandes de subventions.

Cette action prendra en compte des enjeux patrimoniaux des quartiers et la qualité architecturale du bâti, qui contribuent à la pérennité de la réhabilitation. Ces actions sont à engager en relation avec les services de l'État et le service de la consultance architecturale de Brest métropole.

Par ailleurs une attention particulière sera portée à la décence des immeubles et logements avant tout octroi d'aides financières relatives à la requalification de façades

Les objectifs du volet patrimonial et environnemental *de l'OPAH-RU multi-sites sont d'accompagner la requalification de façades de 55 immeubles sur les secteurs du Haut-de-Jaurès et de Recouvrance (cf annexe 3 localisation).*

Les indicateurs du volet patrimonial et environnemental:
- nombre de façades rénovées.

3.10. Volet économique et développement territorial : descriptif et objectifs

Dans le cadre de l'OPAH-RU multi-sites, la requalification du tissu commercial constitue un des piliers du projet urbain. L'enjeu majeur de cette thématique dans le cadre de l'opération réside dans l'étude et la mise en œuvre d'actions sur le linéaire de la rue Jaurès qui souffre aujourd'hui d'une importance vacance commerciale.

Cette étude et sa mise en œuvre font partie du projet urbain du Haut de Jaurès porté par la métropole brestoise dans le cadre d'un futur mandat d'aménagement prévu pour fin 2016. L'opérateur et les services de la métropole en charge des différents outils devront donc porter une attention particulière pour être cohérent et collaborer pour mettre en œuvre cette action.

Les objectifs du volet économique et développement territorial *de l'OPAH-RU multi-sites sont d'accompagner dans la mesure du possible l'installation de nouvelles enseignes commerciales.*

Les indicateurs du volet économique et développement territorial :
- nombre de *nouvelles enseignes commerciales installées*

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 158 logements réhabilités avec l'aide de l'Anah pour les parties privatives, répartis comme suit :

- Propriétaires occupants : 41 logements
- Parc locatif privé : 114 logements (dont 13 mono-propriétés)

Au titre des parties communes en copropriétés, l'objectif est de réhabiliter 278 logements correspondant à 35 copropriétés

Par ailleurs, Brest métropole a pour objectif d'aider des copropriétés et mono-propriétés dans le cadre d'aides :

- *Façades : 55 immeubles (hors Anah)*
- *Copropriétés énergie « Ville de demain » : 6 immeubles (hors Anah)*

Objectifs de réalisation de la convention

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 *	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	**2**	**8**	**9**	**9**	**7**	**6**	**41**
• dont logements indignes ou très dégradés	2	5	6	6	4	3	26
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	0	2	2	2	2	2	10
• dont aide pour l'autonomie de la personne	0	1	1	1	1	1	5
Logements de propriétaires bailleurs	9	18	22	35	20	10	114
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	24	58	60	56	52	28	278
Total des logements Habiter Mieux							
• dont PO	2	7	8	8	6	5	36
• dont PB	8	16	20	33	18	8	103
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	24	58	60	56	52	28	278

* Si les 5 ans de la durée de la convention courent sur 6 années civiles au total, il convient de compléter les tableaux pour la partie des objectifs relatifs à cette dernière année et de préciser la période d'exécution des prestations pour les 1ère et 6ème années.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 6 230 232 €, selon l'échéancier suivant :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
AE prévisionnels	**490 827 €**	**1 193 981€**	**1 287 981 €**	**1 360 981 €**	**1 125 981 €**	**770 481 €**	**6 230 232 €**
dont aides aux travaux	418 000 €	1 048 000 €	1 162 000 €	1 235 000 €	1 000 000 €	707 000 €	**5 570 000 €**
Aide aux syndicats	300 000 €	792 000 €	853 00 €	770 000 €	725 000€	557 000 €	***3 967 000 €***
PB	108 000 €	216 000 €	264 000 €	420 000 €	240 000	120 000 €	***1 368 500 €***
PO	10 000 €	40 000 €	45 000 €	45 000 €	35 000	30 000 €	***205 000 €***
dont aides à l'ingénierie	62 827 €	125 981 €	125 981 €	125 981 €	125 981	63 481 €	***625 000 €***
+ aide à l'ingénierie 3 études de faisabilité RHI THIRORI	*10 000 €*	*20 000 €*					*30 000 €*

Les trois îlots identifiés comme prioritaires (Chapdelaine, Drogou et Porte) devront faire l'objet d'études de de calibrage non comprises dans le montant alloué dans le tableau ci-dessus pour le relogement et le déficit aménagement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le décret du 30/12/2015 relatif au règlement des aides du FART.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2016-2017), de 202 100 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	2016	*2017*	*2018 à 2021*	**Total 1ère phase *(2016-2017)***
AE prévisionnels	59 700 €	142 400 €	*	**202 100 €**
dont aide de solidarité écologique (ASE)	55 200 €	132 400 €	*	**187 600 €**
Dont aide ING (417€*nb dossiers)	4 500 €	10 000 €		**14 500 €**

**Le maintien des engagements 2017 sera conditionné à la reconduction ou non du programme Habiter mieux*

5.3. Financements de Brest métropole maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

Les montants prévisionnels des autorisations dans le cadre du Fond d'intervention pour l'habitat (FIH) de Brest métropole sont de 1 289 187 € pour 5 ans à destination des travaux.
Les aides du FIH seront consacrées à :

- compléter la subvention FART,
- améliorer le plan de financement des propriétaires occupants impécunieux ayant un reste à charge important (après déduction faite des subventions), Il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € (en moyenne),
- subventionner les travaux de requalification menés sur Haut de Jaurès et Recouvrance (en fonction des travaux réalisés),
- [8]compléter les subventions par une aide de maximum de 10% pour les copropriétés,
- compléter les subventions par une aide maximum de 5% pour les propriétaires bailleurs,
- faciliter le préfinancement de subventions si aucun autre dispositif ne peut être activé comme l'éco-PTZ Habiter mieux.
- Subventionner les travaux d'amélioration de la qualité architecturale (en cohérence avec l'AVAP*)

Le montant des aides et les cibles aidés peuvent évolués au cours des 5 ans d'OPAH-RU multi-sites.

[8] Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	**Total**
AE prévisionnels FIH	131 339€	255 763€	255 763 €	255 763€	255 763€	134 796€	1 289 187€

5.4. Engagement complémentaires

En 2016, un POPAC sera mis en place sur Brest métropole pour une durée de 3 ans qui prévoit de mettre en place des actions de sensibilisation et de formation (loi de 1965, accession à la copropriété), de réaliser des diagnostics flash (technique et de gestion), d'expertiser et d'accompagner les copropriétés (juridique, technique), de mettre ne place des partenariats avec les acteurs de l'immobilier et du bâtiment et de créer un réseau de copropriétaires de la métropole brestoise, toujours en lien avec l'observatoire des copropriétés 2.0. Le budget annuel du POPAC s'élève à 90 000 € TTC dont 50% de subvention de l'Anah.

Le PIG Habitat durable est en cours sur l'ensemble de la métropole jusqu'en 2017.

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 6 – Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Brest métropole sera chargée de piloter l'OPAH-RU multi-sites, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires.

La collectivité s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des engagements pris par le concessionnaire nommé dans le cadre de la concession. Le concessionnaire est l'interlocuteur de référence de la métropole. La direction de l'Habitat est chargée de garantir la coordination de projet et l'interface avec les autres services concernés (SCHS, services sociaux, DSU, Aménagement).

Concrètement, la direction de l'habitat est chargée de :

- faire valider par le comité de pilotage le choix et la priorisation des adresses traitées ainsi que les sorties opérationnelles envisagées,
- coordonner l'opérateur, ses équipes et les différents acteurs communaux et métropolitains
- assurer la coordination des interventions de l'OPAH-RU multi-sites avec les interventions des projets urbains de Recouvrance (NPNRU) et Haut-de-Jaurès (mandat).
- Vérifier l'efficacité des démarches et du respect de l'échéancier prévisionnel de la réalisation et contrôler les engagements à tenir de la part de l'opérateur.

6.1.2. Instances de pilotage de l'OPAH-RU multi-sites

L'ensemble des partenaires de la présente OPAH-RU multi-sites partage un objectif commun, s'engage à contribuer à cette opération complexe et s'entend pour participer conjointement au suivi stratégique et opérationnel dans le respect de la politique de renouvellement urbain de Brest métropole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le pilotage est assuré par la direction Habitat de Brest métropole, maître d'ouvrage de l'opération qui mettra en place un comité de pilotage OPAH-RU multi-sites chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés et de valider les bilans annuels.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Les directions associées de Brest métropole seront automatiquement l'aménagement urbain (AMUR) en cohérence avec les projets urbains de Haut-de-Jaurès et de Recouvrance et le Développement Social urbain (DSU) et le cas échéant d'autres directions (proximité, social, écologie urbaine...)
Il est présidé par le vice-président en charge du logement de Brest métropole ou son représentant. Il est composé de :

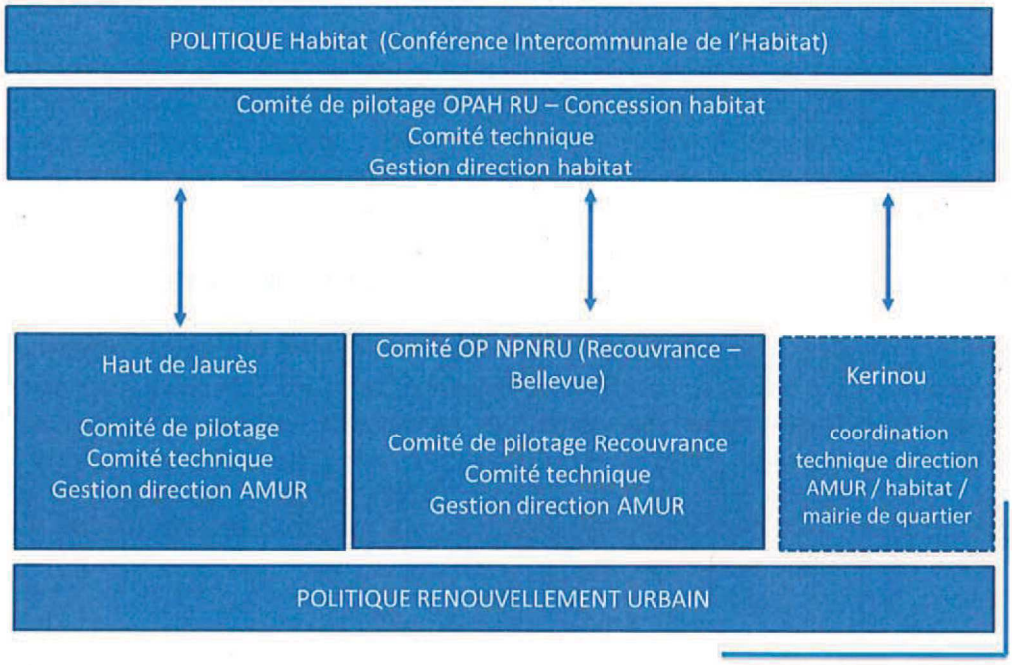
- Vice-présidente en charge du logement
- Chef de projet OPAH-RU multi-sites et l'opérateur du suivi animation
- Services municipaux : SCHS / prévention des risques / CCAS de la ville de Brest
- Services communautaires : AMUR / DSU
- ANAH
- Conseil Départemental du Finistère
- ADIL du Finistère
- CLCV
- Adeupa
- CAF du Finistère

Le **comité technique** sera en charge de la conduite opérationnelle de l'OPAH-RU multi-sites, de mettre en lumière les difficultés éventuelles et d'y proposer des solutions.

Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il sera composé de l'opérateur de l'OPAH RU multi-sites, la direction de l'Aménagement, la direction du Développement social urbain, le CCAS de la ville de Brest, le SCHS/ prévention des risques, les mairies de quartiers concernées, le cabinet de Brest métropole, l'Anah, la CAF.

Il est important de signaler que l'OPAH-RU multi-sites s'inscrit dans deux projets urbains distincts pilotés par la direction aménagement urbain de Brest métropole ; celui de Recouvrance (projet NPNRU) et Haut-de Jaurès (projet Mandat) qui ont aussi des instances de pilotage où les interventions de l'OPAH-RU seront communiquées et devront être cohérentes avec l'ensemble des autres dispositifs.



21/36

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1. Équipe de suivi-animation

A l'instar des OPAH-RU menées précédemment sur les quartiers de Saint-Martin et de Recouvrance, la mise en œuvre de cette opération sera menée dans le cadre d'une concession d'aménagement qui aura pour mission de piloter et coordonner l'intervention de l'équipe opérationnelle d'animation et de suivi de l'OPAH.

6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Le concessionnaire sera l'interlocuteur de référence de la métropole et pourra passer, le cas échéant, des marchés avec d'autres opérateurs sur les missions suivantes :

Volet suivi animation OPAH-RU :

Le concessionnaire devra assurer l'ensemble des missions de suivi-animation de l'OPAH-RU :

- Réhabilitation des immeubles dégradés identifiés sur le périmètre opérationnel,
- conduite d'études et d'actions de restructuration et/ou de recyclage d'îlots en RHI ou THIRORI mise en place d'action de portage immobilier,
- conduite d'une action de requalification de façades sur les secteurs de Recouvrance et du Haut de Jaurès,
- mise en place d'un programme opérationnel d'aménagement des espaces, voierie et réseaux publics en accompagnement des actions d'amélioration de l'habitat,
- participation à la mise en œuvre d'actions de revitalisation économique et de développement social à l'intérieur du périmètre opérationnel.

Le suivi-animation devra permettre, outre le montage administratif des dossiers et l'information du public, un suivi régulier de la consommation des crédits en lien direct avec les représentants de l'Anah. Un accent particulier devra être apporté sur la recherche de financements complémentaires (CAF, caisse de retraite, conseil général ou régional ou tout autre organisme pouvant concourir à apporter un soutien financier aux propriétaires bailleurs et occupants). Il devra, en outre, être prévu l'étude et la présentation des incidences fiscales des opérations aux propriétaires afin de leur permettre de bénéficier d'une vision globale des projets. La réalisation de cet élément de mission du concessionnaire sera conforme au référentiel d'ingénierie des missions de suivi d'animation d'OPAH de l'ANAH.

Le concessionnaire prendra en charge les tâches d'accueil des usagers, d'animation et de communication du projet (dans le cadre du plan de communication du renouvellement urbain proposé par Brest métropole); il mettra en place à ce titre une équipe dédiée à ces missions.

Volet études de faisabilité et de calibrage pour la mise en œuvre de DUP, RHI, ORI : procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ; le concessionnaire pourra être associé aux études de modification ou de révision du document d'urbanisme le cas échéant nécessaires à la réalisation du projet urbain.

Un appel d'offre sera passé par le concessionnaire sur cette mission pour recruter un opérateur.

Volet coordination opération renouvellement urbain : mener toutes les opérations, actions et procédures nécessaires au renouvellement urbain, en coordination étroite avec Brest Métropole et les autres concessionnaires en charge d'opérations distinctes sur le même secteur, le cas échéant. Elaborer et négocier les conventions financières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, avec les organismes financeurs, notamment l'ANAH, Ministères ou tout autre financeur public ou privé; procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

financiers prévisionnels correspondants ; élaborer, si nécessaire, à la suite de la signature de chaque convention financière entre la ville et un organisme de financement les avenants nécessaires à la concession d'aménagement pour la mise en cohérence du programme et du bilan financier prévisionnel de celle-ci.

D'une manière générale, le concessionnaire devra assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de Brest métropole sur les conditions de déroulement de l'opération, conformément à la réglementation en vigueur ; mettre en place un système d'information partagé entre le concessionnaire et Brest métropole donnant accès à tout moment aux informations nécessaires au suivi de l'opération.

Les interventions du concessionnaire seront réalisées en relation permanente avec Brest métropole, et dans le respect des éléments fondamentaux de l'opération définie. Une attention particulière devra être portée sur les modalités de travail avec les services communaux dans un souci de proximité et d'opérationnalité.

L'ensemble des opérations d'aménagement, de construction et de réhabilitation devra être réalisé en prenant en compte la problématique du développement durable, et de valorisation du patrimoine bâti, tout au long du processus d'aménagement.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans le décret du 30/12/2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Le bon fonctionnement de l'OPAH-RU multi-sites nécessite des modalités d'articulation entre l'équipe (concessionnaire et ses opérateurs) de l'OPAH-RU, les services de la métropole et des partenaires :

- Pour la mise en œuvre de procédures d'habitat indigne, le concessionnaire collaborera avec la cellule habitat indigne de la métropole qui réunit tous les acteurs sur le mal-logement,
- Pour le lien avec les acteurs du social, l'interlocuteur du concessionnaire sera en premier lieu le service Développement social urbain qui sera en charge de faire le relais avec les acteurs du social (CCAS, CDAS....),
- Pour le lien avec le projet urbain, le concessionnaire collaborera avec la direction Aménagement urbain de Brest métropole et ses chefs de projets de Haut de Jaurès et Recouvrance.

Pour l'intervention thermique, Habitat indigne, adaptation et locatif, l'instruction des dossiers sera faite par l'opérateur du PIG Habitat durable dans le cas de propriétaires occupants ou bailleurs individuels. En revanche, si on est à l'échelle de l'immeuble, c'est l'OPAH-RU multi-sites qui est en charge du dossier.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les résultats généraux aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs des résultats définis pour chaque volet. Les premiers objectifs réalistes seront présentés par l'opérateur lors du premier comité de pilotage, en fonction de son appréciation.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés, présentés et validés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le bilan annuel devra faire état des éléments suivants :

- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif, coûts et financements, maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif, état d'avancement du dossier, plan et financement prévisionnel, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées par le concessionnaire pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission. Il devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.
- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libre de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Anah à compter de sa date de signature.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Fait en 2 exemplaires à BREST, le 12 SEP. 2016

Pour le maître d'ouvrage, le vice-président de Brest métropole, Thierry FAYRET

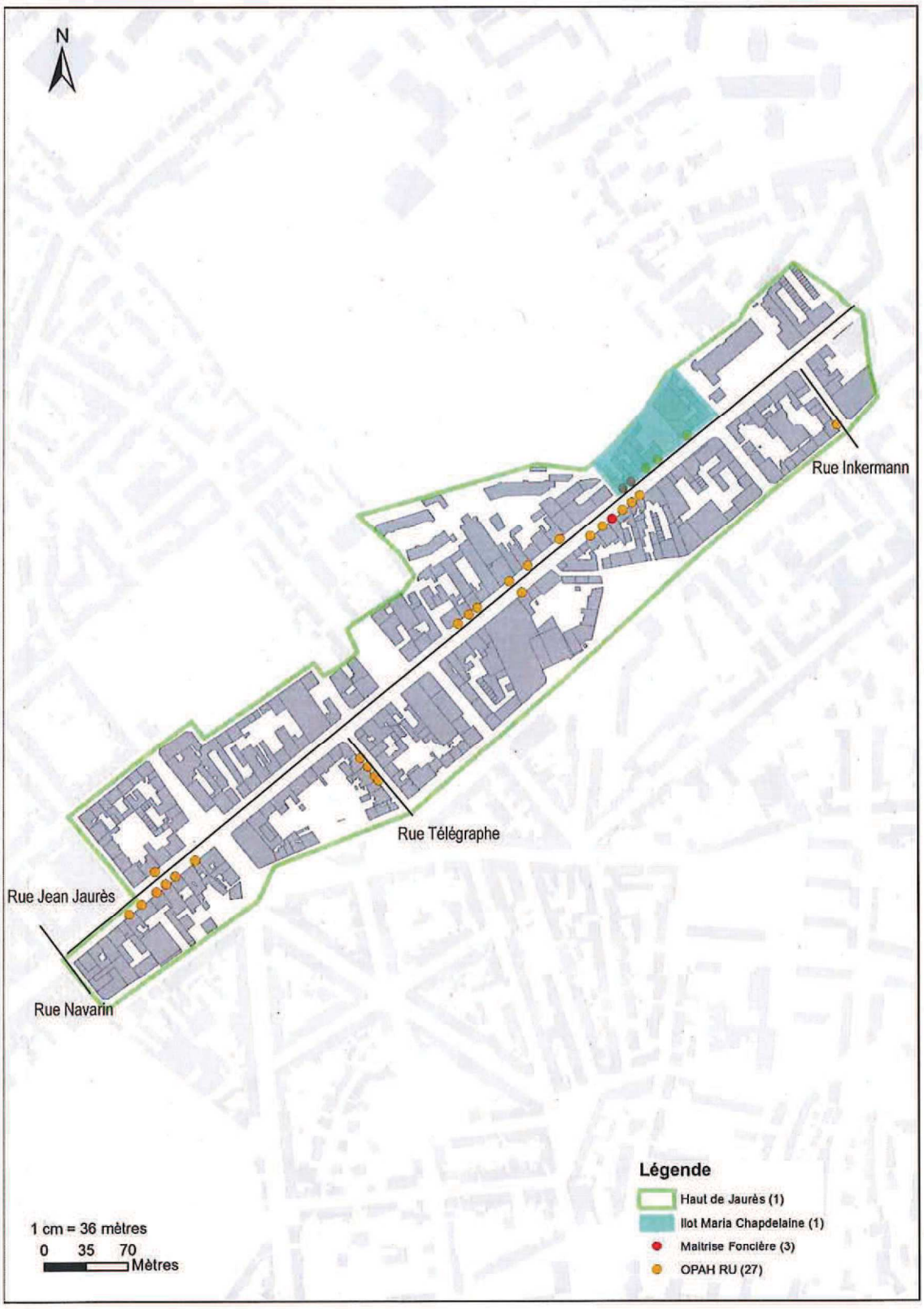
Pour l'État et pour l'Anah, le président de Brest métropole, délégataire des aides de l'Anah, François CUILLANDRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexes

Annexe 1. Périmètres de l'OPAH RU Multisites

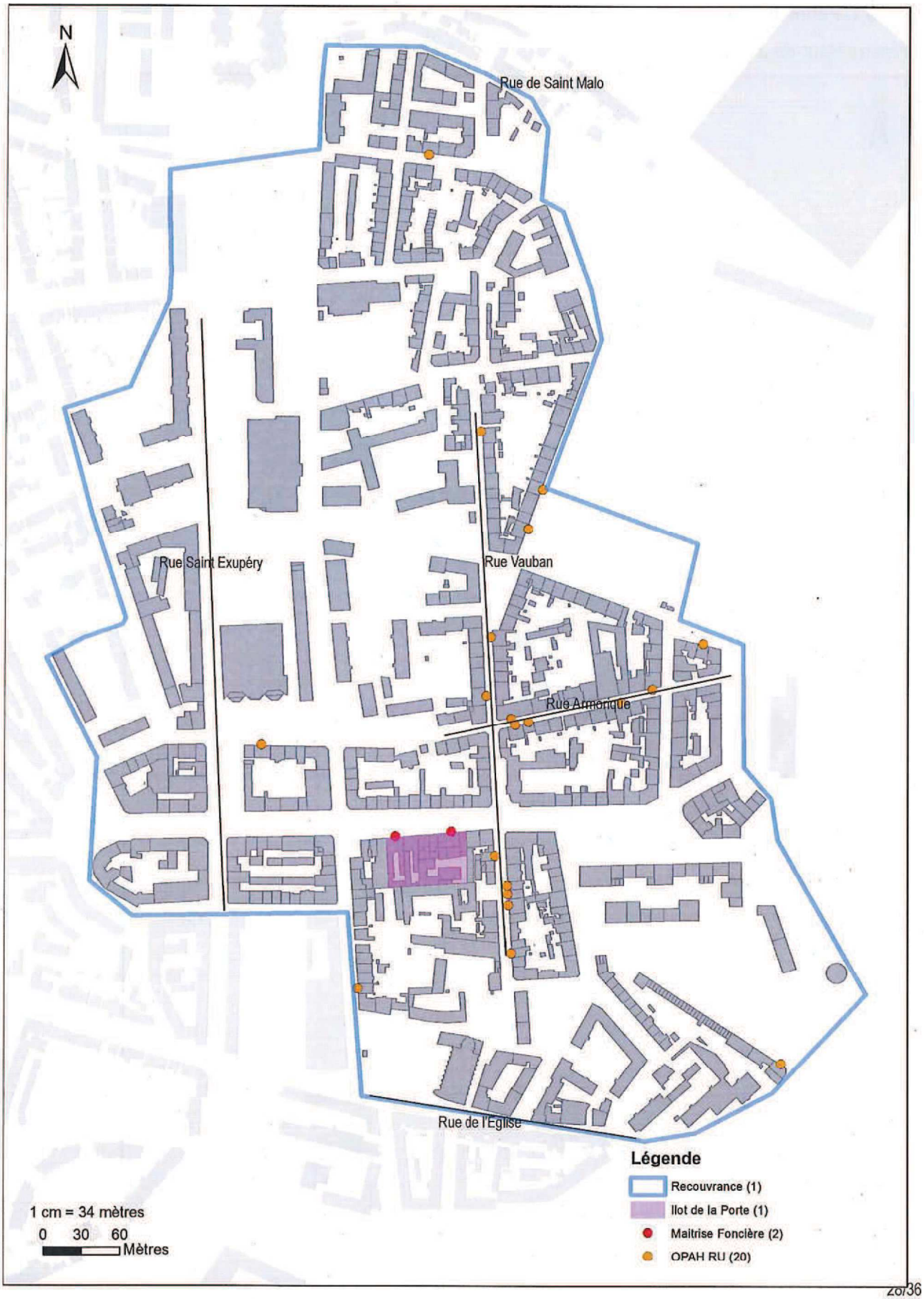
Périmètre Haut-de-Jaurès



27/36

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

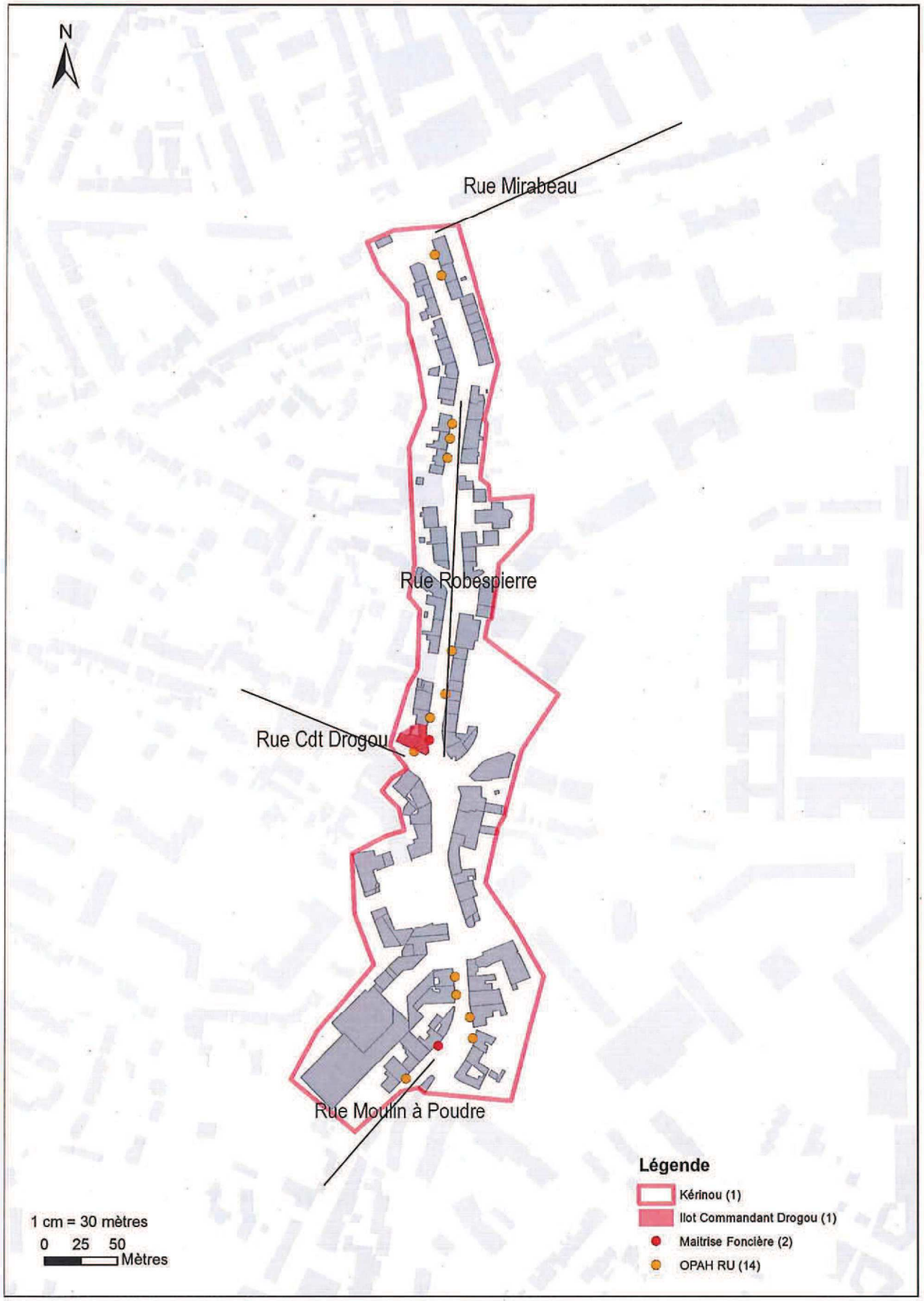
Périmètre Recouvrance



20/36

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

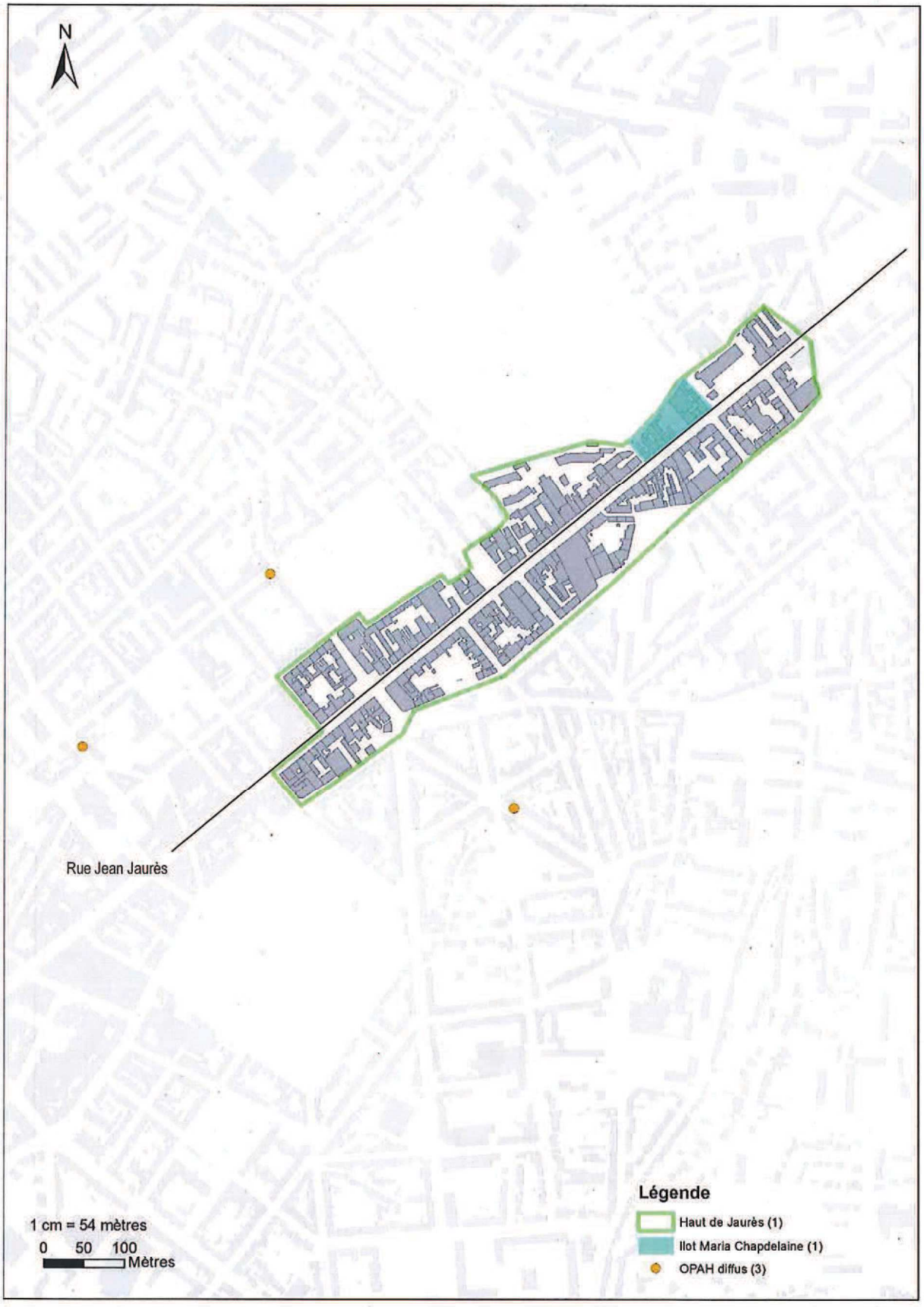
Périmètre Kerinou



29/36

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Immeubles en diffus



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe 2 . Liste des adresses des immeubles pré-identifiés

Priorité 1 = habitat indigne et dégradé Priorité 2 = moyennement dégradé

Secteur Haut-de-Jaurès : 7 mono-propriétés – 24 copropriétés

Ilot prioritaire Chapdelaine

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
222	rue Jean Jaurès	BV165	Mono	5		5	MF	dégradé
224	rue Jean Jaurès	BV164	Copro	1	1	0	MF	dégradé
228	rue Jean Jaurès	BV 161	Copro	8		8	ORI/THIRORI	habitat indigne
230	rue Jean Jaurès	BV 160	Mono	18		18	ORI/THIRORI	habitat indigne
234	rue Jean Jaurès	BV 425	Copro	10	2	8	OPAH	moyennement dégradé

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
3	rue du Telegraphe	BT 18	Mono	5		5	OPAH	dégradé
5	rue du Telegraphe	BT 1170	Copro	9	1	8	OPAH	dégradé
7	rue du Telegraphe	BT 1171	Mono	3		3	OPAH	moyennement dégradé
9	rue du Telegraphe	BT 20	Copro	5	1	4	OPAH	habitat indigne
7	rue Inkerman	BT 211	Copro	9		9	OPAH	habitat indigne
139	rue Jean Jaurès	CD 415	Copro	13	1	12	OPAH	dégradé
143	rue Jean Jaurès	CD 858	Copro	9	3	6	OPAH	dégradé
144	rue Jean Jaurès	CD 445	Copro	4	1	3	OPAH	dégradé
145	rue Jean Jaurès	CD 412	Copro	6	2	4	OPAH	moyennement dégradé
147	rue Jean Jaurès	CD 411	Copro	2	2	0	OPAH	moyennement dégradé
149	rue Jean Jaurès	CD 696	Copro	3	1	2	OPAH	dégradé
153	rue Jean Jaurès	CD 737	Copro	3		3	OPAH	moyennement dégradé
192	rue Jean Jaurès	BV 187	Copro	2	1	1	OPAH	moyennement dégradé
194	rue Jean Jaurès	BV 426	Mono	8		8	OPAH	dégradé
196	rue Jean Jaurès	BV 184	Copro	3		3	OPAH	moyennement dégradé
202	rue Jean Jaurès	BV 257	Copro	10	3	7	OPAH	moyennement dégradé
203	rue Jean Jaurès	BT 105	Mono	6		6	OPAH	moyennement dégradé
206	rue Jean Jaurès	BT 1171	Mono	1		1	OPAH	moyennement dégradé
212	rue Jean Jaurès	BV 431	Copro	7		7	OPAH	moyennement dégradé
217	rue Jean Jaurès	BV 894	Copro	5	2	3	OPAH	dégradé
219	rue Jean Jaurès	BT 121	Copro	3		3	OPAH	moyennement dégradé
221	rue Jean Jaurès	BT 872	Copro	2	1	1	MF	habitat indigne
223	rue Jean Jaurès	BT 873	Copro	2		2	MF	moyennement dégradé
225	rue Jean Jaurès	BT 128	Copro	4		4	OPAH	dégradé
227	rue Jean Jaurès	BT 774	Copro	2		2	OPAH	moyennement dégradé

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Secteur Recouvrance : 5 mono-propriétés - 17 copropriétés

Ilot de la porte

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
40	rue de la Porte	KV 166	Copro	20	16	4	MF	dégradé
48	rue de la Porte	KV 85	Copro	18	2	16	MF	habitat indigne

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
1	place Jean Bart	KS 51	Copro	9	1	8	AP	dégradé
3	rue Armorique	CN 368	Copro	8	2	6	AP+DUP	dégradé
12	rue Armorique	KS 21	Mono	10		10	OPAH	dégradé
24	rue Armorique	KS 12	Mono	9		9	OPAH	habitat indigne
25	rue Armorique	CN 557	Copro	24	20	4	AP+DUP	dégradé
26	rue Armorique	KS 2	Copro	7	3	4	OPAH	dégradé
56	rue Armorique	KV 20	Copro	6	3	3	AP	dégradé
2	rue Neuve	KT 53	Copro	3	1	2	OPAH	dégradé
2	rue Pontaniou	CN 339	Copro	6	3	3	OPAH	dégradé
8	rue Pontaniou	CN 342	Mono	6		6	OPAH	dégradé
21	rue Rempart	KV 75	Copro	4	2	2	OPAH	habitat indigne
13	rue Source	CN 87	Copro	6		6	OPAH	dégradé
5	rue Vauban	KS 186	Mono	10		10	OPAH	moyennement dégradé
13	rue Vauban	KS 123	Copro	7	2	5	OPAH	dégradé
15	rue Vauban	KS 127	Copro	7		7	OPAH	habitat indigne
17	rue Vauban	KS 128	Copro	9	2	7	OPAH	dégradé
18	rue Vauban	KV 147	Mono	3		3	OPAH	dégradé
32	rue Vauban	KW 27	Copro	18	1	17	AP+DUP	dégradé
51	rue Vauban	CN 380	Copro	7	2	5	AP+DUP	dégradé
67	rue Vauban	CN 329	Copro	4	3	1	AP	moyennement dégradé

Secteur Kerinou : 4 monopropriétés – 10 copropriétés

Ilot prioritaire Commandant Drogou

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
1	rue du Commandant Drogou	AE 571	Copro	9	1	8	RHI	habitat indigne
171	rue Robespierre	AE 572	Mono	5		5	MF	dégradé

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
51	rue Auguste Kervern	BY 109	Mono	5		5	ORI	habitat indigne
53	rue Auguste Kervern	BY 111	Copro	16		16	OPAH	moyennement dégradé
62	rue Auguste Kervern	BY 487	Mono	13		13	OPAH	dégradé
64	rue Auguste Kervern	BY 60	Copro	3	3	0	OPAH	dégradé
56	rue du Moulin à poudre	BY 639	Copro	6		6	OPAH	dégradé
62	rue du Moulin à poudre	BY 63	Copro	8		8	MF	dégradé
96	rue Robespierre	BX 229	Copro	17	1	16	OPAH	moyennement dégradé
98	rue Robespierre	BX 4	Copro	9	1	8	ORI	dégradé
133	rue Robespierre	AH 207	Copro	8	2	6	OPAH	moyennement dégradé
135	rue Robespierre	AH 208	Mono	5		5	OPAH	dégradé
137	rue Robespierre	AH 210	Mono	3		3	OPAH	dégradé
144	rue Robespierre	BX 125	Copro	7	1	6	OPAH	moyennement dégradé
150	rue Robespierre	BX 122	Copro	7		7	OPAH	moyennement dégradé
169	rue Robespierre	AE 121	Mono	6		6	OPAH	moyennement dégradé

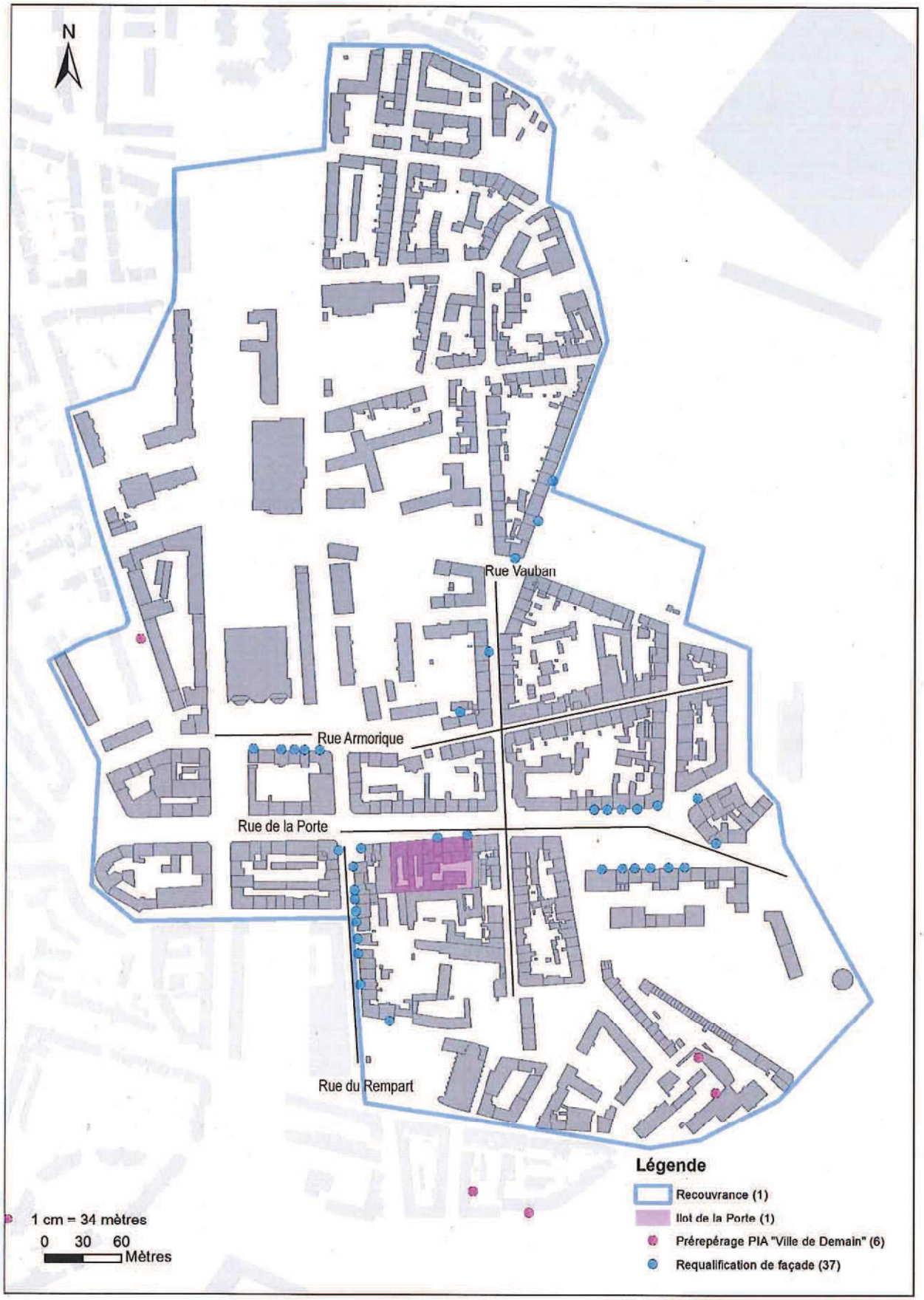
Immeubles en diffus

N°	Rue	Cadastre	Type	Logements	Logements PO	Logements PB	Orientation	Dégradation
53	rue Massillon		Copro	12		12	ORI	habitat indigne
20	rue Kerivin		Copro	8		8	OPAH	dégradé
5	rue Danton		Copro	6		6	OPAH	dégradé

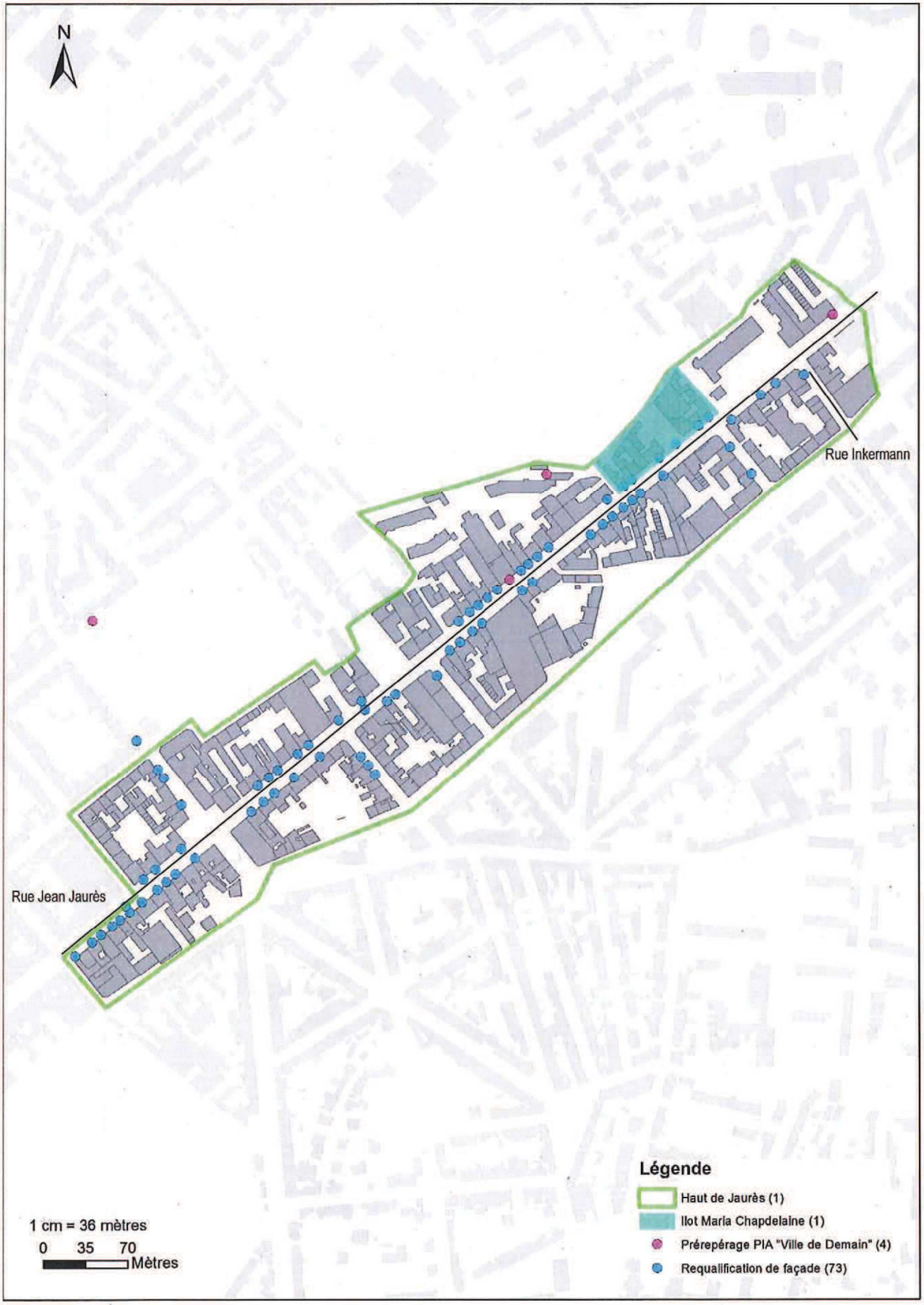
Légende :
AP : Accord préalable
MF : maîtrise foncière

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe 3 : Immeubles pré-identifiés Façades et Ville de Demain uniquement sur Recouvrance et Haut-de-Jaurès



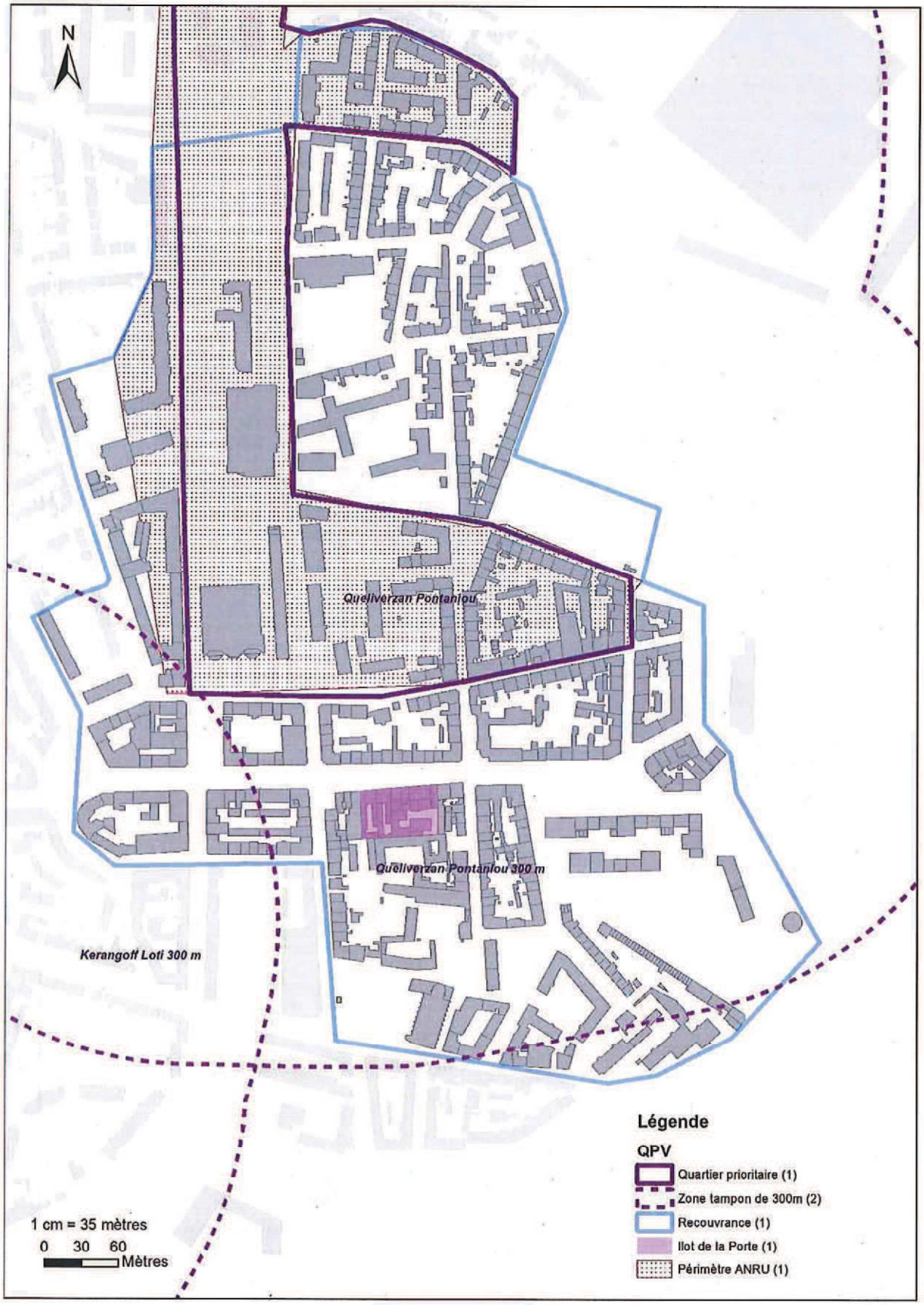
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE



35/36

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe 4 : NPNRU – QPV



Annexe C6 - Tableau des aides de la Banque des territoires

Brest métropole - NPNRU - Projet de renouvellement urbain multisites PRIN / Bellevue - Bords de Penfeld et PRIR / Queliverzan - Pontaniou

Libellé de l'opération	Localisation (QPV ou EPCI de rattachement)	Maître d'ouvrage (intitulé exact)	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant prévisionnel de l'opération TTC	Taux de subvention	Montant prévisionnel de la subvention de la Banque des territoires	Montant prévisionnel des prêts CDC	Date de lancement opérationnel	Durée de l'opération en semestres
Etudes et conduite de projets									
OPERATIONS TRANSVERSALES									
Réalisation d'études de faisabilité pour la mise en œuvre de l'agriculture urbaine	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	100 000 €	120 000 €	50%	50 000 €		S1 2019	8
Mission d'Ordonnancement, Pilotage, Coordination Urbaine (OPCU) des projets de renouvellement urbain	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	400 000 €	480 000 €	50%	200 000 €		S1 2019	10
QUARTIER DE BELLEVUE									
Réalisation d'études pour le développement de l'économie circulaire et du numérique	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	100 000 €	120 000 €	50%	50 000 €		S1 2019	8
Réalisation d'études de requalification et restructuration des ensembles commerciaux complexes	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole	150 000 €	180 000 €	50%	75 000 €		S1 2019	10
QUARTIER DE RECOUVRANCE QUELIVERZAN PONTANIOU									
Réalisation d'une étude de développement économique	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole	170 000 €	204 000 €	50%	85 000 €		S1 2019	3
Requalification de logements locatifs sociaux (817 logements)									
Kerbernier - Requalification de 417 logements - Label THPE RENO	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	11 654 499,48 €	12 295 496,96 €			1 512 387,26 €	S1 2020	14
Quéliverzan - Requalification de 400 logements - Label BBC EFFINERGIE	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole habitat	20 000 276,00 €	21 100 291,18 €			7 335 951,58 €	S2 2020	11
Reconstitution de logements locatifs sociaux (396 logements)									
QUARTIER DE BELLEVUE									
Brest métropole - Construction neuve de 49 logements PLAI sur le territoire de Brest métropole en QPV (à identifier)	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	4 752 367,85 €	5 013 748,08 €			2 657 573,28 €	S1 2020	12
Guipavas, rue de Kerivoas - Construction neuve de 15 logements PLUS et 15 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	3 591 887,87 €	3 789 441,69 €			2 796 997,51	S2 2020	6
Guipavas allée du Pontrouff - Construction neuve de 3 logements PLUS et 3 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	629 883,00 €	664 526,57 €			475 373,93	S2 2020	6
Brest, Le Forestou - Construction neuve de 5 logements PLUS et 5 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	1 573 159,23 €	1 653 919,36 €			871 329,42	S2 2019	6
Le Relecq-Kerhuon, Mory 1 - Construction neuve de 9 logements PLUS et 9 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	2 093 920,25 €	2 209 085,86 €			1 128 322,27	S1 2020	6
Le Relecq-Kerhuon, Mory 2 - Construction neuve de 6 logements PLUS et 6 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	1 531 056,80	1 615 264,93			826 816,66	S2 2020	6
Opérations à identifier - Reconstitution de l'offre du secteur Bellevue post 202 - Construction neuve de 20 logements PLUS et 152 logements PLAI	29019 Brest 6029004 Bellevue	Brest métropole habitat	20 138 695,63	21 246 323,90			10 840 254,94	S1 2020	12
QUARTIER DE RECOUVRANCE QUELIVERZAN PONTANIOU									
Recouvrance - Construction neuve de 99 logements PLUS, localisation indéterminée	29019 Brest 6029008 Quéliverzan Pontaniou	Brest métropole habitat	11 857 066,83	12 509 205,51			6 384 828,12	S1 2020	16
Montant total de subventions						460 000 €			
Montant total de prêts						34 829 834,97 €			
Total cofinancements Banque des territoires						**35 289 834,97 €**			

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe C7 – Tableau financier des opérations physiques relatif au protocole de préfiguration portant sur les quartiers concernés par la présente convention pluriannuelle

Contrat : C0119 Protocole CU Brest Métropole Océane **QPV : QP029004 Bellevue ; QP029008 Quéliverzan-Pontaniou**

Porteur de projet : Brest Métropole **Localisation : Brest 29019**

Plan de financement - FAT prévisionnelles

Numéro	Libellé opération	Enveloppe de financement	Localisation (QPV, commune de réalisation)	Maître d'ouvrage	Dépenses à financer		Ressources financières dont Prêts et Reste à charge du maître d'ouvrage													Détail ANRU NPNRU	Dont détail des Prêts et Reste à charge du maître d'ouvrage					Calendrier	
					Coûts HT	Coûts TTC	Subv. ANRU NPNRU %	Etat %	Commune %	EPCI %	Département %	Région %	Bailleur social %	CDC %	Europe %	ANAH %	Subv. ANRU PIA %	Autres contributeurs – Maître d'ouvrage %	Valorisation foncière et autres recettes %	Assiette subv. ANRU %	Prêts %	Dont prêts CDC %	Dont total prêt bonifié AL NPNRU %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLAI %	Dont prêt bonifié AL NPNRU PLUS %	Lancement (Année, semestre)	Durée en semestre
14	ÉTUDES ET CONDUITE DE PROJET																										
C0119-14-0001	Étude peuplement, redéploiement et reconstitution de l'offre globale	NPN	QP029004 Bellevue Brest 29019	Brest Métropole 24290031400012	150 000,00 €	180 000,00 €	75 000,00 € 42,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	105 000,00 € 58,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	150 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0002	Étude actions de valorisation du territoire et participation citoyenne	NPN	QP029004 Bellevue Brest 29019	Brest Métropole 24290031400012	105 000,00 €	126 000,00 €	52 500,00 € 42,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	73 500,00 € 58,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	105 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0004	Equipe conduite de projet	NPN	QP029004 Bellevue Brest 29019	Brest Métropole 24290031400012	346 875,00 €	346 875,00 €	173 437,50 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	173 437,50 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	346 875,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0005	Étude de MOE urbaine et terrains sport Provence	NPN	QP029004 Bellevue Brest 29019	Brest Métropole 24290031400012	220 000,00 €	264 000,00 €	110 000,00 € 42,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	154 000,00 € 58,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	220 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0007	Étude de MOE urbaine globale (AMO type accord-cadre)	NPR	QP029008 Quéliverzan-Pontaniou 29019 Brest	Brest Métropole 24290031400012	255 345,00 €	306 414,00 €	76 604,00 € 25,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	229 810,00 € 75,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	255 345,00 € 30,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0003	Étude de définition, équipements de proximité	NPN	QP029004 Bellevue Brest 29019	Commune de Brest 21290019500018	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 € 42,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 58,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	100 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0006	Étude pour qualifier l'état du parc et favoriser la prise de décisions Bellevue	NPN	QP029004 Bellevue Brest 29019	Brest Métropole Habitat 35009061900015	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 € 42,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 58,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	100 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
C0119-14-0008	Étude pour qualifier l'état du parc et favoriser la prise de décisions Recouvrance	NPR	QP029008 Quéliverzan-Pontaniou 29019 Brest	Brest Métropole Habitat 35009061900015	100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 € 42,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 58,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	100 000,00 € 50,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	2016 / S2	3
Sous-total					1 377 220,00 €	1 583 289,00 €	637 541,50 € 40, 27 %	0,00 € 0,00 %	70 000,00 € 4,42 %	735747,50 € 46,47 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	140 000,00 € 8,84 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	1 377 220,00 € 46,29 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %	0,00 € 0,00 %		
Total général					**1 377 220,00 €**	**1 583 289,00 €**	**637 541,50 € 40, 27 %**	**0,00 € 0,00 %**	**70 000,00 € 4,42 %**	**735747,50 € 46,47 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**140 000,00 € 8,84 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**1 377 220,00 € 46,29 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**	**0,00 € 0,00 %**		

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOCUMENT CADRE DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT DE BREST MÉTROPOLE

Réf. 18.114 | Mars 2018



Crédit photo : Frédéric Le Mouillour/Brest métropole

Brest MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Brest Métropole a fait appel à l'ADEUPa pour l'assister dans la définition concertée de sa stratégie de peuplement métropolitaine et des outils de sa mise en œuvre, au regard d'un diagnostic de territoire partagé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

SOMMAIRE

Introduction 5

Éléments de contexte 7

Éléments de diagnostic 8

Les équilibres sociaux et territoriaux dans la métropole brestoise 8

L'offre et la demande locative sociale dans la metropole brestoise 13

En synthèse 16

Des principes pour guider la stratégie métropolitaine d'attractivité résidentielle et de mixité sociale 16

Orientations 17

Les orientations relatives à l'élargissement des opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en-dehors des quartiers en politique de la ville 18

Les orientations relatives à l'ouverture des quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés 18

Les orientations relatives à la solidarité entre filières d'attribution dans l'accueil des publics prioritaires 19

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

INTRODUCTION

Ce document-cadre fixe les orientations relatives aux attributions de logements HLM, aux équilibres territoriaux et à l'accueil des publics prioritaires dans la métropole brestoise. Il s'inscrit dans le cadre des mesures du titre II intitulé « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » de la loi égalité et citoyenneté promulguée le 27 janvier 2017 qui comprend une centaine de mesures « logement ».
La loi veut casser « une logique de ségrégation » qui consiste à attribuer aux ménages les plus modestes les logements sociaux dans les quartiers les plus en difficultés (pauvreté, taux de chômage important, absence d'équipements...) et où la densité de logements sociaux est très forte. Aussi, les mesures contenues dans le titre II de la loi égalité et citoyenneté réforment les dispositifs d'attributions des logements sociaux en vue de renforcer la mixité sociale et l'égalité des chances dans l'habitat.
Conformément aux trois mesures phares de la loi, les EPCI et leurs partenaires devront s'engager à :

- consacrer 25 % des attributions de logements sociaux dans les quartiers hors politique de la ville aux 25 % des ménages demandeurs les plus pauvres (revenus inférieurs à 7 109 € par unité de consommation en 2017[1]) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- définir dans les QPV un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenus (à défaut cet objectif est de 50 %).
- pour les organismes HLM et l'ensemble des réservataires, consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires.

L'élaboration de ce document-cadre a été lancée par la conférence intercommunale du logement (CIL) du 4 octobre 2017.
Ce document précise, conformément aux dispositions de l'article L441-1-5 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH) :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les secteurs à l'échelle de la métropole à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers en politique de la ville et dans le respect du principe du droit au logement. Dans les quartiers en politique de la ville, un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux à bas revenu est défini.
- le taux minimal des attributions annuelles à réaliser, suivies de baux signés, de logements en dehors des quartiers en politique de la ville à des ménages du premier quartile des demandeurs ;
- les objectifs de relogement des personnes définies comme prioritaires (au sens de l'article L.441-1 du CCH) ou déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des opérations de renouvellement urbain.

Ces orientations ont été définies suite à la réalisation d'un diagnostic partagé par la métropole brestoise avec ses partenaires dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.
Ce diagnostic, dont les éléments principaux sont retranscrits dans ce document, a permis d'identifier les principaux enjeux pour la métropole. En lien avec ce diagnostic, des principes devant guider la stratégie métropolitaine des dynamiques résidentielles en faveur d'un meilleur équilibre territorial ont été définis par la métropole et ses partenaires.
Les modalités de mise en œuvre de ces orientations sont définies dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).
Par ailleurs, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de logement social (PPGDID) est en cours d'élaboration. La CIL est associée au suivi de sa mise en œuvre. Le PPGDID sera présenté en CIL pour échanges au premier semestre 2018.

[1]- *Montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'État dans le département.*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Éléments de contexte

L'élaboration de ce document s'inscrit dans un contexte législatif de renforcement à l'échelle intercommunale du pilotage des politiques d'habitat et des politiques dites de peuplement visant à favoriser la mixité sociale à l'échelle des territoires urbains :

- Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.
- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy) du 21 février 2014.
- Loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui réforme en profondeur le droit du logement et a pour objectif de « réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ».
- La loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, en particulier le volet mixité sociale.

Dans ce contexte, les EPCI avec un PLH ou un PLUi-H approuvé et comptant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, ont l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Colonne vertébrale des politiques de peuplement, elle définit les stratégies des établissements publics de coopération intercommunale en matière d'attribution de logements locatifs HLM et de territorialisation, et élabore la convention intercommunale des attributions.

Le contexte législatif national intervient dans un cadre préexistant localement. La volonté du législateur de lutte contre les phénomènes de ségrégation et en faveur de l'égalité des chances dans l'habitat s'inscrit en effet dans la continuité d'une politique volontariste menée depuis la fin des années 1980 par la métropole brestoise avec ses partenaires en particulier les organismes HLM : Conférence Intercommunale de l'Habitat, Protocole d'Occupation du Patrimoine Social (POPS), accord collectif intercommunal, et la commission de coordination de celui-ci, Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement (CASAL), charte des attributions des bailleurs HLM…



Crédit photo : Jean-Yves Guillaume/Brest métropole

Elle s'inscrit par ailleurs, en cohérence et en complémentarité, avec :

- le contrat de ville métropolitain dont le document cadre a été signé en juillet 2015,
- les projets urbains relevant du NPNRU, portant sur les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bellevue et de Recouvrance,
- la politique concernant l'amélioration de l'habitat privé (OPAH-RU, POPAC et rénovation énergétique des copropriétés).

Ainsi, dans un souci d'application pertinente, et circonstanciée de la loi, la métropole brestoise pourra prendre appui sur :

- une grande maturité de la politique locale en matière d'habitat et d'aménagement du territoire ;
- une longue tradition d'accueil des populations les plus en difficultés, permise par des orientations et processus propres au territoire.

Le conseil de la métropole brestoise a acté le 11 décembre 2015 le lancement des procédures d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et de la future convention intercommunale des attributions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Éléments de diagnostic

Les équilibres sociaux et territoriaux dans la métropole brestoise

- **Une métropole en croissance démographique**

La métropole brestoise est constituée de huit communes : Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané. Elle compte sept quartiers prioritaires de la politique de la ville, tous situés dans la ville de Brest. Celle-ci regroupe les deux tiers de la population métropolitaine.

Avec un peu plus de 200 000 habitants au total, Brest métropole est la moins peuplée des métropoles françaises. Les dernières données diffusées par l'Insee, indiquent une légère évolution positive de la population. Au 1er janvier 2015, l'Insee recensait 208 497 habitant.e.s dans la métropole brestoise, soit 1 200 habitant.e.s de plus qu'en 2010. Au sein de la métropole brestoise, toutes les communes n'affichent pas le même dynamisme. La commune de Gouesnou perd des habitant.e.s depuis le début des années 2000.

Dans le contexte de vieillissement de la population, la métropole affiche un vieillissement comparable à celui observé en moyenne à l'échelle nationale.

Elle se caractérise par des ménages de petite taille et une part de ménages unipersonnels élevée, en particulier dans la ville centre. Les ménages monoparentaux sont en forte augmentation dans les communes hors Brest.

Le nombre de logements en hausse permet de répondre au desserrement des ménages. Le niveau de logements vacants est moyen dans l'ensemble de la métropole, il est plus élevé dans la ville-centre. Le taux de ménages propriétaire stable est élevé. La part de logements HLM figure parmi les plus basses des métropoles mais dans un contexte peu tendu.

Les ménages ayant emménagé depuis moins de deux ans sont proportionnellement moins nombreux que dans les autres métropoles françaises. Ils sont plutôt installés dans la ville-centre.

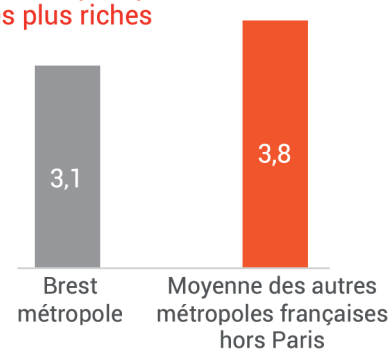
La métropole brestoise présente un taux d'activité de l'ensemble de la population relativement bas. Néanmoins celui des jeunes figure parmi les plus élevés et est en hausse dans un contexte national où les jeunes ont tendance à poursuivre leurs études. Les situations de précarité vis-à-vis de l'emploi sont nombreuses. La part des cadres est en hausse. La métropole, malgré une baisse structurelle du nombre d'ouvriers et employés, reste ouvrière.

- **Une métropole plutôt moins concernée que les autres métropoles par les situations de pauvreté et les inégalités de niveaux de vie.**

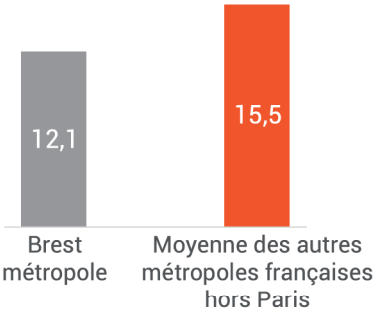
Comparées aux autres métropoles françaises (hors Paris), les situations de pauvreté sont moins fréquentes dans la métropole brestoise. Le taux de pauvreté s'y établit ainsi à 12,1 % contre 15,5 % pour l'ensemble des métropoles hors Paris.

De plus, l'écart de niveaux de vie entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches est plus faible (3,1 contre 3,8). Cependant, le niveau de vie médian est légèrement moins élevé (19 820 € contre 20 100 €).

Écart de niveaux de vie entre les 10% les plus pauvres et les 10% les plus riches



Taux de pauvreté





Crédit : © Mathieu Le Gall/Brest métropole

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

• **Une métropole globalement mixte**

Au regard de l'approche proposée dans le cadre de la loi égalité et citoyenneté, centrée uniquement sur la question des revenus des ménages, la métropole brestoise apparaît globalement mixte.

En effet, une analyse des niveaux de vie des ménages de la métropole au carreaux de 200 mètres par 200 mètres réalisée par l'Insee a permis d'observer que près de la moitié des habitants de la métropole (45 %) résident dans un quartier mixte. Les zones mixtes regroupent 39 % des personnes en situation de pauvreté.

Par opposition à celles-ci, des territoires sont spécialisés, certains à dominante riche, d'autres à dominante pauvre.

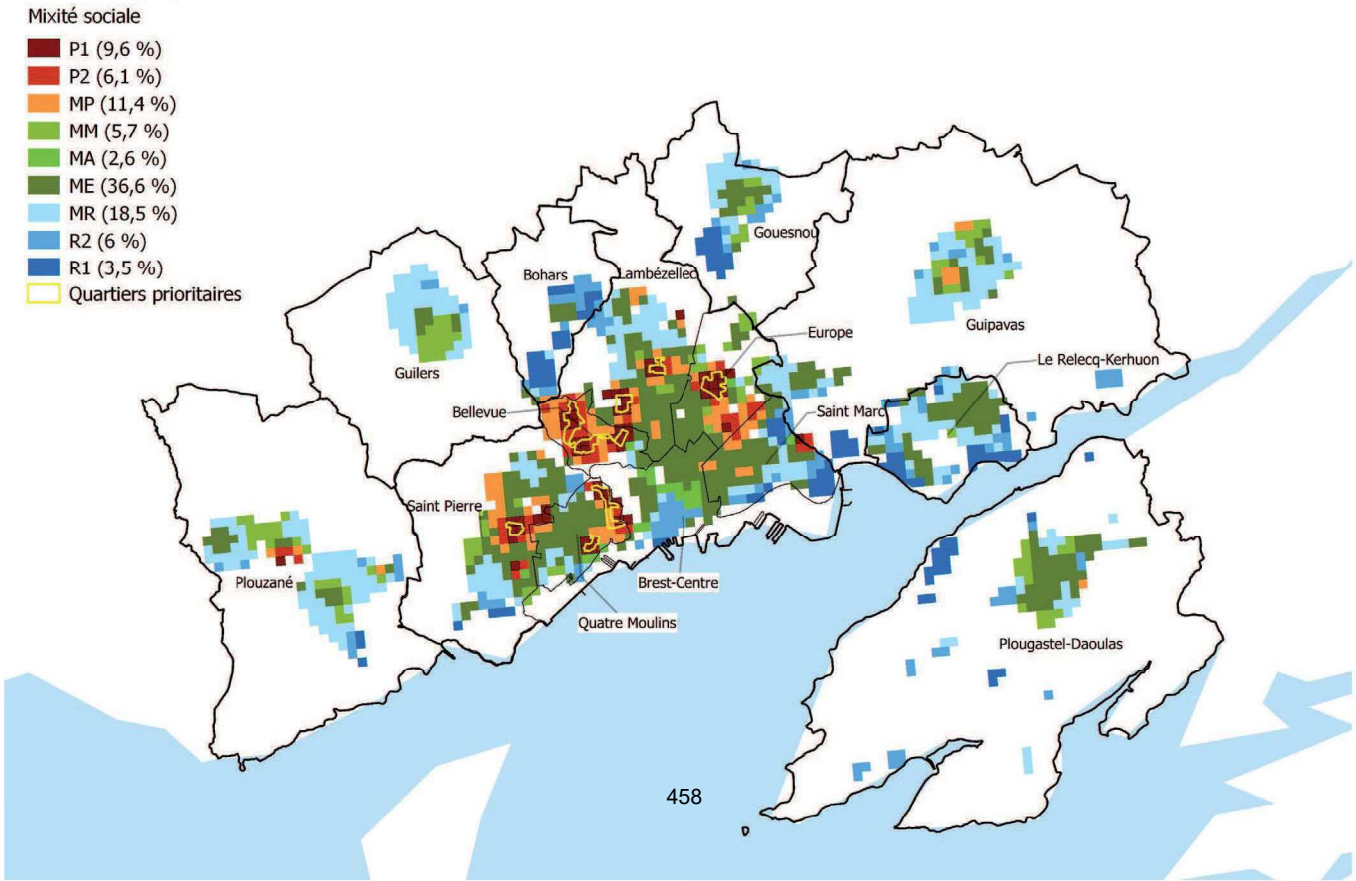
• Les territoires à dominante riche regroupent 28 % de la population de Brest métropole. Ils sont constitués de quartiers plutôt situés en périphérie des communes ou à proximité immédiate de la mer. En lien avec leurs revenus, les ménages aisés sont, pour plus des trois quarts d'entre eux, propriétaires.

• Les territoires à dominante pauvre abritent plus du quart (27 %) de la population de Brest métropole et plus de la moitié (51 %) des habitants en situation de pauvreté. Ceux-ci sont concentrés dans la ville centre, en particulier dans les quartiers en politique de la ville mais pas exclusivement. 42 % des ménages de ces territoires sont locataires dans le parc HLM.



Crédit photo : Mathieu Le Gall/Brest métropole

45% de la population habite dans une zone mixte

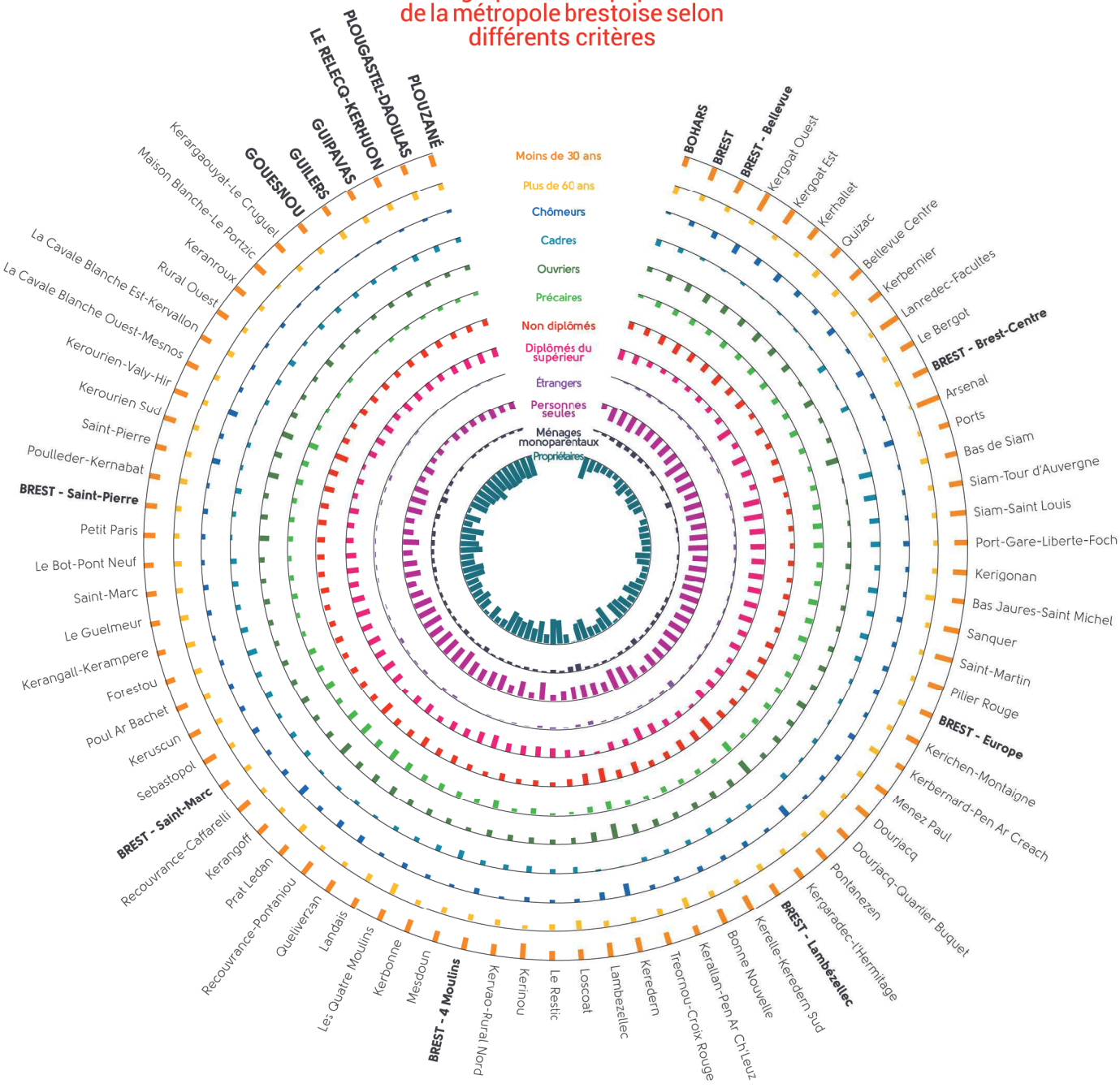


Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Au regard d'une définition de la mixité sociale dépassant le seul critère des revenus selon laquelle est mixte un territoire où se mélange une diversité de population sans exclusion, l'analyse selon laquelle la métropole est globalement mixte se confirme. En effet, dans tous les Iris, quartiers et communes de la métropole une diversité de population au regard des critères de situation familiale, de statut d'occupation du logement, de catégories socio-professionnelles (cadres et ouvriers) de situation vis-à-vis de l'emploi (emplois stables ou précaires), de catégories d'âge (moins de 30 ans, plus de 60 ans), de nationalité (française ou étrangère), de niveaux de diplôme se mélange sans exclusion.

Au regard d'une définition de la mixité sociale dépassant le seul critère des revenus selon laquelle est mixte un territoire où se mélange une diversité de population sans exclusion, l'analyse selon laquelle la métropole est globalement mixte se confirme.

Sociographie de la population de la métropole brestoise selon différents critères



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **Une métropole avec cependant quelques territoires spécialisés**

Malgré la représentation de l'ensemble des catégories de populations dans tous les territoires observés, on constate des concentrations de certaines catégories de populations, dans certains territoires et des sous-représentations dans d'autres.

Une analyse de données statistiques croisant le type de ménages, le statut d'occupation du logement, l'âge de la personne de référence du ménage, le statut vis-à-vis de l'emploi des habitants, les catégories socioprofessionnelles, le niveau de diplôme a permis de dégager dans la métropole cinq profils type d'occupation sociale du territoire.

- Un premier profil intitulé « des propriétaires vieillissants plutôt favorisés » se retrouve dans les communes et Iris périphériques à la ville centre. Les propriétaires et plus de 60 ans y sont surreprésentés. Les peu diplômés, les moins de 30 ans, les chômeurs, les étrangers, les précaires et les personnes seules y sont sous-représentés.

- Un 2ème profil « une population diversifiée et vieillissante » se situe dans la continuité géographique du premier profil. Il ne se caractérise que par un seul aspect : la surreprésentation des personnes de plus de 60 ans. Pour le reste des critères les iris appartenant à ce profil sont diversifiés et représentatifs de la diversité sociale de la métropole brestoise.

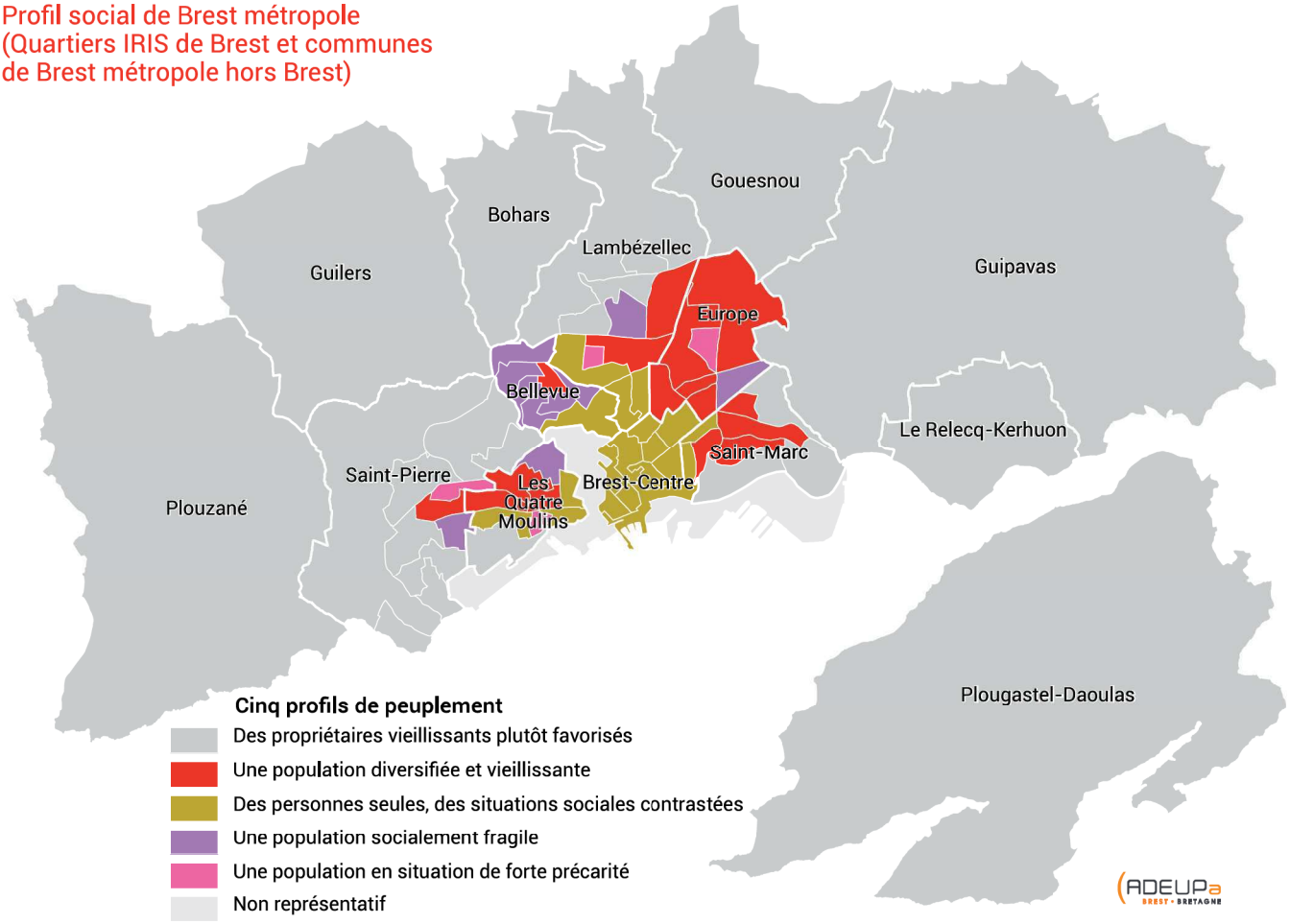
- Le 3ème profil « des personnes seules, des situations sociales contrastées » se retrouve en cœur de métropole. Il présente une surreprésentation de personnes seules et des profils sociaux plutôt diversifiés, avec une surreprésentation de cadres mais aussi de précaires. Dans ce groupe, les plus de 60 ans, les propriétaires, les ménages monoparentaux, les ouvriers et les non-diplômés sont sous-représentés. Ce profil est assez caractéristique de celui d'un centre-ville d'une grande agglomération. La partie sud de Recouvrance, quartier en NPNRU, se retrouve dans ce profil.

- Dans le 4ème profil « une population socialement fragile » où l'on retrouve tous les iris du quartier de Bellevue en NPNRU, ainsi que le haut du quartier de Recouvrance, Quéliverzan. On y observe des surreprésentations des ménages monoparentaux, au chômage et non diplômés. Les propriétaires, les diplômés du supérieur et les cadres y sont en revanche sous-représentés.

- Dans le dernier profil « une population en situation de forte précarité socio-économique », on retrouve les trois Iris historiquement en politique de la ville, anciennes ZUS (Pontanézen, Kérourien-Valy-Hir, Kéredern) et le quartier d'habitat social de Kérangoff.

Des concentrations de certaines catégories de population dans certains territoires et des sous-représentations dans d'autres.

Profil social de Brest métropole (Quartiers IRIS de Brest et communes de Brest métropole hors Brest)



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

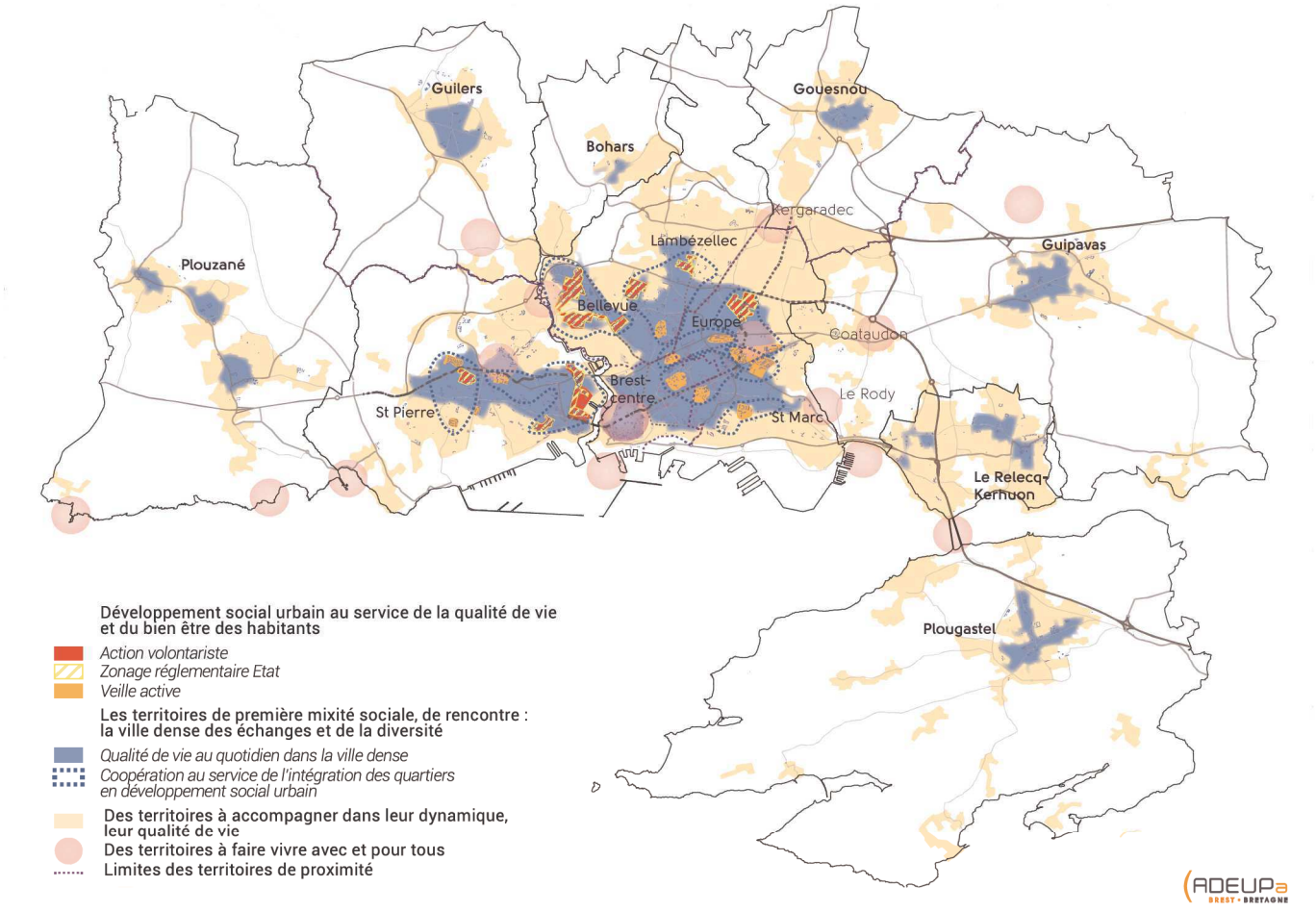
- **17 500 habitants en quartiers politique de la ville situés exclusivement dans la ville-centre**

En 2014, au moment de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, la loi Lamy prévoyait de ne s'appuyer que sur le critère des revenus pour déterminer les quartiers en politique de la ville. À partir de ce seul critère, 7 quartiers en politique de la ville ont été identifiés dans la métropole brestoise : Bellevue, Kerangoff Loti, Keredern, Kerourien, Lambezellec Bourg, Pontanezen, Queliverzan-Pontaniou. Au total, 17 552 habitants ont été recensés en 2013 dans ces 7 quartiers.

Avec l'unique critère des revenus, le nombre d'habitants en quartier de la politique de la ville a été multiplié par deux par rapport au mode de calcul mis en œuvre dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale précédent. Auparavant, seules 3 zones urbaines sensibles avaient été identifiées par l'Etat : Kéredern, Pontanézen et Kérourien. 8 505 habitants y étaient recensés en 2006. Le contrat urbain de cohésion sociale était déjà métropolitain. À ce titre, la métropole brestoise se trouvait donc en avance sur la loi Lamy qui a introduit l'échelle intercommunale pour la politique de la ville

- L'ensemble de ces éléments d'analyse et en particulier ceux concernant les territoires à dominantes pauvres qui sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville mais pas exclusivement justifient de porter l'analyse sur l'ensemble du parc de logements et non pas sur le parc public exclusivement. L'action portée sur le parc social pourra participer à l'équilibre territorial, mais elle ne suffira pas. En effet, le statut d'occupation du logement (locataire du parc public, du parc privé ou propriétaire) ne suffit pas pour caractériser la population d'un territoire. Il peut y avoir des quartiers avec beaucoup de propriétaires et un taux de pauvreté plus élevé qu'en moyenne dans la métropole (exemple du Petit Paris) et inversement des quartiers où il y a beaucoup de cadres, un taux de propriétaires inférieur à la moyenne de la ville centre et pour autant un niveau de richesse important (exemple de Siam-Tour D'auvergne).

Mode d'intervention développement social et proximité



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

L'offre et la demande locative HLM dans la métropole brestoise

- **Un rôle important joué par la métropole brestoise dans l'offre de logements locatifs HLM du département du Finistère**

La métropole brestoise concentre une part importante des logements HLM du département (21 % de l'ensemble des logements finistériens sont situés dans la métropole brestoise mais 40 % des logements HLM, soit proportionnellement deux fois plus). Parmi ceux-ci, la métropole compte la majorité des logements HLM situés en quartier prioritaire de la politique de la ville du département (20 % des logements sociaux du département sont situés en quartier prioritaire de la politique de la ville, 80 % de ceux-ci sont situés à Brest métropole).

Par ailleurs, le niveau de loyer des logements HLM situés en quartier prioritaire de la politique de la ville est en moyenne plus bas qu'en dehors des quartiers. Cela s'explique notamment du fait de l'ancienneté de ce parc. Aussi, la métropole brestoise joue un rôle important en matière d'offre de logements HLM à l'échelle du département du Finistère, tant du point de vue de la quantité de logements que de leur accessibilité financière. Cela se traduit sur la typologie des ménages demandeurs de logements sociaux. Le quartile des demandeurs les plus pauvres est le plus bas du département (7 109 euros par unité de consommation).

- **Une offre de logements locatifs HLM familiaux en hausse de 20 % en 15 ans**

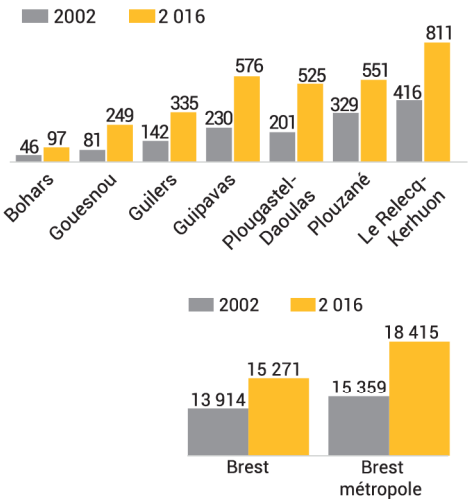
Dans les PLH successifs, la métropole a mené une politique volontariste de développement et de rééquilibrage de son offre en logements locatifs HLM. Entre 2002 et 2016, 3 056 logements (hors logements non conventionnés) ont été livrés, augmentant de 20 % l'offre de logements locatifs HLM familiaux en 15 ans. L'ensemble des communes de la métropole se sont mobilisées pour renforcer cette offre et contribuer ainsi à un rééquilibrage du parc HLM au sein de la métropole (illustré par le graphique ci-contre). Le nombre de logements locatifs HLM a plus que doublé dans les communes de Bohars, Guipavas, Guilers, et même triplé à Gouesnou. À Plouzané et au Relecq-Kerhuon l'offre était déjà plus élevée que dans les autres communes.

La collectivité veille également à poursuivre le développement d'une offre à loyer très modéré en produisant 30 % de logements PLAIO (Prêt locatif aidé d'intégration ordinaire).

Du fait de cette politique volontariste, l'offre de logements HLM est répartie dans tout le territoire métropolitain. Néanmoins elle reste inégalement représentée dans les communes de la métropole. La ville-centre où habitent 67 % des habitants de la métropole compte 80 % des logements HLM de la métropole.

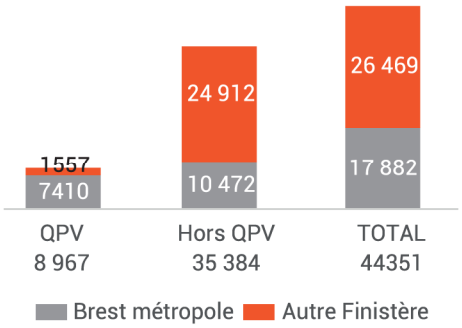
Il résulte de cette politique volontariste une capacité à attribuer des logements HLM en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans un souci de mixité sociale.

Évolution du nombre de logements locatifs HLM familiaux

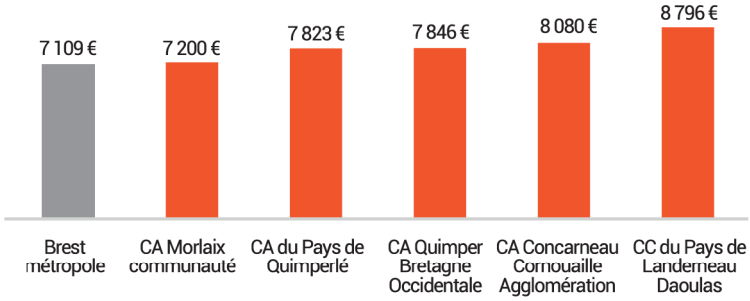


La métropole brestoise joue un rôle important en matière d'offre de logements HLM à l'échelle du département du Finistère, tant du point de vue de la quantité de logements que de leur accessibilité financière.

Part des logements locatifs HLM du Finistère situés dans la métropole brestoise

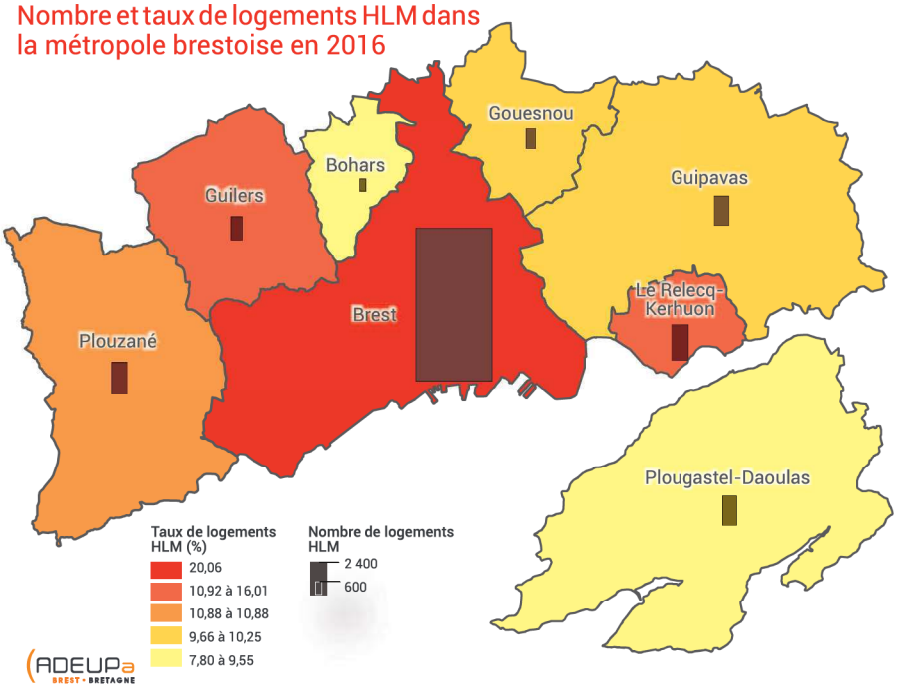


Seuil de ressources/unités de consommation du quart des demandeurs de logement HLM les plus pauvres, par EPCI du Finistère



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nombre et taux de logements HLM dans la métropole brestoise en 2016

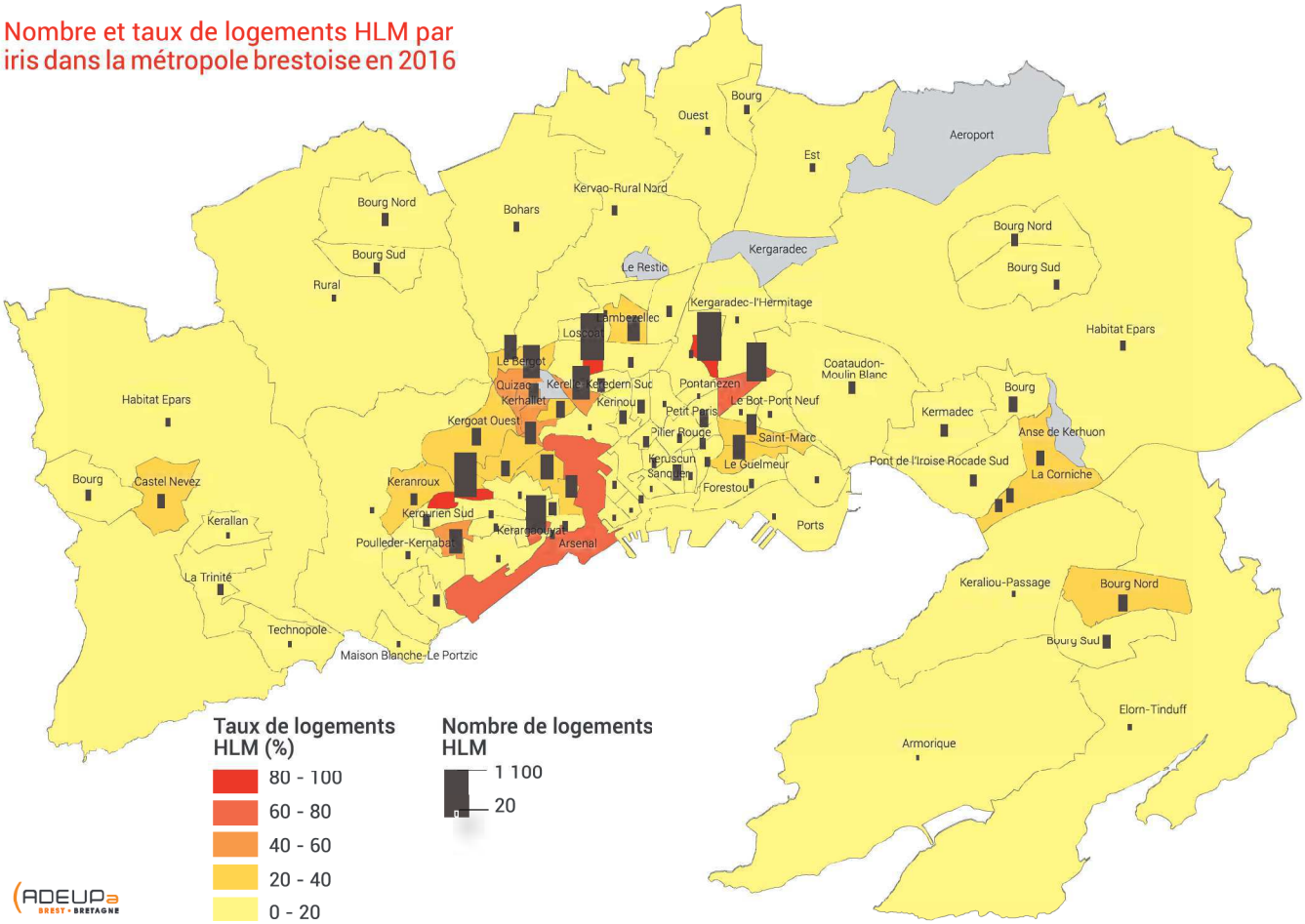


41 % du parc locatif HLM métropolitain est situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (8,5% de la population de Brest métropole) et 20 % en quartiers dits de « veille ». Ces quartiers figurent dans la géographie prioritaire définie dans le contrat de ville de Brest métropole pour la période 2015-2020.

Les loyers des logements HLM situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont plus bas que dans la ville-centre, plus bas eux-mêmes que ceux des communes hors Brest. Les niveaux de loyer expliquent que les quartiers prioritaires soient des zones à dominante pauvre.

Les occupants du parc HLM les plus pauvres résident dans les quartiers politique de la ville et les quartiers de veille, dans la ville centre. Les occupants du parc HLM au niveau de vie plus élevé se trouvent dans les communes de la métropole hors Brest.

Nombre et taux de logements HLM par iris dans la métropole brestoise en 2016



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **Une demande de logements HLM en hausse**

Entre 2012 et 2016, dans la métropole brestoise on dénombre en moyenne 3 700 demandes de logements HLM par an (externes + mutations). Derrière cette moyenne se cache une augmentation progressive observable chaque année, à l'exception de 2015. Ainsi en 2016, la barre des 4000 demandes de logements HLM a été franchie. Cette hausse des demandes s'observe de façon plus globale à l'échelle du département.

- **Un nombre d'attributions stable**

En 2016, 2 223 attributions (externes + mutations) ont été réalisées à Brest métropole. Ce nombre d'attributions est comparable à celui observé en moyenne entre 2012 et 2016 (2253 attributions par an).

Deux attributions sur trois (67 %) se sont faites hors des quartiers de la politique de la ville qui représente 58,4 % du parc. Cette politique d'attributions hors des quartiers politique de la ville est rendue possible par l'effort de production de logements HLM porté par toutes les communes de la métropole et qui se poursuit.

- **Une part d'attributions aux demandeurs du 1er quartile dans la moyenne nationale**

En 2016, sur les 1 481 attributions hors quartiers politique de la ville, 249 ont concerné des ménages avec des ressources inférieures à 7 109 € (1er quartile), soit 17 % des attributions réalisées hors des quartiers de la politique de la ville (source : fichier partagé de la demande locative sociale du Finistère). Ce calcul ne tient compte ni des relogements de la CASAL puisque 90 % d'entre eux ne sont pas dans le fichier partagé de la demande, ni des attributaires dont les ressources ne sont pas renseignées.

Pourtant, en 2016, 63 relogements de la CASAL (non répertoriés dans le fichier partagé) ont été réalisés hors QPV et au moins la moitié de ces ménages avait des ressources inférieures à 7 109 € (RSA). En ajoutant ces ménages, dans la métropole brestoise en 2016, 18 % des attributaires de logement HLM hors quartier politique de la ville étaient du 1er quartile. Selon le Ministère du logement, en France, actuellement en moyenne 19 % des attributions hors QPV concernent les ménages demandeurs les plus pauvres. La métropole se situe donc dans la moyenne nationale en la matière mais en deça de l'ojectif fixé par la loi (25 %).

- **Plus des deux tiers des attributions en quartier politique de la ville destinées à des ménages au niveau de vie supérieur au premier quartile**

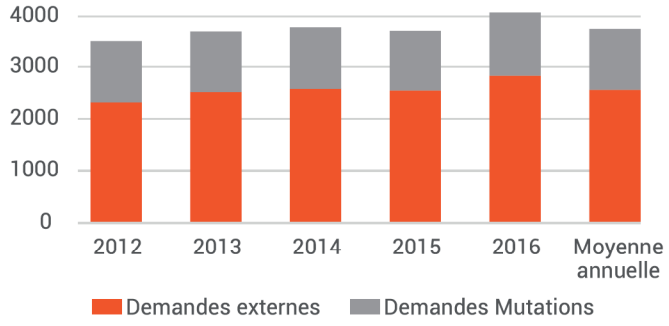
En 2016, 742 logements attribués étaient situés en quartier politique de la ville. Sur ces 742 attributions, 501 ont été réalisées pour des ménages demandeurs « moins pauvres » c'est-à-dire autres que du 1er quartile; soit les deux tiers (67,5 %) des attributions. L'objectif quantitatif fixé par la loi est donc dépassé (50 %). D'autant plus que la loi considère qu'une proposition a valeur d'attribution.

56 % des attributaires les « moins pauvres » vivent néanmoins sous le seuil de pauvreté. Par ailleurs, les attributaires en quartiers politique de la ville ont un niveau de vie plus bas que la moyenne. En quartiers politique de la ville, la répartition des attributaires « les moins pauvres » est différente de celle observée hors quartiers politique de la ville. 40 % des attributaires les moins pauvres ont des niveaux de vie compris entre 7109 et 9437 €. Hors quartiers politique de la ville ils sont proportionnellement deux fois moins nombreux. Inversement, hors quartiers politique de la ville, 31 % des attributaires ont des ressources supérieures à 14 559 €, c'est trois fois moins en quartiers politique de la ville. Trois attributaires sur quatre en quartiers politique de la ville (hors des ménages les plus pauvres) vivent sous le seuil de pauvreté, c'est un ménage sur deux hors quartiers politique de la ville.

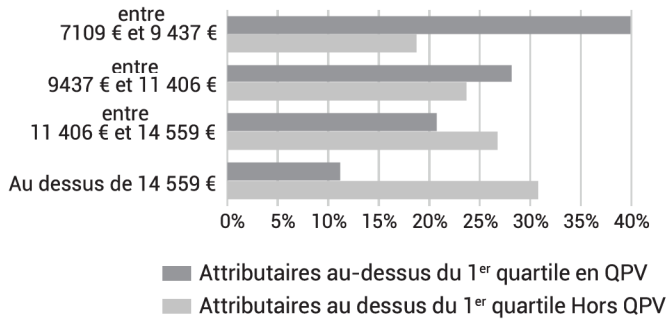
- **La possibilité de prendre appui sur une politique d'attributions aux publics prioritaires préexistante à la loi**

En 2016, 41 % des attributions effectuées par les organismes HLM de la métropole ont concerné des ménages dits prioritaires (source : fichier partagé de la demande locative sociale) soit 913 ménages (hors attributions public CASAL d'où un pourcentage sous-estimé). 90 % étaient des ménages jusqu'alors non locataires du parc HLM. Hors QPV, 25 % des attributions concernaient des ménages dits prioritaires. Pour atteindre les objectifs fixés dans la loi égalité citoyenneté la métropole peut prendre appui sur une politique d'attributions des logements sociaux aux publics prioritaires préexistante à la loi inscrite dans un accord collectif intercommunal existant depuis 2001.

Evolution de la demande locative HLM

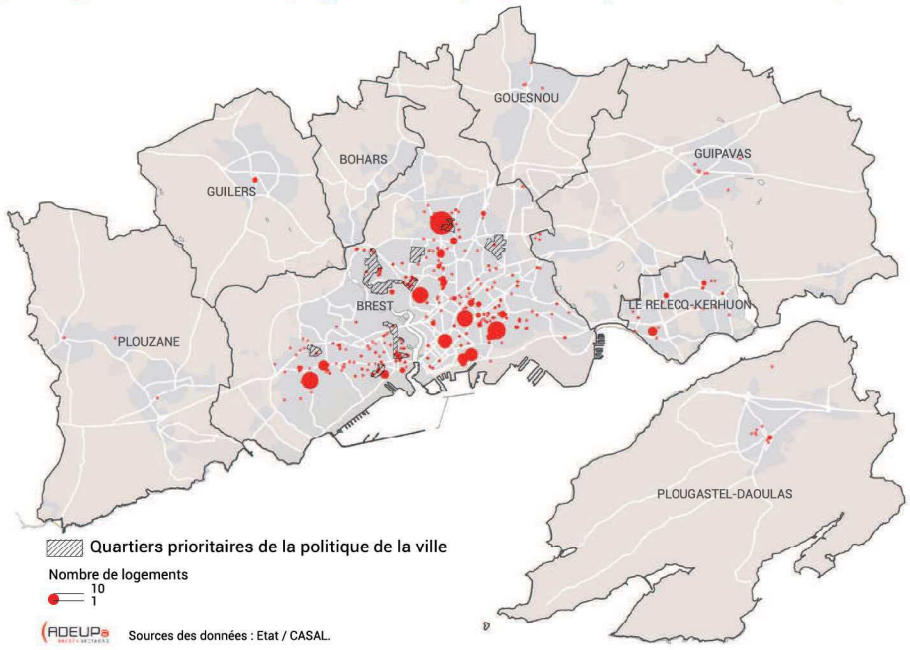


Niveau de vie des attributaires au dessus du 1er quartile



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les structures d'hébergement et les logements d'insertion dans Brest métropole
(CHRS, pensions de famille, logements adaptés, cités de promotion familiale...)



EN SYNTHESE :

Des écarts sociaux plus limités qu'ailleurs, par exemple en termes d'écart de niveaux de vie entre les 10 % les plus pauvres et les 10 % les plus riches ;

Une demande en logement qui présente plusieurs particularités, en particulier du point de vue des revenus, le 1er quartile de demandeurs étant globalement plus élevé que de nombreuses autres métropoles, mais plutôt bas au sein du département ;

Un niveau d'accueil des publics visés par la LEC plus élevé que bon nombre de territoires voisins comparables, en-dehors des QPV et en QPV, et avec l'atteinte effective des objectifs énoncés au titre des publics prioritaires.

L'accord collectif intercommunal définit :

• pour chaque organisme, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et aux personnes relevant d'une catégorie de personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 ;

• les moyens d'accompagnement et les dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi de cet engagement annuel (commission de coordination).

La métropole peut également s'appuyer sur le dispositif CASAL. Cette instance de la Conférence Intercommunale de l'Habitat (CIH) facilite l'accès et/ou le maintien en logement des ménages ayant des difficultés repérées en matière de « savoir gérer et/ou habiter ». Ce mode d'organisation a fait ses preuves puisque sur le pays de Brest on n'observe que de rares saisines DALO.

Ce dispositif présente l'intérêt d'offrir une réponse pour les plus fragilisés localisée à 94 % en dehors des quartiers politique de la ville.

Des principes généraux pour guider la stratégie métropolitaine d'attractivité résidentielle et de mixité sociale

Au regard de ces éléments de diagnostic, l'ensemble des partenaires de la métropole s'est accordé sur les principes devant guider la stratégie métropolitaine :

- regarder la mixité sociale à différentes échelles imbriquées.
- la stratégie devrait être mise au service des dysfonctionnements dans certains territoires.
- la stratégie devrait s'appuyer sur les dynamiques positives dans d'autres territoires.
- les sous-représentations de certaines catégories de populations devraient orienter la stratégie.
- la politique de mixité sociale à mettre en œuvre ne doit pas se restreindre autour du logement, mais s'étendre aux usages des espaces et lieux de services publics (comme les écoles de quartier).

Cette proposition a été unanimement validée lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 15 novembre 2017.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Orientations

Dans le respect des trois mesures phares de la loi égalité citoyenneté relatives à la mixité sociale et la régulation des équilibres territoriaux, trois grandes orientations ont été définies.

Au préalable, la métropole et ses partenaires réaffirment leur volonté partagée d'agir, en priorité, en faveur de l'accès au logement. Ils précisent que les orientations formulées dans ce document-cadre seront mises en œuvre dans un souci de prise en compte du choix des demandeurs et du maintien de la fluidité du système d'attributions.

Dans le respect de ces orientations générales, la stratégie métropolitaine des dynamiques résidentielles en faveur d'un meilleur équilibre territorial reposera sur les trois mesures phares de la loi égalité citoyenneté et consistera à :

- **Élargir les opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en-dehors des quartiers en politique de la ville,**
- **Ouvrir les quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés,**
- **Conforter la solidarité entre filières d'attribution dans l'accueil des publics prioritaires.**



Crédit photo : Adeupa

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les orientations relatives à l'élargissement des opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en-dehors des quartiers en politique de la ville

Objectif

Consacrer 25 % des attributions de logements HLM dans les quartiers hors politique de la ville aux 25 % des ménages demandeurs les plus pauvres ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain (18% d'attributions en 2016)

Éléments de diagnostic



la part du parc de logements HLM hors QPV de Brest métropole (66% des attributions hors QPV en 2016)



En moyenne, le loyer est

fois plus cher hors QPV qu'en QPV.

Seuil des ressources des demandeurs les plus pauvres

Conformément aux dispositions de la loi Egalité et citoyenneté qui prévoient que la CIL adopte un taux minimal d'attributions en dehors des quartiers prioritaires, Brest métropole et ses partenaires

- Se fixent pour objectif d'atteindre progressivement 25 % d'attributions aux demandeurs les plus pauvres (1er quartile des demandeurs) ou des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- Cet objectif sera atteint au plus tard en 2023, à raison d'une augmentation d'au moins 1 point en moyenne chaque année partant du taux observé en 2016 (18 %).
- Dans un souci de régulation des équilibres territoriaux et d'intégration des populations dans leur diversité, selon une logique de convergence, chaque commune de la métropole augmentera progressivement sa part d'attributions à des ménages du premier quartile pour atteindre au moins 25 % au plus tard en 2023. Ces modalités de rattrapage seront définies dans la convention intercommunale des attributions.
- Un bilan à mi-parcours, en 2020, assorti d'une clause de revoyure des engagements de la Métropole et ses partenaires est également souhaité afin de :
  - moduler, le cas échéant, les objectifs et leur rythme de progression,
  - définir, éventuellement, des objectifs différenciés :
    - selon les secteurs,
    - selon d'autres critères que les ressources.
  - mener des expérimentations

Les orientations relatives à l'ouverture des quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés

Objectif

Définir dans les QPV un objectif quantifié d'attributions à des demandeurs autres que ceux du premier quartile (à défaut cet objectif est de 50 %).

En 2016, 68 % des attributions en QPV ont concerné des ménages autres que ceux du premier quartile.

Éléments de diagnostic



attributions de logements HLM dans Brest métropole (2 223 en 2016)



la part du parc de logements HLM en QPV de Brest métropole (34% des attributions hors QPV en 2016)

métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre, dès 2018, 50 % d'attributions en QPV à des ménages autres que ceux du 1er quartile.

Pour contrôler l'atteinte de l'objectif de 50 %, la métropole comptabilisera les attributions suivies de baux signés[1].

Après une première phase test de 2 ans, l'année 2020 permettra de dresser le bilan du processus d'attributions et de ses résultats et, le cas échéant, d'affiner les objectifs en introduisant, par exemple, des sous-critères portant sur les ménages des 3èmes et 4èmes quartiles, dans l'objectif de dé-paupérisation des quartiers prioritaires.

1 *La loi apporte une nuance dans ce volet entre les attributions (une proposition a valeur d'attribution) et les attributions suivies de baux signés*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Les orientations relatives à la solidarité entre filières d'attribution dans l'accueil des publics prioritaires

Objectif

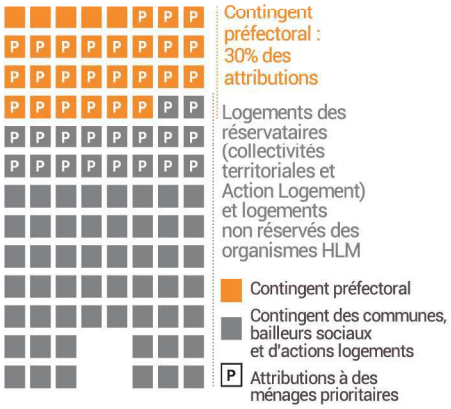
Consacrer au moins 25 % des attributions de logements locatifs des organismes HLM et des réservataires (collectivités territoriales et Action Logement) aux ménages dits prioritaires.

Compte tenu par ailleurs du contingent préfectoral, c'est au minimum ***43 % des attributions de logements locatifs HLM qui devront être destinées aux ménages prioritaires***

Éléments de diagnostic

attributions à des ménages prioritaires dans le parc des organismes HLM et des réservataires en 2016 (hors CASAL)

relogements en logements d'insertion à des ménages ayant des difficultés repérées en matière de «savoir gérer et/ou habiter» en 2016 dans le cadre de la CASAL



Note de lecture : sur 100 attributions, 43 seront consacrées à des ménages prioritaires : 25 au titre du contingent préfectoral et 18 au titre des obligations introduites par la loi Egalité et Citoyenneté.



Crédit photo : ADEUPa

Brest métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 41 % d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires, compte-tenu des systèmes de délégation des droits de réservation aux bailleurs actuellement à l'œuvre dans le territoire (contingent préfectoral, réservation des collectivités).

À cet objectif s'ajouteront les attributions réalisées par la CASAL (une centaine d'attributions en moyenne par an) pour atteindre un objectif global d'attributions de 43 % tel que le prévoit la loi égalité et citoyenneté.

Comme dans le cadre de l'accord collectif intercommunal, actuellement à l'œuvre dans la métropole, cet objectif concernera l'ensemble des attributions y compris les attributions dans les logements nouvellement mis en service.

Dans une logique de rééquilibrage territorial au sein de la métropole, l'objectif de convergence vers 43 % de leurs attributions, sera atteint au plus tard à moyen terme (2023) :

- par chaque organisme HLM au prorata des attributions,
- par chaque commune,

en cohérence avec les choix résidentiels des demandeurs, avec le poids du parc locatif social et avec le rythme de libération effective des logements. Il pourra être modulé lors du bilan à mi-parcours de 2020.

Ces orientations adoptées par la CIL **concernant les attributions** de logements sur le patrimoine locatif social **trouveront leur concrétisation dans la convention intercommunale des attributions.**

Afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi de ces orientations, la métropole et ses partenaires s'appuieront sur la CIL (et sa commission de coordination) et les commissions interbailleurs ou commissions intercommunales Habitat en tant que de besoin.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Brest Métropole a fait appel à l'ADEUPa pour l'assister dans la définition concertée de sa stratégie de peuplement métropolitaine et des outils de sa mise en œuvre, au regard d'un diagnostic de territoire partagé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

LES MEMBRES DE LA CIL DE BREST MÉTROPOLE

signataires de la Convention Intercommunale des Attributions





































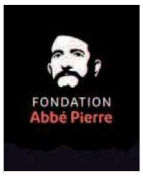


















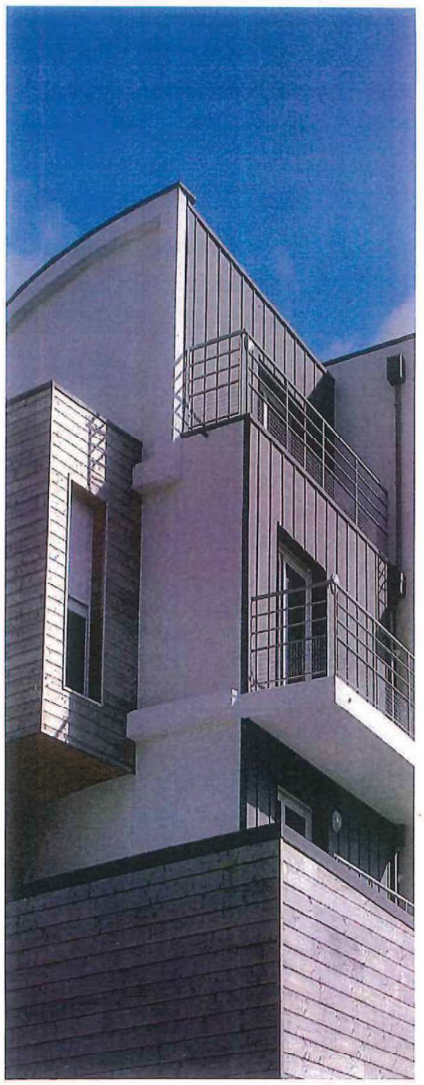
Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION

BREST MÉTROPOLE

Réf. 18.116 | Mars 2018

Validée par la conférence intercommunale du logement du 15 Mars 2018



Brest MÉTROPOLE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Sommaire

ORIENTATION 1 : Elargissement des opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en dehors des quartiers en politique de la ville 4

Agir sur la politique de l'offre pour disposer d'un parc de logements accessibles plus important 7
Faire évoluer les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande 10
Favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages du 1er quartile de la demande 12

ORIENTATION 2 : Ouverture les quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés 13

Agir sur l'offre d'habitat des QPV pour rompre avec leur image dégradée et développer ainsi leur attractivité 14
Agir sur les processus d'attribution pour une meilleure adéquation offre/demande 16
Agir sur les choix résidentiels pour donner envie de venir habiter en QPV 17

ORIENTATION 3 : Solidarité entre filières d'attribution dans l'accueil des publics prioritaires 18

Agir sur la politique de l'offre pour maintenir la capacité de réponse 20
Agir sur les processus d'attribution pour favoriser une mellleure prise en compte des ménages prioritaires dans le rapprochement offre-demande 22

ANNEXES 23

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Introduction

La convention intercommunale d'attribution est le document qui définit les modalités de mise en œuvre des orientations approuvées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La convention intercommunale d'attribution est encadrée par l'Article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) (Cf. Annexes). Cette convention intercommunale d'attribution met en œuvre de façon opérationnelle les orientations fixées dans le document cadre (L441-1-5 du CCH sur la CIL).

Dans le contexte d'évolutions législatives en matière de logement, notamment avec le projet de loi ELAN (évolution du logement et aménagement numérique) aux conséquences multiples pour les bailleurs sociaux, les éléments de la convention intercommunale d'attribution, rédigés dans le respect du calendrier de la convention NPNRU, sont susceptibles d'évoluer.

La convention intercommunale d'attribution définit en cohérence avec les objectifs du contrat de ville et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages du 1er quartile;
- pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiaires du DALO et aux ménages prioritaires, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à sa mise en œuvre ;
- pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- pour chacun des autres signataires de la convention, les engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis dans le document cadre et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.
- les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions d'attribution et les modalités de coopération entre eux et les titulaires de droits de réservation.

La convention intercommunale d'attribution se substitue à l'accord collectif intercommunal préexistant.

La convention intercommunale d'attribution prévoit la création d'une commission de coordination, en mesure d'examiner certaines situations relevant de la convention.

La CIL constitue l'instance de suivi de la mise en œuvre des orientations et de la convention intercommunale d'attribution.

La convention est annexée au Contrat de Ville et à la convention NPNRU.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

ORIENTATION 1 : Elargir les opportunités résidentielles des ménages les plus défavorisés, en dehors des quartiers en politique de la ville

Rappel du contenu de l'orientation :

Dans le respect de l'article L441-1 Modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) concernant les attributions qui prévoit que :

« Sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale tenus de se doter d'un programme local de l'habitat en application du dernier alinéa du IV de l'article L. 302-1 ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, de la commune de Paris et des établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, au moins 25 % des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :

à des demandeurs dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Ce montant correspond au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale ou, en Ile-de-France, sur le territoire de la région, enregistrés dans le système national d'enregistrement ;

ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Ce taux peut être, le cas échéant, adapté, compte tenu de la situation locale, par les orientations en matière d'attributions mentionnées à l'article L. 441-1-5 approuvées par l'établissement public de coopération intercommunale, l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la commune de Paris et par le représentant de l'Etat dans le département. Il est révisé tous les trois ans en fonction de l'évolution de la situation locale ».

Brest métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre progressivement 25 % d'attributions aux demandeurs les plus pauvres (1er quartile des demandeurs) ou des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Cet objectif sera atteint au plus tard en 2023, à raison d'une augmentation d'au moins 1 point en moyenne chaque année partant du taux observé en 2016 (18 %).

Dans un souci de régulation des équilibres territoriaux et d'intégration des populations dans leur diversité, selon une logique de convergence, chaque commune de la métropole augmentera progressivement sa part d'attributions à des ménages du premier quartile pour atteindre au moins 25 % au plus tard en 2023. Ces modalités de rattrapage seront définies dans la convention intercommunale des attributions.

Un bilan à mi-parcours, en 2020, assorti d'une clause de revoyure des engagements de la Métropole et ses partenaires est également souhaité afin de :

- moduler, le cas échéant, les objectifs et leur rythme de progression,
- définir, éventuellement, des objectifs différenciés :
  - selon les secteurs,
  - selon d'autres critères que les ressources.
- mener des expérimentations.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages du 1er quartile :

Brest métropole et ses partenaires ont défini un objectif d'attributions aux ménages du 1er quartile qui, conformément aux dispositions législatives, correspond à une part des attributions réalisées chaque année en dehors des quartiers en politique de la ville : 25 % à l'échéance 2023, à raison d'une augmentation d'au moins 1 point en moyenne chaque année partant du taux observé en 2016 (18 %).

Les chiffres ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

Le premier tableau correspond à une simulation relative aux nombres d'attributions aux demandeurs du 1er quartile à réaliser par les communes dans un objectif de convergence de chacune d'entre elles vers 25 % en 2023. Cette simulation est établie sur la base du nombre moyen d'attributions effectué sur la période 2012-2016. Si sur la période 2018-2023, une commune fait moins d'attributions, du fait par exemple d'un nombre moins important de mises en service de logements, elle réalisera de fait en volume moins d'attributions à des ménages du 1er quartile.

Nombre théorique moyen d'attributions par communes à réaliser aux demandeurs du 1er quartile dans un objectif de convergence en 2023 (25 %)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bohars	2	2	2	2	3	3
Gouesnou	8	9	9	9	10	11
Guilers	9	10	10	11	11	12
Guipavas	20	21	22	23	24	26
Le Relecq-Kerhuon	16	17	17	18	19	21
Plougastel-Daoulas	19	20	21	22	23	25
Plouzané	27	28	30	31	33	35
Brest métropole hors Brest	101	106	112	117	122	133
Brest hors QPV*	197	207	217	227	237	247
Brest métropole hors QPV	304	319	334	350	365	380
Taux d'attributions à des demandeurs du 1er quartile (objectif de convergence)	20%	21%	22%	23%	24%	25%

Source : Calculs théoriques produits par l'ADEUPa sur la base des attributions 2016 (fichier créha)

* Pour Brest, la simulation porte uniquement sur les attributions 2016 et non sur la période 2012-2016 puisque l'ADEUPa ne disposait pas des données QPV/hors QPV pour les années antérieures.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le deuxième tableau indique le nombre théorique moyen d'attributions à réaliser par chaque organisme HLM aux demandeurs du 1er quartile dans un objectif de convergence vers 25 % en 2023. Cette simulation est établie sur la base du nombre théorique d'attributions annuel aux demandeurs du 1er quartile hors QPV (cf tableau qui précède). La répartition est ensuite faite au prorata du nombre de logements HLM hors QPV de chacun des organismes.

Nombre théorique moyen d'attributions par organismes HLM à réaliser aux demandeurs du 1er quartile dans un objectif de convergence en 2023 (25 %)

	Nb de logements sociaux hors QPV (OPS)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Aiguillon Construction	769	22	23	25	26	27	28
Armorique Habitat	602	17	18	19	20	21	22
Brest Métropole Habitat	8561	249	261	273	286	298	311
Espacil Habitat	275	8	8	9	9	10	10
Habitat 29	0	0	0	0	0	0	0
Le Foyer d'Armor	0	0	0	0	0	0	0
Le Logis Breton	61	2	2	2	2	2	2
Les Foyers	204	6	6	7	7	7	7
Total Brest métropole	10472	304	319	334	350	365	380
Taux d'attributions à des demandeurs du 1er quartile (objectif de convergence)		20%	21%	22%	23%	24%	25%

Source : Fichier Créha – 2016/ calculs théoriques réalisés par l'ADEUPa

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, Brest métropole et ses partenaires ont défini des moyens opérationnels permettant de :

- Agir sur la politique de l'offre pour disposer d'un parc de logements accessibles plus important
- Faire évoluer les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande
- Favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages du 1er quartile de la demande

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agir sur la politique de l'offre pour disposer d'un parc de logements accessibles plus important

Le développement de l'offre de logements aux loyers couverts par les APL, hors quartier politique de la ville, constitue un premier levier pour y accroitre les capacités d'attributions de logements aux ménages les plus défavorisés (1er quartile). Dans un souci d'équilibre territorial et de diversité sociale, et au regard de la réalité de l'occupation sociale du parc de logements de la métropole, l'enjeu porte à la fois sur les parcs locatifs HLM et privé.

Les actions identifiées par les acteurs en faveur du développement de l'offre de logements aux loyers couverts par les APL supposent que le financement d'origine continue de conditionner le montant des loyers. Ce qui peut être remis en cause dans le cas où le montant des loyers serait déterminé en fonction des ressources des ménages.

Action 1.1 – Adapter la part de logements à bas loyers (PLAIO) dans la production HLM

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Une marge de manœuvre plus limitée pour les territoires hors politique de la ville en matière de capacité d'accueil des ménages les plus défavorisés (1er quartile) : • Des loyers en moyenne plus élevés dans les communes hors Brest que dans la ville centre et plus particulièrement que dans les quartiers « politique de la ville » où les loyers sont particulièrement bas. • Dans certaines communes, l'offre de logements dont les loyers sont couverts par l'APL est insuffisante pour accueillir certaines tailles de ménages. Dans la plupart des communes, il y a plus de tension pour les ménages demandeurs avec des enfants (T3 et T4 et +).	Accroitre la capacité d'accueil des ménages aux ressources les plus faibles des organismes HLM.	Prioriser et moduler la production des logements HLM de type PLAIO à l'échelle de la métropole en fonction des besoins des territoires (communes, quartiers de Brest hors QPV) tout en restant dans l'enveloppe globale de PLAIO à l'échelle de la métropole (30 % en 2017) : • En adaptant par commune la part de PLAIO selon le stock de logements abordables de chacune d'elles et selon le taux de rotation observé dans les logements. • En orientant la programmation selon la typologie de logements nécessaires (petits/grands logements). Si possible, passer opérationnellement d'une part globale de 30 % à 50 % de PLAIO dans l'offre neuve afin de de satisfaire les besoins avérés, comme inscrit au PLUIH de Brest métropole..	Un premier travail d'état des lieux de l'offre locative HLM accessible aux ménages du 1er quartile a été réalisé par l'ADEUPa dans le cadre du diagnostic qui a précédé la rédaction de la présente Ce travail devra être complété par l'élaboration d'un référentiel des logements aux loyers couverts par les APL hors quartiers politiques de la ville et par une analyse régulière des tensions entre l'offre et la demande. Ces éléments de connaissance serviront d'appui pour établir les choix de programmation. La concrétisation de cette ambition doit s'inscrire néanmoins dans le respect du taux global de PLAI à l'échelle régionale (36,5 % en 2018 selon la notification nationale pour la production du logement locatif social).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Action 1.2 – Développer le parc locatif HLM dans le tissu urbain existant. Privilégier le renouvellement urbain plutôt que l'extension urbaine

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Le parc de logement existant, à réhabiliter ou démolir et reconstruire, diffus peut constituer un gisement intéressant dans le développement de l'offre accessible aux ménages du premier quartile du point de vue de son insertion urbaine. Les opérations de réhabilitations ont un coût plus élevé en production et en maintenance, que les opérations de construction neuve.	Accroitre les capacités de réponse en matière de logements HLM pour les ménages les plus défavorisés en diffus et en dehors des quartiers politique de la ville, dans un souci d'équilibre territorial de l'offre HLM la plus sociale, tout en s'inscrivant dans une démarche de développement du parc de logements plus respectueuse des enjeux environnementaux (en renouvellement urbain plutôt qu'en extension).	Inciter les organismes HLM à avoir davantage recours aux opérations en renouvellement urbain pour produire du logement HLM dont une partie accessible aux plus défavorisés.	Réflexion avec les organismes HLM sur les conditions d'un plus grand recours aux opérations d'acquisition : évaluation des surcoûts, étude d'éventuelles mesures d'accompagnement...

Action 1.3 – Adapter les loyers des logements aux ressources des ménages

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Dans le logement HLM, les loyers sont fixés en fonction du financement obtenu lors de la construction de l'immeuble (HLMO, PLUS, PLAIO...) et non des ressources des locataires. En dehors des quartiers politiques de la ville, les loyers sont plus élevés et la marge de manœuvre plus limitée en matière de capacité d'accueil des ménages les plus défavorisés (1er quartile). En moyenne, les ménages les plus pauvres peuvent accéder à au moins un tiers des logements correspondant à la structure de leur ménage, sauf les couples avec enfants (davantage de tension).	Augmenter la capacité à accueillir les ménages les plus défavorisés partout sur le territoire de la métropole afin de lever le frein relatif à l'accessibilité financière hors QPV.	Minorer les loyers d'une partie du parc de logements HLM selon les objectifs à atteindre dans l'accueil des ménages du 1er quartile : • En mettant en place un dispositif de péréquation des loyers sur tout ou partie du parc de logements HLM • ou en identifiant de nouvelles ressources financières pour compenser la baisse des loyers	Réalisation en partenariat avec les organismes HLM d'une étude de faisabilité/d'impact de cette mesure en s'inspirant des expériences menées dans d'autres territoires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Action 1.4 – S'appuyer sur le parc de logements locatifs privés conventionnés

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Le parc privé conventionné peut constituer un gisement intéressant dans le développement de l'offre accessible aux ménages du premier quartile tant du point de vue de son rythme de développement que de son insertion urbaine. La métropole dispose d'un parc locatif privé de près de 26 000 logements majoritairement situés en dehors des quartiers « politiques de la ville ». Le parc locatif privé de Brest métropole joue déjà un rôle social.	Accroitre la capacité d'accueil des ménages aux ressources les plus faibles en complément du parc locatif HLM.	Mobiliser davantage les logements conventionnés privés pour l'accueil des ménages les plus défavorisés : • En menant une sensibilisation du grand public, en particulier auprès des propriétaires bailleurs pouvant procéder à un conventionnement sans travaux, assorti d'une intermédiation locative pour la gestion du logement. • En poursuivant l'amélioration du parc social « de fait » par le biais du conventionnement Anah dans le cadre en particulier des OPAH. Brest métropole souhaite par ailleurs étendre le parc support de la CASAL au parc locatif privé : • En développant le conventionnement avec ou sans travaux, assorti d'une intermédiation locative.	Mobilisation des opérateurs et/ou Agence Immobilière à Vocation Sociale (exemple : AIVS ALMA). Mobilisation des opérateurs et/ou AIVS pour sécuriser les propriétaires bailleurs. Etude de faisabilité de la création d'un fonds de garantie mutualisé pour les opérateurs dans les cas d'impayés de loyer et/ou de dégradation, ou un conventionnement opérateur/commune pour le même objet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Faire évoluer les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages les plus pauvres dans le rapprochement offre-demande

L'ajustement des mécanismes d'attribution à l'œuvre, et dont les outils centraux sont les commissions d'attribution des logements (CAL) des organismes HLM, constitue un deuxième levier pour favoriser l'atteinte des objectifs d'attribution à des ménages du 1er quartile.

Action 1.5 – Rapprocher l'offre de la demande en logement social

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Si les processus d'attribution à l'œuvre au sein du territoire de Brest métropole sont globalement efficaces et vertueux, une adaptation et une harmonisation de certaines pratiques peuvent s'avérer utiles.	Elargir les possibilités de choix des CAL. Garantir l'égalité de traitement des demandeurs. Disposer d'une meilleure connaissance de la demande des ménages du 1er quartile et concilier prise en compte des choix résidentiels des ménages et capacité d'arbitrage des commissions d'attribution.	Préciser dans le règlement des CAL l'intention de tendre vers l'objectif. Réaffirmer les principes relatifs au processus d'attribution en lien avec les communes et en prenant appui sur Imhoweb.	Accompagnement des personnels des communes en charge de la demande locative sociale dans l'utilisation d'Imhoweb. Rappel du cadre légal en Conférence intercommunale du logement. Organisation d'échanges annuels entre bailleurs et communes.

Action 1.6 - S'appuyer sur un mode de gouvernance permettant d'assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Les processus d'attribution des logements locatifs sociaux étaient principalement organisés de manière à répondre à un besoin au regard des conditions socioéconomiques d'un ménage croisé avec son choix résidentiel. La logique d'équilibre territorial (QPV/ Hors QPV) telle que définie désormais n'était pas l'angle d'entrée majeur. Il paraît donc nécessaire de faire évoluer les modalités d'attributions.	Assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs relatifs aux demandeurs les plus pauvres et leur accueil selon des principes d'équilibre territorial plus affirmés.	Décloisonner et partager les pratiques entre organismes et avec les réservataires. Analyser régulièrement la situation par rapport aux objectifs fixés et apprécier finement la demande.	Mobilisation de la CIL et éventuellement sa commission de coordination, pour assurer le suivi de la mise en œuvre des objectifs. Si nécessaire, mobilisation des commissions inter organismes HLM ou « coopération intercommunale habitat » préexistantes de la CIH pour atteindre les objectifs d'attributions. Organisation d'un atelier en juin 2018 pour faire un point de situation et le cas échéant partager les freins identifiés et solutions à mettre en œuvre. Prolongement et approfondissement du diagnostic réalisé par l'Adeupa dans le cadre de la préparation de la CIA .

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Action 1..7 – Mettre en place les instruments d'observation, d'aide à la décision, et d'évaluation adéquats

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
La complexité technique des principes quantitatifs inscrits dans la CIA, ainsi que l'importance des choix opérés en matière d'attribution, met en évidence la nécessité de mettre en place des outils fins d'aide à la décision.	Identifier les latitudes et donner une vision transversale et le plus en amont possible de la capacité des acteurs à atteindre les objectifs, chaque année	Disposer d'une meilleure connaissance du parc de logements à bas loyers et de son occupation. Affiner l'analyse des tensions entre l'offre et la demande par commune de la métropole Mettre en place un suivi fin des résultats et écarts obtenus dans les objectifs d'accueil.	Établissement d'un référentiel des logements loyers couverts par l'APL, en complément du repérage des logements sous plafond de loyer PLAIO identifié par l'ADEUPA. Partage du référentiel des bas loyers avec chaque réservataire et avec chaque commune. Mobilisation possible du référentiel par les commissions d'attribution. Mise en place éventuelle d'une labellisation « loyers accessibles aux ménages du 1er quartile ». Mobilisation d'outils d'aide à la décision et de suivi des politique de la métropole (observatoire de l'habitat, observatoire social, tableau bord de suivi du PLH) à compléter au regard des orientations relatives aux attributions. Mobilisation des instances de suivi de la mise en œuvre des objectifs (CIL, commission de coordination et commissions ad-hoc de la Conférence Intercommunale de l'Habitat(CIH)).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Favoriser l'expression et la prise en compte des choix résidentiels des ménages du 1er quartile de la demande

l'atteinte des objectifs d'attribution à des ménages du 1er quartile suppose également une meilleure prise en compte et compréhension des choix résidentiels des ménages visés

Action 1.8 - Impulser de la mobilité dans le parc à bas loyers

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Des situations d'inadéquation entre les caractéristiques des ménages occupants et les caractéristiques des logements.	Veiller à la bonne adéquation entre les caractéristiques du logement et le profil des occupants;	Veiller aux situations particulières de sous-occupations dans le parc HLM. Favoriser les parcours résidentiels au sein du parc. Continuer de veiller aux situations particulières telles que l'accueil occasionnel d'un enfant, les personnes âgées, etc	Mobilisation de la stratégie de diversification du PLH de Brest métropole en faveur du développement d'une offre diversifiée, accessible et mieux adaptée. Travail d'accompagnement à la mobilité des occupants actuels et exploration de mesures concrètes d'incitation à la mobilité.

Action 1.9 – Améliorer l'information du demandeur pour un choix éclairé (éviter l'auto-censure, lutter contre les idées reçues (logements hors Brest non abordables...)

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Les ménages les plus pauvres demandent moins les communes de la métropole hors Brest. Au regard du nombre de demandes exprimées en 2016, s'il avait fallu atteindre l'objectif de 25 % dès 2016 dans les communes hors Brest, cela se serait avéré difficile mais théoriquement possible. Eléments de compréhension insuffisants relatifs à ces différences entre les demandes exprimés par les plus pauvres et les autres : autocensure ? choix orientés ? Volonté du demandeur ?	Permettre aux ménages les plus défavorisés d'élargir leurs choix résidentiels.	Approfondir la compréhension des choix résidentiels des ménages les plus pauvres. Impulser un changement de culture dans la prise en compte de la demande locative HLM, pour passer d'une logique d'attribution (du logement au ménage) à celle d'un choix du ménage vers un certain logement.	Étude qualitative sur les choix des demandeurs HLM (en cours par l'ADEUPa). Information du demandeur en s'appuyant sur le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) Sensibilisation et information des conseillers logements et du personnel des mairies sur la capacité réelle des territoires à accueillir des ménages du 1er quartile.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

ORIENTATION 2 relative à l'ouverture des quartiers en politique de la ville à des publics plus diversifiés

Rappel du contenu de l'orientation :

La métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre, dès 2018, 50 % d'attributions en QPV à des ménages autres que ceux du 1er quartile.

Pour contrôler l'atteinte des objectifs de 50 %, la métropole comptabilisera les attributions suivies de baux signés[1].

Après une première phase test de 2 ans, l'année 2020 permettra de dresser le bilan du processus d'attributions et de ses résultats et, le cas échéant, d'affiner les objectifs en introduisant, par exemple, des sous-critères portant sur les ménages des 3èmes et 4èmes quartiles, dans l'objectif de dé-paupérisation des quartiers prioritaires.

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, Brest métropole et ses partenaires ont défini des moyens opérationnels permettant de :

- Agir sur l'offre d'habitat des QPV pour rompre avec leur image dégradée et développer ainsi leur attractivité
- Agir sur les processus d'attribution pour une meilleure adéquation offre/demande
- Agir sur les choix résidentiels pour donner envie de venir habiter en QPV

1 *La loi apporte une nuance dans ce volet entre les attributions (une proposition a valeur d'attribution) et les attributions suivies de baux signés.*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agir sur l'offre d'habitat des QPV pour rompre avec leur image dégradée et développer ainsi leur attractivité

Cette image dégradée relève généralement de plusieurs composantes : des formes d'habitat qui ne sont plus adaptées aux souhaits des ménages, un cadre de vie de faible qualité, une offre de commerces et d'équipement jugée bas de gamme, des établissement scolaires peu mixtes, et des faits d'insécurité fréquemment relayés dans la presse.

Action 2.1 – Changer l'image des quartiers

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Les quartiers en politique de la ville souffrent toujours d'une image dégradée et les bailleurs peinent à attirer dans leurs immeubles des ménages moins précaires, pour lesquels les choix résidentiels sont plus ouverts. En quartiers politique de la ville, la répartition des attributaires « les moins pauvres » est différente de celle observée hors quartiers politique de la ville. 40 % des attributaires les moins pauvres ont des niveaux de vie compris entre 7109 et 9437 €. Hors quartiers politique de la ville ils sont proportionnellement deux fois moins nombreux. Inversement, hors quartiers politique de la ville 31 % des attributaires ont des ressources supérieures à 14 559 €, c'est trois fois moins en quartiers politique de la ville. Le changement d'image des quartiers est un travail long et pluriel.	Attirer les ménages moins précaires dans les quartiers en politique de la ville en s'inscrivant dans la logique à l'œuvre consistant à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers.	Le changement d'image des quartiers, amorcé lors des premiers projets de renouvellement urbain, pourra se poursuivre en prenant appui sur les stratégies existantes ou en cours de définition visant à : • Recomposer le parc de logements des grands ensembles par : • une restructuration de l'offre existante qui, pour partie, ne répond plus aux attentes des locataires (nombreux grands logements lorsque la taille des ménages tend à se réduire, défiance des locataires vis-à-vis des formes urbaines composées de barres et tours) • la réhabilitation du parc de logements avec le double objectif d'éviter son décrochage d'attractivité au regard d'une offre neuve produite à proximité et de poursuivre les efforts visant à améliorer la performance énergétique des logements pour en améliorer le confort et réduire les charges locatives. • Le développement d'une offre résidentielle nouvelle et plus diversifiée, mettant fin à l'homogénéité des produits logements locatifs du parc social. Des nouvelles formes urbaines, différentes et rares, pourront être proposées telles que les logements individuels denses et une plus large gamme de produits pourra répondre aux projets résidentiels de chacun, y compris des projets d'accession à coût maitrisé.	Les documents planificateurs de la politique publique (NPNRU, Contrat de Ville, PLUIH...) comprennent d'ores et déjà des engagements partenariaux en faveur du renouvellement des quartiers en politique de la ville et de la diversification de leur parc de logements. Mobilisation des ressources partenariales dans les quartiers éligibles aux projets de renouvellement urbain. Conception d'une stratégie de communication à double visée, externe et interne, pour attirer de nouveaux habitants mais également développer la fierté des habitants de vivre dans leurs quartiers, d'y inviter des amis, de la famille

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
		• Cette recomposition des logements pourra utilement s'inscrire dans une stratégie globale visant à améliorer le cadre de vie des habitants par la restructuration et la rénovation des espaces extérieurs et le renforcement de la montée en gamme de l'offre commerciale et de services dans les quartiers. • Améliorer la sécurité dans les quartiers. • Réinvestir la question scolaire et poursuivre les actions visant à valoriser les établissements situés en quartiers politique de la ville afin d'y attirer des familles et de mettre fin à leur stigmatisation actuelle. • Accompagner l'ensemble des investissements consentis d'une stratégie de communication et de valorisation donnant à voir les changements et les atouts, anciens ou nouveaux, de ces secteurs de la ville.	

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agir sur les processus d'attribution pour une meilleure adéquation offre/demande

Action 2.2 – Mettre en avant les ménages des 2ème, 3ème et 4ème quartiles dans les commissions d'attribution de logements des organismes HLM

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
En 2016, La métropole a atteint les objectif d'attribution en quartier politique de la ville aux demandeurs autre que ceux du 1er quartile, ceci sans qu'une stratégie en matière d'attribution ait été définies et mise en œuvre. L'analyse plus fine du niveau de vie des attributaires les moins pauvres en QPV révèlent une sur-représentation des ménages du 2ème quartile.	À court terme, poursuivre ce qui a été réalisé en 2016 en matière d'objectif quantitatif d'attributions dans les quartiers en politique de la ville à des ménages autres que ceux du premier quartile. A plus long terme, ne pas se satisfaire d'une majorité d'attributions à des demandeurs du 2ème quartile et accroître les attributions à des ménages des 3ème et 4ème quartiles. Permettre dans le processus d'attribution d'identifier les ménages autres que ceux en premier quartile et en particulier les troisièmes et quatrièmes quartiles pour les orienter dans les quartiers en politique de la ville.	Affiner la connaissance des profils des demandeurs des 3ème et 4ème quartiles permettrait de savoir pourquoi ils ne demandent pas les QPV et/ou pourquoi ils refusent les propositions de logement qui leur sont faites. Inscrire au moins 1 candidat dont les ressources relèvent des 2ème, 3ème ou 4ème dans les 3 propositions faites en CAL permettrait de garantir l'atteinte du taux et de donner le réflexe aux chargés de gestion locative des bailleurs d'étudier les souhaits de ces ménages et d'entendre les motifs de leurs refus éventuels.	Mobilisation du fichier Imhoweb et si nécessaire développement d'outils au sein du système de gestion de la demande. Etude qualitative pour analyser les motifs de refus des demandeurs et mettre en débat les éléments qui en ressortent (en cours par l'ADEUPa).

Action 2..3 – Diversifier le profil des occupants

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Les quartiers en politique de la ville de la métropole se caractérisent par une sur-représentation de ménages à faibles niveaux de vie, non diplômés, en situation de précarité de l'emploi, au chômage... Contrairement à beaucoup d'autres en France, les quartiers en politique de la ville de Brest Métropole ne sont pas des quartiers périphériques. Ce sont des quartiers bien intégrés dans la ville, bien desservis, à même d'attirer une population variée en particulier jeune.	Attirer les populations sous-représentées pour diversifier les quartiers en politique de la ville.	Développer une offre innovante et attractive de logements notamment en direction d'une population jeune qu'elle soit étudiante ou active. Ce développement peut se faire via deux leviers : La mobilisation du parc existant et la réservation d'une part des logements aux jeunes, soit dans des logements existant de petite taille soit en aménageant quelques grands logements afin de développer une offre en colocation. Le développement d'une offre de résidences étudiantes ou jeunes actifs neuves, innovantes dans leur forme et leurs concepts, et plus en phase avec les attentes des locataires.	Etude de faisabilité économique de projets innovants en faveur du logement des jeunes (résidences étudiantes, résidences jeunes actifs, co-location dans le parc des bailleurs).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Action 2.4 – S'appuyer sur un mode de gouvernance permettant d'assurer la mise en œuvre et le suivi des objectifs

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
L'objectif de loger au moins 50% de demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles est d'ores et déjà atteint. Les partenaires souhaitent donc être porteurs d'une vigilance collective pour s'assurer de son maintien dans la durée. Néanmoins les 2èmes quartiles sont surreprésentés dans les attributions en QPV. En revanche les 3ème et 4ème quartiles sont sous-représentés.	Créer les conditions de la mise en œuvre et du suivi de l'objectif quantitatif (50 %) et de l'attractivité à destination des ménages des 3èmes et 4èmes quartiles.	Décloisonner les pratiques entre organismes HLM et entre réservataires pour trouver des produits correspondant aux souhaits des ménages des 3èmes et 4èmes quartiles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Introduire spécifiquement pour les locataires de ces quartiers qui souhaiteraient y rester, un critère de priorité pour faciliter leurs mutations et ainsi accompagner leurs parcours résidentiels.	Mobilisation de la CIL et éventuellement de sa commission de coordination pour suivre la mise en œuvre des objectifs. Mobilisation si nécessaire des commissions inter-bailleurs HLM ou la « commission intercommunale Habitat ». Analyse du profil de la demande et de ses éventuelles évolutions permettant d'expliquer les résultats, voire de réinterroger les objectifs. Mobilisation des outils (Imhoweb) et éventuelles études qualitatives.

Agir sur les choix résidentiels pour donner envie de venir habiter en QPV

Action 2.5 – Développer une offre commerciale spécifique pour favoriser l'installation des ménages

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Dans l'attente de sa mutation, l'offre résidentielle des quartiers en politique de la ville peine à attirer des locataires au profil sociodémographique diversifié (essentiellement des ménages du 1er et 2ème quartile). Les organismes HLM rencontrent semble-t-il des difficultés à convaincre les ménages les plus favorisés à venir visiter un logement en QPV et quand ils acceptent de le visiter toutes les conditions ne sont pas réunies pour qu'ils se projettent dans le logement et acceptent la proposition.	Convaincre davantage de ménages plus favorisés à venir vivre dans les quartiers en politique de la ville.	Développer une politique de commercialisation spécifique (à l'image du privé) reposant sur un accompagnement renforcé et un panel de petits « coups de pouce » incitant le locataire à se projeter dans le logement.	Visites par les conseillers clientèles afin de valoriser les atouts du quartier et du logement. Circuit de visite valorisant les atouts du quartier élaboré en partenariat. Etude d'incitations matérielles et financières : aide financière à l'installation, accompagnement logistique du déménagement, etc.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

ORIENTATION 3 relative à la solidarité entre filières d'attribution dans l'accueil des publics prioritaires

Rappel du contenu de l'orientation :

Brest métropole et ses partenaires se fixent pour objectif d'atteindre 41 % d'attributions au profit des ménages déclarés prioritaires, compte-tenu des systèmes de délégation des droits de réservation aux bailleurs actuellement à l'œuvre dans le territoire (contingent préfectoral, réservation des collectivités).

À cet objectif s'ajouteront les attributions réalisées par la CASAL (une centaine d'attributions en moyenne par an) pour atteindre un objectif global d'attributions de 43 % tel que le prévoit la loi égalité et citoyenneté.

Comme dans le cadre de l'accord collectif intercommunal, actuellement à l'œuvre dans la métropole, cet objectif concernera l'ensemble des attributions y compris les attributions dans les logements nouvellement mis en service.

Dans une logique de rééquilibrage territorial au sein de la métropole, l'objectif de convergence vers 41 % de leurs attributions, sera atteint au plus tard à moyen terme (2023) :

- par chaque organisme HLM au prorata des attributions,
- par chaque commune,

en cohérence avec les choix résidentiels des demandeurs, avec le poids du parc locatif social et avec le rythme de libération effective des logements. Il pourra être modulé lors du bilan à mi-parcours de 2020.

Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions de logements à réaliser pour les ménages prioritaires :

Brest métropole et ses partenaires ont défini un objectif d'attributions aux ménages prioritaires qui correspond à une part des attributions totales réalisées chaque année dans la métropole : 43 % des attributions réalisées par les organismes HLM dont celles réalisées dans le cadre du dispositif de la CASAL.

Les chiffres ci-dessous précisent à titre indicatif le nombre théorique d'attributions à des ménages prioritaires à réaliser chaque année par les communes et les organismes HLM. Ils correspondent à des simulations établies sur la base du nombre moyen d'attributions effectuées sur la période 2012-2015.

À ces attributions réalisées par les organismes HLM viendront s'ajouter les attributions réalisées dans le cadre de la CASAL soit environ 100 attributions par an.

Le réservataire Action Logement conserve la maîtrise de son contingent. 25 % de ses attributions seront destinées à des ménages prioritaires.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Nombre théorique d'attributions par bailleurs

	Nb d'attributions moyen 2012-2016	Nombre théorique annuel d'attributions prioritaires
Aiguillon Construction	156	64
Armorique Habitat	117	48
Brest Métropole Habitat	1843	756
Espacil Habitat	54	22
Habitat 29	4	2
Le Foyer d'Armor	4	2
Le Logis Breton	45	18
Les Foyers	31	13
Total général	2253	924

Source : Fichier Créha – 2016/ calculs théoriques réalisés par l'ADEUPa

Nombre théorique d'attributions par communes

	Nb d'attributions moyen 2012-2016	Nombre théorique annuel d'attributions prioritaires
Bohars	11	5
Brest	1721	706
Gouesnou	43	18
Guilers	48	20
Guipavas	105	43
Le Relecq-Kerhuon	83	34
Plougastel-Daoulas	101	41
Plouzané	142	58
Brest métropole	2253	924

Source : Fichier Créha – 2016/ calculs théoriques réalisés par l'ADEUPa

À ces attributions réalisées par les organismes HLM viendront s'ajouter les attributions réalisées dans le cadre de la CASAL soit environ 100 attributions par an.
Le réservataire Action Logement conserve la maîtrise de son contingent. 25 % de ses attributions seront destinées à des ménages prioritaires.

Pour assurer la mise en œuvre de cette orientation, Brest métropole et ses partenaires ont défini des moyens opérationnels permettant de :

- Agir sur la politique de l'offre pour maintenir la capacité de réponse
- Agir sur les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages prioritaires dans le rapprochement offre-demande
- Agir sur l'accompagnement social des publics prioritaires pour leur bonne intégration

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agir sur la politique de l'offre pour maintenir la capacité de réponse

Action 3.1 – Poursuivre le développement d'une offre publique nouvelle adaptée aux publics prioritaires

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
L'objectif de loger au moins 43 % de ménages prioritaires est d'ores et déjà atteint. Les partenaires souhaitent donc être porteurs d'une vigilance collective pour s'assurer de son maintien dans la durée. En 2016, seul un quart des ménages prioritaires relevait du 1er quartile (ressources < 7109 €/UC). Des loyers en moyenne plus élevés dans les communes hors Brest que dans la ville centre et plus particulièrement que dans les quartiers de la politique de la ville . Une marge de manœuvre plus limitée pour les communes hors Brest en matière d'accueil des demandeurs aux plus faibles ressources. En complément de l'offre locative « familiale » des organismes HLM, la métropole peut s'appuyer sur environ 800 solutions de logements ou d'hébergement adaptés aux besoins plus spécifiques d'une partie des publics prioritaires. Ces logements sont situés à 94 % hors des quartiers en politique de la ville, exclusivement dans les communes de Brest et Plougastel-Daoulas.	Maintenir la capacité d'accueil des publics prioritaires dans le parc de logements « familiaux » des organismes HLM (y compris le parc réservé des communes et de l'Etat) pour atteindre annuellement les objectifs. Continuer à proposer des solutions adaptées à des ménages pour qui le logement HLM « classique » n'est pas une solution adaptée (parc support de la CASAL : cités de promotion familiale, PLAIA, sous-location...). Veiller à l'équilibre territorial dans la réponse à la demande.	Prioriser et moduler la production des logements HLM de type PLAiO à l'échelle de la métropole en fonction des besoins des territoires (communes, quartiers de Brest hors QPV) tout en restant dans l'enveloppe globale de PLAIO à l'échelle de la métropole (30 % en 2017) : • En adaptant par commune la part de PLAIO selon le stock de logements à bas niveau de loyers de chacune d'elles et selon le taux de rotation observé dans les logements. Si possible, passer opérationnellement d'une part globale de 30 % à 50 % de PLAIO dans l'offre neuve afin de de satisfaire les besoins avérés, comme inscrit au PLUIH de Brest métropole. Poursuivre le développement de l'offre de logements adaptés aux ménages nécessitant un accompagnement social : • En poursuivant le développement des PLAIA et tous autres projets novateurs pour des publics accompagnés (ex : pension de famille). • En créant les conditions d'une sécurisation suffisante des opérateurs et des organismes HLM face aux situations d'impayés et de dégradations.	L'établissement d'un référentiel des logements à bas loyers, permettra à chaque acteur d'identifier ses marges de manœuvre dans l'atteinte des objectifs d'accueil des ménages prioritaires. Une déclinaison et une mise à jour régulière des mesures de la tension entre offre et demande par commune permettront d'apprécier en continu les latitudes dont disposent les acteurs, en complément du tableau de bord de la politique locale de l'habitat. La concrétisation de cette ambition doit s'inscrire néanmoins dans le respect du taux global de PLAI à l'échelle régionale (36,5 % en 2018 selon la notification nationale pour la production du logement locatif social). Identification des besoins et proposition de réponses adaptées. Etude de faisabilité de création d'un fonds de garantie mutualisé pour les opérateurs dans les cas d'impayés de loyer et/ou de dégradation, ou d'un conventionnement bilatéral opérateur/commune pour le même objet.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Action 3.2 – S'appuyer sur le parc de logements locatifs privé conventionnés

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Le parc privé conventionné peut constituer un gisement intéressant dans le développement de l'offre accessible aux ménages prioritaires au regard de son rythme de développement, de son insertion urbaine et des loyers pratiqués localement.	Accroitre la capacité d'accueil des ménages prioritaires en complément du parc locatif HLM.	Mobiliser davantage les logements conventionnés privés pour l'accueil des ménages prioritaires en complément du parc locatif HLM, en veillant à la qualité des logements proposés à la location : • En menant une sensibilisation du grand public, en particulier auprès des propriétaires bailleurs pouvant procéder à un conventionnement sans travaux, assorti d'une intermédiation locative pour la gestion du logement. • En poursuivant l'amélioration du parc social « de fait » par le biais du conventionnement Anah. Etendre le parc support de la CASAL au parc locatif privé : • En développant le conventionnement avec ou sans travaux, assorti d'une intermédiation locative	Mobilisation des opérateurs et/ou Agence Immobilière à Vocation Sociale (exemple : AIVS ALMA). Mobilisation des opérateurs et/ou AIVS pour sécuriser les propriétaires bailleurs. Etude de faisabilité de la création d'un fonds de garantie mutualisé pour les opérateurs dans les cas d'impayés de loyer et/ou de dégradation, ou un conventionnement bilatéral opérateur/commune pour le même objet

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Agir sur les processus d'attribution pour favoriser une meilleure prise en compte des ménages prioritaires dans le rapprochement offre-demande

Action 3.3 – Renforcer la prise en compte des situations prioritaires dans les attributions

Constats	Objectif de l'action (le pourquoi?)	Modalités de mise en oeuvre (le comment?)	Capacité à faire / moyens à développer (les ressources à mobiliser ?)
Les processus d'attribution des logements locatifs HLM sont actuellement régis au niveau de la Métropole par la fixation de priorités dans l'accueil des ménages prioritaires visés par l'Etat, formalisés dans un accord collectif intercommunal. Si les processus d'attribution à l'œuvre au sein du territoire de Brest métropole sont globalement efficaces et vertueux, (les objectifs sont atteints), la mise en œuvre de la CIA pourra toutefois appeler une adaptation, voire une harmonisation de certaines pratiques. L'objectif étant de garantir progressivement l'atteinte effective de l'objectif par toutes les communes et tous les organismes HLM (principe de convergence).	Elargir les possibilités de choix des CAL. Recueillir en amont des CAL des propositions de ménages prioritaires potentiellement attributaires émanant à la fois des mairies et des organismes HLM.	Améliorer le processus d'identification des demandeurs prioritaires, en particulier lors des relocations*: en renforçant le partenariat entre les organismes HLM et les communes en améliorant la connaissance de la demande prioritaire * Les opérations neuves font systématiquement l'objet d'un travail concerté entre les organismes et les réservataires pour le choix des occupants	Instauration de rencontres bilatérales régulières entre organismes HLM et les communes pour analyser régulièrement la situation par rapport aux objectifs fixés et apprécier finement la demande (à l'image du processus de désignation des ménages potentiellement attributaires dans les programmes neufs). Proposition de formations à l'utilisation d'Imhoweb aux personnels des communes. Mobilisation des instances (CIL, commission de coordination) pour le suivi de la mise en œuvre des objectifs. Mobilisation, si nécessaire, des commissions inter-bailleurs HLM ou la « commission intercommunale Habitat ».

Modalités de relogement des ménages dans le cadre des opérations relevant du renouvellement urbain

Les scenarii de renouvellement urbain n'étant pas totalement définis, cette partie sera complétée par la suite.

La CIL sera réunie ultérieurement pour valider ce dernier chapitre.

Dans le cadre les projets urbains relevant du NPNRU, portant sur les deux quartiers prioritaires de la politique de la ville de Bellevue et de Recouvrance, les projets de démolition-reconstruction, définis en s'appuyant notamment sur l'état du bâti, la situation urbaine du parc, à l'échelle du quartier, de la ville et de la métropole, sa typologie et son occupation sociale, tiendront compte des orientations définies dans le document-cadre des attributions de la CIL. La métropole veillera à produire des logements dans une logique de déspécialisation, de diversité sociale et de dynamique résidentielle favorisant l'installation de ménages dans le quartier sur le long terme (installation en couple, fondation d'une famille, etc. prévention de la perte d'autonomie) en repensant l'offre de services à la population (crèches, école, médiathèque, associations, services seniors, etc.).

En cas de démolition d'immeubles, afin que les relogements se déroulent dans les meilleures conditions, des modalités de mise en œuvre des relogements sur les plans social, financier, matériel et technique seront définies par les partenaires de la CIL de Brest métropole en cohérence avec les orientations fixées dans le document-cadre des attributions. Les bailleurs sociaux chercheront, dans le respect du choix des locataires :

- à proposer aux ménages les plus pauvres des logements en dehors des quartiers en politique de la ville, dans une logique d'élargissement des opportunités résidentielles,
- à l'inverse à proposer aux ménages des troisième et quatrième quartiles des logements dans l'un des quartiers de la politique de la ville afin d'ouvrir ces quartiers à des publics plus diversifiés.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexes

Article L441-1-6 du code de la construction et de l'habitation (CCH) modifié par la LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) (Cf. Annexes)

La convention intercommunale d'attribution ou, pour la commune de Paris, la convention d'attribution, définit, le cas échéant en cohérence avec les objectifs du contrat de ville à laquelle elle est alors annexée et en tenant compte, par secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

1° Pour chaque bailleur social ayant des logements sur le territoire concerné, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements à réaliser en application des vingtième à vingt-deuxième alinéas de l'article L. 441-1 ;

2° Pour chaque bailleur social, un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3 et à des personnes répondant aux critères de priorité mentionnés à l'article L. 441-1, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;

3° Pour chaque bailleur social, un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial mentionnés au 1° de l'article L. 441-1-5 ;

4° Pour chacun des autres signataires de la convention, des engagements relatifs à sa contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis aux 1° à 3° du présent article et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés ;

5° Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de renouvellement urbain ;

6° Les conditions dans lesquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux commissions mentionnées à l'article L. 441-2 et les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

Le respect des engagements pris au titre des 1° à 4° du présent article fait l'objet d'une évaluation annuelle présentée à la conférence mentionnée à l'article L. 441-1-5.

La convention est soumise pour avis au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et à la conférence intercommunale du logement ou, pour la commune de Paris, à la conférence du logement. Si ces avis n'ont pas été rendus dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la convention, ils sont réputés favorables.

Si elle est agréée par le représentant de l'Etat dans le département, cette convention se substitue à l'accord collectif prévu à l'article L. 441-1-1 et à la convention mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale auxquels le même article 8 est applicable et, sur le territoire où il s'applique, à l'accord collectif départemental prévu à l'article L. 441-1-2.

La convention prévoit la création d'une commission de coordination, présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire de Paris ou le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris. Cette commission est composée du représentant de l'Etat dans le département, des maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, des maires d'arrondissement de la commune de Paris, ou de leurs représentants, de représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, de représentants du département, de représentants des titulaires de droits de réservation et de représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées qui œuvrent dans le département.

Cette commission peut avoir pour mission d'examiner les dossiers de demandeurs de logement social concernés par la convention. Sans se substituer aux décisions des commissions d'attribution prévues à l'article L. 441-2, la commission de coordination émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné. La commission se dote d'un règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Lorsque, au terme d'un délai de six mois à compter de la proposition présentée par l'établissement public de coopération intercommunale, la commune de Paris ou l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris, un bailleur social refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département désigne au bailleur des personnes concernées par les 1° et 2° du présent article et fixe le délai dans lequel le bailleur est tenu de les loger.

Les attributions s'imputent sur les droits de réservation des différents contingents, dont les logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué. Ces attributions sont prononcées en tenant compte de l'état de l'occupation du patrimoine locatif social de ce bailleur au regard de l'objectif de diversité de la composition sociale de chaque quartier et de chaque commune. Le présent alinéa s'applique jusqu'à la signature, par le bailleur, de la convention.

En cas de manquement d'un bailleur social aux engagements qu'il a pris dans le cadre de la convention au titre des 1° ou 2°, le représentant de l'Etat dans le département peut procéder à l'attribution d'un nombre de logements équivalent au nombre de logements restant à attribuer aux personnes concernées par les mêmes 1° ou 2°, après consultation des maires des communes d'implantation des logements. Ces attributions s'imputent dans les conditions mentionnées au douzième alinéa.

Si l'organisme bailleur fait obstacle aux attributions prononcées par le représentant de l'Etat dans le département, celui-ci met en œuvre les dispositions du dernier alinéa de l'article L. 441-1-3.

Qui sont les publics prioritaires ?

Les publics prioritaires pouvant avoir recours auprès de la commission de médiation sont identifiés dans l'Article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, modifié par Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 - art. 15, modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 147, modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 70 (V) et dans l'article L441-1 du CCH.

Extrait de l'Article L441-2-3

La commission de médiation peut être saisie par toute personne qui, satisfaisant aux conditions réglementaires d'accès à un logement locatif social, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande de logement dans le délai fixé* en application de l'article L. 441-1-4.

Elle peut être saisie sans condition de délai lorsque le demandeur, de bonne foi, est dépourvu de logement, menacé d'expulsion sans relogement, hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux. Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

La commission de médiation peut également être saisie, sans condition de délai, par toute personne qui, sollicitant l'accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale, n'a reçu aucune proposition adaptée en réponse à sa demande. Si le demandeur ne justifie pas du respect des conditions de régularité et de permanence du séjour mentionnées au premier alinéa de l'article L. 300-1, la commission peut prendre une décision favorable uniquement si elle préconise l'accueil dans une structure d'hébergement.

La commission de médiation transmet au représentant de l'Etat dans le département ou, en Ile-de-France, au représentant de l'Etat dans la région la liste des demandeurs pour lesquels doit être prévu un tel accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et précise, le cas échéant, les mesures de diagnostic ou d'accompagnement social nécessaires.

* Le délai long est fixé à deux ans dans le Finistère.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Extrait de l'Article L441-1 du CCH précisant

En sus des logements attribués à des personnes bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L. 441-2-3, les logements mentionnés au premier alinéa du présent article sont attribués prioritairement aux catégories de personnes suivantes :

a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;

b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;

c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;

d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;

e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;

f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;

g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code ;

h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;

i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;

j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;

k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;

l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Offre et réponse locative HLM dans chaque commune de la métropole

	Nb de logements sociaux	Part	Nb de logements sociaux HORS QPV
Brest métropole	17882	100,00%	10492
Bohars	97	0,50%	97
Brest	14788	82,70%	7378
Gouesnou	249	1,40%	249
Guilers	335	1,90%	335
Guipavas	545	3,00%	546
Le Relecq-Kerhuon	799	4,50%	811
Plougastel-Daoulas	525	2,90%	525
Plouzané	544	3,00%	551

Source : Fichiers RPLS 2016

	Nb d'attributions moyen 2012-2016	Part
Bohars	11	0,5%
Brest	1721	76,4%
Gouesnou	43	1,9%
Guilers	48	2,1%
Guipavas	105	4,7%
Le Relecq-Kerhuon	83	3,7%
Plougastel-Daoulas	101	4,5%
Plouzané	142	6,3%
Brest métropole	2253	100,0%

Source : Fichiers Créha – 2016/ Traitement ADEUPa

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Offre et réponse locative HLM de chaque bailleur HLM dans la métropole

Nombre de logements, part dans le parc métropolitain en QPV et hors QPV
Nombre d'attributions en 2016. Attributions aux demandeurs du 1er quartile

	Nb de logements sociaux (RPLS)	Part dans le parc métropolitain	Nb de logements sociaux hors QPV (OPS)	Part de logements sociaux hors QPV (ops)	Nb attributions en 2016	Part d'attributions	hors QPV Nombre des attributions < 1er quartile	Hors QPV Part des attributions < 1er quartile
Aiguillon Construction	769	4.24%	769	100;00%	123	6%	21	17%
Armorique Habitat	622	3,43%	602	96,78%	135	6%	5	4%
Brest Métropole Habitat	15978	88,18%	8561	54,17%	1838	83%	214	19,3%
Espacil Habitat	275	1,52%	275	100,00%	43	2%	3	7%
Habitat 29	30	0,17%	nr		4	0%		0%
Le Foyer d'Armor	27	0,15%		0,00%	3	0%		0%
Le Logis Breton	217	1,20%	61	29,47%	43	2%	2	6%
Les Foyers	201	1,11%	204	100,00%	34	2%	4	12%
Total Brest métropole	18119	100,00%	10472	58,56%	2223	100%	249	17%

Source : Fichiers Créha/ RPLS – 2016 / Traitement ADEUPa

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le préfet du Finistère
ou son représentant,

Le Président de Brest métropole
ou son représentant,

Le Maire de Brest
ou son représentant

Le maire de Bohars
ou son représentant,

Le maire de Gouesnou
ou son représentant,

Le maire de Guilers
ou son représentant,

Le maire de Guipavas
ou son représentant,

Le maire de Plouzané
ou son représentant,

Le maire du Relecq-Kerhuon
ou son représentant,

Le maire de Plougastel-Daoulas
ou son représentant,

Le représentant du Conseil départemental du Finistère
ou son suppléant,

Le directeur de Brest métropole habitat
ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le directeur d'Armorique Habitat
ou son représentant,

Le directeur d'Aiguillon Construction
ou son représentant,

Le directeur du Logis Breton
ou son représentant,

Le directeur de la S.A. Les Foyers
ou son représentant,

Le directeur d'Espacil
ou son représentant,

Le directeur des Foyers d'Armor
ou son représentant,

Le représentant territorial d'Action logement
ou son suppléant,

Le représentant de la CLCV
ou son suppléant,

Le représentant de l'Agence immobilière à Vocation sociale ALMA ou son suppléant,

Le représentant de l'AGEHB
ou son suppléant,

Le représentant de COALLIA
ou son suppléant,

Le représentant de l'UDAF
ou son suppléant,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Le représentant de la fondation Abbé Pierre
ou son suppléant,

Le représentant de l'association Digemer,
ou son suppléant,

Le représentant de l'ADEUPa
ou son suppléant,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Brest Métropole a fait appel à l'ADEUPa pour l'assister dans la définition concertée de sa stratégie de peuplement métropolitaine et des outils de sa mise en œuvre, au regard d'un diagnostic de territoire partagé.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

LES MEMBRES DE LA CIL DE BREST MÉTROPOLE

signataires de la Convention Intercommunale des Attributions



Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe D2

CONVENTION SPÉCIFIQUE RELATIVE AU VERSEMENT PAR L'ANRU DE LA SUBVENTION « INDEMNITE POUR MINORATION DE LOYER »

DANS LE CADRE D'UN PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Vu le règlement général (RGA) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu le règlement financier (RF) de l'Anru relatif au NPNRU ;

Vu le protocole de préfiguration n° 119 et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n° 750 portant sur des projets de renouvellement urbain sur le territoire de l'Etablissement public de coopération intercommunal (EPCI) **BREST METROPOLE** et les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) **6029004 BELLEVUE et 6029008 QUELIVERZAN-PONTANIOU** ;

Il est convenu entre les soussignés :

L'Anru, représentée par son directeur général ou son délégué territorial dans le département ;

ci-après désignée « l'Agence » ou « l'Anru »,

Brest Métropole Habitat, le maître d'ouvrage des opérations d'investissement contractualisées dans un protocole de préfiguration et une convention pluriannuelle NPNRU, éligibles au financement de l'Agence, et à l'origine du relogement des ménages, représenté par son directeur général, Georges BELLOUR:

ci-après désignés « le maître d'ouvrage »,

Brest Métropole Habitat, l'organisme de logement social susceptible d'accueillir les ménages concernés par ce relogement **:**

ci-après désignés « l'organisme de logement social relogeur »,

CCAS de la Ville de Brest, le gestionnaire dans le cadre d'une convention de gestion d'ensembles immobiliers pour accueillir et accompagner les ménages concernés par ce relogement **:**

ci-après désignés « l'organisme gestionnaire»,

Et l'EPCI BREST METROPOLE, représenté par son président, François CUILLANDRE,

ci-après désignée « la collectivité porteuse du projet ».

Ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

PRÉAMBULE

L'opération **«Démolition des 99 logements de la Barre Maissin»** d'investissement[1] liée à la réalisation du projet de renouvellement urbain de **Recouvrance** faisant l'objet de la présente convention pluriannuelle, visé ci-dessus va nécessiter le relogement des 99 ménages résidant dans les logements concernés par cette opération de démolition.

Afin de faciliter les relogements de ces ménages et de favoriser la qualité de leurs parcours résidentiels, notamment vers le parc social neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, dans des conditions financières maîtrisées pour ces ménages, l'Anru peut accorder une subvention sous forme d'opérations d'ingénierie « indemnité pour minoration de loyer »[2] dont l'organisme de logement social relogeur qui contracte un bail avec ces ménages est le bénéficiaire final.

Article 1 : Objet de la présente convention spécifique

La présente convention a pour objet de préciser les obligations des différents signataires dans le cadre de la réalisation d'une opération de relogement ouvrant droit à l'attribution d'une subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru au titre du NPNRU, conformément aux modalités prévues par ses règlements[3].

En particulier, elle précise les **modalités selon lesquelles cette subvention, versée par l'Anru au maître d'ouvrage d'une opération contractualisée[4] dans un protocole de préfiguration ou une convention pluriannuelle NPNRU, éligible au financement de l'Agence, et générant du relogement, est reversée par ce dernier à l'organisme de logement social accueillant le(s) ménage(s)**, celui-ci en étant le bénéficiaire final.

Article 2 : Conditions d'éligibilité à la subvention « indemnité pour minoration de loyer » accordée par l'Anru

L'octroi de la subvention de l'opération d'ingénierie « indemnité pour minoration de loyer » peut être accordé pour le relogement de ménages qui respecte les conditions cumulatives d'éligibilité décrites à l'article 2.1.3.2 du titre II du RGA relatif au NPNRU, précisées ci-après :

- **Le relogement est rendu nécessaire par une opération d'investissement contractualisée avec l'Anru dans le cadre du NPNRU.**

  Sont concernés les ménages :

  - Titulaires du bail et/ou décohabitants[5] qui occupent un logement locatif social (LLS) faisant l'objet d'une opération de démolition ou de requalification,
  - Occupant un logement privé faisant l'objet d'une opération de recyclage de copropriété dégradée, d'habitat ancien dégradé ou de portage massif en copropriété dégradée ;

Dans le cas de la démolition de la barre Maissin et de la reconstruction de 99 logements neufs en deux opérations de constructions neuves avec minorations de loyers, le gestionnaire en titre est le CCAS de la Ville de Brest qui loue les logements aux résidents dans le cadre d'un accompagnement social.

---

[1] Ces opérations d'investissement correspondent aux natures d'opération prévues dans le règlement général de l'Anru (RGA) relatif au NPNRU : démolition et requalification de logements locatifs sociaux, interventions sur le parc privé (recyclage de copropriétés dégradées, recyclage de l'habitat ancien dégradé, actions de portage massif en copropriétés dégradées).

[2] L'« indemnité pour minoration de loyer » correspond à une subvention accordée dans le cade de la nature d'opération d'ingénierie conformément RGA NPNRU. Elle est cumulable avec la prise en compte d'un forfait pour relogement dans le cadre des opérations d'investissement.

[3] Règlement Général de l'Anru (RGA) et Règlement financier (RF) relatifs au NPNRU

[4] Conformément au RGA NPNRU, l'aide Anru pour minoration de loyer peut être mobilisée pour des ménages issus d'opérations co-financées ou non par l'Anru dès lors que ces opérations sont contractualisées dans un protocole de préfiguration ou une convention pluriannuelle NPNRU.

[5] Sont considérés comme décohabitants, les personnes liées au titulaire du bail (conjoints, ascendants ou descendants directs) dont le logement constituait la résidence principale et qui accèdent à un logement autonome dans le cadre du relogement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- **Le relogement est réalisé dans un logement locatif social neuf ou conventionné pour l'attribution de l'aide personnalisée au logement (APL) depuis moins de cinq ans à la date du relogement**, quelle que soit sa localisation (hors ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville) et son mode de financement[6] ;

- **Le relogement est réalisé avec un montant de loyer inscrit dans le bail fixé au maximum au plafond de loyer[7] du ménage pour l'attribution de l'APL**, tel que défini à l'article R 351-17-3 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

- **Le relogement est définitif[8].**

La subvention « indemnité pour minoration de loyer » est forfaitaire et calculée par ménage relogé. Son montant est déterminé en fonction du type de logement (T1/T2, T3, T4/T5 et plus) dans lequel le ménage est relogé, quelle que soit la durée d'occupation effective du logement par le ménage concerné après la signature du bail.

Typologie du logement	Montant forfaitaire de la subvention en euros par ménage relogé selon la typologie du logement
T1 / T2	2 000
T3	6 000
T4/T5 et +	8 000

Article 3 : Engagement du porteur de projet de renouvellement urbain concernant la mobilisation et le suivi de la subvention « indemnité pour minoration de loyer »

La collectivité porteuse du projet de renouvellement urbain assure la mobilisation des partenaires et le pilotage de la stratégie de relogement, formalisée dans le document-cadre fixant les orientations intercommunales d'attributions et déclinée dans la convention intercommunale d'attribution prévus par l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté. Cette stratégie, dont les dispositions sont rappelées dans l'article 6 de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, fixe des objectifs locaux de qualité du relogement, et notamment un objectif de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans.

Plus particulièrement, dans le cadre de la présente convention, le porteur de projet s'engage à :

- Mobiliser les organismes de logement social présents sur le territoire de l'EPCI pour favoriser l'accès des ménages relogés au parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans,

- Assurer dans le cadre des revues de projets et des points d'étapes le suivi de la mobilisation de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » accordée par l'Anru et de l'avancement de sa consommation à l'échelle de la présente convention pluriannuelle de renouvellement urbain, et de l'objectif local de relogement dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans, en lien avec le délégué territorial de l'Anru,

- Contribuer le cas échéant à évaluer l'impact de cette subvention sur la qualité des parcours et la maîtrise de l'impact financier du relogement pour les ménages.

Article 4 : Engagements du maître d'ouvrage générant le relogement

Le maître d'ouvrage d'opérations contractualisées avec l'Anru générant du relogement est responsable juridiquement des relogements liés à cette opération. Il est partie prenante de la stratégie intercommunale de relogement pilotée par le porteur de projet de renouvellement urbain.

[6] Il peut s'agir d'un logement financé dans le cadre de la programmation de droit commun du logement social, ou d'un logement financé dans le cadre de la reconstitution de l'offre associée au renouvellement urbain, en dehors de l'offre de LLS financée par l'Anru en PLUS CD à 17% ou 22% dans le cadre du PNRU qui ne peut être prise en compte pour l'octroi de l'indemnité Anru pour minoration de loyer dans le cadre du NPNRU.

[7] Le plafond de loyer se réfère au loyer principal hors charges. Il s'applique au bail du ménage concerné et non au logement.

[8] Les relogements « tiroirs » ne peuvent donner lieu à l'attribution de cette « indemnité pour minoration de loyer ».

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Par la signature de la présente convention, le maître d'ouvrage générant le relogement s'engage à :

- Suivre l'avancement de la consommation de l'enveloppe de subvention « indemnité pour minoration de loyer » programmée à l'échelle de l'opération générant du relogement dont il est maître d'ouvrage, au fur-et-à-mesure des relogements, en lien avec le porteur de projet et la DDTM,

- Assurer la centralisation des pièces justificatives nécessaires pour le versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer », détaillées à l'article 6 de la présente convention, et leur transmission à l'Anru, selon les modalités prévues par le RF NPNRU ;

- Reverser à l'organisme de logement social relogeur la subvention « indemnité pour minoration de loyer », qui leur est versée par l'Anru, au fur-et-à-mesure des relogements et selon les modalités fixées à l'article 8 de la présente convention, et le cas échéant, récupérer auprès d'eux les sommes indûment perçues qui lui seraient réclamées.

Article 5 : Engagements de l'organisme de logement social relogeur et du gestionnaire

L'organisme de logement social relogeur et le gestionnaire sont parties prenantes de la stratégie intercommunale de relogement pilotée par le porteur de projet de renouvellement urbain.

Par la signature de la présente convention, l'organisme de logement social relogeur et le gestionnaire s'engagent à :

- Transmettre au maître d'ouvrage générant le relogement les pièces justificatives nécessaires au paiement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru et précisées à l'article 6 de la présente convention,

- Conserver les pièces justificatives des relogements concernés par la subvention « indemnité pour minoration de loyer » qui pourront être demandées par l'Anru :
    - Baux des ménages relogés,
    - Conventions APL des logements concernés.

Article 6 : Modalités de versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru au maître d'ouvrage générant le relogement des ménages

Le paiement de la subvention par l'Anru au maître d'ouvrage générant du relogement s'effectue au fur-et-à-mesure du relogement effectif des ménages et dans la limite de l'enveloppe de chaque opération « minoration de loyer » programmée, selon les modalités suivantes et dans le respect du RF NPNRU susvisé :

1. <u>Demande de décision attributive de subvention (DAS) à l'Anru</u>

Pour chaque opération "indemnité pour minoration de loyer" programmée dans le cadre d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain ou d'un protocole de préfiguration, le maître d'ouvrage de l'opération générant le relogement demande une DAS auprès du délégué territorial de l'ANRU, selon les modalités prévues par le RF NPNRU.

Cette demande de DAS peut être déposée dès que la convention spécifique relative au versement par l'Anru de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » est signée par toutes les parties et que le maître d'ouvrage générant le relogement est en mesure de justifier le lancement opérationnel de l'opération, défini en annexe du RF NPNRU.

2. <u>Le versement de la subvention par l'Anru</u>

Suite à l'obtention de la DAS, le versement de la subvention interviendra sur la base du nombre de relogements avec minoration de loyers effectués, dans la limite de la programmation contractualisée avec l'Anru et dans le respect du RF susvisé[9].

[9] Le RF relatif au NPNRU impose que :

- La première tranche demandée représente au moins 10% du montant total de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » programmée à l'échelle de l'opération,
- Dès lors que plus de 80% de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » programmée a été versé, il n'est plus possible d'obtenir de versements par tranche annuelle. Dans ce cas, il convient pour le maître d'ouvrage de l'opération de demander le paiement du solde de la subvention « indemnité pour minoration de loyer », dès que l'achèvement de l'opération « indemnité pour minoration de loyer » est justifié au regard de la programmation contractualisée avec l'Anru.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

La demande de paiement de la subvention par le maître d'ouvrage à l'origine du relogement s'effectue auprès du délégué territorial de l'Anru, conformément aux modalités prévues par le RF NPNRU et sur la base de :

- La décision attributive de subvention,

- **L'état déclaratif annuel consolidé du relogement éligible à l'« indemnité pour minoration de loyer »**[10] **effectué sur l'année n-1**, établi et certifié par le maître d'ouvrage qui en est à l'origine.

  A partir des états déclaratifs annuels du relogement éligible à l'« indemnité pour minoration de loyer » renseignés et certifiés par l'organisme de logement social relogeur (cf. modèle en annexe de la présente convention : modèle B), le **maître d'ouvrage à l'origine du relogement** renseigne et certifie un **état déclaratif annuel consolidé** (cf. modèle en annexe à la présente convention : modèle A) pour l'ensemble des relogements éligibles à la subvention « indemnité pour minoration de loyer » générés par le maître d'ouvrage à l'origine du relogement et réalisés sur l'année n-1.

  Le maître d'ouvrage à l'origine du relogement ne transmet pas les états déclaratifs annuels établis par les organismes de logement social relogeurs à l'Anru mais les archive, en vue d'un éventuel contrôle ultérieur.

  Dans les cas où le maître d'ouvrage à l'origine du relogement est également organisme de logement social relogeur, le tableau d'état déclaratif est renseigné et certifié par lui.

3. Contrôles préalables ou postérieurs aux versements effectués par l'Anru

Conformément au RGA NPNRU et au RF NPNRU, des contrôles sur pièces justificatives peuvent être opérés par l'Anru pour les besoins de l'instruction des dossiers, de la vérification de l'exécution des engagements ou du suivi des projets de renouvellement urbain.

Ces contrôles sont précisés dans le RF NPNRU en ce qui concerne l'engagement des subventions, l'ordonnancement des demandes de paiement et le paiement des subventions par l'Anru.

Article 7 : Modalités de reversement de la subvention de l'Anru par le maître d'ouvrage générant le relogement des ménages auprès de l'organisme de logement social relogeur

Le maître d'ouvrage générant le relogement s'engage à reverser le montant de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » versée par l'Anru à l'organise de logement social relogeur :

- Sur la base de la transmission de l'état déclaratif annuel certifié par l'organisme de logement social relogeur (cf. modèle B en annexe) ;

- Dans un délai qui ne pourra excéder soixante jours suivant la constatation du versement de la subvention « indemnité pour minoration de loyer » par l'Anru ;

- Dans la limite de la programmation de l'enveloppe financière de la subvention « indemnité pour minoration de loyer », qui lui a été octroyée par l'Anru.

Article 8 : Information de l'Agence et modalités d'évolution de la présente convention spécifique

Le ou les maîtres d'ouvrage signataires de la présente convention s'engagent à informer, sans délai, le délégué territorial de l'Agence de tous les évènements susceptibles d'affecter la consistance ou les caractéristiques des opérations d'investissement à l'origine du relogement des ménages, le relogement de ces derniers dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention et d'avoir une incidence sur le bénéfice de la subvention programmée dans la convention pluriannuelle (ou le cas échéant dans le protocole de préfiguration).

Lorsque des modifications doivent y être apportées, la présente convention est modifiée par avenant co-signé par le porteur du projet de renouvellement urbain, l'ensemble des maîtres d'ouvrage, les organismes de logement social relogeur concernés et l'Anru, qui intervient en tant que dernier signataire. Il peut s'agir de prendre en compte des évolutions telles que :

- L'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrages à la convention pluriannuelle ou de nouveaux organismes de logement social accueillant des ménages relogés dans le cadre d'une opération contractualisée avec l'Anru, dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention,

[10] Ce tableau peut être extrait à partir de l'outil de suivi du relogement RIME mis à disposition par l'USH (version 5).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

- L'élargissement du périmètre à une autre convention pluriannuelle portant sur le même territoire intercommunal,
- D'évolutions de la raison sociale ou du statut juridique de l'une des parties signataire de la présente convention.

…

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

MODÈLE A *(à renseigner par le maître d'ouvrage à l'origine des relogements, et à adresser au délégué territorial de l'Anru) :*

TABLEAU TYPE D'ETAT DECLARATIF ANNUEL CONSOLIDÉ DU RELOGEMENT ELIGIBLE A L'« INDEMNITE POUR MINORATION DE LOYER »

EFFECTUE DANS LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF OU CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS
LIE A LA CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN N°750 SUR L'ANNEE N-1

Nom du maître d'ouvrage de l'opération à l'origine des relogements : **BREST METROPOLE HABITAT**
Raison sociale, adresse et SIRET du bénéficiaire : **BREST METROPOLE HABITAT, 68 rue de Glasgow, BP861, 29200 BREST, SIRET : 35009061900015**
IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer : **750-6029004-15-0001-001** Libellé de l'opération : Relogement avec minoration de loyers – 99 ménages

Nom de l'organisme de logement social relogeur	Identifiant du ménage relogé éligible à l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération générant le relogement du ménage avec minoration de loyer	Date de livraison du logement locatif social (jj/mm/aaaa)	Date de la convention APL du logement (jj/mm/aaaa)	Date de signature du bail pour le logement du ménage relogé (jj/mm/aaaa)	Typologie du logement dans lequel le ménage est relogé (T1/T2, T3, T4 et plus)	Montant du loyer inscrit dans le bail du logement dans lequel le ménage est définitivement relogé (en euros par m²)	Montant du plafond de loyer du ménage relogé pour l'attribution de l'APL cf. article R351-17-3 du CCH (en euros par m²)
BREST METROPOLE HABITAT	A compléter	A compléter	2023	A compléter	A compléter	T1/T2 ou T3	A compléter	A compléter

Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1	

Certifié exact, le :
Fait à :
Nom du représentant du maître d'ouvrage à l'origine du relogement des ménages :
Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

MODÈLE B *(à renseigner par l'organisme de logement social relogeur, et à adresser au maître d'ouvrage générant du relogement) :*

TABLEAU TYPE D'ÉTAT DÉCLARATIF ANNUEL DU RELOGEMENT ELIGIBLE A L'« INDEMNITE POUR MINORATION DE LOYER »
EFFECTUE PAR UN ORGANISME DE LOGEMENT SOCIAL RELOGEUR
DANS LE PARC DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX NEUF OU CONVENTIONNE DEPUIS MOINS DE 5 ANS
LIE A UNE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT URBAIN N° … [OU A UN PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION N° …] SUR L'ANNEE N-1 : ...

Nom de l'organisme de logement social relogeur : **BREST METROPOLE HABITAT**
Nom de l'organisme gestionnaire, accueillant les ménages : **CCAS de la Ville de Brest**
Raison sociale, adresse et SIRET du gestionnaire : ……
IDTOP de l'opération de relogement avec minoration de loyer : **750-6029004-15-0001-001**

Colonnes préremplies par le maître d'ouvrage à l'origine du relogement

Nom de l'organisme de logement social relogeur ou gestionnaire	Identifiant du ménage relogé éligible à l'indemnité pour minoration de loyer	IDTOP de l'opération générant le relogement du ménage avec minoration de loyer	Date de livraison du logement locatif social (jj/mm/aaaa)	Date de la convention APL du logement (jj/mm/aaaa)	Date de signature du bail pour le logement du ménage relogé (jj/mm/aaaa)	Typologie du logement dans lequel le ménage est relogé (T1/T2, T3, T4 et plus)	Montant du loyer inscrit dans le bail du logement dans lequel le ménage est définitivement relogé (en euros par m²)	Montant du plafond de loyer du ménage relogé pour l'attribution de l'APL cf. article R351-17-3 du CCH (en euros par m²)
CCAS	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	A compléter	T1/T2 ou T3	A compléter	A compléter

Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer sur l'année N-1	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T1/T2	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T3	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1 dans un logement T4 et plus	
Total nombre de ménages relogés avec minoration de loyer depuis le démarrage de l'opération jusqu'à l'année N-1	

Certifié exact, le :
Fait à :
Nom du représentant de l'organisme de logement social relogeur ou gestionnaire :
Signature :

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe D3
Charte de relogement portant sur Kerbernier

OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN « KERBERNIER »

CHARTE DE RELOGEMENT

ENTRE :

La Confédération du Logement et du Cadre de Vie,

L'AFOC ,

La Confédération Syndicale des Familles,

D'UNE PART,

ET :

BREST MÉTROPOLE HABITAT

D'AUTRE PART

1 - PRÉAMBULE

Sur les sites présentés par la Métropole Brestoise auprès de l'ANRU, celle-ci a retenu les quartiers de Bellevue Bergot (Quizac-Kerhallet-Kergoat) et Bellevue Kerbernier au titre des quartiers d'intérêt national (PRIN).

Ce nouveau programme ne vise pas que la transformation du cadre de vie, mais aussi à favoriser une approche transversale des enjeux liés à l'emploi, à la cohésion sociale et à l'environnement urbain dans les quartiers prioritaires. La question du cadre de vie et du renouvellement urbain est inséparable de celles du développement économique et de la cohésion sociale, qui sont traitées ensemble et collégialement dans les nouveaux contrats de ville.

Ce nouveau programme national de renouvellement urbain s'inscrit dans l'histoire de la ville de Brest reconstruite qui se transforme et transforme avec l'opérateur hlm de la métropole, ses quartiers sociaux pour maintenir leur inclusion dans la ville.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Cette volonté explique, pour la partie immobilière sociale, l'équilibre du projet porte sur le secteur de Kerbernier:

- 297 logements sociaux seront démolis,
- 297 logements sociaux seront reconstruits,
- 417 logements sociaux seront réhabilités et résidentialisés,
- Des logements PSLA seront construits.

Ce programme s'appuie sur l'expérience de Bmh en matière de renouvellement urbain acquise avec la transformation réussie de l'opération de Pontanézen lors de l'ANRU 1. Une expérience de Bmh acquise aussi dans les domaines du partenariat de la gestion urbaine de proximité, de la concertation avec les habitants, les locataires et leurs associations, notamment sur les relogements.

Le socle des relogements sera la présente charte de relogement co-construite avec les associations de locataires et qui se traduit par un personnel dédié expérimenté, un suivi personnalisé, un accompagnement social, une écoute et une pédagogie en direction des locataires. Une politique de relogement qui s'inscrira dans la politique de peuplement de la C.I.L. Métropolitaine.

Ce projet illustre une ambition partagée, raisonnée de maintenir l'inclusion des quartiers d'habitat social toujours attractifs mais qui doivent se renouveler s'ils ne veulent pas demain, décrocher de leur ancrage dans la ville par leur obsolescence et leur absence de diversification.

La présente charte définit les engagements de Brest Métropole Habitat et des associations de locataires dans la mise en œuvre des relogements qui précéderont les démolitions. Elle définit notamment les modalités à mettre en œuvre en terme d'accompagnement sur le plan social, financier, matériel et technique afin que, d'une part, les relogements devant intervenir se déroulent dans les meilleures conditions, et que, d'autre part, les associations de locataires puissent pleinement jouer un rôle de médiation.

2 - Les démolitions à Kerbernier

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain « du quartier de Bellevue », les objectifs de l'opération de démolition – reconstruction sont les suivants :

- Diversifier l'offre d'habitat,
- Requalifier l'offre de services,
- Désenclaver le quartier.

La démolition d'immeubles est prévue à compter de 2022 et au total, 297 logements sont concernés par cette opération de démolition.

Une seule tranche de démolition est prévue et concerne les immeubles suivants :

- ✓ 2-4 rue Penthièvre,
- ✓ 2-4-6 rue du Trégor,
- ✓ 2-4-6-8-10-12 rue de Cornouaille,
- ✓ 37-39-41-43 rue de Kermenguy,
- ✓ 45-47-49-51 rue de Kermenguy.

- Soit au total, 297 logements destinés à être démolis.

3 - LES ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

L'objectif de Brest Métropole Habitat est d'accompagner les locataires dans leurs démarches de relogement en prenant des engagements pour que ces relogements se déroulent dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

3.1 - Rencontre de chaque locataire sur rendez-vous

Chaque locataire, titulaire d'un contrat de location, concerné par la démolition de son immeuble, sera rencontré par un agent de Brest Métropole Habitat, à son domicile, au moins une fois, sur rendez-vous. Un agent sera plus particulièrement dédié à cette fonction.

Ce contact privilégié avec chaque locataire sera l'occasion d'établir un dossier de demande de mutation au cours duquel seront :

- Recueillis les souhaits de relogement des locataires : quartier, type de logement.
- Analysées les capacités financières des locataires : taux d'effort (environ 30% des ressources du foyer), calcul de l'APL.
- Apportées toutes les informations nécessaires sur les modalités de prise en charge des frais de déménagement et des frais annexes par Brest Métropole Habitat.
- Analysées les opportunités de mobiliser des ressources pour mettre en œuvre des mesures d'accompagnement social selon la situation des locataires et en accord avec eux.

3.2 - Principe de priorité.

Les habitants des logements destinés à être démolis bénéficieront d'une priorité de relogement dans le parc de Brest Métropole Habitat et dans le parc reconstruit.

En cas de demande de mutation au sein du parc ancien, les demandes seront traitées en priorité, en fonction des disponibilités de logement.

3.3 - Principes généraux de relogement.

Les relogements seront définitifs. En aucun cas, un locataire ne pourra prétendre à une prise en charge de deux déménagements par Brest Métropole Habitat.

Les logements qui seront proposés par Brest Métropole Habitat correspondront à la composition familiale de chaque ménage. Cependant, chaque situation sera examinée au cas par cas et donnera lieu à une réponse adaptée. Par exemple, une personne seule qui serait, avant relogement, logée dans un type 5 pourrait se voir proposer un type 3.

Les logements, qui seront proposés dans le patrimoine ancien, auront des caractéristiques proches des logements quittés par les ménages concernés (surface, loyer) et seront en adéquation avec les ressources des ménages.

Ces logements auront systématiquement fait l'objet d'une vérification du bon fonctionnement de tous leurs équipements. Ces logements seront en bon état.

Brest Métropole Habitat s'engage à faire 3 propositions de relogement à chaque locataire. Au terme de 3 refus non justifiés, le bailleur appliquera les dispositions légales en matière de relogement. A la demande des locataires, Brest Métropole Habitat s'engage à fournir tout élément d'information nécessaire au choix du locataire : surface des logements, plan des appartements….

En cas de force majeure, si des relogements temporaires ou tiroir se révélaient nécessaires, l'ensemble des dispositions figurant dans cette charte sera mis en œuvre.

3.4 - État des lieux

Il ne sera pas dressé un état des lieux exhaustif au moment du départ de chaque locataire. Cependant, il sera demandé à chaque locataire de nettoyer son logement avant de le libérer définitivement (balayage, lavage sols et sanitaires). A défaut, ce nettoyage lui sera facturé par Brest Métropole Habitat au moment de l'état des lieux.

Le logement et ses annexes seront vides de tout objet et rendus avec l'ensemble de leurs équipements. Tout équipement manquant sera facturé.

3.5 - Dettes et dépôt de garantie

L'opération de relogement dans le parc de Brest Métropole Habitat, ou tout autre parc, ne donnera lieu à

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

aucun effacement des dettes de loyer et de charges.
Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie. Le dépôt de garantie sera transféré sur le nouveau logement.

3.6 - Loyer

Brest Métropole Habitat proposera aux locataires des logements dont la mensualité résiduelle est proche ou équivalente à celle du logement quitté et en adéquation avec les ressources des locataires.

Dans l'hypothèse où un locataire souhaiterait, à tout prix, louer un logement dont la mensualité résiduelle se révélerait, après étude, nettement plus élevée que celle de son logement actuel, le loyer du futur logement ne sera pas révisé.

3.7 - Préavis de départ

Lors d'un départ hors du parc, un préavis d'un mois sera appliqué, sauf circonstances particulières justifiant un départ précipité.

En cas de mutation dans le parc existant ou reconstruit, le loyer sur le logement quitté cessera d'être facturé à compter de la date de prise à bail du nouveau logement.

3.8 - Frais de déménagement des locataires et frais annexes

3.8.1 - Frais de déménagement

Les déménagements seront assurés par une entreprise retenue par Brest Métropole Habitat et réalisés dans les conditions définies par celui-ci (empaquetage des objets par les locataires…). Les locataires dans l'incapacité physique de réaliser eux-mêmes l'empaquetage ou le démontage de leurs objets recevront un soutien approprié au départ de leur logement et au moment de leur emménagement.

Les frais inhérents à cette prestation seront pris en charge par Brest Métropole Habitat, dès lors que les locataires demeureront sur le territoire de Brest Métropole.

Le surcoût résultant d'un déménagement hors de la Métropole de Brest ne sera pas pris en charge par Brest Métropole Habitat, sauf relogement dans un logement de son patrimoine.

Les factures correspondantes seront payées directement par Brest Métropole Habitat à l'entreprise retenue.

Dans l'hypothèse où le locataire déciderait de réaliser lui-même son déménagement, Brest Métropole Habitat l'indemnisera, sur justificatif, et dans la limite du montant qu'aurait versé Brest Métropole Habitat à l'entreprise de déménagement retenue dans le cadre de l'appel d'offres.

3.8.2 - Frais annexes

Les frais annexes d'installation – raccordement aux réseaux d'eau, de téléphone, ouverture des compteurs, frais de suivi de courrier – seront également pris en charge par Brest Métropole Habitat à hauteur des dépenses réelles. Les locataires devront s'acquitter des frais annexes d'installation et transmettre les factures à Brest Métropole Habitat qui procèdera à leurs remboursements.

En cas de dépense exceptionnelle et justifiée, la demande de remboursement sera étudiée, au cas par cas, par les services de Brest Métropole Habitat.

4 - LES ENGAGEMENTS DES LOCATAIRES

- Les locataires devront donner suite à la proposition de rendez-vous qui leur sera adressée par Brest métropole habitat afin de constituer avec eux leur dossier de relogement.
- Ils s'engagent à visiter le ou les logements qui leur seront proposés.
- Ils s'engagent à donner une réponse dans les 10 jours qui suivent la proposition de logement et à préciser, en cas de refus, les raisons motivées de cette non acceptation.
- Au moment de leur départ, ils s'engagent à laisser leur logement, et ses annexes, vides de tout objet et nettoyés, ceci dans les 5 jours qui suivent leur installation dans leur nouveau logement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

5 - SUIVI DU PLAN DE RELOGEMENT

La Conférence Intercommunale du Logement, en son sein la Commission Habitat Cadre de Vie du Contrat de Ville, sera tenue informée de l'avancée du plan de relogement des habitants.

La Commission d'Attribution des Logements sera informée du déroulement du plan de relogement ainsi que le Conseil de Concertation Locative. Elle sera saisie des dossiers à caractère litigieux pour examen et décision.

Par ailleurs, les situations les plus complexes sur le plan social feront l'objet d'un examen en partenariat dans le cadre de la CASAL (Commission d'Accompagnement Social et d'Accès au Logement).

Des rencontres régulières se tiendront sur le terrain entre Brest Métropole Habitat et les associations des locataires pour mesurer l'avancement du plan de relogement et évoquer les difficultés qui se présenteront.

6 - INFORMATION DES LOCATAIRES

La présente charte sera remise à chaque locataire, titulaire d'un contrat de location.

Fait à Brest, le
En 4 exemplaires

Pour la Confédération Consommation,
Logement et du Cadre de Vie,
Le Président,

Pour l'AFOC
Le Président,

Pour la Confédération Syndicale des
Familles,
Le Président,

Pour Brest Métropole Habitat,
Le Directeur Général,

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe D 4

CLAUSE D'INSERTION

Une démarche globale à destination des publics concernés,
des maîtres d'ouvrages et des entreprises dans le pays de Brest





La réglementation en matière de commande publique permet aux acheteurs publics de prévoir dans leurs contrats (marchés et concessions) des conditions d'exécution en faveur de l'insertion sociale et professionnelle. Découlant de cette possibilité, le dispositif dit « Clause d'insertion » consiste à réserver dans le marché un pourcentage du nombre total d'heures nécessaire à la réalisation de prestations à des personnes éloignées du milieu de l'emploi.

Cette notice a pour objet de présenter les conditions de recours à cette clause (I) et ses modalités d'intégration dans les marchés publics (II).

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

I – Dans quels marchés intégrer une clause insertion ?

Deux conditions cumulatives :

1) **L'objet du marché doit s'y prêter**

2) **L'action d'insertion doit au moins représenter 35 heures**

A – L'objet du marché doit s'y prêter :

Une action d'insertion est possible pour de très nombreuses prestations de travaux comme de services.
Les marchés de fournitures ne se prêtent pas à une telle action. Aussi, certains types de marché l'excluent en raison de leur dangerosité ou de certaines caractéristiques.

A retenir :

Il est possible d'intégrer une clause insertion sauf dans les cas suivants :

- **Marché de fournitures**
- **Prestations dangereuses : Travaux acrobatiques**
- **Travaux sur ascenseurs**
- **Travaux de couverture**
- **Désamiantage**
- **Prestations dans une enceinte ou installation soumise à habilitation ou conditions particulières (vaccin…)**

Si un lot contient diverses prestations et une des prestations pré-citées, l'intégration d'une clause insertion reste possible en prenant en compte la part des prestations non exclue Par exemple :

- Lot « Couverture-Etanchéité » : possibilité d'intégrer une clause insertion sur la partie du lot relative à l'étanchéité
- Lot « Démolition- Désamiantage » : possibilité d'intégrer la clause insertion sur la partie démolition est réalisée distinctement du désamiantage)

B – L'action d'insertion doit représenter au moins 35 heures

Le taux d'insertion en vigueur (pourcentage du nombre d'heure total du marché réservé à l'insertion) au sein de nos deux collectivités est de 5%.
Afin de constituer une étape significative dans un parcours d'insertion, l'action d'insertion doit représenter au moins 35 heures.
En pratique, au regard du taux de 5% en vigueur, l'action d'insertion concerne principalement des marchés d'un montant estimatif minimal compris entre 30 000 € et 40 000 € H.T

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

II) Modalités d'intégration de la clause d'insertion dans les consultations de marchés publics :

Les modalités d'intégration exposées ci-dessous s'appliquent aux documents-types utilisés par Brest métropole océane et la Ville de Brest pour les consultations instruites par la DCP (consultations > 90 K€ H.T).

Sont mentionnées en orange, les actions à réaliser par le référent opérationnel en charge du marché public concerné lors de la préparation de son D.C.E.

En cas de consultations instruites directement par le service opérationnel et susceptible de faire l'objet d'une clause insertion, nous vous invitons à contacter la DCP pour une assistance sur le montage.

Pièces générales du marché

- **Règlement de consultation :** ***intégrer article 8 «Action d'insertion professionnelle »***
- **Acte d'engagement** : ***intégrer l'encart « Insertion » et compléter le nombre d'heures***
- **C.C.P «Action d'insertion professionnelle» Brest métropole ou ville de Brest :** ***joindre ce document au D.C.E.***

Documents spécifiques insertion :

- **Formulaire insertion :** ***document Excel à compléter (1 formulaire par lot avec clause insertion)***
  NB : Afin de ne pas avoir à ressaisir les données récurrentes relatives au référent opérationnel (Nom, Coordonnées, Direction/Service) il est possible de générer un formulaire pré-rempli en créant un modèle xlt (modèle excel).
  1) Saisir les données relatives au référent opérationnel dans un formulaire vierge
  2) enregistrer le document au format xlt

Le formulaire « Insertion » permet d'élaborer :
- **l'annexe à l'acte d'engagement** relative à l'insertion qui sera transmise au titulaire pressenti

- **la fiche de suivi insertion** destinée à la Chargé de Mission de Défis emploi qui sera :
  - complétée par l'instructeur en charge du dossier en phase de notification (nom et coordonnées du titulaire du marché, date prévisionnelle de démarrage des prestations…)
  - transmise par courriel par le plateau logistique de la Division de la Commande Publique suite à la notification du marché

- **Annexe insertion à l'acte d'engagement :** ***données du formulaire insertion à intégrer dans le modèle (1 annexe par lot avec clause insertion)***

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Détermination du nombre d'heures d'insertion : Comment calculer les heures d'insertion ?

Le formulaire Insertion va permettre de calculer le nombre d'heures d'insertion sur la base des informations indiquées par le référent opérationnel.
Le nombre d'heures d'insertion est calculé de la façon suivante :

(Montant estimatif du marché [1]) X (% dépenses main d'œuvre) X (5 %)
30 €

Montant estimatif du marché : *Estimation du montant du marché H.T*
Si accord-cadre à bon de commande :

- *Avec montant minimum : prise en compte du montant minimum*
- *Sans montant minimum : prise en compte de 65% du montant moyen des dépenses constaté sur les 3 dernières années. En cas d'écart significatif entre les montants des années précédentes et/ou évolution majeure du besoin pour le futur marché, veuillez contacter la DCP*

% dépenses de main d'œuvre :

Marchés de travaux :
Il sera fait application des données relatives à la structure des index BT et TP consultables à l'adresse suivante : http://www.btp.developpementurable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=70

Le référent opérationnel devra s'appuyer sur l'indice relatif à la prestation visée ou bien l'indice le plus représentatif pour les prestations relevant de plusieurs indices. Les indices TP01 et BT01 ne peuvent pas être utilisés.

Marchés de service :
Le pourcentage de dépenses de main d'œuvre sera déterminé en collaboration avec la Division de la Commande publique et Défis Emploi le cas échéant selon les informations disponibles pour la prestation envisagée.

30 € : *Coût horaire de main d'œuvre charges incluses (validé avec les fédérations professionnelles)*

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Clause d'insertion et entreprises

Seul le titulaire pressenti devra retourner complétée une annexe « Insertion » à l'acte d'engagement lors de la phase de mise au point du marché.

L'entreprise a alors le choix entre 4 possibilités afin de répondre à cette obligation :

- *Recrutement direct (CDI, CDD)*
- *Recours à une association intermédiaire*
- *Recours à l'intérim d'insertion*
- *Solution mixte (basée sur au moins deux des solutions précédentes)*

L'entreprise peut proposer un nombre d'heures supérieur au minimum prévu par le marché.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

Annexe D5 – Liste des actions de concertation menées

Liste mise à jour au 24/01/2020.

NPNRU - Projet intégré brestois
Bilan des concertations Bellevue & Recouvrance
mars 2017 / janvier 2020

La concertation est une méthode de construction d'un projet qui permet d'y associer des représentants de la société civile pendant toute sa durée ; elle peut concerner l'élaboration de plan-guides ou de plans d'aménagement préopérationnels.
Ce dispositif permet d'associer tous les habitants, acteurs ou usagers du quartier concernés par le projet, ou leurs représentants, qui seraient intéressés par cette démarche. Elle se fonde sur « l'expertise d'usage » que possèdent les habitants et les acteurs d'un territoire, en faisant le pari qu'ils seront force de proposition et deviendront acteurs des changements générés par le projet.

Fondements et principes

Deux principaux enjeux sous-tendent cette proposition :

- le premier est de positionner les participants à cette démarche comme acteurs du changement généré par le projet : c'est faire le pari que les personnes s'approprieront le projet en devenant force de proposition, en lui donnant un sens ;
- le second, conséquence logique du premier, est de développer et de retisser des liens entre les institutions locales et des représentants de la société civile.

Méthode proposée

Les participants : des groupes ouverts

- le plus couramment : les habitants, usagers et acteurs du quartier… auxquels peuvent s'adjoindre des personnes extérieures au quartier
- parfois des concertations plus ciblées en fonction d'un lieu et/ou d'un thème, ou encore avec des groupes spécifiques, pré-identifiés et/ou volontaires

Différents types d'ateliers

- **Les ateliers « concertation en tables rondes »**
  Une répartition par tables de 10 personnes maximum + 1 animateur et 1 modérateur
  Lecture de la synthèse de la réunion
  Un modérateur qui prend note des échanges et appuie l'animateur
  Un temps d'expression libre

- **Les ateliers «** questionnaires » (notamment adapté pour les échanges sur les espaces ou les bâtiments publics)
- **Les ateliers « retour sur la démarche »** (notamment adapté pour rendre compte d'échanges ou de démarches ayant lieu dans un autre cadre)
- **Les ateliers « un pas de côté »** (notamment adapté pour aller toucher certains publics ou aborder des thématiques spécifiques…)

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

1. BELLEVUE – BORDS DE PENFELD (PRIN)

Les actions de concertation menées sont les suivantes :

- **9 mars 2017 :** tables rondes le commerce et les déplacements
- **9 mai 2017**: tables rondes l'habitat et les espaces extérieurs de loisir
- **Mi 2017** : création du groupe de mobilisation des acteurs de quartier
- **6 juillet 2017:** tables rondes retour sur les études de maîtrise d'œuvre urbaine et sur l'étude du Campus Bouguen, ainsi que sur les entretiens avec les habitants de Kergoat (initiative de la Commission quartiers)
- **Eté 2017 :** A la demande du groupe mobilisation, mise en place d'un stand NPNRU Bellevue lors de l'édition du « Dimanche au bord de l'eau »
- **Courant 2017 :** travail avec les ALSH sur l'architecture
- **18 octobre2017**: tables rondes les lieux de services à la population
- **Octobre 2017** : entretiens chez l'habitant à Kerbernier
- **Novembre 2017** : diagnostic en marchant sur le secteur du Bergot
- **14 décembre 2017**: tables rondes premières intentions de projet sur Napoléon III et Bergot / Provence
- **Fin 2017 / début 2018** : démarche sur le vivre ensemble à Kergoat par l'Institut de Géoarchitecture, à l'initiative du conseil citoyen
- **1er trimestre 2018** : édition du 1er livret de synthèse
- **1er semestre 2018** : travail spécifique avec les commerçants et professions libérales médicales (2 ateliers : diagnostic et propositions) dans le cadre de l'étude « Commerces »
- **18 avril 2018** : réunion publique de bilan / point d'étape
- **12 septembre 2018** : retour spécifique aux acteurs de quartiers sur les équipements de la ville de Brest
- **2ème semestre 2018** : des ateliers spécifiques sur la place Napoléon III :
  - diagnostic en marchant ouvert à tous
  - diagnostic en marchant avec les jeunes du quartier
  - Marche sensible/atelier couleur
- **28 novembre 2018** : tables rondes sur la place Napoléon III
- **28 mars 2019** : tables rondes sur le diagnostic et les enjeux d'aménagement de la place de Metz
- **De mai 2019 à octobre 2019** : Co-construction enjeux et projet de service du tiers lieux social, culturel et citoyen
  - Ateliers d'inspiration
  - Ateliers de co-construction des enjeux
  - Ateliers de co-construction de la méthode de travail
- **16 mai 2019** : tables rondes sur l'avant-projet d'aménagement de la place de Metz
- **23 juin 2019 :** stand NPRNU/TCSP lors de l'édition du « Dimanche au bord de l'eau »
- **4 juillet 2019 :** Réunion de présentation du projet d'aménagement de la place de Metz
- **12 juillet 2019 :** Présentations thématiques (Usages, matériaux, arbres) du projet de requalification du terrain de football du pôle sportif Provence
- **19 septembre 2019 :** réunion publique / Présentation du programmation d'actions du NPRNU pour le quartier de Bellevue

Les réunions de concertation et les réunions publiques ont réuni plus de 800 participants au total.
Les diagnostics en marchant et les ateliers avec les commerçants ont réuni près d'une centaine de participants.
Ces actions de concertation ont permis d'établir un diagnostic partagé, de bâtir les orientations urbaines et de tester des hypothèses d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

L'élément le plus emblématique de l'apport de la concertation au projet urbain de Bellevue concerne la place Napoléon III. En effet, les principaux secteurs d'interventions lourdes et structurantes perçus en amont du travail du protocole étaient le secteur du Bergot et le secteur de Kerbernier. La place Napoléon III n'avait pas été perçue comme un secteur d'intervention majeure mais relevait simplement d'une réflexion sur les polarités commerciales du quartier.
Il est ressorti très clairement, dès les premières réunions de concertation, que les usagers souhaitaient une réflexion approfondie sur la place Napoléon III pour en conforter les atouts (centralité, présence de services…) et répondre aux difficultés qu'elle présente (ambiance et sécurité urbaine, accessibilité aux services…).

Des actions complémentaires aux tables-rondes ont été menées dans une logique de cohérence d'ensemble, et de façon co-construite avec les acteurs du territoire, dans le cadre d'un groupe de mobilisation. Ce groupe est associé à la définition des actions de concertation et à leur promotion auprès des habitants et usagers. Les actions définies par ce groupe visent notamment à s'assurer que la concertation se fait selon deux entrées principales : les publics (jeunes, aînés, habitants, commerçants, ….), et les secteurs du quartier.
Il s'agit en général d'actions plus ponctuelles, qui peuvent d'ailleurs être conduites par des acteurs du territoire (diagnostic en marchant, démarche avec des étudiants, des structures associatives du quartier…).

Les actions de concertation sur les projets ont démarré avec la Place de Metz et plus ponctuellement le terrain de football du pôle sportif Provence.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_101_03B-DE

2. RECOUVRANCE – RIVE DROITE (PRIR)

Les actions de concertation menée en phase protocole sont les suivantes :

- **06 avril 2017** : tables rondes « ce qui a changé depuis 2012, ce qui devrait encore changer »
- **1er juin 2017** : tables rondes les lieux de rencontres choisis ou évités, les trajets tous modes dans le secteur
- **21 septembre 2017**: tables rondes les services et les lieux de services à la population (état des lieux et évolutions possibles)
- **4ème trimestre 2017** : travail avec les écoles élémentaires
- **07 novembre 2017** : Atelier n°1 – 2ème Dépôt - engagement d'une démarche en parallèle sur le jardin du 2ème Dépôt : quels usages transitoires proposer dans ce lieu dans l'attente des aménagements définitifs non connus à ce jour à l'échelle des 2 ha du plateau de Pontaniou ?
- **23 novembre 2017** : premières intention du projet urbain global
- **17 mars 2018** : Atelier n°2 – 2ème Dépôt
- **1er trimestre 2018** : édition du 1er livret de synthèse des concertations à Recouvrance
- **14 mai 2018** : réunion publique de bilan / point d'étape
- **03 juillet 2018** : Atelier n°3 – 2ème Dépôt
- **26 septembre 2018** : retour spécifique aux acteurs de quartiers sur les équipements de la ville de Brest
- **17 octobre 2018** : tables rondes sur le secteur de Quéliverzan
- **28 novembre 2018** : Atelier n°4 – 2ème Dépôt avant un ultime atelier de finalisation du projet début 2019
- **23 mars 2019 :** Atelier n°5 – 2ème Dépôt de restitution de la synthèse des échanges, de validation de la programmation des actions à mener et préparation de la phase de mise en œuvre des aménagements
- **Janvier – juillet 2019 :** Démarche Lieux de services du futur Pôle socio-éducatif, culturel et sportif Vauban
- **23 septembre 2019 :** réunion publique / Présentation du programmation d'actions du NPRNU pour le quartier de Recouvrance

Les réunions de concertation et les réunions publiques ont réuni plus de 600 participants au total.

Ces actions de concertation ont permis d'établir un diagnostic partagé, de bâtir les orientations urbaines et de tester des hypothèses d'aménagement.

Comme à Bellevue, ces actions de concertation ont permis de partager formellement le regard porté sur le secteur d'étude et d'établir un diagnostic partagé, de tracer les lignes principales des orientations urbaines et de tester des hypothèses d'aménagement, polarité par polarité, en vérifiant chaque fois que les orientations d'aménagement avaient du sens.

Des actions complémentaires ont par ailleurs été menées pour ne pas attendre la mise en œuvre opérationnelle du projet NPNRU de Recouvrance, mais s'autoriser à améliorer certains usages, notamment transitoires et à court terme. L'action de co-construction des améliorations des usages du jardin du 2ème Dépôt s'inscrit dans ce cadre.

Des mobilisations ponctuelles des acteurs du quartier ont également été organisées en articulation avec les réseaux d'acteurs du Contrat de Ville et des associations, pour veiller à une imprégnation progressive des orientations mûries tout au long de la phase protocole.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_102_03B-DE

REGION BRETAGNE

22_0102 _03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement :

- d'APPROUVER le règlement d'intervention des Points Accueil Ecoute Jeunes 2022.
- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **362 600 €** pour le financement des opérations figurant en annexe ;
- d'ATTRIBUER les aides aux bénéficiaires désignés dans les tableaux annexés ;

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_102_03B-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
ASSOCIATION PEP 29 29000 QUIMPER	22002610	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Brest	Subvention globale	39 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	22002616	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Lorient	Subvention globale	35 500,00
ASSOCIATION PEP 29 29000 QUIMPER	22002611	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Cornouaille	Subvention globale	34 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	22002617	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays Centre Ouest Bretagne	Subvention globale	34 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	22002618	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Morlaix	Subvention globale	34 500,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	22002620	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Pontivy	Subvention globale	30 000,00
MISSION LOCALE POUR INSERTION DES JEUNES 35400 SAINT MALO	22002612	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Saint-Malo	Subvention globale	29 500,00
BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	22002615	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du territoire de Lannion	Subvention globale	28 000,00
BEAUVALLON 22000 SAINT BRIEUC	22002614	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Saint-Brieuc	Subvention globale	24 000,00
MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE FOUGERES 35303 FOUGERES	22002613	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Fougères	Subvention globale	23 000,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	22002619	Mise en oeuvre du Point Accueil Ecoute Jeunes du Pays de Guingamp	Subvention globale	20 000,00
ASSOCIATION SESAM BRETAGNE 56100 LORIENT	22002621	Coordination régionale réseau Bretagne PAEJ	Subvention globale	20 000,00
WE KER 35000 RENNES	22002625	Corres'Santé Soutien à l'accueil de 8 jeunes volontaires en service civique	Subvention forfaitaire	9 600,00

Total : 362 600,00

Nombre d'opérations : 13

Délibération n° : 22_0102_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_102_03B-DE

Soutien au fonctionnement des Points Accueil Ecoute Jeunes 2022

Document généré le 28-03-2022 à 13h34

Présentation synthétique

La Région Bretagne soutient les Point accueil écoute jeunes (PAEJ) qui proposent aux jeunes et à leur entourage une première écoute généraliste, confidentielle, anonyme et gratuite. Présents en 15 points du territoire breton, les PAEJ se situent en amont de toute intervention médicale ou sociale.

PRÉSENTATION

Objectifs

Permettre à tou·te·s les jeunes breton·ne·s, quel que soit leur âge, leur statut, leur lieu de vie… d'accéder à un service d'accueil et d'écoute de proximité est l'objectif que s'est fixée la Région à travers les mesures d'urgence jeunesse votées en avril 2021. Alors que la crise ne s'est pas arrêtée et se transforme, la Région réaffirme cet objectif pour 2022 : elle s'engage, en articulation avec son action volontariste pour la santé des bretonnes et des bretons, à soutenir et conforter les Points Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) qu'elle accompagne depuis 2005 et à faciliter le déploiement de nouveaux services dans les territoires qui n'en sont pas encore pourvus.

Il s'agit de mettre à la disposition des jeunes, de leur entourage adulte et des professionnels du territoire, des lieux généralistes d'accueil inconditionnel, d'information et de première écoute, accessibles, anonymes, confidentiels et gratuits, sans formalité administrative, pour répondre à leurs problématiques, les orienter et les accompagner vers des relais si nécessaires. Les entretiens peuvent être proposés dans des antennes délocalisées pour répondre à la problématique de mobilité des jeunes.

L'intervention d'un PAEJ se situe en amont de toute intervention médicale ou sociale et exclut, dans son enceinte, la thérapie, le soin médicalisé ou encore les prises en charge prolongées sous forme de suivi ou d'accompagnement spécialisé.

Formes de l'aide

Subvention

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_102_03B-DE

Montant

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, la Région a formalisé son ambition d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires. Cette dernière passe par la mise en œuvre d'une péréquation de ses crédits dans une logique de différenciation des politiques. Cette démarche s'appuie sur une carte des « capacités territoriales », approuvée en mars 2021, permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement. Les modalités de mise en œuvre de cette démarche sont variées et adaptées à chacune des politiques, au regard de ses objectifs.

Sur la base d'une enveloppe régionale annuelle de 620 000 euros, la subvention régionale à chaque PAEJ prend en compte la capacité de développement du territoire et le nombre de jeunes concerné·e·s, tout en garantissant un niveau de financement suffisant pour assurer la viabilité de certains services. Elle est composée de trois parts :

- d'une part forfaitaire (socle de financement) de 10 000€ par territoire couvert par au moins un PAEJ, soit 210 000 €
- d'une part péréquée, au regard de la capacité des territoires, rapportée à la population jeunes cible des PAEJ, soit 363 000 €. L'effort de la Région, en moyenne de 1€/jeune concerné·e par les PAEJ, sera 5 fois plus important pour un·e jeune du le Pays du Centre Ouest Bretagne (2,42€/jeune) que pour un·e jeune du Pays de Rennes (0,48 € / jeune).
- d'une aide à l'installation sur les 3 premières années : 3 000 €/an pour les 9 nouveaux PAEJ, soit 27 000 €

Pour les territoires de Rennes, Brest, Saint-Brieuc, Lorient, Vannes et Quimper, la présence d'autres services d'écoute pour les jeunes a conduit à prendre en compte uniquement les populations jeunes « cibles » des PAEJ concernés (par exemple, seulement les jeunes de 18 à 25 ans).

Pour le cas particulier du territoire de Guingamp Paimpol Agglomération, sur lequel cohabitent deux PAEJ, le montant de subvention dédié au service d'accueil et d'écoute du territoire est réparti entre les deux structures.

BÉNÉFICIAIRES ET CRITÈRES

Bénéficiaires et critères

Structures éligibles

Les structures porteuses de Points Accueil Ecoute Jeunes

Dépenses éligibles

Les dépenses de fonctionnement et de mise en réseau des Points Accueil Ecoute Jeunes

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

REGION BRETAGNE

22_0103_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 0103 – Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022, s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

A l'unanimité

En section de fonctionnement

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 295 000 € pour le financement des opérations figurant en annexe et **d'APPROUVER** les termes de la convention pour le financement du GIS MARSOUIN.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne-Pays de la Loire 29238 BREST	22002369	Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2021-2023 : observatoire et diffusion des résultats - * (01/04/2022)	210 000,00	100,00	210 000,00

Total : 210 000,00

Nombre d'opérations : 1

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0103_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques
Chapitre : 935

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	22002846	AMO - Numérique responsable	Achat / Prestation	75 000,00
COMMUNE DE BREST 29238 BREST	22002415	Organisation du 10ème Forum des usages coopératifs du numérique à Brest, du 4 au 8 juillet 2022	Subvention forfaitaire	10 000,00

Total : 85 000,00

Nombre d'opérations : 2

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0103_03

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Direction du Numérique et des Systèmes d'Information

22_0103_03

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR UNE
Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2022-2023 : observatoire et diffusion des résultats
(du 1er avril 2022 au 31 mars 2023)

- Opération n° 22002369 -

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 22_0103_03 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 attribuant une subvention d'un montant de 210 000 € à l'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire (dossier n° 22002369) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE :
La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET
L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,
représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- N° SIRET : 180 092 025 00121
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3
- Nom et qualité du représentant signataire : Monsieur Christian Lerouge, Directeur de l'IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

Le GIS MARSOUIN fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OMNI) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC).

Le GIS Marsouin est un organisme unique en Europe sur les questions de recherche numérique. Les questions de recherche soulevées rejoignent les enjeux et les préoccupations de la Région Bretagne en faveur du numérique responsable. Ainsi, pour soutenir les actions de la feuille de route « Stratégies numériques responsables », le partenariat va se renforcer afin que les recherches conduites puissent nourrir les politiques publiques numériques.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le projet « Aide au fonctionnement du GIS Marsouin 2022-2023 : observatoire et diffusion des résultats - *(*prise en compte des dépenses à partir du 01/04/2022)* » (opération n° 22002369).

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 - La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 210 000 € sur une dépense subventionnable de 210 000 € HTR, soit un taux de participation régionale de 100 %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

ARTICLE 3 : DELAI DE VALIDITÉ ET ANNULATION DE LA SUBVENTION

3.1 - L'opération doit être réalisée du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

3.2 - Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU BÉNEFICIAIRE

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3- Il s'engage également à relayer les données de leur portail Omni sur le portail data.bretagne.bzh de la Région.

6.4- La Région s'engage à relayer et valoriser les travaux du GIS Marsouin en cohérence avec sa stratégie numérique responsable.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 50 % du montant de l'aide à la signature de la présente convention,
- le solde au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire dans les **18 mois** suivant la signature de convention par l'ensemble des parties :
  - ✓ le compte rendu financier et qualitatif du projet joint en annexe 2 dûment complété et signé par le représentant légal du bénéficiaire, et visé par son comptable,
  - ✓ un rapport d'activité.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :
Numéro de Compte : 10071 44000 00001000248 94
Banque : TPNANTES
Nom du titulaire du compte : IMT Atlantique Bretagne Pays de la Loire

ARTICLE 8 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 935, programme n° 0103.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du Président du Conseil régional.

ARTICLE 11 : DÉNONCIATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

ARTICLE 12 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop-perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

ARTICLE 13 : LITIGES

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 14 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

À Brest, le

Le Directeur de l'IMT Atlantique
Bretagne Pays de la Loire

Monsieur Christophe Lerouge

POUR LA RÉGION,

À Rennes, le

Pour le Président du Conseil régional,
Et par délégation,
La directrice générale adjointe numérique,
achat et juridique,

Céline FAIVRE

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Bénéficiaire : **École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Objet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2022-2023 : Observatoire, animation scientifique, valorisation scientifique

Date de démarrage du projet : 1er avril 2022

Date limite de fin du projet : 31 mars 2023

Délai de validité de la subvention à compter de la signature de la convention : 18 mois

Description du projet :
Le GIS Marsouin fédère les laboratoires bretons travaillant sur les technologies de l'information. Il constitue un réseau pluridisciplinaire de chercheurs en sciences humaines et sociales.
Le GIS est une forme de coopération scientifique sans personnalité morale, aussi dès sa création, sa gestion et son animation ont été confiées à l'école d'ingénieurs IMT Atlantique, qui salarie sur fonds propres les personnels permanents du GIS.
Le projet concerne le fonctionnement du GIS, le financement de l'observatoire (OMNI) et du Centre de liaison et de diffusion des connaissances (CLDC ou Moyens Communs).

Orientations 2022-2023 :

GÉNÉRAL

APPUI À LA RÉFLEXION STRATEGIQUE AUTOUR DE LA POLITIQUE NUMÉRIQUE RÉGIONALE

À travers son réseau de chercheurs pluridisciplinaires, le GIS peut-être un appui précieux pour le Conseil régional autour de certaines thématiques :
- L'e-inclusion : dématérialisation, accès aux droits, exclusions numériques, *empowerment* et pouvoir d'agir numériques.
- L'e-éducation : enjeux, apports et limites des technologies numériques dans la formation et l'éducation
- Numérique et territoire : Comprendre les effets du déploiement du Très Haut Débit et de la 5G en Bretagne sur les usages numériques et l'attractivité des territoires.
- Le numérique responsable : contribution aux actions de recherche (l'appel à projets et les enquêtes)
- Les métiers du numérique et le numérique dans les métiers : sociologie des professions en transition numérique, accompagnement à la transition numérique dans les organisations et professions numériques émergentes
- La transition des TPE et PME : appui au plan de digitalisation de l'économie

ANIMATION DE LA RECHERCHE EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALE SUR LES USAGES DU NUMERIQUE ET L'INNOVATION

Chaque année, Marsouin lance un appel à projets dont l'objectif est d'initier de nouvelles recherches en sciences humaines et sociales autour des usages numériques. Cela permet également à de jeunes chercheurs de se faire connaître au sein du réseau en leur donnant des moyens pour développer leurs propres thèmes de recherche. Financés par le Conseil régional de Bretagne, les projets sont sélectionnés par le conseil scientifique de Marsouin. Le GIS appuie, conseille et aide les porteurs de projet pour monter leur dossier et déposer leur candidature.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Cet appel à projets est un des instruments dont dispose Marsouin pour fédérer la recherche en sciences humaines et sociales sur les usages numériques. Il est très probable qu'un accent fort soit mis sur la question d'un usage du numérique responsable.

L'équipe se déplace dans les laboratoires du territoire breton afin de faire connaître les travaux effectués par Marsouin, fédérer les équipes et animer la recherche. Les projets de recherche peuvent bénéficier du soutien d'Omni, l'observatoire de Marsouin. C'est Marsouin (CLDC) qui coordonne et suit chaque projet depuis leur candidature jusqu'à leur finalisation.

Dans le cadre de sa mission d'animation de la recherche, Marsouin organise annuellement un séminaire qui permet aux différents porteurs de projet et aux chercheurs Marsouins et élargis de présenter leurs avancées. Cette année, à l'occasion de ce séminaire de recherche, le GIS Marsouin fêtera ses 20 ans d'existence et sera organisé à Brest, à l'Université de Bretagne Occidentale le 19 et 20 mai 2022.

Cette année, le GIS Marsouin s'est affirmé sur la thématique de l'e-inclusion en proposant d'organiser une série de webinaire tentant de dresser un tableau de l'état des connaissances sur la thématique de l'e-inclusion. La première session qui a eu lieu le 25 février 2022 avec comme premier invité Fabien Granjon, sociologue et Professeur des universités à Paris 8, membre du Centre de Recherche Interuniversitaire Expérience Ressources Culturelles Éducation (EXPERICE).

ENQUÊTES

I - EXPLOITATION ET VALORISATION DES MATERIAUX COLLECTÉ DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE QUANTITATIVE DES COMMUNES BRETONNES (2021 – 2022)

Une enquête auprès des collectivités bretonnes a été passée fin 2021 et début 2022. 427 communes bretonnes ont répondu à cette enquête diffusée par publipostage, ce qui représente un taux de réponse de 35% de l'ensemble des communes bretonnes. Cet échantillon est représentatif des communes bretonnes au regard de deux quotas :

- Le département de la commune
- La taille de la commune

La dernière enquête passée auprès des collectivités bretonnes avait eu lieu en 2018. Au regard de l'intensification du numérique dans les démarches administratives, pour cette enquête auprès des collectivités, il était important de s'intéresser à deux sujets pour les mairies qui sont le développement de l'accès au Très Haut Débit et les conséquences de la numérisation des services publics pour le personnel de mairie en plus de la partie concernant les équipements numériques dans les mairies. Ces deux sujets ont été portés par les chercheurs du GIS Marsouin.

Les données ont commencé à être traitées et finiront d'être traitées au cours de cet exercice. Deux notes statistiques feront l'objet d'une publication :

- Les usages numériques des communes bretonnes
- Visibilité en ligne des communes bretonnes

Deux notes recherches devraient être publiées concernant les deux problématiques fortes mises en avant dans ce questionnaire d'enquête :

- Le développement du Très Haut débit en Bretagne
- Les conséquences de la numérisation des services publics pour les communes bretonnes

De plus, le GIS MARSOUIN a commencé un travail de collaboration avec les parties prenantes du HUB – inclusion numérique porté par la Région Bretagne afin de compléter et de co-construire la connaissance du numérique en Bretagne.

II - ENQUÊTE AUPRES DES INDIVIDUS BRETONS (2022)

Les usages et l'accès au numérique des individus bretons sont étudiés depuis la création du Groupement d'Intérêt Scientifiques Marsouin (2002). Au fil des années, les équipements et les usages numériques des individus ont évolué jusqu'à devenir aujourd'hui incontournables.
Depuis 2002, l'accès et les usages numériques des individus constituent l'un des objets de recherche récurrents de l'observatoire des usages numériques de Marsouin (e-inclusion, accès, usages, e-administration). Après les trois grosses enquêtes nationales auprès des individus (Capacity, Capuni19 et Capuni crise), le GIS organise cette année une enquête auprès des individus bretons baptisée Capuni22.

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Les équipes souhaitent développer une méthodologie nouvelle permettant de définir les populations en fonction de leur rapport au numérique par une approche compétences et usages numériques. Cette méthodologie vise à apporter des éléments détaillés afin d'approcher une définition plus précise des usagers dits « éloignés » du numérique.
Cette enquête ambitionne, à l'échelle régionale, d'apporter des éléments de réponses précis sur le rapport au numérique des individus bretons en termes d'accès, de compétences et d'usages.
Les usages vont être définis en 3 grands groupes d'usages :

- Les usages administratifs
- Les usages quotidiens
- Les usages de loisir

Pour compléter le rapport des individus aux différents usages, il est prévu de définir un profil individuel compétences numériques. Ces compétences englobent la rédaction d'un mail jusqu'au paiement en ligne par exemple. Cela permettra de mettre l'accent sur le manque de compétences en matière de numérique, mais aussi celles acquises pour la plupart des individus. En croisant ces compétences avec les données concernant la réalisation ou non des usages par le numérique, il est souhaité mettre en évidence les freins réels dus au manque de compétences mis en exergue par la numérisation de certains usages.

Planning de réalisation :

- Janvier – Avril 2022 : construction du questionnaire et recherche de prestataires (ancienne convention)
- Mai – Juin 2022 : passation
- Juillet – Octobre 2022 : traitement et valorisation

Les groupes de travail organisé pour construire les problématiques scientifiques présentes dans cette enquête rassemble une dizaine de chercheurs autour de l'e-inclusion et du numérique responsable.

III - CAPUNI EMS (2022 – 2024)

Le GIS Marsouin et particulièrement son observatoire de données OMNI vient de prendre part à un projet de grand ampleur financé par la Délégation ministérielle au Numérique en Santé (DNS) intitulé « CAPUNI EMS[1] ».
Dans le prolongement des enquêtes Capacity (ANR - 2016), EIHM (Recherche doctorale et FdF - 2019), CAPUNI (Marsouin-ANCT-CGET, 2019) et CAPUNI crise (Marsouin-ANCT-CGET,portant des focales sur les publics éloignés des normes sociales d'usages des technologies numérique, l'ambition du projet est d'adapter ces enquêtes sur un mode coopératif engageant des chercheurs spécialistes du domaine et différents acteurs du secteur médico-social pour construire deux échantillons robustes représentatifs :

- des personnes âgées et/ou handicapées accueillies dans des établissements médico-sociaux,

- des professionnels et des aidants qui les accompagnent.

Ces enquêtes seront nationales à partir des répertoires administratifs des EMS. Un groupe de travail (GT) mixte, chercheurs acteurs, sera constitué afin d'affiner la méthodologie et le contenu des questionnaires. Une phase de test sera effectuée avant le déploiement national. Le volet concernant les pratiques numériques des professionnels et des aidants se déroulera en ligne avec une identification du statut des répondants permettant un redressement par rapport aux données nationales sur les professionnels dans EMS. Le volet concernant les pratiques numériques des personnes accueillies sera particulièrement travaillé en GT pour éviter les biais liés aux difficultés de lecture et au non-usage de technologies numériques. Une enquête par téléphone est envisagée. Pour les situations de polyhandicap, un recours aux aidants est envisagé. Ces enquêtes auront vocation à se dérouler tous les 2 ans (2022 puis 2024) afin d'effectuer du suivi de cohortes et de mesurer les évolutions des pratiques numériques.

L'observatoire OMNI intervient dans ce projet pour les deux phases d'enquête quantitative qui auront lieu, l'une fin 2022 et l'autre en 2024, sur un financement propre, mais les résultats seront valorisés par le CLDC.

IV – ENQUÊTE DE MATURITE NUMERIQUE RESPONSABLE DES COLLECTIVITES (2022-2023)

Les enjeux numérique responsable commence à apparaître au sein des stratégies numériques des collectivités territoriales. La Région Bretagne, labellisée Numérique Responsable par l'Institut du Numérique Responsable (INR) en janvier 2021 souhaite encourager, dans le cadre de sa stratégie, la prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux du numérique par les collectivités sur son territoire. Pour cela, elle projette de lancer un appel à projets sur cette thématique pour faciliter les transitions numériques responsables des collectivités bretonnes.

[1] EMS : Etablissement Médicaux Sociaux

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

Afin d'affiner sa stratégie et de répondre au mieux aux enjeux des collectivités, la Région souhaite que Marsouin explore la maturité d'un échantillon de collectivités par le biais d'une enquête. Les modalités de cette enquête seront à définir dans le cadre de groupe de travail dédiés mais elle abordera les thématiques suivantes :

- organisation des systèmes d'information et de leurs mutualisation
- approche stratégie des S.I
- prise en compte des impacts environnementaux du numérique
- prise en compte des impacts sociaux du numérique (accessibilité, éthique,…)
- intérêt à entrer dans une démarche de diagnostic et de labellisation

Planning de réalisation :

- Octobre 2022 – janvier 2023

V - UNE ENQUÊTE AUPRES DES ENTREPRISES BRETONNES (2023)

À partir de novembre 2022, le GIS MARSOUIN commencera à travailler le questionnaire que les équipes passera en 2023 auprès des entreprises bretonnes. Les questions de RSE et de sobriété numérique seront au cœur de ce questionnaire.

Planning de réalisation :

- Novembre 2022 – Juillet 2023

Plan de financement prévisionnel présenté par le bénéficiaire

		DÉPENSES
Personnel		**157 469 €**
dont	Coordinatrice	53 000 €
	Chargé de la valorisation	52 044 €
	Responsable OMNI	52 425 €
Sous traitance		**41 446 €**
dont	*Enquête*	*35 000 €*
	Séminaire	*5 000 €*
	Web & infographie	*1 446 €*
Missions		**3 085 €**
dont	*Enquête*	*1 000 €*
	Coordination	*1 000 €*
	Valorisation GIS	*1 085 €*
Frais de gestion	4%	**8 000 €**
TOTAL DEPENSES		**210 000 €**

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

ANNEXE 2
Compte rendu qualitatif et financier du projet
à compléter par le bénéficiaire et à joindre à la demande de versement de l'aide

1 - Identification du bénéficiaire

Bénéficiaire : **L'École nationale supérieure Mines -Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,** représentant le GIS MARSOUIN
- Dénomination : IMT Atlantique Bretagne-Pays de la Loire
- Coordonnées : La Chantrerie – 4 rue Alfred Kastler – BP 20722 – 44307 Nantes Cedex 3

Nom et coordonnées de la personne à contacter si nécessaire :

•

2 - Identification du projet subventionné

Intitulé du projet : Aide au fonctionnement du GIS MARSOUIN 2022-2023: Observatoire et diffusion des résultats

Numéro du projet : 22002369

Montant de la subvention accordée : 210 000 €

3 - Bilan qualitatif du projet réalisé

Synthèse de la mise en œuvre du projet :

•

Les objectifs du projet ont-ils été atteints ?

•

Envoyé en préfecture le 10/05/2022
Reçu en préfecture le 10/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0103_03-DE

4 – Bilan financier

4.1 - Plan de financement réalisé

Indiquer le montant des dépenses et des recettes, en mentionnant l'ensemble des cofinancements accordés sur le projet.

Dépenses réalisées en euros HTR du 1er avril 2022 au 31 mars 2023						***Ressources en euros***	
Intitulé de la dépense	***Moyens communs***		***OMNI***		***Total***	***Intitulé/financeur***	***Montant***
	Coût	***H/ mois***	***Coût***	***H/ mois***			
Personnel						Région Bretagne	
Coordinatrice							
Chargé de la valorisation							
Responsable OMNI							
Total Personnel							
Enquête							
Séminaire							
Web & infographie							
Total sous-traitance							
Enquête							
Coordination							
Valorisation GIS							
Total missions							
Total fonctionnement							
Frais de gestion							
Total dépenses						**Total ressources**	

4.2 – Écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le budget réalisé

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel du projet et le budget réalisé

•

J'atteste la fin de réalisation du projet et m'engage à ne plus présenter de dépenses relatives à celle-ci dans le cadre de la subvention régionale.

Fait à
Le
Signature du représentant légal du bénéficiaire

Fait à
Le
Signature du comptable public

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0201_03-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 MAI 2022

DELIBERATION

Programme 201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le 9 mai 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur l'aide à Bellicom.

En section d'investissement :

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de **250 000 €** pour le financement de l'opération figurant en annexe (chapitre 909).

- **d'ACCORDER** la mise en place de nouveaux échéanciers conformément au tableau suivant :

Opérations votées		Montant restant à rembourser	**Nouveaux échéanciers**
Dossier n°15006460 Objet : « Création d'un poste de responsable commercial au sein de l'entreprise »	**NDMAC SYSTEMS** Pluguffan (29)	11 160 €	Report de six mois à partir de l'échéance du 31/05/2022 avec prolongation de six mois de la durée du remboursement. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°3) – 2 échéances de 1641 € à compter du 30 novembre 2022 puis 4 échéances de 1149 € à compter du 31 mai 2023 et deux échéances de 1641 € les 31 mai 2024 et 31 août 2024.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0201_03-DE

Dossier n°17007261 Objet : « Développement d'outils et de services connectés, à destination des brasseurs artisanaux, au niveau mondial »	**NDMAC SYSTEMS** Pluguffan (29)	161 642,38 €	Report de six mois à partir de l'échéance du 30/04/2022 avec prolongation de six mois de la durée du remboursement. Echéancier n°8 (annule et remplace le n°5) – 11 échéances de 5014 € à compter du 31 octobre 2022 puis 4 échéances de 3509 € à compter du 31 juillet 2025 et deux échéances de 5014 € les 31 juillet 2026 et 31 octobre 2026. Echéancier n°9 (annule et remplace le n°6) – 8 échéances de 4719,06 € à compter du 31 octobre 2022 puis 1 échéance de 4719,04 € le 31 octobre 2024, puis 4 échéances de 3303,06 € à compter du 31 janvier 2025 et deux échéances de 4716,06 € les 31 janvier 2026 et 30 avril 2026. Echéancier n°10 (annule et remplace le n°7) – 9 échéances de 1253,50 € à compter du 31 octobre 2022, puis 4 échéances de 878,50 € à compter du 31 janvier 2025 et deux échéances de 1253,50 € les 31 janvier 2026 et 30 avril 2026.
Dossier n°16000660 Objet : « Développement d'une solution géothermique compacte et abordable »	**AMZAIR** Plabennec (29)	44 801,90 €	Report de 2 ans à partir de l'échéance du 30/04/2022 avec prolongation de 2 ans de la durée du remboursement. Echéancier n°7 (annule et remplace le n°5) – 11 échéances de 2036,45 € à compter du 30 avril 2024. Echéancier n°8 (annule et remplace le n°6) – 11 échéances de 2036,45 € à compter du 30 avril 2024.
Dossier n°19004429 Objet : « Certification environnementale avec données augmentées »	**TRANSOCEANIC WIND TRANSPORT – TRANSPORT A LA VOILE** Douarnenez (29)	161 868,78 €	Report de 9 mois à partir de l'échéance du 30/06/2022 avec prolongation de 9 mois de la durée de remboursement. Echéancier n°3 (annule et remplace le n°1) – 18 échéances de 4 995,95 € à compter du 31/03/2023. Echéancier n°4 (annule et remplace le n°2) – 18 échéances de 3996,76 € à compter du 31/03/2023.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **699 758 €** pour le financement des **15** opérations figurant en annexe (chapitre 939).

- **d'AUTORISER Rennes Métropole** à intervenir auprès de la société SEHM à hauteur de 10 000 € en cofinancement de la France **Design Week en Bretagne 2022** et de l'événement de clôture « Responsable » prévu en septembre 2022 à Rennes.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
VYTRUVE 35700 RENNES	22002161	Refonte internalisée du logiciel de conception 3D surfacique Vytruve sur la base de technologies "web"	Avance remboursable	250 000,00

Total : 250 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0201_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
KANOPE INNOVATIONS 56380 GUER	22002181	Charly : solution de rappel automatique de vérification du car par le chauffeur après chaque service pour prévenir l'oubli d'enfant ou de passager	100 000,00	50,00	50 000,00
OCEAN SKILLS 29940 LA FORET FOUESNANT	22002072	Développement de nouvelles fonctionnalités alimentées par IA de la plateforme d'apprentissage de pratiques nautiques en ligne	99 890,00	50,00	49 945,00
COOPERATIVE TERRES DE L'OUEST 29140 ROSPORDEN	22002074	CAP 2030 : développement de nouvelles gammes et produits alimentaires	99 762,00	50,00	49 881,00
TINCTURA 29260 PLOUDANIEL	22002172	Développement d'un extrait liquide d'algue pour le renforcement du système immunitaire	98 156,00	50,00	49 078,00
MARINEFILTER 29170 SAINT EVARZEC	22002156	Conception d'une douche mobile à recyclage d'eau	71 348,00	65,00	46 376,00
BELLICOM 35000 RENNES	22001740	SYRAT : SYstème Robotisé AéroTerrestre	18 750,00	80,00	15 000,00
FONTAINE INVESTISSEMENTS 35700 RENNES	22002189	Création d'un module intelligent de gestion de l'eau de pluie	18 750,00	80,00	15 000,00
JOLEN 29170 FOUESNANT	22002082	Etude et réalisation de modèles de bijoux, issus de carbone recyclé de la course au large	10 999,00	80,00	8 799,00
SAS LA CHOCOLATERIE DE LOCOAL-MENDON 56550 LOCOAL MENDON	22001861	Création d'une gamme de glaces et sorbets dé-sucrés	5 400,00	80,00	4 320,00
SEHM 35000 RENNES	22001292	Soutien pour l'organisation de la France Design Week 2022	135 000,00	22,22	30 000,00
COWORK'HIT 56270 PLOEMEUR	22002637	Organisation de la 3ème édition du concours « Startups et handicap »	65 000,00	15,38	10 000,00

Total : 328 399,00

Nombre d'opérations : 11

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0201_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
LE 222 BUSINESS POOL 22302 LANNION	22002643	Mise en oeuvre de la remise gracieuse accordée le 08/02/2019 au 222 BUSINESS POOL (dossier n°15004047 - titres n°1856 et 1857 du 06/04/2022)	Subvention exceptionnelle	146 359,00
LE POOOL 35000 RENNES	21008376	French Tech Rennes-Saint-Malo. Animation de l'écosystème 2022	Subvention globale	100 000,00
ANTICIPA ADIT 22300 LANNION	21008372	French Tech Brest+ animation de l'écosystème 2022	Subvention globale	62 500,00
TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE 29000 QUIMPER	21008365	French Tech Brest+ animation de l'écosystème 2022	Subvention globale	62 500,00

Total : 371 359,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

9 mai 2022

DELIBERATION

Programme 202 – Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le 9 mai 2022, sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°19_0202_01 approuvant la modification des dispositifs "projets de recherche et développement collaboratif";

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz votent contre le soutien à Valorial Végépolys et au Pôle Mer Bretagne.

En section d'investissement :

- **De RECONDUIRE** l'appel à projets « b<>com » ;
- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 346 099 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

En section fonctionnement :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention État-Région pour le financement du fonctionnement des Pôles, et **d'AUTORISER** le Président à la signer ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions à intervenir avec les différents Pôles de compétitivité ;
- **D'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 540 455 € pour le financement des opérations figurant en annexe.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s) - Subvention plafonnée
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Montant Proposé (en Euros)
SARL FEICHTER ELECTRONICS 22300 LANNION	22002265	AAP PME 2021-2022 - HD AUDIO 3D - Solution intégrée de captation audio 3D et traitement des scènes sonores de haut niveau.	319 701,00	50,00	159 851,00
UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE 29238 BREST	22002270	AAP PME 2021-2022 - HD AUDIO 3D - Solution intégrée de captation audio 3D et traitement des scènes sonores de haut niveau.	100 000,00	100,00	100 000,00
NOISE MAKERS 35700 RENNES	22002266	AAP PME 2021-2022 - HD AUDIO 3D - Solution intégrée de captation audio 3D et traitement des scènes sonores de haut niveau.	172 496,00	50,00	86 248,00

Total : 346 099,00

Nombre d'opérations : 3

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
POLE MER BRETAGNE ATLANTIQUE 29280 PLOUZANE	22002291	Dotation de l'Etat au titre de l'année 2022 pour l'animation du pôle.	Subvention globale	114 136,00
IMAGES ET RESEAUX ASSOCIATION 22300 LANNION	22002284	Dotation de l'Etat au titre de l'année 2022 pour l'animation du pôle.	Subvention globale	100 949,00
VALORIAL ASSOCIATION 35000 RENNES	22002280	Dotation de l'Etat au titre de l'année 2022 pour l'animation du pôle.	Subvention globale	41 911,00
IDFORCAR ASSOCIATION 44200 NANTES	22002556	Dotation de l'ETAT au titre de l'année 2022 pour l'animation du pôle.	Subvention globale	40 505,00
VEGEPOLYS VALLEY 49066 ANGERS	22002558	Dotation de l'ETAT au titre de l'année 2022 pour l'animation du pôle.	Subvention globale	31 746,00
POLE EMC2 44340 BOUGUENAIS	22002557	Dotation de l'ETAT au titre de l'année 2022 pour l'animation du pôle.	Subvention globale	17 028,00
POLE D'EXCELLENCE CYBER 35700 RENNES	22002297	Soutien au fonctionnement 2022 du PEC et à l'organisation de l'European Cyber Week	Subvention globale	172 400,00
DELOITTE CONSEIL 92908 PARIS LA DEFENSE	22002309	Expertise pour se prononcer sur une augmentation des parts sociales au capital de FEM (rachat des parts de Naval Energies)	Achat / Prestation	21 780,00

Total : 540 455,00

Nombre d'opérations : 8

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0202_03

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

CONVENTION

N°EJ :

Entre,

L'État, représenté par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, représenté par Thomas COURBE, Directeur général des entreprises,

Ci-après désigné « l'Etat »,
D'une part,

Et

La Région Bretagne, dont le siège est situé au 283 Avenue du Général Georges Patton– 35700 RENNES, SIRET n° 233 500 016 00040 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, son président, dûment habilité par la délibération n°22_202_03 en date du 10 mai 2022 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne,

,

Ci-après désigné « la Région »,
D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis ;

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 point 6.2, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ; 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 et 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 ;

Vu le régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020;

Vu les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) prolongé et modifiée par la Communication de la Commission modifiant les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 en ce qui concerne leur période d'application et apportant des adaptations temporaires pour tenir compte de l'effet de la pandémie de COVID-19 (2020/C 424/05) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 Juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4211-1 ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La politique des pôles de compétitivité, initiée par l'Etat et co-pilotée depuis ses débuts avec les Régions, s'inscrit dans le cadre d'une politique économique fondée sur le renforcement de la compétitivité des entreprises par l'innovation. Les pôles de compétitivité ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche à travers l'émergence de projets de R&D collaboratifs ayant des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, emplois, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières et d'écosystèmes territoriaux.

La marque « pôle de compétitivité » est ainsi un label national, créé en 2004, délivré par l'Etat à des structures privées concentrant sur un territoire délimité (une ou plusieurs régions) des acteurs industriels, scientifiques et académiques sur une thématique donnée (automobile, agriculture, énergie, eau etc.). Ce label est octroyé sur la base d'un cahier des charges, dont l'objectif principal est l'émergence de projets de R&D collaboratifs.

Depuis 2004, les pôles ont démontré leur capacité à mettre en réseau les acteurs de l'innovation, à développer des relations partenariales entre le monde de l'entreprise et la recherche publique, à renforcer la capacité des PME à innover, et ainsi à soutenir leur croissance et leur compétitivité. Leurs actions et leurs compétences contribuent ainsi au développement économique du territoire dans lesquels ils sont implantés, aux politiques régionales d'innovation et à la structuration des filières nationales.

Dans le cadre de la phase IV (2019 - 2022), l'Etat a souhaité réaffirmer la pertinence de leur modèle au sein du paysage de l'innovation et impulser une nouvelle dynamique à cette politique en sélectionnant et en labellisant les pôles de compétitivité, via un appel à candidature dont les résultats ont été annoncés par le Premier Ministre le 5 février 2019.

Le cahier des charges de l'appel à candidature de la phase IV fixe pour la période 2019-2022 les objectifs suivants :

- faire émerger davantage de projets de R&D collaboratifs européens, notamment dans le cadre des appels à projets d'Horizon 2020 (puis Horizon Europe) en capitalisant sur leur capacité à mobiliser leurs écosystèmes d'innovation ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques nationales d'innovation de l'Etat via leur participations aux instances nationales (CSF, AIF…) ;
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'innovation des Régions.

Dans ce contexte, et avec la volonté d'une meilleure articulation des interventions respectives de l'Etat et des Régions en matière économique, l'Etat a en outre souhaité une régionalisation complète de la gouvernance et du financement de la politique des pôles de compétitivité, selon un calendrier prévoyant un versement à chaque Région, dès 2020, de la part correspondante des crédits de gouvernance de l'Etat, fixés conformément à la trajectoire prévue au cahier des charges de la phase IV : 15 M€ en 2020, 12 M€ en 2021, 9 M€ en 2022, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

Cette régionalisation de la politique des pôles de compétitivité s'inscrit dans le cadre des discussions engagées depuis janvier 2019 entre l'État et les Régions visant à un renforcement de la décentralisation et des responsabilités des Régions dans le champ du développement économique.

La régionalisation de la gouvernance et du financement devra s'inscrire dans le cadre de la phase IV des pôles de compétitivité. L'Etat concentrera son activité sur la délivrance du label (en garantissant notamment l'unicité et la qualité du label) et travaillera, en lien avec les Régions, avec les pôles de compétitivité via les contrats stratégiques de filières (CSF) sur la structuration des filières et

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

l'accompagnement des entreprises aux dispositifs européens de financement via des Groupes Thématiques Nationaux (GTN).

Dans le cadre de la coordination État – Régions en matière de politique économique et industrielle, l'Etat travaillera, en étroite concertation avec les Régions, acteurs majeurs du développement économique bien que l'Etat n'intervienne plus dans la gouvernance des pôles au niveau local. A ce titre, l'Etat continuera de s'appuyer sur les écosystèmes territoriaux dans le cadre des politiques nationales d'innovation et de filières, et les Régions veilleront à la mobilisation des pôles dans le cadre de leur mise en œuvre sur les territoires.

Article 1 Définition

Par « **Convention** », on entend la présente convention, y compris ses annexes.

Par « **Pôle de compétitivité** », on entend les structures labélisées dans le cadre de la phase IV de la politique des pôles de compétitivité.

Article 2 Objet de la convention

La Convention a pour objet le versement par l'Etat des crédits pour l'année 2022 à la Région afin de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité.

Article 3 Financement et durée de l'action

L'État accorde à la Région la somme de 346 275 € destinée à financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité qu'elle soutient et auquel elle contribue également financièrement.

La Région répartit ces crédits entre les Pôles de compétitivité par conventionnement, selon des modalités qui lui sont propres. Elle détermine librement les modalités d'attribution des crédits. Elle peut appliquer les critères de performance proposés dans le cadre de la phase IV ou des critères propres.

La subvention sera consacrée au financement du fonctionnement des Pôles de compétitivité pour l'année 2022. Une nouvelle convention sera signée chaque année.

Article 4 Versements

Le versement de la totalité des crédits sera effectué, à la signature de la Convention, sur le compte de la PAIERIE REGIONALE DE BRETAGNE

Compte bancaire : Banque de France RENNES 30001 00682 C354 0000000 21 avec les imputations budgétaires suivantes :

Année d'imputation : 2022

Centre financier : 0134-CDGE-C001	Compte Budgétaire : 63
Domaine Fonctionnel : 0134-23	Compte Général /PCE 6531210000
Activité : 013421080102	Groupe Marchandise : 10-01-01

Le comptable assignataire chargé des paiements sera le Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel placé auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la relance.

Article 5 Engagements de la Région

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

La Région s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action prévue ;
- à utiliser les crédits que lui verse l'Etat aux seules fins de financer le fonctionnement des Pôles de compétitivité, en fonction des deux types de missions – A et B – pouvant prétendre à un financement public telles que détaillées en annexe (Annexes 1 et 2) ;
- à établir un conventionnement avec les Pôles de compétitivité financés dans un calendrier assurant un engagement et un versement des crédits dans un délai maximum de 12 mois à compter de la signature de la présente convention. ;
- à informer l'Etat sur l'utilisation et la répartition des crédits de l'Etat dédié au financement des Pôles de compétitivité, conformément aux annexes de la Convention (Annexes 3 et 4)) avant le 30 septembre 2023 ;

Dans la mesure où la performance des Pôles de compétitivité sera un élément déterminant d'une nouvelle labellisation, la Région veillera à ce que les actions des Pôles financés soient évaluées.

Article 6 Respect de la législation européenne encadrant les aides publiques à destination des pôles de compétitivité.

La Région distribue les crédits de l'Etat aux Pôles de compétitivité dans le respect des textes européens relatifs aux aides publiques, notamment à l'aide de la classification des différentes missions des Pôles de compétitivité, présentée en annexe de la Convention (Annexe 2).

Article 7 Reversement de la subvention

Le Région s'interdit de réserver tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.

Les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention, et de la feuille de route présentée par le Pôle de compétitivité dans le cadre de l'appel à candidature pour la labellisation des pôles de compétitivité pour la phase IV seront immédiatement exigibles. Si la Convention est résiliée, le Région reverse les sommes non utilisées ou utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la Convention. En l'absence de reversement amiable par la Région, l'Etat procédera à l'émission d'un titre de perception pour en obtenir le recouvrement.

En cas de reversement, le comptable assignataire est le Chef du département budgétaire et comptable ministériel.

Article 8 Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans la Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce délai, la Région notifiera, le cas échéant, le décompte définitif, en présentant les justificatifs des dépenses déjà payées au titre des actions concernées par la résiliation, après examen conjoint de ce décompte.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

Article 9 Règlement des litiges

Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à épuiser toutes les voies d'un règlement à l'amiable préalablement à toute action en justice.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Article 10 Modification de la Convention

Toute modification apportée à la Convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles, dont le titulaire reconnait avoir pris connaissance, sont la Convention et ses annexes.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour l'Etat	Pour la Région Bretagne
Le Directeur Général des Entreprises	Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

ANNEXE 1 : CATEGORIES DES DEPENSES ELIGIBLES PAR CATEGORIE DE MISSIONS

Les dépenses admissibles, pouvant faire l'objet d'un financement public, sont les frais de personnel et les frais administratifs (frais généraux compris) liés aux activités suivantes :

- Missions de catégorie A, qui relèvent de l'exercice de l'autorité publique exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique :
  - activités d'élaboration, d'actualisation et de suivi de la stratégie du pôle de compétitivité,
  - activités de labellisation des projets collaboratifs de R&D et les travaux préparatoires associés,
  - activités de reporting exigées par les pouvoirs publics (État et collectivités)
  - missions de nature institutionnelle exercées par le pôle de compétitivité, sur la sollicitation expresse de l'État ou des collectivités territoriales.

La mise en œuvre de ces missions pour le compte de la puissance publique n'apporte aucun avantage économique aux pôles de compétitivité et aux entreprises membres des pôles.

- Missions de catégorie B, exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle et relevant du fonctionnement d'un pôle d'innovation au sens du RGEC[1] :
  - les actions collectives relevant de l'« usine à projets », exercées par le pôle pour stimuler l'innovation, favoriser la recherche et le développement collaboratif entre les entreprises (notamment les PME) et les laboratoires et aider la valorisation des résultats des projets de R&D ;
  - l'animation de la communauté des membres du pôle de compétitivité ;
  - l'animation du réseau des pôles de compétitivité (interclustering) ;
  - De manière générale, les actions touchant l'ensemble des entreprises (adhérentes au pôle[2]) de manière similaire.

Les missions dites de « catégorie C » qui consistent en des actions individualisées au profit d'un ou de plusieurs bénéficiaires ciblés. Ces missions ne sont pas financées par la présente convention

Les missions dites de « catégorie D » qui consistent en des prestations commerciales ne relevant pas des missions attribuées par les pouvoirs publics aux pôles et n'ont pas vocation à être aidées par les pouvoirs publics.

Les missions dites de « catégorie E » concernent les financements accordés par l'Union Européenne.

[1] Au sens du RGEC (point 92 article 2), un « pôle d'innovation » « est une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, PME, grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratifs et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau et à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle » (définition du pôle d'innovation figurant également en annexe 1 du régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) période 2014-2023.)

[2] Selon les dispositions de l'article 27.3 du RGEC, reprises dans le régime SA n°58995 (pôles d'innovation), « L'accès aux locaux, aux installations et aux activités de pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. ».

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

ANNEXE 2 : TABLEAU DE SYNTHESE DES REGIMES D'AIDE PAR TYPE DE MISSION

Mission	Références à utiliser
A : Missions relevant de l'exercice de l'autorité publique, exercées par le pôle pour le compte de la puissance publique	Pas d'aide d'Etat
B : Missions exercées au bénéfice de l'ensemble des membres du pôle	*Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.* **Régime SA.58995 relatif aux aides à la RDI**, conditions générales + point 5.2.3 « aides aux pôles d'innovation »
C : Missions conduites en faveur d'un ou plusieurs bénéficiaires ciblés et qui ne sont pas proposées à l'intégralité des adhérents au pôle.	*Se référer également à la note méthodologique relative au financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises.* **Régime SA 58995 relatif aux aides à la RDI**, conditions générales + 5.2.4 « aides à l'innovation en faveur des PME » ; 5.2.1 « aides aux projets de recherche et de développement » et « aides aux études de faisabilité » et 5.2.5 « aide en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation » **Régime SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME :** 6.2 « services de conseil en faveur des PME » 6.3 « aides à la participation des PME aux foires ». 6.5 « aides en faveur des jeunes pousses ». **Régime SA.58981 relatif aux aides à la formation** **Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*** et la circulaire relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis[3].
D : Prestations commerciales n'ayant pas vocation à être subventionnées	Aucune aide publique
E : Actions financées par l'Union européenne	Pas de notion d'aide d'Etat pour les **projets soutenus directement par des programmes de l'Union européenne de type Cosme, Horizon Europe, Interreg…** **Fonds structurels** : *cf.* missions A, B ou C

[3] http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=40085

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

ANNEXE 3 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL

POLE XXXX

en €	**2019**		**2020**		**2021**		**2022**	
	Conventionné	**Exécuté**	**Conventionné**	**Exécuté**	**Conventionné**	**Exécuté**	**Conventionné**	**Exécuté**
Dépenses :								
Budget pôle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Répartition par type de dépenses								
dont : Frais de personnel								
dont : Autres dépenses								
Répartition par type de mission								
dont : Missions A								
dont : Missions B								
dont : Missions C								
dont : Missions D								
dont : Missions E								
Recettes :								
Financement privé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
dont : Cotisations								
dont : Valorisation contribution en nature d'origine privée								
dont : Prestations								
dont : Autres ressources privées								
Financement public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Etat – via Région 1								
Etat – via Région 2								
CR 1								
CR 2								
CR								
CR								
Fonds structurels								
Valorisation contribution en nature d'origine publique								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								
Autres financeurs publics								

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-22_0202_03-DE

ANNEXE 4 : MODELE DE COMPTE-RENDU ANNUEL REGIONAL

Région XXXX

Bilan des crédits Etat accordés par la Région au titre de l'année 2022

	Montants conventionnés			Montants soldés		
Pôles	**Mission A : Intérêt général**	**Mission B : RDI**	**Total**	**Mission A : Intérêt général**	**Mission B : RDI**	**Total**
Nom du pôle 1						
Nom du pôle 2						
…						
TOTAL	0 €	0 €	**0 €**	0 €	0 €	**0 €**

Pour les pôles multi-régionaux, merci d'indiquer seulement les informations relatives aux financements de la Région dont il est question.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

REGION BRETAGNE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 9 mai 2022

DELIBERATION

PROGRAMME 0203 - FAVORISER LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA TRANSMISSION D'ENTREPRISES

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 29 avril 2022 s'est réunie le 9 mai 2022 sous la présidence de celui-ci, au siège de la Région Bretagne à Rennes, et par audioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu les lignes directrices n°2014/C 19/04 du 22 janvier 2014 relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques ;

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.59107 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020, et plus particulièrement la mesure relative aux aides couvrant les coûts de prospection, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides *de minimis ;*

Vu le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires ;

Vu la délibération n°16_0203_1 approuvant les termes de la convention-type du Conseil régional de Bretagne en date du 4 avril 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

DECIDE

Les groupes Les Ecologistes de Bretagne et Breizh a-gleiz s'abstiennent sur l'aide au Fonds Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT) et sur la prise de parts au fonds Epopée West Web Valley II.

I – NOUVELLES PROPOSITIONS

En section d'investissement :

Fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) :

- **d'APPROUVER** les termes de la convention Convention cadre n°4 du fonds BRIT 2022-2024 entre la Région et l'association Initiative Bretagne (annexe 1) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à la signer.

FPCI Epopée West Web Valley II (dossier n°22003010) :

- d'APPROUVER la souscription de 100 parts du FPCI Epopée West Web Valley II d'une valeur unitaire de 10 000 € ;

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible un crédit de 1 000 000 € au bénéfice de Caceis Bank – siège social : 1-3, place Valhubert 75 013 PARIS, RCS Paris 692 024 722 – en tant que dépositaire du Fonds Professionnel de Capital Investissement « Epopée West Web Valley II » géré par la société Epopée Gestion à Guipavas (29) ; les versements seront réalisés sur appels de fonds de la société de gestion Epopée Gestion mentionnant le nom du fonds et du compte ouvert chez le dépositaire ;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à signer tout acte nécessaire à la souscription de ces parts, en particulier le bulletin de souscription valant adhésion au règlement du fonds.

En section de fonctionnement :

- d'AUTORISER le soutien financier pour l'association Initiative Bretagne pour ses missions d'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt BRIT et pour l'animation et la gestion du fonds de prêt d'honneur Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT) en 2022 (annexe 2) ;

- **d'AUTORISER** le soutien financier pour la SA Bretagne Capital Solidaire (BCS) au titre de l'année 2022 (annexe 3) ;

- **d'AUTORISER** le soutien financier pour l'association Réseau Entreprendre Bretagne (REB) pour :

- d'une part la gestion du fonds de prêt d'honneur PHAR (Prêt d'honneur pour l'Amorçage Régional) en 2022 (annexe 4)
- et d'autre part, le soutien à ses missions d'accompagnement auprès des créateurs et des repreneurs d'entreprises par la gestion du fonds de prêt d'honneur REB en 2022 et ainsi que pour l'organisation de la fête des lauréats 2022 (annexe 5) ;

- **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de **256 000 €** au financement des opérations figurant en annexe ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions à intervenir avec l'ensemble des bénéficiaires mentionnés ci-dessus et **d'AUTORISER** le Président du Conseil Régional à les signer.

II- SUIVI DES AIDES ACCORDEES

En section de fonctionnement

- **d'APPROUVER** les termes de l'avenant présentant l'évolution des conditions d'attribution et de versement de l'aide en fonctionnement à Initiative Bretagne au titre de 2021 (annexe 6)

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cet avenant.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

CONVENTION CADRE n°4 RELATIVE AU FONDS

« BRETAGNE REPRISE INITIATIVE TRANSMISSION » (BRIT)

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le régime notifié SA.39618 Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-7 et R.1511-1 à R.1511-3 ;

Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n°22_203_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 approuvant les termes de la présente Convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la convention cadre n°3 relative au fonds BRIT entre la Région Bretagne, l'Etat, Bpifrance et l'Association Initiative Bretagne en date du 17 septembre 2018, ses avenants 1 du 1er septembre 2020 et 2 du 13 janvier 2021, ci-après désignés la « **Convention-cadre de 2018** » ;

Vu l'attestation de France Initiative en date du 31 janvier 2008, confirmant que le fonds BRIT répond en tous points aux orientations nationales de France Initiative ; qu'il est conforme à la Charte éthique de France Initiative ainsi qu'au référentiel qualité décrit dans la norme Afnor NF X50-771 de décembre 2001 relative aux activités des plateformes France Initiative.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Bretagne, ayant son siège social au 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7 représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional,

Ci-après dénommée la « **Région** »,

DE PREMIERE PART

ET

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Bpifrance, société anonyme au capital de 5.440.000,00 €, identifiée sous le numéro 320.252.489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31, avenue du Général Leclerc, représentée par Madame Marie ADELINE-PEIX agissant en qualité de Directrice Exécutive,

Ci-après dénommée « **Bpifrance** »,

DE DEUXIEME PART

ET

L'Association Initiative Bretagne, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est domicilié à Cap Entreprises 1, 30 avenue des Châtelets, 22 950 Trégueux, représentée par Béatrice PARMENTIER et Alain LE BOUFFANT, agissant en qualité de Présidents,

Ci-après dénommée l'« **Association** »,

DE TROISIEME PART

La Région, Bpifrance, l'Association étant ci-après dénommés ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En Bretagne, comme dans le reste de la France, la problématique relative à la transmission d'entreprises revêt une importance stratégique du fait du vieillissement de la population des cédants potentiels.

Depuis 2006, le fonds de prêts d'honneur « Bretagne Reprise Initiative Transmission - BRIT », dédié au financement de la reprise et de la transmission de petites entreprises sur l'ensemble du territoire de la région Bretagne, accompagne cette thématique et force est de constater que quinze ans après sa création, l'intérêt du dispositif ne s'est pas démenti même au moment de la crise sanitaire : **au 31 décembre 2021, plus de 42 millions d'euros ont été sollicités auprès de ce fonds au profit de 5 187 repreneurs, générant un effet de levier bancaire de plus de 776 millions d'euros et contribuant à la création ou au maintien de plus de 19 000 emplois en Bretagne. La pertinence de l'outil, son efficacité, son impact donnent lieu à un bilan consolidé extrêmement positif.**

L'Association constituée le 11 septembre 2002 assure une représentation régionale des 20 plateformes Initiative France existant sur la région Bretagne. Elle satisfait aux exigences de l'article L.1511-7 du CGCT. Elle a pour objet de favoriser le développement de l'activité des 20 plateformes Initiative France en Bretagne, en matière d'accueil, de financement et d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Les plateformes Initiative France sont des associations qui ont pour objet d'assurer le renforcement des fonds propres des porteurs de projets, candidats à la création ou à la reprise

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

d'entreprises, par l'octroi de prêts d'honneur sans intérêt et sans garantie dans le but de permettre à ces derniers un meilleur accès au crédit bancaire.

L'Association gère le Fonds BRIT et la contractualisation des prêts d'honneur ayant vocation à être octroyés sur la base des ressources le constituant, en s'appuyant pour ce faire sur le réseau des plateformes Initiative France. Depuis 2012, le Fonds peut être mobilisé par d'autres associations de prêts d'honneur implantées en Bretagne, non membres de l'Association. Ainsi, l'Association Réseau Entreprendre Bretagne qui attribue des prêts d'honneur à des porteurs de projets de reprise à fort potentiel de création d'emplois a pris toute sa place dans le dispositif.

Pour apporter une réponse adaptée aux besoins du territoire, deux compartiments ont été constitués au sein du dispositif pour tester des adaptations expérimentales du dispositif :

- Depuis 2015, est ainsi mis en œuvre un prêt BRIT croissance dédié aux petites entreprises ayant clôturé au moins deux bilans et se trouvant dans une dynamique de croissance du chiffre d'affaires et de créations d'emplois à court terme ;
- Depuis 2016, BRIT a été ouvert aux filières agricoles à fort besoin en capital de départ pour financer leur installation, de plus en plus coûteuse (installation en bovin viande, porc, volaille de chair, œufs et reproduction, production végétale sous serre verre) avec une dotation portée progressivement à 12 M€. **Au 31 décembre 2021, plus de 10 millions d'euros de prêts d'honneur agricoles ont été engagés au profit de 230 projets (107 porcins, 58 bovins, 96 avicoles et 12 serristes) avec un effet levier bancaire de 14, contribuant à la création ou au maintien de 545 emplois en Bretagne. L'outil est devenu un label auprès des banques.**

Le sujet de la reprise et de la transmission d'entreprises reste un enjeu majeur pour le territoire breton. En effet, l'analyse du marché évalue à 32 200 le nombre d'entreprises à reprendre, dont le dirigeant a au moins 55 ans. Elles représentent 198 804 salariés[1], dont près d'un quart sont dirigées par des chefs d'entreprises âgés de plus de 65 ans. Elles relèvent majoritairement des activités de service et de commerces. Cet enjeu est d'autant plus important que les entreprises à reprendre sont à 90% des TPE (très petites entreprises) non délocalisables, avec une surpondération des entreprises à reprendre dans les territoires ruraux qui rentrent parfaitement dans la cible de BRIT.
Par ailleurs, la Bretagne, première région agricole française, compte près de 26 000 exploitations et 67 800 actifs agricoles dont près de 2 000 prennent chaque année leur retraite. Plus de la moitié des responsables d'exploitation a plus de 50 ans et plus d'un tiers plus 55 ans. Afin d'assurer le renouvellement des générations tout en réussissant la transition agro-écologique, les états généraux de l'installation-transmission agricole en Bretagne ont été lancés en octobre 2021 pour mener une réflexion collective avec les différents acteurs bretons pour aboutir à un plan d'action régional engageant toutes les parties prenantes avec l'objectif d'atteindre l'installation, en Bretagne, de 1000 jeunes agriculteurs par an. Dans ce cadre, la question du périmètre des prêts d'honneur agricoles est un sujet de premier ordre. Une fois les travaux aboutis, courant 2022, le business plan et le ciblage du compartiment agricole seront donc précisés par avenant à la présente Convention en fonction des moyens alloués par les partenaires.

[1] source : étude CCIB et CRMA de juillet 2017

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

C'est pourquoi, les Partenaires du fonds décident de proroger le Fonds.

La présente Convention-cadre n°4 a donc pour objet, aux effets ci-dessus, de proroger le Fonds BRIT, d'en définir les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement, ainsi que les principaux engagements des Parties sur la période 2022-2024.

En particulier, elle précise :

- les règles de mobilisation du Fonds BRIT dans le cadre nouveau du couplage avec son dispositif national de Prêt d'Honneur Création Reprise (PHCR) proposé par Bpifrance depuis le début de l'année 2021 ; les partenaires se fixant comme objectif de rester sur un total de 500 repreneurs accompagnés en Bretagne.
- le suivi des expérimentations effectuées relativement à la mise en œuvre d'un prêt croissance et d'un prêt agricole.

Elle met fin et remplace la Convention-cadre de 2018 conclue entre la Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts remplacée par Bpifrance et l'Association.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Définitions :

Dans la suite du texte on retiendra pour la présente convention **les termes suivants :**

« **Associations de prêts d'honneur** » : Désigne les associations situées en Bretagne, qu'elles soient ou non membres de Bretagne Initiative et assurant l'instruction des demandes de Prêts.

« **Bénéficiaire** » : Désigne la personne physique, remplissant l'ensemble des conditions ci-après définies à l'article 2, et susceptible à ce titre de bénéficier d'un Prêt.

« **Comité de Pilotage** » : Désigne le comité de Pilotage ci-après défini à l'article 4.1.

« Convention » : Désigne la présente convention cadre n°4 et ses annexes, conclue entre la Région, Bpifrance et l'Association.

« **Fonds** » : Désigne le fonds « Bretagne Reprise Initiative Transmission », objet de la présente Convention.

« **Entreprise** » : Désigne chacune des entreprises, impérativement situées dans la région Bretagne, et dont la reprise / transmission peut être co-financée au moyen d'un Prêt. Constitue une Entreprise, au sens de la présente Convention, une « petite entreprise » au sens de la définition communautaire.

« Prêt » : Désigne chacun des prêts d'honneur octroyés par l'Association sur la base des ressources constituant le Fonds, en vue de co-financer la reprise/transmission d'une Entreprise.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Article 2 - Caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds :

2.1. Objectifs du Fonds :

Le Fonds a pour objectif de financer l'octroi de Prêts à des Bénéficiaires, afin de faciliter la réalisation de leur projet de reprise/transmission d'une Entreprise et de leur permettre dans cette perspective :

- de disposer de ressources propres plus importantes,
- et d'avoir un meilleur accès au crédit bancaire.

En 2015, la Caisse des Dépôts et la Région ont apporté 900 000 € au titre d'une expérimentation des projets de croissance. Au regard du nombre de projets accompagnés et du solde disponible, Bpifrance et la Région décident de réaffecter chacun 200 000 € de leur dotation sur ce volet vers le compartiment du prêt d'honneur agricole. Le solde de dotation croissance de 500 000 € intègre le volet général ; il continuera à faire l'objet d'un suivi analytique spécifique permettant l'accompagnement de quelques projets « croissance » d'intérêt chaque année. Les prêts accordés bénéficient des règles de contreparties définies à l'article 2.5 de la Convention.

Par ailleurs, le compartiment de BRIT dédié aux projets agricoles créé en 2016 et doté de 12 000 000 € (et du complément de 400 000 € issu de l'affectation d'une partie du solde du compartiment croissance prévue au précédent alinéa) à parité par la Région et la Caisse des Dépôts et qui accompagne annuellement près de 60 projets d'un montant maximum de 50 000 € dans les règles de contreparties des prêts définies à l'article 2.5 de la présente Convention est pérennisé.

En cas d'arrêt de l'un ou l'autre des compartiments croissance ou agricole, la Région et Bpifrance décideront d'un commun accord du sort de leurs apports non utilisés. Ces derniers pourront notamment être utilisés conformément aux conditions et modalités du volet général définies dans la présente convention, sans préjudice de l'exercice du droit de reprise de leur apport par la Région et Bpifrance.

2.2. Articulation du fonds BRIT avec le fonds de Prêts d'honneur Création Reprise (PHCR) mis en œuvre par Bpifrance au niveau national en 2021

Les modalités d'intervention de Bpifrance dans les fonds de prêts d'honneur ont évolué en 2021 : Bpifrance ne fait plus de dotation directe aux fonds, mais intervient par le biais de l'attribution de prêts d'honneur couplés aux prêts d'honneur attribués par les associations de prêt d'honneur. Ces nouvelles modalités ont fait l'objet de la signature d'une charte opérateur début 2021 entre Bpifrance et l'Association, ainsi que chacune des plateformes de l'Association. La charte type figure en annexe 2 à la présente Convention.

Cette évolution a induit une économie de la consommation des fonds de prêts d'honneur actifs en Bretagne ; mais, dans le cas du volet général de BRIT, elle apporte aussi une complexité nouvelle dans l'articulation à trouver entre trois dispositifs : celui de la plateforme locale, de BRIT et de Bpifrance.

Aussi, pour simplifier sa mise en œuvre et sa lisibilité, une règle simple de fonctionnement permettant de limiter à deux le nombre de prêts par bénéficiaire a été trouvée :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- pour moins de 10 000 €, le bénéficiaire reçoit un prêt de la plateforme et un prêt d'honneur accordé par Bpifrance (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de ces prêts et de l'issue positive des contrôles réglementaires),
- pour un montant supérieur à 10 000 €, un prêt BRIT et un prêt d'honneur accordé par Bpifrance (sous réserve du respect des conditions d'éligibilité de ces prêts et de l'issue positive des contrôles réglementaires).

Du fait de cette évolution, le nombre annuel de prêts financés par BRIT est inférieur à celui des années précédentes, mais cette méthode a l'avantage de limiter la complexité et démontre la cohérence globale des acteurs publics. La seule statistique intéressante étant in fine le nombre de repreneurs accompagnés en Bretagne quelle que soit la source de financement dont l'objectif fixé par Bpifrance et la Région est de 500. Pour favoriser la lisibilité du dispositif, une bannière commune associant échelon local et régional vient appuyer la communication auprès des bénéficiaires (exemple en annexe 3).

2.3. Bénéficiaires :

2.3.1. Cas général

Les Bénéficiaires, pouvant bénéficier des Prêts, sont les personnes physiques ayant un projet de reprise/ transmission d'une Entreprise, bénéficiant pour le même projet :

- d'un prêt d'honneur sans intérêts et sans garantie, pour le même objet préalablement consenti par une association de prêts d'honneur domiciliée dans la région Bretagne, d'une durée de 5 ans maximum sans différé de remboursement

- d'un prêt bancaire pour le même objet.

En outre, l'Association s'engage, lors de l'octroi de chaque Prêt, à recueillir contractuellement du Bénéficiaire concerné, l'engagement de maintenir la domiciliation de l'Entreprise en Bretagne, et ce pendant toute la durée dudit Prêt ainsi que le maintien des emplois sauf lorsque la viabilité du projet nécessite un ajustement préalable des effectifs.

Le non-respect de cet engagement devra constituer un cas d'exigibilité anticipée du Prêt par le bénéficiaire, après mise en demeure préalable, restée sans effet pendant un délai d'un mois.

2.3.2. Bénéficiaires dans le cadre des prêts croissance

Les Bénéficiaires sont des personnes physiques dont l'entreprise est

- une petite entreprise de moins de 20 salariés,

- ayant deux années révolues d'activité (présentation de deux bilans),

- n'étant pas en difficulté,

- se trouvant dans une dynamique de croissance du chiffre d'affaires et de créations d'emplois à court terme, en privilégiant un seuil de 3 emplois créés dans les 3 ans,

- du secteur de la petite industrie et des services,

Les projets portés par des commerces de centre villes fragilisés font aussi l'objet d'une attention particulière.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

2.3.3. Bénéficiaires dans le cadre des prêts agricoles

Les Bénéficiaires sont des personnes physiques ayant un projet de reprise d'une exploitation agricole portée par un(des) Bénéficiaire(s) inscrit(s) dans le parcours d'installation en bovins viande et/ou porc et/ou volaille (de chair, œufs et reproduction) et/ou production végétale sous serres verre.

2.4. Utilisation du Fonds :

Le Fonds est hébergé et géré par l'Association. Au titre de l'utilisation du Fonds, l'Association se charge d'octroyer les Prêts aux Bénéficiaires, dans les conditions définies par la présente Convention, et conformément au plan de financement prévisionnel joint en annexe 1.

L'Association pourra placer la trésorerie disponible du Fonds, les produits financiers venant abonder le Fonds. Les placements seront faits sur des supports financiers réputés sans risque. Tout changement de banque pour le placement de la trésorerie sera soumis à l'accord préalable du Comité de Pilotage

2.5. Caractéristiques des Prêts :

2.5.1. Cas général

Les Prêts sont des prêts d'honneur sans intérêts d'un montant compris entre 1 500 € et 20 000 €, destinés au financement de la reprise d'une Entreprise, et ayant vocation à être couplés à un autre prêt d'honneur et à un prêt bancaire dans les conditions précisées ci-avant au point 2.3 de la présente Convention.

L'Association s'engage à adosser les Prêts d'honneur sur le règlement d'exemption (UE) n 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

A ce titre, l'Association s'engage notamment :

- à vérifier, avant l'octroi du Prêt, le respect de plafond maximal d'aide (au maximum 200 000 euros par entreprise unique sur une période de trois exercices fiscaux) et les règles de cumul d'aides fixés par le règlement 1407/2013,
- à informer par écrit le bénéficiaire du montant en Equivalent Subvention Brute (ESB) du prêt accordé et de son caractère « de minimis », en faisant explicitement référence au règlement précité et en citant son titre et sa référence de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, JOUE L352 du 24 décembre 2013).

Le Prêt est octroyé dans les 30 (trente) jours qui suivent l'octroi, par une Association de prêts d'honneur des prêts susvisés, consentis pour le même objet.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- 2.5.1.1 Pour les Associations de prêts d'honneur membres de l'Association :

Pour les projets de reprise d'Entreprise faisant apparaître un besoin compris entre 3 000 et 10 000 €, le principe est le couplage entre le Prêt de l'Association de prêts d'honneur et le Prêt d'honneur Création Reprise de Bpifrance (pas de Prêt de l'Association).

Pour les projets de reprise d'Entreprise faisant apparaître un besoin supérieur à 10 000 €, le principe est le couplage entre le Prêt de l'Association et le Prêt d'honneur Création Reprise de Bpifrance selon le taux fixé annuellement par Bpifrance. Le montant du Prêt d'honneur Création Reprise correspondra au montant total octroyé à l'entreprise multiplié par le taux de couplage de l'année en cours. Le Prêt de l'Association, d'un montant maximum de 20 000 €, devra couvrir le solde.

Le montant des deux Prêts sera de **10 000 € minimum et de 25 000 € maximum** par projet de reprise d'Entreprise. En outre le montant total du Prêt d'honneur Création Reprise et du Prêt de l'‘Association est plafonné au montant de l'apport personnel du Bénéficiaire.

Par dérogation, et de manière exceptionnelle, en cas où la mise en œuvre du couplage avec le PHCR ne sera pas possible, le principe est la parité entre le Prêt de l'Association de prêts d'honneur et le Prêt de l'Association ;

Le montant des deux Prêts sera de 3 000 € minimum et de 25 000 € maximum par projet de reprise d'Entreprise. En outre le montant total du Prêt d'honneur et du Prêt de l'‘Association est plafonné au montant de l'apport personnel du Bénéficiaire.

- 2.5.1.2 Pour l'Association de prêts d'honneur non membre de l'Association, Réseau Entreprendre Bretagne :

Pour les projets de reprise d'Entreprise faisant apparaître un besoin compris entre 30 000 € et 45 000 € quel que soit le nombre de Bénéficiaires, trois prêts de montant identique (un tiers du prêt total) seront mis en place pour chaque bénéficiaire :

- un Prêt de l'Association,
- un Prêt de Réseau Entreprendre Bretagne,
- un Prêt d'honneur Création Reprise de Bpifrance

Le montant total de ces trois prêts est plafonné au montant de l'apport personnel du Bénéficiaire.

En cas d'impayés, Réseau Entreprendre Bretagne sera chargé, avec l'Association, de la mise en œuvre des moyens de recouvrement habituels dans un esprit de parité entre les prêts accordés.

- 2.5.1.3 Cas des reprises par les salariés nécessitant l'octroi de plus de 5 Prêts d'honneur :

Les règles de contreparties et de couplage des Prêts seront ajustées au cas par cas en fonction du nombre et du montant des prêts.

- 2.5.1.4 Articulation entre les associations bretonnes de Prêts d'honneur :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Deux tiers des dossiers de reprises soutenus par Réseau Entreprendre Bretagne sont également accompagnés et financés par les associations de prêts d'honneurs membres de l'Association (Plateformes Initiative France).

Compte tenu de cette particularité, il est décidé que les dossiers instruits par les Plateformes Initiative France restent aux Plateformes Initiative France et, donc, c'est la Plateforme Initiative France qui instruit le prêt BRIT.

Toutefois si le projet présente un potentiel de créations d'emplois et une volonté du repreneur d'être accompagné, la Plateforme Initiative France adressera le dossier au Réseau Entreprendre Bretagne qui instruira le prêt BRIT ;

La Plateforme Initiative France pourra dans ce cas faire un prêt d'honneur sur ses propres fonds et comptabiliser le dossier à potentiel dans ses statistiques.

2.5.2. Caractéristiques spécifiques aux « Prêts agricoles » :

Les Prêts sont des prêts d'honneur sans intérêts d'un montant compris entre 20 000 et 50 000 €, destinés au financement de la reprise d'une exploitation agricole dans les conditions précisées ci-avant au point 2.3 de la présente Convention.

La durée de chaque Prêt agricole sera égale à huit années au plus intégrant un différé de remboursement de trois ans au plus.

Ces prêts ne sont actuellement pas concernés par le couplage avec le Prêt d'honneur Création Reprise.

2.6. Modalités de décision, de mise en place et de suivi des Prêts :

2.6.1. Modalités de décisions des Prêts

Chaque demande de Prêt sera instruite par le comité d'agrément de l'une des Associations de prêts d'honneur participantes, lequel adressera alors à l'Association une copie de son relevé de décision. A cet effet, l'Association pourra apporter son appui technique aux Associations de prêts d'honneur participantes.

L'Association établira le contrat de Prêt, au vu de ce relevé de décision, et l'adressera à l'association participante concernée qui devra le faire signer par le Bénéficiaire.

Critères, modalités de décision et gestion spécifique aux « Prêts agricoles » :

Chaque demande de Prêt sera instruite par le comité d'agrément régional dédié convoqué et animé par l'Association qui établit à son issue un relevé de décisions.

2.6.2. Mise en place et suivi des prêts

La mise en place des Prêts aux Bénéficiaires et le suivi de leur remboursement sont effectués par l'Association qui fera apparaître l'origine des fonds dans le contrat de Prêt.

Dès les formalités remplies, l'Association adressera au Bénéficiaire un virement ou un chèque correspondant au Prêt consenti.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

La durée de chaque Prêt sera comprise dans la limite d'une durée minimale de 3 ans et d'une durée maximale de 5 années. Leur remboursement s'effectue par mensualités constantes conformément à l'échéancier remis au Bénéficiaire.

Le remboursement de chaque Prêt s'effectuera par un prélèvement mensuel automatique sur le compte personnel du Bénéficiaire en faveur de l'Association, qui s'engage à cet effet à ouvrir un compte bancaire de gestion spécifique. Les remboursements effectués au titre de chaque Prêt seront automatiquement réaffectés au Fonds, et pourront être utilisés pour l'octroi de nouveaux Prêts.

Par ailleurs, l'Association mettra en œuvre les diligences nécessaires au recouvrement de chaque Prêt, en cas de défaillance d'un ou plusieurs Bénéficiaires. Ne pourront en conséquence être considérées comme sinistres, et passées définitivement au débit du Fonds BRIT, que les créances au titre de Prêts définitivement irrécouvrables après épuisement de toutes les voies de recours amiables et judiciaires.

Enfin, tout abandon de créance au titre d'un Prêt agricole devra être préalablement soumis à l'accord du Comité de Pilotage.

2.7. Effet de levier du Prêt adossé sur les crédits bancaires :

L'objectif fixé par les Parties, dont l'atteinte et les conclusions à en dégager s'apprécieront dans les conditions ci-après définies à l'article 4, est que l'effet de levier de chaque Prêt, adossé sur des prêts bancaires complémentaires, soit d'un minimum de 2.

Article 3 - Engagements des Parties :

3.1. Objectifs des parties :

Pour mémoire, au 31 décembre 2021, le Fonds a été doté, sur son volet général (hors prêt croissance doté de 500 000 €), à hauteur de 13 949 300 € (treize dix millions huit cent cinquante-deux mille huit cent euros), selon la répartition suivante :

Fonds publics :11 104 500 soit 80% du Fonds

- Région Bretagne : 5 624 500 €
- Caisse des dépôts / Bpifrance : 4 980 000 €
- Etat : 500 000 €[2]

Fonds privés : 2 844 800 € soit 20% du Fonds

- Banques : 2 513 300 €
- Entreprises et fondations : 331 500 €

[2] L'Etat a procédé à la déconsignation d'une partie des fonds européens confiés à la Société de Développement Régional de la Bretagne en 1990 dans le cadre de l'Opération Intégrée de Développement de la Bretagne centrale : 500 000 € ont été versés en 2012 au Fonds BRIT.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Il est prévu sur la période 2022-2024 une dotation en avance remboursable de 600 000 € par les partenaires bancaires conformément au plan de financement d'activités joint en Annexe 1. Ce montant pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en tenant compte de l'évolution des besoins.

Le business plan du compartiment agricole, doté de 12 400 000 € à parité par Bpifrance et la Région Bretagne, sera ajouté à la Convention par avenant en 2022, à l'issue des travaux des états généraux de l'installation reprise agricole et en fonction des capacités contributives des Parties.

3.2. Engagements de la Région :

Le business plan figurant en annexe 1 ne fait pas apparaître de besoin de dotation de la Région au compartiment général.

Le compartiment agricole pourrait faire l'objet d'une dotation en fonction de la stratégie décidée sur ce volet à l'issue des travaux des états généraux de l'installation-transmission agricole (un avenant à la présente Convention venant en préciser les contours).

Toute participation régionale ne sera définie qu'au regard des résultats du Fonds calculés sur la base de l'année écoulée et des perspectives (niveau de trésorerie, engagement des autres Partenaires) produits par l'Association, et validés dans le cadre du Comité de Pilotage. La participation de la Région est arrêtée sous réserve du vote des crédits par son assemblée délibérante. Le défaut ou le refus du vote des crédits par l'assemblée délibérante ne pourra pas entraîner la responsabilité de la Région à l'égard des Parties.

Les contributions de la Région sont versées dans le cadre d'une convention d'apport avec droit de reprise conclue avec l'Association.

3.3. Engagements de Bpifrance :

Suite à la création du fonds de Prêts d'honneur Création Reprise (PHCR) qui intervient en couplage du Fonds depuis 2021, Bpifrance n'a plus vocation à effectuer de dotation sur le compartiment général.

En revanche, s'il était décidé de renforcer le compartiment agricole, toute contribution Bpifrance serait arrêtée sous réserve de l'autorisation d'engagement par ses organes de gouvernance. Il est expressément entendu que tout apport supplémentaire relèvera de l'appréciation exclusive de Bpifrance et que son refus ne pourra pas entraîner sa responsabilité à l'égard des Parties.

3.4. Engagements de l'Association :

L'Association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

L'Association s'engage à faire connaître aux associations de son réseau France Initiative et aux autres associations régionales de prêts d'honneur l'existence du Fonds et ses règles de mobilisation. Elle assurera une diffusion équitable du Fonds sur le territoire de la Région.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Elle s'engage à rechercher le concours d'autres financeurs, en particulier des banques et des entreprises privées à hauteur des montants figurant dans le plan de financement prévisionnel joint en Annexe 1. L'Association s'engage à porter sur un compte spécifique les dotations respectives de chaque compartiment du Fonds BRIT et toutes les opérations liées à la gestion des Prêts, à respecter la Charte éthique de France Initiative ainsi que le référentiel qualité décrit dans la norme Afnor NF X 50-771 de décembre 2001 relative aux activités des plateformes France Initiative.

Ces comptes devront notamment être distincts du compte dédié au fonctionnement de l'Association et de celui ou ceux dédiés aux autres fonds de prêts éventuellement gérés par cette dernière. Chaque compartiment fait l'objet d'une comptabilité analytique.

Les apports et dotations au Fonds devront être exclusivement utilisés par l'Association au financement de l'octroi de prêts dans les conditions définies dans la présente Convention, à l'exclusion de toute autre dépense, et en particulier, du paiement de tout frais de fonctionnement.

L'Association prend en charge :

- La concertation, l'animation et l'information relatives au Fonds des Associations de prêts d'honneur de la Région Bretagne, qu'elles soient ou non membres de son réseau (en particulier l'animation du Comité agricole) ;
- Le plan de communication externe, selon des modalités et dans des termes préalablement soumis à l'accord de la Région et de Bpifrance ;
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets, en co-instruction avec l'association participante concernée et en lien avec les organisations professionnelles intéressées de type Chambres de commerce et Chambres de métiers ;
- L'analyse du plan de financement prévisionnel et de la capacité de remboursement de chaque Bénéficiaire ;
- Le contrôle des règles et objectifs d'adossement définis respectivement aux articles 2.3, 2.5 et 2.6 ci-dessus et particulièrement le respect du règlement d'exemption (UE) n 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- La rédaction des contrats de Prêts, le déblocage et la gestion des Prêts ;
- L'Association transmettra chaque semestre au Comité de Pilotage ci-après défini à l'article 4.1 :
    - ✓ Un état des Prêts octroyés : Bénéficiaires, montants, modalités ;
    - ✓ Un état des impayés et/ou des contentieux et/ou des pertes (après épuisement de toutes les voies de recours) enregistrés au titre des Prêts ;
    - ✓ Un bilan d'activité avec propositions d'amélioration.

Ces informations devront prendre en compte la couverture territoriale de chaque association de prêts d'honneur.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- La gestion du Fonds :

L'Association devra adresser annuellement au plus tard le 30 juin à la Région et à Bpifrance, les comptes d'emploi du Fonds, lors du compte-rendu annuel des comptes

Les comptes d'emploi sont des documents comptables qui récapitulent les versements, les remboursements, les demandes de reversement liés aux prêts d'honneur, ainsi que les montants libres d'engagement pour chaque compartiment du Fonds.

Ces comptes d'emploi doivent être signés, datés et certifiés exacts par l'expert-comptable de l'Association. Elle adressera en outre ses documents comptables annuels respectivement à la Région et à Bpifrance.

L'Association procédera au placement financier de la trésorerie disponible du Fonds dans les conditions prévues à l'article 2.4 de la présente Convention.

Article 4 - Suivi - Evaluation :

4.1. Comité de Pilotage :

Le Comité de Pilotage sera constitué dès signature de la présente Convention. Il sera composé d'un représentant de la Région, d'un représentant de Bpifrance et d'un représentant de l'Association désigné par ses Présidents ainsi que de représentants des contributeurs privés.

Il se réunira :

(i) une fois par semestre, afin de faire un point sur l'activité du dispositif, les éventuelles difficultés rencontrées et les solutions apportées afin d'ajuster le cas échéant la procédure et les modalités, il étudiera les bilans et documents visés au point 3.4 et établira un diagnostic.

et (ii) le cas échéant, en vue d'examiner le rapport d'évaluation préalablement établi dans les conditions ci-après définies à l'article 4.2 ;

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues aux articles 2.4 et 2.6.2, l'accord préalable du Comité de Pilotage sera impérativement sollicité par l'Association (i) pour tout changement de banque en vue de procéder au placement de la trésorerie disponible du Fonds dans les conditions prévues à l'article 2.4 de la présente Convention, ainsi que (ii) pour tout projet d'abandon de créance au titre d'un Prêt agricole.

4.2. Evaluation :

Une évaluation commune du dispositif, par la Région et Bpifrance, pourra être réalisée à la demande de l'une ou l'autre des Parties afin de réajuster le cas échéant les objectifs et les besoins financiers du Fonds. Elle reposera sur l'analyse des résultats obtenus par l'Association et l'avis, réalisé par sondage aléatoire, d'au moins dix Bénéficiaires. L'évaluation portera notamment sur les points suivants :

- réactivité de l'Association dans la mise en œuvre du dispositif, notamment au regard des délais de prises de décisions et de versement du montant des Prêts aux Bénéficiaires,
- réalité de la demande par rapport aux estimations figurant dans le plan de financement prévisionnel joint en Annexe 1,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- qualité et régularité du reporting semestriel de l'Association au Comité de Pilotage, tel que prévu ci-dessus à l'article 3.4,
- capacité de l'Association à mobiliser et à animer l'intervention des associations de prêts d'honneur participantes pour assurer une diffusion équitable du dispositif sur le territoire.

Cette évaluation, prenant la forme d'un rapport écrit communiqué respectivement à la Région et à Bpifrance sera réalisée par l'Association ou tout autre organisme désigné à cet effet d'un commun accord entre la Région et Bpifrance.

Sur la base des conclusions de cette évaluation et des perspectives qui en découlent, la Région et Bpifrance pourront décider du principe et du montant de leurs éventuelles participations complémentaires, conformément aux stipulations de l'article 3.

4.3. Modalités de contrôle de l'utilisation des sommes abondant le Fonds :

La Région et Bpifrance peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par l'Association.

La Région et Bpifrance se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives aux Prêts financés par le Fonds.

L'Association accepte que la Région et Bpifrance puissent contrôler l'utilisation qui a été faite du Fonds pendant toute la durée de la Convention et jusqu'à la fin de ses effets, prévue à l'article 6.1 de la présente Convention.

Article 5 – Valorisation et communication :

5.1. Pour Bpifrance :

L'Association s'engage à faire mention du soutien de Bpifrance (notamment grâce à la présence de son logo) dans tous les supports de communication, d'information ou de promotion interne ou externe, quelle que soit leur nature, notamment support papier et électronique, produits par elle, sous une forme et dans des termes qui auront reçu l'accord préalable de Bpifrance. Elle s'engage également à faire mention, dans l'ensemble des négociations qu'elle mène et avec l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités locales, des apports affectés par Bpifrance aux actions ainsi conduites par l'Association (Prêts, animation et suivi des opérations financées, etc.). Elle s'engage, également, à informer systématiquement Bpifrance des documents adressés à ces partenaires.

Bpifrance autorise, pour l'ensemble de ces actions, l'Association à reproduire son conformément aux maquettes du logo qu'elle aura fournies. Pour ce faire, Bpifrance transmettra à l'Association les modèles du logo qu'elle souhaite voir figurer sur les différents supports en fonction de leur date d'impression.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

5.2. Pour la Région :

L'Association s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels relatif au Fonds, notamment en faisant figurer son logo, conformément à sa charte graphique.

L'Association s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans toutes ses opérations de communication ayant trait au Fonds.

5.3 Pour Bpifrance et la Région :

La présente Convention n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit. Notamment, les Parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs. Ainsi, toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des Parties, non prévue par la présente Convention, est interdite et susceptible d'entraîner la responsabilité de l'Association.

L'Association s'engage, sur l'ensemble desdits supports, à prendre toute mesure afin de préserver l'image et la renommée de Bpifrance et de la Région.

Article 6 - Durée - Dénonciation –Résiliation :

6.1. Durée :

La Convention prend effet à partir de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Elle est applicable jusqu'au 30 juin 2025 et ne peut être renouvelée qu'expressément. Ses effets se poursuivent jusqu'au remboursement de la totalité des prêts consentis et après extinction des risques en cours.

6.2. Dénonciation de la Convention avant son terme :

Une dénonciation de la Convention, par l'une quelconque des Parties, sera possible au terme de chaque année civile. Cette dénonciation sera alors notifiée aux autres Parties dans les 60 (soixante) jours précédant la fin de l'année civile concernée.

Dans cette hypothèse, la Convention restera en vigueur entre les autres Parties, sauf décision contraire de ces dernières.

Il sera fait restitution de son apport à la Partie ayant dénoncé la convention dans les conditions prévues à l'article 6.4 ci-dessous.

6.3. Résiliation pour manquement :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Par dérogation aux règles de durée ci-dessus définies aux articles 6.1 et 6.2, il est expressément convenu qu'en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de l'une quelconque des obligations mises à sa charge aux termes des présentes, la Convention pourra être résiliée par l'une des autres Parties, trente (30) jours calendaires après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, ceci sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient, le cas échéant, être réclamés à la Partie défaillante, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 3 de la présente Convention.

Dans cette hypothèse, la Convention restera en vigueur entre les autres parties, sauf décision contraire de ces dernières.

Il sera fait restitution de sa contribution financière à la partie défaillante dans les conditions prévues à l'article 6.4 ci-dessous.

6.4. Sort de la contribution des Parties au Fonds au terme de la Convention :

A l'échéance normale (terme de la Convention) ou anticipée (dénonciation ou résiliation) de la Convention, les engagements en cours pris antérieurement à cette échéance resteront soumis à la présente Convention jusqu'à leur extinction.

Il sera immédiatement fait restitution aux Parties (ou à la Partie se retirant/défaillante) de la quote-part non utilisée de leur(sa) contribution au fonds.

A l'expiration de toutes les opérations qui restaient engagées à la date d'échéance, il sera procédé à un arrêt des comptes du Fonds, puis au reversement aux Parties (à la Partie se retirant/défaillante) du solde disponible de leur (sa) contribution après extinction des risques en cours.

Article 7 - Confidentialité – Secret bancaire – Secret des affaires

7.1. Confidentialité :

Les Parties sont dûment informées que les informations y compris les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la Convention peuvent être couvertes par le secret des affaires, des accords de confidentialité et/ou, concernant Bpifrance, par le secret professionnel bancaire conformément aux articles L.511-33 et/ou L.531-12 du Code monétaire et financier et les textes subséquents.

Les Parties reconnaissent avoir connaissance du caractère confidentiel des informations transmises entre elles et s'engagent à (i) respecter le secret des affaires et/ou le secret professionnel bancaire, (ii) à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'une ou l'autre des autres Parties et leurs activités auxquelles elle aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de sa mission (ci-après « Informations Confidentielles »).

En conséquence, les Parties s'engagent à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles communiquées quels qu'en soit la forme, le support ou le moyen, et à prendre toutes mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de leur personnel permanent ou temporaire et de leurs sous-traitants amenés à avoir connaissance des Informations Confidentielles pour l'exécution de la Convention.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Sauf autorisation écrite préalable de l'une des Parties, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les stipulations de la présente convention.

A cet effet, la Partie qui reçoit une Information Confidentielle (Partie récipiendaire) de l'autre Partie (Partie titulaire) s'engage à :

- ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées confidentielles ;
- ce que les Informations Confidentielles reçues soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui accordé à ses propres informations confidentielles, et en tout état de cause un degré raisonnable ;
- ne pas utiliser les Informations Confidentielles dans un but autre que celui pour lequel elles ont été communiquées, sauf à obtenir l'accord écrit, exprès et préalable de la Partie qui les a communiquées ainsi que, lorsque c'est le cas, celui de la personne dont les informations ont été communiquées ;
- ne révéler les Informations Confidentielles qu'aux membres de son personnel impliqués dans la mise en œuvre de la Convention ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de son personnel et tous les tiers impliqués, qui auront communication d'Informations Confidentielles, soient préalablement tenus à la confidentialité quant à ces informations ;
- signaler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles aux membres de son personnel et à tous les tiers impliqués, dès la communication de ces Informations Confidentielles, et s'assurer que ceux-ci sont tenus par une obligation de confidentialité conforme aux présentes dispositions ;
- rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle des Informations Confidentielles seront communiquées ;
- maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

Lorsque des informations couvertes par le secret professionnel sont échangées, dans le respect des textes applicables, entre les Parties, les dispositions du présent article restent en vigueur et les Parties s'engagent toutes deux à garder confidentielles les informations couvertes par ledit secret dans les conditions prévues par la législation et la règlementation française, nonobstant la fin de la Convention pour quelle que cause que ce soit, et ce sans limite de temps, jusqu'à ce que ces informations soient entrées dans le domaine public sans faute d'une partie, ou sauf accord écrit de la personne concernée.

Les autres informations sont également, d'un commun accord des Parties, tenues secrètes dans les conditions du présent article, à l'exception des informations publiques de chaque Partie pendant une durée de 5 (cinq) ans après le terme ou la résiliation de la présente convention.

Chaque Partie se porte fort du respect de l'obligation de confidentialité par ses salariés, éventuels sous-traitants, et toutes personnes qui lui seraient liés directement ou indirectement et en assumera toute la responsabilité en cas de manquement par ces derniers à cette obligation.

Toutefois, les obligations visées ci-dessus ne s'imposeront pas à l'égard de toute information :

- entrée dans le domaine public avant sa divulgation ou après celle-ci, sans faute de la part de la Partie récipiendaire, et sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- déjà en possession de la Partie récipiendaire au jour de la signature de la Convention, sans obligation de confidentialité ;
- que la Partie récipiendaire a reçue licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité ;
- développée par ou pour la Partie récipiendaire, indépendamment de tout accès à l'Information Confidentielle.

Les Parties s'informeront dans les plus brefs délais de toute injonction d'une autorité de contrôle ou d'une autorité judiciaire habilitée ou de toute autre personne demandant communication de tout ou partie des informations confidentielles relatives aux documents, informations, données, dans le cadre de la Convention.

7.2. Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie est tenue au respect des législations et réglementations françaises et européennes en vigueur - notamment le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (RGPD) et les dispositions nationales relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - ou telles qu'elles seront ultérieurement amendées relatives à la protection des données à caractère personnel (ci-après la dénommée « **Règlementation Applicable** »).

Il est précisé que les termes "données à caractère personnel", "traitement", "responsable de traitement" ont la définition qui leur est donnée à l'article 4 du RGPD.

Dans le cadre du Contrat, une Partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact de l'autre Partie, communiquées par cette dernière, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution du Contrat et du respect de leurs obligations légales et règlementaires qui s'imposent à elle. Il appartient à chaque Partie d'informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l'autre Partie ainsi que des stipulations du présent article.

Le Prestataire est informé que les données à caractère personnel peuvent être communiquées dans le respect de la Réglementation Applicable à Bpifrance, son personnel, à toute autre entité du groupe Bpifrance, à ses partenaires ou prestataires informatiques si leur intervention était rendue nécessaire pour une ou plusieurs des finalités décrites ci-dessus.

Conformément à la Réglementation Applicable, chaque Partie doit informer les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées des finalités, des destinataires, de la durée de traitement qui ne peut excéder les délais légaux et réglementaires et des modalités d'exercice de leurs droits :

Pour la Région Bretagne auprès de :
Délégué à la Protection des données - informatique-libertes@bretagne.bzh

Pour Bpifrance auprès de :
Bpifrance, DCCP, Délégué à la Protection des Données,
27-31 avenue du Général Leclerc,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

94710 Maisons-Alfort cedex
ou par l'envoi d'un courrier électronique à : donneespersonnelles@bpifrance.fr

Pour l'Association auprès de :
dpo@initiative-france.fr
ou DPO-Initiative France, 55 rue des Francs Bourgeois 75181 Paris Cedex 04

7.3. Respect des règlementations sanctions économiques, lutte contre la corruption et lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Pour l'application du présent article, les termes suivants :

Réglementations Anti-Corruption : désigne (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III « Des atteintes à l'autorité de l'Etat » et Titre IV « Des atteintes à la confiance publique » du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Réglementations Sanctions : désigne les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme : désigne (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Les stipulations du présent article s'appliquent aux Parties soumises aux règlementations détaillées ci-après.

7.3.1. Respect des règlementations sanctions économiques

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions.

Les Parties, leurs filiales, et, à sa connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

7.3.2. Lutte contre la corruption

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Anti-Corruption.

Dans la mesure où elles sont soumises aux dispositions de l'article 17 de la Loi n°2016-1691 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les Parties déclarent qu'elles ont pris toutes les mesures nécessaires et ont notamment adopté et mis en œuvre des procédures et codes de conduite adéquats afin de prévenir toute violation de ces lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement et immédiatement :

i. De toute mise en examen ou mesure équivalente effectuée sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;
ii. De toute condamnation - en première et, le cas échéant, dernière instance - prononcée à son encontre ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte sur la base de l'une des Réglementations Anti-Corruption ;
iii. En cas d'apparition de sa société sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales suivantes, accessibles au public : Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement et Banque interaméricaine de développement ;
iv. De toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une des Réglementations Anti-Corruption par elle ou toute personne agissant pour son compte.

7.3.3. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Le manquement aux obligations susvisées ainsi que l'occurrence d'un incident peuvent emporter résiliation de la Convention dans les conditions de l'article 6.3.

Article 8 - Dispositions diverses :

8.1. Intégralité de la Convention :

Les Parties reconnaissent que la présente Convention ainsi que ses Annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

En cas de contradiction entre les Annexes susvisées et la Convention, il est convenu que les termes de la Convention prévaudront.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

8.2. Modification de la Convention :

Aucune modification de la Convention quelle qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3. Nullité :

Si l'une quelconque des stipulations de la présente Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres dispositions.

8.4. Renonciation :

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

8.5. Domiciliation :

Pour l'exécution de la Convention, les Parties déclarent élire respectivement domicile :

- pour la Région, 283 avenue du Général Patton CS 21101 – 35711 Rennes CEDEX 7 ;
- pour Bpifrance, 27/31, avenue du Général Leclerc – 94 710 Maisons-Alfort ;
- pour l'Association, à Trégueux, Cap entreprises, 30 rue des Châtelets, ce siège social pouvant être transféré sur simple décision du Conseil d'administration de l'Association, conformément à ses statuts.

En cas de modification de domiciliation d'une des Parties, celle-ci en informera les autres par écrit dans les plus brefs délais, sans que cette modification ne nécessite un avenant.

8.6. Droit applicable et différends :

La présente Convention est régie par la loi française.

Tout litige relatif à l'application de la présente Convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes après échec de toute tentative de conciliation ou de règlement amiable.

8.7. Enregistrement :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

La présente Convention peut être enregistrée aux frais de la Partie qui en prendra l'initiative.

Article 9 – Exécution de la Convention :

Le Président du Conseil régional, la Directrice Exécutive de Bpifrance et le.a Président.e de l'Association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Convention.

Fait en quatre exemplaires originaux à RENNES le

Pour la Région Bretagne	Pour Bpifrance	Pour l'Association
Le Président du Conseil Régional	La Directrice Exécutive	Le.a Président.e

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE BRIT 2022-2024
(y compris prêt croissance)

HYPOTHESES	2021	2022 modalités BPI à 50%	2023 avec modalités BPI 33%	2024 avec modalités BPI 33%
Nb repreneurs BRIT besoins PH > à 10 k€		375	375	375
Ticket moyen BRIT		7500	10050	10050
nb repreneurs avec besoin inférieurs à 10k€ financés par BPI etPH local hyp 25% des reprises 2022-2025		125	125	125
Nombre total repreneurs		**500**	**500**	**500**

PLAN DE FINANCEMENT		2022	2023	2024
Dotation cumulée du fonds	**14 449 300**	**14 684 300 €**	**14 764 300 €**	**14 694 300 €**
y compris solde croissance / dotation affectée de 500 K€				
Besoins sur Brit		**2 877 500 €**	**3 988 750 €**	**3 838 750 €**
Nombre de projet BRIT		375	375	375
Ticket moyen		7 500 €	10 050 €	10 050 €
Remboursements avances		65 000 €	220 000 €	70 000 €
Ressources		**3 700 000 €**	**3 700 000 €**	**3 400 000 €**
Remboursement capital prêt		3 400 000 €	3 400 000 €	3 400 000 €
Banques		*300 000 €*	*300 000 €*	
Fonds privés		300 000 €	300 000 €	
Solde trésorerie annuelle		**822 500 €**	**-288 750 €**	**-438 750 €**
Solde trésorerie cumulée	**4 444 920 €**	**5 267 420 €**	**4 978 670 €**	**4 539 920 €**

au 31/12/21

y compris solde croissance / dotation affectée de 500 K€

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 2 : EXTRAITS DE LA CHARTE BPIFRANCE POUR LES OPERATEURS PH CREATION-REPRISE (version 2022)

CHARTE OPERATEUR PH CREATION-REPRISE

Entre,

Bpifrance (précédemment dénommée Bpifrance Financement), société anonyme au capital de 5.440.000.000 euros, dont le siège social est situé 27-31, avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons-Alfort Cedex et immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 320 252 489, représenté par Madame Marie ADELINE-PEIX, agissant en qualité de Directrice Exécutive, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après indifféremment dénommée « Bpifrance »

D'une part,

Et :

[XXX], dont le numéro de SIREN/SIRET est [XXX] et dont l'adresse du siège social est [XXX], représenté par [XXX] agissant en qualité de [XXX], dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée indifféremment « Opérateur»

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement la « Partie ».

PREAMBULE

Dans le cadre de ses missions d'intérêt général, Bpifrance a pour mission de contribuer au renforcement de l'action nationale et locale en faveur de l'entrepreneuriat, pour favoriser la création, le développement, la transmission et la reprise d'entreprise.

Afin d'assurer ses missions, Bpifrance s'appuie notamment sur les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et l'entrepreneuriat présents sur le territoire qui apportent un soutien financier via des prêts d'honneur aux porteurs de projets.

Dans un objectif d'accroître les moyens financiers dédiés aux créateurs/repreneurs d'entreprise, Bpifrance à décider de mettre en place le prêt d'honneur Création-Reprise (« PH Création-Reprise ») en lien étroit avec ces réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise (les « Opérateurs »).

Le PH Création-Reprise, dont les caractéristiques et les modalités d'éligibilité sont définies en annexe 1 du présent contrat (la « Charte »), est accordé aux porteurs de projet accompagnés par les Opérateurs et se positionne en cofinancement aux côtés des prêts d'honneur qu'ils accordent sur leur propre fonds.

L'objectif commun recherché par le dispositif est de renforcer les moyens mis à disposition des porteurs de projet via les Opérateurs afin de mieux soutenir et mieux financer la création d'entreprise partout sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

OBJET DU PARTENARIAT

La présente Charte a pour vocation de définir les modalités de mise à disposition de l'enveloppe financière, le parcours de souscription mis en place, les critères d'éligibilité des projets et des porteurs de projet, ainsi que les engagements respectifs des Parties.

La Charte ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les Parties.

DUREE DE LA CHARTE

La présente Charte prend effet à compter du XX pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois avant la date anniversaire de la Charte.

ENVELOPPE FINANCIERE

Bpifrance met à disposition une enveloppe financière par année et par Opérateur pour la distribution des PH Création-Reprise aux porteurs de projet qu'il accompagne. Cette enveloppe financière permet un cofinancement avec les prêts d'honneur du réseau d'accompagnement de l'Opérateur à hauteur d'un maximum de 1/3 du besoin en prêts d'honneur (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance aux côtés de 2 € apportés par le réseau d'accompagnement de l'Opérateur).

A titre exceptionnel, dans le cadre du plan de relance, en 2021 cette enveloppe financière est portée à 50 % du besoin en prêts d'honneur (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance à côté d'1 € apporté par le réseau d'accompagnement de l'Opérateur).

PLATEFORME

Bpifrance met à disposition de l'Opérateur une plateforme digitale sécurisée. Cette plateforme permet à l'Opérateur de renseigner les informations demandées sur le porteur de projet et son projet d'entreprise, ainsi que d'y déposer pour le compte du porteur de projet sa demande de PH Création-Reprise et les documents associés.

Cette plateforme est accessible par l'Opérateur à partir de son identifiant (adresse email) et mot de passe via l'url https://espacepartenaires.bpifrance.fr/.

PUBLICS ELIGIBLES ET CONDITIONS

Pour être éligible au PH Création-Reprise, le porteur de projet doit respecter les critères suivants :

- être une personne physique résidente fiscale française ;
- être actionnaire de l'entreprise ;
- ne pas être inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers de la Banque de France.

L'entreprise du porteur de projet doit respecter les critères suivants :

- être une entreprise (SARL, EURL, SAS, SASU, SA, entreprises individuelles, microentreprises, etc.), les associations et SCI sont exclus ;
- être immatriculée en France ;
- ne pas exercer dans les secteurs ou activités listés ci-dessous :
  - l'agriculture (codes NAF commençant par 01, 02.1 et 02.3),
  - la pêche et aquaculture (codes NAF commençant par 03),

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- l'exportation (codes NAF commençant par 46),
- l'intermédiation financière (codes NAF commençant par 64 mais sont éligibles les activités de sociétés holding 64.2),
- la promotion et la location immobilière (codes NAF commençant par 68.1, 68.2 et 41.1) ;

- ne pas faire ou ne pas être susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ;
- avoir un actionnariat composé à 100 % de personnes physiques[3].

Par ailleurs, le PH Création-Reprise est obligatoirement couplé à un ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement, à hauteur maximum de 50 % du total des financements apportés par des prêts d'honneur en 2021. En tout état de cause, la preuve d'obtention du ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement sera exigée avant l'édition du contrat de prêt pour le porteur de projet.

Il ne peut être octroyé qu'un (1) seul PH Création-Reprise par personne physique par réseau d'accompagnement.

Le PH Création-Reprise comporte un élément d'aide d'Etat relevant du règlement de *minimis*. A ce titre le porteur de projet doit s'engager à :

- ne pas utiliser le montant du Prêt pour le développement d'une activité appartement à l'un des secteurs listés ci-dessus ;
- ne pas percevoir plus de deux cent mille euros (200 000 €) d'aides de *minimis* – en incluant le montant de l'aide octroyée au titre du présent Contrat, correspondant à l'équivalent-subvention brut – sur les trois (3) derniers exercices fiscaux dont celui en cours ;
- ne pas percevoir plus de cent mille euros (100 000 €) d'aides de *minimis* – en incluant le montant de l'aide octroyée au titre du présent Contrat, correspondant à l'équivalent-subvention brut – sur les trois (3) derniers exercices fiscaux dont celui en cours, si votre entreprise est active dans le secteur du transport de marchandise par route pour compte d'autrui, l'aide ne pouvant servir à l'acquisition de véhicules de transport de marchandises par route.

L'Opérateur doit s'assurer de l'éligibilité du porteur de projet et du respect des conditions de son projet d'entreprise. L'ensemble des caractéristiques du PH Création-Reprise et des critères d'éligibilités sont présentés en annexe (cf. annexe 1).

PARCOURS DE SOUSCRIPTION

Bpifrance a mis en place un parcours de souscription autour du porteur de projet en 10 étapes clés. Le schéma présentant le parcours de souscription est en annexe (cf. annexe 2).

En aucun cas, un avis sur l'instruction de la demande de prêt ne peut être exporté au porteur de projet sans la réalisation par Bpifrance de l'ensemble des diligences LCB-FT sur la personne physique et la personne morale.

Etape 1
Le porteur de projet présente son projet à un Opérateur. Le porteur de projet et l'Opérateur se rencontrent systématiquement physiquement.

Etape 2
L'Opérateur étudie en détail la situation financière du porteur de projet et la viabilité de son projet d'entreprise. Il s'assure également de l'éligibilité du porteur de projet et du respect des conditions de son projet d'entreprise. A partir de là, le porteur de projet se voit proposer par l'Opérateur de déposer pour son compte une demande de PH Création-Reprise sur la plateforme dédiée.

[3] Dans un premier temps, la plateforme accepte uniquement un actionnariat composé à 100 % de personnes physiques. Sur le 1er trimestre 2021, les fonctionnalités de la plateforme vont évoluer afin de pouvoir accepter les entreprises dont l'actionnariat serait également composé de personnes morales.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

A ce stade, la condition liée à la création ou reprise de l'entreprise par le porteur de projet peut ne pas être remplie. Cette condition sera alors vérifiée ultérieurement dans le parcours par l'Opérateur puis par Bpifrance.

Avant de présenter le dossier à son comité pour avis, l'Opérateur transmet donc le dossier à Bpifrance via la plateforme dédiée. Celui-ci renseigne les champs prévus, confirme son éligibilité et transmet la liste des documents nécessaires à l'étude du dossier par Bpifrance (cf. annexe 3).

Parmi les documents transmis figurent notamment l'accord formel du porteur de projet pour que l'Opérateur dépose le dossier sur la plateforme pour l'instruction de sa demande de PH Création-Reprise en cela inclus le mandat de dépôt du dossier du Porteur de projet par l'Opérateur et la mention d'information qui lui est destinée concernant le traitement de ses données à caractère personnel. Il est indispensable que le porteur de projet ait donné son accord pour la transmission des informations confidentielles en vue de l'instruction de sa demande de prêt et ait attesté avoir pris connaissance du traitement de ses données à caractère personnel par Bpifrance préalablement à toute transmission d'informations sur la plateforme.

Etape 3
Bpifrance réalise les vérifications nécessaires au respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) sur l'entreprise, si existante à ce stade, et le porteur de projet. Bpifrance vérifie son éligibilité au regard des critères mentionnés à l'article 1.4 et contrôle les documents transmis. A ce stade le dossier doit être complet à l'exception de l'avis du comité de l'Opérateur et potentiellement des documents attestant de la création/reprise de l'entreprise par le porteur de projet.

Dans l'hypothèse où le dossier est conforme, Bpifrance informe l'Opérateur par email.

Dans le cas contraire, Bpifrance revient vers l'Opérateur soit pour arrêter le parcours en cas de non-conformité (refus KYC ou non éligibilité) soit pour demander des informations ou des documents complémentaires (pour le KYC, l'éligibilité ou la conformité de certains documents) ; l'Opérateur ayant la relation directe avec le porteur de projet.

Etape 4
L'Opérateur présente le dossier à son comité pour avis.

En cas d'avis négatif du comité, l'Opérateur informe le porteur de projet et son parcours s'arrête.

En cas d'avis positif du comité, l'Opérateur renseigne l'information sur la plateforme, y charge son avis de comité, et informe le porteur de projet qui doit alors lever la condition suspensive liée au décaissement du ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement, et le cas échéant, celle liée à la création/reprise de l'entreprise par le porteur de projet.

Etape 5
En cas d'avis positif du comité, Bpifrance édite l'accord de prêt et le met à disposition de l'Opérateur sur la plateforme pour qu'il le remette au porteur de projet. Celui-ci est édité sous réserve par le porteur de projet de fournir la preuve de la création/reprise de son entreprise et du décaissement du ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement de l'Opérateur.

L'accord de Bpifrance, sous réserve des conditions suspensives, est valable six (6) mois à compter de son édition, pouvant être prolongée pour une durée de six (6) mois supplémentaires.

Etape 6
Le porteur de projet crée ou reprend son entreprise à cette étape si cela n'avait pas été fait avant. A partir de là, il reçoit sur son compte les fonds du ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement et transmet les documents concernés à l'Opérateur.

Etape 7
L'Opérateur s'assure de la conformité et de l'éligibilité des documents transmis par le porteur de projet concernant le cofinancement en prêts d'honneur et la création/reprise d'entreprise avant de les charger sur la plateforme pour Bpifrance.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Etape 8
Si le KYC sur l'entreprise n'avait pu être réalisé à l'étape 3 du fait de la non création/reprise de l'entreprise à cette étape, Bpifrance réalise maintenant le KYC sur l'entreprise.

Bpifrance réalise également les contrôles sur les documents nouvellement transmis et vérifie la complétude du dossier.

En cas de non-conformité, Bpifrance revient vers l'Opérateur avec des demandes complémentaires ou rejette le dossier.

Dans le cas contraire, Bpifrance valide le dossier sur la plateforme qui envoie alors automatiquement un mail au porteur de projet l'invitant à signer son contrat de prêt. En parallèle, la Plateforme envoie automatiquement un mail à l'Opérateur pour l'informer de l'accord final et de l'envoi du contrat de prêt au porteur de projet.

Etape 9
Le porteur de projet signe son contrat de Prêt à distance, via un outil de signature électronique mis à disposition par Bpifrance. Une fois son contrat de prêt signé, le porteur de projet le reçoit par email.

L'Opérateur est tenu informé de la signature du contrat de prêt par le porteur de projet.

Etape 10
Bpifrance décaisse le PH Création-Reprise sur le compte personnel du porteur de projet et en informe l'Opérateur.

ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR

L'Opérateur a la relation en direct avec les porteurs de projet et la conserve pendant toute la durée du parcours de souscription ainsi que postérieurement.

A cet effet, l'Opérateur est en charge de l'accompagnement du porteur de projet, et notamment de :
- l'expertise du plan de financement du projet du créateur/repreneur d'entreprise et de sa réalisation optimale (équilibre entre les besoins et les ressources, et articulation des différentes sources de financement mobilisées, leurs ressources propres, prêt d'honneur, prêt bancaire, etc.) ;
- l'appui au créateur/repreneur d'entreprise dans la recherche de financements supplémentaires (subventions locales par exemple), mais aussi dans l'accès aux dispositifs et mesures d'aides fiscale et sociale existantes (aides des collectivités locales, exonérations diverses, etc.).

Dans le cadre du parcours de souscription, l'Opérateur s'engage vis-à-vis du PH Création-Reprise à :
- proposer le PH Création-Reprise auprès de ses porteurs de projets accompagnés ;
- vérifier l'éligibilité du porteur de projet et le respect des conditions du projet ;
- évaluer la situation financière du porteur de projet et la viabilité de son projet d'entreprise ;
- obtenir l'accord formel du porteur de projet pour que l'Opérateur dépose le dossier sur la plateforme pour l'instruction de sa demande de PH Création-Reprise en cela inclus le mandat de dépôt du dossier du porteur de projet par l'Opérateur et la mention d'information qui lui est destinée concernant le traitement de ses données à caractère personnel par Bpifrance ;
- collecter l'ensemble des documents, notamment les documents nécessaires aux diligences LCB-FT (cf. annexe 3), les mettre à disposition sur la plateforme et saisir les informations qui y sont demandées (notamment les informations sur l'entreprise et le porteur de projet).

Pendant la phase d'accompagnement post création/reprise, l'Opérateur s'engage à :
- apporter toute sa compétence à l'accompagnement des projets qu'il suit, et notamment à apporter toute l'assistance nécessaire au suivi de la gestion économique et financière des entreprises créées ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- collaborer activement et en toute transparence avec Bpifrance du fait de sa relation directe avec les porteurs de projet, notamment en cas d'incidents de remboursement du prêt d'honneur ;
- valider les demandes des porteurs de projet sur le réaménagement de leurs PH Création-Reprise.

Par ailleurs, l'Opérateur s'engage à faciliter tout contrôle, dans l'hypothèse où Bpifrance réaliserait un contrôle de son dispositif ou que Bpifrance serait contrôlé, pour vérifier tout document ou pièce établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des PH Création-Reprise accordés, ainsi qu'à fournir tous les éléments utiles pour répondre aux demandes de Bpifrance.

Enfin, l'Opérateur assume seul l'entière responsabilité des conséquences de l'utilisation par ses collaborateurs des identifiants et des mots de passe de la plateforme des prêts d'honneur qui lui sont attribués par Bpifrance.

ENGAGEMENTS DE BPIFRANCE

Dans le cadre de sa mission, Bpifrance s'engage à mettre à disposition de l'Opérateur l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées par la présente Charte.

Bpifrance met à disposition de l'Opérateur une plateforme digitale sécurisée. Cette plateforme permet à l'Opérateur de déposer pour le compte du porteur de projet les demandes de PH Création-Reprise, les documents et informations associés, ainsi que de suivre l'ensemble des demandes de prêts en cours avec les statuts associés.

Plus globalement, Bpifrance s'engage à :

- mettre à disposition la plateforme, assurer sa gestion et sa maintenance ;
- fournir une assistance dédiée à l'Opérateur par email et/ou par téléphone ;
- réaliser les diligences LCB-FT ;
- éditer l'accord de prêt, le contrat de prêt et le faire signer à distance par signature électronique ;
- à décaisser le PH Création-Reprise sur le compte personnel du porteur de projet dans un délai de 3 à 9 jours (hors jours fériés) suivant la signature du contrat ;
- à réaliser le recouvrement ;
- à prendre toutes les mesures permettant, à la suite d'un incident, la restauration dans leur intégrité des données affectées par ledit incident ;
- à mettre à disposition de l'Opérateur les moyens financiers nécessaires aux financements des projets éligibles qu'il accompagne dans la limite de l'enveloppe définie au 1.2.

(…)

Fait à ……, le ……

En deux (2) exemplaires originaux

Pour l'Opérateur Pour Bpifrance

LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 : Caractéristiques du PH Création-Reprise et éligibilité**
- **Annexe 2 : Parcours client**

(…)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 1

CARACTERISTIQUES DU PH CREATION-REPRISE ET ELIGIBILITE

MONTANT	De 1 000 € à 80 000 € En cofinancement avec les prêts d'honneur du réseau d'accompagnement de l'Opérateur à hauteur d'un maximum de 1/3 du besoin en prêts d'honneur (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance aux côtés de 2 € apportés par le réseau d'accompagnement de l'Opérateur). Exceptionnellement en 2021, cette enveloppe financière est portée à 50 % du besoin en prêts d'honneur (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance à côté d'1 € apporté par le réseau d'accompagnement de l'Opérateur).
DUREE	Durée pouvant aller jusqu'à sept (7) ans (différé inclus jusqu'à dix-huit (18) mois (modularité par mois)) et pari passu avec le réseau d'accompagnement
MODALITES	• Décaissement en une (1) fois • Seul le remboursement anticipé total est possible • Date de prélèvement fixe le dix (10) du mois
COÛT	Taux à 0 % sans frais de dossier ni de pénalité de remboursement anticipé
ASSURANCE	Assurance décès et PTIA obligatoire pour le porteur de projet
VALIDITE	Validité de six (6) mois de l'avis du comité de l'Opérateur à compter de son édition Validité de six (6) mois de l'offre de prêt PH Création-Reprise à compter de son édition pouvant être prolongée d'une durée de six (6) mois supplémentaires

CRITERES D'ELIGIBILITE	Le porteur de projet doit respecter les critères suivants :
	• être une personne physique résidente fiscale française ;
	• être actionnaire de l'entreprise ;
	• ne pas être inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers de la Banque de France.
	
	L'entreprise du porteur de projet doit respecter les critères suivants :
	• être une entreprise (SARL, EURL, SAS, SASU, SA, entreprises individuelles, microentreprises, etc.), les associations et SCI sont exclus ;
	• être immatriculée en France ;
	• ne pas exercer dans les secteurs ou activités listés ci-dessous :
	  ◦ l'agriculture (codes NAF commençant par 01, 02.1 et 02.3),
	  ◦ la pêche et aquaculture (codes NAF commençant par 03),
	  ◦ l'exportation (codes NAF commençant par 46),
	  ◦ l'intermédiation financière (codes NAF commençant par 64 mais sont éligibles les activités de sociétés holding 64.2),
	  ◦ la promotion et la location immobilière (codes NAF commençant par 68.1, 68.2 et 41.1) ;
	• ne pas faire ou ne pas être susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ;
	• avoir un actionnariat composé à 100 % de personnes physiques[4].
	
	Soumis aux Aides d'Etat relevant du règlement de *minimis*. A ce titre le porteur de projet doit s'engager à :
	• ne pas utiliser le montant du Prêt pour le développement d'une activité appartement à l'un des secteurs listés ci-dessus ;

[4] Dans un premier temps, la plateforme accepte uniquement un actionnariat composé à 100 % de personnes physiques. Sur le 1er trimestre 2021, les fonctionnalités de la plateforme vont évoluer afin de pouvoir accepter les entreprises dont l'actionnariat serait également composé de personnes morales.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- ne pas percevoir plus de deux cent mille euros (200 000 €) d'aides de *minimis* – en incluant le montant de l'aide octroyée au titre du présent Contrat, correspondant à l'équivalent-subvention brut – sur les trois (3) derniers exercices fiscaux dont celui en cours ;
- ne pas percevoir plus de cent mille euros (100 000 €) d'aides de *minimis* – en incluant le montant de l'aide octroyée au titre du présent Contrat, correspondant à l'équivalent-subvention brut – sur les trois (3) derniers exercices fiscaux dont celui en cours, si votre entreprise est active dans le secteur du transport de marchandise par route pour compte d'autrui, l'aide ne pouvant servir à l'acquisition de véhicules de transport de marchandises par route.

Cofinancement :

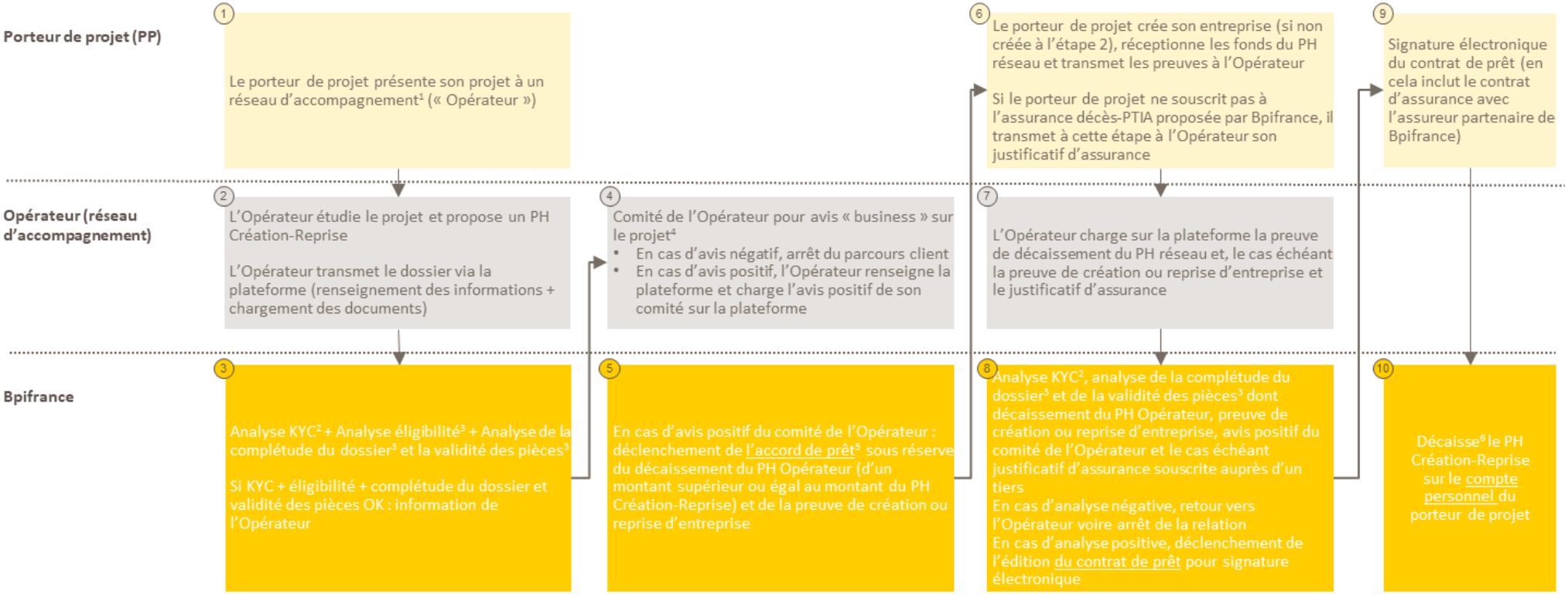
- le PH Création-Reprise est obligatoirement couplé à un prêt ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement, à hauteur maximum de 50 % du total des financements apportés par des prêts d'honneur en 2021.

Un (1) seul PH Création-Reprise par personne physique par réseau d'accompagnement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 2

PARCOURS CLIENT



[1] Rencontre physique systématique entre le porteur de projet et l'Opérateur pour le compte de Bpifrance.
[2] Analyse LCB-FT/C/S effectuée par Webhelp (partenaire de Bpifrance) dans l'outil de connaissance client Flaminem. En tout état de cause, le dossier LCB-FT doit être complet avant toute décision. Tout dossier ne comprenant pas les éléments LCB-FT ne doit pas faire l'objet d'une décision d'octroi de PH Création-Reprise. Si l'entreprise du porteur de projet n'est pas créer à cette étape, le KYC sur la personne morale est réalisé à l'étape 7.
[3] Sur la base d'un manuel d'octroi défini par Bpifrance.
[4] Ce comité donne un avis sur le projet d'entreprise du porteur de projet (sa viabilité, son business plan, etc.) mais en aucun cas ne décide sur l'octroi d'un PH Création-Reprise. Un avis ne peut être exporté au porteur de projet sans la réalisation des diligences LCB-FT.
[5] L'édition de l'accord de prêt engage Bpifrance vis-à-vis de l'emprunteur. Cet accord peut être retiré à tout moment et avec effet immédiat en cas de déclaration fausse ou inexacte de la part du porteur de projet ou dans le cas où les informations et les documents complémentaires fournis dans le cadre de la procédure de connaissance de la relation d'affaires / du client ne rendraient plus éligible le porteur de projet.
[6] Le décaissement est réalisé depuis un compte du fonds commun de titrisation PH opéré par Younited (partenaire de Bpifrance) en sa qualité de *servicer*.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 3 : COURRIER TYPE DE NOTIFICATION PRET D'HONNEUR AVEC BANNIERE COMMUNE

@CIVILITE @PRENOM @NOM
@ADRESSE
@CP @VILLE.

Objet : prêt d'honneur
N° : **@NUMPRET**

XXXX, le XXXXXXX.

@CIVILITE,

Nous avons le plaisir de vous annoncer que le Comité d'Agrément d'Initiative XXX du @DATECOMITE a accepté de vous octroyer un prêt d'honneur global de XXX € qui se décompose ainsi :

- Un prêt d'honneur BRIT de XXX € (le fonds BRIT est un fonds régional dédié à la reprise d'entreprise *doté par la Région Bretagne, Bpifrance et les banques régionales.)*
  Ou
- Un prêt d' XXXX (plateforme initiative locale) de XX €
- Et un prêt d'honneur Bpifrance création/reprise de XXX €,

remboursables en XX mensualités afin de vous aider à conforter les capitaux propres de @ENTREPRISE.

La mise en place de ce concours est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Constitution de la société @ENTREPRISE
- Octroi d'un concours bancaire à moyen terme à @ENTREPRISE de @MONTANTBQE €,

Si vous êtes d'accord avec les termes de ce courrier, nous vous remercions de bien vouloir nous le retourner après signature précédée de la mention « Lu et approuvé, Bon pour accord ». A réception de ce courrier signé, nous reprendrons contact avec vous afin de procéder à la mise en place du prêt.

Cette offre est valable 3 mois à compter de ce jour.

Nous espérons que notre contribution financière facilitera le démarrage de votre entreprise et nous vous adressons tous nos vœux de succès.

Signature
Président.e d'Initiative XXX.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 909

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
CACEIS BANK 75013 PARIS	22003010	Fonds Epopée West Web Valley II	Participation	1 000 000,00

Total : 1 000 000,00

Nombre d'opérations : 1

Délibération n° : 22_0203_02

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Annexe n°2 à la délibération de la Commission Permanente n°22_0203_02

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES - INITIATIVE BRETAGNE -

Dossier 22001994
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_06 du Conseil régional en date du 22 juin 2017 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la Convention cadre n°4 relative au fonds BRIT du 9 mai 2022 ;
Vu la délibération n°22_0203_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2022 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association INITIATIVE BRETAGNE, à TREGUEUX (22) un crédit de 129 000 € pour ses actions d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de reprises d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur BRIT et pour sa mission de coordination des PFILs bretonnes, ainsi que pour l'animation et la gestion du prêt d'honneur agricole et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

INITIATIVE BRETAGNE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises, 1 – 30 avenue des Châtelets, 22950 Trégueux, représentée par Madame Béatrice PARMENTIER et Monsieur Alain LE BOUFFANT, agissant en leur qualité de Présidents,
Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PREAMBULE :
L'article 7 de la loi NOTRe du 07 août 2015 (loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) a transféré de l'Etat à la Région - à compter du 1er janvier 2017 – la compétence pour participer « par *convention au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise, et pendant les trois années qui suivent, au bénéfice des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi et pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi* » (article L.5141-5 du code du travail)

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Pour l'année 2022, la Région Bretagne a décidé **de poursuivre le soutien** – qu'elle a initié en 2005 dans le cadre de sa politique de développement économique - **aux opérateurs spécialisés intervenant auprès des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise**.
Les objectifs de cette intervention régionale restent les mêmes que les années passées :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse à **tous** les porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

En 2020, Bpifrance a annoncé une évolution de ses modalités d'intervention dans les fonds de prêts d'honneur à compter du 1er janvier 2021, qui ne se feront plus par dotation aux fonds, mais par le biais de l'attribution de prêts d'honneur couplés aux prêts d'honneur attribués par les associations de prêt d'honneur. La convention cadre n°4 BRIT vient préciser l'articulation et le positionnement des parties prenantes (BRIT, les plateformes et Bpifrance) de manière à assurer la lisibilité du dispositif pour les bénéficiaires ; les partenaires se fixant comme objectif de rester sur un total de 500 repreneurs accompagnés en Bretagne.

Initiative Bretagne joue un rôle essentiel dans la concrétisation de cet objectif en favorisant le développement de l'activité des 20 plateformes d'initiative locale bretonnes en matière d'accueil, d'accompagnement et de financement des créateurs et repreneurs d'entreprises. C'est également la structure qui gère le fonds BRIT et en harmonise le fonctionnement sur l'ensemble du territoire.

La présente convention reprend les objectifs fixés dans la convention cadre n°4 de BRIT sur le volet général.

De plus, depuis 2016, le fonds BRIT s'est ouvert progressivement à certaines filières agricoles, porcine et bovine, puis volaille (de chair, œufs et reproduction) et production végétale sous serres. Les prêts d'honneur viennent renforcer les fonds propres des repreneurs d'une exploitation agricole et créer un effet de levier bancaire qui les aide à financer leur installation. Initiative Bretagne bénéficie d'un soutien financier spécifique pour l'animation et la gestion de ce dispositif. Ce compartiment n'est pas concerné par le couplage. Comme indiqué dans la convention cadre n°4, le business plan et le ciblage du compartiment agricole devraient être précisés en 2022 ce qui pourrait avoir un impact sur les modalités d'accompagnement présentées ci-dessous, établies sur un périmètre identique à 2021.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Bénéficiaire pour les missions définies ci-dessous :

1-1 - Pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de reprises d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur BRIT et pour sa mission de coordination des PFILs bretonnes.

1-2 - Pour l'animation du dispositif de prêt d'honneur agricole et la gestion du compartiment dédié constitué au sein du fonds BRIT.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le montant total de la subvention pour le financement de cette mission d'intérêt régional s'élève à 129 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement établi à 265 000 € (annexe 1) pour l'année 2022. Il se décompose de la façon suivante :

2.1 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 200 € par prêt d'honneur BRIT décaissé par les plateformes d'initiative locale bretonnes**.**
Au vu de l'objectif d'octroi de 375 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT à au moins 300 entreprises bretonnes en 2022, le montant de la subvention régionale **s'élève à 75 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- d'une part, du nombre de prêts BRIT réellement décaissés au regard de [illegible] Bénéficiaire ;
- d'autre part, du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT : au cas où ce nombre serait inférieur à 300, le montant de la subvention sera minoré d'un montant de 250 € * l'écart entre le nombre d'entreprises bénéficiaires et l'objectif de 300 ; pour ne pas pénaliser doublement le Bénéficiaire, cette mesure sera adaptée en fonction des éventuels ajustements opérés au titre du précédent alinéa relatif au nombre de prêts décaissés ;
- enfin, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2022.

2.2 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 900 € par prêt d'honneur agricole BRIT accordé.
Au vu de l'objectif d'octroi de 60 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT en 2022, le montant de la subvention régionale **s'élève à 54 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction, d'une part, du nombre de prêts BRIT agricoles réellement accordés par le Bénéficiaire et d'autre part, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2022.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction du Développement Economique, et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2022 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création ou de la transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2022.

2.4 – Par ailleurs les montants attribués selon les modalités précisées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas fongibles.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 –Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des activités précisées aux articles 1.1 et 1.2 et objectifs statutaires, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.4 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

5.1-Une avance de 60 % du montant mentionné à l'article 2, **soit 77 400 €** dont **45 000 €** au titre de l'article 2.1 et **32 400 €** au titre de l'article 2.2, à la signature de la présente convention.

5.2 -Le solde du montant mentionné à l'article 2-1 sera versé **au double prorata** :

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

(a) du nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative [illegible] limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(b) du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(c) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2022 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1.

5.3-Le solde du montant mentionné à l'article 2-2 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur agricoles accordés par le Bénéficiaire, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.2 ;
(b) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2022 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1 ;

Le versement des sommes mentionnées en 5.2 et 5.3 sera réalisé à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie sur présentation par le Bénéficiaire de l'ensemble des pièces précisées à l'annexe 2 de la présente convention, **au plus tard le 30 juin 2023.**
Ces documents seront transmis par voie postale et voie électronique sous format tableur bureautique.

5. 4 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

◇ Numéro de compte : 40031 00001 0000284760W 08
◇ Nom et adresse de la banque : Caisse de Dépôts et Consignations, agence de RENNES
◇ Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION INITIATIVE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

La subvention accordée au Bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203, dossier n°22001994.

ARTICLE 7 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

8.3 – Le Bénéficiaire s'engage à fournir à la Région, avant le 30 juin 2023, une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.4 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.5 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

8.6 - Il est tenu de produire les comptes rendus financiers qui attestent de la conformité des dépenses effectuées relatives à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe 2), dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, c'est-à-dire avant le 30 juin 2023. Ces

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse projets.entreprises@bretagne.bzh

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où d'une part le nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative locale bretonnes serait inférieur aux objectifs du Bénéficiaire et d'autre part que le montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire au titre de l'année 2022 serait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 2.1, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 60% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur BRIT et au nombre de prêts d'honneur agricoles

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

effectivement accordés en 2022, la Région pourra exiger le remboursement des sommes [illegible] de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à RENNES, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 1 – Budget Prévisionnel de fonctionnement – 2022 - INIT

Hors prêt d'honneur agricole

Dépenses en €	**Ressources en €**
	Origines Publiques :
Fonctionnement : 199 000 €	Conseil Régional : 75 000 €
	BPI France : 50 000 €
	Origines Privées :
	Plateformes : 18 000 €
	Partenaires privés : 33 000 €
	Reprise de fonds dédiés à la communication et aux partenariats : 23 000 €
TOTAL : 199 000 €	**199 000 €**

Prêt d'honneur agricole

Dépenses en €	**Ressources en €**
Fonctionnement : 66 000 €	Conseil Régional : 54 000 €
	BPI France: 5 000 €
	Partenaires privés: 7 000 €
TOTAL : 66 000 €	**66 000 €**

TOTAL

Dépenses en €	**Ressources en €**
	Origines Publiques :
Fonctionnement : 265 000 €	Conseil Régional : 129 000 €
	BPI France : 55 000 €
	Origines Privées :
	Plateformes : 18 000 €
	Reprise : 23 000 €
	Banques et entreprises : 40 000 €
TOTAL : 265 000 €	**265 000 €**

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 2 : pièces justificatives à produire par le Bénéficiaire avant le 30 juin 2023

La présentation de l'ensemble de ces pièces est nécessaire à l'établissement d'une attestation de service fait émise par les services de la Région préalablement au versement du solde de la subvention (article 5.3 de la convention)

1 - Tableau de Bord :

Le Bénéficiaire mettra en place, conformément au modèle joint en annexe 3, un tableau de bord retraçant les porteurs de projets ayant bénéficié d'un **prêt d'honneur BRIT** (en séparant bien les prêts relevant du volet général et les prêts d'honneur agricoles)**. Ce tableau fera l'objet d'une attestation par le Commissaire aux Comptes du Bénéficiaire.**

Il comportera les informations suivantes :
- Nom de la PFIL en charge de suivi,
- Nom du porteur de projet, genre, âge et statut (demandeur d'emploi, en activité), ***origine territoriale**: Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) (annexe 3),***
- Nom de l'entreprise, date de création, activité précise et classification* (cf. ci-dessous), commune d'implantation,
- Nombre d'emplois CDI créés et / ou maintenus hors porteur(s) de projet,
- Date d'octroi et montant du soutien financier.

***Classification des activités :**

Négoce, commerce	Service aux particuliers
Production	Service aux entreprises
Bâtiment	Transport
Restauration et hébergement	Activités financières, assurances
Formation	Santé
Informatique	Arts et spectacles
Communication	Autres
R&D, bureau d'études	

2– Rapport d'activité analytique

Il sera constitué :
- d'une **information qualitative** décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
  En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.
- d'un compte rendu financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme et fait apparaître les écarts éventuels constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

3/ Documents comptables annuels

Ces documents comptables annuels (comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité) doivent être certifiés par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire, avant le 30 juin 2023.

Ces documents seront transmis par voie postale et voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme • culture & sport • solidarité • europe

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 3

BILAN 2022 - INITIATIVE BRETAGNE : A DETAILLER PAR PLATEFORME

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Age	Profil		Type de société	Activité précise Classification (*)	Date de création	Commune	Nombre emplois		Date octroi PH BRIT et du PH PFIL	Montant PH BRIT	Montant PH PFIL
		H	F		DE	en activité					Crées	Maintenus			
1	M. X SA XX	1		35	1			Vente de produits bio Négoce	21/02/19	RENNES		1 1	28/06/19		5 000
2															
3															
4															
5															
6															
7															
	TOTAL	**1**	**0**		**1**	**0**					**0**	**0**	**1**	**1**	

Fait à Trégueux, le

L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Annexe n°3 à la délibération de la Commission Permanente
n° 22_0203_02

CONVENTION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2022 DE BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS) PAR LA REGION BRETAGNE

Vu le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le Code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 22_0203_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 relative au programme n°203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises » accordant à BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE – BCS (35000) un crédit de 45 000 € pour la prise en charge partielle de ses frais de fonctionnement 2022 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise ou association, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président,
Ci-après dénommée "La REGION".

D'UNE PART

ET

La SA coopérative à capital variable BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE (BCS), dont le siège social est situé Espace Anne de Bretagne – 15 rue Martenot - 35000 Rennes, régulièrement immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes, sous le numéro B 439 040 270, représentée par Mme Nathalie ZEO, Présidente du Directoire, légalement habilitée à signer la présente convention,
Ci-après dénommée "le BENEFICIAIRE ou BCS"

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

PREAMBULE :
BCS a pour mission de soutenir en capital investissement sous forme de fonds propres et quasi fonds propres (tickets plafonnés à 70 000 €), les très petites entreprises bretonnes en création, reprise ou porteuses d'un nouveau projet, et présentant des plans d'entreprise réalistes et de bonnes perspectives de croissance. BCS intervient en particulier sur des secteurs d'activité proches de l'innovation sociale.
L'objectif de la REGION est de favoriser le développement de petites entreprises régionales porteuses de projets d'avenir et trouvant difficilement les moyens de se financer. Dans ce but, la REGION a souhaité conforter sa politique en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises situées sur son territoire, afin de créer des effets de levier financiers. Pour ce faire, il a été fait le choix d'apporter un soutien public au fonctionnement de BCS qui occupe une place particulière dans la stratégie régionale en matière de financement haut de bilan.

Il est convenu ce qui suit :
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la REGION s'engage, dans le respect de la réglementation en vigueur, à participer aux coûts de fonctionnement du BENEFICIAIRE au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 18 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage à informer par écrit la Région de toute modification de la hauteur globale de son capital ou de toute modification intervenue dans ses statuts.

Le BENEFICIAIRE s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation de ses seuls objectifs.

Le BENEFICIAIRE s'engage à apporter à la Région, toutes les informations et indicateurs concernant son activité que cette dernière est susceptible de lui demander, et en particulier les indicateurs annuels d'activité.

Le BENEFICIAIRE s'engage à faire apparaître le soutien de la Région dans toutes ses documentations et lors des opérations de communication qu'il organisera.

Le BENEFICIAIRE s'engage à mettre en œuvre ses capacités de prospection sur l'ensemble de la Bretagne afin de favoriser un développement de projets harmonieusement répartis sur l'ensemble du territoire régional.

Le BENEFICIAIRE s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la REGION ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Le BENEFICIAIRE s'engage expressément à accompagner au moins cinq dossiers par année. En cas de circonstances exceptionnelles empêchant l'atteinte de l'objectif, cette clause pourrait faire l'objet d'une nouvelle présentation en Commission permanente.

Le BENEFICIAIRE s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.
Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA REGION

La Région s'engage à prendre en charge une partie des frais de fonctionnement de l'année 2022 du BENEFICIAIRE selon les modalités suivantes :

- La Région alloue au BENEFICIAIRE une subvention de 45 000 € correspondant à la prise en charge partielle de ses dépenses prévisionnelles de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- Le montant de la subvention régionale pourra, le cas échéant, être réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors du versement du solde de la subvention annuelle.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

Le versement de la subvention régionale s'effectuera en deux versements :
-une avance de 50% soit 22 500 € du montant de la subvention annuelle à la signature de la convention ;
-le solde sera versé sur présentation par le BENEFICIAIRE des pièces citées à l'article 7.

Le montant de la subvention sera versé par le Payeur régional au BENEFICIAIRE sur le compte ouvert à Banque Populaire Grand Ouest - Agence de Rennes Gare, sous le numéro suivant :

Code banque	Code guichet	N° de compte	clé RIB
13807	00717	20721866990	60

ARTICLE 7 – PIECES A FOURNIR POUR LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION

Les pièces suivantes devront être fournies à la REGION par le BENEFICIAIRE avant le 31 mars 2023 :
- Le nom des entreprises ayant fait l'objet d'une prise de participation au cours de l'année, en précisant la nature et le montant de cette dernière ;
- Une copie de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, certifiés par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
- Le rapport de gestion annuel sur les opérations de l'exercice écoulé présentant l'analyse de l'activité et l'analyse des comptes de la société.

ARTICLE 8 – DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 9 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE

Les aides allouées au bénéficiaire au titre de la présente convention le sont sur le fondement du règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.
A ce titre, le BENEFICIAIRE atteste avoir déclaré à la REGION l'ensemble des aides *de minimis* reçues en 2020, 2021 et 2022 déclaration ayant permis à la REGION de vérifier le respect du seuil de 200 000 €.

ARTICLE 10 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Pour l'année 2022, la somme de 45 000 € sera imputée au budget de la REGION, chapitre 939, programme n°203, dossier n°22001991.

ARTICLE 11 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le BENEFICIAIRE s'engage à transmettre à la REGION tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande afin que cette dernière soit en mesure de vérifier que le BENEFICIAIRE satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

La REGION peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou des organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le BENEFICIAIRE.

La REGION se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des recettes et dépenses de fonctionnement du BENEFICIAIRE. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la REGION, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

LE BENEFICIAIRE accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 12 - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION REGIONALE

La REGION se réserve le droit d'exiger, sous forme de titre de recettes, le remboursement total ou partiel de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :
- en cas de manquement total ou partiel aux engagements et obligations issus des présentes ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

- en cas d'inexactitude sur les justifications fournies et les déclarations faites par le BENEFICIAIRE à la REGION ;
- en cas où les dépenses de fonctionnement réelles justifiées par le BENEFICIAIRE lors de sa demande de versement du solde de la subvention seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 13 – RESULTATS FINANCIERS

Si le compte de résultat 2022 du BENEFICIAIRE laisse apparaître un résultat net bénéficiaire supérieur au montant de la subvention régionale, le montant de la subvention susceptible d'être accordée sur l'exercice suivant pourra être ajusté en conséquence.

ARTICLE 14 - OBLIGATION DE COMMUNICATION DE DOCUMENTS

La REGION a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.
Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé des deux parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 16 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le BENEFICIAIRE peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la REGION. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La REGION se réserve alors le droit de demander, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le BENEFICIAIRE, la REGION se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le BENEFICIAIRE d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La REGION pourra alors exiger, sous forme d'un titre de recettes, le remboursement partiel ou total de la subvention.
La REGION peut de même mettre fin à la convention dès lors que le BENEFICIAIRE a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. La résiliation prend effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par la REGION d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Le BENEFICAIRE est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention, sur présentation d'un titre de recettes.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 18 - EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le représentant légal du BENEFICIAIRE et le Payeur régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux.
Le *(à préciser par la REGION)*

Le BENEFICIAIRE, (1)

Pour la Région Bretagne, Le Président du Conseil régional et par délégation,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Annexe n°4 à la délibération de la commission permanente
n°22_0203_02

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE RELATIVE A LA PARTICIPATION REGIONALE AUX FRAIS DE GESTION DU FONDS PHAR POUR L'ANNEE 2022

Dossier 22001996
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la convention cadre n°4 du fonds « Prêts d'Honneur Amorçage Régional Bretagne » (PHAR) en date du 17 décembre 2021, signée entre la Région Bretagne, l'Etat, Bpifrance et l'association Réseau Entreprendre Bretagne ;
Vu la délibération n°22_0203_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 accordant à RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à PACE (35740) un crédit de 45 000 €, pour son action de gestion du fonds PHAR et d'accompagnement des bénéficiaires d'un prêt d'honneur PHAR pour l'année 2022, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le BENEFICIAIRE, l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS -GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé,
Représentée par Monsieur Christian TACQUARD agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :

Les conclusions du Schéma Régional de l'Innovation adopté par la Région et l'État en décembre 2008 ont mis en évidence le défaut d'apport personnel des créateurs d'entreprises, et les conséquences qui en résultent, à savoir la difficulté de réunir les fonds nécessaires à la poursuite du projet.

Au vu de ce constat, complété par l'analyse des solutions adoptées sur d'autres territoires confrontés aux mêmes difficultés, la Caisse des Dépôts a décidé de se mobiliser pour créer un fonds de prêts d'honneur ayant pour objectif de compléter la chaîne de financement des sociétés en création, et d'assurer la première étape du financement « fonds propres » d'une phase d'amorçage à haut risque. La Caisse des Dépôts a ainsi lancé un appel à candidatures

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

aux fins de sélectionner une association qui porterait la gestion financière du fonds en création, appel à candidatures qui a abouti à la sélection de l'association Réseau Entreprendre Bretagne.

Parallèlement, la Caisse des Dépôts a sollicité la Région afin que cette dernière devienne partenaire du fonds.

A l'issue de la concertation menée entre la CDC et la Région, il a été décidé de baptiser le fonds « Prêts d'honneur amorçage régional » ou « PHAR » et une première convention cadre définissant les principales caractéristiques et modalités de fonctionnement du Fonds a été signée entre la CDC, la Région et l'association Réseau Entreprendre Bretagne. Au regard de la mise en œuvre du dispositif qui a su trouver sa place dans la chaîne du financement des sociétés innovantes en création, cette convention cadre a été renouvelée à trois reprises, la convention n°4 étant actuellement en vigueur.

En parallèle, Bpifrance a repris en 2019 le suivi des réseaux d'accompagnement à la création jusqu'alors assuré par la Caisse des Dépôts et est venu se substituer à la Caisse des Dépôts dans le cadre du dispositif PHAR.
Depuis 2021, Bpifrance n'effectue plus de dotation « directe » aux fonds existants, mais intervient en couplant son intervention aux prêts octroyés par les réseaux sur la base d'un coefficient fixé annuellement. Cette évolution impacte significativement le fonctionnement des réseaux d'accompagnement à la création mais devrait permettre, au moins sur la période 2021-2023, d'optimiser l'effet de levier des dotations consenties par les partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien financier au Réseau Entreprendre Bretagne pour l'année 2022 pour les missions qui lui ont été dévolues à l'article 3-3 de la convention cadre n°4 du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR).
Réseau Entreprendre Bretagne va poursuivre en 2022 le couplage entre les fonds de prêts d'honneur qu'il gère et le fonds national de prêts d'honneur création-reprise Bpifrance. Les présentes modalités d'accompagnement sont calculées sur la base de 2020, un avenant sera présenté si besoin début 2023 en cas d'impact significatif de cette évolution sur le nombre de prêts effectivement octroyés en 2022.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 – Au vu du courrier adressé par RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE, la Région lui accorde une subvention d'un montant maximal de 45 000 €. Le montant de la participation régionale ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

2.2 – La somme perçue par Réseau Entreprendre Bretagne au titre de l'avance sur la subvention ne lui sera définitivement acquise qu'après vérification par les services de la Région de la réalisation des activités prévues et transmission des pièces justificatives détaillées à l'article 5.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis »,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, …).

3.2 - Le Bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des missions issues de la convention cadre portant du fonds « PRET D'HONNEUR AMORCAGE REGIONAL DE BRETAGNE » (PHAR) du 17 décembre 2021, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.3 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.4 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

3.5 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.6 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- Un premier versement correspondant à une avance de 50% du montant mentionné à l'article 2.1 (soit 22 500 €), dès signature de la présente convention.
- **Le solde** au prorata des dépenses réellement engagées, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2023** :
  - des pièces listées à l'annexe 1 ;
  - de la copie des comptes de l'exercice écoulé certifiée par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire;

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

- ***Numéro de compte :*** 15589 35104 04156195840 83
- ***Nom et adresse de la banque :*** CCM ST GREGOIRE
- ***Nom du titulaire du compte :*** RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la REGION, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n° 22001996).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention prévues à l'article 5.1 de la présente convention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5.1, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport du commissaire aux comptes dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 –RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – En cas de non-respect des présentes obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai:

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – La présente convention pourra également être résiliée en cas de dénonciation ou résiliation de la convention cadre précitée dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention cadre. La résiliation de la présente convention prendra effet à l'issue d'un délai de 30 jours suivant la notification de cette décision par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La Région pourra alors exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – La participation régionale sera réduite au prorata des dépenses affectées à l'objet de la convention lors du paiement du solde de la subvention. Le cas échéant, la Région exigera le remboursement du trop-perçu sous forme d'un titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

14.1 – En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

14.2 – En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux le *(à préciser par la Région)*

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional de Bretagne et par délégation

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 1 : Pièces justificatives

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.

L'ensemble de ces pièces listées ci-dessous devront être signées par le représentant légal du bénéficiaire.

1 –Le compte rendu financier (cf Compte de résultat par activité établi par l'expert-comptable)

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2 – Une analyse des principaux écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 –D'un rapport d'activité analytique établi pour l'année 2022 détaillant les dépenses engagées au titre de la gestion du fonds PHAR.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Annexe n°5 à la délibération de la commission permanente n°22_203_02

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES RÉSEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

Dossier 22001995
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n°22_0203_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 mai 2022 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE à PACE (35740) un crédit de 37 000 €, pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

Dans le respect de la Charte bretonne de partenariat pour la qualité de l'emploi, signée le 04 septembre 2008, la signature de cette convention par le Bénéficiaire l'engage à veiller, au sein de son entreprise, à la qualité de l'emploi et du dialogue social, à contribuer à la lutte contre toute forme de discrimination professionnelle, à garantir l'égalité hommes et femmes et œuvrer au respect de l'environnement.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée "La Région"
D'une part,

ET

RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE,
Association loi 1901,
Immeuble Le Gold, 1 boulevard du Trieux, 35 740 Pacé,
Représentée par Monsieur Christian TACQUARD agissant au nom et en sa qualité de Président,
Ci-après dénommée "Le Bénéficiaire"
D'autre part,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE :
La politique d'appui à la création-reprise d'entreprises conduite par la Région s'articule autour de deux idées fortes :

- instaurer des partenariats avec les structures de proximité reconnues sur ce champ pour l'accompagnement et le suivi des créateurs d'entreprises ;
- développer une politique territoriale égalitaire, afin de faire émerger des projets et des initiatives répondant aux besoins du territoire.

Elle s'adresse aux porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprises économiquement viables et notamment aux demandeurs d'emplois.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

L'association Réseau Entreprendre Bretagne regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics qui ont pour but de faciliter les projets de créations d'entreprises à fort potentiel de développement, par la mise en œuvre de moyens financiers adaptés, sous forme de prêts d'honneur, mais aussi grâce au parrainage par des chefs d'entreprises en activité.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le Bénéficiaire pour son action d'accueil, d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de création - reprise d'entreprises.
A compter de fin 2021, Réseau Entreprendre Bretagne a mis en œuvre le couplage entre les fonds de prêts d'honneur qu'il gère et le fonds national de prêts d'honneur création-reprise de Bpifrance. Les modalités d'accompagnement sont calculées sur la base de 2020, un avenant sera présenté si besoin début 2023 en cas d'impact significatif de cette évolution sur le nombre de prêts effectivement octroyés en 2022.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

2.1 - Le montant global de la subvention régionale pour l'exercice 2022 est plafonné à **37 000 €**, cette subvention se répartit de la façon suivante :
(a) Pour le financement de la mission d'accueil, d'accompagnement et de suivi des projets de création - reprise d'entreprises, la Région accorde au Bénéficiaire une subvention **plafonnée à 34 000 €**, correspondant à un objectif d'octroi de 50 prêts d'honneur.
(b) Pour le financement d'un événement de valorisation des lauréats en 2022, la Région accorde au Bénéficiaire la **somme forfaitaire de 3 000 €.** Cette somme couvre partiellement les frais de l'organisation de cette manifestation au titre de l'année 2022.

2.2 - Le montant de la subvention ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction du nombre de prêts d'honneur accordés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2022.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction du Développement économique et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2022 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création / transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2022.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

3.1 – Le Bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation communautaire encadrant le versement des aides aux entreprises en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.
A ce titre, il s'engage à adosser les prêts d'honneur qu'il attribuera aux entreprises, sur le règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 28 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.
Dans ce cadre, il s'engage notamment à :
- respecter les seuils d'intensité maximale d'aide et les conditions de cumul fixées par le règlement d'exemption des aides dites « de minimis »,
- calculer l'équivalent subvention brut (ESB) de l'aide attribuée à l'entreprise sous forme de prêt d'honneur,
- informer l'entreprise par écrit du montant total en ESB de l'aide reçue et, le cas échéant, de son caractère « de minimis ». Le Bénéficiaire adressera à la Région un exemplaire-type du mode de notification retenu pour l'information de l'entreprise (contrat-type, courrier-type, …).

3.2 – Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de ses activités.

3.3 – Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.4 – Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

3.5 – Il s'engage à respecter la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour tous traitements de données à caractère personnel qu'il est amené à mettre en œuvre pour l'exécution de la présente convention et notamment pour les tableaux de bord, comptes rendus d'activité et autres indicateurs de suivi qui seront transmis à la Région.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

4.1 - Le Bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur les documents et publications officiels de communication relatifs à ses activités subventionnées.

4.2 – Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT

5.1 - La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

- **Un premier versement** correspondant au montant forfaitaire mentionné à l'article **2 (b) (soit 3 000 €) et** une **avance de 40 % du montant mentionné à l'article 2 (a) (soit 13 600 €)**, à la signature de la présente convention.
- **Le solde** au prorata du nombre de dossiers expertisés et suivis dans le cadre d'un prêt d'honneur, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région établie sur présentation par le Bénéficiaire, **avant le 30 juin 2023** :
  - des pièces listées à l'annexe 1 ;
  - de la copie des comptes de l'exercice écoulé certifiée par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire;
  - du tableau de bord retraçant les entreprises ayant bénéficié d'un prêt d'honneur lors de leur création ou reprise (annexe 2), certifié par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire s'il en dispose ou par un expert-comptable et co-signées par un représentant légal du Bénéficiaire

5.2 – Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du Bénéficiaire :

Numéro de compte : 15589 35104 04156195840 83
Nom et adresse de la banque : Crédit Mutuel de Bretagne
Nom du titulaire du compte : RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE

ARTICLE 6 - IMPUTATION BUDGETAIRE

Le montant de la subvention accordée au Bénéficiaire sera imputé au budget de la Région, au chapitre 939, programme P0203 (dossier n°22001995).

ARTICLE 7- DELAI DE VALIDITE ET ANNULATION DES SUBVENTIONS

Si le Bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

ARTICLE 8 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

8.1 – La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le Bénéficiaire.

8.2 – La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives aux activités financées dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir les pièces précisées en annexe 1 de la présente convention, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du Bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme. Ces documents peuvent être transmis par voie postale ou par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

8.3 – Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 2 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

8.4 – Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ARTICLE 10 – COMMUNICATION ET PUBLICATION DE DOCUMENTS

10.1 - La Région a obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

10.2 - Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire serait une association, congrégation ou fondation, et où il aurait reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 €, il devra assurer la publicité de ses comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ainsi que du rapport aux commissaires aux comptes dans les conditions fixées par le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 12 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

12.1 – Le Bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours commençant à courir à compter de la date de réception par la Région du courrier de dénonciation. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.2 – En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le Bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet, de résilier la présente convention. La résiliation de la convention sera effective à l'issue d'un délai de préavis de 30 jours commençant à courir à compter de la notification par la Région au Bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées de la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un commencement d'exécution ;
- la non-exécution de ses obligations par le Bénéficiaire est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de résiliation, la Région pourra exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

12.3 – La Région peut de même mettre fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception dès lors que le Bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention ou en cas de modification profonde de son objet. Dans ce cas, la résiliation prendra effet dans un délai de 30 jours suivant la réception par le Bénéficiaire de la lettre de la Région. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 13 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

13.1 – En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre de recette, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

13.2 – Dans le cas où le nombre de prêts d'honneur octroyés par le Bénéficiaire au titre de l'année 2022 serait inférieur à 50, la participation régionale sera réduite au prorata des réalisations lors du paiement du solde de la subvention. De même, dans l'hypothèse où l'avance de 50% du montant de la subvention serait supérieure au montant auquel peut prétendre le Bénéficiaire par rapport au nombre de prêts d'honneur effectivement accordés en 2022, la Région pourra exiger le remboursement des sommes trop perçues sous forme de titre de recette.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 –EXECUTION DE LA CONVENTION

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

FAIT à RENNES en deux exemplaires originaux le

Pour le Bénéficiaire (1)

Pour le Président du Conseil régional de Bretagne
Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 1 : Pièces justificatives

Le Bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006.
L'ensemble de ces pièces listées ci-dessous devront être signées par le représentant légal du bénéficiaire.

1 –Le compte rendu financier (cf Compte de résultat par activité établi par l'expert-comptable)

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Le tableau des charges et des produits comprend obligatoirement les rubriques suivantes :

CHARGES	PRODUITS
I. – *Charges directes affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionné(e) :* Ventilation entre achats de biens et services ; Charges de personnel ; Charges financières (s'il y a lieu) ; Engagements à réaliser sur ressources affectées. II. – *Charges indirectes :* Part des frais de fonctionnement généraux de l'organisme (y compris les frais financiers) affectés à la réalisation de l'objet de la subvention (ventilation par nature des charges indirectes).	Ventilation par type de ressources affectées directement au projet ou à l'action subventionné(e) : Ventilation par subventions d'exploitation ; Produits financiers affectés ; Autres produits ; Report des ressources non utilisées d'opérations antérieures. ***Détailler l'origine des subventions***
Evaluation des contributions volontaires en nature affectées au projet Ou à l'action subventionnée	
Secours en nature, mise à disposition de biens et services, personnel bénévole	Bénévolat, prestations en nature, donc en nature.

2 – Une analyse des principaux écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action.

3 – Rapport d'activité de l'année concernée :

Il retrace de façon détaillée les moyens humains (évaluation temps homme/femme), matériels et financiers mis en œuvre par le Bénéficiaire pour ses activités d'expertise et de suivi des créateurs/repreneurs d'entreprises, à savoir : l'accueil physique prévu, les outils mis en place, les diagnostics établis ainsi que les modèles de contrat conclus avec l'entreprise.
En outre, il devra comporter une étude de pérennité des entreprises créées à 1 an, 2 ans, 3 ans, plus de 3 ans.

Ces documents doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : projets.entreprises@bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

ANNEXE 2 - Tableau de Bord « projets expertisés et suivis dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur »

	Nom porteur(s) de projet Nom entreprise	Genre		Âge	Profil		Activité précise Classification (*)	Origine Territoriale		Activité relevant de l'Economie Sociale et Solidaire Oui/Non	Date de création	Ville	Nombre emplois CDI				Date octroi soutien	Montant soutien	Nom et qualité du parrain
													Crées		Maintenus				
		H	F		DE	en activité		ZRR	QPV				F	H	F	H			
1																			
2																			
3																			
4																			
5																			
6																			
7																			
8																			

Fait à Rennes, le
L'expert-comptable ou le Commissaire aux comptes (1)

Le Responsable de la structure (1),

(*)

Négoce, commerce	Informatique	Transport
Production	Communication	Activités financières, assurances
Bâtiment	R&D, bureau d'études	Santé
Restauration et hébergement	Service aux particuliers	Arts et spectacles
Formation	Service aux entreprises	Autres

(1) Nom, qualité, signature et cachet de la structure

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 09 mai 2022
Opération(s) nouvelle(s)
Programme : P.0203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises
Chapitre : 939

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Type	Montant Proposé (en Euros)
INITIATIVE BRETAGNE 22950 TREGUEUX	22001994	Participation régionale aux frais de gestion liés à l'animation et au partage du dispositif des Prêts d'Honneur pour l'année 2022	Subvention forfaitaire	129 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35740 PACE	22001996	Frais de fonctionnement PHAR 2022	Subvention forfaitaire	45 000,00
RESEAU ENTREPRENDRE BRETAGNE 35740 PACE	22001995	Soutien aux structures d'accueil, d'accompagnement et de suivi des créateurs d'entreprises 2022	Subvention forfaitaire	37 000,00
BRETAGNE CAPITAL SOLIDAIRE BCS 35000 RENNES	22001991	Prise en charge partielle des frais de fonctionnement 2022	Subvention globale	45 000,00

Total : 256 000,00

Nombre d'opérations : 4

* Prise en compte des dépenses antérieures à la décision

Délibération n° : 22_0203_02

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

Annexe n°6 à la délibération de la Commission Permanente
n°22_0203_02

Direction du Développement Economique
Service des projets d'entreprises

AVENANT 1
A LA CONVENTION RELATIVE AU SUBVENTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT DES CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISES
- INITIATIVE BRETAGNE –
Signée le 25 mai 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 ;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le règlement financier adopté par le Conseil régional ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_07 du Conseil régional en date du 21 juillet 2021 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la Convention cadre n°4 relative au fonds BRIT ;
Vu la délibération n°21_0203_03 de la Commission permanente du Conseil régional du 10 mai 2021 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », accordant à l'Association INITIATIVE BRETAGNE à TREGUEUX (22) un crédit de 129 000 € pour ses actions d'accompagnement et de suivi des porteurs de projets de reprises d'entreprises dans le cadre de l'octroi d'un prêt d'honneur BRIT et pour sa mission de coordination des PFILs bretonnes, ainsi que pour l'animation et la gestion du prêt d'honneur agricole ;

Vu la délibération n°22_0203_02 de la Commission permanente du Conseil régional du 9 mai 2022 relative au programme P0203 intitulé « Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises », approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président du Conseil régional à le signer ;

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »
D'une part,

ET

INITIATIVE BRETAGNE,
Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est domicilié à Cap Entreprises, 1 – 30 avenue des Châtelets, 22950 Trégueux, représentée par Madame Béatrice PARMENTIER et Monsieur Alain LE BOUFFANT, agissant en leur qualité de Présidents,
Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »
D'autre part,

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

IL A ETE CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1
Les articles 2 et 5 de la convention sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA REGION

Le montant total de la subvention pour le financement de cette mission d'intérêt régional s'élève à **126 275 €** sur un budget prévisionnel de fonctionnement établi à 243 000 € (annexe 1) pour l'année 2021. Il se décompose de la façon suivante :

2.1 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 175 € par prêt d'honneur BRIT décaissé par les plateformes d'initiative locale bretonnes**.**
Au vu de l'objectif d'octroi de **413** prêts d'honneurs sur le fonds BRIT à au moins **330** entreprises bretonnes en 2021, le montant de la subvention régionale **s'élève à 72 275 €**.
Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction :

- d'une part, du nombre de prêts BRIT réellement décaissés au regard des objectifs prévisionnels du Bénéficiaire ;
- d'autre part, du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT : au cas où ce nombre serait inférieur à **330**, le montant de la subvention sera minoré d'un montant de 187 € * l'écart entre le nombre d'entreprises bénéficiaires et l'objectif de **330** ; pour ne pas pénaliser doublement le Bénéficiaire, cette mesure sera adaptée en fonction des éventuels ajustements opérés au titre du précédent alinéa relatif au nombre de prêt décaissés ;
- enfin, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021.

2.2 - la Région Bretagne accorde au Bénéficiaire une subvention de 900 € par prêt d'honneur agricole BRIT accordé.
Au vu de l'objectif d'octroi de 60 prêts d'honneurs sur le fonds BRIT en 2021, le montant de la subvention régionale **s'élève à 54 000 €**.

Ce montant ne pourra être revu à la hausse et sera, le cas échéant, revu à la baisse, en fonction, d'une part, du nombre de prêts BRIT agricoles réellement accordés par le Bénéficiaire et d'autre part, en fonction du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021.

2.3 - Sauf exception validée par la Direction de l'Economie, et approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional, le Bénéficiaire ne pourra se voir attribuer en 2021 aucune autre subvention régionale pour financer toute autre manifestation régionale en faveur de la création ou de la transmission d'entreprises qu'il pourrait être amené à réaliser au cours de l'année 2021.

2.4 – Par ailleurs les montants attribués selon les modalités précisées aux articles 2.1 et 2.2 ne sont pas fongibles.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

La subvention est versée au Bénéficiaire par la Région comme suit :

5.1-Une avance de 60 % du montant mentionné à l'article 2, **soit 77 400 €** dont **45 000 €** au titre de l'article 2.1 et **32 400 €** au titre de l'article 2.2, à la signature de la présente convention.

5.2 -Le solde du montant mentionné à l'article 2-1 sera versé **au double prorata** :

(a) du nombre de prêts d'honneur BRIT accordés par les plateformes d'initiative locale bretonnes, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(b) du nombre d'entreprises bénéficiaires des prêts BRIT, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.1 ;
(c) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1.

Envoyé en préfecture le 11/05/2022
Reçu en préfecture le 11/05/2022
Affiché le
ID : 035-233500016-20220509-2022_0203_02-DE

5.3-Le solde du montant mentionné à l'article 2-2 sera versé **au double p**

(a) du nombre de prêts d'honneur agricoles accordés par le Bénéficiaire, dans la limite du montant indiqué à l'article 2.2 ;
(b) du montant réel des dépenses de fonctionnement du Bénéficiaire pour l'année 2021 (cf. annexe 2), par rapport au montant prévisionnel indiqué en annexe 1 ;

Le versement des sommes mentionnées en 5.2 et 5.3 sera réalisé à la remise d'une attestation de service fait émise par les services de la Région, établie sur présentation par le Bénéficiaire de l'ensemble des pièces précisées à l'annexe 2 de la présente convention, **au plus tard le 30 juin 2022**.
Ces documents seront transmis par voie postale et voie électronique sous format tableur bureautique.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention sont inchangés.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent avenant.

Fait à RENNES, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire (1)	Pour le Président du Conseil régional de Bretagne Et par délégation,

(1) Nom et qualité du signataire et cachet de l'organisme.